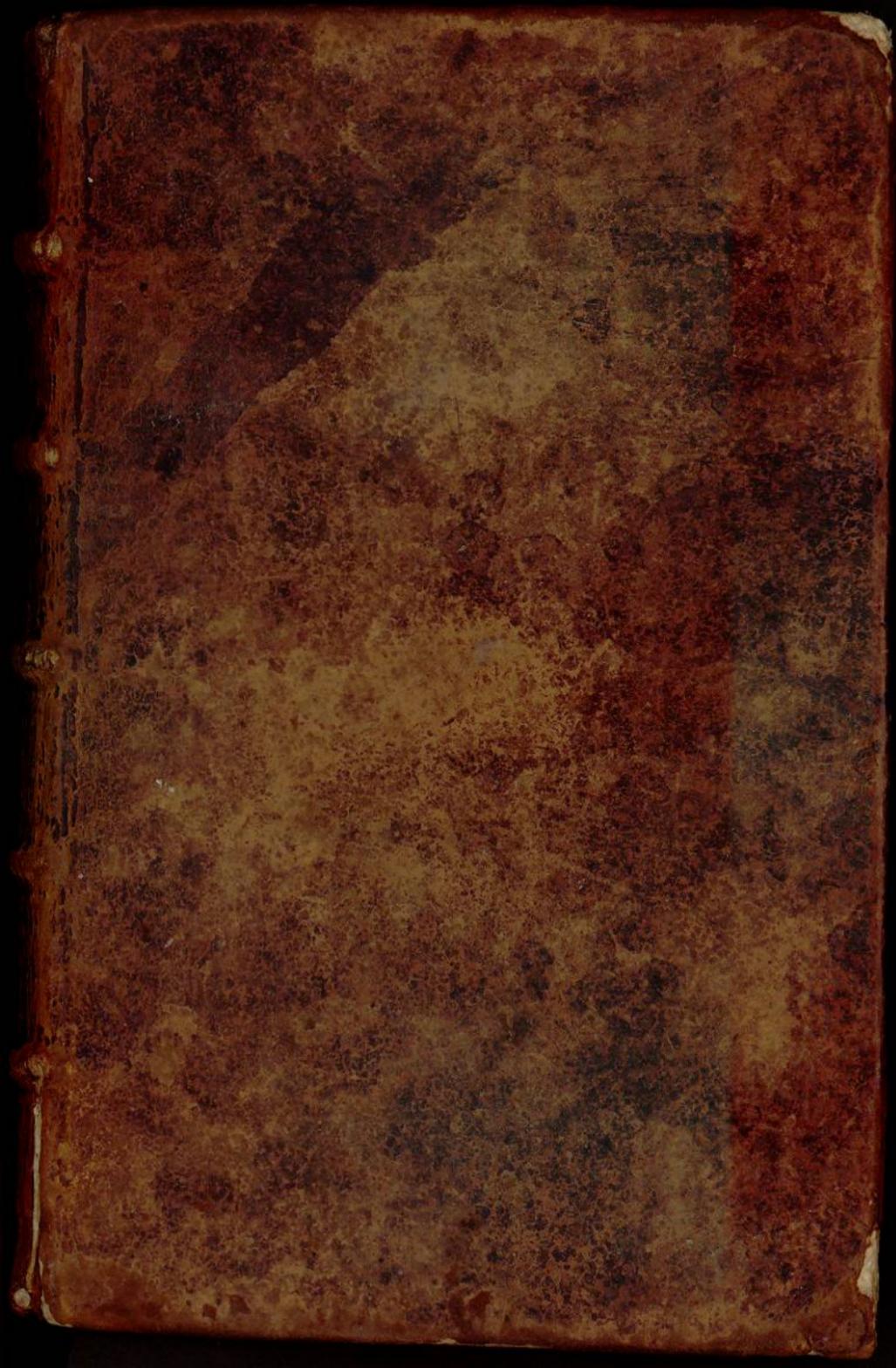


REPONSE  
A. M. DE  
CONDOM

11911





M-3

Res Mm 11911  
R E P O N S E

A U L I V R E

D E

M O N S I E U R L ' E V E S Q U E

D E M E A U X ;

I N T I T U L E

C O N F E R E N C E

A V E C M . C L A V D E .

*Divisée en II. Parties. par J. Claude*



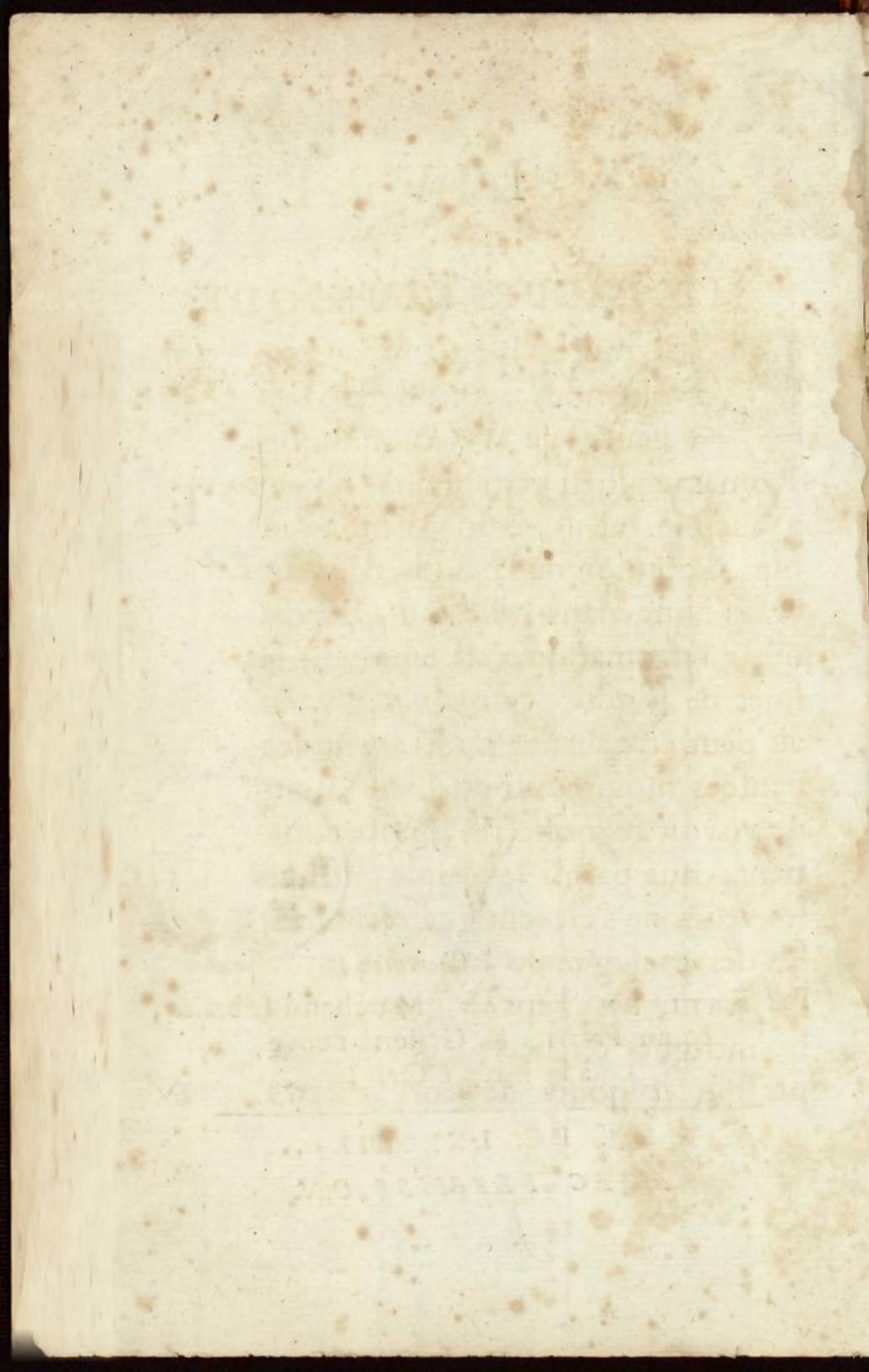
*Se vend à Charenton ,*

Par E S T I E N N E L U C A S , Marchand Libraire ,  
& au Palais à la Gallerie neuve ,  
à la Bible d'Or.

---

M . D C . L X X X I I I .

A V E C P E R M I S S I O N .





## P R E F A C E ,

**D**E toutes les Controverses que nous avons avec Messieurs de la Communion Romaine, il est certain qu'il n'y en a aucune où ils témoignent avoir plus d'opinion de la bonté de leur cause, que dans celle qui, depuis nôtre reformation, s'est émuë sur le sujet de l'Eglise, quoyqu'il n'y en ait peut-être aucune où ils ayent des pensées moins raisonnables. Si on ne voyoit regner cette injuste confiance que parmi le peuple, de qui les veuës ne s'élevent gueres au dessus des prejugez de leur naissance, ou parmi des gens engagez dans les intrigues du siecle, qui se font presque toujours de leurs interets

P R E F A C E.

temporels un rampart contre la vérité, il n'y auroit pas lieu d'en être surpris. Mais ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'on trouve à toute heure le mesme sentiment dans des personnes qui ne manquent ni de lumiere, ni de bon sens, & qui d'ailleurs paroissent avoir de la droiture, & de la sincerité, ce qui fait qu'à peine peut-on douter qu'ils n'en soient persuadez, comme d'une chose constante.

Pour les desabuser, il est bon, ce me semble, non seulement de leur remettre devant les yeux leurs propres idées, mais encore de remonter jusqu'à la source, afin qu'il leur plaise d'y faire eux-mêmes les reflexions qu'ils trouveront necessaires. La cause d'oc de toute cette erreur est que sous pretexte que l'Eglise est une société, ils se sont d'abord laisse préoccuper de l'opinion qu'il en falloit juger à peu près de la mê-

P R E F A C E.

me maniere qu'on juge de la societé civile , sans qu'ils se soient trop mis en peine d'examiner les differences qui les distinguent. Sur ce fondement, ils se sont imaginez que toute l'essence de l'Eglise consistoit dans un exterieur , & que comme pour être vray membre de la societé civile, il suffisoit d'observer exterieurement les Loix, il suffisoit aussi pour être vray membre de l'Eglise, de faire profession exterieure de la foy , & de la Religion, sans que les vertus interieures, comme la foy, la charité , & l'esperance, y fussent absolument necessaires. C'est ce qui leur a fait recevoir avec approbation , & avec applaudissement, les definitions que la plûpart de leurs Auteurs modernes en ont données, où ils n'ont fait entrer que la simple profession exterieure. Et ces definitions une fois receues, il a falu necessairement qu'ils regar-

P R E F A C E.

dassent pour la vraye Eglise de Jesus-Christ , non une partie seulement de ceux qui font cette profession , mais generalement tout le corps de ceux qui la font , bons , ou méchans , justes , ou injustes , hypocrites , ou vrays Fideles.

De-là, par une suite encore necessaire, il a falu concevoir l'Eglise, non seulement comme un corps exterieur, & visible, mais aussi comme un corps visible d'une veuë distincte, & certaine, même jusqu'à pouvoir designer, & marquer au doigt, avec certitude, les particuliers qui la composent, comme on peut marquer au doigt les particuliers qui composent toute autre societé, & dire sans crainte de s'y tromper, *Tels & tels en sont les membres.* C'est cette visibilité de l'Eglise que Bellarmin a expliquée en ces termes, *L'Eglise est une Assemblée d'hommes*

*Bell. de Eccl.  
l. 3. cap. 2.*

P R E F A C E.

*aussi visible, & aussi palpable, que l'est l'Assemblée du peuple Romain, ou le Royaume de France, ou la Republique de Venize.* C'est-à-dire qu'il veut que de la même maniere qu'on peut designer en particulier, & avec certitude, les François, les Romains, & les Venitiens, on puisse aussi designer en particulier, & avec la même certitude, ceux qui composent l'Eglise. En effet si, pour être vrayement de l'Eglise, il ne faut qu'une profession exterieure, cette profession est une chose qui se discerne à l'œil dans chaque particulier, & ainsi l'Eglise sera visible jusqu'à la distinction certaine des personnes.

Par une autre suite nécessaire, & inevitable, il a falu qu'ils appliquassent à tout ce corps, ainsi visible, & exterieur, toutes les promesses que Dieu a faites à son Eglise, soit dans le Vieux, soit dans le Nou-

## P R E F A C E.

veau Testament. Et parce que ces promesses enferment une subsistence perpetuelle de l'Eglise, il a falu, pour ne pas s'éloigner de leurs premieres notions, qu'ils expliquassent cette subsistence en ce sens, Que l'Eglise doit toujourns subsister dans l'état d'un corps sensible, & palpable, exposée aux yeux, & au discernement de tout le monde, même jusqu'à la distinction certaine des particuliers. Et c'est de là qu'ils ont tiré cette succession tant vantée, & tant rebatuë dans leurs disputes, par laquelle ils entendent une suite continuelle de Pasteurs, qui occupent les uns après les autres les mêmes chaires, avec une suite continuelle de peuples, qui forment les mêmes Assemblées, en sorte que tant les peuples que les Pasteurs fassent toujourns profession d'une même Religion, sans alteration, ni changement, si ce n'est

P R E F A C E.

peut-être dans les choses de la discipline , qui peuvent varier sans faire aucune différence d'Eglise.

Poussant encore leurs idées plus loin , ils se sont figurez , que comme pour la conservation de la société civile , il est absolument nécessaire qu'il y ait une autorité souveraine & absoluë , sous laquelle tout flechisse , parce que sans cela il ne seroit pas possible de terminer les differens , ni d'empêcher les divisions intestines , la même chose aussi estoit nécessaire dans l'Eglise , dans laquelle il faloit reconnoître un tribunal souverain , & absolu sur la terre & que si on ne rendoit à ce tribunal une soumission entiere , à l'égard même des choses de la conscience , on ne pourroit jamais finir les disputes , ni conserver l'unité , de sorte qu'à la fin il se feroit autant d'Eglises & de Religions ,

P R E F A C E.

que de familles. C'est delà que sont nées les prétentions de l'infailibilité des Assemblées, & de l'obeïssance aveugle à leurs décisions sans s'ingérer de les examiner.

Enfin c'est par tous ces préjugés, que Messieurs de la Communion Romaine ont crû qu'ils pourroient accabler la cause des Protestans, & rendre invincible celle de leur Eglise. L'Eglise, disent-ils, Pretendue Reformée, qui ne s'est faite que depuis cent ou six-vingt ans, ne peut pas être ce corps extérieur toujours visible, & toujours palpable, qui doit avoir perseveré dans le même état de visibilité, & sans aucun changement depuis Jesus-Christ, & ses Apôtres, jusqu'à nous. Elle n'est donc pas l'Eglise de Jesus-Christ. Elle n'a pas cette succession continue de Pasteurs, & de peuples, d'Assemblées, de chaires, & de pro-

P R E F A C E.

fession d'une même Religion, sans  
 aucune diversité, qui est précisé-  
 ment ce que Jesus-Christ a promis.  
 Elle n'est donc pas l'Eglise de Jesus-  
 Christ. Elle s'est soustraite à l'auto-  
 rité souveraine & infaillible de l'E-  
 glise Romaine aux jugemens de la-  
 quelle elle n'a pas voulu deferer. El-  
 le a prétendu au contraire examiner  
 ses jugemens, & elle a renversé de  
 tout son pouvoir un Tribunal si ne-  
 cessaire à la subsistence de la vraie  
 Eglise. Elle n'est donc pas l'Eglise  
 de J. C.

Ce sont là les principales obje-  
 ctions dont M. de Meaux a compo-  
 sé son livre; & comme celuy que je  
 donne maintenant au Public, n'est  
 destiné que pour y répondre, il ne  
 seroit pas juste que dans cette Pre-  
 face j'en empêchasse la lecture, je  
 veux dire que je prévinsse le juge-  
 ment qu'on pourra faire de mes Re-

P R E F A C E.

ponfes, lorsqu'on les aura veuës dans toute leur étendue. Je me contéteray donc icy de remarquer en general, & comme par prélude, & par anticipation quede tous ces pretendus principes que M<sup>rs</sup> de l'Eglise Romaine supposent si librement, il n'y en a aucun qui ne soit faux, & trompeur, & qui ne se puisse refuter par plus d'un moyen, parce qu'ils sont tous bâtis sur un fondement illusoire. En effet qu'y a-t'il de plus illusoire, que de se vouloir former l'idée de l'Eglise, sur le modele de la société civile ? La société civile est un ouvrage humain, qui doit sa naissance aux instincts de la nature, sous la providence generale qui la gouverne, un ouvrage qui s'entretient, & se conserve par les regles de la justice des hommes, & par celle de leur politique. L'Eglise est au contraire un ouvrage divin, & surnaturel, elle

P R E F A C E.

n'est née que du sang du Fils de Dieu, ni n'est animée que de son Esprit. Ses mains l'ont faite, & c'est sa providence particulière qui veille à sa conservation. Les loix de la société civile ne regardent proprement que l'homme extérieur, elles ne se proposent ni de régler les cœurs, ni d'en changer les inclinations, & les mouvemens. Elles laissent le dedans en liberté, & se contentent d'une observation au dehors, en quoy il n'y a rien qui excède la puissance humaine. Les loix de l'Eglise regardent principalement l'intérieur, elles se proposent de purifier l'esprit, & de s'établir principalement dans l'ame, ce qui est un effet au dessus de l'homme, & qui ne peut appartenir qu'à Dieu. La matière sur laquelle la société civile s'occupe, consiste dans des choses purement temporelles, comme sont

## P R E F A C E.

les biens qu'on appelle de fortune, l'honneur, le commerce de la vie, l'exercice des Disciplines, & des arts, & les autres choses de cette nature, qui peuvent être de la connoissance, & de la juridiction des hommes: Mais la matiere dont il s'agit dans la société de l'Eglise, consiste dans des mysteres de la revelation surnaturelle, dans des Loix imposées à la conscience, dans la pratique interieure, & exterieure des vertus Chrétiennes. Or toutes ces choses sont celestes, spirituelles, immuables, qui ne dépendent ni de la volonté, ni de l'autorité, ni même de la declaration des hommes, mais uniquement, & immediatement de la volonté de Dieu, & de sa declaration. Pour être vray membre de la société civile, il suffit de l'être aux yeux des hommes, qui ne jugent que de l'exterieur, sans penetrer jus-

P R E F A C E.

ques dans les cœurs. Pour être vray  
 membre de l'Eglise, il faut l'être non  
 aux yeux des hommes seulement,  
 mais aux yeux de Dieu, qui sonde  
 les cœurs, & les reins, comme par-  
 le l'Escriture, & qui ne se contente  
 pas d'un extérieur. La fin de la so-  
 cieté civile, est que chacun selon  
 le rang qu'il y occupe, jouïsse des  
 commoditez publiques, que les  
 droits des particuliers leur soient  
 conservez, & que sous la protection  
 de tout le corps, chacun puisse me-  
 ner une vie tranquille, & paisible, &  
 ce ne sont pas des biens que les hom-  
 mes ne puissent donner. La fin de  
 l'Eglise est le salut eternal, le Para-  
 dis celeste, la felicité d'une vie à ve-  
 nir, qui ne sont pas des biens de  
 la distribution des hommes. Dans  
 la societé civile les particuliers doi-  
 vent souffrir les injustices qui leur  
 seront faites, plutôt que de troubler

## P R E F A C E.

la paix de tout le corps, parce qu'ils peuvent souffrir des injustices, sans les approuver, & que s'ils le font leur mal n'est pas sans remede, puis que Dieu, qui est le protecteur des innocens oppressez, les pourra toujourns dédommager avantageusement de toutes leurs pertes. Il n'en est pas de même dans l'Eglise. Où il s'agit d'un acquiescement de conscience, qu'on ne peut donner à l'erreur, à l'injustice, & au mensonge, sans les approuver, & si on les approuve, le mal est sans remede, Dieu sera le vengeur de ce crime, & rien ne nous peut dédommager de la perte de nôtre salut. Outre que la paix que nous laisserons à tout le corps par nôtre lâche acquiescement, loin d'être un bien, sera au contraire le plus grand de tous les maux, puisque ce sera une veritable guerre contre Dieu. Je le dis donc encore une fois

il

P R E F A C E.

il n'y a rien de plus faux ni de plus illusoire que de vouloir former la notion de l'Eglise sur le pied de la société civile.

Mais cela estant ainsi qui ne voit que toutes les suites de ce faux supposé tombent à terre, & qu'elles s'en vont à neant? Il ne faudra plus s'imaginer que l'Eglise soit un corps simplement extérieur, ni que toute son essence consiste dans une simple profession, ni que ces définitions qu'on nous en donne, par la profession extérieure d'une même foy, par la Communion des mêmes Sacremens, par la soumission à un même Pontife, sans que les vertus intérieures y aient aucune part, soient bonnes, & legitimes, ni que les méchans, les mondains, & les hypocrites soient des membres de la vraie Eglise de Jesus-Christ. Tout cela seroit bon, s'il ne s'agissoit que

## P R E F A C E.

d'un corps , ou d'un ouvrage humain , tel qu'est la société civile. Mais puisqu'il s'agit d'un ouvrage de Dieu , qui doit avoir de la proportion avec son Auteur , il faudra dire que la foy, l'esperance, la charité, & en un mot toutes les parties d'une véritable regeneration luy sont essentielles , & qu'elle ne consiste que dans les vrais Fideles , & dans les élus , à l'exclusion des hypocrites , & des reprouvez. Il ne faudra plus s'imaginer que l'Eglise soit un corps , une Assemblée visible, de la maniere que sont visibles les Royaumes, & les Republicques, c'est à-dire jusqu'à la distinction certaine & infaillible des personnes qui la composent. Cela seroit bon si la nature de l'Eglise ne consistoit que dans un extérieur , dans une simple profession. Mais il faudra dire qu'elle est visible dans le mélange des

## P R E F A C E.

Hypocrites , comme les vrais amis sont visibles , dans le mélange des flatteurs , comme les honnêtes gens sont visibles , dans le mélange de ceux qui les contrefont , ou , pour me servir de l'exemple de l'Ecriture, comme le froment est visible en un même champ dans le mélange de l'ivroye , qui luy ressemble. Il ne faudra plus appliquer les promesses de Iesus-Christ à tout ce corps extérieur que la simple profession forme , ni se figurer que la subsistence perpetuelle qu'il a promise à son Eglise , signifie une perseverance de tout ce corps extérieur dans un même état , sans souffrir de changement , ou une succession toujours égale de Pasteurs , & de peuples , de chaires , & d'Assemblées. Cela seroit bon si tout ce corps extérieur étoit la vraie Eglise de Iesus-Christ , & si elle n'étoit pas mêlée parmy des

## P R É F A C E.

mondains, & des méchans, qui en alterent les dehors, ou si son ministère devoit être sans cesse occupé par des gens de bien. Mais puisque cela n'est pas, il faudra restreindre les promesses aux seuls vrais Fideles, & concevoir leur subsistence dans ce mélange des méchans, & par consequent quelquefois parmi les corruptions publiques du ministère, auxquelles Dieu donne les bornes que sa sagesse juge nécessaires pour la conservation de ses enfans. Il ne faudra plus se persuader la nécessité d'une autorité souveraine, visible, & parlante dans l'Eglise, pour arrester les disputes, & terminer les differens, ni sous ce pre-texte attribuer l'infailibilité aux Assemblées Ecclesiastiques, ni défendre aux Fideles l'examen des décisions. Cela seroit bon si la conservation de l'Eglise dépendoit, comme

P R E F A C E.

celle de la société civile , des regles de la politique humaine , ou s'il ne s'agissoit que de quelques interêts temporels, ou si les matieres décidées ne demandoient qu'un acquiescement extérieur, comme dans la société civile. Mais puisque l'Eglise est sous une direction, & sous une protection infiniment plus efficace que toute la prudence des hommes, qu'il s'agit du salut , & qu'il y faut un acquiescement de la conscience , il faudra dire que, depuis que la Revelation divine a été consommée, l'Eglise n'a plus eu besoin d'aucune autre autorité souveraine , & infailible , que de celle de l'Ecriture, qui est sa Loy , son Oracle , & sa regle perpetuelle, claire , & nette, par les choses qu'elle dit pour ce qu'il est nécessaire de croire , claire , & nette, par son silence pour ce qu'il est nécessaire de ne pas croire. Il faudra

## P R E F A C E.

dire que puisque Dieu n'apelle plus  
immédiatement, & par luy-même,  
les hommes, aux charges du mini-  
stere, il se peut faire que pour la  
plûpart elles soient occupées par des  
Reprouvez, & que ce seroit la der-  
niere de toutes les absurditez, de  
s'imaginer une infailibilité dans ces  
sortes de personnes, qui n'ont nulle  
part aux promesses que Dieu a faites  
à son Eglise. Il faudra dire que dans  
cette incertitude où l'on est, si ceux  
qui composent les Assemblées sont  
eux-mêmes de l'Eglise de I. C., ce  
seroit, non seulement une temerité,  
mais encore une impieté de recevoir  
aveuglement leurs décisions, & de  
s'y soumettre, sans les examiner,  
puisque ce seroit hazarder son salut,  
qui est la chose du monde qui nous  
doit être la plus chere, & dont la  
perte ne se peut recompenser. En-  
fin il ne faudra plus préjuger par

## P R E F A C E.

ces pretendus principes, contre l'Eglise des Protestans, ni l'accuser de nouveauté, sous pretexte qu'elle ne se trouve pas unie avec tout ce corps exterieur, & visible, qui étoit avant la Reformation, ou qu'elle n'a pas cette succession uniforme de chaires, & d'Assemblées, & de profession d'une même Religion, sans aucun changement, ni dire qu'elle a renversé le Tribunal nécessaire à la subsistence de la vraye Eglise, sous pretexte qu'elle n'a pas voulu reconnoître l'autorité de l'Eglise Romaine, ni acquiescer à ses determinations. Ces accusations auroient lieu, si l'on pouvoit dire que l'Eglise consistast dans tout ce corps exterieur, comme on le pourroit dire s'il agissoit d'une société civile. Mais puisqu'il y faut distinguer deux parties, celle des bons, & celle des mauvais, celle du froment, & celle de l'y-

## P R E F A C E.

vroye , l'Eglise des Protestans ne peut pas être nouvelle , si elle ne se trouve en opposition , qu'avec cette dernière partie , qui avoit occupé tous les dehors , c'est-à-dire le ministère , les chaires , les Temples , les Assemblées , les Ecoles , & en un mot la profession extérieure , & qui les avoit alterez , & corrompus. Car pour être joint avec l'Eglise qui vivoit avant la Reformation , il n'est pas nécessaire d'être encore avec elle sous une même oppression. Pour être uni avec le froment , faut-il être encore sous la même yvroye qui le couvroit , & ne sera-t'on plus la même famille de Jacob , si on n'est encore parmi les mêmes étrangers , avec qui cette famille a esté ? Les Protestans ne laisseront pas d'avoir en effet , & dans la vérité de la chose , la succession du ministère , des chaires , des Assemblées , & de la

## P R E F A C E.

profession , encore qu'ils n'ayent pas ce qu'il y avoit en tout cela de terrestre & d'impur. L'avouë que par ce nettoiyement ils ont donné à la maison de Dieu un extérieur , & une face fort différente de celle qu'elle avoit auparavant , mais c'est toujours le même ministère , les mêmes Assemblées , la même profession , non par rapport aux dépravations qui y paroissoient , mais par rapport à l'ordre Chrétien qui y restoit encore , au milieu de cette ordure. Ce sont les mêmes vases du Temple , mais lavez , purifiez , & rapportez uniquement à leur naturel usage. Et pour ce prétendu Tribunal de l'Eglise Romaine , que la Reformation a renversé , comme il n'avoit que des fondemens imaginaires , & purement humains , il n'y a pas de quoy se plaindre que les Protestans ne l'ayent pas voulu reconnoître ,

P R E F A C E.

au préjudice de celuy de l'Ecriture, qui est le veritable Tribunal de Iesus-Christ, étably pour être perpetuel au milieu de son Eglise.

Mais ce n'est pas seulement par les differences qu'il y a entre l'Eglise, & la société civile, qu'on peut refuter les principes de ces Messieurs. De quelque côté qu'on les prenne, on en découvre facilement la foiblesse, & la fausseté, & ils ont même cela de commode pour nous, que dès qu'on en détruit un, tous les autres tombent en ruine. Destruisez par exemple ce principe si celebre parmi eux, que la vraye Eglise doit être un corps extérieur toujours visible, jusqu'à la designation certaine des personnes qui le composent, vous détruisez en même tems les definitions qu'ils en donnent, où ils enferment tant les méchans, que les bons, tant les Re-

A R E F A C E.

prouvez, que les Elûs; vous détruisez l'application qu'ils font des promesses divines à tout ce corps; vous détruisez sa subsistence perpetuelle dans un même état, en vertu de ces promesses; vous détruisez la nécessité de cette prétenduë succession extérieure, sur laquelle ils font tant d'insistance, vous détruisez l'autorité souveraine, & infallible des Assemblées; vous détruisez l'obeissance aveugle à leurs décisions. Il en est de même de chacun des autres principes, il faut qu'ils subsistent ensemble, ou qu'ils perissent ensemble.

On peut donc dire avec vérité, qu'on ne sauroit voir de système renversé par plus d'endroits que celui-cy l'est dans le livre que je publie maintenant, puisqu'il n'y a aucune des propositions qui le composent qui n'y soit réfutée solide-

## P R E F A C E.

ment, & jusqu'à la démonstration. Comment pourra-t-on encore soutenir la Définition de l'Eglise, par la simple profession, qui la fait consister, tant dans les méchans quodans les bons, & dont Stapleton, Bellarmin, Du-Perron, & les autres Controversistes, font un capital, après qu'on aura vû ce que j'en ay écrit dans la seconde Question de ma lettre à un Amy, & dans l'Examen de la neuvième Reflexion de M. de Meaux ? Comment pourra-t-on encore pousser la visibilité de l'Eglise, jusqu'à la designation particuliere, certaine, & perpetuelle, des personnes qui la composent après qu'on aura vû ce que j'en ay dit dans la troisième Question de la même lettre, & dans l'Examen de la onzième Reflexion ? Comment pourra-t-on encore s'imaginer que les promesses de Jesus-Christ appar-

P R E F A C E.

tiennent à tout ce corps extérieur, composé de bons & de mauvais, après ce que j'en ay écrit dans la quatrième Question, & dans l'Examen de la douzième Reflexion? Comment pourra-t-on encore défendre la nécessité de la succession extérieure, au sens que ces Messieurs l'entendent, après avoir vû ma Réponse à la seconde partie du Discours de M. de Condom, avec l'Examen de sa treizième Reflexion, & celui de la huitième? Comment pourra-t-on encore disputer en faveur de l'autorité souveraine des Assemblées, & de l'obéissance sans examen, que ces Messieurs prétendent qu'on leur doit, après avoir vû, avec la Relation de nôtre Conférence, ce que j'en ay écrit dans l'Examen des six premières Reflexions de M. de Meaux? J'avouë que la force de ma matière peut avoir re-

P R E F A C E.

ceu beaucoup de diminution par la forme que je luy ay donnée, & qu'elle eust demandé une autre main que la mienne, qui pût répondre au tour & à la politesse de mon illustre Adversaire. Mais je ne laisse pas pourtant d'assûrer, que dans mon grand chemin, & au travers de ma grossiereté, on trouvera dequoy se satisfaire, & dequoy être convaincu que le systéme, dont il s'agit, est ruiné à divers égards, & dans chacune de ces pieces, & dans son tout.

Je reconois que ce systéme est un ouvrage conçu avec art, & avec adresse, & que n'estant pas de l'invention d'un seul homme, on luy a donné autant de lueur qu'il estoit capable d'en recevoir: mais tout l'art, & toute l'adresse du monde ne sauroit donner ce que donne la verité, & il est certain que la veri-

P R E F A C E.

te ne peut pas être dans un systeme qui est combattu par l'evidence de l'Ecriture, & par celle de la raison. Je diray même que quelque art qu'on ait employé pour le former, il a fallu necessairement luy laisser des foibles qu'il a esté impossible de couvrir. Je mets dans ce rang, ce qu'il est contraire à l'experience, & qu'il luy est si contraire que quand l'Eglise Romaine elle même, en faveur de qui il a esté fait, sera jugée par les principes qui le composent, elle ne pourra se maintenir.

Faisons-en, si l'on veut un essay dans le principe de la subsistence perpetuelle d'un même corps exterior. Appellerez vous un même corps exterior avec l'Eglise Romaine d'aujourd'huy, celle des trois premiers siecles où l'on ne trouve pas un seul mot de l'invocation directe des Saints, & des Anges, dans les prieres

## P R E F A C E.

publiques de l'Eglise, où l'on ne trouve dans son culte aucun service d'images, ou de simulachres, où l'on ne trouve ni la défense de donner le Calice aux Laiques, ni celle de lire l'Ecriture en langue vulgaire, sans la permission de l'Ordinaire, ni celle de faire le service divin, en langue entenduë du peuple, ni que l'Ecriture ne soit la regle unique, & suffisante de nôtre foy, ni le nombre septenaire des Sacremens, ni l'usage des Indulgences Papales, ni la necessité de la Confession auriculaire, ni l'élevation de l'Hostie pour la faire adorer au peuple, ni la Transubstantiation, & la presence réelle passées en dogmes, ni que l'Eglise de Rome fust la mere & la maîtresse de toutes les autres, ni je ne say combien d'autres choses, qui ne sont pas de petite importance? Appellerez-vous l'Eglise Romaine

P R E F A C E.

né d'aujourd'huy , où l'on regarde l'opinion du regne de mille ans , comme une erreur , où l'on défend de donner l'Eucharistie aux petits enfans , où l'on croit la vision beatifique de Dieu , avant le dernier Jugement , où l'on interdit le mariage aux Prestres , un même corps extérieur avec l'ancienne , où l'on croyoit , où l'on pratiquoit tout le contraire ? Si on veut appeller cela le même corps , ce sera comme le navire de Thésée , qu'on appelloit le même navire , quoyqu'on en eust changé presque toutes les planches.

Faisons-en une seconde épreuve dans le principe de la succession extérieure des chaires , selon que ces Messieurs l'entendent. Comment peuvent-ils défendre cette succession dans la chaire de Rome , qu'ils croient estre la source , & le centre

P R E F A C E.

de toute l'unité Ecclesiastique, demeurant d'accord, comme ils font, d'un tres-grand nombre de Papes, intrus, contre toute sorte de formes, & par consequent de faux Papes, que Baronius appelle *des ravisseurs du Siege Apostolique, & des usurpateurs illegitimes du nom & du trône des Pontifes, de faux Pontifes, qui ne sont propres qu'à marquer les tems.* Et comme cette intrusion durera presque tout un siecle, & que c'est du Siege Romain que procedent toutes les vocations Ecclesiastiques, quel jugement faut-il faire de celles qui émanerent de ces faux Papes, & de celles qui en ont suivi? Comment peuvent-ils défendre cette succession en la personne de Vigile, qui par leur propre confession, fut un usurpateur du siege de Sylvere, & un schismatique, que Sylvere le vray Pape excommunia,

Baron. ad ann.  
901. &c.

P R E F A C E.

avec tous ses adherans, qui estoient non seulement le Clergé Romain, mais encore les Archevêques, & Evêques de l'Empire, car ils vécurerent dans la Communion de Vigile, à la reserve de quatre Evêques, qui estoient releguez avec Sylvere, & qui signerent avec luy la Sentence d'excommunication. Sylvere mourut, Vigile demeura dans le Papat, & l'excommunication ne fut point levée. On la reconnoît pour juste, & pour bonne, & cependant c'est de ces excommuniez que sont descendus tout ce qu'il y a eu depuis, de Papes, de Patriarches, de Primats, d'Archevêques, & d'Evêques. Baronius, qui rapporte cette aventure, tâche le mieux qu'il peut de nous en dérober les consequences. Il dit donc qu'il conjecture que Vigile joua la Comedie, & qu'ayant appris la mort de Sylvere, il se dé-

*Baron. ad  
Ann. 540.*

P R E F A C E.

mit luy-même volontairement du Papat, qu'il avoit usurpé, & qu'il se fit en même tems élire par le Clergé Romain. Il fonde sa conjecture sur quatre mots d'Anastase, qui portent que le Siege demeura vacant six jours. Mais ce n'est qu'un conte en l'air. Nul Auteur n'a parlé de cette démission volontaire de Vigile, ni de sa prétenduë réélection par le Clergé Romain, c'est une imagination de Baronius, qui n'a pas la moindre apparence, car ces cinq ou six jours de vacance du Siege, dont parle Anastase, ne doivent pas être entendus depuis la mort de Sylvere, mais depuis son injuste & violente deposition par Belisaire, qui luy ôta le *Pallium*, & le fit revêtir d'une robe de moyne. Il vécut encore un an en exil, dans l'isle de Palmerie, & ce fut là qu'il communia Vigile, & ses adherens, c'est-à-dire le Cler-

P R E F A C E.

gé Romain luy-même , qui avoit élu Vigile en sa place ; de sorte que l'excommunication estant juste , & valide , comme Baronius luy-même la reconnoît , il faut necessairement regarder Vigile , & son Clergé , avec tous les Evêques du Monde , comme des gens déposés , & retranchés de l'Eglise , & selon les principes de M. de Meaux il faut faire revenir Jesus-Christ sur la terre pour rétablir la vocation.

On peut faire , si on veut , un troisième essay de la verité de ce que je dis , dans le principe de l'autorité souveraine & infallible des Assemblées , & de l'obeissance aveugle qu'on pretend qu'il leur faut rendre. Car si ce principe avoit lieu , il y a déjà long-tems que l'Eglise Romaine ne seroit plus une véritable Eglise. Je n'allegueray point icy tous ces Conciles anciens qui ont

## P R E F A C E.

favorizé l'Arianisme , comme on  
esté celuy d'Antioche, celuy de Sar-  
dique , ou de Philippes , celuy de  
Milan , celuy de Sirmium , celuy  
d'Arimini, celuy de Seleucie , celuy  
de Constantinople. Je n'allegueray  
pas le second Concile d'Ephese , où  
assisterent les Legats de l'Evêque de  
Rome, & qui établit l'Eutychnis-  
me, ni celuy de Diospolis qui justi-  
fia l'heretique Pelage. Je ne parleray  
point aussi de ceux qui deciderent  
autrefois contradictoirement sur le  
sujet des images , comme furent le  
Concile de Constantinople , sous  
Constantin Copronyme, le second  
Concile de Nicée sous l'Imperatrice  
Irene, le Concile de Francfort sous  
Charlemagne , le Concile de Paris  
sous Loüis le Debonnaire. Je ne par-  
leray pas même des Conciles con-  
tradictaires , qui furent tenus dans  
le dixième siecle , sur la question si

P R E F A C E.

Formose pouvoit avoir esté legitime-  
 ment promu au Pontificat, con-  
 tre son serment, dont il avoit esté  
 dispensé par un Pape, & si les ordi-  
 nations qu'il avoit faites ne devoient  
 pas estre refaites. Sans aller si loin,  
 il suffira de demander à ces Mes-  
 sieurs, si en bonne conscience, ils  
 voudroient tenir pour infaillibles,  
 le Concile de Rome sous Gregoire  
 VII, où il fut décidé, selon Baro-  
 nius, *Que le Pape a pouvoir de déposer  
 les Empereurs, Que ce qu'il a une fois  
 jugé nul ne le peut retoucher, mais que  
 luy seul peut retoucher les jugemens de  
 tous les autres, Qu'il ne peut estre jugé  
 de personne; Qu'il peut absoudre les  
 sujets des iniques du serment de fidelité.*  
 Celuy de Latran sous Alexandre  
 III, qui délie les sujets du serment  
 de fidelité qu'ils ont fait à leurs  
 Seigneurs, au cas que les Seigneurs  
 ayent quelque communication avec

*Baron. ad  
 ann. 1076.*

*Concil. Lat.  
 sub Alex. III.  
 cap. 27.*

P R E F A C E.

*Concil. Lat.  
sub Innoc III.  
cap. 3.*

les Heretiques. Celuy de Latran  
sous Innocent III, qui ordonne que  
si les Seigneurs temporels negligent  
d'exterminer les Heretiques de leurs  
terres, on en donnera avis au Pape,  
afin que le Pape declare leurs sujets  
absous du serment de fidelité, &  
qu'il donne leurs terres à des Catho-  
liques, qui feront mieux leur devoir.

*Conc. Lugd. r.  
sub Innoc. IV.*

Celuy de Lion sous Innocent IV,  
qui déposa l'Empereur Federic II,  
délia ses Sujets du serment de fide-  
lité, & défendit, sous peine d'ana-  
theme, de le reconnoître, ou de luy  
obeir.

*Ad calcem  
Concil. Const.*

Celuy de Constance, qui dans  
la Bulle de Martin V, soumet au  
jugement des Inquisiteurs, non seu-  
lement les Patriarches, les Arche-  
vêques, & les Evêques, mais les  
Rois même, & les autres Souverains,  
en quelque degré d'élevation qu'ils  
soient, donnant pouvoir aux In-  
quisiteurs de les dépouiller de leurs

P R E F A C E.

dignitez, & de leurs biens temporels. Celuy de Latran sous Leon X, Concil. Latran. sub Leon. X. sess. 11. qui met l'autorité des Papes par dessus celle des Conciles, directement contre la definition du Concile de Constance, approuvée par le Pape Martin, & contre celle du Concile de Basle, approuvée par le Pape Eugene.

Enfin c'est une entreprise si hardie, de vouloir soutenir l'infailibilité des Conciles, & leur autorité supreme au dessus de tout examen, que plusieurs personnes de l'Eglise Romaine, la jugeant impossible, n'ont pas fait difficulté de se declarer pour l'autre party. Il faut mettre dans ce nombre le fameux Abbé de Palerme, chef de tous les Canonistes, & ses paroles sont si considerables, que je ne puis m'empêcher de les rapporter icy. *Je crois, dit-il, que si le Pape avoit de meillen-*

*Panormit. super 1. part. Decret. Tit. de Elect. cap. significasti.*

## P R E F A C E.

res raisons , & de meilleures autoritez que le Concile , il faudroit s'en tenir au sentiment du Pape. Car le Concile peut errer , & il a erré autrefois sur la question , si un ravisseur peut se marier avec la fille qu'il aura ravie. On a preferé à la decision d'un Concile le sentiment de Saint Ierôme , parce qu'il étoit meilleur. Car dans les choses qui regardent la foy , le sentiment d'un simple particulier doit estre preferé à celui du Pape , si ce particulier est fondé en meilleures raisons , prises du Vieux ou du Nouveau Testament. Et il ne serviroit de rien de dire que le Concile ne peut errer , parce que I. C. a prié pour son Eglise , qu'elle ne défaillist point. Car contre cela , je dis qu'encore qu'il soit vray que le Concile General represente toute l'Eglise universelle , il est pourtant certain que l'Eglise universelle n'y est pas vrayement , mais seulement par representation. L'Eglise universelle est constituée

P R E F A C E.

de la collection de tous les Fideles, & ce sont les Fideles de tout le monde qui font l'Eglise universelle, de laquelle Jesus-Christ est le Chef & l'Epoux. Le Pape est le Vicaire de Jesus-Christ, mais il n'est pas vraiment le chef de l'Eglise. Or c'est cette Eglise qui ne peut errer. Ainsi il se pourroit faire que la vraye foy de Jesus-Christ, demeurast en un seul homme, & c'est de cette maniere que la foy ne défaut pas dans l'Eglise, comme le droit d'une Communauté, qui se peut conserver en un seul individu.

Voilà ce que la force de la verité a fait dire à un des plus habiles hommes de son siecle. L'Eglise Catholique ne consiste, selon luy, que dans les Fideles, c'est d'eux seuls que Jesus-Christ est le Chef, & l'Epoux, c'est à eux seuls qu'il a promis une perpetuelle subsistence. Les Conciles peuvent représenter cette

## P R E F A C E.

Eglise, mais il ne s'en suit pas qu'ils la soient, ils peuvent tomber dans l'erreur, & la vraye Eglise sera celle qui ne se laissera pas entraîner dans leur chute, elle pourra subsister dans un fort petit nombre, & de cette manière, les droits de l'Eglise se conserveront. N'est-ce pas précisément ce que nous disons?

Ce sentiment de l'Abbé de Palerme, a esté commun à plusieurs dans l'Ecole, long-tems même avant la Reformation. Occam Docteur celebre parmy les Scholastiques du quatorzième siecle, a fait un Dialogue sur cette matiere, où entre plusieurs autres Questions, il en traite six capitales, *Si un Pape canoniquement élu, peut devenir Heretique, si le Collège des Cardinaux peut tomber dans l'heresie, Si le Pape, & les Cardinaux ensemble y peuvent tomber, Si l'Eglise Romaine, ou le Siege*

P R E F A C È.

*Apostolique y peut tomber, Si le Con-*  
*cile general y peut tomber, si le corps*  
*mesme des Chrestiens y peut tomber. Il*  
*agite ces Questions de part & d'au-*  
*tre, & il assure que si plusieurs te-*  
*noient la negative, plusieurs aussi*  
*tenoient l'affirmative. Il rapporte*  
*leurs raisons, Je n'ignore pas qu'Occ-*  
*cam estoit enveloppé dans cette ri-*  
*dicule querelle, que le Pape Jean*  
*XXII. eut avec les Cordeliers,*  
*& qui occupa presque toute la vie*  
*de ce Pontife, pour savoir si les*  
*Cordeliers avoient la propriété du*  
*pain qu'ils mangeoient, ou s'ils n'en*  
*avoient que le simple usage, & si*  
*Jesus-Christ, & ses Apôtres avoient*  
*eu aussi la propriété des choses, dont*  
*ils servoient. Mais cela n'empêche*  
*pas que le témoignage de cet Au-*  
*teur ne soit au dessus de toute ex-*  
*ception, lors qu'il assure, comme*  
*une chose de fait, que les six Que-*

P R E F A C E.

stions marquées , estoient agitées pour & contre parmy les Savans de son tems.

C'est le témoignage que nous en rend encore Jean François Pie Prince de la Mirande; qui fleurissoit au commencement du seizième Siecle. Dans ses Theoremes de la Foy, après avoir parlé de l'opinion de ceux qui attribuent l'infailibité, les uns au Concile, les autres au Pape, il ajoûte ces paroles. *Il y-en-a d'autres qui resistent à cette opinion, & qui affirment que les Conciles peuvent errer, & qu'ils ont en effet erré, comme par exemple celuy d'Arimini, le second Concile de Constantinople sur les Images, & celuy d'Aix la Chappelle, touchant le mariage des filles enlevées. Or, disent-ils, si ces Conciles-là ont erré, les autres peuvent errer aussi. Sur quoy quelques uns avoient bien voulu que les Conciles universels, où l'autorité du Pape ne pre-*

P R E F A C E.

*fidera pas , peuvent errer , mais ils le  
 nient de ceux où il presidera. A cela les au-  
 tres opposent que le second Concile d'Ephe-  
 se fut legitimement convoqué, que les Le-  
 gats du Pape y presidèrent, mais que pou-  
 rant la foy y fut renversée & que ce fut  
 pour la correction de ce Concile , que le  
 Pape Leon fit convoquer celuy de Calce-  
 doine. Ils ajoutent que puisqu'on pretend  
 trouver un remede lorsque deux Conciles  
 sont differens entr'eux, afin de s'avoire au-  
 quel des deux il se faut tenir , c'est une  
 marque sensible , que les Conciles uni-  
 versels peuvent errer.*

Il est donc constant , que le sen-  
 timent que nous soutenons aujour-  
 d'huy, quand nous voulons que les  
 Assemblées les plus nombreuses  
 soient sujettes à l'erreur ; & par con-  
 sequent que les personnes qui les  
 composent puissent tomber de leurs  
 chaires, comme parle M. de Meaux,  
 n'est ni une doctrine nouvelle, ni

P R E F A C E.

une opinion produite par la necessité de maintenir nôtre Reforme, mais que c'est une doctrine ancienne, que l'évidence de la verité a toûjours suggerée aux plus des'interessez. Ainsi s'il eust plû à M. de Meaux d'y faire quelque reflexion, il n'eust pas dit, comme il a fait, *que c'est un monstre, dont la naissance estoit reservée au tems de la nouvelle Reforme.* Il est bon quelquefois d'être plus retenu dans ses jugemens.

Page 438.

On en feroit sans doute un fort mauvais, si sous pretexte de ce que je viens de dire, contre cette autorité absoluë, & infaillible des Assemblées Ecclesiastiques, on s'imaginoit que nous rejettons tout ordre humain, pour la conduite exterieu-  
te de l'Eglise. Ce seroit la derniere de toutes les injustices de nous imputer de telles pensées. Nos Confessions de Foy, nos Disciplines, les

Livres

P R E F A C E.

Livres de nos Auteurs, & nôtre Pratique constante en tous lieux, nous rendent sur ce point, un témoignage qui ne se peut revoquer en doute; Premièrement nous croyons que le Ministère est d'Institution divine, & par conséquent nécessaire de nécessité de precepte, & que s'il n'est pas nécessaire de nécessité moyen, pour l'existence de l'Eglise, il est au moins d'une si grande utilité pour sa conservation, & pour sa propagation, qu'on ne peut s'en priver, sans tomber dans une confusion manifeste. En second lieu nous sommes persuadés, que dans les choses, qui regardent l'ordre & le gouvernement public, comme sont la forme des Assemblées de Religion, celle de l'administration des Sacremens, & les autres de cette espece, il en faut laisser la détermination libre, & ab-

## P R E F A C E.

foluë aux Assemblées Ecclesiastiques, & que pourvû qu'elles n'y introduisent rien qui choque la conscience, ou qui soit contraire à la nature du culte Evangelique, il leur faut rendre une entiere obeissance. Outre cela nous accordons aux Assemblées Ecclesiastiques le droit des censures des particuliers, jusqu'à une derniere excommunication, & quoyque nous ne doutions pas qu'il ne puisse quelquefois arriver que les Assemblées abuseront de ce droit, & feront des jugemens injustes, nous croyons pourtant que pour le respect de l'ordre il en faut souffrir l'executiõ pourvû que dans cette execution, il n'y ait rien qui fasse breche à l'integrité de nôtre conscience.

¶ Pour ce qui regarde les choses de la foy, du culte, & des regles generales des mœurs, nous croyons qu'en conservant la subordination des Af-

P R E F A C E.

semblées, elles en peuvent non seulement connoître, mais qu'elles le doivent, afin d'empêcher le cours des erreurs, & pour maintenir la vérité divine en son entier. Car il est de leur vocation de reprimer les emportemens de l'esprit humain, de secourir les infirmes, & d'entretenir autant qu'il leur sera possible, la paix au milieu de la société. Mais parce que d'un côté, ceux qui les proposent ne sont ni immédiatement inspirez de Dieu, ni infailibles, ni maîtres de la conscience des hommes, & que de l'autre, nul ne peut estre certain que ce soient en effet des gens de bien, ni que dans une si grande variété d'interests, qui font agir les hommes, lors que l'Esprit de Dieu ne les conduit pas, ils s'acquitteront de leur devoir; nous croyons que ce seroit une indifférence criminelle, & un mépris mani-

## P R E F A C E.

feſte de la vérité de Dieu, & de nôtre propre ſalut, ſi nous recevions leurs déciſions aveuglement, & ſans les examiner, & en ce point comme en tout autre nous ne faiſõs pas difficulté de dire hautemêt, qu'il faut avoir plus d'égard à Dieu qu'aux hommes.

Cependant quoy que cet examen nous paroiffe d'une juſtice, & d'une neceſſité indiſpenſable, nous ne laiſſons pas de croire qu'il y faut garder de grandes meſures. On ne le doit faire qu'en la crainte de Dieu, & avec des ſentimens de modeſtie, & d'humilité Chrétienne, ſans rien préſumer de ſoy-même, ou de ſes propres lumières; mais en implorant la grace d'en haut. De plus, il y faut apporter des penſées de charité, de reſpect, & de docilité, pour les Aſſemblées mêmes, en juger le plus favorablement qu'il ſe pourra, & eſperer que Dieu y aura préſidé par

P R E F A C E.

son Esprit, jusqu'à ce qu'on soit convaincu du contraire.

Outre cela les plus simples ne se doivent pas ingérer temerairement de juger des choses sur lesquelles l'Écriture ne s'est pas clairement expliquée, ou qui ne s'en déduisent pas par des conséquences naturelles & évidentes. Ils se doivent contenter de se servir de ces deux voyes, du silence de l'Écriture, & des lumieres claires, & nettes qu'elle leur fournit. Par son silence, ils rejetteront, comme des doctrines étrangères, tout ce qu'elle n'enseigne pas. Car tout ce qui n'est pas dans l'Écriture, n'est pas de la revelation, & ce qui n'est pas de la revelation, n'est pas objet de foy. Par les lumieres claires qu'elle leur fournit, ils apprendront à recevoir les doctrines nécessaires pour le salut & à rejeter, comme des erreurs pernicieuses, tout ce qui y sera con-

## A R E F A C E.

traire, & cela suffit aux plus simples. Pour les autres points qui ne se peuvent régler, ni par le silence, ni par les lumieres évidentes de l'Escriture, avant que de les recevoir, ou de les condamner, ils doivent tâcher de s'en instruire, par les voyes que Dieu a ouvertes, & établies dans son Eglise, & cependant presumer bien des decisions des Assemblées. Par ce moyen ils conserveront une foy pure, & suffisante à salut, ils rendront aux Assemblées le respect qui leur est dû, & ils se maintiendront dans la paix, & dans l'unité de l'Eglise.

Si cela ne satisfait pas Messieurs de la Communion Romaine, & qu'ils veuillent encore qu'on croye aveuglement tout ce que des Assemblées pourront décider, nous les prions de considerer que ce seroit ouvrir la porte large à toute

P R E F A C E.

Sorte d'erreurs , & de superstitions ;  
 la fermer à toute sorte de corre-  
 ction , exposer les Fideles à un pe-  
 ril évident de se corrompre , & de  
 se damner , en un mot achever la  
 ruine du Christianisme , si la grace  
 de Dieu n'y apportoit du remede.  
 Ces Messieurs , qui savent si bien  
 relever les inconveniens qui pour-  
 roient suivre de nôtre principe , n'ou-  
 vriront-ils jamais les yeux pour  
 voir ceux que le leur a déjà pro-  
 duits actuellement , une Transub-  
 stanciacion , un Purgatoire , des In-  
 dulgences , un merite des œuvres ,  
 un culte d'Images , & de Reliques ,  
 un service en langage inconnû , &  
 mille devotions où il ne paroît pas  
 trop de sagesse. Ce sont les fruits de  
 leur prétenduë infaillibilité , & il  
 faut aujourd'huy défendre tout cela,  
 pour ne rien perdre du point de l'o-  
 beissance aveugle.

## P R E F A C E.

Au reste , si je ne parle pas icy de l'occasion qui a fait naître cette dispute entre Monsieur l'Evêque de Meaux , & moy , ni de ce qui preceda , ou qui suivit nôtre Conference, l'on voit bien que c'est parce que déjà ce Prelat a pris la peine d'en instruire suffisamment le public. Je diray seulement un mot d'un de nos Auditeurs appellé Monsieur Cotton, qui se fust sans doute attiré un plus avantageux témoignage de Monsieur de Meaux, s'il eust eû le bonheur d'en être un peu mieux connu. Monsieur Cotton est un fort honnête homme , qui ne manque ni de lumiere , ni de discernement , qui fait sa Religion , & qui n'ignore pas nos principales Controverses , quoyque la dispute ne soit pas sa profession. Si sa modestie , ou d'autres considerations luy firent dire quelque chose qui

ten-

P R E F A C E.

tendoit à ne s'engager pas plus avant en discours avec M. de Meaux, je ne croy pas qu'il falust prendre tout-à-fait ses termes au pied de la lettre.

Pour les differences qui se trouvent entre nos deux Relations, je les laisse, comme Monsieur de Meaux a fait, au jugement des Lecteurs. Il a fort sagement remarqué que je pourrois dire de luy, ce qu'il diroit de moy, que tous nos Auditeurs étoient interessez de part, ou d'autre, & que le public n'a que faire de ce procès, à quoy j'ajoute que je ne veux point avoir de differens personnels avec un homme que j'honore, au point que je fais M. de Meaux.

Il ne me reste donc qu'à dire quelque chose de l'ordre que j'ay tenu dans cet ouvrage. Je l'ay divisé en deux parties, la premiere contient

P R E F A C E.

Une Réponse à l'Instruction que ce Prelat donna à Mademoiselle de Duras avant nôtre Conference, avec l'Examen des Reflexions qu'il a faites sur cette Réponse, qui commencent à la neuvième, & qui vont jusqu'à la treizième inclusivement. La seconde partie contient la Relation de ce qui se passa dans nôtre Conference, avec l'Examen des Reflexions de M. de Meaux sur ce sujet, qui sont les huit premières. Cet ordre est à mon avis fort naturel.

Comme j'ay tâché d'y apporter beaucoup d'exactitude, ne laissant rien dans tout son Livre sans y répondre directement, j'espère aussi que quand il luy plaira de reprendre la plume contre moy, il aura la même exactitude, & le même attachement au nœud de la question, sans se figurer, comme on fait d'ordinaire, que pourvû qu'on

P R E F A C E.

prenez deçà & delà , quelques passages détachez , & qu'on y fasse des difficultez , & des objections , il n'en faut pas davantage , cela doit passer pour une Réponse. Dieu veuille repandre sa benediction sur un travail , où je ne me suis proposé que sa gloire , & l'éclaircissement de sa verité. C'est ce que j'attens de sa misericorde , & qu'ayant conservé jusqu'icy la nacelle de son Eglise au milieu des flots , & des orages du monde , il la conservera de même selon sa promesse , jusqu'à la consommation des siècles.

---

**N**ous avons lû la Preface de Monsieur Claude , qui doit estre mise à la teste du Livre , intitulé *Reponse à Monsieur de Meaux &c.* dans laquelle nous n'avons rien trouvé qui ne soit conforme à nôtre Religion. Fait à Paris le 8. de Septembre 1683.

A. GILBERT.

MENARD.

*Veul' Atestation permis d'imprimer. Fait ce 9. Septembre 1683.*

DE LA REYNIE.



# REPONSE

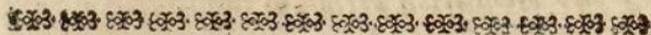
AU LIVRE

DE M. DE MEAUX,

INTITULÉ,

CONFERENCE

AVEC M. CLAUDE



PREMIERE PARTIE.

---

## LETTRE DE L'AUTEUR

*à un de ses Amis, où il répond au Discours  
de Monsieur l'Evêque de Condom, à  
présent Evêque de Meaux, sur la ma-  
tière de l'Eglise.*

MONSIEUR,

Il y-a-déjà long-tems que je souhai-  
tois de voir ce que vous m'avez envoyé.

A

## 2 REPONSE AU DISCOURS

Tout le monde me disoit qu'il couroit un Ecrit de Monsieur de Condom contenant une Relation de ce qui s'étoit passé, dans la Conference que j'eus l'honneur d'avoir avec luy chez Madame la Comtesse de Roye, & il-y-avoit même des gens qui m'asseuroient qu'ils l'avoient entendu lire, mais il ne se trouvoit personne qui fût en état de me donner la satisfaction que je viens de recevoir par vôtre moyen. C'est ce qui m'engage doublement à vous en remercier, & à contenter en même-tems la curiosité que vous avez de voir ce que j'écrivis sur le même sujet dès le lendemain de nôtre entreveüe. Comme M. de Condom avoit témoigné qu'il ne desiroit pas qu'on parlât dans le monde de ce qui s'étoit passé entre luy & moy, j'ay crû que j'étois obligé de ne pas permettre que mon Ecrit sortît de mon cabinet, & c'est ce que j'ay jusqu'icy fort religieusement observé. Mais puisqu'il a bien voulu donner des copies du sien, je dois croire qu'à cet égard il me laisse dans toute sorte de liberté, & qu'il consent que de ma part je fasse la même chose. Je suis trop persuadé de la sagesse de M. de Condom pour ne pas suivre en cela son exemple, & je me promets de

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 3  
son équité qu'il ne trouvera pas mauvais  
que je marche sur ses pas.

Mais puisqu'il a plû à M. de Condom  
de nous faire part du discours qu'il fit en  
particulier à Mademoiselle de Duras, le  
jour qui preceda nôtre Conference, vous  
agréez que j'y fasse quelques reflexions  
avant que de vous transcrire ma Rela-  
tion. Si ce n'estoit icy qu'une de ces con-  
versations, que l'occasion ou le hazard  
fait naistre, où l'on parle sans prepara-  
tion & sans dessein, & où l'esprit se don-  
ne toute sorte de liberté, j'avoüe qu'il ne  
seroit pas juste de l'examiner dans les re-  
gles. Mais puisque c'est un discours que  
M. de Condom a fait en veüe d'obliger  
Mademoiselle de Duras à changer de Re-  
ligion, & qui paroît fort étudié, un dis-  
cours qu'il a joint au recit de nôtre Con-  
ference comme une partie considerable  
de ce qui se passa dans cette affaire, un  
discours enfin qu'il a mis sur le papier  
dans la pensèe qu'il pourroit estre d'usa-  
ge à d'autres personnes, & que pour cet  
effet il l'a en quelque maniere rendu pu-  
blic, je ne sçaurois m'empêcher de le re-  
garder comme un ouvrage premedité, &  
d'y faire quelque réponse. Outre que nous  
prenons vous & moy assez d'interêt à ce

4<sup>e</sup> REPONSE AU DISCOURS  
qu'a fait Mademoiselle de Duras pour  
desirer de savoir si elle a eu des raisons  
suffisantes pour quitter nôtre Commu-  
nion, & pour embrasser la Romaine, &  
nous avons un moyen fort propre de nous  
en éclaircir en examinant ce discours.

On peut le reduire à deux principales  
parties. Dans la premiere M. de Condom  
se propose de montrer que *l'Eglise Ca-  
tholique ou universelle* que nous faisons  
tous profession de croire dans le symbo-  
le, est une Eglise qui se definit; *La so-  
cieté de ceux qui font profession de croire la  
Doctrine de Jesus-Christ, & de se gouver-  
ner par sa parole*, d'où il conclut que c'est  
une société visible. Il pretend aussi faire  
voir que c'est à cette Eglise ainsi defi-  
nie, qu'appartiennent toutes les promes-  
ses qui se trouvent dans l'Ecriture. Dans  
la seconde il s'efforce de répondre à une  
objection tirée de ce qui est arrivé à l'an-  
cienne Eglise d'Israël, où l'on a vû sou-  
vent le veritable culte de Dieu, s'alterer,  
& se corrompre, & tant le peuple que  
ses conducteurs tomber dans l'idolatrie.

Nous suivrons, Monsieur, ces deux  
parties l'une après l'autre, & en nous at-  
tachant aux choses plus essentielles, nous  
tâcherons moyennant la grace de Dieu,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. §  
de mettre la verité dans une telle évi-  
dence, qu'elle sera au dessus de toute diffi-  
culté.

---

*Examen de la premiere partie du Discours  
de M. de Condom.*

**L**oin d'accorder aux Ministres, dit M.  
de Condom, qu'ils croient tous les  
fondemens de la foy, au contraire nous leur  
faisons voir qu'il-y-a un article du Symbole  
qu'ils ne croient pas, & c'est celuy de l'E-  
glise universelle: Il est vray qu'ils disent,  
je croy l'Eglise Catholique, ou universelle,  
comme les Ariens, les Macedoniens, & les  
Sociniens disent de bouche, Je croy en Je-  
sus-Christ & au Saint Esprit. Mais comme  
on a raison d'accuser ceux-cy de ne pas croi-  
re cet article, parce qu'ils ne le croient pas  
comme il faut, ni dans sa vraye intelligence,  
si on montre aux P. R. qu'ils ne croient pas  
comme il faut l'article de l'Eglise Catho-  
lique, il sera vray qu'ils rejetteront en effet  
un article si important du Symbole. Il faut  
donc savoir ce qu'on entend par ce mot  
d'Eglise catholique, ou universelle. Et sur  
cela je pose pour fondement que dans ce Sym-  
bole, où il s'agit d'exposer la foy simplement,

*il falloit prendre ce terme de la maniere la plus propre, la plus naturelle, & la plus usitée parmy les Chrétiens. Or ce que tous les Chrétiens entendent par le nom d'Eglise, c'est une société qui fait profession de croire la doctrine de Jesus-Christ, & de se gouverner par sa parole; Si cette société fait profession, par consequent elle est visible. Que cette signification du nom d'Eglise soit la plus propre, & la plus naturelle signification de ce nom, celle en un mot qui est connue de tout le monde, & usitée dans les discours ordinaires, je n'en demande d'autres témoins que les P.R. eux-mêmes.*

On verra dans la suite si le reproche de faire sur l'article de l'Eglise uniuerselle, ce que font les Ariens, les Macedoniens, & les Sociniens, ne conuiendrait pas mieux à ceux qui suivent le sentiment de M. de Condom, qu'aux Ministres; l'on ne sera pas même long-temps sans estre en état de faire ce jugement, & pour mieux y parvenir, il faut examiner quatre questions. La premiere est, si l'on doit restreindre, comme fait M. de Condom, le sens de l'article du Symbole, à l'Eglise qui est sur la terre, ou l'étendre plus loin. La seconde, si l'Eglise qui est sur la terre est bien & suffisamment definie: Une so-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 7  
*cieté qui fait profession de croire la doctrine  
de Jesus-Christ, & de se gouverner par sa  
parole. La troisieme, si cette Eglise qui  
est sur la terre est visible, ou invisible,  
ou tous les deux ensemble, à divers égards,  
& en divers sens. La quatrieme, à quelle  
Eglise appartiennent les promesses de Je-  
sus-Christ, ou à celle que M. de Condom  
a definie, ou à celle que nous definirons.  
Ces quatre questions enfermeront non  
seulement tout ce que M. Condom a dit  
de plus specieux, dans cette premiere par-  
tie de son Discours, mais aussi toutes les  
autres objections illusoires qu'on nous fait  
d'ordinaire sur cette matiere.*

---

## PREMIERE QUESTION.

*Si l'on doit restreindre, comme fait M. de  
Condom, le sens de l'Article du Symbole  
à l'Eglise qui est sur la terre, ou l'éten-  
dre plus loin.*

**P**OUR vuidier la premiere question,  
vous voulez bien, Monsieur, me per-  
mettre de vous expliquer brievement l'Ar-  
ticle du Symbole, touchant l'Eglise Ca-  
tholique, ou universelle, en la maniere

8 REPONSE AU DISCOURS

que nous l'entendons, afin que vous puissiez mieux juger si M. de Condom a eü raison de nous accuser de n'en avoir pas la vraye intelligence, & c'est ce que je m'en vay faire.

Nous croyons donc que comme c'est une profession de foy, qui doit embrasser non une partie seulement de son objet, mais son objet dans toute son étendue, par l'Eglise universelle, il faut entendre non simplement le corps ou l'assemblée des Fideles que nous voyons, ou que nous savons qui sont sur la terre, mais le corps ou l'assemblée de tous les Fideles, qui ont été, qui sont, & qui seront depuis le commencement du monde jusqu'à la fin. Ainsi l'Eglise universelle est celle qui regne déjà dans le Ciel, celle qui fait aujourd'hy sa course sur la terre, & celle qui n'est pas encore au monde, mais qui le sera dans la suite des generations. Toutes ces trois Eglises n'en font qu'une, parce qu'elles sont unies ensemble dans le projet eternal de Dieu, destinées à l'intelligence d'une même parole, à la participation d'un même Esprit, & à la possession d'une même gloire. Elles ne font qu'une seule famille, parce qu'elles ont le même Pere, les mêmes droits, les mê-

DE M. DE CONDON, TOUCHANT L'EGL. 9  
mes esperances, & qu'elles sont appellées  
aux mêmes devoirs. Elles ne font qu'un  
feul corps sous la protection, & sous la  
direction de Jesus-Christ qui seul en est  
le chef, & qui, comme parle l'Ecriture  
est hier, aujourd'huy, & eternellement.  
Voilà, selon nous quelle est l'Eglise que  
le Symbole appelle Catholique ou uni-  
verselle.

Monsieur de Condom nous en fait un  
crime, cette étendue que nous donnons  
à l'Eglise l'a irrité, nous n'en avons pas,  
à ce qu'il dit, la veritable intelligence, il  
veut que ce soit autant que si nous la re-  
jettions en effet, & selon luy il la faut re-  
straindre à cette partie qui est sur la terre  
qu'il definit, *une Societé qui fait profes-  
sion de croire, &c.*

Mais premierement M. de Condom  
trouvera bon, s'il luy plaît, que nous luy  
disions que c'est pourtant de cette manie-  
re que S. Augustin nous a appris qu'il fa-  
loit expliquer l'Eglise du Symbole. Ce Pe-  
re est allé même plus avant que nous,  
puisque'il n'a pas craint d'enfermer dans  
cette notion les Anges confirmez en gra-  
ce. *Il faut prendre icy, dit-il, & c'est en*  
*expliquant le Symbole, l'Eglise toute en-  
tiere, non seulement pour cette partie qui*

*Enchir. ad  
Laur. cap. 56.*

10 REPONSEE AU DISCOURS

marche sur la terre, & qui loüe le nom de Dieu depuis le Soleil levant jusqu'au Soleil couchant, chantant à Dieu un nouveau Cantique depuis la deliurance de son ancienne captiuité, mais aussi pour cette autre partie qui est au Ciel, & qui ne s'est jamais détachée de Dieu, depuis qu'elle fut créée, sçavoir celle qui subsiste bien-heureuse dans les saints Anges. Le corps de Jesus-Christ, dit-il ailleurs, c'est l'Eglise, non celle-cy ou cel'e-là, mais celle qui est répandue par tout le monde: non celle des hommes qui vivent à present, mais celle aussi de ceux qui ont esté avant nous, & celle de ceux qui seront après nous jusqu'à la fin du siecle. Car toute l'Eglise estant composée de tous les Fideles, parce que tous les Fideles sont les membres de Jesus-Christ, elle a pour son chef Jesus-Christ; & ce chef quoiqu'élevé dans le Ciel ne laisse pas de gouverner son corps.

In Psalm. 136.

Catechisme du  
Concile de  
Trente, imprimé  
à Roïen  
1603 pag. 155.

Monsieur de Condom trouvera bon aussi, s'il luy plaît, qu'on luy dise que c'est ainsi, que le Catechisme du Concile de Trente a entendu l'Eglise du Symbole. Il y a, dit-il, & c'est dans l'explication qu'il en donne; Il y a deux parties de l'Eglise, desquelles l'une est appelée Triomphante, & l'autre Militante. La Triomphante c'est la belle, & noble Assemblée des bien-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. II  
heureux, & de tous ceux qui ont gagné la  
victoire, & triomphé du monde, de la chair,  
& du Diable, & qui delivrez des miseres  
de cette vie, jouissent de la beatitude eter-  
nelle. Et la Militante, c'est la Compagnie  
de tous les Fideles vivans encore en terre,  
laquelle est appellée Militante à raison que  
ces Fideles ont guerre perpetuelle avec ces  
ennemis tres-malins, le monde, la chair, &  
Satan. Toutefois il ne faut estimer pour ces  
causes qu'il-y-ait deux Eglises, mais comme  
nous avons dit, qu'il-y-a deux parties d'une  
même Eglise, desquelles l'une est allée de-  
vant, & a déjà la fruition du país cele-  
ste, l'autre suit tous les jours, jusqu'à tant  
qu'à la fin unie avec nostre Sauveur elle  
repose là haut en eternelle felicité.

Monsieur de Condom nous permettra  
encore de luy dire, que c'est à cette mê-  
me notion étendue, & totale de l'Eglise  
que nous conduit le titre de *Catholique*,  
ou *d'universelle* que le Symbole luy don-  
ne, ce qui me semble clair par deux rai-  
sons. L'une, que ce titre luy est donné  
pour la distinguer de toutes les fausses  
Eglises qui ne sont, ni de tous les tems,  
ni de tous les lieux, mais qui naissent, &  
qui meurent en certains tems, & en  
certains lieux, parce qu'elles n'ont qu'un

12 REPONSE AU DISCOURS  
principe fragile, & perissable. L'autre que  
ce titre luy est donné pour la distinguer  
des Eglises particulieres qui ne sont que  
des membres de ce grand corps que Je-  
sus-Christ rassemble, & qu'il separe du  
monde pour se le consacrer. D'où il s'en-  
suit que quand nous disons *l'Eglise uni-  
verselle*, cela veut dire evidemment l'E-  
glise toute entiere, sans exception, ni li-  
mitation de tems, ou de lieu. Enfin M. de  
Condom nous permettra de luy dire que  
nous sommes conduits à cette notion par  
les termes qui suivent dans le Symbole,  
*la Communion des Saints*, qui sont l'ex-  
plication de ceux d'Eglise universelle.  
Car les Saints ne sont pas seulement ceux  
qui vivent sur la terre, mais ceux aussi  
qui regnent dans le Ciel, & ceux que  
Dieu fera naître jusqu'à la fin des siecles,  
& c'est avec eux tous que nous sommes  
en Communion. Si *la Communion des  
Saints* ne se devoit entendre que de ceux  
qui font profession de croire en Jesus-Christ &  
de se gouverner par sa parole, ce ne seroit  
qu'une communion exterieure sous un  
même Ministère, & par la participation  
des mêmes Sacremens, que les bons &  
les méchans reçoivent également, ce qui  
sans doute rempliroit fort mal la gran-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 13  
deur, & la majesté de cette expression, &  
ne seroit pas digne par consequent d'es-  
tre mis dans le Symbole.

Mais, dit M. de Condom, dans ce  
Symbole où il s'agit d'exposer la Foy sim-  
plement, il faut prendre ce terme de la ma-  
niere la plus propre, la plus naturelle, &  
la plus usitée parmy les Chrétiens. J'avoüe  
qu'il le faut prendre de la maniere la plus  
propre, & la plus naturelle, mais cela  
même nous fournit une nouvelle raison  
contre luy, puisqu'il est certain que la  
maniere la plus propre & la plus naturel-  
le, c'est de prendre l'Eglise universelle, pour  
la Societé de tous les vrais Fideles que  
Dieu separe du monde par sa parole, &  
par son Saint Esprit, selon le dessein de  
son élection, depuis le commencement des  
siecles jusqu'à la fin. Je conviens que quand  
le mot d'Eglise est employé dans l'usage  
de la vie civile, ou quand il est appliqué  
à l'ancien peuple d'Israël, sa signification  
la plus propre c'est de marquer une as-  
semblée exterieure, & visible, & je suis  
d'accord en cela avec M. de Condom, sur  
ce qu'il allegue, tant du livre des Actes,  
que de la Version des Septante. Mais je  
soutiens que quand ce nom est appliqué  
à la Societé de Jesus-Christ, sa significa-

14      R E P O N S E   A U   D I S C O U R S  
tion propre n'est pas de marquer une simple assemblée visible, ni une simple profession extérieure, mais principalement une convocation intérieure, & une Communion spirituelle, & que l'extérieure n'y est signifiée que comme une suite, & une dépendance de l'autre. Il faut ne pas connoître le Christianisme pour nier cette vérité. *L'Eglise* donc est un nom du dedans, & non simplement du dehors, & sa signification propre marquant une communion intérieure, quand on ajoute le titre d'*universelle*, cela ne peut que marquer tout le corps des vrais Fideles de Jesus-Christ. Par la même raison je dis que c'est la signification la plus naturelle. Quand on dit simplement, & absolument, *l'Eglise universelle*, qu'y-a-t-il de plus naturel que d'entendre toute la Société des enfans de Dieu, par opposition aux mondains, & aux enfans du siècle? Qu'y a-t-il de plus naturel à la Foy, & sur tout à une profession de Foy, que de prendre le terme qui exprime son objet, non dans une signification tronquée, qui ne donne que l'idée d'une partie, ni dans une signification broüillée, qui n'en donne qu'une idée confuse, & douteuse, mais dans une signification pleine, & nette?

Pour ce qui regarde l'usage ; que M. de Condom me pardonne, si je dis qu'il y-a quelque illusion dans son raisonnement. Car quand il seroit vray, ce qui certainement ne l'est pas, qu'aujourd'huy, & même depuis plusieurs siècles, tous les Chrétiens restraindroient le mot *d'Eglise universelle*, à l'Eglise qui est sur la terre ; quand il seroit vray que les P. R. ( pour me servir des termes de M. de Condom ) prendroient communément ce terme dans cette signification, il-y-auroit toujourns de l'illusion à vouloir regler le sens du Symbole par l'usage des siècles posterieurs au Symbole. Ce seroit autant que si je voulois expliquer aujourd'huy les termes de nôtre langue, par un usage qui aura cours à deux ou trois cens ans d'icy. Qui ne sçait que l'usage change, & que par la suite des tems les termes s'éloignent assez souvent de leur premiere & naturelle signification ?

Il paroît par tout ce que j'ay rapporté de Saint Augustin, & du Catechisme du Concile de Trente, qu'il faut, ou que M. de Condom se soit trompé dans le fait, ou qu'il se soit trompé dans le droit. Car si le fait qu'il met en avant est veritable, que tous les Chrétiens entendent par le nom

16 REPONSE AU DISCOURS  
*d'Eglise une société qui fait profession, &c.*  
il s'est trompé dans le droit, Saint Augustin, & le Catechisme de Trente nous enseignant qu'on doit prendre autrement le nom d'Eglise dans le Symbole. Mais si cette regle est constante ; *Qu'il faut prendre le terme du Symbole de la maniere la plus usitée parmy les Chrétiens*, il s'est trompé dans le fait ; puisque Saint Augustin, & le Catechisme l'ayant pris de la maniere que nous avons vû, on doit dire que les Chrétiens de leur temps ne le prenoient pas, comme M. de Condom le dit, pour *une Société qui fait profession de croire, &c.*

Il y a sans doute plus de raison à dire qu'il faut prendre le terme *d'Eglise universelle*, dans le Symbole, de la maniere la plus conforme au style de l'Ecriture, mais cela même renverse la prétention de M. de Condom. Car il est certain que quand l'Ecriture parle de l'Eglise, dans la notion *d'universelle*, comme fait le Symbole, elle entend toujours tout le corps des Fideles, & non une partie seulement. C'est ainsi que saint Paul l'a pris dans ce beau passage : *Dieu a donné Jesus-Christ pour estre le Chef de l'Eglise, laquelle est son corps, & l'accomplissement de celui qui accomplit*

*Ephes. i.*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGI. 17  
l'accomplit tout en tous : Au cinquième cha-  
pitre de la même Epître , il repete jus-  
qu'à six fois , le terme d'Eglise en ce mê-  
me sens. *Christ, dit-il , est le Chef de l'E-  
glise, comme le mary est le chef de la fem-  
me ; l'Eglise est sujette à Christ , comme  
la femme l'est au mary. Christ a aimé  
l'Eglise, & s'est donné soy-même pour elle ,  
afin qu'il se la rendist une Eglise glorieuse ,  
sans tache, & sans ride ; Christ nourrit, &  
entretient l'Eglise. Ce mystere est grand tou-  
chant Christ, & l'Eglise. C'est encore ainsi  
qu'il l'a pris , Coloss. 1. Jesus-Christ est le  
chef de l'Eglise, le commencement & le pre-  
mier né des morts : C'est enfin ainsi qu'il  
le prend. Heb. 12. Vous estes venus à la  
montagne de Sion, à la Cité du Dieu vi-  
vant, à la Jerusalem celeste, & aux milliers  
d'Ange, & à l'Assemblée & Eglise des pre-  
miers-nez qui sont écrits aux Cieux. Car  
l'Apôtre n'entend pas simplement dans  
ce passage l'Eglise Triomphante, comme  
M. de Condom le veut, mais il entend  
tout le corps de ceux que Dieu a mar-  
quez dans le livre de sa prédestination,  
soit ceux qu'il a déjà élevez à la gloire,  
ou ceux qu'il a déjà justifiez, & sanctifiez  
sur la terre, & qu'il n'a pas encore glori-  
fiez, ou ceux qu'il appellera efficacement*

18 RE PONSE AU DISCOURS  
dans la suite des tems, & qu'il justifiera  
pour les glorifier.

Je finis cette question, Monsieur, par  
une remarque qui ne doit pas déplaire à  
M. de Condom, puisque le plus grand  
témoignage d'estime qu'on puisse don-  
ner à un adversaire, c'est de relever jus-  
qu'aux moindres choses, qui viennent de  
luy. Ma remarque est, que son raisonne-  
ment qui contient toute cette premiere  
partie de son Discours ne conclut rien,  
& qu'il ne peut même rien conclure dans  
les regles d'un juste raisonnement. Il s'a-  
git de sçavoir ce qu'il faut entendre par  
ce mot du Symbole, *l'Eglise universelle.*  
*Il faut, dit-il, prendre ce terme de la ma-  
niere la plus propre, la plus naturelle, &  
la plus usitée parmy les Chrétiens. Je le veux.*  
*Or, ajoute-t-il, ce que tous les Chrétiens*  
*entendent par le nom d'Eglise, c'est une so-  
cieté qui fait profession de croire &c. Je n'en*  
*demande d'autre temoins que les P. R. Qui*  
*ne voit que cette preuve ne conclut rien?*  
*Il faudroit dire, Or ce que tous les Chrê-  
tiens entendent par le nom d'Eglise uni-  
verselle, c'est une societé &c. & je n'en*  
*demande d'autres temoins que les P. R.*  
C'est ainsi qu'il falloit parler pour argu-  
menter dans les formes. Cependant toute

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 19  
la preuve de M. de Condom roule dans la  
suite , non sur le terme d'*Eglise univer-*  
*selle*, qui étoit dans la proposition , mais  
sur le simple terme d'Eglise , & il y a une  
tres-grande difference de l'un à l'autre ,  
puisqu'on peut bien prendre le simple ter-  
me d'*Eglise* en un sens qui ne sçauroit  
convenir à celui d'*Eglise universelle*. En  
effet si M. de Condom eût dit : *Or ce que*  
*tous les Chrétiens entendent par le nom d'E-*  
*glise universelle , c'est une société qui fait pro-*  
*fession &c. & je n'en demande d'autres té-*  
*moins que les P. R.* On luy eût répondu  
que les P. R. n'ont jamais entendu par  
le nom d'*Eglise universelle* , une société  
qui fait profession de croire &c. parce que  
selon eux la notion d'*Eglise universelle*  
va beaucoup plus loin, que cette société qui  
fait profession. On eût donc arrêté d'abord  
son raisonnement , & il n'eût pas produit  
l'effet qu'il en esperoit.



## S E C O N D E Q U E S T I O N .

*Si l'Eglise qui est sur la terre a esté bien & suffisamment définie par M. de Condom , une société qui fait profession de croire la doctrine de Jesus-Christ , & de se gouverner par sa parole.*

**V**OILA, Monsieur, nôtre première question vidée, & M. de Condom à mon avis n'a pas sujet de nous accuser que nous n'entendions pas bien l'article du Symbole touchant *l'Eglise universelle*. Passons maintenant à la seconde, qui est si l'Eglise qui est sur la terre a esté bien & suffisamment définie par M. de Condom , *Une société qui fait profession de croire la doctrine de Iesus-Christ , & de se gouverner par sa parole.*

Comme cette question n'est pas si peu importante, ni si peu essentielle que de sa décision ne depende absolument celle de toutes les autres qui sont disputées entre ceux de la communion de Rome, & nous, sur le sujet de l'Eglise, j'ay esté étonné de voir qu'il n'ait pas jugé à propos d'y faire entrer, ni Mademoiselle de

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 21  
Duras, ni les autres Catechumenes, à qui  
on donne son discours à lire. En effet  
dans le dessein de faire des conversions,  
il semble qu'on ne doit pas, sous pre-  
texte d'épargner un peu de peine aux gens,  
leur épargner des lumieres necessaires  
pour se déterminer, & quand on est  
persuadé que les pretentions de l'Eglise  
Romaine sont justes, il ne faut pas crain-  
dre d'en examiner les fondemens, on  
doit supposer qu'ils se trouveront fermes  
& uiebranlables. D'où vient donc que M.  
de Condom n'a point voulu toucher à cet-  
te question? D'où vient qu'il s'est conten-  
té de nous proposer simplement sa defini-  
tion, en nous disant, *que c'est ce que tous  
les Chrétiens entendent par le nom d'Eglise?*

Quoiqu'il en soit j'ose luy dire que ce  
n'est, ni tout ce que les Chrétiens enten-  
dent, ou doivent entendre, ni même le  
principal, & que sa definition est défe-  
ctueuse de plus que de la moitié, c'est  
pourquoy je luy en oppose une autre, que  
je soutiens estre, ce que tous les Chrétiens  
doivent entendre par le nom d'Eglise,  
savoir, *la société de ceux qui en faisant  
profession de croire la doctrine de Iesus-  
Christ, la croient en effet & veritablement,  
& qui en faisant profession de se gouverner*

*par sa parole, se gouvernent réellement, & en effet, par sa parole.* Il s'agit de savoir laquelle de ces deux definitions est la bonne, & la legitime, ou celle que nous donne M. de Condom conformément aux Docteurs de la communion, ou celle que je donne conformément à tous les Protestans. C'est à dire qu'il s'agit de savoir si la nature, & l'essence de l'Eglise consiste en de simples dehors, & en des apparences, ou si elle demande aussi de la réalité? De savoir si pour donner à des hommes la qualité de vrais membres de l'Eglise, il suffit d'une hypocrisie, d'une superficie mensongere, ou s'il y faut aussi de la verité? De savoir si des méchans, des mondains, & des reprouvez, pourveu seulement qu'ils fassent profession, & qu'ils sachent bien mentir, sont en effet du Corps mystique de Jesus-Christ, ou si cet avantage n'appartient qu'à de veritables Fideles? C'est en cela que consiste l'état de nôtre question, qui à mon avis se fût vuïdée d'elle-même, s'il eût plû à M. de Condom de la rapporter telle qu'elle est. Car il me semble que jusques-là il est fort difficile d'acquiescer à sa definition. Mais ne nous arrêtons pas à ce premier préjugé. Examinons la chose dans le fond.

I. L'écriture nous fait concevoir l'Eglise comme le fruit, & l'exécution du decret eternal de la prédestination, ou de l'élection; & d'ailleurs elle nous enseigne que quand Dieu a élu, ou prédestiné des hommes, ce n'a pas esté simplement à la profession extérieure de la Foy & de la sainteté, mais à une Foy, & à une sainteté effective. D'où il s'ensuit, que la Foy, & la sainteté effective entrent dans l'essence, & dans la nature de l'Eglise, & non une simple profession. La conséquence est évidente, car pour trouver la nature, & l'essence d'une chose, il n'y a point de meilleure voye que de l'aller prendre dans la première idée que son Auteur s'en est faite, ou dans le projet qu'il en a formé, supposé que dans l'exécution il ne se soit en rien éloigné de son projet, comme nous convenons tous que Dieu ne s'en écarte jamais. Il-n'y-a donc rien de plus sûr pour bien connoître ce que c'est que l'Eglise qui est un ouvrage de Dieu, que de s'en instruire dans le projet même de Dieu, si nous le pouvons trouver. Or nous le trouvons dans l'élection. *Benit soit Dieu qui est le Pere de nostre Iesus-Christ*, dit Saint Paul au nom Ephes. 1. de toute l'Eglise, *qui nous a benits de tou-*

te benedictoin spirituelle aux Cieux celestes, selon qu'il nous avoit élus en luy avant la fondation du monde. Et un peu après, Il a receuilly tout en Christ, tant ce qui est au Ciel que ce qui est en terre, & en luy nous avons esté faits son heritage, ayant esté predestinez selon son propos arrêté. A cela se rapporte ce que Jesus-Christ disoit, *Je ne prie point pour le monde, mais pour ceux que tu m'as donnez, parce qu'ils sont à toy.* Car il est clair par l'opposition qu'il fait du monde, pour qui il ne prie point, à ceux que le Pere luy a donnez, que par ceux que le Pere luy a donnez, il entend l'Eglise, & qu'il veut dire que le Pere l'a donnée à Jesus-Christ par l'efficace de sa vocation, parce qu'elle estoit à luy par le decret de son election. La même chose paroît en ce qu'il ajoûte tout de suite, *Et tout ce qui est mien est tien, & tout ce qui est tien est mien,* car cette reciprocation de biens, si j'ose parler ainsi, entre son Pere & luy, ne peut avoir d'autre sens dans la suite de son discours, que celuy-cy, *Mon Eglise ce sont tes Elûs, & tes Elûs sont mon Eg'lise; ceux qui sont à moy comme mon Peuple, sont à toy comme tes Elûs, ma communion, & ton election sont d'une égale mesure, & d'une égale étendue, elles com-*

Jean. 17.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 25  
prennent les mêmes personnes. L'élection  
donc n'est autre chose que le projet de l'E-  
glise, & l'Eglise n'est que l'exécution de  
l'élection. *Bienheureux, dit David, est celui*  
*que tu auras élu, & que tu auras fait appro-*  
*cher pour habiter dans tes parvis.* Ces parvis  
de Dieu sont l'Eglise, l'on n'y entre qu'en  
vertu de l'élection. *Dieu nous a sauvez,*  
*& appelez par une sainte vocation, dit l'A-*  
*pôtre, non selon nos œuvres, mais selon son*  
*dessein immuable, & selon la grace qui nous*  
*a esté donnée en Iesus-Christ devant les tems*  
*eternels.* Il faut donc connoître l'Eglise  
dans ce dessein eternal de Dieu, & pour  
cet effet consulter son Ecriture. *Il nous a*  
*élus, dit Saint Paul, afin que nous fussions*  
*Saints, & irreprehensibles devant luy par la*  
*charité: Il nous a predestinez pour nous ado-*  
*pter à soy par Iesus-Christ. Il nous a pre-*  
*destinez afin que nous soyons à la louange de*  
*sa gloire.* Il ne dit pas une simple profes-  
sion de sainteté, mais une veritable sain-  
teté. Il ne dit pas une apparence d'ado-  
ption, mais une veritable adoption, il ne  
dit pas une conversion extérieure, mais  
une intérieure, c'est-à-dire qui fasse éclat-  
ter la gloire de Dieu. Dieu nous a pre-  
destinez à une vraye Foy, non à une ap-  
parence de Foy, à une sincere, & solide

*Psal. 65*

*2. Tim. 2*

*Ephes. 1*

regeneration, & non à une ombre, ou à une couleur. Il est donc constant qu'il ne faut pas définir l'Eglise par une simple profession extérieure, & que la vérité de la Foy & de la regeneration doit entrer dans l'idée que nous nous en formons.

2. Quand l'Ecriture parle de l'Eglise par rapport à Dieu, elle luy donne des noms, ou des titres qui ne nous permettent pas ni de restreindre son essence à une simple profession, ni de nous imaginer que de quelque manière que ce soit, elle puisse estre composée de méchans. Elle s'appelle <sup>a</sup> la Jerusalem d'enhaut, <sup>b</sup> la Jerusalem celeste, <sup>c</sup> la Cité de Dieu, <sup>d</sup> la Sion Sainte, <sup>e</sup> l'Israël de Dieu, <sup>f</sup> le Peuple acquis, <sup>g</sup> la Nation sainte, <sup>h</sup> l'heritage de Dieu, <sup>i</sup> le Tabernacle de Dieu en esprit, <sup>l</sup> la maison de Dieu, <sup>m</sup> le Temple de Dieu, <sup>n</sup> sa maison spirituelle, <sup>o</sup> sa sacrificature sainte, <sup>p</sup> sa sacrificature Royale, <sup>q</sup> sa possession acquise, <sup>r</sup> le peuple de son Domaine. Dites moy je vous prie si ce seroit bien remplir la force de tous ces noms, que de les réduire à une simple profession extérieure? Dieu auroit-il fait descendre d'enhaut une nouvelle Jerusalem, une nouvelle Sion, une nouvelle Cité, pour la composer indiffereinement de justes, & d'in-

<sup>a</sup> Gal. 4. b

Heb. 12. <sup>c</sup> Ibid.

<sup>d</sup> Ps. 2. <sup>e</sup> Gal.

6. <sup>f</sup> I. Pier. 2.

<sup>g</sup> Ibid. <sup>h</sup> Psal.

38. <sup>i</sup> Ephes. 2.

<sup>l</sup> I. Tim. 3.

<sup>m</sup> I. Cor. 3.

<sup>n</sup> I. Pier. 2.

<sup>o</sup> Ibid. <sup>p</sup> Ibid.

<sup>q</sup> Ephes. 1.

<sup>r</sup> I. Pier. 2.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 27  
justes, de fideles & d'hypocrites? L'Apô-  
tre ne l'entend pas ainsi, luy qui dit, que  
*cette Ierusalem est libre, que ses enfans ne*  
*sont point esclaves, qu'elle les engendre par*  
*le principe de la promesse, qu'ils ne seront*  
*point chassés comme les enfans de l'esclave,*  
*mais qu'ils seront heritiers, & qu'il y a la*  
*même difference entre cette Jerusalem,*  
*& l'autre, qu'il y-avoit entre Sara, & Agar,*  
*les deux femmes d'Abraham. Dieu se se-*  
*roit-il voulu faire un nouveau Taber-*  
*nacle, une nouvelle maison, un nouveau*  
*Temple pour les construire indifferem-*  
*ment d'une matiere sainte, ou d'une ma-*  
*tiere prophane? Saint Pierre ne l'a pas*  
*compris ainsi, Vous estes, dit-il, edifiez*  
*comme pierres vives pour estre une maison spi-*  
*rituelle. Dieu se seroit-il fait un nouveau-*  
*peuple, un nouvel Israël, une nouvelle*  
*Nation tirée de toutes les Nations pour*  
*ne demander d'elle qu'une simple profes-*  
*sion exterieure, qui par elle-même ne re-*  
*regenerere point? Dieu luy même ne l'a pas*  
*entendu de la sorte, car voicy comme il*  
*en parle: C'est icy l'alliance que je feray*  
*avec la maison d'Israël, après ces jours-là*  
*je mettray ma Loy au dedans d'eux, &*  
*l'écriray dans leur cœur, & je feray leur*  
*Dieu, & ils seront mon peuple. Il faut remar-*

Gal. 4.

1. Pier., 2

Jerem. 31.

quer que tous ces noms que je viens de rapporter, sont pris des anciennes figures que Dieu avoit données de l'Eglise sous le ministere legal, comme la simple lecture le fait connoître. Or cela même conclut necessairement contre la definition de M. de Condom. Car comme il est de l'essence de la figure, de consister en quelque chose d'exterieur & de corporel, il est aussi de l'essence de ce qui est representé par la figure de consister en quelque chose d'interieur, & de spirituel. L'Eglise n'est donc plus, ni une Jerusalem, ni un Israël, ni un peuple uny par des liens exterieurs seulement, cela estoit bon pour ces anciennes figures, mais elle est un peuple, un Israël, une Jerusalem, unie & formée par les liens interieurs d'une même Foy, & d'une même sanctification. Pour établir cette verité je n'aurois besoin que du terme même d'Eglise. M. de Condom reconnoît que les Chrétiens l'ont pris des Juifs. Cela est vray. Il dit que les Juifs l'employoient pour signifier *la société du Peuple de Dieu, & l'assemblée où ils faisoient profession de servir Dieu.* J'en conviens. Il ajoûte que les Chrétiens luy ont conservé la même signification. Je n'en suis pas d'accord. Ce

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 29  
nom appliqué à la figure , ne peut signi-  
fier qu'une assemblée extérieure , mais  
appliqué à la chose figurée , il faut qu'il  
signifie quelque chose de plus , il faut qu'il  
marque une convocation intérieure , une  
assemblée non de corps seulement , mais  
de cœurs , car il ne suffit pas de faire *con-*  
*fession de bouche* , il faut aussi *croire de cœur*  
*à justice*.

Rom. 10.

3. La même chose vous paroîtra si vous  
voulez jeter les yeux sur d'autres noms  
ou d'autres titres qui sont donnez à  
l'Eglise , par rapport à Jesus-Christ. Car  
elle est appelée *son troupeau* , *ses brebis* ,  
*son épouse* , *sa sœur* , *sa colombe* , *sa bien-*  
*aimée* , *son corps* , *un corps dont il est le chef* ,  
*un corps qui est sa chair & ses os* , *un édifi-*  
*ce bâti sur luy* , *comme sur la pierre angu-*  
*gulaire* , *les sanctifiez en Jesus-Christ* , *son*  
*peuple* , *les enfans que Dieu luy a donnez* ,  
& quelques autres expressions semblables.  
Or qui pourroit se persuader que ces glo-  
rieux noms ne marquassent qu'une sim-  
ple profession , ou que des prophanes &  
des reprouvez y pussent avoir quelque  
part ? C'est son troupeau. Mais quel trou-  
peau ? *Ne crains point petit troupeau* , *car*  
*le bon plaisir de vôtre pere a esté de vous*  
*donner le Royaume*. Ce sont ses Brebis.

Luc. 22.

- Mais comment les brebis ? *Mes Brebis oyent ma voix , je les connois & elles me suivent , je leur donne la vie eternelle , elles ne periront jamais , & nul ne les ravira de ma main. C'est son épouse , & sa sœur. Mais comment son épouse & sa sœur ? Tu m'as soustrait le cœur , ma sœur , mon épouse ; tu m'as soustrait le cœur. C'est sa Colombe. Mais comment sa Colombe ? Ma Colombe , ma parfaite est unique , les filles qui l'ont veüe l'ont dite bienheureuse. C'est sa bien-aimée. Mais comment bien-aimée ? Ce qu'est le lys entre les épines , ma bien-aimée l'est entre les filles. C'est son corps. Mais comment son corps ? L'édification du Corps de Christ , se fait jusqu'à ce que nous nous rencontrions tous en l'unité de la Foy , & de la connoissance du Fils de Dieu , en homme parfait , à la mesure de la parfaite stature de Christ.*
- Iean. 10.* Il en est le chef. Mais quel chef ? *Tout le corps bien ajusté & serré ensemble , par toutes les jointures du fournissement , prend de luy l'accroissement de corps , selon la mesure de la vigueur de chaque partie. C'est sa chair & ses os. Mais comment sa chair & ses os ? Nul n'eût jamais en haine sa chair , mais il la nourrit & l'entretient comme fait le Seigneur l'Eglise. C'est un édifice bâti sur luy. Mais comment son édifice ? En luy*
- Cant. des Cant. 4.*
- Cant. 6.*
- Cant. 2.*
- Eph. 4.*
- Ibid.*
- Eph. 5.*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 31  
 tout l'édifice rapporté & ajusté ensemble s'é-  
 leve pour être un Temple saint au Seigneur.  
 Ce sont les sanctifiez en Jesus-Christ. Mais  
 comment sanctifiez ? Ce sont ceux qui in-  
 voquent le nom de nôtre Seigneur Jesus-Christ  
 en tout lieu. C'est l'Epistre de Jesus-Christ.  
 Mais comment son Epistre ? Ecrite non  
 d'encre, mais de l'esprit du Dieu vivant,  
 non sur des tables de pierre, mais sur les ta-  
 bles charnelles du cœur. C'est son peuple.  
 Mais quel peuple ? Ton peuple sera de vo-  
 lonté libre, au jour que tu assembleras ton  
 armée en sainte pompe. Ce sont les enfans  
 que Dieu luy a donnez. Mais pourquoy les  
 luy-a-t-il donnez ? Pour les représenter un  
 jour en disant ; Me voicy avec les enfans  
 que tu m'as donnez. Tu m'as donné la puis-  
 sance sur toute chair, afin que je donne la  
 vie éternelle à tous ceux que tu m'as donnez.  
 Après cela peut-on consentir qu'on defi-  
 nisse l'Eglise, Une société qui fait profes-  
 sion de croire &c. ni se persuader que des  
 hypocrites appartiennent à ce corps di-  
 vin ?

Eph. 2

1. Cor. 1.

2. Cor. 3.

Psal. 110.

Heb. 2.

1ean. 17.

4. Si nous consultons l'Escriture elle  
 nous fournira d'autres argumens qui con-  
 firmeront cette verité. Je mets en ce rang  
 les prédictions qu'on trouve dans les Pro-  
 phetes, touchant l'Eglise de Jesus-Christ.

Dent. 30.

Moyse l'a décrite de cette maniere. L'Eternel circonçira ton cœur, & celui de ta posterité, afin que tu aimes l'Eternel ton Dieu de tout ton cœur, & de toute ton ame, afin que tu vives. Il-y-aura là, dit Isaïe;

Es. 35.

un sentier, & un chemin qui sera appelé le chemin de sainteté. L'homme souillé ne passera point par ce chemin. Il sera pour ceux-là, ceux qui vont par pays, & les fous ne ne s'y fourvoyront point. Il-n'y-aura point là de lion, & nulle beste de celles qui ravissent les autres n'y montera, ni ne s'y trouvera, mais les personnes rachetées y marcheront. Et ailleurs, Tous tes enfans seront

Es. 34.

enseignés de l'Eternel, & la paix de tes fils sera abondante. Tu seras affermie en justice, & seras loin d'oppression. C'est dans ce même sens que Jeremie en parle. Cha-

Jer. 31.

cun, dit-il, n'enseignera plus son prochain, ni chacun son frere, en disant connoissez l'Eternel; car ils me connoîtront depuis le plus petit d'entr'eux jusqu'au plus grand, parce que je pardonneray leur iniquité, & n'auray plus souvenance de leur peché. Ezechiel n'en dit pas moins, Je répandray sur vous des eaux nettes, & vous serez nettoyez. Je vous donneray un nouveau cœur, & je mettray dans vous un esprit nouveau. J'ôteray le cœur de pierre hors de votre chair, & je vous donneray

neray un cœur de chair. Je mettray mon esprit en vous, & je feray que vous marcherez en mes Loix, & que vous garderez mes ordonnances. Joël de même, Alors, dit-il, *Jerusalem ne sera que sainteté, & les étrangers n'y passeront plus.* Zacharie de même, *Il n'y aura plus de Cananeen en en la maison de l'Eternel des armées en ces jours-là.* Que signifient toutes ces grandes & admirables promesses, cette circoncision du cœur, ce chemin de sainteté par où l'homme souillé ne passera point, cette exclusion des lions, & des bestes devorantes, cet enseignement de Dieu pour tous les enfans de l'Eglise, cette connoissance universelle, jointe avec le pardon des pechez, cette effusion du saint Esprit qui arrachera les cœurs de pierre pour les changer en des cœurs de chair, cette sainteté de Jerusalem, qui ne souffrira ni étranger, ni Cananeen au milieu d'elle? Que signifie tout cela, si la forme & l'essence de l'Eglise consiste en une simple profession, & si elle peut estre composée également de justes & d'injustes, de bons & de méchans?

Ezech. 36.

Joel. 3.

Zachar. 14.

5. Saint Paul dans sa premiere Epître aux Corinthiens, nous fait concevoir l'Eglise sous l'image d'un corps humain,

I. C.

Comme le corps, dit-il, est un, & a plusieurs meubres, & tous les membres de ce corps qui est un, quoiqu'ils soyent plusieurs, sont un corps, il en est de même de Christ. Car nous avons tous esté baptisez en un même Esprit, pour être un même corps, Juifs, & Grecs, esclaves, & libres, nous avons tous esté abreuvez d'un même Esprit. Il n'est pas necessaire de remarquer que par le terme de Christ, il entend le corps mystique de Jesus-Christ, c'est-à-dire l'Eglise, la chose est évidente d'elle même, & il s'en explique dans la suite, Vous estes, dit-il, le Corps de Christ, & ses membres. Il ne faut donc que voir quel est selon luy le principe, & le lien qui fait cette unité qu'il attribüe à l'Eglise, & à l'égard de laquelle il la compare au corps humain. C'est ce qui n'est pas difficile à comprendre, car il veut que ce soit le saint Eprit, & non par consequent une simple profession. Mais encore quel Esprit? Seroit-ce un Esprit de simple direction, qui accompagne le ministere, afin de l'empêcher de decider pour l'erreur, & d'en faire profession, quelque méchans que soient ceux qui l'exercent? Nullement. C'est l'Esprit que reçoivent tous les Fideles, & dont le Baptême

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 35  
est le signe. Car, dit-il, nous avons  
tous esté baptisez en un même Esprit, pour  
estre un même corps, soit Juifs, soit Grecs,  
soit esclaves, soit libres, nous avons tous esté  
abbreueuz d'un même Esprit. Voilà le lien,  
& le principe de l'unité de l'Eglise, d'où il  
s'ensuit clairement, que la regeneration  
interieure entre dans son essence, & que  
ceux qui n'ont esté ni lavez, ni abbreueuz  
cet Eprit celeste, ne peuvent estre de ce  
de corps.

6. Mais l'Apôtre pouffe son raisonne-  
ment plus loin; car il remarque qu'en-  
core que Dieu ait mis de la diversité en-  
tre les membres d'un même corps, com-  
me il y en a dans les membres de l'E-  
glise, il a pourtant tellement temperé cet-  
te difference, qu'il n'y a point, dit-il, de  
division au corps, mais que les membres se  
servent les uns les autres, & que soit que  
l'un d'eux souffre, tous les autres souffrent  
avec luy, soit qu'un d'eux soit honore, tous  
les autres s'en réjoüissent. Or vous estes, ajoû-  
te-t-il, le Corps de Christ, & ses membres.  
De ce discours il paroît, que selon luy  
il-y-a une veritable correspondance en-  
tre les membres du corps de l'Eglise,  
comme entre ceux du corps humain, sans  
contrariété, & sans guerre, & que cette

36      R E P O N S E A U D I S C O U R S  
correspondance est fondée sur l'unité, qui fait de l'intérest de chacun, un seul, & même intérest. Or quelle véritable correspondance, & quel intérest commun peut-il-y-avoir entre des membres de Jesus-Christ, & des membres du Demon, ou pour me servir des termes mêmes de Saint Paul, entre la lumière & les tenebres ? Quelle guerre réelle au contraire n'y-at-il point, cachée sous le voile de cette paix extérieure, que peut former une commune profession ? Chacun y-a pour but la gloire du maître qu'il sert, & autant que ces deux Maîtres sont opposés entr'eux, autant sont opposées les pensées, les intentions, & les voyes de ceux qui les servent.

Gal. 3.

7. Dans son Epître aux Galates il décrit l'Eglise à peu près dans le même sens. *Vous tous, dit-il, qui estes baptisez, vous estes revêtus de Christ, où il n'y-a ni Juif, ni Grec, ni esclave, ni libre, ni mâle, ni femelle, car vous estes tous un en Jesus-Christ.* Jusques-là voilà la communion d'un même Jesus-Christ qui fait l'unité de l'Eglise, & qui en est la forme essentielle. Hors de cette communion on n'est donc pas de l'Eglise, puisqu'on n'est pas dans son unité. Mais voulez-vous favoir de

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 37  
quelle nature est cette communion de  
Jesus-Christ ? Ecoutez ce qu'il ajoûte ;  
*Si vous estes de Christ , vous estes donc la  
semence d' Abraham, & heritiers selon la pro-  
messe.* Il s'agit donc non d'une communion  
de simple profession exterieure, mais d'une  
communion qui nous fasse estre la semen-  
ce mystique d' Abraham , & les heritiers  
de Dieu.

8. Dans son Epître aux Romains , il  
ne se contente pas de dire , *que ceux qui  
sont en Jesus-Christ ne vivent point selon  
la chair, mais selon l'Esprit*, ce qui pour-  
tant marqueroit assez de quelle nature est  
cette communion qui fait le corps my-  
stique de Jesus-Christ, qu'on appelle l'E-  
glise, il va encore plus avant , & il dit  
en termes exprès ; *Que si quelqu'un n'a pas  
l'Esprit de Christ, celuy-là n'est point à luy.*  
Paroles qui ont trop de force , pour nous  
permettre de dire que les méchans appar-  
tiennent à l'Eglise , à moins de faire une  
Eglise qui ne soit pas elle-même à Jesus-  
Christ. Si l'Eglise formellement entant  
qu'Eglise est à Jesus-Christ , il faut que  
cela s'étende jusqu'à tous ceux qui sont  
de l'Eglise , & qui ont part en ce qui la  
constituë en cette qualité. Or selon la de-  
finition de M. de Condom , les méchans

Rom. 8.

& les hypocrites peuvent estre de l'Eglise. Ils peuvent donc selon luy estre à Jesus-Christ. Cependant Saint Paul assure, que *ceux qui sont en Jesus-Christ ne vivent point selon la chair.* Il dit, que *ceux qui n'ont pas l'Esprit de Christ ne sont pas à Christ.* Il ne s'accorde donc pas avec M. de Condom. Si la profession exterieure est le lien commun, qui fait l'Eglise, ou qui la constituë Eglise, il faut necessairement qu'on dise une de ces trois choses, ou que la profession exterieure donne l'Esprit de Jesus-Christ, ou que sans l'Esprit de Jesus-Christ on ne laisse pas d'estre à luy, ou que l'Eglise n'est point à Jesus-Christ, par tout ce qui l'a constituë Eglise. La premiere de ces choses seroit absurde, car qu'y-a-t-il de plus absurde que de dire qu'une simple profession du Christianisme donne l'Esprit de Jesus-Christ? Chaque hypocrite seroit donc participant de cet Esprit. La seconde, sçavoir que sans l'Esprit de Jesus-Christ on ne laisse pas d'estre à luy, est formellement contre la proposition de Saint Paul, qui porte que *celuy qui n'a point l'Esprit de Christ n'est point à Christ.* Et pour la troisieme qui est que l'Eglise n'est point à Jesus-Christ par tout ce qui la constituë Eglise, je ne

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 39  
ſçay ſi elle plaira à M. de Condom. Cette  
proposition me paroît au moins fort étran-  
ge. Car peut on dire que l'Eglife n'eſt  
point à Jeſus-Chriſt par ce preſement  
qui la conſtituë Eglife ? Ce ſeroit dire  
qu'entant qu'Eglife, elle n'eſt ni ſon corps,  
ni ſon épouſe, ni ſa bien-aimée, ni rien  
de tout ce que l'Ecriture luy attribuë ſous  
ce nom. En un mot ce ſeroit dire qu'il  
ne prend aucun intereſt à elle en cette  
qualité. Si M. de Condom ſe forge une  
Eglife de Jeſus-Chriſt de cette nature,  
qu'il nous permette au moins de luy de-  
mander, pourquoy dans la ſuite il veut  
que les promeſſes de Jeſus-Chriſt appar-  
tiennent à une telle Eglife. Car comment  
luy peuvent-elles appartenir, ſi elle-même  
entant que telle n'eſt point à Jeſus-  
Chriſt, & ſi elle n'a nulle communion  
avec luy ? Il eſt certain que ces deux pre-  
tentions ſe détruifent l'une l'autre. Si en-  
tant qu'Eglife elle n'eſt point à Jeſus-  
Chriſt, elle n'a donc point de part à ſes  
promeſſes, ſi elle a part à ſes promeſſes,  
elle eſt donc à luy entant qu'Eglife. Qu'il  
choiſiſſe de ces deux partis celui qu'il  
voudra. Si c'eſt le premier, nôtre diſpute  
eſt finie, car qu'avons-nous à diſputer  
ſur une Eglife qu'il dit eſtre de Jeſus-

Christ, qui pourtant n'est point à luy, & à qui ses promesses n'appartiennent point? Si c'est le second, qu'il ne nous dise donc plus que ce qui constituë l'Eglise de Jesus-Christ entant qu'Eglise, c'est la simple profession exterieure, car la simple profession exterieure ne donnant pas l'Esprit de Jesus-Christ ne fait pas que l'Eglise soit à Jesus-Christ, ou il faut dementir Saint Paul, qui dit formellement, *Que si quelqu'un n'a pas l'Esprit de Christ, il n'est pas à luy.*

9. Ce que l'Ecriture dit en divers lieux des méchans hypocrites qui se cachent sous le voile de la profession exterieure, suffiroit seul pour nous faire conclure qu'ils ne sont pas de l'Eglise de Jesus-Christ. *Celuy*, dit saint Jean, *qui dit qu'il est en lumiere, & haït son frere, il est en tenebres.* Et un peu après, *Par cecy sont manifestez les enfans de Dieu, & les enfans du Diable, celuy qui ne fait point justice, & qui n'aime point son frere n'est point de Dieu.* Et dans la suite, *Qui n'aime point n'a point connu Dieu, car Dieu est charité.* Saint Jude parlant de ces mêmes hypocrites, dit, *Que ce sont des taches dans nos repas de charité, des nuës sans eau, & des arbres sans fruit, deux fois morts & déra-*
1. Jean. 2.
1. Jean. 3.
1. Jean. 4.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 41  
cinez. Jesus-Christ luy-même dit , qu'au  
dernier jour il dira, *Qu'il ne les a jamais con-*  
*nus.* Quelle apparence que nous en fassions  
des membres de l'Eglise , qui est le Corps  
de Jesus-Christ? Mais ce que Saint Jean  
dit d'eux tranche la difficulté , *Ils sont*  
*sortis*, dit-il , *de parmy nous , mais ils n'é-*  
*toient pas d'avec nous , car s'ils eussent esté*  
*d'avec nous ils fussent demeurez avec nous ;*  
*mais c'est afin qu'il fust manifesté que tous*  
*ne sont pas d'avec nous.* Qui ne voit qu'il  
met une grande difference entre , *estre*  
*parmy nous*, & *estre d'avec nous*? Estre parmy  
nous c'est le propre des hypocrites mêlez  
avec les Fideles dans une même profes-  
sion , Estre d'avec nous , c'est estre en  
effet & veritablement de l'Eglise. Il ne  
suffit donc pas pour cela d'une profession  
exterieure.

10. Dans l'Ecriture il nous est parlé de  
deux sortes de vocations, l'une qui se fait  
par la simple predication de l'Evangile, on  
l'appelle *la vocation exterieure* , l'autre qui  
se fait non seulement par la predication  
de la parole , mais aussi par le Saint Es-  
prit , on l'appelle *la vocation interieure*.  
Jesus-Christ parle de la premiere , quand  
il dit , que *plusieurs sont appelez , mais que*  
*peu sont élus* , & Saint Paul parle de la se-

Matth. 7.

1. Jean. 2.

Matth. 22.

42 REPONSE AU DISCOURS  
conde; Ceux, dit-il, que Dieu a predesti-  
nez, il les a aussi appelez, & ceux qu'il a  
appelez il les a aussi justifiez. Il faut ne-  
cessairement que l'Eglise, qui selon la si-  
gnification de son nom désigne une vo-  
cation, soit le fruit de l'une, ou de l'autre  
de ces deux que je viens de marquer. Or  
si nous la définissons par une simple pro-  
fession, elle ne se peut rapporter ni à l'une  
ni à l'autre, ni ne remplit leurs fins. El-  
le ne remplit pas la fin de la premiere, car  
la predication de l'Evangile ne nous ap-  
pele pas à une simple profession de croire  
la doctrine de Jesus-Christ. Un hypocrite  
loin de répondre à cette vocation, l'élu-  
de au contraire, & la rejette. Elle ne se  
rapporte pas aussi à la seconde vocation,  
parce que l'Esprit qui appelle avec la pa-  
role, est un Esprit non de simple profes-  
sion, mais de regeneration. A quelle vo-  
cation la rapporterons-nous donc? Je n'en  
connois point de troisieme, l'Ecriture n'en  
marque point, la nature de la chose dont  
il s'agit n'en souffre point. Dieu dans cet-  
te occasion ne peut estre conçu qu'à deux  
égards, ou comme un Legislatteur qui  
commande, qui exhorte, qui promet, qui  
menace, ou comme le souverain Maître  
des evenemens qui execute luy-même

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 43  
en nous ce qu'il nous commande. Mais  
soit qu'il commande, soit qu'il opere luy-  
même en nous, il ne s'arrête point à une  
simple profession, il va jusqu'à la verité  
de la Foy, & de la sainteté, sa parole la  
commande, son Esprit l'opere. A quel-  
que vocation donc de ces deux là que  
vous conceviez que son Eglise ait obéi,  
il faut qu'elle soit allée jusqu'à une vraye  
conversion, autrement elle n'est pas Egli-  
se, parce que ce nom signifie proprement  
& naturellement une société convoquée.  
Or nul ne l'a convoquée à une simple  
profession.

II. C'est un principe reconnu à mon  
avis de tous les Chrétiens que Jesus-Christ  
n'a qu'une Eglise, & que celle qui est  
sur la terre n'en fait qu'une avec celle qui  
est au Ciel. Le Catechisme du Concile  
de Trente nous en a luy-même avertis.  
C'est donc une voye sûre pour trouver la  
nature, & l'essence de l'Eglise qui est sur  
la terre, de rechercher qu'elle peut être  
celle de l'Eglise qui est au Ciel. Car si el-  
les estoient de différente nature, il est cer-  
tain que ce ne seroit pas une même Egli-  
se, mais deux, de différente espece. Jus-  
ques-là je ne crois pas qu'il-y-ait rien à  
contester. Mais la conclusion que je tire

44 REPONSE AU DISCOURS  
de ce principe n'est pas moins incontestable; C'est qu'il faut ou que la nature de l'Eglise Triomphante consiste dans une simple profession, ou que ce ne soit pas celle de l'Eglise Militante. Si l'unité qui constituë l'Eglise d'icy bas, n'est qu'une unité de profession, une unité extérieure, & que l'intérieure n'y soit que par accident, l'unité de celle de là haut, ne sera de même qu'extérieure, & l'intérieure qui résulte de l'union des cœurs, & des volontez ne luy sera pas plus essentielle qu'à celle d'icy bas, autrement ce seroient, comme j'ay dit, deux différentes Eglises. Qu'on ait donc la charité de nous éclaircir ce point, s'il faut croire qu'en effet une vraie piété, une vraie sainteté, ne sont point de l'essence de l'Eglise qui est au Ciel, car jusqu'icy je n'ay rien ouï dire de semblable.

*Jean. 17.*

12. Veut-on savoir ce que c'est que l'Eglise, & quelle est son unité, il ne faut que considérer ce que Jesus-Christ en dit dans cette admirable priere, que Saint Jean nous a rapportée, *Je ne prie pas, dit-il, seulement pour eux, savoir pour ses Apôtres, mais pour ceux aussi qui croiront en moy par leur parole, afin qu'ils soient un, comme toy Pere es en moy, & moy en toy,*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 45  
*qu'eux aussi soient un en nous. Je leur ay  
donné la gloire que tu m'as donnée , afin  
qu'ils soient un comme nous sommes un.* L'u-  
nité de l'Eglise est formée sur le modele  
de celle du Pere , & du Fils , elle en est  
comme une representarion , & une ima-  
ge qui en a les traits , quoiqu'elle n'en  
ayt pas la perfection. C'est donc une uni-  
té réelle , interieure , non de simple pro-  
fession , mais en quelque maniere de na-  
ture , & d'essence , sçavoir de nature , & d'es-  
sence mystique , une unité de regenera-  
tion , une unité de même Foy , & de mê-  
me justice. Reduire cela à une simple  
union exterieure , commune aux bons  
& aux méchans , ce seroit non seu-  
lement affoiblir , mais aneantir la force  
de l'expression dont Jesus-Christ s'est  
servi.

13. On pourroit ajoûter à tout ce que  
je viens de dire un nombre presque infi-  
ny de passages des anciens Peres , car il  
est vray , que toutes les fois qu'ils ont  
parlé de l'Eglise dans sa propre & veri-  
table notion , ils ont parlé comme nous.  
J'en rapporteray icy quelques-uns. S. Cy-  
rien dans l'Epître 55. *Seigneur , dit Saint  
Pierre , à qui irions nous ? Tu as les paro-  
les de vie eternelle , & nous avons crû &*

46 REPONSE AU DISCOURS  
avons connu que tu es le Fils de Dieu vi-  
vant. Il montre par ces paroles que ceux qui  
s'éloignent de Christ perissent par leur faute,  
mais que l'Eglise pourtant, qui croit en luy,  
& qui persevere en ce qu'elle a une fois con-  
nû ne se separe jamais de luy, & que ceux-  
là sont l'Eglise qui demeurent dans la mai-  
son de Dieu. Ceux qui n'ont pas la solidité  
& la fermeté du froment, mais qui comme  
la paille, sont dissipés par le vent de l'en-  
nemy, ne sont pas les plantes que Dieu a  
plantées, Saint Jean dit d'eux en son Epître,  
qu'ils sont sortis du milieu de nous, mais  
qu'ils n'estoient pas des nôtres, parce que  
s'ils eussent esté des nostres ils fussent demeu-  
rez avec nous. Ailleurs après avoir dit que  
l'eau qu'on mêle dans le Calice au Sacre-  
ment de l'Eucharistie figure le peuple,  
comme le vin figure le Sang de Christ,  
il ajoute, Quand donc l'eau est mêlée avec  
le vin dans le calice, le peuple est uni à  
Jesus-Christ, & la multitude des Fideles  
est jointe à celuy en qui elle a crû. Or cette  
union, & ce melange de l'eau au vin se fait  
de telle maniere dans le calice qu'ils ne peu-  
vent plus estre separez. D'où il s'ensuit que  
rien ne pourra separer de Jesus-Christ l'E-  
glise, c'est à dire le peuple qui est dans l'E-  
glise, qui persevere fidelement, & fermement

Epist. 63.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 47  
en ce qu'il a crû, ni empêcher qu'il n'y ait  
toujours entre l'un & l'autre une dilection in-  
violable. Les méchans donc & les hypo-  
crites ne sont pas du corps de l'Eglise,  
puisqu'il ne suffit pas d'une  
profession extérieure.

Saint Hierôme dit la même chose. *L'E-  
glise de Jesus-Christ est glorieuse, elle n'a ni  
tache ni ride, ni chose semblable. Celui  
donc qui est pecheur, & souillé de quelque  
ordure ne peut estre dit de l'Eglise de Jesus-  
Christ, ni sujet à Iesus-Christ: mais il est  
bien possible que comme l'Eglise qui aupara-  
vant avoit eü ses taches, & ses rides, a esté  
ensuite rétablie en état de jeunesse & de pu-  
reté, le pecheur de même recoure au mede-  
cin car ceux qui sont en santé n'ont pas  
besoin de medecin, mais les malades; &  
qu'en recevant la guerison de ses playes, il  
soit fait de l'Eglise, qui est le Corps de Je-  
sus-Christ.*

Hierôm. in  
Ephes. 5.

Saint Ambroise expliquant ces paroles  
du Pseaume 36. *Que la main des pecheurs  
ne m'ébranle point. Comme les Saints, dit-  
il, sont membres de Iesus-Christ, de même  
les impies sont membres du Demon. Que la  
main des pecheurs ne m'ébranle point, c'est  
à dire que les actions de ceux qui pechent,  
ne me fassent point sortir de l'état de justice,*

Ambros. in  
Psal. 35.

48 REPONSE AU DISCOURS  
car souvent lorsque nous voyons les heureux  
sucez des pecheurs nous chancelons , & en  
quelque sorte la main des pecheurs nous se-  
pare de la racine de la vertu. Si les impies  
sont les membres du Demon , il n'y a  
pas d'apparence que l'hypocrisie en puisse  
faire les membres de Jesus-Christ.

*August. expos.  
in Epist.  
Jean tr. 3.*

Saint Augustin est celuy de tous les  
Peres qui a traité cette matiere avec le  
plus de clarté & d'exactitude, & on feroit  
un volume, si l'on vouloit recueillir tout  
ce qu'il en a dit. Ce Pere expliquant ces  
paroles de Saint Jean , *Ils sont sortis de  
parmy nous , mais ils n'estoient pas d'avec  
nous. Ils sont sortis de parmy nous*, dit-il,  
*nous regrettons cette perte , mais écoutez la  
consolation, ils n'estoient pas d'avec nous.* Tous  
les Heretiques , tous les Schismatiques sont  
sortis de parmy nous, c'est à dire qu'ils sortent  
de l'Eglise, mais ils n'en sortiroient pas s'ils  
estoyent des nostres. Ils n'estoient donc pas  
des nostres dés-avant qu'ils sortissent , & si  
avant qu'ils sortissent ils n'estoient pas des  
nostres, il est vray qu'il-y-en-a plusieurs de-  
dans qui ne sont pas encore sortis , & qui  
pourtant sont des Antechrists. Mais osons-  
nous dire cela ? Pourquoi non, si ce n'est que  
chacun qui est dedans soit un Antechrist ?  
Que chacun interroge sa conscience pour sa-  
voir

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 49  
voir s'il est Antechrist. Antechrist veut dire  
contraire à Christ, d'où il paroît qu'il n'y-a  
que des Antechrists qui puissent sortir dehors,  
car ceux qui ne sont pas contraires à Christ  
ne peuvent nullement sortir, parce qu'ils de-  
meurent en son corps, & sont contez entre  
ses membres. Les membres ne sont jamais  
contraires l'un à l'autre, le corps est compo-  
sé de tous les membres, & vous savez ce  
que l'Apôtre dit de la correspondance des  
membres; Tous les membres souffrent quand  
un seul souffre, & ils se réjoüissent quand  
un seul est honoré. Or si tous les membres se  
réjoüissent, ou souffrent pour la gloire ou  
pour la souffrance d'un seul, il n'y-a point  
d'Antechrist dans cette correspondance des  
membres. Ceux qui sont dedans sont du corps  
de nôtre Seigneur Jesus-Christ. Car ce corps  
qui est encore infirme n'aura de santé par-  
faite qu'au jour de la Resurrection. Ces An-  
techrists sont au Corps de Christ comme de  
mauvaises humeurs, & quand on les vo-  
mit le corps est soulagé, ainsi quand les mé-  
chans sortent, l'Eglise est soulagée, & quand  
le corps les vomit, & les rejette, elle dit, ces  
humeurs sont sorties hors de moy, mais elles  
n'estoient pas de moy, c'est à dire, elles n'ont  
pas esté retranchées de ma chair, mais elles  
m'oppressoient l'estomac quand elles y estoient.

*Ils sont donc sortis de parmy nous, ne vous en affligez point, ils n'estoient pas des nôtres. Mais d'où est-ce que vous le prouvez? S'ils eussent esté des nôtres ils fussent demeurez avec nous, dit Saint Jean. Vous voyez donc que plusieurs qui ne sont pas des nôtres reçoivent avec nous les Sacremens; ils reçoivent le Baptesme, ils reçoivent ce que les Fideles savent, la Benediction, l'Eucharistie, tout ce qui est dans les Sacremens, la Communion mesme de l'Autel, & ils ne sont pas des nôtres. La premiere tentation prouve qu'ils n'en sont pas, quand la tentation arrive ils s'envolent, comme emportez par le vent, parce qu'ils n'estoient pas des grains de froment.*

Peut-on rien dire de plus decisif que les paroles de ce Pere? Selon luy les méchans, quoiqu'ils soient dans l'Eglise, c'est à dire dans la profession exterieure, ne sont pourtant pas du corps de l'Eglise, ni ne doivent pas estre contez entre ses membres. Selon luy, ce ne sont que des humeurs peccantes qui sont dans le corps, mais qui ne sont point du corps, & qui ne font que l'incommoder, le corps les rejette, & les vomit pour son soulagement. Il est donc déjà constant selon luy que l'Eglise ne consiste que dans les justes, ou

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'ÉGL. 51  
vrais Frdes, il est constant dans sa doctrine, que les vertus interieures sont de l'essence de l'Eglise, & qu'elles doivent necessairement entrer dans sa definition.

Mais écoutons encore ce qu'il enseigne dans son Traité du Baptême contre les Donatistes. *Soit que les méchans, dit-il, se mbtent estre dans l'Eglise, ou que tout à decouvert ils en soient dehors, toujours ce qui est chair est chair. Que la paille sterile comme elle est demeure dans l'aire, ou qu'elle en soit chassée par l'occasion de quelque tentation, comme par un vent, elle est toujours paille: Ceux qui demeurant dans un endurcissement charnel se trouvent mêlez dans l'assemblée des Saints, ne laissent pas d'estre separez de l'unité de cette Eglise qui est sans tache, & sans ride. Il ne faut pourtant desesperer d'aucun, ni de celui qui estant dedans paroist amy, ni de celui qui estant dehors est plus ouvertement contraire. Et plus bas, Quoique le Baptême soit reçu par des corrompus, il ne peut estre corrompu, non plus que l'Eglise qui est incorruptible, chaste, & pudique, à laquelle n'appartiennent point les avarés, les ravisseurs, les usuriers, que Cyprien dans plusieurs de ses Epîtres declare estre non seulement dehors, mais dedans.* Un peu après, *ibid. cap. 3.*

*August. Bapt. cont. Donat. lib. 1. cap. 18.*

*ib. l. 4. cap. 2.*

Ceux qui vivent, dit-il, d'une maniere con-  
 traire à Iesus-Christ, c'est à dire qui violent  
 ses commandemens, quoiqu'ils semblent estre  
 dans l'Eglise ne sont pas de l'Eglise. Il ne  
 faut nullement croire qu'ils appartiennent à  
 cette Eglise que Iesus-Christ nettoye par le  
 Baptesme d'eau & par la parole, afin qu'il  
 se la rende une Eglise glorieuse, n'ayant ni  
 tache ni ride. Et s'ils ne sont pas de cette  
 Eglise de laquelle ils ne sont pas membres,  
 ils ne sont donc pas de l'Eglise, dont il est  
 dit, *Ma Colombe est unique*, c'est l'unique  
 de sa mere. Car c'est elle qui est sans tache,  
 & sans ride, ou qu'on nous fasse voir com-  
 ment ceux qui n'ont renoncé au monde que de  
 parole seulement, & non d'œuvre, sont mem-  
 bres de cette colombe. Et encore un peu  
 après, *Ayant égard à l'état present de cha-*  
*cun*, je demande si l'on peut conter aujour-  
 d'huy entre les membres de l'Eglise, qui est  
 appelée la colombe, & l'épouse de Iesus-  
 Christ, sans tache, & sans ride, ceux dont  
 parle Cyprien dans son Epistre, qui ne re-  
 noient point la voye du Seigneur, ni ne gar-  
 doient les commandemens celestes qui leur  
 estoient donnez pour le salut, qui ne faisoient  
 point la volonté de Dieu, appliquez aux  
 interests temporels, superbes, envieux, con-  
 tentieux, n'ayant nul égard à la simplicité,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 53  
& à la Foy, renonçans de parole, & non  
d'œuvre au siecle, complaisans chacun à soy-  
même, & déplaisans à tous les autres. Si  
cette Colombe ne les reconnoit point pour ses  
membres; si Dieu doit dire un jour à ceux  
qui sont tels, perseverans en leur perversité,  
Je ne vous connois point, éloignez-vous de  
moy ouvriers d'iniquité, ils semblent bien  
estre dans l'Eglise, mais ils n'en sont point,  
ils agissent même contre elle. Ailleurs dans  
ce même Traité: Ceux qui sont ennemis  
de cette charité fraternelle, dit-il, soit qu'ils  
soient ouvertement dehors, soit qu'ils sem-  
blent estre dedans, sont separez de cet assem-  
blage invisible que la charité fait. C'est  
pourquoy Saint Jean dit, Ils sont sortis de  
parmy nous, mais ils n'estoient pas d'avec nous,  
car s'ils eussent esté d'avec nous, ils fussent  
demeurez avec nous. Il ne dit pas qu'en sor-  
tant ils se sont faits étrangers, mais il dit  
qu'ils estoient étrangers, & c'est à cause de  
cela qu'il declare qu'ils sont sortis.

Jusqu'icy comme vous voyez ce Pere  
ne se dement point. De quelque manie-  
re qu'on l'entende, il ne veut reconnoi-  
tre pour membres de l'Eglise que les  
Saints, & les justes, il en exclut entiere-  
ment non seulement les méchans décou-  
verts, mais les hypocrites, il ne distingue

54 REPONSE AU DISCOURS  
point comme font les Controversistes  
d'aujourd'huy les membres morts, & les  
membres vivans, il explique au contrai-  
re ce qu'il avoit dit que les méchans font  
dans l'Eglise, & comme s'il eût craint  
qu'on abusast de cette expression, c'est  
à dire, dit-il, qu'ils semblent y estre,  
mais qu'ils n'y sont qu'en apparence, &  
qu'en effet, & dans la verité ce sont des  
étrangers que l'Eglise ne reconnoit point.  
On ne sauroit condamner plus nette-  
ment, ni plus expressément la pretendüe  
definition de Monsieur de Condom.

Au livre cinquième de ce même Trai-  
té, *L'Eglise*, dit-il, *est décrite au Canti-  
que des Cantiques, comme le jardin clos de  
Iesus-Christ, sa sœur, son épouse, la fon-  
taine cachettée, le puits d'eau vive, le jar-  
din avec le fruit des pommes. C'est ce que  
je n'ose entendre, que des Saints & des ju-  
stes, & non des avarés, des trompeurs, des ra-  
visseurs, des usuriers, des yvrognes, & des en-  
vieux, qui ont à la verité le baptême commun  
avec les justes, mais non pas la charité. Qu'on  
me dise comment des gens qui n'ont renoncé au  
sieuclé qu'en parole, & non pas en œuvre, sont  
entrez dans ce jardin clos, & dans cette fon-  
taine cachettée. Car s'ils y estoient entrez,  
s'ils y estoient l'épouse de Christ, comment*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 55  
cette épouse pourroit-elle être sans macule &  
sans tache? Comment pourroit-elle estre cette  
belle Colombe estant souillée par cette par-  
tie de ses membres? Sont-ce ces épines au mi-  
lieu desquelles elle est comme un lys, selon ce  
qui est dit dans le même Cantique? Autant  
donc qu'elle est un lys, autant est-elle un  
jardin clos, une fontaine cachettée, savoir  
en ces justes qui sont Juifs au dedans, par la  
circoncision du cœur. Car toute la beauté de  
la fille du Roy est au dedans, & en ceux-là  
est le nombre déterminé des Saints predesti-  
nez avant la fondation du monde. Mais  
pour cette multitude d'épines, soit que leur se-  
paration soit encore cachée, soit qu'elle soit  
découverte elles sont ajoutées au dehors, par  
dessus le nombre, selon ce que l'Ecriture dit,  
Ils se sont multipliez pardessus le nombre. Ce  
nombre est celui des justes appellez selon l'é-  
lection de Dieu, desquels il est dit, Que le  
Seigneur connoit ceux qui sont siens, c'est ce  
nombre qui est le jardin clos, la fontaine  
cachettée, le puits d'eau vive.

Ne lisez pas je vous prie, Monsieur,  
ces paroles sans y faire quelque reflexion.  
Ce Saint Docteur ne se contente pas  
d'exclure, comme il a déjà fait, de la no-  
tion de l'Eglise, les hypocrites, & les mé-  
chans, ni de la composer des seuls justes,

il va plus avant, il declare en quoy consiste la forme essencielle de l'Eglise, & l'unité qui la constituë, savoir non en des choses exterieures, mais dans les vertus interieures, dans la circoncision du cœur, & dans la beauté du dedans. Il pousse la chose encore plus loin, car il fait consister l'Eglise dans les seuls predestinez, & il dit que le nombre des élus de Dieu est le jardin clos, & la fontaine cachettée, c'est à dire l'Eglise de Jesus-Christ. Comment accorder cette doctrine avec celle de M. de Condom, qui distingue la société des predestinez d'avec l'Eglise de Jesus-Christ, comme une partie d'avec son tout, qui y ajoûte des reprovez, & qui nous fait un crime de ce que nous restraignons cette Eglise au seul nombre des Elûs? Au reste comme c'est icy un point capital, decisif de toute la controverse touchant l'Eglise, j'espere que vous ne vous ennuyerez pas d'entendre encore parler S. Augustin.

Voicy donc comme il s'en explique dans les chapitres 50, & 51 du livre 7 du Baptême contre les Donatistes, après avoir rapporté sur ce sujet un passage de Saint Cyprien dans son Epistre à Magnus. *Ces paroles, dit-il, du Bienheureux*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 57  
Cyprien font voir qu'il avoit bien compris la  
beauté de la maison de Dieu, puisqu'il de-  
clare & qu'il prouve, tant par le témoigna-  
ge d'un Prophete, que par la signification des  
Sacremens, que cette maison est composée  
de gens qui sont en paix, & en union de  
cœur. Dans cette maison donc, n'estoient ni  
ces envieux, ni ces malins sans charité, qui  
neanmoins baptisoient, d'où il s'ensuit que le  
Sacrement de Christ, peut estre pris, & estre  
donné par ceux qui ne sont point dans l'E-  
glise de Jesus-Christ, puisque par le témoi-  
gnage même de Cyprien, il n'y-a que les  
pacifiques qui habitent dans cette Eglise. Car  
on ne peut pas dire qu'au moins ils peuvent ba-  
ptiser pendant qu'ils sont cachez. Ils n'estoient  
pas cachez à l'Apôtre Saint Paul, lorsqu'il  
disoit dans son Epitre, qu'il se réjouissoit  
que ceux-là même annonçassent Christ. Soit  
par occasion, dit-il, soit en verité, Christ  
est annoncé, & de cela je m'en réjouis, & je  
m'en réjouiray. Toutes ces choses donc étant  
bien pesees, je crois que ce n'est point teme-  
rairement que je dis que les uns sont de telle  
sorte dans la maison de Dieu, qu'ils sont  
eux-mêmes aussi la maison de Dieu, cette  
maison dont il est dit qu'elle est édifïée sur la  
pierre, qui est appelée la Colombe unique,  
l'Epouse belle, sans tache, & sans ride, le

jardin clos , la fontaine cachettée , le puits d'eau vive , le jardin avec le fruit des pommes , & qui a reçu les clefs , & la puissance de lier , & de delier. C'est de cette maison qu'il est dit que si quelqu'un en méprise les corrections il vous doit estre comme un payen , & comme un Peager. De cette maison il est dit , Seigneur , j'ay aymé la beauté de ta maison , & le lieu de la demeure de ta gloire. Il fait habiter les pacifiques dans la maison. Je me suis réjoui avec ceux qui m'ont dit , Nous irons en la maison du Seigneur. Bien-heureux ceux qui habitent en ta maison , ils te loueront aux siècles des siècles , & une infinité de passages semblables. Cette maison est aussi appelée un froment qui rend son fruit avec patience , trente pour un , soixante pour un , & cent pour un. Cette maison consiste dans les vases d'or , & d'argent , dans les pierres precieuses , & dans les bois incorruptibles. Il est dit à cette maison , Supportez-vous l'un l'autre en charité , & vous appliquez à garder l'unité de l'Esprit , par le lien de la paix. Et le Temple de Dieu est saint lequel vous estes. Car elle consiste dans les vrais Fideles , & dans les saints serviteurs de Dieu répandus par tout , & liez d'une unité spirituelle par la communion des mêmes Sacremens , soit qu'ils se connoissent de

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 59  
veuë, soit qu'ils qu'ils ne se connoissent pas.  
Mais quant aux autres, il est constant qu'ils  
sont dits tellement, estre dans la maison qu'ils  
n'appartiennent pas à la structure de la mai-  
son, ni à la société qui fructifie la paix, &  
la justice. Ils y sont comme la paille parmy  
le froment, car nous ne pouvons pas nier qu'ils  
ne soient dans la maison, puisque S. Paul a  
dit que dans une grande maison, il y-a non  
seulement des vases d'or, & d'argent, mais  
aussi de bois, & de terre, les uns à honneur,  
& les autres à deshonneur.

Je ne say comment il se fait que les  
veuës de S. Augustin soient si differen-  
tes de celles de M. de Condom. Si nous  
en croyons ce dernier, il faut entendre  
par l'Eglise, une société composée de bons,  
& de méchans, parce, dit il, qu'il-n'y-  
a qu'une telle société à qui l'on puisse ap-  
pliquer ces passages de l'Ecriture, *Sur cet-  
te pierre j'édifieray mon Eglise, Christ a  
aymé l'Eglise, & s'est donné luy-mesme pour  
elle, afin qu'il se la rendit une Eglise glorieu-  
se, sans tache, & sans ride, S'il n'écoute  
Eglise qu'il te soit comme un Payen, & un  
Peager, Tout ce que vous lierez sur la terre  
sera lié au Ciel, &c.* Mais si nous en  
croyons Saint Augustin il faut au con-  
traire entendre par l'Eglise une société

60 REPONSE AU DISCOURS  
composée des seuls justes, ou vrais Fideles, par cette même raison qu'il n'y a qu'une telle société à qui ces passages puissent appartenir. Ce sont selon luy les seuls justes qui sont édifiez sur la pierre, eux seuls selon luy sont l'épouse sans tache & sans ride, eux seuls ont reçu la puissance de lier, & de délier, & ce sont eux seuls de qui l'on ne doit pas mépriser les corrections, si on ne veut estre tenu pour Payen, & pour Peager. M. de Condom tire les preuves de ces passages, Saint Augustin en tire aussi les siennes, & leurs conclusions sont contraires. Il s'agit donc ou de corriger Saint Augustin par M. de Condom, ou de corriger M. de Condom par Saint Augustin, lequel des deux jugez-vous le plus raisonnable?

Voicy ce que ce savant Pere en dit encore dans sa Réponse à Petilien Donatiste, *Il ne faut pas s'imaginer que les méchans appartiennent au Corps de Jesus-Christ, qui est l'Eglise, sous pretexte qu'ils participent corporellement aux Sacremens. Les Sacremens sont Saints, même dans de telles personnes, mais ils ne font qu'augmenter leur condamnation, parce qu'ils les donnent, & qu'ils les reçoivent indignement.*

Mais pour eux ils ne sont pas dans cet assemblage de l'Eglise de Jesus-Christ laquelle consiste en ses membres, & qui croit par jointures, & par liaisons d'un accroissement de Dieu. Car cette Eglise est bâtie sur la pierre selon que le Seigneur a dit, Sur cette pierre j'édifieray mon Eglise, mais les autres sont edifiez sur le sable, comme le même Seigneur a dit, je compareray celui qui écoute mes paroles, & qui ne les pratique pas, à un imprudent qui bâtit sa maison sur le sable. Mais ne pensez que l'Eglise qui est bâtie sur la pierre soit dans un seul endroit de la terre, ni qu'elle ne s'étende par tout le monde. Ecoutez ce qu'elle dit dans un Pseu-me, gemissant sous les maux de son pelerinage, Des bouts de la terre j'ay crié à toy, lorsque mon cœur a esté en angoisse, tu m'as élevé sur la pierre. Elle crie des bouts de la terre, elle n'est donc pas dans la seule Afrique: Elle est élevée sur la pierre, il ne faut donc pas conter pour estre d'elle ceux qui bâtissent sur le sable.

Il-y-a de l'apparence que Saint Augustin favoit ce qu'il disoit. Voilà pourtant le passage de Saint Paul, Ephes. 4. dont M. de Condom abuse en faveur de son Eglise composée de bons & de méchans, que ce Pere explique de la

seule Eglise des justes , de même que celui du 16. de Saint Matthieu , *Sur cette pierre j'édifieray mon Eglise* , directement contre les prétentions de Monsieur de Condom.

Chap. 16.

Il enseigne la même doctrine dans son livre de l'unité de l'Eglise. *L'Eglise* , dit-il , *est le Corps de Jesus-Christ suivant ce que l'Apôtre dit , Pour son Corps qui est l'Eglise : d'où il paroît manifestement que celui qui n'est pas entre les membres de Jesus-Christ , ne peut obtenir le salut. Or les membres de Jesus-Christ sont unis ensemble par la charité ; & par la même charité ils sont joints à leur chef.* Un peu plus bas répondant aux reproches que les Donatistes faisoient aux Catholiques , d'avoir fait brûler les livres de l'Ecriture , d'avoir sacrifié aux Idoles , & de les avoir persécutés , *Je vous répons* , dit-il , *en un mot* , *ce que j'ay souvent répondu que vous annoncez des choses fausses , ou que si elles sont véritables , elles regardent , non le froment de Christ , mais la paille. L'Eglise ne perit pas pour cela , elle qui par la séparation de ces gens là sera repurgée au jour du jugement. Je cherche l'Eglise même , savoir où est celle qui entend les paroles de Jesus-Christ , qui les met en pratique , qui edifie sur la pierre , &*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGLI. 63  
qui écoutant, & operant, tolere ceux qui  
écoutent & n'operent pas, & qui édifient sur  
le sable. Je cherche où est le froment qui jus-  
qu'à la moisson croît parmy l'yvroye, & non  
ce qu'a fait, ou ce que fait l'yvroye. Je cher-  
che où est cette bien-aimée de Christ, laquel-  
le est entre les mauvaises filles, comme les  
lys entre les épines, & non ce qu'ont fait,  
ou ce que font les épines. Je cherche où sont  
les bons poissons, qui jusqu'à ce qu'ils soient  
au bord tolèrent dans un même rets les mau-  
vais poissons, & non ce qu'ont fait, ou ce  
que font ces mauvais poissons. Et encore  
plus bas, Puisque les bons & les méchans,  
donnent & reçoivent le Sacrement du Ba-  
ptême, & qu'il n'y-a que les bons qui estant  
regenez spirituellement composent ensemble  
l'édifice du Corps de Christ, & sont ses mem-  
bres; il est certain que c'est dans les bons que  
consiste cette Eglise, à laquelle il est dit, Ma  
bien-aimée est entre les filles, comme un lys  
entre les épines. Car elle est en ceux qui édi-  
fient sur la pierre, c'est à dire qui écoutent les  
paroles de Dieu, & qui les font. C'est pour-  
quoy lorsque Pierre confessa que Iesus estoit  
le Christ le Fils de Dieu, Iesus-Christ luy dit,  
Et sur cette Pierre j'édifieray mon Eglise.  
Elle n'est donc pas en ceux qui édifient sur le  
sable, c'est à dire qui écoutent les paroles de

Chap. 18.

Christ & qui ne les font pas. Car luy-même a dit, Celuy qui écoute mes paroles, & qui les fait je le compareray à un homme sage qui a bâti sa maison sur la pierre. Et sur la fin du même livre. Il y en a plusieurs qui sont avec l'Eglise dans la communion des Sacremens, qui ne sont pourtant pas dans l'Eglise, autrement si lorsque quelqu'un est excommunié visiblement, il est séparé, il faudra dire qu'il est aussi remis dans l'Eglise, lorsqu'il est rétably en la communion.

Quoy donc si c'est par feinte qu'il revient, s'il apporte un cœur ennemy de la vérité, & de l'Eglise, faut-il dire qu'il soit reconcilié, ou qu'il soit devenu membre de l'Eglise de Iesus-Christ sous pretexte qu'on le reçoit avec solemnité? A Dieu ne plaise. Comme donc lors qu'il est rétably en la communion, il n'est pas encore de l'Eglise, de même avant que d'être excommunié visiblement, s'il avoit un esprit ennemy de la vérité, il estoit déjà séparé, & c'est ainsi que la bonne & la mauvaise semence croissent dans le champ jusqu'à la moisson, c'est à dire les enfans du Royaume, & les enfans du malin.

Après cela si M. de Condom persiste à soutenir que la profession extérieure, & la simple communion des Sacremens suffisent pour faire qu'on soit membre de

de

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 65  
de l'Eglise; s'il la compose encore de bons,  
& de méchans, s'il la definit encore, *Une*  
*société qui fait profession de croire*, sans fai-  
re entrer les vertus interieures dans son  
essence, nous ne craindrons pas de luy  
dire que son autorité n'est pas assez éta-  
blie parmy nous, non plus que celle de  
ses Cardinaux Bellarmin, & du Perron,  
de qui il a emprunté ses idées, pour ba-  
lancer l'autorité de S. Augustin.

Ce Saint en parle de même dans son  
livre contre Cresconius, *Les bons, & les*  
*méchans*, dit-il, *peuvent baptiser, mais il*  
*n'y-a que Dieu seul toujours bon qui puisse*  
*purifier la conscience. Les méchans donc sont*  
*condamnez par Jesus-Christ, parce qu'ils ont*  
*une conscience mauvaise, & souillée, & dès à*  
*présent ils ne sont point de son corps, qui est*  
*l'Eglise, bien que l'Eglise elle-même l'igno-*  
*re. Car Jesus-Christ ne peut avoir des mem-*  
*bres damnez, de sorte qu'ils baptisent estant*  
*eux-même hors de l'Eglise. A Dieu ne plaise*  
*que tous ces monstres soient contez entre les*  
*membres de cette colombe unique. A Dieu*  
*ne plaise qu'ils puissent entrer dans ce jardin*  
*clos, dont celuy qui le garde ne peut jamais*  
*estre trompé.*

Vous trouverez la même chose dans son  
livre de la doctrine Chrétienne. Ticho-

66 REPOSE AU DISCOURS  
nius Donatiste s'estant mêlé de donner  
quelques regles pour l'intelligence de l'E-  
criture; Saint Augustin les examine, &  
voicy ce qu'il dit sur la seconde. *Sa secon-  
de regle est touchant le double Corps de Je-  
sus-Christ, Il ne devoit pas parler ainsi, car  
ceux qui ne seront pas éternellement avec le  
Seigneur ne sont pas son Corps dans la ve-  
rité de la chose. Il falloit donc dire, Tou-  
chant le Corps veritable du Seigneur, & le  
corps mêlé, ou touchant le corps veritable, &  
le corps feint, ou quelque autre chose sem-  
blable. Car non seulement dans l'éternité, mais  
même dès à present les hypocrites ne sont  
point avec luy, encore qu'ils semblent être  
de son Eglise. Il pouvoit donc donner cette  
regle, mais il luy falloit donner ce titre, tou-  
chant l'Eglise mêlée. Et plus bas. La septième  
& dernière regle de Ticonius est touchant  
le Diable, & son corps. Car le Diable est le  
chef des méchans qui sont en quelque manie-  
re son corps, destinez avec luy au suplice du  
feu éternel, comme Christ est le chef de l'E-  
glise, laquelle est son corps destinée à la gloi-  
re éternelle avec luy. Comme donc dans la  
premiere regle qu'il a appelée, du Seigneur,  
& de son corps, il faut prendre garde lors  
que l'Ecriture parle d'une seule & même  
personne, à distinguer ce qui regarde le*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 67  
chef, & ce qui regarde le corps ; Ainsi dans  
cette dernière règle on trouvera quelquefois  
des choses dites contre le Diable, qui le re-  
gardent beaucoup moins luy-même que son  
corps. Or son corps est composé non seulement  
de ceux qui manifestement sont dehors, mais  
aussi de ceux qui quoiqu'ils luy appartiennent  
ne laissent pas d'être pour un tems mêlez avec  
l'Eglise.

Quelque bonne opinion que M. de  
Condom ait de son principe, je ne sau-  
rois croire que ce grand nombre de pas-  
sages de S. Augustin, qui font voir le sen-  
timent constant, & perpetuel de ce Pere,  
& toutes les autres preuves que j'ay pro-  
duites, qui sont de la dernière évidence,  
ne luy donnent de l'inquietude. Mais com-  
me c'est icy une question essentielle, &  
fondamentale, de la décision de laquelle  
toute la Controverse dépend, il est bon  
que tant ce Prelat, que tous les autres  
qui se mêlent de la dispute, sachent pour  
une bonne fois qu'elles sont les difficul-  
tez qu'il leur faut surmonter, afin d'é-  
tablir l'autorité prétendue de leur Eglise.  
Cela veut dire en un mot que pour en  
venir à bout il faut qu'ils renversent l'E-  
criture, qu'ils renoncent à la droite rai-  
son, qu'ils abandonnent les Peres, & en

68 REPONSE AU DISCOURS  
particulier qu'ils déclarent ouvertement  
la guerre à Saint Augustin. C'est sur ces  
ruynes que s'éleve le Trône de la Hier-  
archie.

*Tantæ molis erat Romanam condere  
gentem.*

---

### TROISIEME QUESTION.

*Si l'Eglise qui est sur la terre est visible, ou  
invisible, ou tous les deux ensemble,  
à divers égards, & en divers sens.*

**E**N voilà, ce me semble, assez, Mon-  
sieur, pour decider la seconde que-  
stion, qui estoit de savoir si l'Eglise qui  
est sur la terre a esté bien, & suffisamment  
definie par M. de Condom, *Une société  
qui fait profession de croire la doctrine de  
Jesus-Christ, & de se gouverner par sa pa-  
role, ou s'il-y-faut ajoûter quelque autre  
chose.* Vous voyez qu'il étoit necessaire  
de traiter ce point avec exactitude, puis-  
que s'agissant de savoir dans quelle socie-  
té nous devons être pour être sauvés; &  
les uns & les autres convenant que c'est  
dans la vraye Eglise, s'agissant encore  
de savoir, à quelle société il faut appli-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 69  
quer les promesses de Jesus-Christ, & les  
uns & les autres estant d'accord que c'est  
à la vraye Eglise, l'une des premieres  
choses que la droite raison dicte, c'est  
de se former une idée abstraite de la vraye  
Eglise, qui ne soit encore appliquée à  
aucun sujet, afin que cette idée serve de  
direction, & qu'on sache au moins ce  
que c'est que cette vraye Eglise qu'on  
cherche. Nous savons en general qu'il-  
y-en a une, nous savons aussi en gene-  
ral que c'est une société de religion, mais  
chacun la définit à sa maniere. Il falloit  
donc avant toutes choses décider ce point,  
non seulement pour éviter l'équivoque,  
mais encore pour empêcher qu'une pre-  
miere illusion ne fust suivie d'un égare-  
ment continuel sur toute cette contro-  
verse, & comme c'est ce qui a donné  
lieu à la question precedente, à present  
qu'elle est vidée il sera tres-aisé de sa-  
voir en quoy consiste cette troisieme. Il  
est donc question de savoir si la société  
des vrais Fideles, qui seuls sont la vraye  
Eglise, est visible, ou invisible, ou tous les  
deux ensemble, & en quel sens.

Pour décider cette question je ne diray  
point, que cette vraye Eglise, estant une  
société d'hommes & un corps qui a son

70 REPONSE AU DISCOURS  
exterieur, comme toutes les autres socie-  
tez, a par consequent une visibilite qui  
luy est commune avec tous les autres  
corps. C'est une chose qui se suppose,  
car les Fideles ne sont pas des Anges, ou  
des esprits invisibles, ils sont faits à cet  
égard comme le reste des hommes. Mais  
en supposant cette visibilite de l'Eglise,  
il s'agit de savoir si elle n'en a point en-  
core quelqu'autre qui la fasse connoître  
sous la qualite de vraye Eglise de Jesus-  
Christ, en sorte qu'on puisse dire que ce  
corps qu'on voit, & qui tombe sous les  
sens, est la vraye Eglise de Jesus-Christ.

C'est ce qui n'auroit point de difficul-  
te, si le dessein de Dieu touchant son  
Eglise, n'eût jamais esté troublé de la  
part de l'ennemy de nôtre salut. Car puis-  
que Dieu n'appelle que de vrais Fideles,  
& que c'est d'eux seuls qu'il compose l'E-  
glise, comme nous l'avons prouvé, s'il  
ne fût rien survenu d'ailleurs, il-n'y-au-  
roit dans la profession exterieure du Chri-  
stianisme, ni hypocrites, ni superstitieux,  
ni mondains, ni heretiques, ni prophane-  
s, & ne s'y trouvant que de vrais Fi-  
deles, la profession exterieure seroit un  
moyen sûr, & un caractere univoque,  
pour reconnoître la verite de la Foy, &

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 71  
de la regeneration, & par consequent pour  
reconnoître l'Eglise de Jesus-Christ sous  
la qualité d'Eglise. Ainsi l'on n'auroit  
qu'à dire qu'encore que l'Eglise ne fût  
pas visible immediatement en sa forme  
essentielle, & interieure, n'y ayant que  
Dieu qui puisse voir immediatement les  
cœurs, elle seroit pourtant visible par sa  
forme exterieure, comme par une mar-  
que certaine, & distincte, car on pour-  
roit, la voir, & la connoître par son mini-  
stere, & par la profession qu'elle fait de  
croire en Jesus-Christ, & la connoître  
même jusqu'à pouvoir dire avec certitu-  
de & fort distinctement, *La voilà.*

Mais chacun sçait qu'à mesure que  
Jesus-Christ a semé dans le champ du  
monde son bon froment, pour me servir  
des termes de la parabole, l'ennemy y-  
a aussi semé la zizanie, c'est à dire, qu'il  
s'est mêlé parmy les vrais Fideles un tres-  
grand nombre de gens, qui n'ayant du  
Christianisme que les apparences, & les  
dehors, ont rendu la profession exterieu-  
re une marque fort incertaine, & fort  
équivoque. Dieu l'a permis ainsi par les  
raisons de sa sagesse, & c'est ce qui a  
produit d'un côté de fausses Eglises, & de  
l'autre de faux membres de la vraie Egli-

se, je veux dire des societez entieres qui se sont faussement attribué le nom d'Eglise, & des personnes qui se sont faussement attribué le nom de Fideles. Il est donc arrivé à l'Eglise ce qui arrive dans toutes les choses où la feinte & la dissimulation peut avoir lieu, la connoissance en devient plus difficile. Et au lieu que naturellement la visibilité, & l'invisibilité de l'Eglise n'eussent dû consister qu'en ce que sa forme essencielle ne se peut voir immediatement par elle même, mais mediatement par l'exterieure, aujourd'huy elles consistent outre cela dans un discernement du vray, d'avec le faux, du réel, & du sincere, d'avec le simulé.

Il faut donc voir de quelle maniere se peut faire ce discernement puis que c'est en cela que consiste la visibilité, ou l'invisibilité de la vraye Eglise, sous cette qualité de vraye Eglise. Comme il se doit faire ou entre plusieurs corps exterieurs differens l'un de l'autre, ou entre plusieurs personnes qui sont exterieurement dans un même corps, je commenceray par le premier, & je diray que le discernement de corps à corps, se fait par de certaines marques, ou par de certains caracteres, par lesquels on distingue le

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 73  
corps qui a la vraye Eglise de son côté,  
d'avec celuy qui ne l'a pas. Je n'explique  
pas maintenant quels sont ces caracteres,  
c'est une autre controverse qui s'agite en-  
tre l'Eglise Romaine, & nous, dans la-  
quelle il n'est pas necessaire d'entrer. Il  
suffit de dire que nous convenons tous  
qu'il-y-en a, & que c'est par eux que se  
doit faire ce discernement. Ce qu'il y-a  
de plus important à remarquer, & à  
quoy je vous supplie de vouloir donner  
une particuliere attention, c'est que quand  
on a trouvé ce corps, ou cette société ex-  
terieur qui a la vraye Eglise de son cô-  
té; on s'en peut former, & on s'en for-  
me en effet deux notions, l'une qui vient  
d'un simple jugement de *charité*, & l'aut-  
re qui vient d'un jugement de *reflexion*.  
Par le jugement de *charité* on prend pour  
vrais Fideles indifferemment tous ceux  
qui sont dans ce corps. Car comme on ne  
peut pas penetrer les cœurs, & que cela  
n'appartient qu'à Dieu, la charité ne di-  
stingue point, elle suppose que les choses  
sont en effet, comme elles devroient être,  
& sur cette supposition on appelle toute  
cette société, *l'Eglise visible*, simplement,  
& absolument. Par le Jugement de *refle-*  
*xion*, après avoir consulté les instructions  
de l'Ecriture, & les lumieres même de

l'experience, on reconnoît que le froment est mêlé avec l'yvroye, & qu'il ne faut pas douter que dans cette profession extérieure, il-n'y-ait un grand nombre d'hypocrites, de mondains, de superstitieux, d'ambitieux & de prophanes. On corrige donc cette premiere notion, & on appelle cette société, *l'Eglise visible mêlée*. Ainsi dans un même corps extérieur, on fait une distinction de deux corps differens, l'un des vrais Fideles, qu'on regarde comme la seule vraie Eglise de J. C. l'autre des hypocrites & des mondains qu'on regarde comme de faux Fideles, qui n'ont de la Foy, & de la regeneration, que l'ombre, & l'écorce, & qui par consequent n'appartiennent point à la vraie Eglise de Jesus-Christ.

C'est ce qui fait toute l'équivoque entre l'Eglise Romaine, & nous. M. de Condom suivant les principes des Cardinaux Bellarmin, & du Perron, & de la plupart des Docteurs de sa communion, prend dans cette dispute pour la vraie Eglise visible, cette notion de *charité*, qui sans distinction enferme les bons, & les méchans, les vrais, & les faux Fideles. Nous prenons pour la vraie Eglise visible l'autre notion que j'ay appelée de *reflexion*, qui exclut les hypocrites & les

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 75  
mondains , & qui se restraint unique-  
ment aux vrais Fideles. Il suppose sans  
le prouver qu'il-n'y-a point d'autre Eglī-  
se visible que tout ce corps entier qui  
fait profession , & que celuy des vrais Fi-  
deles est invisible , & c'est ce qu'on luy  
nie. Il prouvé que la vraye Eglise de Je-  
sus-Christ , celle que les promesses regar-  
dent , est une Eglise visible , & c'est ce  
qu'on ne luy nie pas. Qu'il nous permette  
donc , s'il , luy plaît de luy dire qu'il sup-  
pose ce qu'il devoit prouver , & qu'il  
prouve ce qu'il devoit supposer ; ce qui  
ne peut qu'embarasser extremément la  
matiere.

Mais qu'importe , direz-vous , que dans  
cette dispute on prenne pour la vraye E-  
glise visible , ou la notion de charité , ou  
celle de reflexion. Je répons que s'il ne  
s'agissoit que des devoirs de l'Eglise , ou  
de luy adresser des exhortations , & des  
instructions il importeroit en effet fort  
peu laquelle de ces deux notions on sui-  
vist. Car les devoirs sont à peu près les  
mêmes aux uns , & aux autres , bons , &  
méchans ; ils entendent tous une même  
parole , ils participent tous aux mêmes Sa-  
cremens , ils sont tous sous les mêmes  
obligations. Mais dans cette dispute il ne

76 REPONSE AU DISCOURS  
s'agit ni de devoirs , ni d'exhortations ,  
il s'agit de revêtir l'Eglise de certains  
droits qu'on luy attribuë , & de luy ap-  
pliquer les promesses de Jesus-Christ. Il  
nous importe donc entierement , de ne  
pas suivre une notion qui peut nous trom-  
per , & selon laquelle on attribueroit  
des droits , & des promesses à des gens à  
qui elles n'appartiennent nullement. Il  
nous importe entierement de ne pas sui-  
vre une notion qui pourroit nous faire  
tomber dans l'illusion , & dans l'erreur ,  
sous pretexte du nom d'Eglise. Il nous  
est donc d'une derniere necessité d'éclair-  
cir une équivoque qui pourroit , n'estant  
pas éclaircie , interesser nôtre conscience ,  
& nous faire risquer le salut.

Examinons donc , je vous prie , laquelle  
de ces deux notions est la plus recevable  
dans cette dispute. Or c'est ce qui ne sera  
pas difficile à reconnoître , si nous consi-  
derons que la notion que M. de Condom  
suit , est une notion materiellement faul-  
se , & trompeuse en une de ses parties ,  
puisqu'elle prend pour vrais Fideles plu-  
sieurs personnes qui ne le sont point en  
effet , & qu'elle n'a de verité qu'en ce qu'elle  
a de conforme à la seconde notion ;  
qu'elle est formée non sur une connoi-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 77  
sance exacte de son objet , mais sur une  
simple supposition charitable , qui ne se  
trouve pas vraie au fonds , & cela estant  
ainsi , qu'il n'y-a nulle apparence de ren-  
dre participans des promesses de Jesus-  
Christ , des méchans , & des hypocrites ,  
de fausses plantes que le Pere n'a point  
plantées , une yvroye que le Seigneur n'a  
point semée dans le champ , mais que l'en-  
nemy se levant de nuit y a jettée , des gens  
qui n'ont nul rapport à l'idée que l'Ecri-  
ture nous donne de la vraie Eglise , &  
qui par consequent n'en sont point. En-  
fin cela n'est pas difficile à reconnoître ,  
si l'on considere que la notion que nous  
suivons est la plus exacte , la plus certai-  
ne , la plus conforme aux idées de l'Ecri-  
ture , la seule qui peut avoir de la propor-  
tion aux promesses de Jesus-Christ , & à  
la dignité de la vraie Eglise.

Mais , dira-t-on , M. de Condom ne  
seroit-il pas peut-être bien fondé à met-  
tre en fait qu'il n'y-a point d'autre Egli-  
se visible , que celle qu'il definit , *la socie-  
té de ceux qui font profession de croire la do-  
ctrine de Iesus-Christ , & de se gouverner  
par sa parole* , & par consequent celle qui  
comprend les bons , & les méchans , les  
vrais Fideles , & les hypocrites , & cela

78 REPONSE AU DISCOURS  
estant, ne seroit-il pas juste d'employer  
cette notion dans la dispute? Je réponds  
qu'il est vray que la vraye Eglise, qui  
n'est autre chose que les vrays Fideles,  
n'est pas visible d'une veüe sûre & distin-  
cte, par laquelle l'on puisse dire avec cer-  
titude & demonstration personnelle, tels  
& tels hommes sont de la vraye Eglise.  
Quand on veut porter le discernement  
jusqu'aux personnes en particulier, pour  
reconnoître distinctement quels sont les  
vrays Fideles, il est certain qu'on est ar-  
rêté par le déguisement de l'hypocrisie,  
de sorte qu'en ce sens là, la vraye Eglise  
demeurera toujourn invisible, jusqu'à ce  
que Jesus-Christ vienne faire la separa-  
tion parfaite, & entiere de son froment  
d'avec l'ivroye de l'ennemy; ce qui n'ar-  
rivera qu'à la fin du monde. Ainsi non  
seulement elle n'est pas visible immédia-  
tement par sa forme effencielle qui est  
dans le cœur, mais elle ne l'est pas même  
sûrement, & distinctement par ses cara-  
cteres extérieurs, parce que la fraude, &  
la dissimulation des méchans rend sou-  
vent ces caracteres équivoques. C'est ce  
que j'accorde.

Cela n'empêche pourtant pas, qu'on  
ne puisse, & qu'on ne doive dire, que la

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 79  
vraye Eglise est visible , & qu'elle ne le  
soit en effet , en d'autres sens , & à d'au-  
tres égards. Car premierement qui peut  
nier qu'elle ne soit visible , au moins ma-  
teriellement comme on parle ; puisque  
les vrais Fideles sont des hommes qui se  
trouvent visiblement dans les Assemblées,  
qui participent aux Sacremens , & qui  
vivent dans l'ordre exterieur ? Les Fide-  
les ne se cachent point , ni ne fuyent les  
saints exercices de la pieté, ils les frequen-  
tent au contraire , & s'y font voir plus  
que les autres , se souvenant de ce que  
Saint Paul a dit , *Ne delaissez point nos  
mutuelles assemblées.* D'ailleurs il est con-  
stant qu'encore que la vraie Eglise soit  
mêlée avec les méchans dans une même  
profession , elle ne laisse pas d'être visible  
dans ce mélange , comme le bon froment  
est visible avec l'ivyroye dans un même  
champ , comme bons les poissons le sont  
avec les mauvais dans un même rets, pour  
me servir des paraboles de l'Evangile ; ou  
comme les veritables amis sont visibles ,  
bien qu'ils soient mêlez avec des dissimu-  
lez , & des flateurs. Ce mélange empêche  
bien le discernement juste des personnes ,  
mais il n'empêche pas le discernement ,  
ou la distinction des deux ordres de per-

80 REPONSE AU DISCOURS  
sonnes, même avec certitude. Nous ne  
savons pas certainement quels sont en  
particulier les vrais Fideles, ni quels sont  
les hypocrites; mais nous savons certai-  
nement qu'il-y-a là des vrais Fideles,  
comme il-y-en-a d'hypocrites, ce qui suf-  
fit pour faire la visibilité de l'Eglise dans  
l'hypothese de l'Ecriture, & de S. Augu-  
stin. J'iray même plus avant, car il est  
vray qu'il-y-a des occasions, où les hypo-  
crites se discernent eux-mêmes person-  
nellement d'avec les vrais Fideles, & il  
y-en-a d'autres où les vrais Fideles se  
discernent personnellement d'avec les hy-  
pocrites. Quand on voit par exemple des  
hommes qui se plongent dans des crimes  
incompatibles avec la vraie Foy, quand  
on les voit qui se jettent dans des super-  
stitutions, ou dans des erreurs contraires à  
la vraie doctrine, ou au vray culte, quoi-  
qu'ils demeurent encore avec les autres  
dans de mêmes Assemblées, & dans la  
participation des mêmes Sacremens; il se  
fait pourtant un discernement negatif qui  
separe ces gens-là des vrais Fideles, &  
par consequent de la vraie Eglise. Et d'au-  
tre côté quand on voit des personnes qui  
soutiennent durant un long-tems de ru-  
des épreuves sans s'ébranler, ni de la vraie  
doctrine,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 81  
doctrine, & du vray culte, ni de celle de  
la justice, & de la sainteté, il se fait à leur  
égard un discernement positif, qui les fait  
reconnoître pour être de la vraye Eglise  
de Jesus-Christ. J'avoüe que ces dis-  
cernemens ne sont jamais, ni si certains  
qu'on ne s'y puisse quelque fois tromper,  
ni si universels qu'il-n'y-reste 'encore de  
la confusion. Car on peut faire des ju-  
gemens precipitez sur les uns, & sur les  
autres, ou par l'ignorance des circonstan-  
ces, & des motifs, ou de quelqu'autre  
maniere, & jamais il n'arrive que tous  
les hypocrites se découvrent à la fois.  
Quoyqu'il en soit, ce discernement ne  
laisse pas d'avoir son usage, & de don-  
ner à la vraye Eglise, une visibilité qui  
va en quelque sorte jusqu'à la distinction  
des personnes, suivant nôtre hypothese.

Vous voyez à present, Monsieur, si,  
M. de Condom a eû raison de supposer  
comme une chose certaine qu'il-n'y-a  
point d'Eglise visible que celle qu'il de-  
finit, & qui comprend les bons, & les mé-  
chans, les vrays Fideles, & les mondains  
contre le sentiment de l'Ecriture & de S.  
Augustin. Vous voyez s'il a eû raison de  
soutenir dans toute cette premiere partie  
de son discours, que nous nions la visi-

82 REPONSE AU DISCOURS  
 bilité de l'Eglise. *Les P. R.* dit-il , en  
 quelque endroit , *ne veulent pas que l'E-*  
*glise visible soit celle qui s'appelle le Corps*  
*de Jesus-Christ. Quel est donc ce corps où*  
*Dieu a mis les uns Apôtres ? Quel est ce*  
*corps où Dieu a mis plusieurs membres , &*  
*diverses graces ; la grace du ministere , la*  
*grace de la Doctrine , la grace de l'exhor-*  
*tation , & de la consolation , la grace du*  
*gouvernement ? Quel est ce corps si ce n'est*  
*l'Eglise visible ?* Nous n'avons jamais nié  
 que l'Eglise visible qui est sur la terre , ne  
 soit le Corps de Jesus-Christ , non à la  
 verité tout ce corps , car il-y-en-a une  
 partie recueillie au Ciel , & une autre qui  
 n'existe pas encore , mais celle qui est sur  
 la terre est pourtant le Corps de Jesus-  
 Christ , l'Ecriture l'appelle ainsi , & nous  
 sommes si éloignez de la pensée qu'il  
 nous attribué , que nous prouvons au  
 contraire que les hypocrites , & les mon-  
 dains n'appartiennent point réellement à  
 la vraie Eglise visible , parce qu'elle est  
 appellée dans l'Ecriture le Corps de Je-  
 sus-Christ. C'est pourquoy dans nôtre  
 Confession de Foy , Art. 27. nous defi-  
 nissons l'Eglise visible , *La compagnie des*  
*Fideles qui s'accordent à suivre la parole de*  
*Dieu , & la pure Religion qui en dépend ,*

*Et qui profitent en elle tout le tems de leur vie. Or cette compagnie de Fideles ainsi décrite est, & s'appelle, le Corps de Jesus-Christ. Si M. de Condom eût pris la peine de lire Calvin, il eût trouvé que parlant de l'Eglise visible, au livre 4. de son Institution, chap. 1. il dit, Que ce n'est pas une loüange de peu de prix, que l'Escriture luy donne, lorsqu'elle dit que Iesus-Christ l'a élüe, & separée pour son épouse, afin qu'elle fust sans ride, & sans tache, son corps, & sa plenitude. Dans ce même sens M.*

*Traité de l'E-  
gl. liv. I. ch. 3.*

*Mestrezat, parlant de l'Eglise visible, dit, Que les organes desquels Dieu se sert pour l'édifier, & construire, sont les Pasteurs, & Ministres de son Evangile, selon ce que dit Saint Paul, Eph. 4. Il a donné les uns pour être Apôtres, les autres pour être Prophetes, les autres pour être Evangelistes, les autres pour être Pasteurs, & Docteurs, pour l'assemblage des Saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du Corps de Christ.*

*Et un peu après, Un même Corps de Christ qui est invisible quant à l'élection de Dieu, & à la sanctification du cœur, jouit du ministère visible de la parole, & en recoit le fruit à salut. Car il ne faut pas chercher l'Eglise de Dieu hors de l'état visible du ministère de la parole. Je dis la même chose*

*Ephs. 5. 27.**Pag. 19. 20**Traité de l'E-  
gl. l. 1. ch. 5.*

à l'égard du passage de Saint Paul, où cet Apôtre dit, que *Jesus-Christ a aimé l'Eglise, & qu'il s'est donné luy-même pour elle, afin qu'il la sanctifiât, l'ayant nettoyée par l'ablution de leau, par la parole, afin qu'il se la rendit une Eglise glorieuse, n'ayant ni tache, ni ride. Ils ne veulent pas, dit M. de Condom, que ce passage puisse être entendu de l'Eglise, ni même de l'Eglise sur la terre, Mais il me pardonnera si je dis qu'il s'est trompé, car quoy que nous entendions par cette Eglise celle qui est déjà au Ciel, nous entendons aussi la visible qui est sur la terre, & M. Mestrezat* parlant de ce passage, dit en propres termes, *Que Saint Paul y propose pour Eglise un meme corps, recevant la grace, & la gloire, & qu'il represente la gloire comme l'accomplissement de la grace. Il est donc certain que selon nous l'Eglise visible est le Corps de Jesus-Christ, ou ce qui revient à la même chose, que le Corps de Jesus-Christ, qui seul est la vraye Eglise sur la terre, est visible.*

Je finirois icy cette troisième question, si je ne me sentoie obligé de satisfaire à quelques difficultez, qu'on nous peut faire. La première est, si cette visibilité que nous attribuons à l'Eglise est précisément celle

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 85  
que l'Ecriture luy attribué. Car l'Ecriture  
luy attribué une visibilité de ministere  
comme M. de Condom l'a souvent re-  
marqué. A cela je dis que la visibilité que  
nous attribuons à la vraye Eglise, est  
aussi une visibilité de ministere. Car elle  
resulte de la frequentation des Assem-  
blées, de l'ouye de la parole de Dieu, de la  
participation des Sacremens, & de la pra-  
tique des bonnes œuvres, & tout cela  
suppose le ministere. Mais, dira-t-on, le mi-  
nistere est commun aux bons, & aux  
méchans, d'où il s'ensuit qu'il fait une  
Eglise visible composée des uns & des au-  
tres. Je répons que ce n'est que par acci-  
dent, & par la fraude de l'ennemy que  
le ministere est dans son usage, commun  
aux bons, & aux méchans. De droit, il  
n'appartient qu'aux vrayes Fideles, sa na-  
turelle destination n'est que pour eux,  
Jesus-Christ ne l'a donné que pour l'as-  
semblage des Saints, il ne l'a fait que pour  
multiplier, & cultiver son bon froment.  
Si la zizanie en a quelque usage, ou pour  
mieux dire si elle en abuse, c'est contre  
l'intention de Jesus-Christ. Car ce n'est  
pas sa main qui l'a semée, c'est la main  
de l'ennemy qui s'est levé de nuict pour  
cela. Il est donc certain que le ministere

86    R E P O N S E    A U    D I S C O U R S  
par luy-même ne fait point une Eglise vi-  
sible composée de bons, & de méchans,  
puisqu'il ne faut conter pour son Eglise  
visible que ceux qu'il a dessein d'assem-  
bler. Or le ministere n'a dessein d'assem-  
bler que de vrais Fideles, & de vrais ju-  
stes, & nullement des mondains, & des  
hypocrites, s'ils se fourrent dans les as-  
semblées, ce n'est point le ministere qui  
les y appelle, c'est l'esprit du monde  
qui les y envoie, ce qui demontre invin-  
ciblement qu'il n'y a d'autre Eglise visi-  
ble que celle des vrais Fideles, puisqu'il  
n'y a qu'eux seuls convoquez dans les  
Assemblées de Religion, & que c'est non  
Jesus-Christ mais l'ennemy de Jesus-  
Christ qui y pousse les autres.

Trouvez bon, Monsieur, que pour vous  
donner plus de satisfaction sur cet arti-  
cle, je me mette entre M. de Condom,  
& Saint Augustin; non plus pour les fai-  
re combattre, mais pour tâcher de les con-  
cilier: M. de Condom m'assûre que Jesus-  
Christ dans ce passage. *Di-le à l'Eglise,*  
*&c.* a parlé d'une Eglise visible, & vi-  
sible par l'exercice du ministere. Saint  
Augustin m'assûre d'autre part, que dans  
ce passage il est parlé de l'Eglise des seuls  
vrais Fideles. Je les concilie en concluant,

*Matth. 18.*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 87  
Que donc l'Eglise des seuls vrais Fideles, est une Eglise visible, par l'exercice du ministere; M. de Condom me dit que Saint Paul parle d'une Eglise visible par l'usage du ministere, quand il dit que *Jesus-Christ a aimé l'Eglise, & qu'il l'a nettoyée par l'ablution de l'eau, par la parole.* S. Augustin me dit, qu'il est parlé dans ce passage de l'Eglise des seuls vrais Fideles. Je ne les puis concilier qu'en concluant, Que donc l'Eglise des seuls vrais Fideles est une Eglise visible, par l'usage du ministere. M. de Condom m'apprend que dans ce passage, *Tu es pierre, & sur cette pierre j'édifieray mon Eglise*, Jesus-Christ marque une Eglise visible qui exerce un ministere extérieur. Saint Augustin m'apprend qu'il marque l'Eglise des seuls vrais Fideles. Comment les concilier qu'en concluant, Que donc l'Eglise des seuls vrais Fideles est une Eglise visible qui exerce un ministere extérieur? Mais si vous voulez encore quelque chose de plus fort, souvenez-vous que la visibilité que l'Ecriture donne à l'Eglise ne sauroit être autre que celle que nous luy donnons. Car comme d'un côté c'est l'Ecriture qui nous apprend que la vraie Eglise consiste dans les vrais Fideles. C'est

Eph. 5.

Matt. 16.

elle aussi qui nous enseigne que les vrais Fideles sont mêlez avec les méchans & les hypocrites. C'est elle qui nous fournit l'exemple de la paille, qui est avec le bon grain, l'emple des mauvais poissons, qui sont confondus avec les bons, l'exemple de l'yvroye, semée avec le bon froment. Or c'est sur ces deux principes qu'est fondé tout ce que nous disons de la visibilité, & de l'invisibilité de l'Eglise.

La seconde difficulté qu'on nous peut faire, est si cette visibilité que nous attribuons à l'Eglise est suffisante pour entretenir la société Chrétienne, pour consoler les Fideles, & pour les conduire au salut. Je répons qu'à la vérité elle ne seroit pas suffisante pour établir les prétentions de l'Eglise Romaine, qui sont l'autorité souveraine sur les consciences, l'infailibilité de ses Conciles, l'obeissance aveugle à ses Décisions, & cela même nous doit faire voir que ces prétentions ne sont pas justes. Mais je dis qu'elle est suffisante dans son genre, soit pour l'entretien de la société extérieure, soit pour la joye, & pour la consolation des Fideles, & pour les conduire au salut. Pour cela il suffit de savoir que nous sommes en commu-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 89  
nion avec de vrais Fideles. Car quoi-  
que nous sachions qu'ils sont mêlez avec  
des méchans, nous ne laisserons pourtant  
pas de nous tenir dans la société exterieu-  
re par le respect des élus de Dieu, & de  
supporter patiemment les desordres, & les  
scandales qui nous viendront de la part  
des autres, nous recevrons aussi les Sa-  
cramens, & participerons aux autres fruits  
du ministère avec consolation, sachant  
que la validité de ces actes ne dépend  
pas de la main des méchans, mais que  
c'est un bien qui appartient aux justes.  
Et cela même que nous ne pouvons pas  
parfaitement distinguer les personnes,  
nous rendra plus circonspects, pour ne  
pas nous laisser surprendre aux supersti-  
tions, & aux erreurs qui pourroient s'in-  
finuer sous le nom specieux de l'Eglise.  
Ainsi cette visibilité que nous attribuons  
à l'Eglise est suffisante.

On pourroit demander encore s'il peut  
arriver quelquefois que l'Eglise perde  
entièrement la visibilité de ses assemblées,  
& qu'elle devienne à cet égard absolu-  
ment invisible. Je répons qu'encore que  
nous reconnoissons que Dieu peut quand  
il luy plaira reduire les Fideles à une en-  
tiere dispersion exterieure, & les conser-  
ver dans ce miserable état par les voyes

90 REPONSE AU DISCOURS  
de sa providence, nous ne croyons pour-  
tant pas que cela soit jamais arrivé. L'E-  
glise Chrétienne a été sous de grandes  
persecutions, mais quelques grandes  
qu'elles ayent été, elle a eu toujours au  
moins en quelques endroits quelques As-  
semblées, ou publiques, ou secrettes, &  
quelque exercice du ministere, & quoy-  
qu'il en soit ses Confesseurs, & ses Mar-  
tyrs l'ont toujours renduë visible, en sorte  
qu'on ne peut pas dire qu'absolument elle  
ait jamais disparu aux yeux des hom-  
mes. Cependant il faut avoüer qu'à cet  
égard sa visibilité a eü ses degrez, c'est-  
à-dire, que l'Eglise a été plus ou moins  
visible, selon le plus ou le moins de li-  
berté qu'elle a eü pour ses assemblées, ou  
pour l'exercice de son ministere. Il faut  
reconnoître aussi qu'il-n'y-a aucune Egli-  
se particuliere sur la terre qui se puisse  
promettre une perpetuelle visibilité, ni  
même une perpetuelle subsistance. Dieu  
ôte son chandelier du milieu d'un peuple  
quand il luy plaît, & c'est lorsqu'il n'a  
plus d'Elûs à y appeller. C'est ce qui est  
arrivé en plusieurs lieux de la terre, &  
nommément aux Eglises d'Afrique, au-  
trefois si belles, & si florissantes, mais ce  
ne sont que des extinctions particulieres  
qui ne préjudicient ni à la subsistance, ni

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 91  
à la visibilité de l'Eglise Jesus-Christ en  
general.

La dernière difficulté qu'on pourroit faire est s'il peut arriver que l'Eglise perde entièrement la visibilité de ses caractères, cette visibilité, dis-je, par laquelle on peut conclure indistinctement qu'il y-a dans cette société mêlée, des vrais Fideles, en sorte qu'on ne puisse plus faire ce jugement. Je répons que non seulement il se peut faire, mais qu'il est même souvent arrivé, que les caractères qui doivent faire reconnoître à cet égard la vraie Eglise, ont été si fort obscurcis, que ce n'a été qu'avec peine, & avec bien de la difficulté qu'on a pû dire, *C'est là le corps où Dieu nourrit, entretient, & élève ses vrais Fideles*, & nous verrons dans la suite que M. de Condom luy-même, en reconnoît assez pour établir la vérité de cette proposition. Mais quoyque cela doive être hors de doute, comme estant justifié par des faits constans, nous reconnoissons néanmoins qu'encore à cet égard l'Eglise n'a jamais entièrement, & absolument perdu sa visibilité, parce que, comme on la dit dans la Réponse aux Préjugez, nous ne croyons pas qu'aucune éclipse luy soit jamais arrivée, si pleine,

& si entiere qu'on n'ait pû dire en quelque sorte, *C'est là une société dans laquelle Dieu conserve de vrais Fideles.* icy je ne puis m'empêcher de me plaindre de ce que M. de Condom dans la suite de son discours, nous accuse de dire que l'Eglise visible cesse quelquefois d'être. *Ils sont contraints*, dit-il, *de dire que l'Eglise visible cesse quelquefois d'être sur la terre, & en un autre endroit, Voilà cette Eglise que vos ministres ne connoissent pas; ils vous enseignent que cette Eglise visible, & extérieure peut cesser d'être sur la terre.* Mais c'est pousser l'accusation bien loin: Car nous sommes si éloignez de croire que l'Eglise visible cesse d'être, que nous ne disons pas même qu'elle ait jamais cessé absolument d'être visible. Il y auroit pourtant une grande difference entre dire qu'elle cesse d'être visible, & dire qu'elle cesse d'être. Le Soleil qui est la chose du monde la plus visible, cesse souvent d'être visible à nos yeux, mais il ne cesse pas d'être. Dans l'hypothese de la presence réelle, M. de Condom dira bien que le corps de Jesus-Christ cesse au Sacrement d'être visible, mais il ne seroit pas bien-aisé que sous ce pretexte on luy imputât de dire qu'il y cesse d'être. Quoy-

Pag. 39. 40

Pag. 49.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 93  
qu'il en soit, & quelque sens que M. de  
Condom donne à ses paroles, il est certain  
que nous reconnoissons la perpetuelle vi-  
sibilité de l'Eglise, au sens que je viens de  
l'expliquer, & M. de Condom ne pouvoit  
rien faire de plus inutile que de s'amuser  
à refuter un sentiment que nous n'a-  
vons point.

---

#### QUATRIEME QUESTION.

*A quelle Eglise appartiennent les promesses  
de Iesus-Christ, ou à celle que M. de  
Condom a définie, une société qui fait  
profession de &c. ou à celle que nous de-  
finissons, une société qui en faisant profes-  
sion de se gouverner par la parole de Ie-  
sus-Christ, se gouverne en effet par elle.*

**M**ONSIEUR de Condom a dit,  
parlant de nous en quelque en-  
droit de son discours : *Ils n'ont pas la con-  
solation qu'ont les Catholiques, de voir la  
promesse de Iesus-Christ s'accomplir visible-  
ment, & se soutenir durant tant de siècles.  
Ils ne peuvent montrer une Eglise qui ait  
toujours été, depuis que Iesus-Christ est ve-  
nu pour la bâtir sur la pierre; & pour sau-  
ver sa parole, ils sont obligez d'avoir recours*

à une Eglise des predestinez, que ni eux, ni personne ne peut montrer. Après cet éclaircissement que je viens de donner sur la visibilité perpetuelle de l'Eglise, vous pouvez juger, Monsieur, s'il a eu raison de nous dire que nous n'avons pas la consolation de voir la promesse de Jesus-Christ s'accomplir visiblement, & se soutenir durant tant de siecles, & si nous ne l'avons pas beaucoup plus qu'on ne la sauroit avoir sur le principe de l'Eglise Romaine. M. de Condom sur son principe voit durer une Eglise dont toute l'essence consiste en une profession extérieure. Qu'y-a-t-il en cela que d'humain? Nous voyons durer une Eglise dont l'essence consiste en la vraie Foy, & en la vraie regeneration. Qu'y-a-t'il en cela que de divin? M. de Condom voit durer une Eglise par des voyes de Politique, en cedant quelquefois au plus fort, & en obeissant aveuglement à ce que des gens élevez en charge, & qui peuvent être des hyocrites, ordonneront. Qu'y-a-t-il en cela que d'humain? Nous voyons durer une Eglise, malgré les confusions, & les perversitez humaines. Qu'y-a-t'il en cela que de divin? *Ils ne peuvent, dit-il, montrer une Eglise qui ait toujours esté, de-*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 95  
*puis que Iesus-Christ est venu pour la bâtir  
sur la pierre.* Nous la montrons cette  
Eglise bâtie sur la pierre, car quand on  
montre le corps où Dieu nourrit, & éle-  
ve ses vrais Fideles, on montre en mê-  
me tems les vrais Fideles, qui sont l'E-  
glise bâtie sur la pierre, bien qu'ils soient  
mêlez avec ceux qui sont édifiez sur le  
sable. Quand on montre le champ où Je-  
sus-Christ a semé son froment, on mon-  
tre le froment encore qu'il soit mêlé avec  
l'ivroye. Mais que M. de Condom nous  
dise s'il luy plaît, comment il nous peut  
montrer une Eglise bâtie sur la pierre, luy  
qui fait consister toute l'essence de l'Eglise  
qu'il montre, dans une profession exte-  
rieure. S'il appelle cela une Eglise bâtie  
sur la pierre, Jesus-Christ luy répondra  
pour nous que ceux qui sont édifiez sur  
la pierre sont uniquement ceux qui écou-  
tent la parole, & qui la mettent en prati-  
que, au lieu que les autres sont édifiez  
sur le sable. *Pour sauver*, ajoute M. de  
Condom, *la parole de Iesus-Christ ils sont*  
*obligez d'avoir recours à une Eglise des pre-*  
*destinez.* M. de Condom nous fait-il donc  
un crime de ce que nous cherchons l'ac-  
complissement des promesses de Jesus-  
Christ dans le corps de ses Elûs, & de ses

*Matt. 7.*

*Pag. 31.*

96 REPONSE AU DISCOURS  
vrais Fideles? Mais où les chercherions-  
nous autre part? Seroit-ce dans un amas  
d'hypocrites, & de reprovez qui n'ont  
ni foy, ni sainteté, ni pieté qu'en appa-  
rence, que Dieu n'a point appellez, & à  
qui J. C. declarera un jour qu'il ne les a  
jamais connus? N'est-ce pas une belle  
Eglise, que celle des Cardinaux Bellarmin  
& du Perron, & de M. de Condom, dans  
la constitution de laquelle il n'est pas ne-  
cessaire qu'il-y entre aucune vertu inté-  
rieure, mais seulement la profession exté-  
rieure de la foy, la & communion des Sa-  
cremens; une Eglise dont l'unité qui en  
constituë l'être formel, est celle *de la voca-  
tion exterieure, & non celle ni de la predestina-  
tion, ni de la Foy interieure, ni de la conjonction  
des esprits par les offices de la charité*, en un  
mot une Eglise qui se definit non par  
croire, & par se gouverner par la parole  
de Dieu, mais par faire profession de  
croire & de se gouverner par la parole  
de Dieu? N'est-ce pas mettre à haut prix  
les promesses de Jesus-Christ, que de les  
appliquer non seulement à des prophane-  
s, & à des mondains, de même qu'à  
des Saints, & à des regenez, mais de  
les appliquer à une Eglise dont l'essence  
demeurerait toute entiere quand il-n'y  
auroit

Mat. 7.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 97  
auroit ni Fideles, ni justes, & qui bien  
qu'elle fût toute entiere composée d'hy-  
pocrites, ne laisseroit pas d'être la vraye  
Eglise de Jesus-Christ ?

Jusques-là, Monsieur, il ne faut pas  
être fort éclairé, pour voir que la que-  
stion dont il s'agit porte avec elle sa re-  
solution, puisque il-n'y-a pas d'apparen-  
ce que Jesus-Christ eût prodigué de la  
sorte ses promesses. Examinons pourtant  
la chose d'un peu plus près. Le premier  
passage que M. de Condom met en avant  
est celuy de Saint Paul, *Christ a aimé Ephes. 5.*  
*l'Eglise, & s'est donné soy-même pour elle,*  
*afin qu'il la sanctifiât, après l'avoir nettoyée*  
*par l'ablution de l'eau, par la parole, afin*  
*qu'il se la rendist une Eglise glorieuse, n'ayant*  
*ni tache, ni ride, ni autre telle chose, mais*  
*afin qu'elle fut sainte & irreprehensible. Et*  
*un peu après, Personne n'a en haine sa pro-*  
*pre chair, mais la nourit, & l'entretient,*  
*comme aussi fait le Seigneur, l'Eglise. Car*  
*nous sommes membres de son corps estant de*  
*de sa chair, & de ses os ; On voit dans*  
*ces paroles l'engagement où Jesus-Christ*  
*est entré, de sanctifier l'Eglise, de se la*  
*rendre une Eglise glorieuse, sans tache,*  
*& sans ride, sainte, & irreprehensible ; de*  
*la nourrir, & de l'entretenir comme sa*

98 REPONSE AU DISCOURS  
chair, & ses os. Il ne s'agit que de favoit  
si cet engagement peut sous quelque pre-  
texte que ce soit regarder les méchans,  
& les hypocrites. Mais à qui le persua-  
dera-t-on? *Cette Eglise*, dit M. de Con-  
dom, *est glorieuse, parce qu'elle glorifie Dieu*  
*publiquement, parce qu'elle annonce à toute*  
*la terre la parole de l'Evangile & la Croix*  
*de Iesus-Christ.* Il ne faut à l'égard des  
méchans dont nous parlons, qu'ajouter  
un mot, qui est, qu'ils glorifient Dieu  
& l'Evangile faussement, & avec hypo-  
crisie, mais qu'ils le renient du cœur.  
Puis il faut voir ce que Dieu luy-même  
en a dit, *Dieu a dit au méchant, qu'as-tu*  
*que faire de reciter mes statuts, & de pren-*  
*dre mon alliance en ta bouche? Elle est sainte,*  
dit M. de Condom, *parce qu'elle enseigne*  
*toujours constamment, & sans varier la sainte*  
*doctrine.* Ajoûtez. Mais à l'égard des mé-  
chans, s'ils enseignent la sainte doctrine,  
ce n'est que des levres, & en apparence,  
puis voyez ce qu'en dit Saint Paul. *Ils ont*  
*l'apparence de pieté, mais ils en ont renié*  
*la force, détourne toy de telles gens.* Elle n'a,  
dit M. de Condom, *ni tache, ni ride, par-*  
*ce qu'elle n'a ni erreur, ni aucune mauvai-*  
*se maxime, & qu'elle instruit, & contient*  
*dans son sein les élus de Dieu.* Ajoûtez.

Pag. 22, 23.

Psal. 50.

2. Tim. 3.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'ÉGL. 99  
Mais à l'égard des pecheurs , ils ne suivent la verité, & la droiture, que par feinte. Puis voyez ce que Jesus-Christ dit de ces gens-là. *Plusieurs me diront en cette journée là, Seigneur, n'avons-nous pas jetté hors les Diables en ton nom, n'avons-nous pas fait plusieurs vertus en ton nom? Et alors je leur declareray tout ouvertement, je ne vous connus jamais, departez vous de moy, vous qui faites le métier d'iniquité. Peut-on après cela leur attribuer les promesses de Jesus-Christ?*

*Mat. 7.*

Le second passage que M. de Condom employe, est celui de Jesus-Christ, que je rapporteray icy dans toute son étendue. *Di-le à l'Eglise, & s'il n'écoute l'Eglise qu'il te soit comme un Payen, & un Peager. En verité je vous dis que quoique vous aurez lié sur la terre, il sera lié au Ciel, & quoique vous aurez deslié sur la terre, il sera deslié au Ciel. Je vous dis encore que si deux d'entre vous s'accordent sur la terre de toute chose qu'ils demanderont, il leur sera fait de mon Pere qui est au Ciel. Car où il y a deux ou trois assemblez en mon nom, là je suis au milieu d'eux. Iesus-Christ, dit M. de Condom, a employé le mot d'Eglise pour signifier cette société visible. Je conviens que l'Eglise signifie là une Eglise visible.*

*Mat. 18.*

*Page 276*

G ij



Je vay même plus avant, car je dis que ce terme signifie l'Eglise visible représentée par les Pasteurs, par lesquels elle lie, & délie, par lesquels elle demande au Pere, & je demeure d'accord que c'est à elle que Jesus-Christ fait ces excellentes promesses, que Dieu ratifiera ce qu'ils auront lié & délié, qu'il leur accordera ce qu'ils demanderont, & que le Seigneur luy-même sera au milieu d'eux. Mais je dis que cette Eglise visible est uniquement celle des vrais Fideles, & que les hypocrites n'y ont point de part. Ce sont les seuls vrais Fideles à qui appartient le ministere, ce sont eux seuls que les Pasteurs representent, eux seuls qui lient & délient par leurs Ministres, eux seuls qui demandent, & qui obtiennent, eux seuls qui s'assemblent au nom de Jesus-Christ, & au milieu de qui Jesus-Christ se trouve. Il arrive même souvent que les Ministres de cette Eglise ne sont pas ses veritables membres, encores qu'ils en soient les Ministres, & que l'Eglise agisse par eux. *A cause du mélange temporel, dit saint Augustin, il se fait quelquefois que des personnes qui appartiennent à Babylone, administrent les choses qui appartiennent à Jerusalem. Tous ceux de qui il est*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. IOI  
dit, faites ce qu'ils vous disent, mais ne faites pas ce qu'ils font, sont des Citoyens de Babylone, qui gouvernent la Republique de Ierusalem: Car s'ils n'administroient rien de la Cité de Ierusalem, pourquoy seroit-il dit, Faites ce qu'ils vous disent, Ils sont assi. dans la chaire de Moïse? D'autre part s'ils étoient des Citoyens de Ierusalem, qui doivent regner eternellement avec Christ; pourquoy seroit-il dit, Ne faites pas ce qu'ils font? Ce n'est donc pas aux Ministres à qui les promesses appartiennent, c'est au corps qu'ils representent, & dont ils exercent les actes. Or ce corps est la nouvelle Ierusalem, celle qui doit regner eternellement avec Jesus-Christ, c'est à dire les vrais Fideles.

Le troisiéme passage de M. de Condom est celuy-cy. *Tu es pierre, & sur cette pierre j'édifieray mon Eglise, & les portes d'Enfer ne prévaudront point contre elle, Iesus-Christ, dit-il, a voulu montrer quelque chose d'illustre, & de clair quand il a dit que son Eglise malgré les Enfers seroit toujours invincible; il a dis-je voulu montrer quelque chose d'illustre, & de clair qui pût servir dans tous les siècles, d'assurance sensible, & palpable de la certitude immuable de ses promesses.* Il ajoûte, que cette Eglise dont il

Matt. 16.

Pag. 31. 32.

s'agit est une Eglise confessante, une Eglise qui publie la Foy, une Eglise par consequent exterieure, & visible. Il dit encore, que c'est une Eglise, à qui un ministere exterieur a esté donné, parce qu'il est ajouté, Et je te donneray les clefs du Roïaume des Cieux, & tout ce que tu lieras sur la terre sera lié au Ciel, & ce que tu auras délié sur la terre sera délié au Ciel, c'est donc une Eglise usant du ministere des clefs. Je répons que l'Eglise dont il s'agit dans ce passage est en effet une Eglise confessante, une Eglise qui publie la Foy, une Eglise à qui Jesus-Christ a donné un ministere exterieur, une Eglise qui use du ministere des clefs, & qui lie, & qui délie, & par consequent une Eglise qui a un exterieur, & une visibilité. Mais ce n'est pas ce qui est en question. La question est si les méchans quelque hypocrites qu'ils soient, & quelque belle apparence qu'ils ayent appartiennent à cette Eglise, ou si elle consiste seulement dans les vrais Fideles. C'est une Eglise qui a un exterieur, & une visibilité. Je l'avoüe, mais c'est aussi une Eglise qui a un interieur, & une realité, autrement ce ne seroit qu'un fantosme, & une apparence trompeuse. C'est une Eglise qui confesse, & qui publie la foy, mais

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 103  
c'est aussi une Eglise qui *croit* en effet ce  
qu'elle *confesse*, & ce qu'elle *publie*. C'est  
une Eglise à qui il faut appliquer non  
seulement la *confession* de saint Pierre,  
mais aussi le *principe* de cette confession,  
*Tu es bien-heureux, Simon, fils de Iona,*  
*car la chair, & le sang ne t'ont pas revelé*  
*ces choses, mais mon Pere qui est aux Cieux,*  
une Eglise donc de qui, non la chair, &  
le sang, mais la grace, & la lumiere divi-  
ne ont fait la confession. C'est une Eglise  
*bâtie sur la pierre*, & non sur le sable,  
une Eglise donc de laquelle ne sont point  
les hypocrites. C'est une Eglise que Je-  
sus-Christ *édifie*, une Eglise donc de vrais  
Fideles, parce que Jesus-Christ n'édifie  
que ceux-là. C'est à cette Eglise à qui  
appartient cette promesse, *que les portes*  
*d'Enfer ne prevaudront point contre elle,*  
peut-on dire avec quelque pudeur que les  
portes d'Enfer ne prevaient pas contre des  
méchans abysmez dans le crime? Peut-  
on dire que le sens, & la force de ces ad-  
mirables paroles ne consiste qu'à conser-  
ver une simple profession extérieure? Mais,  
dit-on, *c'est une Eglise qui a, & qui exer-*  
*ce un ministere.* Qui en doute? Mais ce  
ministere est-il à des méchans, appar-  
tient-il à des hypocrites? Non. Il appar-

104 REPONSE AU DISCOURS  
tient aux seuls vrais Fideles, les autres  
n'y ont nulle part, si ce n'est en ce qu'ils  
en font quelquefois les actes extérieurs,  
sans qu'ils leur appartiennent, ou qu'ils  
les reçoivent indignement, à cause du  
voile de leur hypocrisie, & parce qu'ils  
se trouvent mêlez avec les bons. Mais,  
ajoute M. de Condom, *Iesus-Christ a pro-*  
*mis quelque chose d'illustre & de clair, qui*  
*pût servir dans tous les siècles d'assurance*  
*sensible, & palpable de la certitude immua-*  
*ble de ses promesses.* Il faut développer le  
sens de ces paroles, si on entend par là  
une prospérité temporelle, & une perpe-  
tuelle visibilité de l'Eglise avec pompe,  
& éclat, c'est ce que je nie que Jesus-  
Christ ait promis. Si on entend un em-  
pire terrestre, & une grandeur mondaine,  
sous le titre de hierarchie, c'est encore  
ce que je nie, que Jesus-Christ ait promis.  
Si on entend une perpetuelle pureté du  
ministere, à l'égard de la doctrine, & du  
culte, des regles des mœurs, & de l'ordre  
du gouvernement, c'est aussi ce que je nie  
que Jesus Christ ait promis. Si on entend  
la perseverance des Fideles en la Foy, &  
en la sainteté, autant qu'il est nécessaire  
pour leur salut, malgré les tentations de  
l'Enfer, & du monde, & leurs propres

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 105  
infirmitez, c'est ce que le Seigneur a promis. Or c'est une chose à mon avis assez illustre, & assez claire pour servir d'assurance sensible, & palpable de la certitude de ses promesses. Car quand nous voyons mourir nos freres, & que nous mourons nous-mêmes dans le sein de la verité, & de la pieté, c'est une marque assez sensible de la grace Jesus-Christ. Si outre cela l'on entend une subsistance perpetuelle du ministere dans un état suffisant pour le salut des Elûs de Dieu, malgré tous les efforts de l'Enfer, & malgré les desordres, & les confusions des Ministres mêmes, c'est ce que je reconnois aussi que Jesus-Christ a promis, & c'est en cela que nous avons une marque sensible, & palpable de la certitude de ses promesses. Car qu'au milieu de tant d'infirmitez, auxquelles les Fideles sont sujets, qu'au milieu de tant d'épines qui environnent & enveloppent le *lys* du Fils de Dieu, qu'au milieu de tant de superstitieux, de prophanes, d'heretiques, de politiques, de mondains, d'indifferens, qui sont dans la profession extérieure, & qui souvent remplissent les charges Ecclesiastiques, Dieu conserve toujours dans le ministere public tout ce qui est necessaire pour y nourrir, &

106 REPONSE AU DISCOURS  
y entretenir ses Elûs, & les vrais Fideles,  
& pour les conduire au salut, c'est en ce-  
la que paroît sensiblement la force de  
cette parole du Sauveur, *Les portes d'En-  
fer ne prevaudront pas contr'elle.* Il ne dit  
pas que les portes d'Enfer ne combattront  
pas contre elle, il ne dit pas mêmes qu'el-  
les ne remporteront nuls avantages con-  
tre elle, il suppose au contraire qu'elles  
la combattront, qu'elles luy feront beau-  
coup de mal, qu'elles la reduiront quel-  
quefois à de grandes extrémitez, mais il  
assûre qu'elles *ne prevaudront pas.* C'est  
en cela que reluit & éclatte davantage  
l'ayde, & la perpetuelle providence de  
Jesus-Christ, savoir en ce que l'Eglise  
peut dire, *Ils m'ont souvent tourmenté dès  
ma jeunesse, mais ils n'ont pas encore eû le  
dessus.*

Monsieur de Condom allegue ensui-  
te les paroles du Sauveur, *Allez, & en-  
seignez toutes les Nations, les baptisant au  
nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit, &  
leur apprenant à garder tout ce que je vous  
ay commandé, & voicy je suis toujours avec  
vous jusqu'à la fin du monde.* Sur quoy  
M. de Condom fait ce commentaire, *En-  
seignant avec vous, baptisant avec vous,  
apprenant à mes Fideles à garder tout ce*

que je vous ay commandé, avec vous, par consequent exerçant dans mon Eglise un ministère extérieur. C'est avec vous, c'est avec ceux qui vous succéderont, c'est avec toute la société assemblée sous leur conduite, que je seray dès maintenant jusqu'à ce que le monde finisse, toujours sans interruption, car il n'y-a pas un seul moment où je vous délaisse, & quoy qu'absent de corps, je seray toujours présent par mon S. Esprit. J'avoue que J. C. parle à son Eglise, & qu'il luy ordonne de baptiser & d'enseigner, & par consequent qu'il luy donne un ministère, lequel il luy commande d'exercer. Je reconnois aussi qu'il luy promet d'être avec elle, & d'enseigner avec elle sans interruption, jusqu'à la fin du monde, ce n'est pas là le point de nôtre différent. Il ne s'agit que de savoir qu'elle est cette Eglise, M. de Condom veut que ce soit toute cette société qui fait profession de croire, nous voulons que ce soit cette société qui en faisant profession de croire, croit en effet. Il suppose son principe sans le prouver, mais nous prouvons le nôtre. Car on ne peut point dire que Jesus-Christ soit avec des méchants, & des hypocrites par la présence de son Esprit, toujours, sans interrup-

ption, sans qu'il y ait un seul moment où il les délaisse, jusqu'à ce que le monde finisse. On ne le peut dire que de la société des vrais Fideles. Il y en aura tous jours une, & Jesus-Christ sera toujours au milieu d'elle, baptisant avec elle, & enseignant avec elle. Car encore que les actes du ministere s'exercent souvent par la main, & par la bouche de ses ennemis, souvent avec beaucoup de confusion, & d'impureté, Jesus-Christ ne laisse pourtant pas de conserver ses Fideles sous ce ministere qui de droit leur appartient, il ne laisse pas de les enseigner, & de les baptiser par ces méchans Ministres, entant que par sa Providence admirable, il ne permet pas que la corruption soit telle dans le ministere, qu'il-n'y-ait encore suffisamment de quoy entretenir la vraye foy de ses Elûs, jusqu'à la fin du monde.

C'est évidemment dans ce sens que S. Paul parle de la destination, & de la durée du ministere evangelique. *Jesus-Christ*, dit-il *a donné les uns pour estre Apôtres, les autres pour estre Prophetes, les autres pour estre Evangelistes, les autres pour estre Pasteurs & Docteurs, pour l'assemblage des Saints, pour l'œuvre du ministere, pour l'édification du Corps de Christ, jusqu'à ce que*

*Ephes. 4.*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 109  
nous nous rencontrions tous dans l'unité de  
la foy, & de la connoissance du Fils de Dieu,  
en homme parfait, à la mesure de la parfaite  
stature de Iesus-Christ; Cela veut dire, dit  
M. de Condom, que le ministère Ecclesia-  
stique durera sans discontinuer jusqu'à la  
resurrection generale. Je le repete encore,  
ce n'est pas le point de nostre different.  
Le ministère durera jusqu'à la fin des  
siecles, & il durera dans un degré, & dans  
un état suffisant pour édifier le Corps de  
Christ, & pour amener tous ses Elûs, &  
ses vrais Fideles, à la perfection dont  
parle Saint Paul. Il s'agit seulement de  
savoir deux choses, l'une s'il se conservera  
toujours exempt de toute corruption, &  
de toute impureté, tel que Iesus-Christ,  
& ses Apôtres nous l'ont laissé, ou si la  
zizanie que l'ennemy seme de nuit dans  
le champ du Seigneur, ne le gâtera point,  
l'autre si sa durée non interrompue doit  
absolument consister dans cette ordinaire  
transmission que les Ministres en font de  
l'un à l'autre, & qu'on appelle la succes-  
sion extérieure, & personnelle, ou s'il ne  
peut pas arriver quelquefois que l'Eglise  
ostera son ministère de la main de ceux  
qui en auront trop visiblement abusé, &  
qu'elle le donnera à d'autres, dont elle

110 REPONSE AU DISCOURS  
esperera qu'ils en useront mieux. L'un &  
l'autre de ces deux points sont en question,  
& non celuy que M. de Condom a voulu  
decider par le passage de S. Paul.

Permettez-moy, Monsieur, de repasser  
icy ces admirables promesses de Jesus-  
Christ à son Eglise, & quelques autres de  
même nature. *Les portes d'Enferne prevau-  
dront point contre elle. Il la rendra sans ta-  
che, sans ride, sans macule, sainte, & irre-  
prehensible. Il l'aimera, & l'entretiendra  
comme sa propre chair, & ses os. Il la con-  
duira dans l'unité de la foy, & de la connois-  
sance du Fils de Dieu, dans la mesure de  
l'homme parfait. Il sera au milieu d'elle  
dans ses assemblées. Il sera avec elle jusqu'à  
la consommation des siècles. Il luy donnera  
son Esprit pour demeurer avec elle éternelle-  
ment. Il la rachètera de toute iniquité, &  
la purifiera pour luy être un peuple particu-  
lier, addonné à bonnes œuvres. Il l'édifiera  
sur luy-même pour être le Temple Saint, le  
Tabernacle de Dieu en Esprit. Il écrira ses  
Loix dans leurs cœurs, & les gravera dans  
leurs entendemens. Il leur otera le cœur de  
pierre, & leur donnera un cœur de chair, un  
cœur nouveau, un esprit nouveau.*

Comment se peut-il faire qu'il n'y ait  
rien en tout cela qui étonne les Docteurs

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. III  
de la communion Romaine; ni qui ébranle  
la confiance où ils font de trouver l'ac-  
complissement de ces promesses aussi bien  
dans les méchans, que dans les bons, dans  
les injustes, que dans les justes? Car enfin  
si les méchans qui n'ont qu'une profession  
exterieure sont réellement & véritable-  
ment membres de l'Eglise en vertu de la  
profession, les promesses les regardent &  
leur appartiennent en commun avec les  
autres, puisqu'elles regardent tous ceux  
qui composent le corps de l'Eglise. Diron-  
nous qu'encore que ces gens-là soient aby-  
mez dans le peché, ce n'est rien, *Les portes  
d'Enfer ne prevaudront pourtant pas contre  
eux*, pourveu qu'ils sachent feindre? Di-  
rons-nous qu'encores qu'ils soient gan-  
grenez, pourris depuis la plante des pieds  
jusqu'au sommet de la teste, il n'importe,  
*Ils seront pourtant sans ride, & sans tache,  
irreprehensibles, & saints*, pourveu qu'ils  
soient dans la profession exterieure? Di-  
rons-nous qu'encore qu'ils n'ayent ni foy,  
ni pieté, ni justice, il ne faut pas s'en  
embarasser, Jesus-Christ ne laissera pas  
*d'estre avec eux*, par la presence de son  
Esprit, *jusqu'à la consommation des siecles*,  
pourveu qu'ils sachent garder les appa-  
rences? Diron-nous qu'encore qu'ils se

III2 REPONSE AU DISCOURS  
prostituent à toute sorte de vices , & de  
méchancetez , on ne doit pas s'en mettre  
en peine , Jesus-Christ ne laisse pas de *les*  
*racheter de toute iniquité* , & d'en faire son  
*peuple particulier adonné à bonnes œuvres* ,  
*son Temple Saint , & son Tabernacle* , pour-  
vû qu'ils ne s'épargnent pas à mentir ?  
Il n'y a rien en tout cela d'exageré , les  
promesses de Jesus-Christ sont de fait , elles  
sont en termes exprez dans l'Ecriture en  
faveur de l'Eglise. La definition de l'E-  
glise par la simple profession extérieure ,  
est un autre fait constant dans les écrits  
de ceux de la Communion Romaine , & en  
particulier dans le discours de M. de  
Condom. L'application des promesses à  
l'Eglise ainsi définie est une chose pour  
laquelle M. de Condom combat , & de  
laquelle il nous fait un motif de conver-  
sion. Je n'exagere donc rien , & je ne  
vois pas ce qu'on peut répondre. Car de  
dire qu'il y a deux vraies Eglises aux yeux  
mêmes de Jesus-Christ , l'une à qui les  
promesses appartiennent entant que telle ,  
qui est celle des vrais Fideles , l'autre à  
qui les promesses n'appartiennent pas en-  
tant que telle , qui est celle dont toute  
l'essence consiste dans la profession exte-  
rieure , outre que ce seroit dire une chose  
contre

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. IIJ  
contre l'Ecriture, & contre la raison, ce  
seroit disputer en vain. Car pourquoy dis-  
puter d'une Eglise que les promesses de  
Jesus-Christ ne regardent point? Pour-  
quoy vouloir revêtir de droits si grands,  
& si divins une Eglise à qui Jesus-Christ  
n'a rien promis? Pourquoi nous vouloir  
soumettre aveuglement à l'obéissance  
d'une Eglise, où les méchans, & les en-  
nemis de Dieu peuvent être les maîtres,  
& dans laquelle il se peut faire que l'Es-  
prit de Jesus-Christ ne regnera pas?

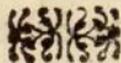
De dire qu'il faut distinguer deux sor-  
tes de promesses, les unes qui regardent  
la sanctification interieure, & le salut; les  
autres qui regardent la perpetuelle visibi-  
té du ministere, & son infaillibilité dans  
la profession exterieure de la verité, & que  
les premieres appartiennent aux seuls E-  
lûs, & vrais Fideles qui sont dans l'E-  
glise, & les autres à tout le corps de la  
société qui fait profession; outre que ce  
seroit diuiser des promesses que l'Ecritu-  
re ne divise point, puisque toutes celles  
qu'elle fait, elle les fait à un seul & mê-  
me corps, à une seule & même Eglise  
sans distinction, outre que ce seroit se  
figurer des promesses qui ne sont point,  
savoir celles d'une infaillibilité perpetuel-

le du ministere dans la profession exterieure de la verité, comme nous venons de le voir ; outre cela dis-je, ce seroit supposer ouvertement que l'Eglise, en tant qu'Eglise, n'a point de promesses de salut, ni de sanctification, & s'opposer par consequent à l'Escriture, qui les luy donne formellement, sous le nom, & sous le titre d'Eglise. *Les portes d'Enfer ne prevaudront point contre mon Eglise*, dit Jesus-Christ. *Christ a aimé l'Eglise*, dit S. Paul, & *s'est donné soy-même pour elle, afin qu'il la sanctifiât, & qu'il se la rendit une Eglise glorieuse, n'ayant ni tache, ni ride, mais qu'elle fût sainte, & irreprehensible. Le Seigneur*, dit le même Apôtre, *nourrit, & entretient l'Eglise*. Toutes ces promesses enferment la sanctification, & le salut.

Qu'y-a-t-il donc de raisonnable à dire sur ce sujet, si ce n'est ce que j'ay dit dans la question précédente, sçavoir que nous nous formons quelquefois une notion de l'Eglise par un jugement de charité humaine, dans laquelle nous prenons pour vrais Fideles generalement tous ceux qui sont dans la profession exterieure, & que par ce jugement là nous enfermons dans cette notion un grand nombre de personnes, qui réellement, & en effet ne sont

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. III  
point de l'Eglise, & à qui par consequent  
les promesses de Jesus-Christ n'appartiennent  
point. Que cette notion est corrigée  
par un jugement de *reflexion*, d'exactitude,  
& de verité, qui se forme sur les idées  
que l'Ecriture, & la droite raison nous  
donnent de la vraye Eglise, qu'il faut  
restraindre aux seuls vrayes Fideles, &  
que c'est à cette derniere notion, plus veritable,  
& plus juste, qu'on doit appliquer  
toutes les promesses de l'Ecriture.  
A quoy si on ajoûte que cette vraye Eglise  
se trouvant mêlée parmy la fausse, n'est  
pas à la verité visible d'une veüe distincte,  
qui aille jusqu'à marquer avec certitude,  
que tels & tels sont de vrayes Fideles,  
ce qui n'appartient qu'à Dieu, mais  
qu'elle est visible d'une veüe indistincte,  
qui est pourtant certaine, & va jusqu'à  
dire, Il-y-a de vrayes Fideles de Jesus-  
Christ dans une telle profession exterieure.  
Si on ajoûte encore, que cette Eglise  
qui est visible de cette maniere, l'est  
plus, ou moins, selon le plus ou le moins  
de corruptions & de confusions qui  
reignent dans la société exterieure, & que  
quelquefois elle est extrêmement obscure  
tant à cause de la prédomination des

116 REPONSE AU DISCOURS  
mondains , des superstitieux , & d'au-  
tres telles gens , qu'à cause des foibleſſes ,  
& des infirmitéz de la pluſpart des vrais  
Fideles , mais que pourtant elle n'a jamais  
été abſolument inviſible. Enfin , ſi on  
ajoûte , que cette Eglife qui eſt ſur la ter-  
re , avec celle qui eſt déjà dans le Ciel ,  
& avec celle que Dieu fera naître juſqu'à  
la fin des generacions , n'eſt qu'une , &  
que toutes trois enſemble ſont cette Egli-  
ſe univerſelle , que nous faiſons profes-  
ſion de croire dans le Symbole. Si , diſ-je ,  
on ajoûte ces trois dernieres propositions  
aux deux precedentes , on ſe fera un ab-  
bregé de tout ce j'ay étably juſqu'icy , &  
on aura en cela des principes certains ,  
& incontestables fondez ſur l'Ecriture ,  
ſur la raiſon , ſur les Peres , ſur l'experien-  
ce , par leſquels on diſſipera facilement  
toutes les difficultez que quelques Do-  
cteurs de l'Eglife Romaine nous font ſur  
cette matiere , comme il paroîtra par ce  
que je m'en vay dire.



## CONSEQUENCES,

*Qui suivent naturellement , & nécessairement des principes qu'on a établis jusqu'icy.*

**L**A premiere consequence que vous tirerez, s'il vous plaît, Monsieur, de tout ce que je viens de dire, est que M. de Condom ne nous a pas fait justice quand il nous a reproché de faire sur l'article du Symbole touchant l'Eglise, ce que font les Ariens, les Macedoniens, & les Sociniens, sur les articles qui regardent Jesus-Christ & le Saint Esprit, qui est de les confesser de bouche, mais de les rejeter en effet, en ne les croyant pas comme il faut. Ces heretiques aneantissent les articles de Jesus-Christ, & du Saint Esprit, parce qu'ils donnent à Jesus-Christ, & au Saint Esprit une divinité qui n'est qu'en apparence, & de cette sorte ils font un Jesus-Christ, & un S. Esprit vuides de leur réalité. Peut-on dire que nous faisons la même chose à l'égard de l'Eglise, nous qui la faisons consister essentiellement dans la verité,

& dans la solidité de la foy, & de la regeneration, n'est-ce pas la faire réelle? Mais que peut-on dire de ceux qui la font consister essentiellement dans une simple profession extérieure? N'est-ce pas ne la faire qu'en apparence, & en ombre, n'est-ce pas la confesser de bouche, & la rejeter en effet? N'est-ce pas reduire presqu'à rien toutes ces grandes & excellentes idées que l'Ecriture nous en donne? Vous jugerez, si vous plaît, auquel des deux partis se doit appliquer le reproche de Monsieur de Condom.

2. Vous pourrez, Monsieur, connoître à present, par tout ce que j'ay dit de la visibilité, ou invisibilité de l'Eglise, combien est injuste l'accusation dont on nous charge sans cesse, que nous faisons une Eglise absolument invisible, sous pretexte que nous la mettons dans les seuls vrais Fideles, puisque si cette accusation estoit véritable, elle tomberoit non pas sur nous, mais sur l'Ecriture, & sur les Peres, & en particulier sur Saint Augustin, dont nous suivons entierement les principes. Mais comme Saint Paul n'a pas crû faire une Eglise entierement invisible, encore qu'il ait dit, *Que le fondement de Dieu demeure ferme, ayant ce sceau, Dieu con-*

1<sup>er</sup>. Tim. 2.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. II  
noit ceux qui sont siens, & quiconque invoque  
le nom de Christ, qu'il se retire d'iniquité,  
nous ne pretendons pas aussi la priver de  
sa visibilité quand nous dirons la même  
chose que luy. Comme Saint Augustin  
ne l'a pas faite invisible, encore qu'il ait  
dit tout ce que nous en avons rapporté,  
on doit dire la même chose de nous. Que  
dirons-nous donc de cette maniere de dis-  
puter par laquelle en supposant l'accusa-  
tion dont il s'agit, comme constante &  
avouée, on s'attache fortement à prouver  
que l'Eglise est visible, & on convertit  
les gens sur ce faux supposé, & sur ces  
preuves inutiles? Trouvez-vous ce procé-  
dé fort juste?

3. Vous verrez aussi l'injustice qu'on  
nous fait quand on nous demande où  
étoit nôtre Eglise avant nôtre reforme.  
Car si l'Eglise ne consiste que dans les  
seuls vrais Fideles, comme on l'a démon-  
tré, la nôtre estoit où elle est encore au-  
jourd'huy, savoir dans le champ où Jesus-  
Christ a semé son froment, & où le malin  
se levant de nuit a aussi semé son yvroye.  
Il y a seulement ces deux differences ;  
l'une, qu'avant la Reformation la partie  
du champ, où le froment étoit dispersé  
étoit plus large, au lieu qu'aujourd'huy

120 REPONSE AU DISCOURS  
elle est plus restraincte , parce qu'en plu-  
sieurs lieux l'yvroye a chassé le froment ,  
& est demeurée seule, l'autre, qu'alors dans  
les endroits où le froment , & l'yvroye  
étoient ensemble , le froment étoit plus  
rare , & moins nourry , & l'yvroye tout  
au contraire ; au lieu qu'à présent le fro-  
ment est plus épais , & mieux cultivé. Le  
champ est le monde selon Jesus-Christ ,  
le froment sont les vrais Fideles, l'yvroye  
sont les enfans du siecle. Avant la refor-  
mation les vrais Fideles étoient mêlez  
avec les autres dans une même profession  
exterieure , comme ils sont encore à pre-  
sent , mais ils y estoient , par maniere de  
dire , étouffez sous le grand nombre des  
autres , & ils y vivoient de la vie spiri-  
tuelle avec assez de peine , à cause des  
corruptions du ministere, qui ne leur four-  
nissoit les alimens necessaires qu'en petite  
quantité , & qui encore les leur fournis-  
soit mêlez avec beaucoup de choses non  
seulement incapables de les sustenter, mais  
encore préjudiciables à la vie. Au lieu  
que depuis la reformation ces mêmes Fi-  
deles se trouvant separez de la commu-  
nion exterieure des autres , se trouvent  
par cela même déchargez de ce qui les  
oppressoit , ils sont plus en liberté , le mi-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 121  
nistrere leur fournit beaucoup plus abondamment les alimens de la vie celeste, & il les leur fournit beaucoup plus purs, & plus degagez des choses étrangères; & quoyqu'ils soient encore mêlez avec des mondains, ils n'en sont pourtant pas à beaucoup près si incommodez.

4. On nous fait une autre instance sur cela même, & vous en pourrez voir l'injustice, par les choses que nous avons établies. On nous dit, *Montrez-nous quels estoient ces vrais Fideles qui estoient avant votre reformation, marquez-les, dites-en les noms, estoient-ils visibles, ou invisibles?* A present que les choses ne sont pas à beaucoup près si confuses, & qu'il n'y a que Dieu seul qui connoisse distinctement, & avec certitude quels sont en particulier les vrais Fideles, si leur visibilité consiste seulement en ce qu'on peut dire avec certitude, *Il-y-a-là de vrais Fideles*, & non à dire, *Ce sont tels, & tels*; n'est-ce pas une demande fort injuste que celle qu'on nous fait à l'égard des siècles passéz, où les choses estoient dans une si grande obscurité? N'est-ce pas assez à des personnes équitables qu'on leur puisse faire voir que quelque grande que fût alors la corruption du ministere, de vrais Fideles

pourtant y pouvoient encore subsister, & n'y-a-t-il pas en cela même une marque assez visible que Dieu nous a laissée, de la substance perpetuelle de l'Eglise?

5. De ces mêmes principes que nous avons établis, il s'ensuit évidemment qu'il peut arriver que dans la société extérieure qui porte le nom d'Eglise, selon cette notion de *charité* humaine que nous nous en formons, le ministère, les chaires, & les dignitez qu'on appelle Ecclesiastiques, seront occupées par des hypocrites, des superstitieux, des mondains, & des intéressés, & qu'ils y seront en beaucoup plus grand nombre que les gens de bien. Car puisque les vrais Fideles ne sont distinctement, & personnellement connus que de Dieu, & que ce n'est pas Dieu immédiatement, & par luy-même qui confere les charges, il se peut faire sans doute que tant ceux qui les conferent, que ceux à qui elles sont conferées, seront cette yvroye qui a été semée dans le champ du Seigneur. On ne peut avoir aucune certitude que cela n'arrivera pas; puisqu'il n'y-a nulle promesse sur ce point, & qu'il-y-a au contraire des expériences, & des exemples qui font voir que cela est arrivé. Dire que cela ne se peut, parce

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 123  
que cela empêcheroit la subsistance per-  
petuelle de l'Eglise, c'est ne rien dire,  
puisque si l'Eglise ne consiste proprement  
qu'aux vrais Fideles, comme on l'a in-  
vinciblement prouvé, la subsistance per-  
petuelle des vrais Fideles ne dépend pas  
de la fidelité des Ministres, ni de l'entiere  
pureté du ministere, si ce n'est en sup-  
posant le principe de l'obeissance aveu-  
gle aux Ministres, qui est un principe  
faux, & ruineux à la Religion, comme  
on l'a fait voir dans la défense de la Re-  
formation. A la verité, si on suppose ce  
principe, il s'ensuit que le ministere étant  
corrompu, il faut aussi que les Fideles se  
corrompent, puisqu'ils doivent recevoir  
aveuglement tout ce que le ministere leur  
donne. Mais ce principe étant rejeté, rien  
n'empêche que les Fideles ne separent le  
bon d'avec le mauvais, & qu'ils ne subsi-  
stent même sous ce ministere, par le moyen  
de ce discernement que la grace de Dieu  
leur fait faire. Et icy, permettez-moy,  
Monsieur, d'admirer le tour que Messieurs  
les Docteurs Romains donnent à leur dis-  
pute. Nôtre premiere & principale que-  
stion est, si nous devons acquiescer aux  
decisions de leur Concile de Trente. Il  
le faut, disent-ils, parce qu'il faut obeïr

Part. 1. c. 7. § 8

124 REPONSE AU DISCOURS  
aveuglement aux decisions du Corps des  
Prelats. Mais pourquoy leur obeïr aveu-  
glement ? C'est, disent-ils, parcequ'autre-  
ment l'Eglise ne pourroit pas subsister.  
Mais pourquoy l'Eglise ne peut-elle sub-  
sister autrement ? Ne peut-elle pas sub-  
sister en retirant son ministere de la main  
de ces gens-là, pour le donner à d'autres ?  
Ne peut-elle pas encore, sans en venir  
là, subsister par la separation des bons, &  
des mauvais alimens ? Non, disent-ils,  
elle ne le peut, parce qu'elle doit rece-  
voir aveuglement, tout ce que le corps de  
ses Prelats luy donne. Comment appelle-  
t-on cette maniere de disputer, si ce n'est  
s'écarter des regles du bon sens & de la  
raison, & tomber dans un cercle vicieux ?  
En effet n'est-ce pas un cercle que de  
prouver l'obeïssance aveugle, parce que  
sans elle l'Eglise ne sauroit subsister, puis  
prouver que l'Eglise ne sauroit subsister  
sans cette obeïssance, parce qu'on doit  
obeïr aveuglement ?

6. Mais continuons à tirer nos con-  
sequences ; & puisque nous sommes sur le  
sujet de l'obeïssance aveugle qu'on veut  
exiger pour les decisions des Prelats, & de  
cette autorité souveraine, & absoluë sur  
les consciences, dont on les veut revêtir,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 125  
voyons si tout cela peut s'accorder avec  
les principes que nous avons établis. Je  
ne touche pas presentement aux autres  
raisons dont on pourroit se servir. Vous  
les trouverez en partie dans le livre que je  
viens de citer. Je diray seulement icy,  
que puisque nul ne peut connoître di-  
stinctement quels sont les vrais Fideles,  
& que les seuls vrais Fideles neanmoins  
sont la vraye Eglise; nul ne peut par con-  
sequent s'assûrer que le corps des Prelats,  
soit qu'on les considere dispersez, soit  
qu'on les considere assemblez en Conci-  
le, soient la vraye Eglise. Mais, dira-t-on,  
ils representent la vraye Eglise. J'en con-  
viens, tant que les vrais Fideles sont en-  
core sous leur ministere. Mais pour re-  
presenter la vraye Eglise, ils n'en ont pas  
pour cela le cœur, & les sentimens.  
Quand la vraye Eglise confere son mi-  
nistere aux personnes, elle ne leur confe-  
re ni la verité de la foy, ni la verité de la  
regeneration, & beaucoup moins l'infail-  
libilité. D'où il s'ensuit que quand ils  
font leurs decisions; elles demeurent tou-  
jours sujettes à un examen. Si elles se trou-  
vent conformes à la parole de Dieu, il  
est de nôtre devoir, non seulement de les  
recevoir, mais de considerer le corps des

Ministres comme la vraie Eglise representative, parce qu'ils en ont exprimé les sentimens; & la charité veut que nous allions même plus avant, & que nous les regardions comme de vrais Fideles, parce qu'ils en ont fait les actes. Mais lorsque leurs decisions se trouvent contraires à la parole de Dieu, nôtre devoir est de les regarder comme des gens qui ont abusé de leur ministere. Si c'est en des choses qui n'interessent pas sensiblement la conscience, on doit tolerer leur ministere, & cependant user de la liberté qui est naturelle à chaque Fidele de separer le pur d'avec l'impur; Si elles interessent le salut, on gemit sous leur ministere, on prie Dieu, on demande le secours d'en-haut, cependant on se sert toujours de la liberté de la conscience pour rejeter le mal, & pour conserver la pureté. Mais si le Corps des Prelats va jusqu'à ravir à la conscience cette necessaire & indispensable liberté, & à reduire les Fideles à cette dure extremité, ou de se damner par de fausses doctrines, en suivant comme des esclaves l'égarement de leurs Ministres, ou de se damner par dissimulation, en faisant semblant de les suivre; alors le devoir des vrais Fideles est de

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 127  
les regarder comme des gens qui se sont  
dépouillez eux-mêmes du droit du mi-  
nistere, de leur resister, & de retirer leur  
ministere d'entre leurs mains, pour le con-  
ferer à d'autres: Il est donc clair que cer-  
te autorité suprême dont nous disputons  
ne peut avoir de lieu, parce qu'il-y-au-  
roit toujourns du danger d'en revêtir des  
mondains, à qui en aucun cas, elle ne  
peut appartenir; il-y-auroit toujourns du  
danger de prendre pour l'Eglise represen-  
tative, ce qui ne l'est pas en effet, ou qui  
ne le doit pas être.

7. Le septième usage que l'on doit fai-  
re de ce que nous avons étably, c'est de  
bien prendre le sens de quelques expres-  
sions dont nous servons, savoir,  
*Que l'Eglise s'est corrompue, Que l'estat de  
l'Eglise a été interrompu, & quelques au-  
tres semblables, & de les accorder avec  
les promesses de Jesus-Christ, qui mar-  
quent non seulement une perpetuelle exi-  
stence, mais une perpetuelle sainteté, une  
perpetuelle incorruption de l'Eglise. Pour  
ce qui est de cette corruption que nous  
attribuons à l'Eglise, je dis qu'au lieu  
que les promesses de Jesus-Christ ne re-  
gardent que la vraie Eglise, c'est à dire  
les vrais Fideles, nôtre expression au*

128 REPONSE AU DISCOURS  
contraire regarde l'Eglise selon l'idée de  
charité que nous nous en formois, & qui  
enferme tous ceux qui sont dans la profes-  
sion exterieure, ce que communément  
on appelle l'Eglise visible. C'est de l'Egli-  
se, prise dans cette dernière notion, que  
nous disons qu'elle s'est corrompue, par-  
ce que tout ce corps estant composé, com-  
me nous l'avons vû, de bons & de mé-  
chans, il est arrivé que les méchans s'y  
sont extrêmement multipliez, & que l'es-  
prit du monde, qui est un esprit d'erreur,  
& de superstition, y-a parû d'une manie-  
re extraordinaire. Mais nous n'entendons  
pas que les vrais Fideles se soient cor-  
rompus, si ce n'est peut-être entant qu'ils  
ont reçu quelque teinture d'infirmité  
par le commerce des autres. Et pour ce  
qui est de l'interruption de cet état de  
l'Eglise, dont nous parlons dans nôtre  
Confession de foy, où nous disons que,  
*l'estat de l'Eglise a été interrompu, & qu'il  
l'a salu dresser de nouveau, parce qu'elle étoit  
en ruine & desolation,* les sens de ces ter-  
mes, n'est pas comme M. de Condom l'a  
pretendu, que la vraie Eglise ait cessé  
d'être, ni qu'elle ait absolument cessé  
d'être visible, ni que son ministere ait été  
entièrement éteint dans ces tems que  
nous

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 129  
nous appellons de ruine & de desolation,  
mais nous prétendons distinguer *l'Eglise*,  
d'avec son *état*. L'Eglise est les vrais Fi-  
deles qui font profession de la verité, &  
de la pieté Chrétienne, & d'une véritable  
sainteté, sous un ministere qui luy four-  
nit les alimens nécessaires pour la vie spi-  
rituelle, sans luy en soustraire aucun. Son  
état naturel, & legitime est d'estre dé-  
chargée, autant que sa condition de mi-  
litante le peut permettre, du mélange  
impur des prophanes, & des mondains,  
de n'être point couverte, & comme abyf-  
mée sous cette paille, ou sous cette zi-  
zanie, d'avoir un ministere pur, dégagé  
d'erreurs, de faux culte, d'usages super-  
stitieux, un ministere possédé par des  
gens de bien, qui le tiennent par de bon-  
nes voyes, & qui servent eux-mêmes  
aux autres de bon exemple. C'est cet *état*  
que nous croyons avoir été *interrompu*,  
lorsqu'on a vû des dogmes, & des cultes  
étrangers s'introduire dans la Religion,  
les superstitions se provigner, le ministe-  
re s'envahir par des personnes qui n'en  
étoient ni dignes, ni capables, & qui y  
parvenoient par des voyes illegitimes, &  
scandaleuses, lorsqu'on a vû les vices re-  
gner ouvertement parmy les Ecclesiasti-

ques ; les chaires retentir beaucoup plus de fables, & de legendes, que de la parole de Dieu, les Ecoles occupées à des questions, & à des curiositez ridicules, les Sacremens chargez de ceremonies étrangères ; l'instruction, & l'édification des ames extrêmement negligées ; & enfin la liberté Evangelique changée en une servitude mondaine. Voilà ce que nous appellons *l'état de l'Eglise interrompu*, c'est cette *ruine*, & cette *desolation* que nous déplorons. L'Eglise n'a point cessé d'estre elle n'a point entierement perdu sa visibilité, ni son ministere, à Dieu ne plaise. Mais tant elle que son ministere ont vû changer, & s'interrompre l'état naturel, où ils doivent être.

8. En appliquant à nôtre Reformation les principes que nous avons établis, vous voyez, Monsieur, que s'il est vray comme nous le supposons que le corps des Prelats Latins qui occupoient le ministere Ecclesiastique du tems de nos Peres, & qui se sont assemblez en Concile à Trente, ayent fait des decisions de foy incompatibles avec le salut, & que d'ailleurs ils ayent ôté la liberté Chrétienne, en prononçant anatheme contre tous ceux qui ne s'y soumettroient pas, & qui ne

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'ÉGL. 131  
les croiroient pas, comme ils les ont faites; & en ajoutant à tout cela la violence, & la force, nos Peres ont eû raison de les regarder comme des Ministres qui s'étoient eux mêmes dépouillez du droit du ministere, par une telle conduite; de les considerer comme une zizanie découverte, qui s'étoit elle-même separée du bon froment, & de donner le ministere à d'autres personnes. Ils ont eu raison de considerer le party qui a suivi si opiniâtement ces Prelats comme un corps, ou une société de laquelle on ne pouvoit plus dire, *C'est là où Dieu nourrit, & entretient ses vrais Fideles, & ses élus.*

9. De là même il s'ensuit que c'est injustement qu'on accuse nos Peres d'avoir fait un schisme, & de s'être separés de l'Eglise; Car puisqu'il est certain que l'Eglise ne consiste que dans les vrais Fideles, & que d'ailleurs, comme nous en sommes persuadés, les Prelats de Trente ont eux mêmes rompû le lien de la communion exterieure avec les vrais Fideles, & mis les choses à un point, qu'il n'a plus été possible à nos Peres de se trouver avec eux dans les mêmes assemblées, il est manifeste que ce sont ces Prelats qui ont fait

132 REPONSE AU DISCOURS  
le schisme, & qui ont été les Auteurs de  
cette triste division.

10. Il ne sert de rien de dire qu'ils étoient en possession du ministère, par la voye de la succession ordinaire, & extérieure. Car le ministère n'est pas une chose dont ceux qui le possèdent ne puissent jamais perdre le droit, quelque abus qu'ils en fassent. Ils l'avoient par succession extérieure, je l'avouë; mais cette succession extérieure ne dure à leur égard qu'autant de tems qu'on a pû dire qu'il y-avoit de vrais Fideles sous leur ministère. Dès qu'il n'a plus été possible de faire ce jugement, les Prelats en ont été privés de droit; & l'on n'a pas pû considerer dans la suite leur succession, que comme celle d'une mort qui succede à une maladie, ou comme celle d'une nuit qui succede à un crepuscule. Je ne dis pas que le ministère en luy-même se soit éteint, à Dieu ne plaise, mais je dis qu'il est revenu de droit à cette autre partie de la société dans laquelle se sont trouvez les vrais Fideles. La raison de cette verité est, que les Ministres naturellement sont l'Eglise représentative, & que tout ce qu'ils ont d'autorité, ils le tirent du corps

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 133  
des vrais Fideles ; quand donc il arrive  
qu'ils rompent le lien exterieur qui les  
joint avec les vrais Fideles, il est certain  
qu'ils ne les representent plus , & que  
ce qu'ils se conservent de rang , & de  
dignité , est une force , & une usurpa-  
tion.

II. Enfin il paroît par les principes que  
nous avons établis , combien est vain,  
& mal fondé le reproche que les Contro-  
versistes de la communion Romaine nous  
font sans cesse d'avoir fait une Eglise  
nouvelle. Car puisque l'Eglise n'est autre  
chose , selon l'Écriture, selon le bon sens,  
& selon les Peres , que la société des  
vrais Fideles ; pour avoir fait une Eglise  
nouvelle , il faudroit que nous eussions  
*introduit une nouvelle foy , differente de  
celle que Jesus-Christ a donnée au mon-  
de. Si l'on peut nous convaincre de ce  
crime , nous consentons de bon cœur ,  
qu'on dise non seulement que nous  
avons fait une Eglise nouvelle , mais que  
nous avons fait une société fausse , & per-  
verse , & qu'on en tire contre nous toutes  
les consequences qui peuvent naturelle-  
ment en être tirées. Que si au contraire  
nous n'avons fait que rejeter des dogmes*

134 REPOSE AU DISCOURS  
nouveaux, un culte que la Religion Chrétienne n'avoit point connu , & des erreurs qui s'étoient introduites dans l'Eglise depuis son premier établissement; si nous n'avons fait que purifier le ministère , & redonner à l'Evangile son éclat naturel ; on nous doit cette justice de reconnoître que Dieu s'est servi de nous pour conserver sa vraye , & ancienne Eglise , & pour la delivrer d'oppression. S'il est vray que le Concile de Trente ait fait passer en article de foy des dogmes , & des pratiques , que la revelation de Jesus-Christ ne contient point, ne doit-on pas dire qu'il a fait une Religion nouvelle , & par consequent une Eglise nouvelle? Jugeons-nous les uns les autres , sur cette règle de la droite raison , & examinons en bonne conscience la verité de ces deux faits , parce que de cet examen dépend la justice , ou l'injustice de l'accusation de nouveauté.



*Examen de la seconde partie du  
Discours de Monsieur  
de Condom.*

**V**OILÀ, Monsieur, ce que j'avois à répondre à la premiere partie du discours de M. de Condom. La seconde ne nous tiendra pas long tems. *On me fit, dit-il, une objection sur les revoltes frequentes du peuple d'Israël qui avoit souvent abandonné Dieu, savoir les Roys, & tout le peuple, comme parle l'Ecriture, pendant quoy le culte public étoit tellement éteint, qu'Elie croyoit être seul serviteur de Dieu, & qu'il n'apprit que de Dieu même, qu'il s'étoit réservé sept mille hommes qui n'avoient point flechy le genou devant Baal. A cela, ajoûte-t-il, je répondis que pour ce qui regardoit Elie, il n'y avoit aucune difficulté, puisqu'il paroît par les termes mêmes, qu'il ne s'agissoit que d'Israël où Elie prophétisoit, & que le culte Divin loin d'être éteint en Juda dans ce tems-là, il étoit dans le plus grand lustre, où il eût été depuis Salomon, sous le regne de Josaphat.*

Je ne diray point icy que le culte Di-

136 REPONSE AU DISCOURS  
vin n'étoit pas dans un si grand lustre  
sous le regne de Jozaphat, que l'Escritu-  
re ne dise, *Que les hauts lieux ne furent  
p int ôtez, & que le peuple y sacrifioit en-  
core, & y faisoit des entensemens*, ce qui  
étoit un culte défendu de Dieu. Mais sans  
m'arrêter à cela, je dis premierement que  
cet exemple prouve fort bien que la plus  
grande partie de cette société extérieure,  
qui faisoit profession d'être le peuple de  
Dieu, savoir de douze lignées, dix, s'é-  
toit tellement corrompue, qu'Elie disoit  
qu'il étoit resté seul. Ce qui fait voir  
qu'il ne faut pas toujours mettre la veri-  
té, & la pureté du côté de la multitude,  
ni s'imaginer que ce qu'on appelle l'E-  
glise visible, ne puisse se corrompre au  
moins pour le plus grand nombre.

En second lieu, j'eusse bien désiré que M.  
de Condom eût fait reflexion sur l'usa-  
ge que Saint Paul fait de cet exemple  
d'Israël du tems d'Elie, car il est tout pa-  
reil à celui que les Ministres Protestans  
en font. On objectoit à cet Apôtre que  
de ses principes il s'ensuivoit que Dieu  
avoit rejeté son peuple, parce que tout  
le corps de ce peuple avoit crucifié Jesus-  
Christ, & étoit contraire à sa nouvelle  
Religion, de sorte que s'il vouloit sou-

tenir que sa nouvelle Religion fut bonne, il falloit dire en même tems que Dieu avoit abandonné son Eglise. *Non*, dit il, Dieu n'a point rejeté son peuple, car il-y-a un residu selon l'élection de grace, & sur cela il allegue ce qui arriva à l'ancien Israël du tems d'Elie, où Dieu s'étoit réservé sept mille inconnus qui n'avoient pas flechy le genoû devant Baal. Qu'y-a-t-il de plus semblable que l'usage qu'il fait de cet exemple à celuy que les Protestans en font? On nous objecte que de nos principes il s'ensuit que Dieu a rejeté son Eglise, puisque le corps de cette Eglise condamne nôtre Reforme, & est contraire à nôtre nouvelle Religion. *Ils enseignent que l'Eglise visible, & exterieure peut cesser d'être sur la terre*, dit M. de Condom. Non, disons nous, Dieu n'a point abandonné son Eglise, il y-a un residu selon l'élection de grace. Et sur cela nous alleguons l'emple de l'ancien Israël du tems d'Elie. Accuser les Protestans de mauvaise foy dans cette allegation, n'est-ce pas en accuser Saint Paul? Si l'exception de Juda où le culte de Dieu étoit dans un grand lustre du tems d'Elie est bonne, & recevable contre nous, elle étoit bonne & recevable contre l'Apô-

Rom. 11.

Pag. 49.

tre , car que faisons-nous que ce qu'il a fait, que disons-nous que ce qu'il nous a appris qu'il falloit dire? Que S Paul donc se justifie, & il nous justifiera. Il ne luy sera pas mal aisé, puisqu'il n'a qu'à dire que l'exception de Juda ne fait rien contre son raisonnement. Il s'agit de savoir quel est le vray peuple de Dieu, sa vraye Eglise qu'il n'abandonne jamais. Or il paroît par la réponse que Dieu fait à Elie, que ce n'est pas la foule, ni la multitude, ni la partie la plus forte, ni celle qui fait le plus de bruit, mais que ce sont quelques reservez, *un residu selon l'élection de grace*; c'est ce qui est son vray peuple, & sa vraye Eglise. Que Juda ait encore conservé le culte divin dans tout son lustre, cela n'empêche pas que la declaration que Dieu a faite à Elie, ne soit veritable, savoir que son vray peuple, sa vraye Eglise consiste dans ce résidu, ou ces reservez. Saint Paul n'en demande pas davantage. Les Protestans n'en demandent pas davantage aussi, Seigneur, disoit Elie, *ils ont tué tes Prophetes, ils ont démoly tes Autels, & je suis demeuré seul*. Si Dieu eût fait consister son Eglise en un corps exterieur, qui dût sans interruption conserver la pureté de son culte, qu'y avoit-il de plus naturel,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'ÉGL. 139  
que de luy répondre, Pourquoi te plains-  
tu, n'ay-je pas mon Eglise en Juda? C'est  
ce qu'eût répondu le Cardinal du Perron,  
de qui Monsieur de Condom a emprun-  
té ce détour, cependant Dieu répond autre-  
ment, il établit sa vraye Eglise, non dans  
ce corps extérieur, mais dans *ses reserves*.  
L'Apôtre prend droit de là, contre l'ob-  
jection des Juifs de son tems, nous en  
prenons droit aussi contre celle qu'on nous  
fait aujourd'huy.

Monsieur de Condom se fait ensuite  
une objection tirée des desordres, & des  
corruptions horribles qui regnerent en Ju-  
da sous Achaz qui ferma le Temple de  
Dieu, & fit sacrifier aux Idoles par Urie  
le Sacrificateur, & quelque tems après  
sous Manassé qui encherit sur les impie-  
tez d'Achaz. A quoy il répond premie-  
rement, *Qu'Esaye qui vivoit du tems d'A-  
chaz, & d'Urie pour toutes les abomina-  
tions du Roy, du Sacrificateur, & presque  
de tout le peuple, ne s'étoit jamais separé  
de la Communion de Juda, ce qui montre  
qu'il-y-a toujours un peuple de Dieu, de la  
communion duquel il n'est jamais permis de  
se separer. Laissons pour un moment à part  
la separation. Il faut au moins demeurer  
d'accord que cette société extérieure, qui*

portoit le nom du peuple de Dieu, s'étoit corrompuë d'une étrange maniere en la foy, & au culte, d'une corruption publique, répandue non dans de simples particuliers, mais dans le corps du ministère ordinaire. Or cela étant, il faut avouer que la vraye Eglise, celle à qui appartiennent les promesses divines, celle qui ne doit jamais ni s'interrompre, ni defaillir, ne consiste pas dans tout ce corps de société extérieure, mais uniquement dans celuy des vrais Fideles, qui peuvent quelquefois être reduits à un tres-petit nombre dans cette société, & n'y tenir presque aucun rang. Il faut avouer qu'il peut arriver une corruption si universelle dans la société extérieure qu'il n'y reste plus rien d'entier, ou de sain, c'est à dire rien qui ne soit mêlé d'impureté dans le culte public. Car pendant qu'Achaz regnoit en Juda, & qu'il y avoit tout corrompu, Pecalh regnoit en Israël, lequel, dit l'Ecriture, *fit ce qui déplaisoit à Dieu, & ne se détourna point des pechez de Ieroboam, par lesquels il avoit fait pecher Israël.* Le culte public étoit donc par tout corrompu tant en Israël, qu'en Juda. Où estoit cette Eglise extérieure de M. de Condom, qui selon luy,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 141  
ne peut jamais errer dans ses décisions ?  
Où étoit cette Eglise, qui ne conserve pas  
seulement quelque verité, mais qui conserve  
& enseigne toute verité ? *Esaye*, dit M. de  
Condom, ne se separe pas de la communion  
de ce peuple, non plus que d'autres Prophe-  
tes. C'est ce qui fortifie nôtre argument,  
& qui le rend invincible, puisque de là il  
s'ensuit évidemment, qu'il n'y avoit plus  
de reste sur la terre, aucun culte public,  
ni petit ni grand, ni aucun corps exte-  
rieur, où Dieu fût servi dans une entie-  
re pureté. Ainsi il faut necessairement  
de deux choses l'une, ou que l'Eglise  
fût absolument éteinte en ce temps-là,  
ou qu'elle ait été conservée dans ce ré-  
sidu, dont nous avons vû que Dieu avoit  
déjà parlé à *Elie*. Le premier détruit les  
promesses de Dieu, le second établit nô-  
tre sentiment, & renverse celui de Ro-  
me.

Mais voyons comment il faut enten-  
dre qu'*Esaye*, & les autres Prophetes ne  
se separoient pas du corps du peuple ?  
Faut-il s'imaginer qu'ils participoient  
aux impietez qui regnoient dans le culte  
public ? Nullement. *Ces Prophetes*, dit  
M. de Condom, *reprenoient, & détestoient*  
*les impietez de ce peuple, mais ils ne se se-*

142 REPONSE AU DISCOURS  
paroiens pas de la Communion. Cela veut  
dire qu'ils faisoient une separation *nega-*  
*tive*, & non une positive, qu'ils ne parti-  
cipoient pas aux impietez du culte pu-  
blic; mais qu'ils ne se faisoient pas un cul-  
te public à part. J'en conviens. Mais il  
faut convenir aussi que quand le culte est  
corrompû, l'Eglise peut subsister par la  
voye d'une separation *negative*, & que  
cela suffit pour sa conservation. Or c'est  
uniquement ce que nous voulons qui se  
soit fait pendant les corruptions du mi-  
nistere Latin, dans les tems qui ont pre-  
cedé la Reformation. Quoyqu'il en soit,  
dira-t on, ces Prophetes ne se separoient  
pas *positivement*, & vous vous êtes sepa-  
rez. Je répons que s'ils n'ont pas fait de  
separation positive; c'est par une raison  
qui leur étoit particuliere, & que M. de  
Condom luy-même reconnoît, sçavoir  
qu'outre l'alliance réelle, & spirituelle  
que Dieu avoit avec les vrais Fideles qui  
étoient parmy ce peuple, il en avoit en-  
core une autre extérieure, & temporel-  
le, avec tout le peuple, qui avoit son  
fondement en ce qu'ils étoient le sang,  
& la posterité d'Abraham, & qu'ils por-  
toient toute la marque de cette alliance  
en leur chair, étant tous circoncis, de

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 143  
sorte que les vrais Fideles devoient se tenir encore joints au peuple, & ne s'en pouvoient separer *positivement*, à cause de cette alliance commune qu'ils ne pouvoient rompre. Il n'en est pas de même de l'Eglise Chrétienne, elle n'a qu'une seule alliance avec Dieu, qui est l'alliance spirituelle, & réelle d'une vraie foy, & d'une vraie regeneration, de sorte que quand on ne peut plus conserver cette alliance, en demeurant parmy un peuple, & sous un ministère qui y est contraire, alors il faut necessairement s'en separer d'une separation positive.

Monsieur de Condom prétend néanmoins tirer quelque avantage de cela même. Il dit que *la generation charnelle suffisoit pour conserver la succession dans cet ancien peuple, & qu'ainsi quand les Pontifes & presque tout le peuple auroient prévariqué, l'état du peuple de Dieu subsistoit toujours dans sa forme extérieure, bon gré malgré qu'ils en eussent. Mais qu'il n'en est pas de même du nouveau peuple, dont la forme extérieure ne consiste en autre chose qu'en la profession de la doctrine de Jesus-Christ, de sorte que si la confession de la vraie foy étoit éteinte en un seul moment, l'Eglise qui n'a de succession que par la continuation de cette*

144 REPONSE AU DISCOURS  
*profession seroit tout à fait éteinte, sans pou-  
voir jamais ressusciter dans son peuple, &  
dans ses Pasteurs que par une nouvelle mis-  
sion.*

J'avouë que la generation charnelle suf-  
fisoit dans l'ancien peuple pour y conser-  
ver la succession dans la qualité de peu-  
ple de Dieu par rapport à cette alliance  
temporelle qui étoit commune à tous,  
bien qu'il soit vray que cette qualité ne  
parût que fort imparfaitement, quand il  
arrivoit des prévarications generales,  
puisque alors s'il étoit encore ce peuple  
de Dieu, temporel, c'étoit un peuple dé-  
bauché, & prevaricateur. Mais je dis que  
la generation charnelle ne suffisoit pas  
pour y conserver la succession à l'égard  
de l'alliance spirituelle, puisqu'à cet égard  
la succession ne se pouvoit conserver que  
par la participation d'une même foy, &  
d'une même charité. Or l'alliance sous  
laquelle vit le nouveau peuple est uni-  
quement la spirituelle, & non plus la  
charnelle, & par consequent sa succession  
ne peut consister aussi que dans cette per-  
petuelle participation d'une même foy,  
& d'une même charité. En cela l'ancien,  
& le nouveau peuple sont d'une égale  
condition. Comme donc dans l'ancien  
peuple

DE M. DE CONDOM, ROUCHANT L'EGL. 145  
peuple la succession de foy, & de charité  
ne laissoit pas de subsister, encore que le  
culte public, & le ministere ordinaire fus-  
sent remplis de corruptions étrangères,  
elle n'a pas laissé aussi de se conserver  
dans le nouveau, au milieu des corrup-  
tions. Dieu avoit alors ses voyes pour  
instruire ses *reservez*, & pour les empê-  
cher de participer aux prévarications pu-  
bliques. Il les a eues de même aujour-  
d'huy pour produire le même effet, bien  
que le ministere, & le culte public n'ait  
pas conservé sa pureté. J'avoie que s'il  
fust arrivé dans tout le monde Chrétien  
une pleine, & entiere desertion du Chri-  
stianisme, & qu'il ne fût resté aucun vray  
Fidele sur la terre, on pourroit dire que  
l'Eglise auroit été tout à fait éteinte. Mais  
graces à Dieu cela n'est point arrivé, nous  
reconnoissons que Dieu s'est toujourns con-  
servé son residu selon l'élection de grace.  
Nous reconnoissons même que le mini-  
stere public ne s'est pas si absolument  
corrompu qu'il n'ait encore gardé tout  
ce qui étoit neccessaire pour l'instruction  
des Fideles, de sorte que recevant d'un  
côté les alimens suffisans pour la vie spi-  
rituelle de la main des Ministres, & de  
l'autre rejetant ce que les Ministres y

146 REPONSE AU DISCOURS  
mêloient d'impur, & de mauvais, qui  
est cette separation *negative* dont nous  
avons parlé, la succession spirituelle s'est  
toujours entierement conservée. La for-  
me extérieure de la vraye Eglise de Je-  
sus-Christ ne consiste pas si necessaire-  
ment en ce que le ministere fasse profes-  
sion d'une foy pure, & déagée de toute  
erreur, qu'elle ne puisse plus subsister  
autrement. J'avouë que lorsque cela se  
trouve, c'est l'état heureux de l'Eglise,  
& si je l'ose dire, un état de santé. Mais  
quand cela ne se rencontre point la forme  
extérieure ne perit pas pour cela, puis-  
qu'elle consiste en ce qu'on puisse tou-  
jours dire, *Voilà un corps où Dieu nourrit,  
& entretient ses vrays Fideles*, comme je  
l'ay fait voir en traittant ma seconde que-  
stion. Si l'on ne pouvoit plus faire ce juge-  
ment, l'Eglise auroit perdu sa forme exte-  
rieure, & sa succession ne seroit plus vi-  
sible. Mais c'est un jugement qu'on a pu  
toujours faire, même dans les plus grandes  
corruptions du ministere, & du culte pu-  
blic, & ainsi la visibilité de la succession  
n'a jamais entierement defaillly. Elle s'est  
à la verité diminuée, & obscurcie, à propor-  
tion des erreurs qui prédominoient dans  
le ministere, & c'étoit l'état miserable de

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 147  
l'Eglise, état de maladie, & de langueur,  
qui pourtant n'a pas empêché cette suc-  
cession.

*Je ne veux pas dire, ajoûte M. de Con-  
dom, que la vraie foy, & le vrai culte pût  
être tout à fait aboly dans le peuple d'Israël,  
de sorte que Dieu n'eust plus de vrais servi-  
teurs sur la terre; mais au contraire il est clair  
que malgré la corruption, Dieu se reservoit  
un assez grand nombre de serviteurs qui ne  
participoient pas à l'idolatrie. Nous en con-  
venons, & nous ne disons pas aussi que  
la vraie foy & le vrai culte ayent pû s'a-  
bolir tout à fait parmy les Chrétiens. Puis-  
que nous disons au contraire que malgré  
la corruption, Dieu s'est toujours réservé  
un assez grand nombre de serviteurs qui  
n'ont point participé aux prévarications  
des autres. Jusques-là tout est égal.*

*Il ne faut pas s'imaginer, ajoûte-t'il, que  
les serviteurs de Dieu, & la vraie foy se con-  
servassent seulement en secret dans toute la  
succession de l'ancien peuple; la vraie doctri-  
ne a toujours éclatté. Car il y avoit une con-  
tinuelle succession de Prophetes, qui loin d'ad-  
herer aux erreurs du peuple, ou de les dissi-  
muler s'élevoient contre avec force. Et cette  
succession estoit si continuelle, que le S. Esprit  
ne craint point de dire que Dieu se levoit de*

Pag. 69.

Pag. 71.

148 REPONSE AU DISCOURS  
nuit, & dès le matin avertissoit tous les jours  
son peuple par la bouche de ses Prophetes.

Monfieur de Condom consentira, s'il luy plaît, qu'on fasse icy quelques remarques. La premiere sera, que dans les corruptions anciennes d'Israël, lorsque le culte public, & le ministere ordinaire estoit dépravé, il n'y avoit point d'autre culte public, ni d'autre ministere sur la terre, où la pureté se conservât en son entier: De sorte que s'il eût falu necessairement aller chercher l'Eglise, dans le corps du peuple, soumis à ses Pasteurs ordinaires, & dans le culte public, comme il veut qu'on le fasse sous l'Evangile, il n'y eût plus eût d'Eglise sur la terre, selon son propre principe, qui porte, que *si cette Eglise visible & exterieure, composée de Pasteurs & de peuples ne conserve & n'enseigne toute la verité, c'est à dire, si elle enseigne quelque fausseté, elle n'est plus Eglise.*

Pag. 47.

La seconde est, que dans le même lieu où il est dit, que Dieu se levoit de nuit, & qu'il avertissoit tous les jours son peuple par la bouche de ses Prophetes, il est dit aussi, que tous les *Principaux Sacrificateurs & le peuple avoient prevariqué méchamment, selon toutes les abominations des Nations, & qu'ils avoient souillé la maison du Seigneur*

2. Chron. 36.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 149  
qu'il avoit *santifiée* à *Ierusalem*. Il est dit  
encore, qu'ils se *moquient des Messagers de*  
*Dieu*, qu'ils *méprisoient ses paroles*, & qu'ils  
se *rioient de ses Prophetes*. Ce qui fait voir  
qu'il y avoit une corruption generale dans  
le peuple, & dans les Ministres ordinaires,  
& que l'Eglise étoit reduite à un *residû*. J'a-  
vouë que quelques uns de ce *residû* ne gar-  
goient pas le silence, & que loin d'adhe-  
rer aux erreurs du peuple, ou de les diffi-  
muler, ils s'élevoient contre avec force.  
Mais outre qu'il ne faut pas douter qu'il  
n'y en eût plusieurs qui gemissoient en  
secret, il est constant que ce *residû* ne  
faisoit pas un corps à part, ni n'avoient un  
autre culte public. D'où il s'ensuit que la  
visibilité étoit, sinon tout à fait éteinte, au  
moins diminuée, & fort obscurcie, ce qui  
est tout ce que nous en voulons conclure.

Ma troisième remarque est, qu'à la ve-  
rité il y avoit dans cet ancien peuple une  
succession continuelle de Prophetes, &  
comme le dit M. de Condom, *un ministe-*  
*re Prophetique ordinaire, un ordre de Pro-*  
*phetes toujours subsistant, dont Dieu tiroit*  
*continuellement des hommes divins, par la*  
*bouche desquels il parloit lui-même hautement,*  
*& publiquement*. Mais il faut ajoûter en  
même tems, que le corps de ces Prophetes

Pag. 71.

ordinaires n'étoit pas moins corrompu que les Sacrificateurs , & le peuple. C'est ce qu'on ne sauroit nier , puisque l'Ecriture le dit en termes exprés. *Les Sacrificateurs n'ont point dit, où est l'Eternel? Ceux qui manioient la Loy ne m'ont point connu; les Pasteurs ont forfait contre moy, & les Prophetes ont prophetisé par Baal. Les Prophetes prophetisèrent mensonge, & les Sacrificateurs dominent par leur moyen, & mon peuple a aimé cela. J'ay oüy ce que les Prophetes ont dit, prophetisant mensonge en mon nom, & disant, j'ay eü un songe. Jusqu'à quand cela sera-t-il au cœur des Prophetes, qui prophetisent le mensonge, qui prophetisent la tromperie de leur cœur, & qui pensent comment ils feront oublier mon nom à mon peuple, par les songes que chacun d'eux recite à son compagnon, comme leurs Peres ont oublié mon nom pour Baal?* Il-y-a un nombre presque infini de passages semblables. On ne peut donc pas dire qu'il-y-eût alors aucun corps visible qui s'opposast à la corruption, ni qui conservât le culte divin dans sa pureté. Les Prophetes par lesquels Dieu parloit si hautement, & si publiquement n'étoient considerez que comme des particuliers, qui s'éloignoient du sentiment general de toute la société. Ainsi quelque

Ier. 2.

Ier. 5.

Ier. 25.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 151  
haute, & publique que fût leur voix, si  
pour avoir une Eglise visible, il faut trou-  
ver un corps, ou une société qui fasse pro-  
fession d'une doctrine pure, M. de Con-  
dom est obligé de reconnoître qu'il n'y-  
en-avoit plus sur la terre.

Après cela, Monsieur, permettez-moy  
je vous supplie, de vous demander com-  
ment on pourroit encore nous contester  
cet exemple des corruptions de l'ancien  
Israël, ni s'empêcher de reconnoître que  
c'est une expérience sensible qui confirme  
la plûpart des veritez que je viens d'établir  
dans cette lettre. Vous y voyez tous les  
corps qui composoient le ministere ordi-  
naire engagez dans des idolâtries, ou dans  
un faux culte, sans qu'il en reste un seul  
d'entier. Vous y voyez tout le corps du  
peuple qui suit aveuglement les prévari-  
cations de ses conducteurs. Vous y voyez  
la vraie Eglise de Dieu qui subsiste, non  
dans une société extérieure qui eût ses Mi-  
nistres, & ses Assemblées, & son culte pu-  
blic à part; mais dans quelques reservez,  
qui conservoient leur integrité au milieu  
de tous ces desordres. Vous y voyez Dieu  
lieu-même, & après luy S. Paul qui font  
consister le vray peuple dans ces reservez.  
Tout cela établit, & publie hautement,

Que la vraye Eglise ne consiste que dans les vrayz Fideles; Que cette vraye Eglise n'est visible que dans le mélange avec les méchans & les reprovez; Que ce mélange l'obscurcit quelquefois d'une telle maniere, qu'à peine la peut-on connoître; Que neanmoins dans tout cet obscurcissement elle ne laisse pas de subsister, & que c'est dans ces vrayz Fideles, & dans ces reservez que Dieu accomplit les promesses de perpetuité qu'il luy a faites.

Je finis cette lettre, Monsieur, en vous protestant que c'est avec beaucoup de déplaisir que je me suis vû obligé de mettre la main à la plume, pour disputer contre M. de Condom. J'ay eû, & auray toujours pour luy, non seulement tout le respect que je dois au rang qu'il tient, mais principalement toute l'estime que merite sa vertu reconnuë de tout le monde, & toute l'admiration que s'attirent les graces & les beaux dons que Dieu luy a départis. Dans la conference que j'eus avec luy je reconnus en luy un esprit vif, & penetrant, une conception nette, une expression juste, & facile; & sur tout une tres-grande honnêteté. Il soutint ses principes avec autant de force qu'on les pouvoit soutenir,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 153  
il leur donna toute la couleur qu'on pou-  
voit leur donner, il les ménagea avec art,  
& habileté. En un mot je fus charmé des  
qualitez de sa personne, & je ne man-  
quay pas de faire souvent dans mon cœur  
les vœux qu'on doit faire dans ces sortes  
d'occasions. Ces sentimens que j'ay pour  
luy sont sinceres, mais plus ils le sont, plus  
ils me font prendre la liberté de me plain-  
dre d'une chose qu'il a mise dans son  
discours à Mademoiselle de Duras, qui  
est, *Que dans nôtre Religion on croit qu'il*  
*y-a un point, où un Chrétien est obligé de*  
*douter si l'Ecriture est inspirée de Dieu, si*  
*l'Evangile est une verité ou une fable; si*  
*Iesus-Christ est un trompeur, ou le Docteur*  
*de verité.* J'avouë que ce discours m'a pa-  
rû tout à fait contraire au caractere de son  
esprit, & que je me suis étonné qu'un  
Prelat qui veut qu'on le croye équitable  
à nôtre égard, ayt pût concevoir de nous  
une telle opinion. Dans lequel de nos li-  
vres a-t-il trouvé une si détestable doctri-  
ne? Je n'ignore pas que c'est une conse-  
quence qu'il pretend tirer de nos princi-  
pes, mais j'oseray luy dire que sa conse-  
quence ne peut jamais luy paroître assez  
évidente, pour luy permettre de dire po-  
sitivement sans autre garentie, *Qu'on*

Pag. 60.

154 REPONSE AU DISCOURS  
*croit dans nôtre Religion qu'il-y-a un point  
où un Chrétien est obligé de douter si l'Ecri-  
ture est inspirée de Dieu ; si l'Evangile est une  
verité ou une fable , si Jesus-Christ est un  
trompeur, ou le Docteur de la verité.*

Quand il voudra nous consulter sur ce-  
la, nous luy declarerons tous unanime-  
ment, que non seulement nous ne croyons  
pas cette proposition, mais qu'elle nous  
fait horreur ; & quand il luy plaira de nous  
dire comment il entend qu'elle se déduit  
de nos principes, on luy fera voir qu'il  
s'est mépris, & qu'on en déduit tout le  
contraire.

Je suis, Monsieur, &c.



# EXAMEN

DES REFLEXIONS

DE

M<sup>R</sup> DE CONDOM

A PRESENT

EVESQVE DE MEAVX,

Sur la Réponse precedente.

## *EXAMEN DE LA NEUVIEME*

*Reflexion touchant la notion de la vraye  
Eglise, savoir si elle consiste dans les seuls  
vrais Fideles, ou si elle est aussi composée  
de méchans, & de reprouvez.*

**M**ONSIEUR de Meaux a fort judicieusement remarqué dans l'avertissement qu'il a mis à la teste de son

156 RE P O N S E A U D I S C O U R S  
liure, que le public n'a que faire des dif-  
ferens personnels qui pourroient être en-  
tre luy, & moy, sur le sujet de nôtre  
Conference, & que *dans ces alterations*  
*ce que le sage Lecteur peut faire de mieux,*  
*c'est de s'attacher au fond des choses.* Cet  
avis nous doit engager luy & moy à nous  
y attacher aussi de nôtre part, & à met-  
tre pour cet effet la dispute dans un or-  
dre où nous n'imposons pas aux Lecteurs,  
mais par lequel en nous éloignant du so-  
phisme, & de l'équivoque nous suivions  
la voye la plus courte, & la plus nette  
pour decider le point principal de nôtre  
different. C'est ce qui m'oblige à com-  
mencer cet Examen des Reflexions de  
M. de Meaux, par celles qui regardent  
ma Réponse à son Discours, où il ne s'a-  
git que du fond de la cause, pour venir  
en suite à celles qui se rapportent à nô-  
tre Conference, & qui ont un égard plus  
particulier à nos personnes. M. de Meaux,  
qui les a luy-même distinguées de la sor-  
te, eût mieux fait ce me semble de les  
proposer en cet ordre, puisque c'est l'ordre  
du tems, & celuy de la nature dont on ne  
peut s'écarter sans tomber dans la confu-  
sion, & sans y entrainer les lecteurs.

J'entreray donc dans cet Examen par la neuvième Reflexion , où il s'agit d'établir ce que c'est que la vraie Eglise de Jesus Christ , à qui il a fait de si admirables promesses , puisque c'est en effet par là qu'il faut commencer. Tant que nous ne conviendrons pas du sujet même dont nous disputons , & que nous nous en formerons des idées différentes , sans éclaircir laquelle des deux est la plus juste , & la plus naturelle , on aura raison de dire , non seulement que nous discuterons en l'air , mais que nous discuterons plutôt pour faire perdre la vérité , que pour la mettre en évidence. Nous avons intérêt , luy & moy , à éviter ces reproches desavantageux, sans conter que l'intérêt de la gloire de Dieu , & celuy du salut des hommes , qui s'y rencontrent sont des motifs infiniment plus considérables.

Il s'agit entre Monsieur de Meaux , & moy , de savoir si après qu'une Assemblée Ecclesiastique a décidé des points de la Religion , les particuliers sont en droit & en obligation d'examiner ces décisions , ou s'ils y doivent acquiescer d'un acquiescement de conscience , en se soumettant aveuglement à l'autorité souve-

158 — R E P O N S E A U D I S C O U R S  
raine, & absoluë de l'assemblée. Monsieur  
de Meaux soutient le dernier, & je sou-  
tiens le premier.

Il appuye son sentiment sur ce princi-  
pe, Que l'Eglise à qui Jesus-Christ a fait  
toutes les promesses contenuës dans son  
Evangile, de durëe perpetuelle, de per-  
petuelle visibilité, & de victoire infail-  
lible sur les portes d'Enfer, n'est autre  
que toute cette societë exterieure, ou vi-  
sible, qui fait profession de croire en Je-  
sus-Christ, & de se gouverner par sa pa-  
role, & qui est composëe de bons, & de  
méchans, d'Elûs, & de Reprouvez, de  
vrais Fideles, & de mondains. De ce  
principe il conclût, que comme il-n'y-a  
de salut que dans la communion de l'E-  
glise, & sous son ministere, on doit une  
entiere soumission de foy à toutes les do-  
ctrines qu'elle enseigne, & que c'est un  
crime que de pretendre les examiner.

Ce raisonnement de Monsieur de  
Meaux peche dans les deux parties  
essencielles d'un raisonnement, je  
veux dire dans son principe, & dans sa  
consëquence. Il suppose mal, & ne con-  
clut pas bien. Je dis qu'il peche dans sa  
consëquence, car quand ce qu'il suppose  
seroit vray, c'est-à-dire que l'Eglise de

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 159  
Jesus-Christ consisteroit dans tout ce  
corps exterieur, & visible, composé de  
bons, & de méchans, il ne s'en suivroit  
nullement qu'on ne fût pas obligé d'exa-  
miner les décisions des Assemblées. Car  
sans dire que nôtre foy releve immédia-  
tement de Dieu, & de ses oracles, & non  
d'aucune autorité humaine, selon que S.  
Paul a dit, que la foy est de l'ouye de la pa-  
role de Dieu, Monsieur de Meaux n'i-  
gnore pas que le sentiment de plusieurs  
Docteurs celebres de sa communion, est  
entierement contraire à sa pretenduë con-  
clusion. Ils disent qu'il est fort possible,  
que la plus grande partie de ce corps ex-  
terieur, qui s'appelle l'Eglise visible, tom-  
be dans des erreurs contraires à la vraye  
foy. Que cela peut non seulement arri-  
ver à l'égard du peuple, ou des laïques,  
mais à l'égard des Prelats, des Cardinaux,  
& du Pape même, en sorte que le plus  
grand nombre de ceux qui composent les  
Assemblées, & qui sont les maîtres des  
décisions, deviendront heretiques. Ils  
assurent que l'Eglise ne laissera pas pour  
cela de se conserver dans un petit nom-  
bre de personnes qui garderont la vraye  
foy, & que les promesses de Jesus-Christ  
auront leur accomplissement dans ce pe-

tit nombre, qui seuls en ce cas composeront la vraye Eglise du Sauveur. Qui ne voit que de là il s'ensuit qu'on doit examiner les decisions des Assemblées, puis-que les Assemblées peuvent devenir heretiques, ce qui est tout le contraire de ce que Monsieur de Meaux prétend.

Cependant pour ne pas charger nôtre dispute de trop de questions, j'avois crû que sans approuver la consequence de Monsieur de Meaux, il suffisoit de luy nier son principe, & de luy en opposer un contraire, dont je tire une contraire conclusion. Mon principe est, Que dans cette société extérieure, ou visible, qui fait profession de croire en Jesus-Christ, & de se gouverner par sa parole, & qui est composée de bons & de méchans, il ne faut regarder pour la vraye Eglise de Jesus-Christ, à laquelle il a fait toutes les promesses, que les seuls bons, & les vrais Fideles, & que comme les méchans, & les mondains, que les interets temporels attirent à cette profession, ne sont point membres, ou parties de cette vraye Eglise, ils n'ont point aussi de part aux promesses de Jesus-Christ. De ce principe je conclus que le mélange des bons & des méchans, se trouvant non seulement dans

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 161  
le corps du peuple , mais encore dans ce-  
luy des Pasteurs dont se forment les assen-  
blées, il peut arriver que les décisions qui  
se font toujourns par le plus grand nombre  
seront non des Décisions de la vraye Egli-  
se , mais de mondains & d'hypocrites ; en  
forte que personne ne pouvant s'en éclair-  
cir assez solidement pour mettre sa con-  
science à couvert que par l'examen des  
décisions mêmes , chacun est en droit , &  
même en obligation de les examiner , afin  
de ne pas risquer son salut sur des pré-  
sompions , qui avant l'examen n'auroient  
pour tout fondement que le plus grand  
nombre , & qui par consequent seroient  
fort incertaines.

Ce sont là nos deux hypothèses. Mon-  
sieur de Meaux veut qu'on reçoive les  
décisions des assemblées , sans les exami-  
ner , parce dit-il , que ce sont les déci-  
sions de la vraye Eglise ; & je veux qu'on  
les examine , pour savoir si en effet ce sont  
des décisions de la vraye Eglise. D'où il  
paroît que le point capital par où nous  
devons commencer , c'est la question de  
la notion de la vraye Eglise de Jésus-  
Christ , savoir si elle consiste en tous ceux  
que la profession assemble dans une mê-  
me société extérieure , tant bons que mé-

162 REPONSE AU DISCOURS  
chans, comme Monsieur de Meaux le  
veut, ou si elle ne consiste que dans les  
seuls vrais Fideles comme je le sou-  
tiens.

Pag. 7.

Aussi est-ce dans cette veüe, que Mon-  
sieur de Meaux dès l'entrée de son in-  
struction à Mademoiselle de Duras, avoit  
tâché de préoccuper l'esprit de sa Catecu-  
mene, par une notion de l'Eglise, con-  
forme à ses prétentions. *Ce que tous les  
Chrétiens, luy disoit-il, entendent par le nom  
d'Eglise, c'est une société qui fait profession  
de croire la doctrine de Jesus-Christ, & de se  
gouverner par sa parole.* Il avoit assuré que  
*cette signification du nom d'Eglise estoit la  
propre, & la naturelle signification de ce  
nom, celle qui estoit connue de tout le mon-  
de, & usitée dans le discours ordinaire.* Il  
avoit même tâché de le prouver par l'usa-  
ge de nos Liturgies, & de nôtre Confession  
de foy, aussi-bien que par celuy de l'Ecri-  
ture. Et enfin il avoit conclû que c'étoit à  
cette Eglise qu'appartenoient les promes-  
ses de Jesus-Christ, & qu'on devoit une  
*soumission absolüe aux Decrets de ses Assem-  
blées.*

C'est donc cette notion de l'Eglise que  
j'ay combattuë dans la seconde question  
de ma Réponse à son Discours, où j'ay

DE M. DE CONDÔM, TOUCHANT L' EGL. 163  
étably, comme on a déjà vû, deux choses d'une maniere qui me semble assez concluante. L'une, que la vraye foy, la vraye pieté, & la vraye regeneration sont de l'essence de l'Eglise, & qu'elles doivent necessairement entrer dans sa définition. L'autre, qu'il en faut exclure les méchans, & les hypocrites quelque profession qu'ils fassent de croire en Jesus-Christ, & de se gouverner par sa parole. D'où j'ay conclu que la définition que Monsieur de Meaux avoit faite de l'Eglise, étoit fausse, & erronée, & qu'il nous en devoit donner un autre. Il faut à present examiner ce que Monsieur de Meaux a dit sur ce sujet dans sa neuvième reflexion.

Tout son discours se réduit à trois choses, Il m'accuse d'avoir mal entendu les sentimens de Bellarmin, & de Duperon, lorsque je leur ay imputé d'avoir fait une Eglise, dans la constitution de laquelle il n'est pas necessaire qu'il entre aucune vertu interieure, mais seulement la profession exterieure de la foy, & la communion des Sacremens; *On peut croire*, dit-il, *par la maniere dont il a jugé de mes sentimens, qu'il n'a pas mieux entendu ceux de ces illustres Cardinaux.* Il m'accuse aussi d'avoir fort mal compris ses

164 REPONSE AU DISCOURS  
sentimens sur le même sujet , & de luy  
avoir imposé comme à Bellarmin & à Du-  
perron. Enfin il nous donne une expli-  
cation de sa veritable pensée , & il nous  
assûre que selon luy , *les élus sont la par-  
tie la plus essencielle , & la force de l'Egli-  
se*, bien qu'elle ait outre les élus des mem-  
bres morts , & pourris , qui sont les mé-  
chans , & les hypocrites. J'examineray ces  
trois choses l'une après l'autre.

Pour la premiere , si j'ay bien ou mal  
entendu les sentimens des Cardinaux  
Bellarmin & Duperron , quand j'ay dit  
qu'ils faisoient une Eglise , dont toute  
l'essence consistoit en de simples de-  
hors , & en des apparences , c'est un fait  
que Monsieur de Meaux pouvoit facile-  
ment éclaircir par les passages mêmes de  
ces Auteurs , & je ne doute pas , que si  
avant que de composer sa Reflexion , il  
eût pris la peine de les consulter , il n'en  
eût parlé avec un peu moins de confian-  
ce. Voicy comment s'explique sur ce su-  
jet , le Cardinal Bellarmin , dans un cha-  
pitre qui a pour titre , *De la définition de  
l'Eglise. Notre sentiment*, dit-il , *est qu'il  
n'y a pas deux Eglises , mais une seule , &  
que cette Eglise une , & vraie , est une so-  
cieté d'hommes joints ensemble par la profes-*

Pag. 377.

De Eccles. l. 3.  
chap. 2.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 165  
*sion d'une même foy Chrétienne, & par la  
communione des mêmes Sacremens, sous le  
gouvernement de leurs Pasteurs legitimes, &  
principalement du Pontife Romain, l'unique  
Vicaire de Jesus-Christ sur la terre.*

Cette définition ne paroît pas encore  
fort favorable à M. de Meaux. Une as-  
semblée d'hommes, une profession de  
la foy Chrétienne, une communion des  
mêmes Sacremens, une soumission au  
Pontife Romain, qu'y-a-t-il en tout cela  
que d'exterieur ?

*De cette définition, ajoûte ce Cardi-  
nal, il est facile de reconnoître qui sont ceux  
qui appartiennent à l'Eglise, & ceux qui n'y  
appartiennent pas. Car cette définition a trois  
parties, la profession de la vraie foy, la com-  
munion des Sacremens, & la sujétion au  
Pontife Romain comme au legitime Pasteur.  
La premiere exclut de l'Eglise tous les infi-  
deles, tant ceux qui n'ont jamais esté dans  
l'Eglise, comme les Juifs, les Turcs, les  
Payens, que ceux qui en ont esté, mais qui  
en sont sortis, comme les heretiques, & les  
Apostats. La seconde exclut les Catécume-  
nes, & les excommuniez, car ceux-là ne sont  
pas admis à la communion des Sacremens,  
& ceux-cy en sont bannis. La troisieme ex-  
clut les Schismatiques, qui ont la Foy, &*

*les Sacremens , mais qui ne sont pas soumis au legitime Pasteur , de sorte qu'ils professent la foy , & reçoivent les Sacremens hors de l'Eglise. Tous les autres hommes sont contents dans cette definition , quoyqu'ils soient des réprouvez , des scelerats , & des impies.*

Ces termes sont clairs , & décisifs. L'essence , & la nature de l'Eglise , selon cette definition , n'en exclut pas les élus , mais elle n'en exclut pas aussi les réprouvez , elle ne rejette pas les justes , mais elle ne rejette pas aussi les scelerats , elle compatit avec la vraie foy , mais elle compatit aussi avec l'impieté. Cela veut dire , en un mot , que selon luy les élus , & les justes ne sont pas plus essentiels à l'Eglise que les réprouvez , & les méchans. Allons plus avant.

*Il y a cette difference entre nôtre sentiment , & celui de tous les autres , que pour constituer quelqu'un dans l'Eglise , tous les autres demandent les vertus interieures , & c'est pourquoy ils font la vraie Eglise invisible , mais pour nous , quoyque nous croyons que toutes les vertus , la foy , l'esperance , & la charité , & les autres se trouvent dans l'Eglise , nous ne croyons pourtant pas , qu'afin que quelqu'un puisse estre dit absolument partie de la vraie Eglise , dont l'Ecriture parle ,*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 167  
*aucune vertu interieure soit necessaire; mais  
seulement la profession exterieure de la foy,  
& la communion des Sacremens que les sens  
apperçoivent. Car l'Eglise est une assemblée  
d'hommes aussi visible, & aussi palpable que  
l'est l'assemblée du peuple Romain, ou le  
Royaume de France, ou la République de  
Venise.*

Jusques-là il nous donne une définition de l'Eglise bien expresse, bien meditée & bien expliquée, dans laquelle il n'entre ni vrais Fideles, ni Justes, ni Prédestinez, & comme chacun sçait que dans une définition on se propose de comprendre en peu de mots toute l'essence de la chose définie, il seroit mal-aisé de ne pas conclure de celle-cy, que Bellarmin n'a point regardé les vrais Fideles, ni les Predestinez, comme estant essentiels à l'Eglise, puisqu'il n'en a fait aucune mention: En effet si les vrais Fideles & les Predestinez sont essentiels à l'Eglise, il faut que ce soit, ou du costé de la matiere, c'est-à-dire des personnes dont elle doit estre necessairement composée; ou du costé de la forme, c'est-à-dire du lien qui les joint ensemble, & qui les fait estre l'Eglise. Or à l'égard de la matiere de l'Eglise, il la fait con-

168 REPONSE AU DISCOURS  
sister simplement en des hommes, sans  
marquer ni predestination ni vraye Foy.  
*C'est, dit-il, une société d'hommes, Cætus  
hominum.* Et pour la forme, non seule-  
ment il l'établit en des choses toutes ex-  
terieures, la Profession de la Foy Chrê-  
tienne, la Communion des Sacremens,  
& la soumission au Pontife Romain;  
mais encore il en éloigne les vertus in-  
terieures comme non nécessaires, *non pu-  
tamus requiri ullam internam virtutem,  
nous ne croyons pas qu'aucune vertu inte-  
rieure soit nécessaire.* Et c'est par là qu'il  
enferme dans l'Eglise, comme une de ses  
parties les Réprouvez, les Scelerats, &  
les Impies, *Includuntur omnes alii etiam  
reprobi, scelesti & impii sint.*

Liv. I, ch. 8.

Quant au Cardinal du Perron on  
trouve dans sa Replique au Roy de la  
grand Bretagne un chapitre exprés, qui  
a pour titre, *De la définition de l'Eglise,  
& en quelle union elle consiste.* D'abord il y  
fait un grand préambule à sa maniere,  
c'est à dire fort emphatique, sur les De-  
finitions en general, où il dit entre au-  
tres choses, *que la définition est un epi-  
tome & un abrégé de l'entiere connoissance  
de chaque chose, laquelle se reduit, & ra-  
courcit de la consideration plus ample des es-*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 169  
fets , & des accidens qui l'accompagnent , à  
ce qui est précisément de son essence. De sorte  
que tout ainsi qu'en la distribution des  
nombres , que les Philosophes proposent pour  
types , & patrons des formes essentielles , toute  
addition , ou soustraction , quelque petite  
qu'elle soit , varie l'estre , & le caractère , &  
détruit l'espece précise du nombre. Ainsi au  
juste tour des paroles , & à la legitime cir-  
conférence du langage dont l'essence de cha-  
que chose doit être bornée comme d'un hori-  
son , toute addition , ou omission de mots rui-  
ne , & détruit la définition. Il reproche en  
suite aux Protestans de donner tantôt une  
définition trop étroite de l'Eglise , en la  
restraignant aux seuls Prédestinez , & tan-  
tôt une définition trop vague , & indé-  
terminée , en disant que c'est la multitu-  
de de ceux qui vivent sous la profession  
de servir Dieu en Jesus-Christ. Enfin après  
avoir ainsi préparé ses lecteurs , & leur  
avoir fait concevoir l'esperance de cette  
définition juste , & parfaite de l'Eglise  
qui contienne toute son essence , & qui  
ne contienne rien au delà , voicy de quel-  
le maniere il s'explique. En premier lieu  
dit-il , nous montrerons que l'unité qui con-  
stitue l'estre formel de l'Eglise , est celle de  
la vocation externe , & non celle de la pre-

destination, ni de la foy interne, ni de la conjunction des esprits par les offices de la charité, & des prieres mutuelles, ni de la participation d'une même esperance. Remarquez les précautions que ce grand Docteur prend de rejeter de l'essence formelle de l'Eglise toutes les vertus interieures. Secondement, ajoûte-t-il, nous ferons voir que cette vocation en l'unité de laquelle consiste la forme essentielle de l'Eglise, n'est pas la simple profession du nom de Christ, mais est la vocation (savoir externe) à salut, par les moyens justes & suffisans qui sont la profession de la vraie foy, sincere administration des Sacremens, & adherence aux Pasteurs legitimes, de sorte que la définition de l'Eglise sera; La société de ceux que Dieu a appellez à salut par la profession de la vraie foy, sincere administration des Sacremens, & adherence aux Pasteurs legitimes. Or de cette définition la premiere partie, à savoir que la forme de l'Eglise consiste en l'unité de la vocation externe, & non en l'unité d'aucune condition invisible, nous la traiterons dans l'examen de trois articles suivans, où sa Majesté propose les unions internes esquelles elle prétend que l'essence de l'Eglise puisse estre conservée.

Voilà ce me semble encore une défini-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 171  
tion de l'Eglise bien précise, une définition qui ne marque ni Prédestinez, ni Justes, pour la matiere essentielle, ou nécessaire dont l'Eglise soit composée; mais seulement des hommes appelez exterieurement; *La société de ceux que Dieu a appelez à salut par la profession.* Une définition qui ne met pour la forme essentielle de l'Eglise qu'une simple profession, *La profession de la vraye foy, sincere administration, &c.* Une définition qui, selon l'explication qu'en donne son Auteur, exclut de la forme essentielle de l'Eglise, la predestination, la Foy interne, la Charité, & l'Espérance. Une définition, par consequent, qui admet les méchans, les scelerats, & les impies, pour parties, ou membres de la vraye Eglise, pourvû qu'ils soient dans l'unité de la profession, de même que celle de Bellarmin.

Mon sieur de Meaux me permettra donc à present, de luy demander si j'ay bien ou mal entendu les sentimens de ces Cardinaux. Je ne dis point qu'ils ayent fait une Eglise qui soit nécessairement, & essentiellement composée d'hypocrites, & de méchans. Mais je leur attribüë d'avoir fait une Eglise qui n'est pas nécessaire-

172    R E P O N S E    A U    D I S C O U R S  
ment , & essentiellement composée de  
gens de bien. Je ne les accuse pas d'a-  
voir absolument banny de l'Eglise les ver-  
tus interieures. Mais je les accuse de les  
avoir bannies de l'essence formelle de l'E-  
glise , & de sa definition. Je ne dis pas  
qu'ils ayent actuellement composé toute  
l'Eglise de méchans , & d'hypocrites ;  
Mais je dis qu'ils l'ont définie d'une ma-  
niere , que quand elle seroit toute com-  
posée de cette espee de gens , elle ne per-  
droit rien de sa nature , ou de son essen-  
ce. C'est dans cette veüe que j'ay dit qu'il  
*s'agissoit de savoir , si toute la nature , ou  
l'essence de l'Eglise , consistoit en de simples  
dehors , & en des apparences , ou si elle de-  
mandoit aussi de la réalité ; de savoir si pour  
donner vraiment à des hommes l'estre de  
l'Eglise , ou de membres de l'Eglise , il suffi-  
soit d'une hypocrisie , d'une superficie menson-  
gere , & trompeuse , ou s'il y falloit aussi de  
la verité ; de savoir si des méchans , des mon-  
dains , & des reprouvez pourvû seulement  
qu'ils fassent profession , & qu'ils sachent bien  
mentir , estoient en effet du corps mystique de  
I. C. , ou si un tel avantage n'appartenoit  
qu'à de veritables Fideles. Dans la même  
veüe j'ay dit , que la foy , & la sainteté effe-  
ctive entroient dans l'essence , & dans la na-*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 173  
ture de l'Eglise, & non une simple profession,  
qu'il ne falloit pas definir l'Eglise par une  
simple profession exterieure, mais que la ve-  
rite de la foy, & de la regeneration devoit  
entrer dans l'idée que nous nous en formons,  
que si l'unité qui constituë l'Eglise d'icy bas  
n'étoit qu'une unité de profession, une unité ex-  
terieure, & que l'interieure n'y fût que par  
accident, l'unité de celle de là haut ne seroit  
qu'exterieure, & que l'interieure ne luy se-  
roit pas plus essencielle qu'à l'autre, ou qu'au-  
trement ce seroient deux differentes Eglises.  
Enfin dans cette même veüe j'ay dit, que  
les Cardinaux Bellarmin & du Perron fai-  
soient une Eglise dans la constitution de la-  
quelle il n'estoit pas necessaire qu'il y entrât  
aucune vertu interieure, mais seulement la  
profession exterieure de la foy, & la commu-  
nion des Sacremens; une Eglise dont l'unité  
qui en constituë l'estre formel, est celle de la  
vocation exterieure, & non celle ni de la pre-  
destination, ni de la foy interieure, ni de la  
conjonction des esprits par les offices de la  
charité; une Eglise qui se definit, non par  
croire, & par se gouverner selon la parole  
de Dieu; mais par faire profession de croire,  
& de se gouverner selon cette parole; une E-  
glise, enfin, dont l'essence demeureroit toute  
entiere, quand il n'y-auroit ni Fideles, ni

*Justes ; & qui bien qu'elle fût toute composée d'hypocrites , ne laisseroit pas d'être la vraie Eglise de Jesus-Christ.*

Monfieur de Meaux me permettra donc de luy demander encore une fois en quoy j'ay mal pris les sentimens de ces *illustres* Cardinaux. Veut-il que definir l'Eglise par la feule profession exterieure , que ne faire entrer les vertus interieures, ni dans sa matiere , ni dans sa forme , qu'établir son unité formelle dans une vocation exterieure , & declarer que ce qui la constituë Eglise n'est aucune unité interieure, veut-il , dis-je , que ce ne soit pas faire consister sa nature en de simples dehors , reduire son essence à une simple profession , & ne luy accorder d'unité interieure que par accident ? Est-ce que de là il ne s'ensuit pas manifestement que c'est faire une Eglise dont l'essence demeureroit toute entiere quand il n'y auroit ni Fideles , ni justes , & que bien qu'elle fût toute entiere composée d'hypocrites , elle ne laisseroit pas d'être la vraie Eglise de Jesus-Christ , puisque en ce cas ce seroit toujours une societé d'hommes joints ensemble par la profession d'une même foy Chrétienne , & par la communion des mêmes Sacremens ?

C'est une chose si constante parmy les Controversistes de l'Eglise Romaine les plus communs, que l'essence de l'Eglise ne consiste en rien d'interieur, que M. Malet Auteur de ce tems, celebre depuis sa mort par les réponses qu'on luy a faites, ayant trouvé dans une notte du Nouveau Testament de Mons, que la foy, l'esperance, & la charité sont necessaires à chaque Chrétien, & essentielles à l'Eglise, a traité cette doctrine d'erronée, & de seditieuse. Si la charité, dit-il, est essentielle à l'Eglise, le pecheur qui a perdu la charité en sera retranché, & l'Eglise ne sera plus que l'assemblée des Saints, qui est l'erreur des Pelagiens, & des Heretiques de nôtre tems. Et de plus un pecheur n'estant plus membre de l'Eglise, les Papes, les Evêques, & les Prestres qui sont dans cet état de peché, n'auront plus le pouvoir de commander au peuple, parce que n'estant plus de l'Eglise, ils n'en sont plus les Superieurs. Voilà, ajoûte-t-il, où peut aller cette annotation, que les Traducteurs de Mons ont mise sans necessité, & de leur propre mouvement, qui insinuë dans l'esprit du lecteur cette doctrine seditieuse.

Mais c'est aussi une chose si constante, que de là il s'ensuit qu'on pourroit con-

176 REPONSE AU DISCOURS  
cevoir l'Eglise toute entiere composée  
d'hypocrites, & de méchans, que celuy  
qui a répondu à M. Malet n'a pas man-  
qué d'en tirer cette consequence de mê-  
me que moy. *Si ces vertus, dit-il, n'estoient  
pas essentielles au corps de l'Eglise, on pour-  
roit concevoir le corps entier de l'Eglise sans  
foy, sans esperance, & sans charité. C'est-à-  
dire que l'on pourroit supposer que la vraie  
Eglise de Jesus-Christ seroit encore dans le  
monde, & que les portes d'Enfer n'auroient  
point prévalu contr'elle, quoyque ce ne fut  
plus qu'une assemblée d'hypocrites, qui pro-  
fessant la vraie foy, ne l'auroient point dans  
le cœur, ou qui auroient tous chassé le Saint  
Esprit de leur ame par le peché mortel, &  
par l'extinction de la charité. Peut-on faire  
une plus grande injure au Fils de Dieu que  
de vouloir qu'une telle assemblée fût encore  
son Eglise? Voilà précisément ce que j'ay  
dit, que ce seroit faire une Eglise dont  
l'essence demeureroit toute entiere, quand  
il n'y auroit ni Fideles, ni Justes, & qui  
bien qu'elle fût toute entiere composée  
d'hypocrites, ne laisseroit pas d'estre la  
vraie Eglise de Jesus-Christ. On ne peut  
pas pourtant soupçonner cet Auteur d'être  
d'intelligence avec moy.*

Mais revenons à Bellarmin. Il ne ser-  
viroit

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 177  
viroit de rien pour excuser ce Cardinal  
de dire comme fait l'Auteur de la Ré-  
ponse à M. Malet ; que le même Bellar-  
min au livre 3. de l'Eglise, chap. 10. re-  
connoît *qu'on est assuré de foy divine, qu'il  
y a dans l'Eglise plusieurs personnes vraye-  
ment fideles, pieuses & predestinées, & qu'en-  
core qu'il y ait dans le corps humain des on-  
gles & des cheveux qui n'ont point de vie, on  
n'en conclut pourtant pas que le corps humain  
ne soit qu'ongles, & que cheveux.* Ce Dis-  
cours de Bellarmin, veut bien dire qu'on  
fait d'ailleurs que Dieu appelle ses Prede-  
stinez dans l'Eglise pour y être vrayes Fide-  
les, & que l'essence de l'Eglise n'y repu-  
gne pas, mais il ne veut pas dire que les  
vrayes Fideles, & les Predestinez soient  
de l'essence de l'Eglise, ou qu'ils soient  
essenciels à l'Eglise, comme encore que  
je sois assuré qu'il y a des Philosophes dans  
le Royaume, cela ne veut pas dire que  
les Philosophes soient de l'essence du  
Royaume, ou qu'ils soient essenciels au  
Royaume, puisque j'en puis être assuré  
d'ailleurs. Et quant à la comparaison du  
corps humain, il est certain que si je de-  
finissois le corps humain d'une maniere  
que ma definition pût toute entiere con-  
venir à des ongles & à des cheveux, com-

178 REPONSE AU DISCOURS  
me la sienne convient toute entiere à une  
troupe d'hypocrites, on auroit raison de  
dire, que selon moy les membres vivans  
ne seroient pas de l'essence de ce corps, &  
que l'essence du corps demeureroit toute  
entiere quand il ne seroit composé que  
d'ongles, & de cheveux.

Il est au reste si clair que selon le sen-  
timent de ce Cardinal, les vrais Fideles  
ne sont pas de l'essence de l'Eglise, que  
dans le même livre répondant à une ob-  
jection prise du titre de *sainte*, qui est don-  
né à l'Eglise, il distingue formellement  
toutes les choses qui constituent l'Eglise,  
d'avec la prerogative d'avoir de vrais Fi-  
deles. *Lib. 3. cap. 9.* *L'Eglise*, dit-il, *est appelée, & est*  
*vrayement sainte parce que toutes les choses*  
*qui appartiennent à sa constitution, c'est à*  
*dire à son essence, sont saintes. Trois cho-*  
*ses sont requises pour constituer l'Eglise, pre-*  
*mierement le baptême, que personne ne peut*  
*nier qu'il ne soit saint. Secondement la pro-*  
*fession Chrétienne, c'est à dire la profession*  
*de la foy, & des mœurs, ou si vous voulez*  
*des dogmes & des preceptes Chrétiens; Et il*  
*est certain que cette profession est sainte, &*  
*qu'il n'y en a point de sainte que celle-là. Car*  
*celle des Juifs, des Turcs, des Payens, des*  
*Heretiques, n'est pas sainte, mais la seule*

LE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 179  
*profession des Chrétiens. En troisième lieu l'u-  
nion des membres entr'eux, & avec le chef  
au moins exterieure, & à l'égard des choses  
qui appartiennent à la Religion, laquelle  
union est sainte sans contredit. Voilà tout ce  
que l'Eglise, selon luy, à d'essenciel. Puis  
il ajoûte, L'Eglise est aussi appelée sainte,  
à cause des Saints qu'elle a. Avoir des Saints  
n'est donc pas une chose qui appartienne,  
selon luy, à la constitution, ou à l'essence  
de l'Eglise.*

J'espere donc de l'équité de M. de  
Meaux, qu'il ne dira plus que j'aye mal  
entendu le sentiment de Bellarmin, & de  
du Perron. Mais j'espere aussi de cette mê-  
me équité qu'il ne revoquera pourtant  
pas ce qu'il a dit, *Que c'est en effet une* Pag. 367.  
*affreuse idée de l'Eglise, & qu'il ne s'éton-  
ne pas que M. Claude en ait eu horreur,*  
puisque'il est vray qu'elle est affreuse, &  
qu'à peine s'en pourroit-on former de  
plus affreuse que celle-là. Cependant c'est  
l'idée de ses illustres Cardinaux, & qui  
plus est ils nous l'ont donnée, non com-  
me une chose qui leur fût particuliere,  
mais comme le sentiment de leurs Ca-  
tholiques, par opposition à celui des Pro-  
testans, comme il se voit par la simple  
lecture de leurs chapitres. Ainsi si M. de

Meaux persiste à soutenir que cette idée est *autant éloignée de l'esprit de tous les Catholiques que le Ciel l'est des Enfers*, il faut qu'il mette dans les Enfers tous les Catholiques de Bellarmin, & de Duperron, & qu'il réduise les siens pour les loger dans le Paradis, à un assez petit nombre.

Mais il faut venir à M. de Meaux luy-même, & parce qu'il le faut considerer en deux tems, ou dans celuy de son Instruction à Mademoiselle de Duras, ou dans celuy de ses Reflexions, je commenceray par le premier, ce qui sera le second point de cet examen. *Je ne say*, dit-il, *comment M. Claude a pû lire mes instructions, sans y voir le contraire de ce qu'il m'a imposé.* Et moy je prens la liberté de luy dire, que je ne say comment j'eusse pû les lire sans y voir tout ce que je luy ay attribué. J'y trouve qu'il y suit pas-à-pas la doctrine de Duperron, & celle de Bellarmin; qu'il y donne l'idée de la vraye Eglise, comme d'une société qui fait profession de croire en J. C. & de se gouverner par sa parole, qu'il n'y ajoûte rien qui marque la nécessité des vertus intérieures, qu'il assure que c'est ce que tous les Chrétiens entendent par le nom d'E-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 181  
glise, qu'il distingue même son Eglise  
de celle des Elûs, & des Predestinez; en-  
fin qu'il la compose de méchans, & d'hy-  
pocrites, comme de bons, & de justes.  
Jusques-là que peut-on juger du senti-  
ment de M. de Meaux, sinon qu'il mar-  
che sur les traces de ses predecesseurs,  
c'est à dire qu'il ne croit pas que les ver-  
tus interieures soient de l'essence de l'E-  
glise, ni qu'elle ne soit composée que  
de vrays Fideles?

Mais, dit-il, *Vous y trouvez aussi que  
les Elûs, & les Saints en sont la plus noble  
partie, qu'ils y sont santifiez, qu'ils y sont  
regenez souvent même par le ministère des  
reprouvez, qu'il ne les faut pas considerer  
comme faisant dans l'Eglise un corps à part,  
mais comme en faisant la plus belle, & la  
plus noble partie. Vous y trouvez que la  
doctrine de l'Eglise enfante continuellement  
des Saints dans son unité, & que c'est par  
cette doctrine qu'elle instruit, & entretient  
dans son sein les Elûs de Dieu. Vous y trou-  
vez que si l'Enfer ne peut prévaloir contre  
la société visible, & extérieure de l'Eglise,  
c'est à cause qu'il ne peut pas prévaloir con-  
tre les Elûs, qui sont la partie la plus pure,  
& la plus spirituelle de cette Eglise. Vous y  
trouvez que l'effet du ministère est d'amener*

182    R E P O N S E    A U    D I S C O U R S  
les enfans de Dieu à la parfaite stature de  
I. C. c'est à dire à la perfection, qui apres les  
avoir rendus Saints, les rendra glorieux en  
corps, & en ame. Vous y trouvez la Communion  
exterieure, & interieure des Fideles avec I. C.  
& des Fideles entr'eux. Communion interieu-  
re par la charité, & dans le Saint-Esprit qui  
nous anime; mais en mesme tems exterieure  
dans les Sacremens, dans la confession de la  
Foy, & dans tout le ministere exterieur de  
l'Eglise.

J'avouë que tout cela se trouve deçà, &  
delà dans l'écrit de M. de Meaux, mais  
rien de cela ne veut dire que les vertus  
interieures soient de l'essence de l'Eglise,  
ou qu'elles entrent dans sa definition, ni  
qu'elle ne soit composée que de vrais Fi-  
deles, qui est ce dont il s'agit. Cela conclut  
bien qu'il ne chasse pas actuellement du  
sein de l'Eglise les Elûs, & les vrais Fide-  
les, qu'il ne la compose pas actuellement  
toute entiere d'hypocrites, & de méchans.  
J'en conviens, Bellairmin, & Du Perron en  
disent autant. Mais cela ne conclut pas  
qu'il soit essenciel à l'Eglise d'estre com-  
posée de vrais Fideles, & d'Elûs. C'est  
le point de nostre question, & nous n'a-  
vons que faire de nous embarrasser d'équi-  
voques. Il y a une grande difference en-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 183  
tre dire qu'il y a dans l'Eglise des Elûs,  
& des Justes, & dire que la vraye foy,  
ou la vraye justice font de l'essence de  
l'Eglise, ou que les Elûs, & les Justes luy  
font essentiels. M. de Meaux dans son  
Instruction a dit le premier, j'en tombe  
d'accord, aussi ne luy ay-j<sup>e</sup> jamais attri-  
bué le contraire. Mais je nie qu'il ait dit  
le second, & je soutiens que tout son dis-  
cours à Mademoiselle de Duras donne  
naturellement l'idée d'un homme qui  
croit comme Bellarmin, & Du Perron,  
que les vertus interieures ne sont point  
de l'essence de l'Eglise, & par consequent  
que les Elûs, & les Justes ne luy sont  
point essentiels.

Il ne faut pour cela que considerer la  
notion qu'il donne de l'Eglise, sçavoir  
que c'est *une société qui fait profession de  
croire en Jesus-Christ, & de se gouverner par  
sa parole*, car s'il eût voulu nous faire  
comprendre, que les Elûs, ou les Justes  
sont de l'essence de l'Eglise, il ne les eût  
pas oubliez. Il eût dit que c'est une socié-  
té d'Elûs, ou de justes qui font profession  
de croire en Jesus-Christ, & de se gou-  
verner par sa parole, ou si vous voulez  
une société d'Elûs, & de reprovez, de  
Justes, & d'injustes qui font cette profes-

sion. Mais, dit-il, *Il ne s'agissoit pas, comme M. Claude le suppose, de donner une parfaite definition de l'Eglise, ni d'en établir l'union interieure par le Saint Esprit, par la foy, & par la charité.* Si quand M. de Meaux a dit, *Que tout ce que les Chrétiens entendent par le nom d'Eglise, c'est une société qui fait profession de croire la doctrine de Jesus-Christ, & de se gouverner par sa parole*, il n'a pas eû intention d'en donner une definition, il en a pourtant donné une fort conforme à celle de Bellarmin, & de Du-Perron, comme chacun le peut voir en les comparant ensemble, de sorte qu'il a donné lieu de croire qu'il avoit cette intention. Et ce qu'il reconnoît qu'il se propoisoit de montrer par ce moyen la visibilité de l'Eglise, confirme cela même, car Bellarmin, & Du-Perron déclarent aussi ouvertement que c'est pour s'empêcher de faire une Eglise invisible qu'ils donnent leur definition. Ainsi voyant qu'ils se servent tous des mêmes idées, & qu'ils s'en servent pour une même fin, il m'eût été assez difficile de deviner cette diversité de leurs intentions. Quand on voit des gens qui tendent à un même but, & qui y tendent par de mêmes chemins, on a assez accoûtumé

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 185  
d'expliquer leurs intentions d'une même  
manière.

Mais sans disputer sur des intentions  
passées & intérieures, qu'il plaise à M.  
de Meaux de nous dire à présent ce qu'il  
croit des Définitions de l'Eglise, données  
par Bellarmin, & par Du-Perron, s'il les  
reçoit, ou s'il les rejette. S'il les reçoit  
il est inutile de dire qu'il n'avoit pas  
dessein de définir l'Eglise, puisqu'il a par-  
lé conformément aux Définitions de ces  
Cardinaux; & s'il les rejette, il ne faisoit  
pas dire comme il a fait, *qu'on peut croire,*  
*par la manière dont M. Claude a jugé*  
*de son sentiment, qu'il n'a pas mieux en-*  
*tendu celui de ces illustres Cardinaux,* puis-  
que leur sentiment estant différent de ce-  
lui de M. de Meaux, il n'y a nulle con-  
séquence à tirer de l'un à l'autre. Qu'il  
nous dise donc nettement s'il est ou s'il  
n'est pas du sentiment de Bellarmin, & de  
Du-Perron; puisque s'il en est, il adopte  
leurs Définitions, & me donne lieu de  
croire, que quand il a parlé comme eux  
il a eû intention de définir l'Eglise com-  
me eux; & s'il n'en est pas, il n'a pas eu rai-  
son de faire comme il a fait de leur cause,  
& de la sienne, une même cause, ni de  
confondre ses intérêts avec les leurs.

Je suis si éloigné de vouloir contester sur les termes, que je suis prest si Monsieur de Meaux le veut à nommer ce qu'il a dit de l'Eglise, non une Definition, mais une idée, une description, une notion, ou tout ce qu'il luy plaira; pourveu qu'il me permette de luy dire, que s'il ne s'agissoit pas de la donner *parfaite* en tous ses points, il s'agissoit au moins de ne la pas donner captieuse pour l'usage qu'il pretendoit en faire. Or c'est ce que je soutiens qu'elle est; puisqu'elle derobe la discussion d'une question decisive du principal different, ce qui est en effet une maniere captieuse. Le principal different est, s'il faut examiner les decisions des Assemblées, ou les recevoir sans examen. La question selon nous qui decide nettement ce point, est de savoir si la vraie Eglise consiste dans les seuls vrais Fideles; & c'est precisément cette question dont la notion de M. de Meaux derobe la discussion à sa Catechumene, quand il luy dit d'abord, *que tout ce que les Chrétiens entendent par le nom d'Eglise, est une société qui fait profession de croire en Jesus-Christ, & de se gouverner par sa parole, & qu'ensuite il la promene dans les espaces de sa visibilité.* Il ne faut donc pas que M. de Meaux nous vienne dire

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL 187  
à present, *Il ne s'agissoit pas, de donner  
une definition parfaite, puisqu'il s'agissoit  
non seulement d'en donner une, mais en-  
core de la donner dès l'entrée de l'Instru-  
ction, parce qu'il ne faut tromper per-  
sonne.*

*Nous convenons, dit M. de Meaux, de  
l'union interieure de l'Eglise par le Saint Es-  
prit, par la foy & par la charité. Si nous  
en convenons il faut donc restreindre,  
comme font les Protestans, la notion de  
l'Eglise aux seuls vrais Fideles, & en ex-  
clure entierement les mondains, & les  
hypocrites. Mais si M. de Meaux l'eût  
fait, le principal different estoit vidé  
dès le premier pas de sa dispute. Car si  
l'Eglise consiste dans les seuls vrais Fi-  
deles, les Assemblées où se font les de-  
cisions estant mêlées d'un grand nombre  
de mondains, & de méchans, personne  
ne peut s'assûrer que les méchans n'ayent  
prevalu dans les decisions, à moins que  
de s'en assûrer par l'examen des decisions  
mêmes; d'où il s'ensuit qu'il faut exami-  
ner; & c'est tout le contraire de ce que  
M. de Meaux pretendoit conclure. Mais  
la verité est, qu'il ne convient point avec  
nous de cette union interieure, quoy-  
qu'il en dise, puisqu'il entend son union*

188 R E P O N S E A U D I S C O U R S  
interieure en ce sens ; Qu'il y a dans la  
composition de la vraye Eglise des vrays  
Fideles, quoyqu'il y ait aussi des hypo-  
crites, & des méchans, au lieu que nous  
l'entendons en cet autre sens, Qu'il n'y a  
dans la composition de la vraye Eglise,  
que de vrays Fideles, à l'exclusion des  
méchans, & des hypocrites. Ainsi M. de  
Meaux se joië de son sujet ; nous som-  
mes sur ce point dans une opposition de  
sentimens fort réelle, & fort capitale,  
de sorte que pour aller droit, il faloit  
commencer par là son Instruction, & ne  
pas soustraire à la veüe de la personne  
qu'il instruisoit une connoissance qui luy  
estoit si importante, & si necessaire pour  
bien former son jugement.

Quoyqu'il en soit, dira-t-on, M. de  
Meaux reconnoît à present que les Elüs  
sont essentiels à l'Eglise. Il est vray, &  
c'est ce qui nous reste à examiner de sa  
neuvième Reflexion. *Nous regardons, dit-  
il, les Elüs, comme faisant la partie la plus  
essentielle, & la force de l'Eglise.* Il ne s'é-  
toit pas servi de cette expression dans son  
Instruction, mais c'est ainsi qu'il expli-  
que à present ce qu'il avoit dit, *Que les E-  
lüs sont la partie la plus pure, & la plus  
spirituelle de l'Eglise.*

Monſieur de Meaux fera toujours en droit de donner à ſes paroles l'explication qu'il luy plaira , mais avant que d'entrer dans la conſideration de celle qu'il nous donne icy , je le prie de trouver bon que je luy repreſente deux choſes. L'une eſt , que ſ'il eſt juſte que je reçoive ſon explication , il eſt juſte auſſi , qu'à l'exemple de toutes les loix nouvelles, elle n'ait d'effet que depuis le jour de ſa notification , & par conſequent , que ſi avant cela j'ay pris ſes paroles dans le ſens qui m'a paru le plus naturel , cela luy doit être imputé , plutôt qu'à moy. La ſeconde choſe eſt , que de quelque maniere qu'il entende ſon explication , elle luy ſera fort inutile , tant que la queſtion demeurera toujours indeciſe entre nous , ſi les méchants , & les hypocrites ſont , ou ne ſont pas du corps de la vraye Eglife. Quand il auroit mille fois conclu que les Elus ſont eſſenciels à l'Eglife, que ſeroit cela à nôtre different principal , qui eſt ſi l'on doit examiner les deciſions des Aſſemblées , ou les recevoir ſans les examiner ? Il falloit prendre une autre route , ſ'il vouloit avancer du moins de quelque pas vers le but qu'il ſe propoſe , il falloit montrer que les méchants , & les

hypocrites , qui peuvent de même que les autres composer les Assemblées , & faire les Decisions , ne laissent pas , quelques méchans qu'ils soient , d'être de la vraye Eglise de Jesus-Christ , pour en tirer , comme il eût pû , dans la suite , sa conclusion. En effet on n'a pas seulement remarqué sur son principe qu'il faisoit consister toute l'essence de l'Eglise dans une unité extérieure , on y a remarqué aussi comme une chose fort contraire à la vérité de l'Evangile , qu'il composoit l'Eglise de bons , & de méchans. Il ne suffisoit donc pas de se défendre sur le premier , il falloit se défendre sur le second , autrement c'estoit abandonner le principe , & par consequent le vray sujet de la dispute. Car quand par ce moyen il dechargeroit son principe d'une partie de ce qu'il a de faux , & d'odieux , ce qu'il ne fait pouttant pas , comme on le verra bien-tôt ; il y en resteroit encore assez pour le faire rejeter , jusqu'à ce qu'il l'eût établi ; & pour rendre nul , & vain tout ce qu'il en veut conclure. Il nous assure que les Elûs sont essentiels à l'Eglise. Je le veux. Mais prouve-t-il que les méchans soient aussi des parties ou des membres de cette Eglise ? Nullement. Fait-il voir

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 191  
que la foy interieure , & ia regeneration  
ne soient pas necessaires pour faire qu'on  
soit de la vraye Eglise ? C'est à quoy il  
ne pense pas. Répond-il au moins aux  
preuves qu'on a mis en avant pour éta-  
blir le contraire ? Non. En voilà donc  
assez pour dire qu'il ne défend point l'hy-  
pothese Romaine , car elle ne se défend  
que par là , elle ne prend de couleur que  
de là.

Si M. de Meaux ne m'en veut pas croi-  
re , qu'il en croye au moins son illustre  
Cardinal Bellarmin. Voicy de quelle  
maniere il s'explique sur ce point , au l. 3.  
de l'Egl. ch. 10. *Si ceux qui n'ont pas la  
foy interieure ne sont , ni ne peuvent estre en  
l'Eglise , il n'y aura plus de question entre  
nous , & les Heretiques , touchant la visibi-  
lité de l'Eglise. Ainsi les disputes de tant de  
savans hommes qui ont parù jusqu'à present  
seront fort inutiles , ce que je conte pour beau-  
coup. Car tous ceux qui jusqu'à present ont  
écrit , objectent aux Lutheriens , & aux Cal-  
vinistes qu'ils font une Eglise invisible. Or  
qu'il n'y doive plus avoir de question , je le  
prouve ainsi. Les Lutheriens , & les Calvi-  
nistes établissent de certaines marques visi-  
bles , & exterieures de l'Eglise , savoir la  
predication de la parole de Dieu , & l'ad-*

192 REPOSE AU DISCOURS  
ministration des Sacremens, & ils enseignent  
constamment que par tout où ces marques se  
voient, là est la vraie Eglise de Iesus-Christ.  
Mais parce qu'ils veulent que les seuls Ju-  
stes, & gens de bien appartiennent à la vraie  
Eglise, & que personne ne peut savoir avec  
certitude quels sont les Justes, & gens de  
bien, parmi tant de gens qui n'ont que l'ap-  
parence de la justice, & de la piété, estant  
certain qu'il y a par tout plusieurs hypocri-  
tes, & faux freres, pour cette raison les nô-  
tres ont fort bien conclu qu'ils faisoient une  
Eglise invisible.

Au reste selon les Lutheriens, & les Cal-  
vinistes, la justice consiste en la seule foy, &  
c'est selon eux une même chose, que l'Eglise  
soit l'Assemblée des Justes, & des gens de  
bien, & qu'elle soit l'Assemblée des vrais Fi-  
deles. Qui ne voit donc que nous serions en-  
tierement d'un même sentiment avec eux si  
nous bannissons de l'Eglise tous ceux qui n'ont  
pas la vraie foy dans le cœur? D'ailleurs il  
est nécessaire que nous sachions de science cer-  
taine, & infaillible, quelle Assemblée d'hom-  
mes est la vraie Eglise de Iesus-Christ, puis-  
que les Ecritures, les Traditions, & entie-  
rement tous les dogmes dependent du témoi-  
gnage de l'Eglise; si nous ne sommes assurez  
qu'elle est la vraie Eglise toutes choses se-  
ront

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 193  
ront incertaines. Mais nous ne saurions savoir  
descience certaine, & infaillible quelle est la  
vraye Eglise, si la foy interieure est necessai-  
re dans chaque membre, ou dans chaque par-  
tie de l'Eglise, car qui connoit avec certi-  
tude ceux qui ont la vraye foy? La foy donc  
ni rien d'invisible, & d'occulte, n'est neces-  
saire pour faire qu'on appartienne en quel-  
que maniere à l'Eglise.

Voilà selon Bellarmin de quel interest,  
& de quelle importance il est à l'Eglise  
Romaine que la vraye Eglise ne soit pas  
composée des seuls vrais Fideles, mais  
que les hypocrites, & les méchans en  
soient aussi. Si vous ne soutenez fort &  
ferme cette these, vous tombez d'accord  
avec les Calvinistes sur le sujet de l'inv-  
isibilité de l'Eglise, & qui plus est vous  
renversez son autorité souveraine, & vous  
rendez douteux, & incertain tout ce que  
vous faites dépendre de son témoignage,  
c'est à dire universellement toutes choses.  
A quoy donc a songé M. de Meaux de  
garder le silence sur une these sans l'é-  
tablissement de laquelle toutes les deci-  
sions, & tous les dogmes de l'Eglise Ro-  
maine sont desesperez pour s'amuser à  
une explication qui ne peut guerir de  
rien.

Après luy avoir representé ces deux choses , je le prie de trouver bon que je luy demande un éclaircissement sur sa nouvelle explication. Car ces termes que *les Elûs sont la partie la plus effencielle de l'Eglise*, peuvent recevoir deux sens , l'un litteral , & philosophique , pour signifier qu'il est en effet de l'essence de l'Eglise d'être en partie composée d'Elûs , & l'autre vulgaire pour signifier simplement que les **Elûs** sont la partie la plus digne , la plus estimable , & la plus utile de l'Eglise. On dira fort bien , par exemple, dans ce sens vulgaire , que les gens de lettres sont la partie la plus effencielle de l'Etat , non qu'on entende que la litterature soit la forme effencielle de l'Etat, ni que les gens de lettres soient une partie necessaire pour sa constitution ; mais on veut dire qu'estant des parties de l'Etat par leur sujétion aux loix , la litterature les fait estre les plus estimables entre les parties. Si c'est le sens de M. de Meaux , il n'a rien dit davantage que ce qu'il avoit dit auparavant , *Que les Elûs sont la partie la plus noble, & la plus spirituelle de l'Eglise*, il n'a rien dit contre le sentiment de Bellarmin , & de Duperron, que je luy ay attribué , il n'a rien dit que de superflu , puis-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 195  
qu'on ne l'a jamais accusé, ni de nier que  
les Elûs puissent être des parties de l'E-  
glise, ni d'en faire la partie la moins esti-  
mable, ou la moins profitable. Son ex-  
pression signifiera seulement que les Elûs  
qui sont faits des parties de l'Eglise par  
la profession extérieure, & qui d'ailleurs  
sont Elûs, doivent être par leur élection  
considerez comme la partie la plus digne,  
& la plus excellente, de sorte que leur  
élection ne les fera pas parties, mais elle  
les fera plus estimables entre les parties.  
Or tout cela ne fait rien à nôtre diffé-  
rent, puisqu'il demeure toujours constant,  
que quand on voudra parler proprement,  
les Elûs ne sont pas essentiels à l'Eglise.

Mais si M. de Meaux a pris, comme  
j'en suis persuadé, le terme d'*essentielle*,  
non dans ce sens vulgaire, mais dans le  
sens propre, & philosophique, pour dire  
qu'en effet il est de l'essence del'Eglise d'ê-  
tre en partie composée d'Elûs, je suis fort  
trompé si son explication au lieu de le ti-  
rer d'embaras ne l'y engage de plus en  
plus. Sans dire qu'on ne met pas ordi-  
nairement du plus ou du moins dans l'es-  
sence des choses, lorsqu'on veut parler  
exactement, il nous fait concevoir l'Egli-  
se comme un Tout essentiellement com-

196 REPONSE AU DISCOURS  
posé d'Elûs, & de Reprouvez, de bons, &  
de méchans, avec cette difference, que  
les Elûs, & les bons, luy seront plus es-  
senciels que les Reprouvez, & les mé-  
chans. *Nous regardons*, dit-il, *les Elûs,*  
*comme faisant la partie la plus essentielle,*  
*& la force de l'Eglise.* Les Reprouvez en  
seront donc la partie *la moins essentielle,*  
essentielle neanmoins. Examinons, je vous  
prie, cecy d'un peu plus près. Voicy un  
corps non seulement bâty de deux pieces  
contraires, d'amis, & d'ennemis de Dieu,  
de benits, & de maudits, mais qui en  
sera bâty essentiellement. Voicy un corps  
qui essentiellement aura deux têtes diffe-  
rentes, Jesus-Christ, & le Demon, deux  
formes fort opposées, l'élection, & la  
reprobation, & par dessus ces deux for-  
mes une troisiéme, ou les deux autres se  
rencontreront, & qui les enveloppera,  
savoir la profession extérieure. Voicy un  
corps qui aura tout cela dans le projet  
même, & dans la premiere intention de  
Dieu, puisque l'essence des choses est de  
la premiere intention de leur Auteur,  
& il se ne peut que celle de l'Eglise n'ait  
été réglée dans le projet de Dieu. Voicy  
une Eglise qui seroit imparfaite, si elle  
n'avoit des Reprouvez, puisqu'une par-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 197  
tie de son essence luy manqueroit , ou  
pour mieux dire , qui ne seroit pas Eglise  
si les Reprouvez luy manquoient , puis-  
qu'une chose n'est pas telle lorsqu'elle n'a  
pas toute l'essence requise pour être telle.  
Voicy une Eglise qui essentiellement au-  
ra deux fins , ou deux succez , le salut &  
la damnation , le Paradis , & l'Enfer, une  
Eglise qui quand elle se dissoudra au jour  
du jugement , sa partie la plus essentielle  
fera la portion de Dieu , & la moins es-  
sentielle fera la portion du Demon. Tout  
cela ne vous paroît-il pas extremement  
bizarre , & peu digne des lumieres de M.  
de Meaux ?

Tout cela suit pourtant évidemment  
de son expression prise proprement , & à  
la lettre , car qui dit *la partie la plus essen-  
cielle* , en suppose une autre essentielle ,  
quoyque moins essentielle, comme quand  
je dis que l'ame est la partie la plus essen-  
cielle de l'homme , je suppose que le corps,  
qui est l'autre partie , luy est essentiel ,  
quoyque moins essentiel. On n'impose  
rien à M. de Meaux , & s'il a lieu de se  
plaindre, ce ne doit être que de luy-même.

Jusqu'icy je luy avois dit seulement  
qu'il faisoit consister l'essence de l'Egli-  
se dans une profession extérieure , qui

198 REPONSE AU DISCOURS  
pouvoit être commune aux bons, & aux  
méchants, aux Elûs, & aux Reprouvez, &  
j'avois trouvé cela fort étrange. Mais à  
present il faudra changer de langage, &  
luy dire qu'il fait consister cette essence  
tant dans l'impieté, que dans la pieté,  
tant dans la reprobation, que dans l'éle-  
ction, sous le benefice d'un plus, & d'un  
moins. On ne luy avoit dit jusqu'icy, si-  
non qu'il composoit une Eglise d'hypo-  
crites, de méchants, & de reprouvez, de  
même que de regenez, & d'Elûs, à pre-  
sent il faudra dire qu'il la compose *essen-*  
*ciellement* des uns, & des autres. Jusqu'icy,  
si son Eglise pouvoit être toute compo-  
sée d'hypocrites, elle pouvoit aussi être  
toute composée de gens de bien, à pre-  
sent les uns & les autres luy seront de-  
venus necessaires, les uns plus, & les au-  
tres moins, en sorte qu'il n'y auroit point  
d'Eglise au monde, s'il n'y-avoit des hy-  
pocrites. Dites-moy si cette idée est moins  
affreuse que la precedente?

On dira peut-être qu'il ne faut pas pouf-  
fer l'expression *de plus essentielle*, dont M.  
de Meaux s'est servi, que c'est une ex-  
pression qui luy est échappée sans y faire  
reflexion, & que son dessein a été seule-  
ment de dire que les Elûs sont une par-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 199  
tie effencielle de l'Eglise sans vouloir dire que les reprovez luy soient effenciels. C'est ainsi qu'a parlé l'Auteur de la Reponse à M. Malet , car quoyque ce dernier se soit expliqué avec plus de circonspection que M. de Meaux, il-y-a pourtant de l'apparence qu'ils ont eû l'un & l'autre un même sens.

Mais tout cela ne seroit qu'un subterfuge: Tant qu'on regardera les Elûs comme ne faisant qu'une partie de l'Eglise, dont l'autre partie consistera en Reprovez, on fera toujours une composition monstrueuse. Il faut juger de l'Eglise par rapport à son premier projet, parce qu'il faut s'élever jusques-là pour la bien connoître, & dans cette veüe, ceux qui veulent que les Elûs n'en soient qu'une partie, quoyqu'ils la fassent effencielle, ne sauroient s'empêcher de reconnoître, que les Reprovez qui feront l'autre partie, seront aussi de son premier projet, & par consequent qu'ils en seront des membres effenciels, ou pour le moins des parties integrantes, c'est à-dire qu'ils seront nécessaires pour la perfection de l'Eglise, & pour la plenitude de sa nature. Ils ne sauroient s'empêcher de reconnoître de deux choses l'une, ou que Dieu ne s'est propo-

200 REPONSE AU DISCOURS  
fé que de faire une partie de son Eglise,  
savoit celle qui doit consister en Elûs, &  
qu'il a laissé au Demon à faire l'autre, sa-  
voir celle qui doit consister en reprou-  
vez, ce qui fait horreur à la pensêe, &  
dont on pourroit tirer d'étranges conse-  
quences. Ou il faut qu'ils disent que l'une  
& l'autre partie est du projet de Dieu mê-  
me, & de sa premiere institution, ce qui  
ne cause pas moins d'horreur, & ce qui  
est sujet à d'aussi étranges consequences,  
puisque, cela supposé, il ne faudra plus di-  
re avec l'Evangile que ce soit l'ennemy  
qui ait semé l'yvroye pendant que les  
hommes dormoient, mais il faudra dire  
qu'elle y fera de l'ordre même du pere  
de famille. Il ne faudra plus dire, *Toute*  
*plante que le Pere celeste n'a point plantée*  
*sera arrachée*, mais il faudra dire que des  
plantes que le Pere celeste a plantées, les  
unes seront arrachées, & que les autres  
ne le seront pas. Il ne faudra plus dire  
avec Saint Paul, *Benit soit Dieu qui est le*  
*Pere de nôtre Seigneur Jesus-Christ qui nous*  
*a benits en toute benediction spirituelle aux*  
*lieux celestes en Jesus-Christ, selon qu'il nous*  
*avoit élu en luy, avant la fondation du*  
*monde.* Mais il faudra mêler la maledi-  
ction avec la benediction, l'Enfer avec

*Mat. 15. 13.*

*Epl. e. 1.*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 201  
le Ciel, & la reprobation avec l'élection.  
Il ne faudra plus dire, *Il y a un seul corps  
& un seul esprit*, mais il faudra dire qu'il  
y a un double esprit, quoyqu'il n'y ait  
qu'un seul corps: Il ne faudra plus dire,  
*L'édification du corps de Christ se fait jus-*  
*qu'à ce que nous nous rencontrions tous en l'u-*  
*nité de la foy, & de la connoissance du Fils*  
*de Dieu*, mais il faudra dire, l'édification  
du Corps de Christ se fait jusqu'à ce que  
nous nous rencontrions, les uns en l'unité  
de la foy, les autres en l'unité de l'hypocri-  
sie. Il ne faudra plus dire, *Tout le corps*  
*bien ajusté & serré ensemble par toutes*  
*les jointures du fournissement reçoit du Chef*  
*qui est Christ l'accroissement du corps*, mais il  
faudra dire, qu'une partie de ce corps mal  
ajusté, & mal lié, ne reçoit du chef au-  
cun accroissement, & ne s'avance que  
vers sa ruine.

Comment pourrez vous dans cette  
supposition excommunier aucun homme  
quelque scandaleux qu'il soit, & ne pour-  
ra-il pas avec raison vous dire, *Quel droit*  
*avez-vous de me retrancher d'un corps*  
*qui naturellement, & de sa premiere in-*  
*stitution, doit être composé de membres*  
*morts, autant que de vivans, & de re-*  
*prouvez autant que d'Elûs? Si je ne suis*

Eph. 4.

Ephes. 4.

Ibid.

202 REPONSE AU DISCOURS  
pas du nombre de ceux-cy, dira-t-il, je  
suis au moins du nombre des autres. Q'y  
aura-t-il à luy répondre, pouvez-vous le  
chasser de l'Eglise, parce qu'il n'est pas  
homme de bien ? Cette raison ne seroit  
pas bonne, puisque selon vous les méchans  
doivent entrer dans la composition de  
l'Eglise, par le projet même de Dieu. Et  
si vous le chassez parce qu'il ne garde pas  
assez les apparences, & la profession exte-  
rieure, vous le chasserez parce qu'il ne se-  
ra pas assez bon hypocrite, & vous ferez  
de l'Eglise une nouvelle Lacedemone, qui  
punira les larrons, non parce qu'ils sont  
larrons, mais parce qu'ils ne sont pas assez  
fins larrons. Il faudra dire la même cho-  
se de la reconciliation des pecheurs, &  
de la reception des nouveaux convertis,  
pourveu qu'ils vous promettent la pro-  
fession exterieure, c'est assez, vous ne  
sauriez les rejeter, puisque d'exiger d'eux  
absolument une foy interieure, une vraye  
pieté, une solide charité, & de les rejet-  
ter s'ils ne s'y engagent, ce seroit aller  
contre le projet de Dieu, & contre la na-  
ture de l'Eglise, qui portent qu'une de  
ses parties sera de méchans, & de reprov-  
vez. Ce sont les suites de la nouvelle ex-  
plication.

Pour ce qui regarde la comparaison des membres morts, & pourris du corps humain, & celle des ongles, & des cheveux, & des humeurs peccantes que tous les Controversistes de l'Eglise Romaine ne manquent jamais d'employer, & que M. de Meaux a employée aussi comme les autres, pour éclaircir de quelle maniere les méchans sont du corps de l'Eglise, elle ne fait que découvrir de plus en plus combien ce sentiment est mauvais. S'il y a des membres morts, & pourris dans le corps de l'Eglise, il faut, ou qu'il y ait dans l'Eglise deux formes effencielles fort contraires l'une à l'autre, dont la première donne la vie à quelques membres, & la seconde laisse les autres dans la mort, ou s'il n'y a qu'une forme pour tous les membres, il s'ensuit qu'elle ne communique point la vie par elle-même, car si ce qui donne l'estre formel à l'Eglise, & qui en fait les membres, donnoit la vie, il n'y auroit plus de membres morts, & pourris. Le premier de ces deux partis détruiroit l'unité de l'Eglise, & au lieu d'une il en feroit deux. Le second seroit absurde, & contre la nature, puisqu'au lieu que selon la Nature c'est la forme, & non la matiere qui donne

la vie , icy tout au contraire , ce qui se trouveroit de vie dans l'Eglise , viendroit du côté de sa matiere , & non du côté de sa forme , & quand on ne la consideroit que par sa forme qui est pourtant toujours la plus noble partie des choses , on pourroit fort bien la concevoir toute entiere , comme composée d'hypocrites , & de méchans.

Monsieur de Meaux n'ignore pas qu'à parler proprement , & veritablement le corps humain n'a point de membres morts , ou pourris. Pour être veritablement membre du corps , il faut estre informé par la forme commune. Et quant aux humeurs peccantes , aux ongles , & aux cheveux je n'entre point dans la question , si ce sont des parties du corps , ou si ce n'en sont pas. Il me suffit de dire que si elles ne sont en nulle maniere vivantes , ni participantes de la forme commune , ce ne sont point des parties , mais des excremens.

M. de Meaux , au lieu de suivre ces idées extraordinaires des nouveaux Controversistes , n'eust t-il pas mieux fait de suivre , à l'exemple des Protestans , celles de l'Ecriture , qui ne mettant nulle difference entre le Decret eternel de l'élection de

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 205  
Dieu , & le projet de l'Eglise nous fait  
regarder l'Eglise comme le corps de ceux  
que Dieu par sa misericorde a separez du  
reste des hommes , qu'il a donnez effica-  
cement à Jesus-Christ, pour les racheter  
par son sang , & pour les conduire infail-  
liblement par son Saint Esprit , & par sa  
parole , à la vie eternelle , sans y faire en-  
trer ni des impies , ni des reprouvez , que  
l'on ne peut rendre participans de ce beau  
nom d'Eglise de Jesus-Christ, sans la des-  
honorer ? Ne feroit-il pas mieux de sui-  
vre les idées de Saint Augustin, dont j'ay  
déja produit un si grand nombre de té-  
moignages. Voicy comme il parle sur le  
Pseaume 44. *Les vestemens de Jesus-Christ,*  
*dit-il , sont ses Saints , ses Elus , toute son*  
*Eglise qu'il s'est preparée comme un veste-*  
*ment sans tache , & sans ride , il l'a lavée*  
*dans son sang , pour en ôter les taches , &*  
*il l'a estenduë avec luy sur la Croix , pour*  
*en ôter les rides. Les méchans , dit il ail-*  
*leurs , je veux dire ceux qui ne sont pas ve-*  
*ritablement convertis , peuvent donner & re-*  
*cevoir le Baptême , mais ils n'appartiennent*  
*point à la sainte Eglise de Dieu , quoyqu'ils*  
*semblent estre dans son sein. Ce sont des avarés,*  
*des ravisseurs , des usuriers , des envieux , des*  
*malins. Mais l'Eglise est la colombe unique ,*

De Bap. cont.  
Donat. l. 6. c. 3.

206 REPONSE AU DISCOURS  
pudique, & chaste, l'épouse sans tache, &  
sans ride, le jardin clos, la fontaine cache-  
tée, & les autres titres qui luy sont donnez,  
qui ne s'entendent que dans les bons, dans  
les Saints, & dans les Justes.

Serm. 68. su-  
per Cant.

Pourquoy ne pas suivre les idées de S.  
Bernard? *Qu'est-ce que l'Epouse*, dit-il,  
*si ce n'est l'Assemblée des Justes*? *Qu'est-ce*  
*qu'elle est*, sinon la generation de ceux qui  
cherchent le Seigneur, qui cherchent la face  
de leur Epoux? Car il ne faut pas s'imagi-  
ner qu'il la regarde, & qu'elle ne le regar-  
de pas. C'est pourquoy l'Escriture met l'un &  
l'autre, *Il me regarde, & je le regarde. Il*  
*me regarde, parce qu'il est bon, & miseri-*  
*cordieux, & je le regarde, parce que je ne*  
*suis pas ingrate. Il me donne grace par gra-*  
*ce, & moy je luy rends grace pour grace. Il*  
*travaille à ma delivrance, & je travaille*  
*à son honneur, luy à mon salut, & moy à*  
*faire sa volonté. Il est attaché à moy, &*  
*non à un autre, car je suis sa colombe uni-*  
*que, & je suis attachée à luy & non à un*  
*autre, car je n'écoute point la voix des étran-*  
*gers, ni n'acquiesce à ceux qui me disent,*  
*Voicy le Christ est icy, ou il est là. C'est là*  
*l'Eglise. Il n'y-a point en tout cela de mem-*  
*bres, ou morts, ou pourris.*

Pourquoy ne pas suivre les idées de Hu.

gues de Saint Victor ? Celuy, dit-il, qui n'a point l'Esprit de Christ, n'est point membre de Christ. Dans ce corps qui est un, il n'y-a qu'un Esprit. Il n'y a rien de mort dans ce corps, il n'y a rien de vivant hors de ce corps. Nous en sommes faits les membres par la foy, & par la charité nous sommes vivifiés. Par la foy nous recevons l'union, & par la charité la vivification. Et un peu après : l'Eglise sainte est le corps de Iesus-Christ vivifié par un seul Esprit, elle est unie, & sanctifiée par une seule foy. Les membres de ce corps sont chacun des Fideles en leur particulier, tous ensemble faisant un corps, à cause d'un même Esprit de Christ, & d'une seule foy. Et comme dans le corps humain, les membres ont chacun leurs fonctions distinctes, & pourtant ce que chacun fait, il ne le fait pas pour luy seul, ainsi dans le corps de la sainte Eglise les dons sont départis à chacun, & néanmoins ce que chacun a seul, il ne l'a pas pour luy seul. Les yeux seuls voyent, mais ils voyent pour tout le corps & non pour eux seuls, les oreilles seules entendent, & les pieds seuls marchent, mais c'est pour tout le corps, & de cette sorte par la bonne, & sage disposition de Dieu, chaque chose est à tous les membres, & toutes choses sont à chacun. Selon cette image la sain-

De Sacram. l.  
2. Part. 2.  
cap. 1. & 2.

208 REPONSE AU DISCOURS  
te Eglise, c'est à dire la société des Fideles,  
est appelée le corps de Christ, à cause de  
l'Esprit de Christ qu'elle a reçu; & le nom  
même de Chrétien qui derive de Christ mar-  
que cette participation de l'Esprit. Ce nom  
designé les membres de Christ participans de  
l'Esprit de Christ. Christ signifie, Oint, de  
cette huyle de joye qu'il a reçu avec pleni-  
tude par dessus tous ses consorts, & comme  
chef il la transmet à ses membres comme  
l'huyle d'Aron, qui de la teste descendoit  
jusqu'aux bords de son vestement, & ain-  
si elle coule par tout, & vivifie tout. Quand  
donc vous estes fait Chrestien, vous estes fait  
membre de Christ, membre du corps de Christ  
participant de l'Esprit de Christ. Qu'est-ce  
donc que l'Eglise, sinon la multitude des  
Fideles, la société des Chrétiens? On ne  
voit jusques-là de membres, ni morts, ni  
pourris.

Pourquoy ne pas suivre les idées de  
*In Matt. c. 16.* Nicolas de Lira? Les portes de l'Enfer,  
dit-il, ne prévaudront pas contre l'Eglise,  
c'est à dire, pour la faire déchoir de la  
vraye foy. D'où il paroît que l'Eglise ne  
consiste pas dans les hommes à l'égard de la  
puissance, ou de la dignité Ecclesiastique,  
ou seculiere, parce que plusieurs Princes,  
& plusieurs Souverains, Pontifes se sont écar-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 209  
tez de la foy. L'Eglise donc confiste dans  
ceux qui ont la vraye connoissance, la Con-  
fession de la foy, & de la verité.

Pourquoy ne pas suivre les idées du  
Cardinal Cajetan, Saint Paul, dit-il, Comment. in  
Ephes. cap. 1,  
& 5. appelle l'Eglise le Corps de Iesus-Christ,  
c'est à dire son corps mystique, car les Fi-  
deles sont comme les membres de Iesus-Christ.  
C'est pourquoy l'Assemblée des Fideles, qui  
est ce que signifie le nom d'Eglise, est le corps  
de Christ. L'Apôtre ajoute fort à propos que  
c'est sa plénitude pour représenter un corps  
composé de tous ses membres. L'Eglise est le  
corps de Iesus-Christ, parce qu'elle est sa ple-  
nitude, la plénitude de celuy qui accomplit  
tout en tous, c'est à dire un corps qui par la  
plénitude de toutes ses parties répond à celuy  
qui accomplit tout en tous. L'Eglise est com-  
me un corps complet en toutes ses parties, qui  
est proportionné à Iesus-Christ son Chef,  
comme le corps avec ses membres, & ses par-  
ties est proportionné à l'animal. Mais Christ  
remplit toutes choses, & chaque chose,  
spirituellement, en toutes les parties, & mem-  
bres, beaucoup plus que l'ame ne remplit tou-  
tes les parties du corps, en le vivifiant. Par  
ces paroles l'Eglise est descrite dans sa tota-  
lité, comme l'efficace, & la suffisance de  
Iesus-Christ pour toute l'Eglise, & pour cha-

210 REPONSE AU DISCOURS  
cun de ses membres. Et plus bas , L'Eglise  
est non seulement le corps de Iesus-Christ,  
mais un corps formé de la chair de Christ,  
& de ses os , sur la Croix. Car la Chair, &  
les os de Iesus-Christ sur la Croix ont plus  
contribué à former le corps mystique de I.C. qui  
est l'Eglise , que la chair, & les os d'Adam ne  
contribueront à former Eve , puis que la chair,  
& les os de Christ sur la Croix contribuerent  
leur propre vie pour former le corps de l'E-  
glise , & c'est ce que la chair, & les os d'A-  
dam ne contribuerent pas. Où sont je vous  
prie ces membres morts & pourris que  
M. de Meaux fait entrer dans la compo-  
sition de l'Eglise?

---

*Examen de la dixième Reflexion  
de M. de Meaux , touchant  
le véritable sens de l'article  
du Symbole,*

JE CROY L'EGLISE UNIVERSELLE.

**M**ONSIEUR de Meaux après s'être  
expliqué de la manière que  
nous avons vû , sur la question de la no-  
tion de la vraie Eglise , passe à une di-

DE M DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 211  
xième Reflexion , qui n'est pas proprement une Reflexion , mais une espece d'histoire qu'il a trouvé bon de nous faire. Je l'examineray telle qu'elle est. Elle consiste en un préambule qui sert comme d'introduction à l'histoire. L'histoire elle même vient ensuite , & enfin on y trouve quelques conséquences que M. de Meaux en pretend tirer.

Dans son préambule il nous dit , *Que pour montrer que le mot d'Eglise signifie dans le Symbole des Apôtres une Eglise visible , il a posé pour fondement , Que dans une Confession de foy telle qu'estoit ce Symbole , les mots estoient employez en leur signification la plus naturelle , & la plus simple. J'ay ajouté , dit-il , que le mot d'Eglise signifioit si naturellement , l'Eglise visible , que les pretendus reformez Auteurs de la chimere d'Eglise invisible , dans toute leur Confession de foy , n'employent jamais en ce sens le mot d'Eglise , mais seulement pour exprimer l'Eglise visible , revêtue des Sacremens , & de la parole , & de tout le ministere public. On peut voir les passages de cette Confession de foy que j'ay rapportez , avec les consequences que j'en ay tirées.* Pag. 377.

Puisque M. de Meaux vouloit nous remettre devant les yeux ce qu'il s'étoit

proposé de faire dans son Instruction, il ne faloit pas au moins à la faveur d'un, *Pour montrer*, qui engage l'esprit à d'autres idées, supprimer plusieurs veritez qu'il étoit important de savoir. Il supprime qu'il avoit accusé les Protestans de ne pas entendre comme il faut l'article du Symbole, *Je croy l'Eglise universelle*, & qu'il les avoit odieusement comparez aux Ariens, aux Macedoniens, & aux Sociniens. Il supprime que ce qui a suivi cette accusation, a été une justification pleine, & entiere des Protestans en ce point, de sorte que c'étoit à luy, ou à retracter son accusation, ou à combattre cette justification. Il supprime qu'on luy a fait voir par le témoignage de Saint Augustin, & par celui du Catechisme même du Concile de Trente, que le véritable sens de ces mots, *l'Eglise universelle*, est de signifier tout le corps des vrais Fideles, qui ont été, qui sont, & qui seront depuis le commencement du monde, jusqu'à la fin. Il supprime qu'on luy a montré ce véritable sens établi dans la nature de la chose même, & dans les propres termes du Symbole. Il supprime qu'on luy a prouvé, que c'est en ce sens que l'Ecriture prend le mot d'Eglise, tou-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 213  
tes les fois qu'elle en parle dans la no-  
tion d'universelle , comme fait le Sym-  
bole. Il supprime qu'on luy a soustenu  
que ces mots *l'Eglise universelle* , ne pou-  
voient avoir d'autre signification, ni plus  
propre , ni plus naturelle que celle-là. Il  
supprime enfin , qu'on luy a fait remar-  
quer un deffaut considerable dans son  
raisonnement, en ce qu'il veut prouver le  
prétendu sens qu'il donne à cette expres-  
sion *l'Eglise universelle* , par celuy qu'on  
donne d'ordinaire au simple terme d'E-  
glise , quoyqu'il-n'y-ait point de conse-  
quence de l'un à l'autre. M. de Meaux  
couvre icy fort habilement tout cela de  
son silence, comme s'il n'y prenoit point  
d'interest. On voit pourtant assez , ce me  
semble, que pour agir de bonne foy il eût  
été bon d'en rapporter quelque chose , &  
d'y ajoûter de sa part , ou je repons , ou  
j'acquiesce.

Mais voyons ce qu'il nous dit qu'il a  
eu dessein de montrer dans son Instru-  
ction à Mademoiselle de Duras , *C'est,*  
dit-il , *que le mot d'Eglise signifie dans le*  
*Symbole une Eglise visible.* Pourquoi faut-  
il qu'un homme de l'importance de Mon-  
sieur de Meaux cherche à se cacher dans  
des obscuritez ? S'il n'eût voulu qu'éta-

blir cette proposition affirmative, que le mot d'Eglise, dans le Symbole enferme dans sa signification une Eglise visible, il auroit pris une peine fort inutile, & la repetition qu'il nous fait icy de sa preuve le seroit encore plus, après avoir vû ce que je luy ay representé que l'Eglise universelle du Symbole, comprend dans sa signification, l'Eglise qui est au Ciel, celle qui est à venir, & celle qui est sur la terre. Car cette dernière, quoyqu'invisible à de certains égards, ne laisse pas d'être visible à quelques autres, & ainsi il eût été inutile d'insister sur une chose dont nous estions d'accord. La verité est qu'il a voulu établir deux choses, l'une que le mot d'*Eglise universelle* dans le Symbole, ne signifie qu'une Eglise visible, & nullement une invisible. C'est où porte tout son raisonnement, & sa preuve, & c'est pour cela qu'il traite l'Eglise invisible de chimere. *Les Protestans*, dit-il, *sont les Auteurs de la chimere d'Eglise invisible*. La seconde chose qu'il a voulu établir c'est que par cette Eglise visible, à laquelle selon luy il faut restreindre le sens de l'article du Symbole, on doit entendre non l'Eglise des seuls vrais Fideles, quelque visible quelle soit, mais une Eglise com-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 215  
posée de bons, & de méchans, d'Elûs, &  
de Reprouvez, car c'est l'Helene pour qui  
tous Messieurs les Controversistes d'au-  
jourd'huy combattent si âprement, com-  
prenant bien qu'elle leur est absolument  
necessaire pour soutenir leur obeissance  
aveugle. C'est pourquoy M. de Meaux  
dans son Instruction a formellement di-  
stingué son Eglise visible, de la société  
des Predestinez, comme le tout est distin-  
gué de sa partie. *La société des Predestinez,*  
dit-il, *n'est pas excluë de cette Eglise, à*  
*Dieu, ne plaise, ils en sont la plus noble par-*  
*tie, mais ils sont compris dans ce Tout.* Quand  
donc il nous dit icy, *qu'il a voulu mon-*  
*trer que le mot d'Eglise signifie dans le Sym-*  
*bole une Eglise visible,* il faut entendre,  
Qu'il a voulu montrer, que *l'Eglise uni-*  
*verselle,* que nous faisons profession de  
croire dans le Symbole, ne signifie autre  
chose qu'une Eglise visible, & exterieu-  
re, savoir celle qui est composée tant de  
bons que de méchans, tant de vrais Fi-  
deles que d'hypocrites.

Voilà quelle a esté la pretention de M.  
de Meaux, & c'est ce qu'au vray il a eu  
dessein de montrer. C'est pour cela que  
je luy ay opposé deux choses, l'une qu'il  
faloit donner au mot *d'Eglise universelle,*

du Symbole, une signification, beaucoup plus étendue que celle d'une Eglise visible, & qu'avec l'Eglise qui est sur la terre, il falloit aussi comprendre celle qui est au Ciel, & celle qui n'existe pas encore, qui sont deux parties fort invisibles. L'autre chose que je luy ay opposée, est, que la vraye Eglise visible, qui est sur la terre, n'est pas toute cette société extérieure qui ramasse tant les bons que les méchans, mais qu'elle consiste uniquement dans la société des vrais Fideles, & des Justes.

Cette remarque est nécessaire, afin de bien comprendre sans ambiguïté, & sans équivoque quel est l'état de nôtre question, mais elle l'est aussi, pour bien juger de la validité, ou invalidité de la preuve de M. de Meaux, comme il nous la représente luy-même. *J'ay posé*, dit-il, *pour fondement, que dans une Confession telle qu'est le Symbole, les mots estoient employez en leur signification la plus naturelle & la plus simple, & j'ay ajouté, que le mot d'Eglise signifioit naturellement l'Eglise visible, que les P. R. auteurs de la chimere d'Eglise invisible, dans toute leur Confession de foy, n'employent jamais en ce sens le mot d'Eglise, mais seulement pour exprimer l'Eglise visible, revêtue des Sacremens, & de la parole, & de tout le ministère public.*

L'argument de M. de Meaux se reduit à peu près à cette forme, Le mot d'Eglise du Symbole se doit prendre dans la même signification, qu'il se prend naturellement dans la Confession de foy des P. Reformez.

Or dans la Confession de foy des P. Reformez, il se prend naturellement pour une Eglise visible.

Il se prend donc dans le Symbole pour une Eglise visible.

Il-y-a deux vices dans ce raisonnement: Le premier est, celuy que j'avois déjà remarqué, qui est que pour montrer que *l'Eglise universelle* signifie une Eglise visible, il se sert de cette preuve que le simple mot d'*Eglise*, dans nôtre Confession de foy, ne signifie, naturellement qu'une Eglise visible. C'est comme si je disois que le mot de *Terre universelle*, ne signifie naturellement que mon champ, ou que ma vigne, ou cette terre sur laquelle j'habite, parce que naturellement je donne à mon champ, ou à ma vigne, ou à la terre sur laquelle j'habite, le nom de *terre* pris simplement. Or comme il-y-auroit de l'absurdité à raisonner de la sorte, puisqu'on diroit que le mot de *terre universelle*, signifie naturellement tout

le globe de la terre, au lieu que celuy de terre, pris simplement, se peut appliquer à quelque partie que ce soit de ce globe, de sorte qu'il-n'y-a pas de consequence de l'une à l'autre, il en est de même du raisonnement de M. de Meaux. Autre est la signification du mot d'*Eglise universelle*, & autre celle du mot d'*Eglise* pris simplement. *Eglise universelle* est un mot qui marque naturellement tout le Corps mystique de Jesus-Christ, *Eglise* simplement en est un qui peut fort naturellement estre donné à une partie de ce corps mystique. Ainsi raisonner de l'un à l'autre c'est une illusion, parce que c'est mettre plus dans la conclusion, qu'il-n'y a dans la preuve.

Ce n'est pas tout, il-y-a dans ce raisonnement un autre defaut qui n'est pas moins insupportable que le premier. Il consiste dans l'équivoque du terme d'*Eglise visible*, puisqu'il n'est pas vray que dans nôtre Confession de foy le mot d'*Eglise* se prenne pour une Eglise visible, au sens que M. de Meaux veut qu'on le prenne dans le Symbole. Il veut qu'on le prenne dans le Symbole pour une Eglise visible composée de bons, & de méchans, & nôtre Confession de foy entend une Eglise visible composée des seuls vrayes

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 219  
Fideles, ce qui fait deux especes de visibilite fort differentes.

Si on veut donc savoir ce que c'est que l'argument de M. de Meaux, on pourra le developper de cette maniere. Le mot *d'Eglise universelle* doit se prendre dans le Symbole, au même sens que vous prenez naturellement le simple mot *d'Eglise* dans votre Confession de foy.

Or dans votre Confession de foy vous prenez le simple mot *d'Eglise* pour une Eglise visible, de cette visibilite dont la societe des seuls vrais Fideles peut estre visible.

Il faut donc prendre le mot *d'Eglise universelle* dans le Symbole pour une Eglise visible, de la visibilite d'une societe de bons, & de mechans.

La premiere proposition est évidemment contre le bon sens, la seconde est d'une verite constante, mais la conclusion est absurde, & en general tout l'argument est composé de cinq termes, 1. le mot *d'Eglise universelle* dans le Symbole, 2. le mot *d'Eglise* pris simplement dans la Confession de foy, 3. la *visibilite* d'une societe de vrais Fideles, 4. la *visibilite* d'une societe de bons, & de mechans, 5. la *conformite* du Symbole avec la Confession de foy. C'est ce qu'on peut hardiment ap-

220 REPONSE AU DISCOURS  
peller un mauvais argument.

Après ce preambule , M. de Meaux nous fait une histoire d'un Synode National de Gap , & d'un autre de la Rochelle , où il mêle je ne say quoy de certains Imprimeurs qui avoient accoutumé de r'imprimer la Confession de foy avec ce titre défendu dans le Synode, *Confession de foy des Eglises reformées revue , & corrigée par le Synode National.* Il dit donc que dans le Synode de Gap on delibera que les Synodes Provinciaux examineroient ce qu'il-y-auroit à retoucher dans l'article xxv. de la Confession , parce qu'ayant à exprimer ce que nous croyons touchant l'Eglise Catholique , dont il est fait mention au Symbole , il-n'y-avoit rien dans la Confession qui se pût prendre que pour l'Eglise militante , & visible. Il ajoute qu'au Synode National de la Rochelle on résolut de ne rien ajouter, ni diminuer aux termes de la Confession de foy. De sorte , dit-il, que par la decision de ce Synode , la seule Eglise visible paroît dans la Confession de foy , l'Eglise invisible n'y a point de part, & on s'en tire comme on peut des consequences.

Pag. 380.

Pag. 386.

On verra bien-tôt si les consequences qu'on peut tirer de cette histoire sont aussi considerables que M. de Meaux se l'i-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 221  
magine. Il suffit de dire icy qu'il n'y a rien dans la conduite de ces Synodes qui ne soit assez ordinaire à toutes les Assemblées. Le Synode de Gap eût désiré que dans la Confession de foy on eût plus particulièrement fait mention de tout le corps de l'Eglise universelle, dont le Symbole parle, & qu'au lieu de marquer seulement sa partie militante, & visible, on eût aussi marqué ses parties invisibles, qui sont l'Eglise triomphante, & celle qui est encore à venir. Ce desir sembloit assez bien fondé. Le Synode de la Rochelle crût qu'il n'estoit pas necessaire de rien ajoûter aux termes de la Confession, & il en eût aussi ses raisons. En effet puisque la Confession de foy reçoit formellement dans son article V. le Symbole des Apôtres, où l'Eglise universelle est confessée, & personne n'ayant jusques-là nié que l'Eglise des Saints bien-heureux n'en fût une partie, ni que celle des Fideles qui viendront dans la suite des generations n'en fût une autre, moins encore que ces deux parties ne fussent invisibles à nos yeux; cela sembloit suffire dans une Confession abrégée, où l'on ne peut pas tout expliquer. Tout ce qu'on peut reprocher au Synode de la Rochelle,

222 R E P O N S E AU DISCOURS  
c'est que n'estant composé que de gens  
de bon sens , & de bonne foy , ils ne  
prévirent pas qu'on remarqueroit un jour  
dans la controverse , que cette Con-  
fession ne faisoit pas mention en termes  
exprés de l'Eglise du Ciel, ni de l'Eglise  
qui est à naistre. S'ils l'eussent prévu,  
ils eussent peut-être ôté à M. de Meaux  
le sujet de son histoire , mais peut-être  
aussi qu'ils ne s'en seroient pas mis en  
peine , parce qu'ils auroient fait peu de  
cas de ces legeres difficultez.

Pour moy , quelque consideration que  
j'aye pour la personne de ce Prelat, j'avouë  
que je ne regarde ni son histoire , ni les  
consequences qu'il en pretend tirer , que  
comme une fort petite affaire , & que  
tout ce que j'en puis conclure , est que  
M. de Meaux est sujet à des ébloüisse-  
mens comme le reste des hommes. C'est  
ce qui paroïtra clairement si on remar-  
que qu'il y a trois sortes d'*invisibilitex*,  
que nous attribuons à l'Eglise. La pre-  
miere est celle qui nous cache les deux  
plus grandes parties de tout ce corps, que  
nous appellons l'Eglise universelle , sça-  
voir la partie qui est au Ciel , & celle qui  
n'existe pas encore. La seconde est celle  
qui nous cache la forme interieure de

DE M. DE CONDOM TOUCHANT L'EGL. 223  
l'Eglise qui est sur la terre, c'est-à-dire la  
vraye regeneration, & la vraye pieté,  
qui ne sont pas visibles par elles-mêmes,  
mais seulement par des caracteres, qui le  
plus souvent sont équivoques à l'égard des  
particuliers. La troisième est celle qui obs-  
curcit quelquefois les caracteres mêmes  
de l'Eglise de telle maniere, qu'à peine  
demeurent-ils reconnoissables. On peut  
appeller la premiere une invisibilité de  
parties, la seconde une invisibilité de  
forme, ou d'essence, & la troisième une  
invisibilité de caracteres.

De ces trois invisibilités, il est cer-  
tain qu'il n'y a que la seconde, & la troi-  
sième qui puissent tomber en quelque  
contestation entre l'Eglise Romaine, &  
nous. Car pour la premiere, personne ne  
la nie, ni ne la peut nier. Donnez au mot  
d'Eglise Catholique dans le symbole l'in-  
terpretation qu'il vous plaira, il est tou-  
jours constant que les trois parties de l'E-  
glise, ne font qu'un corps. Mais il n'est pas  
moins constant que de ces trois parties il  
y en a deux d'invisibles. M. de Meaux  
auroit de bons yeux s'il voyoit l'Assem-  
blée des Saints qui sont en Paradis, &  
il auroit la veüe fort perçante, s'il voyoit  
l'Assemblée des Fideles qui seront dans

224 REPONSE AU DISCOURS  
la fuite des generations. Il n'y peut donc  
avoir aucune contestation sur cette invi-  
sibilité. C'est pourtant de celle-là seule  
qu'il s'agissoit dans le Synode de Gap,  
& dans celui de la Rochelle, c'est celle-  
là seule qui ne se trouve pas exprimée  
dans la Confession de Foy, & que le Sy-  
node de Gap eût désiré d'y mettre, mais  
que celui de la Rochelle n'a pas crû ne-  
cessaire d'y adjoûter. C'est sur celle-là que  
M. de Meaux fait tant de vacarme, &  
qu'il argumente à outrance. *Les P. Re-  
formez*, dit-il, *sont Auteurs de la chimere  
d'Eglise invisible, & neantmoins elle n'est pas  
dans leur Confession de Foy, comme il pa-  
roit par le Synode de Gap, & par celui de  
la Rochelle. Et si elle n'est pas dans leur  
Confession de Foy, il faut qu'ils avoient  
qu'elle n'est pas dans l'Ecriture, autrement  
leur Confession de Foy ne seroit pas conforme,  
comme ils disent qu'elle est, à l'Ecriture. Or si  
l'Eglise invisible n'est pas dans l'Ecriture, elle  
n'est pas aussi dans le Symbole. M. Clande &  
les Protestans ne le nieront pas. L'Eglise donc  
se prend également, & dans l'écriture, &  
dans le symbole, pour une Eglise visible.*

Voilà bien du bruit pour peu de cho-  
e. Si M. de Meaux eust pû remarquer  
que les deux invisibilités de l'Eglise,  
qui

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 225  
qui font en dispute entre ceux de la Com-  
munion Romaine, & les Protestans, ne  
se trouvent point dans la Confession de  
Foy, il eust pû s'en prevaloir, & en tirer  
les conséquences qu'il eust jugé à propos.  
Mais d'argumenter à perte de veüe de ce  
que nôtre Confession, ne fait pas men-  
tion d'une invisibilité reconnüe, &  
avouïe de part & d'autre, quel fruit luy  
en peut-il revenir? Ne la reconnoît-il  
point luy-même cette invisibilité? Ne  
croit-il pas que ces deux grandes parties  
du corps de l'Eglise, celle qui est au Ciel,  
& celle qui est à venir, nous sont invisi-  
bles? Pourquoi donc l'appelle-t-il *la chi-  
mere des Protestans*? Que les Infideles  
l'appellent la chimere des Chrestiens, à  
la bonne heure, c'est leur incredulité qui  
les fait parler ainsi. Mais M. de Meaux  
qui la confesse, & qui la croit, peut-il estre  
excusable de la traiter de chimere, & fait-  
il honneur à sa Religion d'en faire au-  
teurs les Protestans? *Mais elle n'est pas,*  
dit-il, *dans vôtre Confession de Foy.* Qu'im-  
porte, puisque c'est un point dont par la  
grace de Dieu les deux Communions  
sont d'accord? *Mais si elle n'est pas dans*  
*la Confession de Foy, elle n'est pas aussi dans*  
*l'Ecriture.* Nous serions bien malheureux

les uns & les autres , si elle n'estoit pas dans l'Ecriture, & puisque nous la croyons tous , d'où vient qu'il se tourmente tant pour les ôter ? Quand elle ne seroit pas dans la Confession de Foy, elle ne laisseroit pas d'estre dans l'Ecriture , puisque ni leurs Confessions de Foy, ni les nôtres ne peuvent pas contenir tout ce qui est dans l'Ecriture *Mais si elle n'est dans l'Ecriture* ajoûte-t-il, *elle ne sera pas aussi dans le symbole.* Si M. de Meaux ne la voit pas dans le Symbole, qu'il me permette de le renvoyer encore une fois à S. Augustin qui l'y a veüe, & au Catechisme du Concile de Trente, qui l'y a trouvée, aussi bien que S. Augustin, & de luy dire que c'est une singularité affectée, que de ne vouloir pas l'y reconnoître. M. de Meaux dira qu'il a interest *Que le mot d'Eglise se prenne également dans l'Ecriture, & dans le Symbole pour une Eglise visible.* Mais que fait cela ? Est-ce que l'invisibilité dont il s'agit n'est pas compatible avec la visibilité, par rapport à diverses parties ? Une même terre, de mêmes estoiles, une même Lune, un même Soleil, un même Ciel, ne nous sont-ils pas en même temps visibles, & invisibles selon la différente position de leurs parties ? Pourquoi donc s'a-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 227  
hurter à oster du Symbole l'invisibilité  
de l'Eglise, sous pretexte d'y établir la  
visibilité, puisque l'une & l'autre y peu-  
vent estre à divers égards? Faloit-il pour  
cela aller chercher des machines à Gap, &  
à la Rochelle, & faire tout ce grand tissu  
de raisonnemens, qui ne se terminent en-  
fin qu'à détruire ce que l'on croit, à oster  
de l'Ecriture, & du Symbole une chose  
qui y est, & à l'en oster sans nécessité,  
sans interest, & contre le témoignage de  
ce qu'il y a de plus autentique dans sa pro-  
pre Communion? Si ce n'est pas un  
ébloüissement, je ne sçay plus ce qu'on  
peut appeller de ce nom.

Que deviendront donc les consequences,  
& les argumens de Meaux? Pour ce qu'il  
appelle sa *consequence fâcheuse*, j'espere que  
quelque *fâcheuse* qu'elle soit, on la radouci-  
ra, & pour ce raisonnement dont il fait l'*ac-  
cablement de toute la reformation prétenduë*,  
ce sera, si j'ene me trompe, une espece de  
foudre qu'on détournera facilement avec  
le vent du chapeau. Cette consequence fâ-  
cheuse est, *Quesi l'Eglise ne paroît que com-  
me visible dans la Confession de Foy des  
P. R. & que d'ailleurs ils nous vantent cette  
Confession de Foy, comme conforme en tout  
point à l'Ecriture, il faut qu'ils nous disent que  
cette maniere d'expliquer l'Eglise vient de l'E.*

*criture, & que c'est de l'Écriture qu'elle a passé naturellement dans le langage ordinaire des Chrestiens, dans les Confessions de Foy, & par consequent dans le Symbole, qui de toutes les Confessions de Foy n'est pas seulement la plus autorisée, mais encore la plus simple.*

Je répons qu'il est vray que la maniere de prendre le mot d'Eglise pour une Eglise visible, comme fait nôtre Confession de Foy, vient de l'Écriture, & que c'est de l'Écriture qu'elle a passé naturellement dans le langage ordinaire des Chrestiens, & dans les Confessions de Foy, lorsque ce mot s'y trouve employé en ce sens. Mais je dis aussi que cela n'empêche pas que la maniere de prendre ce même mot pour une Eglise invisible, à l'égard de quelques-unes de ses parties ne vienne aussi de la même Écriture, & qu'elle n'ait passé naturellement de l'Écriture dans le langage ordinaire des Chrestiens, & dans les Confessions de Foy, lorsque ce mot s'y trouve employé en ce dernier sens. Ces deux propositions sont également veritables; & si vous en voulez sçavoir la raison, c'est parce qu'il est aussi naturel à l'Écriture de prendre le mot d'Eglise en ce dernier sens, que de le prendre au premier; aussi naturel de le prendre pour une Eglise invisible, que pour une Eglise

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 229  
visible, selon que la matiere dont il s'agit,  
& la suite du discours le demandent. Puis  
donc que dans le Symbole le mot d'*uni-  
verselle* se trouve ajoûté à celuy d'Eglise,  
il est clair que le Symbole a suivi un de ces  
sens naturels de l'Ecriture, où par le mot  
d'Eglise elle entend tout le Corps mysti-  
que de Jesus Christ, dont la plus grande  
partie nous est invisible. Et pour nôtre  
Confession de Foy qui a consideré l'E-  
glise dans une autre veüe, elle a suivi cet  
autre sens naturel de l'Ecriture, qui par  
ce mot marque une Eglise visible. Ainsi  
tant le Symbole que la Confession de Foy  
s'accordent fort bien avec l'Ecriture, quoy-  
qu'ils prennent le mot d'Eglise dans des  
sens differens. Voilà pour la consequen-  
ce *fâcheuse* de M. de Meaux.

Pour son raisonnement *accablant* il  
nous le donne en forme de cette maniere:  
*Le mot d'Eglise doit se prendre dans la Con-  
fession de Foy de l'Eglise Pretendue Reformée,  
comme il se prend naturellement dans  
l'Ecriture; autrement dans un article fonda-  
mental de la Religion Chrestienne cette Con-  
fession de Foy ne se seroit point conformée,  
comme elle s'en vante à l'Ecriture sainte. Or  
dans cette Confession de Foy le mot d'Eglise  
se prend pour une société visible, cette propo-*

230 REPONSE AU DISCOURS  
*fiction est avouée dans le Synode de Gap, comme nous venons de le voir; c'est donc ainsi que le mot d'Eglise se prend naturellement dans l'Ecriture. Mais il se prend dans le Symbole au même sens qu'il se prend dans l'Ecriture, M. Claude & les Protestans ne le nieront pas. Il se prend donc également & dans l'Ecriture & dans le Symbole pour une Eglise visible.*

Cet argument *accablant*, n'est autre chose que la conséquence *fâcheuse* travestie, & mise en forme de Syllogisme, & puisque M. de Meaux a voulu la réduire en forme, il souffrira, s'il luy plaist, que je réduise aussi ma Réponse en forme. Je dis donc que des deux argumens qu'il vient de faire, le premier est dans la troisième figure. Or il n'ignore pas que c'est un principe incontestable, que dans la troisième figure les conclusions ne peuvent estre que particulières, & que si l'on prétend y former une conclusion universelle, soit en exprimant la marque de l'universalité, soit en la sous-entendant; c'est un sophisme qui n'est bon qu'à surprendre des ignorans. Tout ce donc que M. de Meaux peut conclure, c'est que *quelquefois* le mot d'Eglise se prend naturellement dans l'Ecriture pour une Eglise visible, ce qu'on

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 231  
ne luy conteste point. On ne peut rien tirer  
que cela de la conformité qui doit estre  
entre la Confession de Foy, & l'Ecriture,  
car pour défendre cette conformité, il  
n'est pas nécessaire, comme chacun voit,  
que l'Ecriture prenne *toûjours* le mot d'E-  
glise au même sens que la Confession de  
Foy le prend, il suffit que l'Ecriture le  
prenne ainsi *quelquefois*. Si Monsieur de  
Meaux veut aller plus loin, & conclure  
que le mot d'Eglise se doit toûjours pren-  
dre dans l'Ecriture comme dans la Con-  
fession de la Foy, il se moque de nous,  
& il abuse de sa raison. Il faut donc qu'il  
corrige sa conclusion, & qu'il dise, C'est  
donc ainsi que le mot d'Eglise se prend  
*quelquefois* naturellement dans l'Ecriture.  
Puis venant à son second argument, il  
faut qu'il dise, Mais il se prend dans le  
Symbole au même sens, qu'il se prend  
*quelquefois* dans l'Ecriture. Là on luy di-  
stinguera un *quelquefois* déterminé, pour  
dire *cette fois-là*, & un *quelquefois* inde-  
terminé, pour dire *cette fois-là, ou un autre*.  
Au premier sens on luy niera son princi-  
pe, parce qu'il est évidemment faux. Au  
second on le luy accordera, mais on luy  
niera sa conclusion, parce qu'elle est evi-  
demment inconsequente.

Ceux qui n'entendent pas ce jargon de l'Ecole comprendront peut-être mieux cecy par cette description.

Le mot d'Eglise doit se prendre dans la Confession de Foy comme il se prend naturellement dans l'Ecriture. *Je l'accorde.*

Or dans cette Confession de Foy le mot d'Eglise se prend pour une societé visible. *Je l'accorde aussi.*

C'est donc ainsi que le mot d'Eglise se prend naturellement dans l'Ecriture.

*La conclusion est fausse, si on n'y ajoute un quelquefois, & qu'on ne dise, c'est donc quelquefois ainsi que le mot d'Eglise se prend naturellement dans l'Ecriture. Autrement l'argument est informe & nul.*

Mais il se prend dans le Symbole au même sens qu'il se prend dans l'Ecriture.

*Cet antecedent estant tiré de la conclusion de l'argument precedent, il le faut corriger de cette maniere.*

Mais il se prend dans le Symbole au même sens, que quelquefois il se prend dans l'Ecriture. *Je distingue un*

*quelquefois déterminé pour dire, cette fois-là, & un indéterminé, pour dire cette fois-là, ou un autre. Au premier sens je nie l'antecedent. Au second je l'accorde.*

Il se prend donc également, & dans l'Ecriture, & dans le Symbole pour une Eglise visible. *Je nie cette consequence, parce qu'elle est evidemment nulle.*

Voilà ce que M. de Meaux appelle son argument accablant, qu'un autre appelleroit un sophisme fort creux. Comment ce Prelat n'a-t-il pas vû que le mot d'Eglise se peut prendre dans l'Ecriture, tantost pour tout le corps, & tantost pour une de ses parties, tantost pour designer l'Eglise à un égard, & tantost pour la designer à un autre, selon que le sujet le requiert, & que toutes ces diverses acceptions de ce mot sont fort naturelles? Comment n'a-t-il pas vû que par ce moyen nôtre Confession de Foy, & le Symbole, peuvent estre tous deux conformes à l'Ecriture, sans estre pourtant conformes entr'eux, parce que le Symbole prendra le mot d'Eglise avec l'Ecriture dans une signification, & que la confession le prendra avec la même Ecriture dans un autre? Qui ne sçait que le mot de Ciel se prend naturellement dans l'Ecriture, quelquefois pour cette partie du Ciel qui nous est visible, & quelquefois pour toute cette étendue qui enferme l'un & l'autre hemisphere, de sorte que deux personnes, dont l'une pren-

234 REPONSE AU DISCOURS  
dra le Ciel au premier sens, & l'autre au  
second, seront différentes entr'elles, &  
& pourtant elles seront toutes deux con-  
formes à l'Écriture. Faloit-il que M. de  
Meaux s'arrêtaît à si peu de chose, &  
qu'il en formaît ses conséquences *facheu-  
ses*, & ses argumens *accablans*?

---

*Examen de la onzième Refle-  
xion de M. de Meaux, sur ce  
qu'il dit que M. Claude re-  
connoît luy-même la perpe-  
tuelle visibilité de l'Eglise.*

**O**N peut dire avec vérité que la Con-  
troversé qui est entre Messieurs de  
la Communion Romaine, & nous sur le  
sujet de l'Eglise, n'est de la part de ces  
Messieurs qu'un tissu presque continuel  
de détours & de faux-fuyans, comme il  
paroît clairement si on considère cette  
Controversé dans tous ses divers degrez.  
Pour commencer par son origine, c'est  
une chose connue de tout le monde qu'il  
ne s'agissoit d'abord que de savoir si ce  
que nos peres ont appelé des erreurs,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 235  
& des superstitions, estoient en effet des  
erreurs, & des superstitions, dont il fût  
nécessaire de se reformer, & personne ne  
peut nier que le droit chemin pour s'en  
éclaircir ne fût de les examiner en elles-  
mêmes, & de les comparer avec l'Ecritu-  
re. Cependant ces Messieurs qui n'ont  
pas trouvé tout à fait leurs sûretés dans  
cette voye, en ont voulu ouvrir une au-  
tre, & pour avoir plutôt fait ils se sont  
avisés de soutenir que cette décision de-  
voit dépendre de leur propre jugement,  
& de vouloir tout reduire à leur discre-  
tion, & à leur autorité. Par ce moyen  
ils nous ont mis dans la question, si le  
Pontife Romain, & Messieurs de son  
Clergé sont en effet, ou doivent être les  
Juges souverains de leur propre cause, ou  
pour mieux dire s'ils sont les arbitres ab-  
solut du Christianisme, & les maîtres  
de la conscience de tous les hommes.  
C'est déjà manifestement une fuite, car  
c'est éluder le principal différent. Mais  
comme cette prétention du Pontife, &  
de son Clergé ne pourroit pas subsister  
long-tems, si sans aller plus loin on vou-  
loit consulter sur cela les lumières du bon  
sens, & celles de l'Ecriture, ces Messieurs  
qui ne demandent pas d'abreger les affai-

236 R E P O N S E A U D I S C O U R S  
res ont encore trouvé le moyen de nous  
jetter dans les questions embarrassées de  
l'Eglise, où il est aisé de faire naître plu-  
sieurs incidens, & abuser de la simplici-  
té des hommes par l'équivoque des termes.  
Nous voilà donc dans la Controverse de  
l'Eglise, où il s'agit d'abord de savoir ce  
que c'est que la vraie Eglise de Jesus-  
Christ; & de s'en former une idée juste  
qui ne nous puisse pas tromper. J'avoüe,  
que si on vouloit au moins s'en tenir à ce  
que l'Ecriture, & la droite raison nous  
peuvent enseigner sur ce point, il ne se-  
roit pas difficile d'en convenir, mais au  
lieu de cela ces Messieurs font icy un troi-  
sième écart. Ils se récrient qu'il ne faut  
pas faire une Eglise invisible, & qu'on  
la feroit invisible, si on ne la composoit  
que de gens de bien, & de vrais Fideles,  
de cette sorte ils nous engagent à dispu-  
ter sur le point de l'invisibilité de l'Eglise.  
A la bonne heure, s'ils se fixoient à cet  
article, nous saurions à quoy nous en ten-  
ir, & nous discuterions avec eux de bon-  
ne foy cette question, si en effet on ne  
peut dire en aucun sens que l'Eglise soit  
invisible. Mais lorsque nous sommes dans  
cette attente, & que nous espérons de fi-  
nir, ils nous donnent le change pour une

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 237  
quatrième fois, car au lieu de s'attacher à  
montrer que l'Eglise n'est pas invisible,  
ils se mettent à prouver qu'elle est visi-  
ble, comme si une chose ne pouvoit pas  
être visible & invisible à divers égards.  
En un mot ces Messieurs se jöient de  
nous ouvertement, ils nous font sauter  
de branche en branche, ils nous trans-  
portent comme il leur plaît d'un lieu à  
un autre, avec beaucoup d'esprit, je l'avöie,  
mais avec peu de cette droiture qui cher-  
che, & qui aime à trouver la verité.

C'est à peu près la methode que M. de  
Meaux a été contraint de suivre dans  
cette dispute, car il faut que la forme  
s'accommode à la necessité de la matiere.  
Nous en avons vü des exemples assez pal-  
pables dans les Reflexions precedentes,  
mais cette onzième que nous allons exa-  
miner nous en fournit d'abord un qui me-  
rite d'être remarqué. Voicy le fait. M.  
de Meaux dans son Instruction à Made-  
moiselle de Duras, s'étant fort attaché, à  
la maniere des autres Controversistes, à  
prouver par l'usage des Payens, par celuy  
des Juifs, par l'usage même de nôtre Dis-  
cipline, & de nôtre Confession de foy,  
& par quelques passages de l'Ecriture la  
visibilité de l'Eglise, j'avois crü que pour

faire voir l'inutilité de toutes ces preuves il estoit necessaire d'expliquer plus nettement le sentiment des Protestans sur la visibilité, & invisibilité de cette partie de l'Eglise qui est sur la terre. C'est à quoy j'avois destiné, comme on l'a déjà vû, ma troisieme question, où j'avois établi ces deux veritez, l'une que M. de Meaux se trompoit lorsqu'il supposoit que nous nions la visibilité de l'Eglise qui est sur la terre, & par consequent qu'il perdoit son tems à prouver une chose non contestée, l'autre qu'il ne se trompoit pas moins de s'imaginer qu'il n'y eût point d'Eglise visible, si on ne la composoit de bons, & de méchans, d'Elûs, & de Reprouvez. Il ne se peut rien concevoir de plus direct dans la dispute, car c'estoit aneantir tout d'un coup toutes les pretenduës preuves de son Instruction, & en même tems luy montrer le point de la difficulté où il devoit s'attacher, c'estoit luy faire comprendre qu'il s'estoit fatigué où il ne falloit pas se fatiguer, & qu'il s'étoit épargné où il ne falloit pas s'épargner. Que devoit-on attendre sur cela de M. de Meaux ? Il semble qu'il étoit obligé, ou d'avoüer franchement qu'il s'estoit mépris, & qu'il n'avoit pas bien instruit sa

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 239  
Catecumene, ou de soutenir ses preuves,  
& d'impugner les deux choses que je ve-  
nois de mettre en avant. Il n'y avoit ap-  
paremment que l'un de ces deux partis à  
prendre, il falloit ou dire, il est vray que  
je n'y pensois pas, quand je me suis mis  
à prouver une chose qui n'est pas en dis-  
pute entre nous, & quand j'en ay supposé  
une autre comme non contestée, quoy-  
qu'elle le soit en effet, ou s'il ne vouloit  
pas faire cet aveu, il falloit au moins sui-  
vre la dispute, & pour la suivre il falloit  
montrer d'un côté qu'il n'est pas vray que  
les Protestans reconnoissent la visibilité  
de l'Eglise, & de l'autre, qu'ils sont d'ac-  
cord de ce principe qu'il n'y a point d'au-  
tre Eglise visible que celle qui est com-  
posée de bons & de méchans, puisque c'é-  
toient les deux choses que je luy avois  
opposées. Mais au lieu de cela M. de  
Meaux qui a crû qu'il devoit donner à  
cette affaire un tour moins embarrassant,  
a trouvé un troisiéme parti qui est de fai-  
re envisager ce que j'avois dit pour ma  
défense comme un aveu que je luy avois  
fait de quelques propositions importan-  
tes, & comme du bien qui luy estoit ve-  
nu en dormant, en assaisonnant au reste  
tout cela de quelques gayetez fort agrea-

240 REPONSE AU DISCOURS  
bles. C'est le sujet de sa onzième Refle-  
xion.

J'avoüe que le tout est ingenieux, car par ce moyen il ne se parlera plus de cette double surprise qu'il a faite à Mademoiselle de Duras d'une part en luy faisant accroire que les Protestans nient ce qu'ils ne nient pas, & qu'ils avoüent ce qu'ils n'avoüent pas, & de l'autre en luy prouvant ce qu'il n'étoit pas besoin de prouver, & en supposant ce qu'il ne falloit point supposer. Tout cela demeure couvert par cet expedient; mais quelque ingenieux qu'il soit, il n'empêchera pas que je ne dise, que ce qu'il veut faire regarder comme un autre aveu de ma part, n'en est en effet qu'une declaration fort naïve, & fort fidele que je luy ay faite du sentiment commun des Protestans qu'il faisoit semblant d'ignorer. C'est en vain qu'il veut insinuer, *que M. Claude parle de l'Eglise d'une maniere nouvelle dans la reformation pretendüe.* Je ne luy ay rien dit que ce que nous croyons tous, & ce que nous enseignons tous, & s'il en doute il n'a qu'à lire ceux de nos Auteurs qui ont traité cette matiere avec quelque application, comme Calvin, Zuingle, MUSEULE, Melancton, Vittacher,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'ÉGL. 241  
Daneau, Cameron, Du-Plessis, Altedius, Rivet, Mestrezat, &c. Il n'a qu'à lire ceux de ses propres Auteurs qui ont rapporté les sentimens des Protestans, comme Bellarmin, Stapleton, Du-Peron, & le Cardinal même de Richelieu, car quoyque d'ordinaire ils rapportent le sentiment de leurs aduersaires avec peu d'ordre, & peu de sincerité, ils en disent pourtant assez pour justifier ce que je mets en avant.

En effet il n'y a point de veritable Protestant qui ne çroye comme moy, Que la vraye Eglise, c'est à dite celle qui l'est, non aux yeux des hommes seulement, mais aux yeux de Dieu, ne consiste que dans les vrais Fideles, & que les impies, les injustes, & les Reprouvez n'ont point de part à cette bien-heureuse Communion, qui n'est que la Communion des Saints. Il n'y a point de veritable Protestant qui ne croye comme moy, Qu'un nombre presque infiny de ces mondains qui n'appartiennent point à la vraye Eglise, ne laissent pas pourtant de se couvrir du voile de l'hypocrisie, & de se mêler parmy les vrais Fideles, & que comme ils démentent la verité de leur condition, ils se trouvent avec les autres dans

242 REPONSE AU DISCOURS  
de mêmes Assemblées, reçoivent avec  
eux les mêmes Sacrements, & sont appel-  
lez avec eux indifferemment aux char-  
ges du ministere, de sorte que le bon  
grain est toujours mêlé avec la paille, &  
l'ivroye avec le froment. Il n'y a point  
de veritable Protestant qui ne confesse  
comme moy, Que pour trouver cette  
cette vraye Eglise ainsi mêlée de mé-  
chans, & pour la discerner des autres So-  
cietez qui luy contestent ce titre, il-y-a  
de certains caracteres, ou de certaines  
marques qui la distinguent, & qui la ren-  
dent connoissable à ceux qui la cherchent,  
& qui desirent de bonne foy de la trou-  
ver. Il n'y a point de veritable Protestant  
qui ne reconnoisse comme moy, Qu'on  
peut se former de cette Societé exterieu-  
re qui comprend les bons, & les méchans,  
deux notions, ou si vous voulez en faire  
deux jugemens, l'un *de charité* qui ne di-  
stingue rien, qui suppose que tout y est  
tel qu'il le paroît, & l'autre *de reflexion*  
qui y distingue deux ordres de personnes,  
les vrais, & les faux Fideles, & que ces  
deux differentes notions produisent deux  
langages differents, l'un qui donne le  
nom *d'Eglise* à tout ce corps indistincte-  
ment, & l'autre qui ne le donne qu'aux

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 243  
vrais Fideles dans le mélange des hypo-  
crites. Il n'y a point de Protestant, qui  
ne dise comme moy, Que non seule-  
ment tout ce corps à qui les idées con-  
fuses de la charité donnent le nom d'E-  
glise, est visible par les Assemblées, quand  
il est en état de les pratiquer, mais que  
le corps des vrais Fideles, à qui la refle-  
xion restraint le nom de vraye Eglise,  
l'est aussi par les mêmes Assemblées, &  
par l'exercice du ministere, d'une veüe  
indistincte, mais d'une veüe pourtant  
qui va jusqu'à pouvoir dire avec certitu-  
de qu'il y a des vrais Fideles dans cette  
profession, & que là par consequent est  
la vraye Eglise de Jesus-Christ. Il n'y a  
point de veritable Protestant qui en re-  
connoissant cette visibilité de la même  
Eglise, ne reconnoisse en même tems  
comme moy, Qu'elle est invisible aux  
yeux des hommes d'une veüe distincte,  
& certaine, qui aille jusqu'au discerne-  
ment des personnes, pour pouvoir dire  
avec certitude, que tels & tels sont de  
vrais Fideles. Car outre que la vraye foy  
est interieure, & par consequent invisi-  
ble à nos yeux, immediatement, & par  
elle-même, elle n'a presque point de ca-  
racteres exterieurs, que l'hypocrisie ne

244 REPONSE AU DISCOURS  
puisse contrefaire, & qui par consequent  
ne soient equivoques.

Voilà jusqu'où vont les Protestans  
quand ils parlent de l'Eglise dans son  
état naturel & ordinaire. C'est ce qu'ils  
en disent tous, & ce qu'ils en confes-  
sent. Mais ils n'en demeurent pas là.  
Car comme ils savent que le corps hu-  
main tombe quelquefois dans des infir-  
mittez, & dans des maladies, qui inter-  
rompent le cours réglé de la nature, &  
alterent l'ordre de ses fonctions, ils savent  
aussi que l'Eglise est sujette à des acci-  
dens, qui troublent son état naturel, &  
qui la reduisent quelquefois à de gran-  
des extremitez. Or ces accidens qu'on peut  
appeller les maladies de l'Eglise, vien-  
nent principalement de deux causes. Ils  
procedent quelquefois de l'impetuo-  
sité, & de la violence des ennemis de-  
clarez de l'Evangile, qui excitent con-  
tr'elle de si fortes persecutions, qu'elle se  
trouve privée de la liberté de ses Assem-  
blées publiques, & de l'exercice du mini-  
stere. Alors il faut necessairement avoüer  
qu'elle souffre une espece d'eclipse, car  
autant qu'elle pert de cette liberté des As-  
semblées, & de l'exercice du ministere,  
autant pert elle de sa visibilité. Non que

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 245  
dans ces tems de calamité elle soit tout  
à fait destituée de témoignage, puisque  
les Martyrs eux-mêmes, & ses Confes-  
seurs sont ses témoins. Mais les efforts  
qu'on fait pour la détruire, les calomnies  
dont on la charge, & la dispersion où elle  
se trouve, l'obscurcissent de telle maniere  
qu'à peine elle reste connoissable. Quo-  
y-  
qu'il en soit elle perd la visibilité de ses  
Assemblées, & de l'exercice de son mi-  
nistere.

L'autre cause d'où procedent les mala-  
dies de l'Eglise, sont ces mêmes mon-  
dains, & ces hypocrites, qui se trouvent  
mêlez parmy les vrais Fideles, dans une  
même profession. Car il arrive quelquefois  
que le nombre de ces gens là grossit de  
telle sorte, que la face de l'Eglise en est  
entierement defigurée, & alors non seu-  
lement à l'égard des mœurs, mais aussi  
à l'égard des dogmes, du culte, & des  
usages, tout se remplit de confusion. Les  
erreurs, les superstitions, & le faux culte  
se répandent de tous côtez, & le mini-  
stere même, parce qu'il se trouve occu-  
pé par des personnes indignes, voit  
changer sa destination naturelle, & de-  
vient luy-même le siege, & la source de  
a corruption.

Quand les choses sont dans cet état, l'Eglise n'est pas éteinte, à Dieu ne plaise, les portes d'Enfer ne prévaudront jamais contr'elle. Mais elle est en partie cachée sous cet épais nuage de superstitieux, & de faux Chrétiens qui l'enveloppent, & qui la couvrent, comme un bon grain est couvert dans une même aire par un tas de paille, & de bale. Je dis en partie, parce que comme sous la violence des persecutions l'Eglise a ses Martyrs qui la font connoître, elle a de même sous l'oppression des faux Chrétiens, ses forts, & ses illustres, que S. Augustin appelle *les étoiles du Ciel* qui font briller leur lumière, pendant que *le sable de la mer*, c'est à dire selon luy les infirmes, & les timides demeurent couverts, sous les vagues de la tempeste. C'est ce que les Protestans appellent un tems d'invisibilité pour l'Eglise, non qu'ils croient qu'il luy soit jamais arrivé d'eclipse si entière, qu'elle ait absolument perdu la visibilité de ses caracteres, mais parce que dans ces tristes, & malheureux tems, ses caracteres s'obscurcissent de telle sorte qu'à peine les peut-on reconnoître, au lieu qu'en d'autres tems ils se reconnoissent avec beaucoup plus de facilité. Les

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 247  
Protestans ne croyent pas même que quel-  
que grande qu'ait esté la corruption dans  
le corps du ministere, l'usage legitime du  
ministere ait été pourtant jamais absolu-  
ment, & à tous égards, aboly. Ils n'i-  
gnorent pas que quand cela même ar-  
riveroit pour un tems l'Eglise ne lais-  
seroit pas de se conferver, mais ils  
reconnoissent que cela n'est point encore  
actuellement arrivé dans le Christianis-  
me.

Ils distinguent donc dans un ministere  
corrompu ce qu'il y a de bon d'avec ce  
qu'il y a de mauvais, la lumiere d'avec  
les tenebres, & ils croyent que Dieu par  
sa providence a toujours tellement tem-  
peré le mélange du mal avec le bien,  
que pendant que le ministere est demeu-  
ré dans les mains des faux ouvriers, il y  
est resté toujours du bien dans un degre  
suffisant pour le salut de ses enfans, & que  
quand les faux ouvriers ont porté l'ini-  
quité jusqu'à un point qu'il n'a plus esté  
possible de faire son salut sous leur con-  
duite, Dieu a appellé au ministere d'au-  
tres personnes pour l'exercer avec édifica-  
tion. Ainsi la visibilité de l'Eglise par  
rapport même au ministere, n'a jamais  
entierement, & absolument cessé. Si l'on

veut voir cette matiere traitée avec plus d'étenduë , on peut lire ce que j'en ay écrit dans ma Défense de la Reformation part. 1. ch. 6. & part. 3. ch. 5. & part. 4. ch. 1. & 2. Voilà les propositions qu'on accorde encore à M. de Meaux, nous verrons bientôt de quelle nature sont les avantages qu'il en pretend tirer. Cependant il me permettra de luy faire icy quelques observations.

Premierement, j'ozeray luy dire que quand il voudra traiter deormais cette Controverse avec nous, il doit supposer que nous reconnoissons une certaine visibilité de l'Eglise, puisqu'en effet nous la reconnoissons, & que Bellarmin luy-même l'a confessé. *Les Lutheriens, dit-il, & les Calvinistes établissent de certaines marques visibles, & exterieures de l'Eglise, savoir la predication de la parole de Dieu, & l'administration des Sacramens, & ils enseignent constamment que partout où ces marques se voyent, là est la vraie Eglise de Jesus-Christ.* Si M. de Meaux ne croit pas que cette visibilité que nous accordons soit suffisante, & qu'il vueille que la condition de l'Eglise sur la terre en demande une autre d'une différente espece, semblable à celle du peuple Romain, &

*De Eccles. l. 3.  
chap. 10.*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 249  
de la Republique de Venise, comme  
parle le même Bellarmin, il peut en dis-  
puter, comme il le trouvera à propos,  
mais il faut toujours supposer, comme  
Bellarmin luy-même le fait, & com-  
me la verité le veut que les Protestans ne  
nient pas absolument la visibilité de l'E-  
glise, & ainsi il faut qu'il condamne tou-  
te cette premiere partie de son Instru-  
ction à Mademoiselle de Duras, qui ne  
tend qu'à prouver cette visibilité, c'est  
à dire à prouver ce que personne ne luy  
conteste. En second lieu j'oseray luy dire,  
que quand il voudra disputer contre nous  
touchant l'invisibilité de l'Eglise, il le doit  
faire avec quelque distinction, & ne pas  
confondre une invisibilité qui selon nous  
est inseparable de l'Eglise, pendant qu'elle  
sera sur la terre, avec une autre invisi-  
bilité qui ne luy est qu'accidentelle, & qui  
ne luy arrive qu'en certains tems. La pre-  
miere est celle que j'ay marquée en par-  
lant de l'état naturel, & ordinaire de  
l'Eglise, & elle luy convient à l'égard de  
la forme interieure des membres qui la  
composent, c'est à dire de la vraye foy,  
& de la vraye pieté que personne ne con-  
noît avec certitude que Dieu. Mais la  
seconde est celle que j'ay marquée en par-

250    R E P O N S E    A U    D I S C O U R S  
lant des oppressions que l'Eglise souffre  
quelquefois de la part des faux Chrê-  
tiens , & des superstitieux. La premiere  
suit du simple mélange des hypocrites,  
& des mondains , avec les vrais Fideles,  
qui rend les caracteres de la vraie foy  
équivoques. Mais la seconde vient des  
excez de ces mondains , lorsqu'ils tâchent  
de remplir la Religion de leurs erreurs,  
& de leurs égaremens. La premiere fait  
que l'Eglise n'est pas visible distincte-  
ment , mais elle la laisse visible indistin-  
ctement , c'est à dire qu'elle empêche bien  
qu'on ne puisse connoître avec facilité,  
& avec certitude , quels sont les vrais  
Fideles, mais qu'elle n'empêche pas qu'on  
ne puisse connoître avec certitude , & sou-  
vent même avec facilité , qu'il y a là de  
vrais Fideles. Mais la seconde fait d'ob-  
stacle à la visibilité même indistincte de  
l'Eglise, car elle l'obscurcit , & rend diffi-  
cile ce jugement , qu'il y ait là de vrais  
Fideles. Nous nous servons de la premie-  
re pour conclure la necessité de l'examen  
des decisions , car nous disons que puis-  
que nul ne peut savoir si ce sont des de-  
cisions de la vraie Eglise , il les faut exa-  
miner. Mais nous nous servons de la se-  
conde pour conclure la necessité de la re-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 251  
formation, car nous disons que puisque  
la Religion se trouve alterée par des  
superstitions, & des erreurs, que le mi-  
nistere est corrompû, & que l'état exte-  
rieur de l'Eglise est troublé, il faut par  
consequent se reformer. Si on ne fait cet-  
te distinction, ou qu'on ne la suppose au  
moins de nôtre part, il n'est pas possible  
qu'on ne s'égare dans la dispute, & qu'on  
ne tombe souvent dans des paralogif-  
mes.

Monsieur de Meaux trouvera bon aussi  
s'il luy plaît, que je luy dise, qu'il ne faut  
pas confondre ce que nous disons de l'E-  
glise considérée dans son état ordinaire  
& naturel, avec ce que nous en disons,  
quand nous la considérons dans un  
état de langueur, & de maladie, ni  
tirer aucune consequence de l'un à l'au-  
tre. Il me semble que cela est assez du  
bon sens, puisque nous parlons tout au-  
trement d'un homme dans l'état de sa vi-  
gueur, & de sa santé, que quand nous le  
regardons dans un estat d'infirmité, tout  
autrement d'un Royaume tranquille, &  
florissant, que quand nous le considérons  
dans un état de désordre. Il en est de mé-  
me de l'Eglise, elle n'est pas toujours dans  
une même situation. Quelquefois son

exterieur n'a rien que de loüable & de beau, mais quelquefois il est extremement offusqué, quelquefois son culte public est édifiant dans toutes ses parties, mais quelquefois il est fort meslé, quelquefois les eaux, pour ainsi dire, de son ministere coulent claires, & pures, mais quelquefois elles traînent avec elles beaucoup de bourbe. Selon ces differens états on en peut parler diversement, on luy attribüé des choses dans une veüe, qui ne luy conviennent pas tout-à-fait dans une autre, de sorte qu'il ne faut pas étendre ce qu'on en dit au delà de ses justes bornes. C'est pourtant l'écueil où M. de Meaux est tombé dans cette onzième Reflexion. Comme il a trouvé dans ma troisième Question quelques choses que j'ay dites de l'Eglise par égard à son état naturel, & ordinaire, il n'a pas manqué de les prendre comme dites absolument, & d'en tirer des conclusions à son plaisir, en y ajoutant quelques termes qui sont de sa glose, & non de mon texte. Par exemple considerant l'Eglise dans cet état naturel, j'ay écrit que l'Eglise estoit visible dans le meslange des hypocrites, comme le bon froment l'étoit avec l'ivroye dans un même champ, & que cela suffisoit pour faire

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 253  
la visibilité de la vraye Eglise. *J'écoute*  
*cecy*, dit M. de Meaux, *avec joye*, *asseure-*  
*ment nous avancerons*, M. Claude nous  
donne déjà pour constant, qu'il y aura tou-  
jours un corps visible, dont on pourra dire,  
là sont les vrais Fideles. Voila déjà un tou-  
jours qui est de son addition. J'ay écrit  
que l'Eglise visible est ce corps de Jesus-  
Christ pour lequel Saint Paul dit que  
Dieu a mis les uns pour être Apôtres,  
les autres pour être Prophetes, &c. *Je*  
*continuë*, ajoute M. de Meaux, à lire sa  
réponse, & je trouve qu'il me reprend d'im-  
puter aux P. Reformez qu'ils ne croient pas  
que le corps où Dieu a mis selon Saint Paul  
les uns Apôtres, les autres Docteurs, les au-  
tres Pasteurs, & le reste, soit l'Eglise de Je-  
sus-Christ. Que je suis aise d'estre repris  
pourvu que nous avancions. Tant y a qu'il  
est constant que le Corps de Jesus-Christ qui  
est l'Eglise sera toujours composé de Pasteurs,  
de Docteurs, de Predicateurs, & aussi de  
peuple. Il est donc par consequent toujours  
tres-visible, & la suite des Pasteurs aussi  
bien que celle du peuple y doit estre manifeste.  
S'il ne faut pour donner de la joye à M.  
de Meaux, que luy accorder que l'Egli-  
se est toujours visible sur la terre, plus  
ou moins selon la diversité de ses états,

254 REPONSE AU DISCOURS  
visible même par l'exercice de son ministère, bien que ce ministère tombe quelquefois dans une grande corruption, il n'aura pas sujet de se plaindre de nous, & nous contribuerons de bon cœur à entretenir cette gayeté. Mais pour tirer cette conclusion il ne falloit pas employer, comme il a fait des passages qui ne la contenoient pas, il ne falloit pas forcer le sens de paroles, ni ajouter de son chef des *toûjours*, des *tres-visible*, & des *manifeste*, qui n'y sont pas, & qu'on ne peut y mettre sans violer les loix du raisonnement, il ne falloit pas transporter ce qu'on a dit de l'Eglise dans son état réglé, à des tems de desordre, & de confusion.

Il ne sera peut-être pas mauvais de représenter en même tems à M. de Meaux, que quand on veut se prévaloir de quelque proposition qu'on pretend qu'un adversaire a avouée, il faut au moins prendre sa pensée toute entiere sans la tronquer, & sans en supprimer rien d'essentiel. Mais c'est une loy que M. de Meaux n'a pas observée, quelque juste qu'elle soit, en voicy un exemple considerable. J'accorde la durée perpetuelle du ministère dans l'Eglise, mais je l'accorde avec cette clause qu'il arrive quelquefois que

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGLI. 255  
ce ministere tombe dans d'étranges cor-  
ruptions, & que Dieu permet qu'il s'y  
introduise plusieurs erreurs, & plusieurs  
superstitions, qui diminuent sensiblement  
la visibilité de l'Eglise. M. de Meaux au  
lieu de rapporter mon sens tel que je l'ay  
representé moy-même, pose au contraire  
qu'il ne s'agit que d'une impureté de  
mœurs. *Mais ce ministere, dit-il, durera-  
t-il toujours si pur que personne n'y soit ad-  
mis que des gens de bien? Nous avons vu,  
ajoute-t-il que M. Claude ne le pretend pas.  
En effet il n'y a point de promesses de per-  
petuelle pureté. La promesse est, que quelles  
que soient les mœurs de ces ministres, J. C. agi-  
ra toujours, baptisera toujours, enseignera tou-  
jours avec eux, & l'effet de ce ministere, quoy-  
que mêlé sera tel que sous son autorité l'Eglise  
sera toujours visible. Qui ne diroit, en li-  
sant ces paroles, que pourvû qu'on con-  
vienne avec M. Claude, que les mœurs  
des Ministres ne sont pas toujours pures,  
ni exemptes de reproche, il n'en deman-  
de pas davantage, & qu'il accorde tout le  
reste? Mais il n'y a pas là de sincerité,  
il ne s'agit pas seulement de l'impureté  
des mœurs, il s'agit de celle de la doctri-  
de, & de celle du culte, qui ont donné  
lieu à la reformation. M. de Meaux ne*

256 REPONSE AU DISCOURS  
fauroit s'excuser d'avoir gauchy visiblement dans cette occasion.

Enfin M. de Meaux souffrira s'il luy plaît que je luy dise que dans une dispute de cette importance il ne suffit pas pour la satisfaction des personnes judicieuses, & éclairées, pour qui principalement on doit écrire, de tourner l'hypothese d'un adverfaire en forme d'aveu, ou de concession pour pretendre en tirer quelque avantage, ou pour y faire quelques objections. Je conviens que cela se peut dans la dispute, pourvû qu'on le fasse dans les regles, cependant il est constant qu'à moins que les avantages qu'on en prétend tirer soient entierement decisifs, il faut aller plus avant, & faire de deux choses l'une, ou voir ce qu'il y a à nier dans leurs principes, ou voir ce qu'il y a contester dans leurs consequences, & s'y attacher. Car si leurs principes sont bons, & solides, si leurs consequences sont bien deduites, & qu'elles aillent droit au but, vous aurez beau faire des objections, & pretendre en tirer par cy par là quelque fruit, le fond demeurera toujours, & vous n'empêcherez jamais que les personnes intelligentes ne disent que vous ne faites qu'ésfleurer. Qu'il plaise donc

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 257  
donc à M. de Meaux, de voir si dans les  
propositions qui composent le sentiment  
des Protestans, de la maniere qu'on les  
luy a jusqu'icy représentées, il trouve  
quelque chose de faux, ou quelque cho-  
se de mal lié, ou si les conclusions que  
nous en deduisons telles qu'il les a déjà  
vües dans mon écrit, sont ou mal de-  
duites, ou insuffisantes, & de nous en di-  
re la raison. Car pour les avantages qu'il  
croit tirer de mes pretenduës *concessions*;  
on espere de luy en faire voir la nullité  
dans l'examen de la treizième Reflexion.  
Cependant il nous permettra de nous  
souvenir de ce que son équité, & sa cha-  
rité Chrétienne ont bien voulu nous ac-  
corder dans celle-cy. *N'appellons pas*, dit-  
il, *si l'on veut du nom d'Eglise toute cette*  
*profession exterieure, abstenons nous de ce nom,*  
*puisque M. Claude y repugne, & comme de*  
*vrais Chrétiens raisonnables, & pacifiques,*  
*tâchons de convenir de la chose.* Comme  
je ne doute pas que M. de Meaux ne par-  
le sincerement, & qu'il ne vueille bien  
s'en tenir à l'expedient qu'il nous propo-  
se, je ne desespere pas qu'en effet nous ne  
puissions par ce moyen convenir du fond.  
Supposons donc comme une chose qui  
n'est plus contestée entre M. de Meaux

R

258    R E P O N S E    A U    D I S C O U R S  
& moy, que de toute cette *profession exte-  
rieure*, il ne faut donner le nom de vraye  
Eglise de Jesus-Christ, qu'aux seuls vrais  
Fideles, il faudroit estre peu éclairé pour  
ne pas voir qu'il peut facilement arriver  
que le nombre des hypocrites, & des  
faux Chrétiens prevaille dans les Assem-  
blées, & qu'il y fasse les decisions, &  
quand on le nieroit, il n'y auroit rien  
de plus aisé que de le prouver, & d'en  
convaincre un adverfaire. Or de là il  
s'ensuit quen ce cas ce seront non les  
decisions de la vraye Eglise, mais celles  
de la fausse, & de la simulée, & par  
consequent qu'il faut un examen afin de  
s'en éclaircir, & de ne prendre pas l'un  
pour l'aure. Mais ce même principe  
estant supposé, on en tirera sans beaucoup  
de peine une seconde consequence, qui  
est, qu'il peut facilement arriver que ces  
hypocrites, & ces faux Chrétiens qui  
ne sont point la vraye Eglise de J. C. &  
qui ne sont animez que de l'esprit du  
monde, remplissent la profession exte-  
rieure d'erreurs, & de superstitions, au-  
quel cas une reformation pourra deve-  
nir entierement necessaire. Si nous con-  
venons une fois Monsieur de Meaux,  
& moy de ces deux consequences, ou de

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 259  
ces deux points , le reste sera bien-tôt  
vuidé.

---

*Examen de la douzième Refle-  
xion de M. de Meaux , tou-  
chant ce qu'il appelle les ob-  
jections de M. Claude.*

**C**E que M. de Meaux nomme icy mes  
objections, ne sont pas proprement  
des objections, ce sont des réponses aux  
objections, que luy-même nous avoit  
faites. Je leur donneray pourtant le nom  
qu'il luy plaira, me reservant de recti-  
fier leurs qualitez quand il en fera be-  
soin.

Il represente la premiere en ces ter-  
mes, *Monsieur Claude m'objeete qu'en  
vain je veux établir ma société compo-  
sée de bons & de mauvais, & son eter-  
nelle durée, sur ces promesses inviolables  
de Jesus-Christ, Tu es Pierre, & je suis  
toujours avec vous. Ce n'est point, dit-il,  
des méchans qu'il peut estre dit que l'Enfer  
ne prévaudra point contre eux, ce n'est*

260 R É P O N S E A U D I S C O U R S  
point avec des méchans & des hypocrites que  
Iesus-Christ a promis d'estre toujours, & ses  
promesses ne regardent que les vrais Fideles.  
M. de Meaux avoit appliqué les promes-  
ses de l'Evangile à cette Societé extérieure  
composée de bons, & de méchans, com-  
me à la vraie Eglise de Iesus-Christ, &  
j'avois répondu que ces promesses ne pou-  
voient regarder que les seuls vrais Fide-  
les, puisque les seuls vrais Fideles estoient  
cette vraie Eglise, à qui Iesus-Christ les  
avoit faites. Il s'agit de sçavoir si cette  
réponse est solide.

Page. 412.

Ajoutons, dit M. de Meaux, selon les  
principes de M. Claude, que si ces promes-  
ses ne regardent que les vrais Fideles, elles  
les regardent du moins dans ce ministere &  
dans cette profession extérieure, l'objection en  
même temps sera résolüe. Car enfin si les  
vrais Fideles doivent toujours estre demon-  
trez, & toujours estre visibles, selon M. Clau-  
de, dans cette profession extérieure où les bons  
sont mêlez avec les méchans, il s'ensuit que ce  
composé, de quelque nom qu'on l'appelle, pa-  
roitra toujours sur la terre. Or nul ne peut  
s'assurer qu'une société subsiste toujours, &  
toujours dans un état visible, si Dieu ne l'a  
promis. Ces promesses regardent donc même

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 261  
*ce mélange, & non seulement les vrais fide-  
les, mais avec eux toute la société, où ils doi-  
vent selon ses decrets toujours paroître. Par  
consequent il nous faut entendre ces promesses  
de Jesus-Christ autrement que M. Claude ne  
l'enseigne.*

Je suis marry que le desir de soutenir  
une mauvaise cause engage M. de Meaux  
dans des subtilitez qui ne sont pas dignes  
de la force de ses lumieres. A raisonner  
comme il fait icy, il faudroit dire que la  
promesse que Dieu fit à Abraham de con-  
server sa posterité sous la servitude des  
Egyptiens, regardoit les Egyptiens mê-  
mes, puisque c'estoit sous leur injuste do-  
mination que le peuple de Dieu devoit  
subsister. Il faudroit dire que la promesse  
que Jesus-Christ a faite à son Eglise, que  
les portes d'Enfer ne prévaudront pas  
contr'elle, regardent l'Enfer même, & ses  
portes, puisque l'Eglise doit subsister dans  
les combats que l'Enfer luy livrera. Il  
 faudroit dire que la promesse que Dieu a  
 faite à ses Elûs, de les rendre vainqueurs  
 de la persecution, de l'angoisse, de la faim,  
 du peril; & de l'épée, comme saint Paul  
 nous en assure, regarde aussi ces terribles  
 tentations, puisqu'ils n'en scauroient estre  
 vainqueurs, si elles ne sont. Il faudroit

dire que les promesses que Dieu a faites de pardonner à ses enfans leurs pechez, toutes les fois qu'ils auront recours à sa grace, regardent les pechez mêmes qu'ils commettent, n'étant pas possible que Dieu les leur pardonne, s'ils ne les commettent. M. de Meaux n'y pense pas. Il y a plusieurs choses que les promesses de Dieu supposent, & qu'elles supposent même nécessairement, que l'on ne doit pourtant pas regarder comme des choses promises, parce que leur qualité & leur nature y résistent. Dieu promet à son peuple dans Esaye *que quand ils passeront par les fleuves, les fleuves ne les noyeront point, & que quand ils marcheront parmy le feu, il n'en seront point brûlez*: cela suppose bien qu'il y aura des fleuves & du feu, mais il n'en faut pas conclure que Dieu promette les fleuves, & le feu. Dieu avoit promis dans les anciens Oracles, que le *Messie briserait la teste du serpent, qu'il regneroit au milieu de ses ennemis, & qu'il détruiroit le Chef regnant sur un grand pais*, cela suppose bien un serpent, & des ennemis, un chef aduersaire, mais il n'en faut pas conclure que Dieu eust promis ce serpent, ce chef, ces ennemis. Il en est icy de même, Dieu promet de faire sub-

*Esa. 43.*

*Genes. 3.  
Psal. 110.*

DE M. DE CONDOM, TOHUCANT L'EGL. 263  
sister ses vrais Fideles jusqu'à la fin du  
monde dans le mélange des méchans, &  
des hypocrites, & de les faire subsister  
sous un ministere corrompu; cela suppose  
bien qu'il y aura des méchans, des hypo-  
crites, un ministere qui pourra se corrom-  
pre, mais cela ne veut pas dire que Dieu  
promette la subsistance des hypocrites, &  
des méchans, ni celle de la corruption du  
ministere. S'il y a toujours des hypocrites,  
& des méchans, si la corruption du mi-  
nistere dure quelque temps, il faut rap-  
porter cela, non à la force de la promesse,  
mais à d'autres principes fort differens de  
la promesse.

C'est en vain que M. de Meaux dit, *Pag. 414.*  
que quand Dieu promettoit aux Israëlites  
des moissons abondantes, avec le grain, il pro-  
mettoit aussi la paille, & que conserver la  
moisson, c'est conserver la paille avec le grain.  
Il y a une grande difference de l'un à l'autre,  
la paille est un moyen naturellement,  
& necessairement destiné pour la produ-  
ction, & pour la conservation du grain,  
ce qui fait que promettre le grain, c'est  
promettre aussi la paille, parce que qui  
promet la fin, promet aussi les moyens  
naturels, & necessaires pour la fin. Mais  
le meslange des méchans, & la corrup-

264 REPONSE AU DISCOURS  
tion du ministere, loin d'estre des moyens  
destinez pour la conservation de l'Eglise,  
tendent au contraire à sa ruine, & à sa  
destruction, puisqu'ils sont compris dans  
ces *Portes d'Enfer*, qui luy font la guerre.  
Il faut donc dire, non qu'ils existent par  
la force de la promesse, mais qu'en sup-  
posant d'ailleurs leur existence, Dieu pro-  
met de secourir contre eux son Eglise, &  
d'empescher qu'ils ne la détruisent.

*Mais, dit M. de Meaux, les méchans  
mêmes dans l'Eglise sont pour les justes, com-  
me la paille dans la moisson, est pour le grain,  
& comme Dieu ne promet la paille, ni seu-  
le, ni pour elle-même, il ne promet les mé-  
chans, ni seuls, ni pour eux-mêmes. Mais  
neanmoins tout ce composé subsistera en vertu  
de la promesse divine jusqu'à la dernière se-  
paration, où les méchans comme la paille  
seront jettez dans ce feu qui ne s'éteindra ja-  
mais. Jesus-Christ sera toujours en attendant  
avec tout le composé.*

Il n'est pas vray que les méchans  
soient pour les justes, comme la paille  
dans la moisson est pour le grain. Cette  
proposition est insoutenable, & elle se-  
roit sujette à de fort mauvaises conse-  
quences. Si les méchans estoient pour les  
justes, comme la paille est pour le grain,

il faudroit qu'ils fussent de la premiere intention de Dieu, pour la composition de l'Eglise, comme la paille est de la premiere intention de la nature, pour la production de la moisson. Or c'est ce qui ne se peut dire, & M. de Meaux ne se souvient pas qu'il a reconnu luy-même dans la reflexion précédente, *qu'il n'est pas du* Pag 401.  
*premier dessein de Iesus-Christ, qu'il y ait des Ministres trompeurs, & que cela n'arrive que par la malice de l'ennemy, que la destination du ministere est pour les vrais Fideles, & que Iesus-Christ ne l'a pas établi pour appeller dans l'Eglise des trompeurs & des hypocrites.* C'est pourtant ce qu'il faudroit dire, si les méchans étoient pour les justes, comme la paille est pour le grain. Dieu a établi la terre pour la production de la paille, afin que par le moyen de la paille elle produise la moisson: il faudroit de même que Iesus-Christ eût ordonné le ministere pour y appeller des Ministres fourbes, & trompeurs, afin de produire par eux la conversion des justes. Il faudroit, comme je l'ay déjà dit, que les méchans fussent un moyen naturel tendant par luy-même à la production, & à la conservation des justes, comme la paille en est un tendant à la production;

266 REPONSE AU DISCOURS  
& à la conservation du grain Or c'est  
ce que ni la pieté, ni le bon sens ne peu-  
vent pas permettre qu'on dise. Ainsi tout  
ce que M. de Meaux bâtit sur un si mau-  
vais fondement est ruineux, & ne scau-  
roit subsister.

S'il se fût contenté d'affurer que Dieu  
a promis que par la sagesse de sa provi-  
dence, qui tire le bien du mal, il chan-  
gera le naturel usage des hypocrites & des  
méchans, & qu'il les fera quelquefois  
servir contre leur intention au salut de ses  
ensans. S'il se fust contenté de dire, que  
Dieu a promis que par cette même pro-  
vidence il arrêtera le cours de la corrup-  
tion lorsqu'elle aura envahi le ministere,  
& qu'il ne permettra pas qu'elle aille jus-  
qu'à un degré qui rende le salut de ses en-  
fans impossible, ou que s'il le permettoit,  
il pourvoiroit d'ailleurs à la subsistance  
de l'Eglise, & à celle du ministere même,  
il n'auroit rien dit que nous ne recon-  
noissions, & qui ne soit vray. Mais d'a-  
vancer, comme il a fait, que Dieu pro-  
met les méchans, & que la subsistance  
des injustes, & des trompeurs sera en ver-  
tu de la promesse divine, comme celle de  
la paille est en vertu de la promesse de  
la moisson, c'est à mon avis une Theo-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 267  
logie qui ne peut point avoir d'appro-  
bateurs.

Il y a plus, car quelque mauvaise que soit cette Doctrine, je soutiens qu'elle est inutile à M. de Meaux. Quand nous supposerions, comme il le veut, que ce composé de bons, & de méchants, cette profession extérieure, comme il parle, subsistera toujours sur la terre en vertu des promesses de Dieu, & qu'elle subsistera visible avec un ministère occupé tantost par de bons, & tantost par de mauvais Ministres, que feroit cela pour empêcher que les méchants ne pussent ajouter leurs erreurs, & leur faux culte, à la profession extérieure qu'ils font de l'Evangile? Que feroit cela pour empêcher que les faux ouvriers, qui occupent le ministère, ne pussent quelquefois mêler avec la bonne doctrine qu'ils enseignent, leurs faux dogmes & leurs superstitions? Cela empêcheroit-il que la vraie Eglise ne pût subsister pendant quelque temps dans ce composé, quoy-qu'avec beaucoup de difficulté, comme on subsiste sous une oppression? Cela empêcheroit-il qu'elle n'y fût en quelque manière visible, quoy-que ce fût fort obscurément, & comme dans un nuage? Cela empêcheroit-il que

quand les méchans poufferoient l'oppression jusqu'à des extremitez qui menaceroient l'Eglise d'une entiere extinction, Dieu ne pût luy rendre toute sa premiere visibilité, en reformant dans ce même composé le ministere, tant à l'égard des dogmes, que du culte, & de la discipline? M. de Meaux prétend-il que quand il seroit vray que Dieu auroit promis de conserver ce Composé jusqu'à la fin du monde, cela voulust dire qu'une grande partie, & même la plus grande partie ne pût s'en détacher, & que ce qui en resteroit de plus beau, de plus pur, & de plus visible ne fust encore le même Composé, qui étoit avant ce détachement? Ce Composé s'étendoit autrefois dans l'Orient, dans l'Occident, & dans le Midy, combien s'est-il fait de détachemens, en combien de pieces ce corps a-t-il esté déchiré? Il y en a quelqu'une de celles-là qui peut dire qu'elle est le même Composé qui estoit auparavant, puisqu'autrement les promesses de Dieu n'auroient pas eû leur effet. Il n'est donc pas nécessaire, afin que ce soit le même Composé, qu'il ait la mesme étendue, ni la mesme forme extérieure, ni qu'il paroisse sous les mesmes traits. Si cela étoit nécessaire, il y a long-temps

que ce Composé ne seroit plus, & par consequent qu'il n'y auroit plus de vraye Eglise sur la terre. Qu'est-ce donc qui est necessaire pour pouvoir dire que ce soit le même Composé? M. de Meaux nous l'a appris dans la neuvième Reflexion, *Les Elus*, dit-il, c'est-à-dire les vrais Fideles, *sont essentiels à l'Eglise*; s'il n'y en avoit plus, ce ne seroit plus le même Composé, tant qu'il y en aura, ce sera le même. Que M. de Meaux fasse donc subsister comme il luy plaira tout le Composé, en vertu de la promesse divine, ou autrement, cela ne luy sert de rien, puisque cela n'empêche pas qu'une separation arrivant, le parti où l'on peut dire que sont les vrais Fideles ne doive estre considéré comme celui où le Composé subsiste, fût-il le plus petit en nombre, fût-il abandonné des Ministres, fût-il arrivé des changemens dans la doctrine, dans la discipline, dans le culte, comme il en est arrivé par la Reformation, & par le contraire que l'autre parti, dont on ne peut pas dire la même chose, sçavoir qu'il y ait des élus & des vrais Fideles, ne doive estre regardé comme une partie détachée, & retranchée du Composé. Les deux parties sont visibles, mais l'une n'a pas

270 REPONSE AU DISCOURS  
ce qui est, selon M. de Meaux, effenciel  
à l'Eglise, & l'autre là. Ainsi tout dépend  
de savoir où sont les vrais Fideles, la  
vraye foy decide la question, les Elûs  
sont effenciels à ce Composé, M. de Meaux  
l'a decidé. Il le faut donc chercher dans  
la partie, où les Fideles peuvent estre,  
& non ailleurs.

Monfieur de Meaux passe ensuite à une  
seconde objection qu'il prétend que je luy  
ay faite. *Il m'objecte, dit-il, qu'en définif-  
sant l'Eglise Catholique dont il est parlé dans  
le Symbole, je ne parle que de l'Eglise qui  
est actuellement sur la terre, au lieu d'y com-  
prendre tous les Elûs qui ont été, qui sont,  
& qui seront, & enfin avec les Saints An-  
ges toute la Ierusalem celeste. Je luy ay déjà  
répondu que je n'ay voulu, ni dû définir  
l'Eglise que par rapport à nôtre sujet, & à  
sa visibilité.*

Je n'ay point fait d'objection à M. de  
Meaux sur cela, mais comme il avoit  
accuse les Protestans de ne pas bien en-  
tendre l'article du Symbole, j'ay expliqué  
leur sentiment, & je l'ay confirmé autant  
que je l'ay crû necessaire pour leur justi-  
fication. Je n'ay point au reste compris  
les Anges dans la notion de l'Eglise Ca-  
tholique, j'ay dit seulement que Saint

DE M. DE CONDON, TOUCHANT L'EGL. 271  
Augustin les y avoit compris, & j'ay ajoû-  
té qu'en cela, *il estoit allé plus avant que*  
*nous*, ce qui est tout le contraire de ce  
que M. de Meaux me fait dire. Et pour  
ce qu'il a voulu, ou dû faire quand il a de-  
fini l'Eglise, j'en ay déjà parlé suffi-  
amment dans l'examen de sa neuvième Re-  
flexion.

*Mais, dit-il, j'ajoute qu'en disant cela,*  
*selon les propres principes de M. Claude,*  
*j'ay tout dit, car selon luy dans la profession*  
*extérieure, c'est à dire dans ce qui rend*  
*l'Eglise visible, on peut designer les vrais*  
*Fideles, avec lesquels tous les Saints en quel-*  
*que tems, & en quelque lieu qu'ils puissent*  
*être, sans excepter les Saints Anges, sont*  
*unis.*

J'avouë que je ne comprends pas trop  
bien ce que veut dire icy M. de Meaux.  
Est-ce qu'en restringant le nom d'*Eglise*  
*universelle* à la société extérieure qui est  
sur la terre, on y comprend aussi l'Eglise  
du Ciel, & celle qui est encore à naistre,  
par cette raison que les vrais Fideles qui  
sont dans cette société, sont unis avec  
tous les Saints, & les Elûs de Dieu, en  
quelque tems, & en quelque lieu qu'ils  
puissent être? C'est à peu près comme si  
je disois qu'en prenant le nom de *Carte*

272 REPONSE AU DISCOURS  
*universelle* pour la seule Carte particulière de la France, je ne laisse pourtant pas de comprendre dans la signification de ce nom toutes les parties de la terre, parce qu'elles sont toutes unies avec la France, ou comme si je disois qu'en prenant le nom de *Monde universel* pour une étoile, je ne laisse pas de comprendre dans la signification de ce nom toutes les autres creatures, parce que les autres creatures, & cette étoile, ne font qu'un seul monde. Il me semble que la signification d'un mot quand on le restraint à une partie n'est pas la même que quand on l'étend à la totalité. *Mais, dit-il, quand j'auray trouvé les vrais Fideles actuellement presens sur la terre, j'auray trouvé par même moyen l'Eglise qui est déjà dans le Ciel; & celle que Dieu fera naistre dans tous les siècles suivans. J'en demeure d'accord. Mais cela ne veut pas dire qu'on doive restreindre la signification du mot d'Eglise universelle, à la société extérieure qui contient les vrais Fideles, comme il ne s'enfuit pas qu'on doive restreindre le nom de Royaume de France à la seule Ville d'Orleans, sous pretexte que quand on aura trouvé Orleans on aura trouvé le Royaume de France.*

Ce qu'il dit ensuite, *que quand il a entendu sous le nom d'Eglise Catholique l'Eglise qui est sur la terre, il a parlé avec tous les Peres, & avec le Concile de Nicée qui l'appelle Apostolique*, semble aller plus droit au but. Mais outre que Saint Augustin qui ne doit pas être banny du rang des Peres a pris ce nom dans une signification plus étendue, comme on la déjà dit souvent, outre aussi que cette seconde réponse est détruite par la précédente, puisque si M. de Meaux a tout dit, quand il a dit, *l'Eglise qui est sur la terre*, les Peres aussi auront tout dit, quand ils ont dit, *l'Eglise Apostolique*, & qu'ils ont ajouté, *Toto orbe diffusa, répandue par tout le monde*, outre cela, dis-je, il ne s'agit pas proprement, entre M. de Meaux, & moy, de savoir si c'est mal fait, que d'entendre par l'Eglise Catholique l'Eglise qui est sur la terre, mais de savoir si c'est une depravation de l'article du Symbole semblable à celle des Ariens, des Macedoniens, & des Sociniens, que de donner à cet article une signification qui comprenne tout le Corps mystique de Jesus-Christ C'est ce que portoit l'accusation de M. de Meaux contre les Protestans. *Il y a*, dit-il, *un article du Symbole qu'ils ne*

274 REPONSE AU DISCOURS  
croient pas , & c'est celuy de l'Eglise univer-  
selle. Il est vray qu'ils disent de bouche , Je  
croy l'Eglise Catholique ou universelle , com-  
me les Ariens , les Macedoniens , & les So-  
ciniens disent de bouche , Je croy en Iesus-  
Christ , & au Saint Esprit. Mais comme on  
a raison d'accuser ceux-cy de ne croire pas  
ces articles , parce qu'ils ne les croient pas  
comme il faut , ni selon leur veritable in-  
telligence , si on montre aux P. Reformez  
qu'ils ne croient pas comme il faut l'article  
de l'Eglise Catholique , il sera vray qu'ils  
rejetteront en effet un article si important du  
Symbole. Il faut donc regarder cecy ori-  
ginairement non comme une de mes ob-  
jections , mais comme une des objections  
de M. de Meaux. Ainsi il ne sert de rien  
de dire qu'il a pris le nom d'Eglise Ca-  
tholique dans la signification que les Pe-  
res , & le Concile de Nicée luy donnent,  
car de là il ne s'ensuit pas que la signifi-  
cation que les Protestans luy donnent  
aussi avec Saint Augustin , & le Catechis-  
me du Concile, de Trente, ne soit verita-  
ble , ni qu'elle soit une depravation pa-  
reille à celle des Ariens, des Macedoniens,  
& des Sociniens. C'est ce que ni les Peres  
ni le Concile de Nicée ne luy ont point  
appris.

*Examen de la trezième Reflexion de M. de Meaux, où il prétend montrer, que selon la doctrine de M. Claude il n'y a point de salut pour les Protestans que dans l'Eglise Romaine.*

CETTE trezième Reflexion dont le titre comme chacun voit laisse une assez grande attente, ne contient pourtant que des objections fort communes qu'on a faites depuis long-tems contre nôtre Reformation, & qu'on a déjà souvent refutées. Je n'ignore pas que ceux qui ont interest d'entretenir le commerce de la dispute, les font revivre de tems en tems, sans avoir égard aux réponses qu'on y a faites. Mais j'oze dire que M. de Meaux les a fort honorées quand il a voulu s'en servir. Quoyqu'il en soit je les examineray selon qu'il les a proposées, & comme elles sont de deux ordres, les unes indirectes, couvertes du pretexte

276 R E P O N S E A U D I S C O U R S  
d'établir un état de question , les autres  
directes , & plus découvertes , je com-  
menceray par les premières.

I. O B I E C T I O N .

*Il doit y avoir , dit M. de Meaux ,  
sans aucune interruption , une profession ex-  
terieurè dont on ait peu dire , là sont les  
vrais Fideles. Ainsi il ne suffit pas de nous  
alleguer vaguement des Fideles cachez , on  
s'oblige à nous montrer sans interruption ,  
premierement une société visible dont on puis-  
se dire , Ils sont là , c'est là qu'ils seruent  
Dieu en esprit , & en verité , c'est là qu'ils  
confessent l'Evangile.*

R E P O N S E .

Nous reconnoissons cette profession ex-  
terieurè sans interruption , de la même  
maniere que M. de Meaux la doit recon-  
noître dans Juda , sous les regnes d'A-  
chaz , & de Manassé , pendant les plus  
grandes corruptions de ce peuple , puis-  
qu'il confesse luy-même , que Dieu s'y re-  
servoit toujours un assez grand nombre de  
serviteurs qui ne participoient pas à l'ido-  
lâtrie. Nous la reconnoissons telle qu'il

la faut reconnoître dans les Juifs pendant les corruptions des Sacrificateurs, des Pharisiens, & des Scribes qui occupoient la chaire de Moyse du tems de Jesus Christ, & qui pourtant mêloient leurs fausses traditions, & leurs superstitions à la bonne doctrine de ce Prophete, comme M. de Meaux luy-même l'avouë. Dans cette profession quelque corrompue qu'elle fût il y avoit encore des Zacharies, des Josephs, des Simeons, & des Natanaels, qui ne prenoient point de part aux depravations publiques. Nous la reconnoissons telle que Saint Paul l'a reconnuë dans ce même peuple, pendant que tout le corps de la Nation persecutoit l'Evangile, *Dieu n'a point*, dit l'Apôtre, *rejeté son peuple, & il y a encore au tems present un résidu selon l'élection de grace.* Nous la reconnoissons enfin telle que Saint Athanase, Saint Augustin, & Saint Hilaire l'ont reconnuë, sous la domination Arienne, où quelque grande que fût la corruption des méchans, Dieu conservoit encore de vrais Fideles dans la profession extérieure, de sorte qu'on pouvoit dire, *Ils sont là.* Il est certain que les erreurs, & les superstitions qui regnent dans une profession extérieure

Pag. 78.

Rom. II.

278 R É P O N S E A U D I S C O U R S  
n'empêchent pas qu'elle ne se perpetuë,  
tant que les gens de bien y peuvent en-  
core separer le pur d'avec l'impur, & se  
garantir par ce moyen de la corruption  
de leurs faux freres. Si M. de Meaux pré-  
tendoit nier cette verité, il se contredi-  
roit luy-même, il combattroit des expe-  
riences manifestes, il combattroit Saint  
Augustin, il combattroit mesme l'Ecri-  
ture.

## II. O B I E C T I O N.

*Ce ne sera pas assez qu'on nous montre  
ces Fideles dispersez, il faut secondement  
qu'on nous les montre recueillis sous l'autho-  
rité du ministere Ecclesiastique, avec la pre-  
dication de la parole, avec l'administration  
des Sacremens, avec l'usage des clefs, &  
tout le gouvernement Ecclesiastique.*

## R E P O N S E.

De la même forte qu'on reconnoît la  
profession extérieure, on reconnoît aussi  
le ministere Ecclesiastique, c'est-à-dire  
l'un & l'autre fort corrompus, & fort al-  
terez, tels qu'ils estoient sous les regnes  
d'Achaz & de Manassé, & sous le Sacer-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 279  
doce d'Urie , tels qu'ils estoient dans les  
depravations des Sacrificateurs , des Pha-  
rifiens , & des Scribes du temps de Jesus-  
Christ, tels qu'ils estoient sous le gouver-  
nement des Evêques Ariens , du tems de  
Saint Hilaire & de Saint Athanase. Ce  
que M. de Meaux dira de ces temps là  
nous le dirons de celuy qui a precedé la  
Reformation. C'est un principe incontestable  
que les corruptions du ministere ,  
quelques grandes qu'elles soient , n'empê-  
chent pas sa subsistence , tant qu'il peut  
encore fournir aux gens de bien les dog-  
mes qui suffisent pour leur salut , & qu'il  
leur laisse encore la liberté de les sepa-  
rer des fausses doctrines, & des fausses pra-  
tiques que les Ministres y ajoutent. Si  
M. de Meaux veut contester cette secon-  
de verité , qu'il nous dise donc de quelle  
maniere le ministere s'est conservé sans in-  
terruption dans les corruptions frequentes  
de Juda, avant la captivité de Babylone ,  
comment il s'est conservé dans les cor-  
ruptions qui s'y introduisirent depuis la  
captivité , comment il subsistoit encore  
du tems de Jesus-Christ , & de ses Apô-  
tres , comment il se conserva pendant  
les plus violens accès de l'Arianisme , &  
pourquoy les Peres du Concile d'Ale.

280 R E P O N S E A U D I S C O U R S  
xandrie ne reordinerent point les Evê-  
ques qui avoient consenti à l'heresie,  
quand ils revinrent à la pureté de la  
foy.

### I I I . O B I E C T I O N .

*Par consequent ce qu'on nous doit montrer est une societé de Pasteurs & de peuple, d'où il s'ensuit en troisieme lieu qu'on doit pouvoir nous nommer ces Pasteurs puisque la suite en est manifeste. De chercher iout cela dans l'Eglise Pretendue Reformée telle qu'elle est maintenant separée de l'Eglise Romaine, c'est à quoy M. Claude ne songe pas. Il luy suffit que jusqu'au tems de la separation des P. Reformez il trouve tout cela dans l'Eglise Romaine même. Les vrais Fideles y étoient tant que ceux qui ont composé la Reformation pretendue y estoient, quand ils en sont sortis, ou qu'ils en ont esté chassés, ils ont emporté l'Eglise avec eux, comme M. Claude l'a dit dans la Conference. Ce discours plus semblable à une raillerie qu'à un discours serieux est neanmoins celui qu'on tient serieusement dans la nouvelle reforme.*

### R E P O N S E .

Si M. de Meaux pretendoit que nous

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'ÉGL. 281  
luy fissions la genealogie de tous ceux qui  
ont bien ou mal occupé le ministere dans  
ces tems d'obscurité l'ouvrage seroit un  
peu long. Cependant on luy donnera des  
noms puisqu'il en veut, car comme d'un  
côté l'Escriture nous a marqué ceux d'U-  
rie, d'Anne, & de Caïphe souverains Sa-  
cificateurs, & comme l'histoire Eccle-  
siastique nous à conservé ceux de Valens,  
d'Urface, de Germinius, d'Auxence,  
d'Eusebe de Nicomedie, & de plusieurs  
autres de cette trempe, nous avons aussi  
retenu ceux de Nicolas II, de Gregoire  
VII, d'Innocent III, d'Innocent IV,  
de Boniface VIII, d'Eugene IV, d'Ale-  
xandre VI, de Jules II, & de plusieurs au-  
tres, qui ont été de fort mauvais dispensa-  
teurs dans le ministere. Mais d'autre part  
comme l'Escriture nous a marqué les noms  
de Zacharie, de Nathanael, & de Ga-  
maliel, & comme l'histoire ancienne nous  
a donné ceux d'Athanase, d'Hilaire, de  
Phebadius, d'Eusebe de Verceil, de Lu-  
cifer de Cagliary qui s'opposerent au tor-  
rent de l'Arianisme, l'histoire aussi des  
derniers siecles nous a laissé ceux d'un Be-  
renger Archidiacre d'Angers, d'un Ho-  
norius Prestre d'Autun, d'un Robert Evê-  
que de Lincolne, d'un de Nicolas de Cle-

282 R É P O N S E A U D I S C O U R S  
mangis Archidiacre de Bayeux, d'un  
Jean de Salisbury, d'un Jean Wiclef Do-  
cteur, & Professeur d'Oxford, d'un Jean  
Hus, & d'un Jérôme de Prague, & de  
plusieurs autres, qui au milieu de toutes  
les corruptions de leur siècle, n'ont pas  
laissé de servir fort utilement à la con-  
servation de l'Eglise.

Au reste si l'Eglise de Juda après ses  
Reformations a pû conter dans la suite  
de son ministère, pour en marquer la per-  
petuité, non seulement ses bons sacrifica-  
teurs, & ses bons Levites, mais ceux aussi  
qui avoient infecté le ministère de leurs  
égaremens, & de leurs prevarications,  
parce que quelques grandes qu'eussent été  
ces prévarications, la vraie Eglise n'avoit  
pas laissé de subsister sous leur gouverne-  
ment, si l'Eglise Chrétienne a pû conter  
dans la suite du sien, non seulement les  
Athanases, & les Hilaires, mais ceux  
aussi qui s'étoient souillés de l'Arianis-  
me, parce que dans le temps même de  
leur erreur, Dieu n'avoit pas laissé de con-  
server de vrais Fideles sous leur mini-  
stère, quelque corrompu qu'il fust, si Je-  
sus-Christ n'a pas fait difficulté de re-  
connoître pour Ministres *assis en la chaire*  
*de Moïse* ces mêmes Scribes, & ces mê-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 283  
mes Pharisiens, dans la doctrine & dans  
la pratique desquels il découvroit tant de  
choses mauvaises, pourquoy M. de Meaux  
ne veut-il pas que l'Eglise qu'il appelle  
P. R. puisse conter de même dans  
la suite de son ministere non seulement  
ceux qui ont eû le courage de resister  
hautement, & ouvertement aux abus, &  
aux superstitions, mais ceux aussi qui en  
ont été entachez, puisqu'elle reconnoît  
que sous leur mauvais gouvernement  
Dieu n'a pas laissé de faire subsister ses  
Elûs, & ses enfans ? Un ministere meslé  
de bien, & de mal ne laisse pas d'estre tou-  
jours le même ministere, encore qu'on le  
reformé, c'est-à-dire qu'on en oste le mal,  
& qu'on n'y laisse que le bien, comme  
un corps malade & accablé de langueur  
ne laisse pas d'être toujours le même corps,  
encore qu'on le delivre de sa maladie. Si  
M. de Meaux ne veut pas avoüer cette  
troisième verité, qu'il nous dise comment il  
entend que le ministere de Juda, sous le re-  
gne d'Achaz, fut le même avec celuy qu'E-  
zechias reforma, & qu'il repurgea de ses  
corruptions ? Car si ce n'a pas esté le mê-  
me ministere, il y a donc eû une inter-  
ruption dans l'ordre Sacerdotal en Juda,  
contre ce que M. de Meaux luy-même

284 R E P O N S E A U D I S C O U R S  
affûre qui n'est jamais arrivé, & si ça été  
le même miniftère une Reformation ne  
change donc pas l'efpece du miniftère,  
quoy-qu'elle en change l'état. Qu'il nous  
dife auffi comment il entend que le mi-  
niftère fouillé de l'Arianifme demeura  
le même en fubftance, quand il revint  
à l'orthodoxie. Car fi ce n'eftoit pas le  
même, il faloit réordonner les Evêques re-  
pentans, & fi c'eftoit le même, un retour  
à la pureté de la doctrine, & du culte, ne  
fait pas un miniftère nouveau.

M. de Meaux ne peut pas fouffrir  
qu'on luy dife, que quand nous fommes  
fortis, ou qu'on nous a chaffez de la Com-  
munion Romaine, nous avons emporté  
l'Eglife avec nous, & il veut que ce dif-  
cours foit plus femblable à une raillerie  
qu'à un discours ferieus. Mais de quel-  
que maniere qu'il le prenne, c'eft pour-  
tant au fond une verité que nous ne re-  
voquerons jamais en doute. Dieu nous  
garde d'eftre scandalifez de la baffeffe, de  
la pauvreté, de l'affliction, & de l'oppro-  
bre dont le monde charge une profeffion  
qui a de fon côté la verité, & la pureté  
de l'Evangile, ni de nous imaginer que  
ces faux préjugez l'empêchent d'eftre l'E-  
glife. Dieu nous garde de nous laiffer

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 285  
éblouir par l'éclat des richesses, des dignitez, & des grandeurs temporelles, qui accompagnent la profession contraire, ni de nous imaginer que ces couleurs étrangères fassent qu'elle soit l'Eglise. L'Eglise est où est la vraie Foy, & le vrai culte. Or c'est le thresor qui nous a suivis, & que nous avons emporté quand la separation s'est faite, l'Eglise est donc de nôtre côté. J'avoue que quand nous arrêtons nos yeux sur cette grace que Dieu nous a faite, nous ne sçaurions assez la celebrer, ni en parler avec trop de respect, mais quand aussi nous regardons jusqu'où vont les prétentions de la Cour de Rome en ce point, elles nous paroissent si bizarres, & si mal fondées, qu'il nous est bien difficile de nous empêcher d'en soufrire quelquefois.

#### IV. OBJECTION.

*Mais leurs Pasteurs d'où sont ils venus ? se sont-ils détachés, avec ces prétendus Fideles, du corps de l'Eglise Romaine, pour perpetuer dans l'Eglise ainsi reformée le ministere Ecclesiastique ? Nullement, ce n'est pas ainsi que M. Claude l'entend, les Fideles détachés de l'Eglise Romaine ont tout d'un*

*coup déposé tous les Pasteurs qui étoient auparavant, c'est-à-dire qu'auparavant les Evêques, & les Prêtres Catholiques, avec le Pape à leur teste, estoient les Pasteurs établis par Jesus-Christ: car il en falloit de tels aux vrais Fideles qu'ils contenoient dans leur unité. Au moment que la Reforme a paru, les voilà tout d'un coup déposés, & le ministere se retire de leurs mains. Mais quel droit ont eû des particuliers de dépouiller ainsi tout d'un coup tous leurs Pasteurs? C'est que ce sont de vrais Fideles à qui le ministere appartient de droit, qui ont pu par consequent en disposer, l'oster aux uns, & le donner aux autres.*

## R E P O N S E.

On n'a point dit à M. de Meaux que l'Eglise ait été jamais reduite à cette extrémité que d'oster actuellement son ministere de la main de tous ses Pasteurs. Ce *Tous* est de son addition, il ne se trouve point dans les passages que luy-même allegue de mon Ecrit, & s'il eût pris la peine de consulter ce que j'en ay dit dans la Défense de la Reformation, où j'ay expliqué les principes des Protestans sur ce sujet dans toute leur étendue, il y

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 287  
eût trouvé le contraire de ce qu'il m'im-  
pute. Car voicy de quelle maniere j'ay  
parlé, *Il est constant non seulement que tous* Part. 4. c. 1.  
*les Pasteurs n'ont pas esté contraires à la Re-*  
*formation, mais aussi que dans la plupart*  
*des lieux où elle a esté faite, ceux qui s'y*  
*sont le plus ardemment employez ont esté des*  
*personnes élevées en charge, & en dignité,*  
*dans l'Eglise Latine, qui avoient autant*  
*de vocation qu'on en peut raisonnablement*  
*desirer, pour conserver en son entier le lien de*  
*la société, & pour convoquer les Assem-*  
*blées. Il est même certain qu'en plusieurs lieux*  
*la Reformation se fit par le consentement de*  
*la plupart des Pasteurs, comme en Angle-*  
*terre, en Ecosse, en Suede, en Dannem. arck,*  
*en Saxe, au Palatinat, dans la Hesse, dans*  
*la Suisse, & dans plusieurs Villes, & Estats*  
*d'Allemagne. Ainsi l'on peut dire avec certi-*  
*tude que les peuples reformez, separez de la*  
*Communion de Rome, ne se sont point assem-*  
*blez d'eux-mêmes, mais qu'ils ont entretenu*  
*la société extérieure sous le ministère legitime*  
*d'un nombre considerable de leurs Pasteurs, qui*  
*les ont assemblez en un corps, ou pour mieux*  
*dire qui ont empêché leur dispersion, & ont*  
*conservé le lien de leur unité. Il y eut dans*  
*ce nombre des Religieux, des Predicateurs,*  
*des Prêtres, des Curez, des Chanoines, des*

288 REPONSE AU DISCOURS  
Docteurs, des Professeurs en Theologie, des  
Universitez entieres, des Abbez, des Evè-  
ques, des Archevèques, des Cardinaux, &  
si le Siege de Rome n'eût esté alors inac-  
cessible à la lumiere de l'Evangile, il y eût  
eu peut-être des Papes mêmes, car quelques-  
uns d'eux sentoient assez la necessité de la  
Reformation. Quoyqu'il en soit, on peut dire  
qu'il y eut encore dans le corps des Pasteurs,  
un residu selon l' Election de grace, comme il  
y en eut du tems des Ariens selon la remar-  
que de saint Gregoire de Nazianze. Jusques  
là ce sont mes termes, & M. de Meaux  
n'a pas eu raison de m'imputer un autre  
sentiment.

Les Pasteurs des Protestans sont, ou  
ceux qui travaillerent les premiers à la  
Reformation, ou ceux qui furent établis  
dans la suite, lorsque la separation fut fai-  
te. Ceux-là avoient receu le ministere  
comme on le donnoit alors sous le gou-  
vernement de l'Eglise Romaine, c'est-  
à-dire d'une maniere fort impure, & fort  
defectueuse. C'estoit pourtant encore un  
ministere, & à proportion de ce qui luy  
restoit de bon il estoit legitime, quoyqu'il  
fût illegitime à proportion de ce qu'il  
avoit de mauvais. Dieu leur fit la grace  
de le repurger, & de le reduire à sa juste,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 289  
& naturelle destination, mais à cette  
premiere grace il ajoûta celle de benir  
leurs travaux, & de faire qu'à la faveur  
de leurs lumieres un nombre presqu'in-  
fini de personnes ouvrirent les yeux, &  
embrasserent la Reformation. Or cela  
même fut un sceau, & une confirmation  
de leur vocation, tant de la part de Dieu  
que de la part de son Eglise. Pour les  
Pasteurs qui furent établis dans la suite,  
ils reçurent leur ministere non seule-  
ment par la communication que leur en  
firent les premiers, mais par la legitime  
Election que l'Eglise fit de leur personnes  
& par consequent ils l'eurent par une voye  
beaucoup plus pure & plus legitime qu'on  
ne le donnoit avant la Reformation.

Pour ce qui regarde les autres Mini-  
stres qui s'affermirent contre la Refor-  
mation, & qui s'en declarerent hautement  
& publiquement les ennemis, quelle ap-  
parence que nos peres dûssent encore les  
reconnoître pour leur vrais & legitimes  
Pasteurs ? Ils s'estoient faits les Défen-  
seurs ardens, & zelez de tout ce que nos  
peres regardoient comme des erreurs, &  
des superstitions. Ils en avoient fait dans  
leur assemblées des articles de foy divi-

T

290 REPONSE AU DISCOURS  
ne, & ils avoient imposé l'obligation de  
les pratiquer, & de les croire sous peine  
d'anatheme. Ils avoient condamné com-  
me un crime capital la Reformation, que  
nos peres regardoient comme une œuvre  
sainte, & absolument necessaire. Ils avoient  
fait, selon les principes des Protestans, un  
Schisme solemnel, & éclattant, & par ce  
moyen ils avoient divisé les freres contre  
les freres non seulement sans raison, &  
sans necessité, mais contre la raison, &  
contre la necessité. Ils avoient enfin pouf-  
sé les choses jusqu'à un tel excés que de  
recourir à la force ouverte, & de faire re-  
pandre en tous lieux le sang innocent.  
Comment M. de Meaux veut-il que les  
Protestans les reconussent encore pour  
leur bons & fideles Ministres? Nous trou-  
vons bien que Jesus-Christ a dit à ses dis-  
ciples, *Allez & enseignez toutes les Na-  
tions*, mais nous ne trouvons pas qu'il  
ait ajoûté, & ceux qui ne voudront pas re-  
cevoir vos enseignemens, assommez-les,  
ou les faites tailler en pieces. Nous trou-  
vons bien qu'il a étably *des Pasteurs, &  
Docteurs, pour faire l'Assemblée des Saints*,  
mais nous ne trouvons pas qu'il leur ait  
ordonné d'extirper, & d'exterminer ceux

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 291  
qui ne voudroient pas s'assembler. Jamais  
la persecution ne fut le caractere du mi-  
nistere Chrétien.

M. de Meaux en jugera comme il luy  
plaira , mais pour nous nous ne voyons  
rien de plus raisonnable que de dire, qu'a-  
vant que toutes ces choses arrivassent, on  
pouvoit encore à un égard regarder les  
Evêques, & les Prestres, *avec le Pape à*  
*leur teste*, comme des Pasteurs de l'Egli-  
se Latine, quoyqu'à un autre égard ils  
en fussent les avernaires, & les oppresseurs,  
mais que quand ils ont porté l'oppression,  
& la violence jusqu'au point que nous  
venons de marquer, ils se sont eux-mê-  
mes visiblement privez de tout ce qui  
leur pouvoit encore rester de droit, & d'au-  
torité sur nos peres, & que non seule-  
ment nos peres ont bien fait de se sou-  
straire de leur conduite, mais qu'ils eus-  
sent tres-mal fait s'ils eussent fait autre-  
ment.

C'est ainsi que plusieurs Fideles dans  
l'Orient, & dans l'Occident se retirerent  
de dessous la conduite de ceux qu'ils  
avoient auparavant reconnus pour leur  
legitimes Pasteurs. Ils composoient le  
corps des Evêques, & des Prêtres, ne plus  
ne moins que les Prelats Latins, dont

292    R E P O N S E    A U    D I S C O U R S  
parle M. de Meaux, ils ne se donnoient pas moins que ceux-cy le titre de Catholiques, ils avoient un Pape, & des Patriarches à leur tête, de même que ces derniers, les Fideles s'en separerent pourtant, & ne voulurent plus les reconnoître pour leurs legitimes Pasteurs, & cela par les mêmes raisons que nos peres n'ont plus voulu reconnoître le ministere des Prelats de M. de Meaux. C'est ainsi que dans le quinzième siecle tout le Royaume de France, qui auparavant reconnoissoit pour le legitime Pasteur de l'Eglise universelle Benoît XIII, assis sur le Siege Pontifical d'Avignon, fit, pour de bien moindres raisons que celles de nos peres, un acte de soustraction de son obedience, & de celle de son Clergé, sans même vouloir reconnoître son Antipape. Lorsque les Evêques, & les Prestres se gouvernent d'une maniere directement contraire à la naturelle destination du ministere, d'une maniere prejudiciable au salut des Fideles, & à la subsistence de l'Eglise, fussent-ils dix fois plus en nombre que l'Assemblée de Trente, & eussent-ils cent Papes au lieu d'un à leur teste, je dis que la crainte de Dieu, & les sentimens de la Religion nous obligent à les laisser là, &

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 293  
à ne plus les reconnoître pour nos Mi-  
nistres. Si M. de Meaux n'approuve pas  
cette Theologie , nous en sommes mar-  
ris, mais nous ne nous departirons pour-  
tant pas de la decision des disciples de  
Jesus-Christ, qui dirent à l'Assemblée des  
Sacrificateurs, & des Scribes, *Jugez, s'il est  
juste devant Dieu de vous obeir plutôt qu'à  
Dieu.*

### V. OBJECTION

*Il falloit du moins, selon ces principes, at-  
tendre les Decisions de Trente, & puisqu'a-  
vant ces decisions tant d'Eglises separées de  
Rome s'estoient déjà données des Pasteurs,  
la Reformation aura commencé par un at-  
tentat manifeste.*

### R E P O N S E.

Selon ces principes il ne falloit pas at-  
tendre un moment davantage. M. de  
Meaux voudroit-il donc que les Prote-  
stans persuadent que les cultes de Rome  
estoyent superstitieux, & que ses dogmes  
s'opposoient à la pureté de l'Evangile,  
en eussent fait encore profession contre la  
bonne foy; & contre le mouvement de

294 REPONSE AU DISCOURS  
leur conscience? Voudroit-il qu'ils y eussent participé dans le tems même qu'ils les condamnoient, & qu'ils en demandoient la Reformation? Mais nos peres estoient de bonnes gens qui ne connoissoient point toutes ces subtilitez, ils traitoient la Religion serieusement, de forte qu'il falloit qu'ils fissent pour le moins des lors une separation negative, c'est-à-dire qu'ils ne communiquassent point à ce qu'ils croyoient mauvais, & desagréable à Dieu. D'ailleurs la Cour de Rome, & ses Prelats s'estoient dès avant la Concile de Trente si hautement, & si positivement declarez contre la Reformation, qu'il n'y avoit plus rien à attendre de leur ministere. Ils avoient déjà détaché leurs Predicateurs, & leurs Ecrivains pour l'accabler dès sa naissance par des illusions, par des emportemens, & par des calomnies. Ils l'avoient déjà condamnée publiquement dans leurs Ecoles, & dans leur Universitez, le Pape luy-même avoit déjà lancé son excommunication contre elle, déjà l'Empereur avoit fait publier son Edit sanglant de Vormes contre Luther, & contre ses Sectateurs, & déjà la persecution avoit été ouverte en tous lieux, de la maniere du monde la plus

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 295  
violente & la plus tragique. Qu'y avoit-il donc à attendre encore de ces Pretendus Pasteurs qui s'estoient si visiblement découverts ?

Cependant il est certain que les Protestans ne refuserent point des conferences pacifiques avec ceux-là mesme qui les mettoient à mort, & il n'est pas moins certain que par des instances aussi fortes, & aussi raisonnables qu'il se pouvoit, ils demanderent diverses fois un Concile libre, où les choses pûssent estre examinées, & réglées en la crainte de Dieu, & selon les regles du Christianisme. Or cela marquoit évidemment le desir sincere qu'ils avoient de voir rétablir l'union, & la concorde entre les deux partis, pourvû que la verité n'en eût pas souffert de préjudice. Si après cela M. de Meaux croit que les Eglises ne pouvoient ni se reformer, ni se soustraire de l'obeissance de Rome, ni écouter des Ministres reformez, sans commettre *un attentat manifeste*, nous luy dirons, avec sa permission, que nous ne saurions estre de son sentiment, & qu'au contraire nous regardons ce que nos peres ont fait, comme un acte heroïque, juste, & Chrestien, où Dieu

296 REPONSE AU DISCOURS  
a esté glorifié , & pour lequel son nom  
doit estre benit à jamais.

VI. OBJECTION.

*Telle est la doctrine de M. Claude, si j'altere, si j'exagere, si je diminué; qu'il publie sans differer son Ecrit pour me confondre. Mais si c'est là sa doctrine, je conjure nos Reformez de considerer quels prodiges de doctrine il faut enseigner pour défendre leur reforme. Car premierement, où me lira-t-on, dans quel Evangile, dans quelle Epître, dans quelle Ecriture de l'Ancien, ou du Nouveau Testament, que tous les Pasteurs de l'Eglise dussent en un moment tomber de leur chaires, & devenir des particuliers, auxquels on pût, & on dût desobcir impunément? Jesus-Christ nous a-t-il caché ce grand mystere, & ne nous aura-t-il pas precautionnez contre cette horrible tentation de son Eglise?*

REPONSE.

Ce n'est nullement pour confondre M. de Meaux que je publie aujourd'huy mon Ecrit. J'ay trop de consideration pour sa personne & trop d'estime pour son

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 297  
merite, pour avoir en veuë de luy causer  
le moindre déplaisir personnel. Je recon-  
nois qu'il a fidelement rapporté les pas-  
sages de mon Ecrit, & il les trouvera de  
même dans ce que je viens de mettre au  
jour. Mais ce n'est ni une chose confon-  
dante, ni une chose fort extraordinaire  
dans la dispute, de prendre quelquefois le  
sens d'un avversaire autrement qu'il ne  
faudroit, & M. de Meaux qui dans sa neu-  
vième Reflexion a pretendu que je sois  
tombé dans cette faute, & qui a crû qu'il  
m'en devoit relever, n'a pas à mon avis  
pretendu pour cela me jeter dans la con-  
fusion. Ce sont des méprises, & des ab-  
sences d'esprit, à quoy tous les hommes  
sont sujets, & cela ne dépend que d'un  
degré de plus ou de moins d'application.  
Ainsi la reputation de M. de Meaux n'en  
sera pas moins pleine, & moins belle  
quand on luy dira qu'en rapportant fide-  
lement mes termes, il a poussé leur sens  
au delà de sa juste étenduë. Car comme  
je l'ay remarqué sur l'objection preceden-  
te je n'ay jamais dit, que *Tous les Pasteurs  
de l'Eglise fussent devenus des particuliers,  
ausquels on pût, & on dût desobeir impuné-  
ment.* C'est ce qu'il ne trouvera dans au-  
cun de mes Ecrits, & il y trouvera tout

le contraire, comme il paroît par le passage du livre de la Défense de la Reformation que j'ay déjà allegué. Ce passage pouvoit ne luy être pas inconnu, puisqu'il m'avoit dit luy-même dans nôtre entreveuë qu'il avoit lû ce livre.

Il faut donc corriger son objection, & la reduire à demander des passages de l'Ecriture où il paroisse qu'un grand nombre, ou si vous voulez le plus grand nombre des Pasteurs de l'Eglise, dûssent ainsi devenir des prevaricateurs contre la pureté de l'Evangile, & tomber par consequent de leurs chaires. Sur quoy d'abord je luy demanderay aussi de ma part s'il y a de tels passages dans l'Ecriture qui portent que non seulement le plus grand nombre, mais presque tous les Pasteurs de l'Eglise dûssent tomber dans l'Arianisme, & par consequent estre regardez de droit comme déchûs de l'Episcopat, s'ils ne se repentoient de leur fautes, & ne revenoient à l'orthodoxie. Je luy demanderay des passages de l'Ecriture qui portent que trois cent trente-huit Evêques assemblez en Concile à Constantinople dûssent tomber en un moment de leur chaires, & devenir de simples particuliers, ausquels on pût, & on dût desobeir

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 299  
impunément, pour avoir déterminé la  
prétenduë heresie des Iconoclastes.

Monfieur de Meaux ne confidere-t-il  
pas qu'il ne faut jamais demander des  
preuves de l'Ecriture faine, lorsqu'il s'a-  
git de choses qui arrivent selon le cours  
ordinaire de la Nature. Or de quelque  
maniere que vous regardiez les Prelats,  
en petit nombre, ou en grand nombre,  
assemblez, ou non assemblez, ayant, ou  
n'ayant pas un Pape à leur teste, ce font  
toujours des hommes, qui dans le cours  
ordinaire de la nature font fujets aux éga-  
remens, & aux chûtes. Si M. de Meaux  
les veut exempter de cette loy commune,  
c'est à luy à produire des passages de l'Ecri-  
ture, car ce font les privileges qui se prou-  
vent, & non les accidens ordinaires. Nul  
ne demande des passages de l'Ecriture,  
pour luy montrer qu'il fera fujet comme  
les autres aux maladies, & à la mort, mais  
s'il pretendoit être excepté de la regle  
commune, ce seroit à luy à prouver sa  
prétention.

Après tout M. de Meaux n'ignore pas  
qu'il y a assez de passages dans l'Ecriture,  
qui nous doivent empêcher d'être surpris  
lorsque que ces sortes de corruptions, &  
de malversations arrivent dans le mini-

300 REPONSE AU DISCOURS  
stere. C'est ainsi qu'Esaye parlant de l'an-  
cien peuple disoit , *Que toutes ses quettes  
sont des aveugles qui ne savent rien , & des  
chiens muets qui ne peuvent aboyer. Ils dor-  
ment , dit-il , ils sont étendus , ils aiment à  
sommeiller , ce sont des chiens affamez qui ne  
sont jamais souls , ce sont des Pasteurs qui  
n'ont nulle intelligence , ils sont adonnez à  
suivre leur train , & chacun dans son quar-  
tier s'applique à son gain deshonneste. Dans  
ce même sens Dieu se plaignoit par la  
bouche de Jeremie , *Que les Sacrificateurs  
n'avoient point dit , où est le Seigneur , que  
ceux qui avoient en main la loy ne l'avoient  
point connuë , que les Pasteurs avoient pe-  
ché contre lay , & que les Prophetes avoient  
prophetizé par Baal , & avoient marché  
après des choses vaines. Jesus-Christ luy-  
même ne nous a point laissez sans aver-  
tissement sur ce point , *Donnez-vous de  
garde , dit-il , des faux Prophetes , qui vien-  
nent à vous en habits de brebis , mais qui au  
dedans sont des loups ravissans. Mais Saint  
Paul s'est expliqué sur ce sujet d'une ma-  
niere qui se fait assez entendre , car sans  
toucher à quelques passages qui sont d'une  
terrible force , voicy comme il en parle  
à son disciple Timothée , *Vn tems viendra ,  
dit-il , qu'ils ne souffriront point la saine****

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 301  
doctrine , mais ayant de la demangeaison  
aux oreilles , ils s'amasseront , ou selon la  
force du terme Grec , ils se feront des mon-  
ceaux de Docteurs selon leurs desirs , & ils  
détourneront leurs oreilles de la vérité , pour  
les tourner aux fables. On n'a que trop vû  
dans les derniers siècles ces amas , ou ces  
monceaux de Docteurs amoureux des  
fables , & la prédiction n'a été que trop  
bien accomplie , car il est vray que de  
quelque côté qu'on regarde la plûpart des  
Prelats qui vivoient du tems de la Refor-  
mation, du côté des mœurs, du côté du  
savoir , du côté des fonctions de leur  
charge , on peut dire , sans leur faire in-  
justice, que quand ils sont tombez de leurs  
chaires ils ne sont pas tombez de bien  
haut.

## VII. OBJECTION.

Mais ce n'est pas tout , après nous avoir  
montré dans l'Ecriture cette chute univer-  
selle de tous les Pasteurs , il y faut trouver  
encore ce ministère revenu de droit aux par-  
ticuliers, qui jamais n'en ont été revêtus. Et  
comment l'entend M. Claude , est-ce que ces  
particuliers de droit deviennent Ministres sans  
que personne les ait ordonnez , ou que sans

*estre Ministres, ils ayent le droit d'établir de leur seule autorité des Ministres dans l'Eglise? Qu'on le montre dans l'Ecriture, ou qu'on renonce pour jamais à la pretention de n'avoir que l'Ecriture pour guide.*

*Je trouve dans l'Ecriture que Jesus-Christ dit à ses Apôtres, Comme mon Pere m'a envoyé, ainsi je vous envoie. Je trouve dans l'Ecriture que les Apôtres ainsi envoyez en envoient d'autres, & se consacrent des successeurs, mais que tous leurs successeurs étant tout d'un coup déchus, & privez de droit de leur ministere, ce ministere revienne de droit aux Fideles, à qui personne ne l'avoit jamais donné, pour en disposer à leur gré, ni l'Ecriture ne l'a dit, ni les siecles suivans ne l'ont imaginé, c'est un monstre dont la naissance estoit reservée au tems de la nouvelle reforme.*

### REPONSE.

M. de Meaux fuit toûjours son phantome de la chute universelle de tous les Pasteurs, laquelle il nous impute de croire, comme une chose qui est actuellement arrivée. On luy a déjà dit qu'il se trompe, & on le luy redit encore, il n'y a rien de tel dans mon Ecrit. Dire que l'E-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'ÉGL. 303  
glise oste quelquefois son ministere de la main  
de ceux qui en ont trop visiblement abusé,  
& que le corps des Prelats Latins qui occu-  
poient le ministere, & qui se sont assemblez  
à Trente, ont dû estre regardez de nos peres  
comme des Ministres qui s'estoient eux-mè-  
mes depouilleez du ministere, ce n'est pas  
dire qu'il soit arrivé une chute univer-  
selle à tous les Pasteurs. Ces expressions  
ne contiennent point d'universalité, Les  
Ministres, ne veut pas dire, tous les Mi-  
nistres, & le corps des Prelats signifie le  
plus grand nombre, mais ne les signifie  
pas tous sans exception. M. de Meaux ne  
devoit pas donner à mes paroles un sens  
qu'elles ne contiennent pas, & qui  
est contraire à ce que j'en avois dit ail-  
leurs.

Il ne devoit pas aussi supposer, comme  
il a fait, que lors de la separation nos pe-  
res estoient de simples particuliers, c'est  
ce qu'on luy nie, & qu'on aura toujourns  
raison de luy nier. Premièrement nos pe-  
res estoient joints ensemble en société  
Chrétienne, & une société Chrétienne  
ne doit pas estre regardée comme de sim-  
ples particuliers. Outre cela ils ont pres-  
que toujourns eu à leur teste des Pasteurs,  
qui les ont reformez, & qui les ont assem-

304 REPOSE AU DISCOURS  
blez, au moins autant que la dureté du  
tems, & la persecution de leur avversaires  
le pouvoit permettre. Ainsi c'est sans fon-  
dement que M. de Meaux les appelle des  
particuliers. Je n'ignore pas ce qu'il veut  
dire qui est que hors de la Communion  
du corps des Prelats il n'y a point de le-  
gitime societé, & qu'on ne peut estre  
qu'en dispersion. Mais est-il possible que  
dans la Communion Romaine on s'en-  
teste si fort des idées de la multitude, &  
du nombre, qu'on ne conte le reste pour  
rien ? Le consentement de plusieurs per-  
sonnes dans la justice d'une même cause,  
dans la pureté d'une mesme foy, d'une  
mesme esperance, & d'un même culte se-  
lon la parole de Dieu, par opposition à  
un party plus nombreux, & plus puissant,  
mais injuste, qui y resistera ne sera donc  
pas un lien assez considerable pour nous  
permettre de dire que cela fasse une Egli-  
se, & si on n'est le plus fort on ne sera  
devant le tribunal de M. de Meaux que  
de miserables dispersez ? Que ce soit là  
son jugement, à la bonne heure nous ne  
le saurions empêcher, mais il ne nous  
le persuadera jamais, tant que nous sau-  
rons de quel prix sont devant Dieu la  
vraye foy, la justice, & la sainteté. Je-  
sus-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 305  
fus-Christ n'a point dit, lorsque vous se-  
rez assemblez avec le corps innombrable  
du Clergé Latin, riche de ses Benefices,  
& paré de ses ornemens, mais il a dit,  
*Lorsque vous serez deux ou trois assemblez*  
*en mon nom je seray au milieu de vous.* Il  
n'a point dit, Bienheureux sont les plus  
forts, quelque injustes qu'ils soient, mais  
il a dit, *Bien-heureux sont ceux qui sont*  
*persecutez pour la justice, car le royaume des*  
*Cieux est à eux.* Saint Paul n'a point dit,  
Regardez vôtre vocation, elle enferme  
tout ce qu'il y a de plus grand sur la ter-  
re, tant d'Archevêques, tant d'Abbez,  
tant de Primats, & tant de Cardinaux,  
avec un Pape à leur teste, mais il a dit,  
*Regardez vôtre vocation, que vous n'estes*  
*ni beaucoup de sages selon la chair, ni beau-*  
*coup de forts, ni beaucoup de nobles. Dieu*  
*a choisi les choses folles de ce monde pour*  
*rendre confuses les sages, & les foibles pour*  
*rendre les confuses fortes.*

Matth. 18.

Matth. 5.

I. Cor. I.

Après ces deux remarques il faut venir à  
la question que M. de Meaux me fait, com-  
ment j'entens que le ministere soit revenu  
de droit aux particuliers qui n'en ont ja-  
mais esté revêtus. Je répons que je n'entens  
point que le ministere soit revenu à des  
particuliers, mais que j'entens que quand

306 REPONSE AU DISCOURS  
des Pasteurs sont tombez dans des excès  
si grands qu'ils empêchent qu'on ne puis-  
se plus les reconnoître pour de legitimes  
Pasteurs, leur ministere revient de droit  
à l'Eglise, c'est-à-dire non seulement aux  
autres Pasteurs qui ont fait leur devoir,  
mais aussi au peuple fidele qui vit sous  
leur conduite, en un mot à tout le corps  
de l'Eglise. Non que les particuliers de-  
viennent Ministres, ni que tout le corps  
puisse exercer immediatement, & par soy-  
mesme le ministere, mais parce que le  
droit d'avoir des Ministres est un droit  
inalienable, qui appartient à tout le corps  
de l'Eglise, & qu'après Dieu, c'est l'Egli-  
se qui est la veritable, & la legitime sour-  
ce d'où procede la vocation. Ainsi il n'est  
pas difficile de comprendre comment le  
ministere luy revient, car il faut faire à  
peu près un même jugement de la société  
religieuse, que de la société civile dans les  
Etats populaires, où le droit de la Magi-  
strature appartient naturellement, non  
au corps des Magistrats seuls, mais à  
toute la société, qui ne s'en est pas dé-  
pouillée, comme elle a fait dans les Etats  
Monarchiques. Quand donc des Magi-  
strats deviennent ennemis, ou destru-  
cteurs de la société, par l'abus qu'ils font

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 307  
de leurs charges, leurs charges ne se per-  
dent pas, mais elles reviennent de droit  
à la société qui les leur avoit communi-  
quées, & qui peut les donner à d'au-  
tres personnes. Le ministère ne sauroit  
mourir dans l'Eglise, tant que l'Eglise sub-  
sistera sur la terre. Ceux à qui elle le don-  
ne peuvent s'en rendre indignes, s'en pri-  
ver eux-mêmes par leurs prevarications,  
mais ils ne le sauroient éteindre, il re-  
vient toujours à sa source.

Si Monsieur de Meaux vouloit se don-  
ner la peine de voir le livre de la Defen-  
se de la Reformation, *part. 4. chap. 3.* où  
cette matiere est traitée dans toute son  
étendue, il y trouveroit non seulement  
la solution de sa question, mais aussi la  
verité de nôtre principe solidement de-  
montrée par des preuves de l'Ecriture, de  
la raison, & des Peres. Il y trouveroit la  
difference du ministère extraordinaire des  
Apôtres, & de celui des Pasteurs ordi-  
naires, en ce que le premier qui étoit de-  
stiné pour assembler l'Eglise Chrétienne,  
& pour en établir les fondemens, devoit  
émaner immédiatement de Jesus-Christ,  
au lieu que l'autre n'estant destiné que  
pour la conservation, & pour la propa-  
gation de l'Eglise, doit émaner de l'Egli-

308    R E P O N S E    A U    D I S C O U R S  
se même. Par cette difference il verroit  
qu'encore que Jesus-Christ luy seul ait  
envoyé ses Apôtres, cela n'empêche pour-  
tant pas que le ministere ordinaire n'ap-  
partienne à l'Eglise, non simplement par  
ce qu'il est pour l'Eglise, car on peut dire  
aussi la même chose de celuy des Apô-  
tres, mais parce que c'est un bien qui est  
à elle, & qu'elle le communique aux per-  
sonnes qui en font les fonctions en son  
nom. D'où il s'ensuit que comme c'est  
elle qui le donne, c'est à elle aussi qu'il  
revient, lorsque des prevaricateurs en font  
déchûs.

#### V III. O B I E C T I O N.

*Le ministere, dit-on, appartient de droit  
à l'Eglise. Sans doute il appartient à l'Egli-  
se comme les yeux appartiennent au corps.  
Le ministere n'est pas à luy-même, non plus  
que les yeux. Le ministere est établi pour  
estre la lumiere de l'Eglise, comme les yeux  
sont la lumiere, ou comme les appelle Je-  
sus-Christ le flambeau du corps. Sensuit-il  
que lorsque le corps a perdu ses yeux il puisse  
les refaire de luy-même ? Non sans doute,  
il aura besoin de la main qui les a faits la  
premiere fois, & il n'y aura jamais qu'une*

DE M. DE CONDON, TOUCHANT L'EGL. 309  
*nouvelle creation qui puisse reparer l'ouvrage que la premiere creation avoit formé. De cette sorte si l'Eglise Catholique pouvoit, comme on a voulu se l'imaginer dans la nouvelle reforme, perdre tout d'un coup tous ses Ministres, sans qu'ils se fussent donnez selon l'ordre de Iesus-Christ des successeurs, il faudroit que Iesus-Christ revint sur la terre, pour rétablir cét ordre sacré par une creation nouvelle.*

R E P O N S E.

Pour faire voir la vanité de cette comparaison des yeux, il ne faut que la retorquer contre M. de Meaux luy-même. Si l'Eglise ne peut se faire des Ministres, parce que le corps ne peut pas se faire des yeux, les Ministres aussi ne pourront faire d'autres Ministres, parce que les yeux ne peuvent pas faire d'autres yeux. Qui ne voit qu'il y a une difference essencielle entre ces deux choses, qui empêche qu'on ne les puisse comparer ensemble dans le sujet present ? Car la Nature n'a point éably l'usage de la veuë dans une continuelle succession d'yeux, comme elle a éably l'usage du ministere dans une continuel-

310 REPONSE AU DISCOURS  
le succession de Ministres. Ainsi si le raisonnement de M. de Meaux avoit lieu, il faudroit que les personnes des premiers Ministres du Christianisme eussent esté faites pour subsister autant que l'Eglise, comme les yeux ont esté faits pour durer autant que le corps. Si Dieu eust fait les yeux muables, & sujets à succession, il y a de l'apparence que c'eût été plutôt par la voye de toute l'œconomie du corps que par celle des seuls yeux, puisque c'est de cette maniere que se forment le sang, & les esprits, & tout ce qu'il y a de successif au corps. Mais nous n'avons que faire d'entrer dans ces speculations philosophiques, il suffit de dire à M. de Meaux que la racine de la vocation étant dans le corps de l'Eglise, entant qu'elle a le droit du ministere, qui est un droit inamissible, il ne sera en nul cas necessaire que Jesus-Christ revienne sur la terre pour rétablir cet ordre par une nouvelle creation.

### IX. OBJECTION.

*Venons à cet Etat interrompu de l'article xxxi. de la Confession, que M. Claude entreprend de nous expliquer. Cet état inter-*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 311  
rompu, est allegué pour fonder la necessité  
d'une vocation extraordinaire dans les P.  
Reformateurs, car écoutons comme parle cet  
Article. Il a falu quelquefois, & notamment  
de nos jours où l'état de l'Eglise estoit inter-  
rompu, que Dieu suscitast gens d'une façon  
extraordinaire pour dresser de nouveau l'E-  
glise. Vous le voyez, Messieurs, cet Etat  
interrompu de l'Eglise est allegué seulement  
pour fonder la vocation extraordinaire de  
vos premiers Reformateurs. Mais pour fon-  
der la necessité d'une vocation extraordinai-  
re, il ne suffit pas que le ministere soit impur,  
il faut que le ministere ait cessé.

#### R E P O N S E.

Pour fonder une vocation extraordi-  
naire il n'est pas necessaire de supposer  
que le ministere ait cessé, il suffit de dire  
ce que porte l'article de nôtre Confession,  
*Que l'état de l'Eglise avoit été interrompu.*  
Car comme l'interruption de l'état de  
l'Eglise ne signifie ni une entiere extin-  
ction de l'Eglise, ni une cessation abso-  
lue du ministere, mais une tres-grande  
corruption à l'égard des doctrines, du  
culte, & du gouvernement, aussi-bien qu'à  
l'égard des mœurs, la vocation extraor-

312 REPONSE AU DISCOURS  
dinaire aussi ne signifie pas la creation  
d'un nouveau ministere , pour faire une  
nouvelle Eglise , comme M. de Meaux  
se l' imagine , mais elle signifie une ex-  
traordinaire dispensation de la provi-  
dence divine , qui parut dans le secours  
qu'elle donna à l'Eglise pour la tirer d'un  
état si lamentable. Cette extraordinaire  
providence parût en ce qu'elle propor-  
tionna les dons , & les qualitez des per-  
sonnes qu'elle employa pour la Reforma-  
tion , à la grandeur , & à la difficulté de  
l'ouvrage , & à l'extreme besoin que l'E-  
glise avoit de ce secours. Le ministere  
des premiers Reformateurs étoit un mi-  
nistere ordinaire plus que suffisant pour  
établir le droit de travailler à une Refor-  
mation. Il leur avoit été conféré d'une  
maniere fort impure , mais pourtant il leur  
avoit été conféré , & il les faisoit estre  
des personnes publiques , & les mettoit  
en obligation de travailler au salut de  
l'Eglise. Mais , si vous considerez la Re-  
formation même , ce fut une œuvre ex-  
traordinaire , car des Reformations n'ar-  
rivent pas tous les jours , & ils s'y senti-  
rent appellez par deux choses extraordi-  
naires , sçavoir par les lumieres , par le zele,  
& par les autres graces qu'il plut à Dieu

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 313  
de leur communiquer dans une mesure  
fort au dessus du commun, & par la der-  
niere desolation, où ils virent que l'Egli-  
se se trouvoit reduite. Quand un vaisseau  
est dans un extreme danger, & comme  
sur le point de faire naufrage, il ne faut  
point demander à un pilote de vocation  
extraordinaire pour estre en droit, & en  
obligation de luy donner son secours,  
mais il faut reconnoître que l'occasion  
qui se presente n'est pas ordinaire, & que  
les efforts qu'il fera pour le salut du vais-  
seau ne seront pas ordinaires aussi. Ainsi  
l'article de nôtre Confession où nous di-  
sons, *Qu'il a falu que Dieu suscitât d'une  
façon extraordinaire des personnes pour dres-  
ser de nouveau l'Eglise dont l'état étoit in-  
terrompû*, ne regarde point le droit de  
travailler à la Reformation, mais il veut  
dire que l'état où se trouvoit l'Eglise  
estant fort extraordinaire, les efforts qu'il  
faloit faire pour l'en dégager, devoient  
estre aussi fort extraordinaires, & par  
consequent que les dons dont il plût à  
Dieu de les honorer pour cela, furent de  
même extraordinaires. On verra, si on  
veut s'en donner la peine, cette matiere  
traîtée au long dans la Defense de la Re-  
formation, *part. 1. c. 4. & part. 4. c. 4.*

## X. OBJECTION.

*Pour voir quel renversement de l'ordre de Jesus-Christ introduit icy M. Claude, il n'y n'y a qu'à considerer les promesses de Jesus-Christ, & voir où il luy a plu d'établir principalement la force de son Eglise. Elle est forte, elle est invincible, parce que Jesus-Christ a dit que l'Enfer ne prévaudroit point contr'elle, mais il n'a dit que l'Enfer ne prévaudroit point contr'elle, qu'après avoir dit, Tu es Pierre, & sur cette pierre j'établiray mon Eglise, & en ajoûtant aussi-tost après, Je te donneray les clefs du Royaume des Cieux. C'est donc dans le ministere confessant, & annonçant Jesus-Christ, & usant de l'autorité des Clefs, que Jesus-Christ a établi principalement la force de son Eglise.*

## R E P O N S E.

Jesus-Christ n'a établi la force de l'Eglise, qui la doit rendre victorieuse des portes de l'Enfer, ni dans les Fideles, ni dans leurs Ministres, mais il l'a établie dans luy-même, & dans les soins admirables de sa Providence. C'est pourquoy il dit non, Tu bâtiras, mais, Je bâtiray

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 315  
*mon Eglise, &, Je suis avec vous jusqu'à  
la consommation des siècles. Pour les Fide-  
les ils font tous les jours d'assez tristes ex-  
periences de leurs infirmités, pour ne de-  
voir rien présumer d'eux-mêmes, & pour  
le ministère on l'a vû si souvent réduit  
à un tel état, qu'il faut ou que M. de  
Meaux en ait perdu le souvenir, ou qu'il  
ne nous ait pas parlé serieusement dans  
ce qu'il vient de nous dire.*

Où fut, je vous prie, la force du mi-  
nistère, lorsque l'Orient, & l'Occident  
tomberent dans l'Arianisme, & que les  
uns par impiété, les autres par seduction,  
les autres par complaisance, les autres par  
ignorance, les autres par timidité, proscri-  
virent la consubstantialité du Fils de  
Dieu? *J'ay souvent répandu des torrens de  
larmes, disoit Gregoire de Nazianze,  
voyant que l'impiété se répandoit ainsi au  
long, & au large, & que ceux-là mêmes qui  
devoient estre les défenseurs de la parole,  
étoient devenus les persecuteurs de la doctri-  
ne orthodoxe. Car il est certain que les Pa-  
stEURS ont agi d'une maniere insensée, ou pour  
parler avec l'Ecriture, plusieurs Pasteurs ont  
desolé ma vigne, ils ont outragé, & ont cou-  
vert d'opprobres cette portion desirable, c'est-  
à-dire l'Eglise de Dieu, que la sueur & le*

*Greg. Naz.  
orat. 21.*

sang de tant de Martyrs, avant & après la venue de J'esus-Christ, avoit arrosée, & qui étoit consacrée par les souffrances de Dieu même, mort pour nôtre salut. Si vous en exceptez quelque peu, qui ont été méprisés à cause de l'obscurité de leur nom, ou qui ont résisté par leur vertu, car il falloit bien qu'il en demeurât encore quelques-uns, pour estre comme une semence, & une racine à Israël, afin de le faire refleurir, & de le remettre en vie; tous ont obey au temps. Il n'y a eu que cette difference entr'eux, c'est que les uns sont tombez dans le piège plustost, & les autres plus tard, que les uns ont été les chefs de l'impieté, & que les autres se sont tenus dans le second rang. C'est ainsi, dit le Cardinal

Baron, ad an.  
§ 93.

Baronius, que Gregoire pleure la ruine de toute l'Eglise Orientale. Mais si on y veut ajouter la ruine arrivée à toute l'Eglise d'Occident, que j'ay déjà rapportée, on jugera facilement qu'il n'y avoit point encore eu de temps où tout le monde Chrétien fust plus roublé qu'il l'étoit alors, puisque presque tous les Predicateurs des Eglises étoient tombez dans le precipice, & que jamais la face de l'Eglise Catholique n'avoit été si effroyable.

Concil. Troisl.

Où étoit la force du ministere, pendant ces temps tenebreux du neuvième

DE M. DE CONDOM TOUCHANT L'EGL. 317  
& du dixième siècles, qui faisoient dire à  
Herivé Evêque de Reims, que la Reli-  
gion Chrétienne étoit sur le point de pe-  
rir, & comme sur le bord du precipice.  
*Il n'y a, disoit-il, presque plus d'ordre qui  
subsiste, tout l'Etat de l'Eglise est renversé,  
& corrompu, & pour ne nous épargner pas  
nous-mêmes, nous qui devons corriger les fautes  
des autres, on nous appelle Evêques, mais  
nous ne faisons point les fonctions de l'Epis-  
copat. Nous delaissons le ministere de la  
Prédication; nous voyons ceux qui nous sont  
commis abandonner Dieu, & se plonger dans  
les vices, & nous nous taisons, nous ne leur  
tendons pas la main de correction. Que s'  
quelquefois nous entreprenons de leur dire  
quelque chose qui déplaist à leur esprit char-  
nel, ils disent de nous ce que le Seigneur di-  
soit dans l'Evangile, de ceux qui étoient assis  
dans la chaire de Moïse, Ils lient des far-  
deaux pesans, & insupportables, & ils en char-  
gent les épaules des hommes, mais ils ne les  
veulent pas seulement toucher du doigt. De  
cette maniere nous demeurons muets, & le  
troupeau du Seigneur perit, se precipitant dans  
les vices, il est exposé à la dent cruelle des  
loups, & n'y ayant personne qui leur en-  
seigne le chemin de la vie, ils s'égarent fa-  
cilement dans les sentiers de l'errcur. Ainsi*

s'accomplit en eux ce qui est dit par le Prophete, *La jalousie frapera ce peuple ignorant, & ailleurs, Mon peuple est allé en captivité, parce qu'il n'avoit point de science. Qui sont ceux qui par le ministere de nôtre parole se sont convertis de leurs mauvaises œuvres, & qui en ont fait penitence? Qui est-ce qui par nôtre predication s'est retiré de la luxure, ou de l'avarice, ou de l'orgueil?*

*Serm. ad Cler.  
in Conc. Rem.  
congreg.*

Où étoit la force du ministere, lors que l'Auteur d'un sermon qu'on a mis parmy ceux de saint Bernard, parloit de cette sorte au Clergé de son temps, *L'Eglise de Dieu vous est commise, & l'on vous appelle Pasteurs, mais vous estes des ravisseurs, car nous avons peu de Pasteurs, mais nous avons beaucoup d'Excommunicateurs. Pleût à Dieu que vous fussiez contents du lait, & de la laine des brebis, mais vous en voulez encore le sang. Il y a à mon avis quatre choses principalement necessaires à ceux qui président dans la maison de Dieu, qu'ils entrent par la porte, qu'ils se contiennent dans l'humilité, qu'ils fuyent l'avarice, & qu'ils gardent leur corps, & leur cœur en pureté. Mais que leur sert-il d'entrer par la porte, c'est-à-dire d'estre élus canoniquement, s'ils ne vivent pas canoniquement? Jesus-Christ disoit à ses Disciples, Ne vous ay-je*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 315  
pas élus vous douze, & l'un de vous est un  
Demon. Il en est de même aujourd'huy, il  
élit plusieurs Demons pour Evêques. Où trou-  
verons-nous des Evêques, qui après leur pro-  
motion se contiennent dans les bornes de l'hu-  
militéé? C'est l'orgueil qui les fait aspirer à  
cette dignité, & qui les fait entrer impu-  
demment dans la bergerie du Seigneur, quoi-  
que le Prophete dise, que l'orgueilleux ne de-  
meurera point dans sa maison. . . . . Ils  
sont fiers & superbes, ils élevent leur pa-  
rens, & ils méprisent, & negligent les pau-  
vres. Ils menent une vie mauvaise, & ils  
veulent que ceux qui leur sont soumis vivent  
de la même maniere qu'eux, semblables à  
l'Ange apostat qui disoit en son cœur, Je  
mettray mon siege du côté d'Aquilon. Que  
veut dire que le Diable mette son siege du côté  
d'Aquilon, si ce n'est qu'un orgueilleux, & un  
impie desire de regner sur ses semblables, sur  
ceux qui n'ont ni lumiere de sagesse, ni cha-  
leur de charité. Tel étoit Absalom qui desi-  
roit de regner sur les enfans d'Israël. Tel  
étoit Jeroboam qui pecha, & qui fit pecher  
Israël. Tels étoient ces Scribes, & ces Pha-  
risiens, à qui le Seigneur disoit, Malheur à  
vous, Scribes, & Pharisiens, qui fermez le  
Royaume des Cieux aux hommes, & qui  
n'y entrez, ni ne permettez que les autres y

entrent. Mais parlons de l'avarice de nos Evêques de ce temps, on ne le peut dire sans gemir, ils font de l'opprobre de Jesus-Christ, de ses cloux, de sa lance, de sa Croix, & de sa mort, un gain deshonneſte. Ils ſe hâtent de mettre dans leurs bourses le prix qui fut donné pour le rachat du monde, en cecy ſeulement differens de Judas, que Judas vendit tout cela pour peu d'argent, au lieu que ceux-cy plus avides du gain en tirent des ſommes immenſes. Ils ne ſongent qu'à amaffer des richesses, ils ne craignent que de les perdre, & ils ne ſe plaignent que de les voir échaper de leurs mains, ils n'ont d'amour que pour l'argent, mais pour le ſalut, ou la damnation des ames, ils ne s'en mettent pas en peine. Gras, larges, & épais, comme ils ſont du patrimoine du crucifié, ils ne ſe ſoucient gueres de la froiffure de Joſeph. L'Archiprêtre fait ſa tournée, ſelon ſon obediſſance, & pour remplir ſon ſac, il livre le ſang innocent, il vend les meurtres, les adulteres, les inceſtes, les fornications, les ſacrileges, les parjures, & ainſi il remplit ſa bourse juſqu'au plus haut. L'Evêque qui par le bruit qui s'en répand, apprend ce gain, appelle ſon Archiprêtre, & luy en demande ſa part. L'Archiprêtre repond qu'il ne luy donnera rien. L'Evêque le menace de luy oſter tout. Delà ſe forme une  
grande

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 321  
grande querelle, car l'avarice engendre la  
discorde. L'Archiprêtre faisant reflexion qu'il  
pousse sa charge sous l'autorité de l'Evêque  
& qu'à moins de s'entretenir avec luy, il ne  
sçauroit rien faire, il se convertit & se re-  
pent: Prenez, luy dit-il, non seulement vô-  
tre portion, mais prenez aussi de la mienne  
ce que vous voudrez. Ainsi se fait la recon-  
ciliation. Helas! Herode & Pilate se re-  
concilierent, & Jesus-Christ fut crucifié, ceux-  
cy de même se reconcilient, & les pauvres de  
Jesus-Christ sont dépouillez. Malheur à cette  
generation, à cause du levain des Pharisieus  
qui est hypocrisie, si toutefois on peut nommer  
hypocrisie, ce que l'abondance découvre, &  
que l'impudence ne se soucie pas de cacher.  
C'est ainsi qu'aujourd'huy cette pourriture ga-  
gne dans tout le corps de l'Eglise; d'autant  
plus desesperée qu'elle est plus étendue, &  
d'autant plus pernicieuse qu'elle est interieure.  
Si un heretique déclaré se soulevoit, on le  
mettroit dehors, & il se secheroit, si un en-  
nemy déployoit la force ouverte, on se cache-  
roit de devant luy, mais icy l'on ne sçauroit  
se servir de ces remedes. Ils sont tous, amis,  
& ennemis, tous domestiques, & tous faisant  
la guerre, Ministres de Christ, & servant à  
l'Antechrist, honorez des biens du Seigneur,  
& deshonorans le Seigneur. C'est delà que

leur vient cette fraîcheur, & cette beauté d'impudique, ces habits de Comedien, & cet équipage Royal, avec cet or qui reluit dans les mors de leurs chevaux, sur leurs selles, & dans leurs éperons, car leurs éperons sont bien plus luisans que leurs Autels. C'est de là que viennent les tables & les buffets splendides, les repas magnifiques, & les collations, les musiques, & la plénitude des caves, & des greniers. Tels sont, & tels veulent estre nos Prevosts, nos Doyens, nos Evêques & nos Archevêques.

De Plan.  
Eccel. l. 2.  
art. 2.

Quelle étoit, je vous prie, la force du ministère, lorsqu'Alvare Pelage décrivoit de cette maniere l'état de l'Eglise de son temps: Notre heritage a passé dans la main des étrangers, je veux dire, que les Laïques ont aujourd'huy communement beaucoup plus d'innocence, & plus de vertu, que les gens d'Eglise. Car en comparaison des Ecclesiastiques, les autres sont des Saints. Ils se leveront au jour du jugement contre cette generation de Clercs, & de Religieux, & les condamneront comme Jesus-Christ disoit que les Ninivites, & la Reine de Saba condamneroient les Juifs. Nos maisons, qui sont nos Eglises, sont devenues l'habitation de gens incredules, & éloignez de la Foy. Nous sommes devenus comme des

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 323  
pupilles sans pere, car les Prelats, qui sont  
veritablement appelez les Peres de l'Eglise,  
ne sont plus veritablement leurs Peres dans  
l'effet. Ce sont gens inutiles, & avoir des  
Prelats inutiles, ou mauvais, c'est autant que  
n'en avoir point. Tous ceux qui se disent  
Evêques, ne sont pas Evêques. Il y a plu-  
sieurs Prêtres, & peu de Prêtres, il ne faut  
pas dire un ou deux, mais aucun, car celui  
qui est inhabile à sa fonction, doit estre esti-  
mé comme nul. Comment appellerons nous nos  
Peres, ceux qui n'ont nul soin, ni de se corriger  
eux mêmes de leurs pechez, ni d'en corriger  
leurs enfans, dignes plus-tost d'estre appelez  
des impudiques que des Evêques. Les Peres,  
dit l'Ecriture, doivent thesaurizer pour leurs  
enfans, mais au lieu de cela les Prelats écor-  
chent tous les jours leurs sujets, ils s'endur-  
cissent envers leurs enfans, comme si estant  
sujets, ils n'estoient pas leurs enfans. L'E-  
glise nôtre mere est veuve, & sans enfans,  
car ses enfans sont morts dans l'iniquité, &  
n'ayant que de méchans Prelats, c'est au-  
tant que si elle estoit veuve.

Quelle étoit, je vous prie, la force du  
ministere, lorsque Eneas Sylvius écri-  
voit de cette sorte à un de ses amis, sur le  
sujet des brouïlleries du Concile de Basle, Ep. l. i. Ep. 54.  
& du Pape Eugene? Charles Roy de Fran-  
ce a ouvert à mon avis une voye sure, &

*courte, d'assoupir le mal, qui est de faire une  
 assemblée de Princes, ou de leurs deputez, en  
 quelque lieu, & que ce qui y sera conclu,  
 soit receu de tous. Pour parvenir à cela, il  
 faudroit écrire à tous les Rois, & à tous les  
 Princes d'envoyer leurs deputez à Strasbourg,  
 ou à Constance, avec plein pouvoir pour trai-  
 ter de la paix de l'Eglise. Il seroit necessaire  
 de faire pour cela quelque dépense, mais Con-  
 stantin en fit bien davantage pour assem-  
 bler le Concile de Nicée. Cette voye est fa-  
 cile, & le Pape ni le Concile ne sçauroient  
 s'y opposer, sous prétexte que cela ne se peut  
 faire sans eux, car il est permis aux Prin-  
 ces de s'assembler contre le consentement mê-  
 me du Clergé, & celuy que tous les Princes  
 reconnoitroient pour Pape, seroit Pape sans  
 contredit. Je ne voy personne du Clergé qui  
 voulust souffrir le martyre, ny pour l'un, ny  
 pour l'autre party. Nous sommes de la Re-  
 ligion de nos Princes, s'ils adoroient les Ido-  
 les, nous les adorerions comme eux, & non  
 seulement nous renierions le Pape, mais nous  
 renierions Iesus-Christ aussi, si la puissance  
 seculiere nous en pressoit. La charité est re-  
 froidie, & toute Foy est morte, quoy-qu'il  
 en soit nous desirons la paix, & qu'importe  
 qu'elle nous vienne, ou par un autre Concile,  
 ou par une Assemblée des Princes?*

*Quelle étoit la force du ministere, lors-*

qu'un bon Evêque, qui vivoit au commencement de la Reformation, faisoit le portrait du Clergé de son siècle en ces termes, *Iesus-Christ a fait les Ecclesiastiques, des pescheurs d'hommes, mais aujourd'huy ils peschent les honneurs, & non pas les hommes. C'est pourquoy Catherine de Sienne dit du Clergé moderne, Que ce sont de malheureuses gens, adonnez aux choses temporelles, & que la méchanceté les aveugle. Ils n'aiment qu'eux-mêmes, & ne se soucient, ni de Dieu, ni du prochain. Ils sont pires que les seculiers qu'ils traînent avec eux en perdition. Ils sucent le lait, & le sang de l'Eglise, tournant de leur propre costé toute la charité qu'ils devoient avoir pour elle. Ils tirent d'elle des benefices, des pensions, des rentes, & le reste qu'ils employent à leurs voluptez, & à leurs crimes, sans se mettre en peine du salut de ses membres, qui sont les ames fideles à Iesus-Christ. Les Seculiers, voyant la vie de ce Clergé reprové, perdent l'obeissance, & le respect pour l'Eglise, ou pour mieux dire ils sont seduits par ces conducteurs aveugles, qui sont ignorans, presomptueux, hypocrites, avares, Simoniaques, luxurieux, envieux, tardifs au bien, & enclins au mal. Courant comme ils font après le temporel, on les regarde comme des pierres du sanctuaire dispersées,*

Onus Eccl. 6.

23.

326 REPONSE AU DISCOURS  
au lieu qu'ils devoient estre les pierres du  
Temple de Dieu. Vous les voyez dans les  
festins, dans les cabarets, dans les Comedies,  
rodant deçà & delà, plustost que d'estre dans  
les lieux sacrez. Enfin l'ignorance, l'imperti-  
nence, la débauche, la simonie, & les autres  
crimes, dont presque tout le corps du Clergé  
se trouve presentement infecté, sont des cho-  
ses que personne ne revoque en doute.

Ad ann. 900.  
Par. 3.

Quelle estoit, je vous prie la force de  
cette pierre, sur laquelle M. de Meaux pré-  
tend que Jesus-Christ ait fondé son Eglise,  
dans ces temps dont Baronius luy-même  
a esté contraint de parler de cette ma-  
niere, *Jamais la nacelle de Pierre n'a esté  
dans un si grand danger, ni si près de sa perte,  
que quand elle se vit agitée des tempêtes, qui  
s'éleverent contr'elle dans ce siecle; (il parle  
du dixième) Tout ce qu'elle avoit autrefois  
souffert sous les Empereurs Payens, tout ce  
qu'elle avoit souffert de la part des hereti-  
tiques, ou des Schismatiques, ou de ses au-  
tres persecuteurs, n'estoit que jeu d'enfant en  
comparaison de ce qu'elle souffrit icy. Ses  
premieres souffrances mêmes luy tournerent à  
profit, & furent avantageuses, puisque l'E-  
glise en devint plus belle, plus grande, & plus  
glorieuse par les victoires qu'elle obtint sur  
l'impieté. Mais quels sont donc, direz-vous,*

ces maux, & d'où luy viennent ces orages, que vous nous faites si grands & si cruels? ils sont tels qu'à peine les peut-on croire, je dis même qu'on ne les croiroit jamais, si on ne les voyoit de ses yeux, & si, pour ainsi dire, on ne les touchoit de ses mains, je veûx dire si on ne voyoit les choses indignes, sales, horribles, execrables, abominables, que fût contraint de souffrir le saint Siege Apostolique, un siege sur lequel toute l'Eglise Catholique tourne, comme sur son pivot, lorsque les Princes qui vivoient dans ce siecle, Chrétiens, je l'avouë, mais à cet égard, tyrans tres-cruels, s'attribüerent l'élection des Pontifes Romains. Car hélas combien de monstres horribles à voir furent intrus dans ce siege, que les Anges mêmes reverent? Combien de maux y commirent-ils, combien y jouërent-ils de Tragedies, de combien de souillures, de puanteur, & de vilénies fut couverte celle qui est sans tache, & sans ride, pour en estre noircie d'une infamie perpetuelle.

Quelle estoit, je vous prie, la force de cette pierre, dans ces temps dont parloit Arnulphe Evêque d'Orleans, dans un Concile tenu à Rheims l'an 992, *Qu'est-<sup>Bar. ad ann.</sup>* ce que nous n'avons point vû, dit-il, dans <sup>992.</sup> nos jours? Nous avons vû un Jean qu'on appelloit Octavien, homme plongé dans le

*tourbier des voluptez, qui conjura contre Otton, qu'il avoit fait luy-même Auguste. Celuy-cy fut chassé, & on luy substitua un neophyte nommé Leon. Mais dès que Otton fut parti de Rome, Octavien y revint, chassa Leon, fit couper le nez, les doigts, & la langue au Diacre Jean, & remplit la ville du sang des principaux. Il mourut luy-même bien-tost après, & il eut pour successeur un Diacre nommé Benoist. Leon revint avec l'Empereur, attaqua ce Benoist, l'assiegea, le prit, le déposa, & l'envoya en exil perpétuel dans l'Allemagne. A l'Empereur Otton, succeda un autre Otton, qui surpassa tous les Princes en armes, en conseils, en sçavoir, & à Rome succeda dans le Pontificat un monstre horrible appellé Boniface, qui surpassoit tous les hommes en méchanceté, & qui même s'estoit souillé du sang de son prédecesseur. Il fut chassé & condamné dans un Synode, mais après la mort d'Otton, il revint à Rome, il en chassa Pierre homme Apostolique, qui tenoit le Pontificat, il le déposa, & le fit périr miserablement dans les prisons. Est-ce donc une loy, qu'un nombre infini de Ministres de Dieu répandus par toute la terre, qui sont illustres en sçavoir, & en sainteté de vie, soient soumis à ces monstres pleins d'opprobres, & vuides de toute connoissance des choses divines, & humaines ?*

Quelle avoit été la force de cette pierre durant les desordres qui obligerent Adrien VI, de faire dans la diete Nuremberg, de cette ingenuë confession que nous trouvons dans Rainaldus. *Nous avouons, dit-il, franchement que Dieu a permis que cette persecution arrivât à l'Eglise, à cause des pechez des hommes, & particulièrement des pechez des Prestres, & des Prelats de l'Eglise. Il est certain que la main de Dieu n'est pas si raccourcie qu'elle ne puisse sauver, mais ce sont nos pechez, qui ont fait separation entre nous & luy, & qui l'obligent de cacher sa face de nous, pour ne nous pas exaucer. Les Escritures crient, que les pechez du peuple procedent de ceux des Prestres, c'est pourquoy, comme le dit Chrysostome, nôtre Seigneur voulant guerir Jerusalem malade, entra premierement au temple pour chasser les pechez des Sacrificateurs, faisant comme un bon Medecin qui va à la racine du mal. Nous savons que depuis plusieurs années il s'est commis dans ce Saint Siege des choses abominables, des abus dans les choses spirituelles, des excez dans les mandemens, & que toutes choses y ont été perverties. Ce n'est pas merveille, si le mal s'est communiqué du chef aux membres, des Souverains Pontifes, aux Prelats inferieurs,*

*Nous tous tant Prelats qu'Ecclesiastiques avons decliné chacun dans ses voyes, il n'y a eu personne depuis long tems, qui ait fait bien, non pas un seul. Il faut que nous donnions tous gloire à Dieu, & que nous humilions nos ames devant luy. Que chacun de nous donc considere d'où il est déchü, & que chacun se juge luy-même, sans attendre que Dieu le juge par la verge de sa fureur. Pour nous, nous promettons de nous employer de toutes nos forces, premierement à la reformation de cette Cour, d'où peut-être tout ce mal est procedé, afin que comme c'est d'elle que la corruption est venuë sur les inferieurs, ce soit aussi d'elle que vienne la santé, & la reformation de tous. C'est à quoy nous nous sentons d'autant plus obligez que nous croyons que tout le monde desire ardemment cette Reformation.*

Mais sur quoy M. de Meaux fonde-t-il cette pretenduë force du ministere, & de la Cour de Rome? C'est sur ce qu'il observe que Jesus-Christ n'a dit que, *l'Enfer ne prevaudroit pas contre l'Eglise*, qu'après avoir dit, *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtiray mon Eglise*, & qu'il ajoûte aussi tôt après, *Je te donneray les clefs du Royaume des Cieux*. C'est aussi sur ce que Jesus-Christ n'a dit, *Je suis avec*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 331  
vous jusqu'à la consommation siecles , qu'à  
ceux à qui il a dit, *Enseignez & baptisez*, à  
quoy il ajoûte un passage de S. Cyprien,  
qui porte *que l'Eglise est le peuple uny avec  
son Evêque, & le troupeau attaché à son  
Pasteur.*

Il faut que M. de Meaux ait beaucoup  
de confiance en la solidité de ses observa-  
tions, pour croire qu'elles doivent être plus  
fortes que des experiences, qui luy sont  
connuës, & qu'il fait bien aussi que nous  
n'ignorons pas. Quoy? parce que dans le  
discours de Jesus-Christ, il s'agit de l'E-  
glise sous la notion d'un bastiment, il  
faudra dire que ce qui y precede, & ce  
qui y suit, sont comme les deux murail-  
les qui soutiennent ce qui est au milieu.  
La pensée en est belle, mais il m'excusera  
si je luy dis qu'elle n'est pas tout-à-fait  
concluante dans la dispute, ni telle qu'el-  
le puisse nous faire renoncer à des expe-  
riences contraires. Jesus-Christ peut avoir  
dit, qu'il bâtira son Eglise sur cette pier-  
re, c'est-à-dire sur la confession que S.  
Pierre venoit de faire, comme les Peres  
l'ont communémēt expliqué. Il peut avoir  
dit qu'il luy donneroit les clefs du Royau-  
me des Cieux, c'est-à-dire qu'il se ser-  
viroit de luy pour commencer la predi-

332      REPONSE AU DISCOURS  
cation de l'Evangile, & la conversion des  
peuples, il peut, dis-je, l'avoir dit ainsi,  
sans que ni l'une, ni l'autre de ces clau-  
ses soit liée avec la clause du milieu, qui  
est la promesse de la victoire contre l'En-  
fer, par le rapport que M. de Meaux leur  
veut donner. Cette premiere raison est  
donc un peu trop mince pour établir cet-  
te proposition, que Jesus-Christ a mis prin-  
cipalement dans le ministere la force de  
son Eglise.

La seconde n'a pas plus de corps. Jesus-  
Christ a dit à ses Apôtres, *Allez, ensei-  
gnez toutes les Nations, les baptisant au  
nom du Pere, du Fils, & Saint Esprit, &  
leur enseignant de garder tout ce que je vous  
ay commandé, & voicy je suis avec vous  
toujours jusqu'à la consommation des siecles,*  
Il a donc étably principalement dans le mi-  
nistere la force de son Eglise. Cette con-  
sequence est violente, & il y auroit plus  
de raison de conclure qu'il a mis au con-  
traire la force du ministere dans l'Egli-  
se. *Enseignez, & baptisez les Nations, &  
leur ordonnez de garder ce que je vous ay  
commandé*, cela regarde principalement  
le ministere personnel des Apôtres, &  
signifie la convocation de l'Eglise Chrê-  
tienne, qu'ils devoient faire. *Je suis avec*

*vous jusqu'à la consommation des siècles*, cela regarde principalement le corps de l'Eglise Chrétienne, déjà assemblée par les Apôtres, comme il paroît par ces termes, *jusqu'à la consommation des siècles*, & c'est ainsi que Jesus Christ explique sa pensée au dixseptième de Saint Jean, *Je ne prie pas*, dit-il, *seulement pour eux*, mais *aussi pour ceux qui croiront en moy par leur parole*. Jesus-Christ ordonne à ses Apôtres d'assembler cette Eglise, & il promet d'estre avec elle jusqu'à la fin du monde.

Mais, dit-on, cette Eglise assemblée doit avoir un ministere ordinaire. J'en conviens. Il promet donc de conserver ce ministere sans interruption jusqu'à la fin du monde. Je répons qu'il promet d'en conserver le droit à son Eglise, sans qu'il luy puisse jamais être ravy. Disons, si vous voulez, qu'il promet de luy en conserver la possession. Il y aura donc toujours une Eglise, avec laquelle Jesus-Christ sera, avec laquelle il enseignera, avec laquelle il baptisera sans interruption jusqu'à la fin du monde. Je le veux. La succession, & la perpetuité du ministere est donc comprise dans cette promesse. Je le veux aussi. C'est donc principalement dans le ministere que Jesus-

334 RÉPONSE AU DISCOURS  
Christ établit la force, & l'éternelle durée de son Eglise. C'est ce que je nie, & que M. de Meaux ne sauroit prouver. Jesus-Christ conserve son Eglise, & pour l'amour de son Eglise il conserve le ministère, mais qu'il ne conserve pas aussi le ministère par son Eglise; c'est-à-dire par le droit de la vocation, qui est radicalement dans le corps de ses Fideles, & par l'usage que la société des Fideles fera de ce droit, c'est ce qui ne se conclut, ni ne se peut conclure des paroles de Jesus-Christ.

Monsieur de Meaux est trop préoccupé de ses idées, car cela fait qu'il ne veut pas voir en quoy consiste le nœud de de nôtre différent. L'Eglise, & le ministère sont deux choses jointes ensemble, nous en demeurons d'accord. Mais il veut que l'Eglise dépende du ministère ordinaire, comme le ruisseau dépend de sa source, & nous voulons au contraire, que le ministère ordinaire dépende de l'Eglise, comme l'effet dépend de la cause qui le produit. Nous concevons bien le ministère extraordinaire de Jesus-Christ, & de ses Apôtres, comme la source dont l'Eglise Chrestienne est émanée, mais dès que l'Eglise Chrestienne a esté faite, nous

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 335  
la concevons comme revêtuë du droit du  
ministere ordinaire , & par consequent  
comme ayant en elle même la racine de  
la vocation. Et parce que l'infalibilité  
s'est arrestée dans les Apôtres , & que les  
ministres ordinaires peuvent être pris du  
nombre des mondains , & des hypocri-  
tes, qui sont dans la profession extérieure,  
nous concevons leur ministere comme  
sujet à de grandes revolutions. Ce qui  
n'empêche pourtant pas que nous ne le  
croyions perpetuel, en vertu des promes-  
ses de Jesus-Christ , & cela pour trois  
raisons. La premiere , parce que l'Eglise  
devant toujours subsister le droit , ou la  
racine du ministere sera toujours en el-  
le , car c'est un droit inamissible. La se-  
conde, parce que Dieu par sa providen-  
ce arrête, & modifie, autant qu'il le juge  
nécessaire, le torrent de la corruption, qu'il  
luy donne des bornes , & qu'il empêche  
qu'elle n'aille jusqu'à éteindre tout-à-fait  
le ministere dans les mains même de ceux  
qui le possèdent, ce que nous croyons qu'il  
a fait avant la Reformation. La troisième,  
parce que quand il permet que la corrup-  
tion aille à un tel excez qu'ils se dé-  
pouillent eux-mêmes du ministere qui  
leur est commis , il en suscite quelques-

336 REPONSE AU DISCOURS  
uns d'entr'eux qui font leur devoir, &  
qui font ce residu dont nous parloit Gre-  
goire de Nazianze, dans le passage que  
j'en ay rapporté. C'est à quoy Monsieur  
de Meaux se devoit attacher, & ce qu'il  
devoit combattre, ou au moins établir le  
contraire par de vives raisons, sans s'ar-  
rêter à de menuës Remarques qui ne luy  
font pas honneur.

Mais s'il fût entré dans ce travail, il y  
eût trouvé plus de difficulté qu'il ne pen-  
se, car tous nos principes sont bâtis sur  
des veritez incontestables. Que le mini-  
stere ordinaire soit à l'Eglise, & qu'il de-  
pende de l'Eglise, c'est ce que la raison,  
l'Escriture, & les Peres nous enseignent,  
comme je l'ay fait voir dans la Defense  
de la Reformation. Que l'infailibilité se  
soit arrêtée dans les Apôtres, c'est ce que  
j'ay fait voir aussi dans le même livre. Que  
le ministere puisse être donné à des mon-  
dains, & à des hypocrites, c'est ce que  
l'experiance ne justifie que trop. Que le  
ministere, c'est-à-dire le corps, ou la plus  
grande partie des Ministres, soit sujet à  
tomber dans de grandes corruptions, tant  
à l'égard des dogmes, des cultes, & de la  
discipline, qu'à l'égard des mœurs, c'est  
ce qu'on ne peut nier, si on ne veut se  
crever

traver les yeux sur l'histoire des Ariens, sur celle des contestations touchant les images, & sur diverses autres occasions. Que Dieu par sa providence arrête le cours de la corruption, pour n'aller pas jusqu'à l'entiere extinction du ministère, dans les mains même de ceux qui en abusent, c'est ce qui se justifie par l'exemple des Sacrificateurs, & des Levites avant la venuë de Jesus-Christ, par celuy des Pharisiens, & des Scribes du tems de Jesus-Christ, & par celuy des Evêques qui tomberent dans l'Arianisme. Enfin que Dieu suscite quelques-uns d'entre les ministres ordinaires, pour faire leur devoir, lorsque le corps tombe dans la prevarication, c'est ce qui se demontre par l'exemple de Saint Athanase, de Saint Hilaire, & de quelque petit nombre d'autres, qui resisterent hautement au corps de leur Collegues, & qui sans avoir égard qu'on les qualifioit Heretiques, & Schismatiques, & qu'on les persecutoit comme des gens détachez du reste du monde, s'en separerent pourtant, & n'eurent devant les yeux que Dieu & sa verité.

Si M. de Meaux veut bien examiner toutes ces choses, il trouvera que Dieu n'a établi la force de son Eglise, ni dans

son Eglise même , ni dans le ministère , mais qu'il l'a établie dans les soins vigilans de sa providence , car luy seul est la garde d'Israël qui ne sommeille jamais. J'avouë que les Ministres , par la destination de leur charges , sont appellez à garder l'Eglise , ils en sont les guettes , & les Pasteurs , & quand ils s'en acquittent bien le rang qu'ils y tiennent les fait être des instrumens tres-puissans pour la conservation du troupeau. Mais il leur arrive souvent de faire tout le contraire de ce qu'ils doivent , c'est-à-dire qu'au lieu de garder l'Eglise , ils la livrent , & qu'au lieu de l'édifier , ils la détruisent , & alors l'élevation de leurs charges ne sert elle même qu'à rendre le mal plus grand.

Pour le passage de saint Cyprien dont M. de Meaux a pretendu faire quelque usage , j'oze dire qu'il ne se peut rien de plus mal allegué. Quelques particuliers de Carthage s'estant imaginez , quoyque tres-faussement , que Saint Cyprien leur Evêque ne vivoit pas bien , se separerent sans autre formalité de sa Communion , & de celle de tout le troupeau. Un d'entr'eux nommé Florent , écrivit à Saint Cyprien , qu'à cause de luy une partie de l'Eglise se trouvoit en dissipation. Saint Cyprien

luy répond, que des gens qui se separoient du troupeau n'estoient point de l'Eglise, que quand la multitude se separa de Jesus-Christ, Jesus-Christ s'estant tourné vers les douze, & leur ayant dit, Et vous ne vous en voulez-vous point aller aussi, Saint Pierre au nom de toute l'Eglise luy avoit répondu, Seigneur, à qui irions-nous, Tu as les paroles de vie eternelle, montrant par ce discours, qu'encore qu'une multitude rebelle se separast, l'Eglise pourtant ne quittoit pas Jesus-Christ; & que l'Eglise est le peuple uni à son Evêque, & le troupeau attaché à son Pasteur. Que fait cela pour nôtre sujet? Il s'agissoit d'une simple accusation de mœurs, d'une accusation non prouvée, non jugée, contredite par le témoignage general de tout le troupeau, d'une accusation qu'ils pouvoient faire vuider par les voyes ordinaires de la Discipline. Il est donc certain, que s'estant ainsi brusquement separez, ils ne pouvoient être, ni l'Eglise, ni une portion de l'Eglise, & que dans ce cas l'Eglise estoit le corps du peuple uni à son Evêque. Mais M. de Meaux peut-il nous comparer à ces gens là, peut-il en bonne conscience dire que les mœurs de nos Prelats fussent du temps de nos peres, pareilles à celles

340 R E P O N S E A U D I S C O U R S  
de Saint Cyprien , ou quelles qu'elles fus-  
sent , que nos peres se soient separez pour  
cela ? Croit-il que Saint Cyprien eût ap-  
prouvé que le peuple se fût tenu atta-  
ché à son Evêque , si l'Evêque eût ensei-  
gné une fausse doctrine , & s'il eût ex-  
communié tous ceux qui ne l'eussent pas  
cruë avec luy. Comment ce Saint eût-il  
été capable d'une telle pensée , luy qui au  
contraire vouloit que le peuple se deta-  
chast de son Evêque , lorsque l'Evêque  
avoit participé à l'idolâtrie , luy qui d'ail-  
leurs ne reconnoissoit pas même pour  
bons & valides les Sacremens , lorsqu'ils  
étoient administrez par des Heretiques.

#### XI. O B J E C T I O N .

*Mais venons à ces vrais Fideles que M.  
Claude nous vante. Je ne me contente pas  
de leur contester le pouvoir qu'il leur a don-  
né , de déposer tous leurs Pasteurs , & d'en  
faire d'autres , je dis que ces vrais Fideles  
n'ont jamais été. Il faut pourtant bien selon  
ce Ministre qu'ils ayent esté vrais Fideles ,  
même dans le sein de l'Eglise Romaine , car  
puisque selon sa doctrine il faut reconnoître ,  
sans aucune interruption un ministere Eccle-  
siastique , & une profession exterieure dont*

on ait pû dire, là sont les vrais Fideles, ils étoient vrais Fideles sous ce ministere, & dans cette profession d'où ils sont sortis. Je demande, communiquoient-ils au sacrifice, où on prie les Saints, où on honore leurs reliques, & leurs images, où on nomme le Pape comme le chef des orthodoxes, où on adore Jesus-Christ comme present en corps, & en ame, où on l'offre, où on reçoit le saint Sacrement sous une espece? Ne communiquer pas à ce sacrifice, & refuser d'y recevoir l'Eucharistie, c'estoit se separer manifestement, & on suppose qu'ils ne le faisoient pas encore. Mais s'ils y communiquoient en demeurant vrais Fideles, dans quelle erreur sont maintenant tous nos Reformez, qui ne se croient vrais Fideles que depuis qu'ils ont cessé de communiquer? Ainsi ces vrais Fideles sont des gens en l'air, ces sept mille tant vantez dans la nouvelle Reforme, & par M. Claude, non seulement ne paroissent pas, mais ne sont pas, puisque devant la separation il n'y a personne qui ne communique au sacrifice, & à l'hostie que que nos Reformez regardent comme le Baal devant lequel il ne falloit point courber le genou.

## R E P O N S E.

On a déjà cent fois satisfait à cette difficulté autant que la justice, & la raison le veulent, mais les objections de Messieurs de l'Eglise Romaine sont comme les feuilles des arbres qui sechent tous les ans, & qui reviennent tous les ans. Supposons un homme qui revoque en doute la verité de ce que Dieu disoit à Elie du tems des grandes corruptions d'Achab, & de Jezabel, qu'il s'en étoit reservé sept mille qui n'avoient point flechy le genou devant Baal, il fera à M. de Meaux la même question que M. de Meaux nous fait icy, Ces sept mille communiquoient-ils aux services publics, où Baal estoit adoré, ou n'y communiquoient-ils pas, car s'ils n'y communiquoient pas, s'ils refusoient d'y participer, c'étoit se separer manifestement, & on suppose qu'ils ne se separoient pas, car Elie témoigne n'en savoir rien, *Je suis*, dit-il, *demeuré moy seul*, & s'ils y communiquoient, dans quelle erreur étoit Elie de s'imaginer que pour servir Baal, les Israélites eussent abandonné l'alliance de Dieu.

Que répondra M. de Meaux à cet hom-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 343  
me ? Il ne s'agit plus de sçavoir si l'Eglise se conservoit, ou ne se conservoit pas en Juda, mais il s'agit de sçavoir comment se conservoient ces sept mille en Israël, c'est le point sur lequel il faut répondre sans biaiser, & sans avoir recours à l'Eglise de Juda. M. de Meaux luy dira donc premierement qu'il doit acquiescer à la parole de Dieu, sans faire des difficultez au contraire, que ces deux veritez étant constantes par l'Ecriture, l'une que ces gens là ne s'étoient pas separez manifestement, puisqu'Elie dit qu'il étoit demeuré luy seul, & l'autre qu'ils n'avoient point communiqué au service du faux Dieu, puisque Dieu luy-même le declare, il s'en faut tenir là, & que quand même on ne pourroit pas concevoir de quelle maniere ces gens pouvoient ne pas se separer, & cependant conserver la pureté de leur conscience, il ne faudroit pas faire de ces sortes de questions qui dependent des circonstances particulieres, & de l'état de chacun. Il luy dira secondement, que ce n'est pas au fond une chose fort difficile à comprendre, que ces personnes se conservassent au milieu des corruptions d'Israël, car il y a apparence qu'on n'y avoit pas absolument aboly le service du vray Dieu,

mais qu'on y avoit ajoûté celui de Baal. *Jusques à quand*, disoit Elie à ce peuple, *clocherez-vous des deux côtez*, ce qui veut dire qu'ils avoient allié les deux services ensemble. Ainsi ces sept mille se conservoient par le discernement qu'ils faisoient du bon d'avec le mauvais, du pur d'avec l'impur, & ils faisoient ce discernement selon que leur état, & la condition du tems d'alors le leur pouvoit permettre, sans attirer sur eux la persecution des averfaires par un éclat hors de saison.

C'est là précisément ce que nous répondons à la demande de M. de Meaux. Jesus-Christ nous a dit qu'il seroit avec son Eglise jusqu'à la consommation des siècles, & que les portes d'Enfer ne prevaudroient pas contre elle, nous nous en tenons là, & quand nous ne pourrions pas dire de quelle maniere il a conservé ses Fideles, & ses Elûs durant les desordres des derniers siècles, nous ne doutions pourtant pas qu'il ne l'eust fait puisque nous savons qu'il peut faire au delà de ce que nous pouvons penser. Nous regarderons donc sa question comme ne nous appartenant point, puisque cette connoissance depend d'une infinité de circonstances particulieres que nul n'est

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 345  
obligé de sçavoir. Outre cela nous luy di-  
rons que la corruption des derniers sie-  
cles ne s'estant pas faite par voye de re-  
jection de la Religion Chrétienne, mais  
par voye de mélange des faux dogmes,  
& des faux cultes avec les veritables, il  
n'est pas difficile de concevoir comment  
de vrais Fideles se sont conservez parmy  
ces corruptions. C'a esté en n'y prenant  
point de part, en separant le mal du bien,  
en rejettant l'un, & en se servant de  
l'autre, sans faire pourtant d'éclat, que  
lorsque la necessité les y a contrains, ou  
que la gloire de Dieu les y a visiblement  
appelez, dans l'esperance qu'ils avoient  
qu'enfin sa providence y pourvoiroit. Si  
M. de Meaux ne croit pas cela possible,  
il nous dira comment il entend que ces  
sept mille d'Elie se soient conservez dans  
les corruptions d'Israël?

Supposons encore un homme qui re-  
voque en doute la suite non interrom-  
pue de l'Eglise de Juda, pendant les de-  
pravations d'Achaz, & de Manassé, ne  
fera-t-il pas la même question? Pour con-  
server cette suite perpetuelle il y faut  
trouver de vrais Fideles, & des Elûs, car  
selon M. de Meaux les Elûs sont essen-  
ciels à l'Eglise, & où l'on ne peut pas

346 REPONSE AU DISCOURS  
supposer d'Elûs, & de vrais Fideles, on  
ne peut pas supposer d'Eglise. Dites-moy  
donc de quelle maniere ces vrais Fide-  
les y subsistoient, communiquoient-ils,  
ou ne communiquoient-ils pas aux abo-  
minations payennes dont on avoit rem-  
ply le service public ? car par l'aveu mê-  
me de M. de Meaux ces abominations  
y surpassoient toutes celles qui avoient  
precedé. S'ils n'y communiquoient pas,  
s'ils refusoient d'y participer, s'étoit se  
separer manifestement ce que Monsieur  
de Meaux assure qu'ils ne faisoient pas.  
*Page. 66.* *Isaïe, dir-il, qui avoit vécu durant tout le  
regne d'Achaz, pour toutes ces abominations  
du Roy, du Prestre Urie, & presque de  
tout le peuple, ne s'estoit jamais separé de la  
Communion de Juda, non plus que les autres  
Prophetes qui avoient vécu en ce temps ; &  
dans tous les autres. S'ils y communi-  
quoient, dans quelle erreur estoit donc  
Esaye luy-même, & après luy Jeremie,  
& Ezechiel, de crier si fortement contre  
ces abominations, & de s'imaginer que le  
peuple offensoit Dieu mortellement pour  
des services dont eux-mêmes estoient par-  
ticipans ? Quoyque M. de Meaux puisse  
répondre, je dis qu'il plaidera nôtre cau-  
se, & qu'il dissipera son objection. Quand*

il dira que les prophetes qui reprochoient, & qui detestoient les impietez de ce peuple ne se separoient pas de la Communion, je luy demanderay pourquoy il nous dit icy que ne communiquer pas au sacrifice de la Messe, & refuser d'y recevoir l'Eucharistie, c'estoit se separer manifestement; car si on pouvoit, sans se separer, reprendre & detester des erreurs, & des faux services en Juda, pourquoy non aussi sans se separer, ne pas communiquer au sacrifice de la Messe, & refuser d'y recevoir l'Eucharistie? Quand il nous dira, qu'il y a eu une continuelle succession de Prophetes qui loin d'adherer aux erreurs du peuple, ou de les dissimuler s'élevoient contre avec force, je luy diray que sa proposition n'est pas vraie, s'il entend qu'il y ait eu un corps de prophetes, qui ayent toujours fait profession de renoncer aux erreurs du peuple. Le Sacrificateur & le prophete, dit Esaye, se sont oubliez en la vision, ils ont choppé au jugement, le Seigneur a répandu sur vous un esprit de profond sommeil, il a bandé les yeux de vos Prophetes, & de vos principaux Voyans. Ils ont dit aux Voyans ne voyez point, & à ceux qui voyent des visions, ne voyez point des visions de droiture, mais dites-nous des choses agreables. Les Prophetes, dit Jeremie, ont

Pag. 711

Es. 28.

Es. 29.

Jer. 23

prophetizé par Baal, ceux de la maison d'Israël sont confus, leurs Roys, leurs Princes, leurs Sacrificateurs, leurs Prophetes, ils disent au bois tu es mon pere, & à la pierre tu m'as engendré. Les Prophetes prophetisent le mensonge, les Sacrificateurs regnent par leur moyen, & mon peuple a aimé cela. Depuis le plus petit d'entr'eux jusqu'au plus grand, chacun s'adonne au gain deshonnête, tant le Prophete que le Sacrificateur tous se portent faussement. Ils se contrefont tant le Prophete que le Sacrificateur; & j'ay trouvé leur méchanceté dans ma maison, dit le Seigneur. Je n'ay point envoyé ces Prophetes, & ils ont couru, je n'ay point parlé à eux, & ils ont prophetizé. Tes Prophetes t'ont predit des choses vaines, & mal convenables, ils n'ont point découvert ton iniquité pour détourner ta captivité, mais ils ont prévu des choses vaines qui tendoient à te reculer. Il y a, dit Ezechiel, une conjuration des Prophetes, ce sont comme des lions rugissans qui devorent la proye, ils devorent les ames. Leurs Prophetes les ont enduits de mortier mal lié, ils ont eu de fausses visions, ils ont deviné le mensonge. Il faut donc que M. de Meaux se contente de dire qu'il y a eu de tems en tems quelques Prophetes qui ont crié contre les

Ier. 6.

Ier. 23.

Lam. 2.

Ezech. 22.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 349  
depravations , & si cela suffit pour cette  
subsistance des vrays Fideles dont nous  
sommes en question , nous luy dirons  
qu'il y a eu aussi de tés en tems des gens de  
bien qui ont eu le courage de crier contre  
les erreurs de Rome , & il ne l'ignore pas.

Quand il dira , *qu'une grande partie du  
peuple a suivi publiquement ces Prophetes* , Pag. 73.

*& que cela paroît parce qu'il est écrit que  
Manassé fit regorger Jerusalem de sang in-  
nocent*, on luy dira qu'il ne trouvera point,  
ni qu'une grande partie du peuple ait sui-  
vi publiquement les Prophetes, lorsqu'ils  
ont crié contre les idolâtries, ni que Ma-  
nassé ait répandu le sang pour ce sujet ,  
l'Ecriture ne le dit point. Mais qu'il trou-  
vera qu'une partie considerable du peuple  
a suivi publiquemēt ceux qui ont crié con-  
tre les erreurs Romaines, & que c'est con-  
tre ces gens-là qu'on a suscité des persecu-  
tiōs, qu'on a fait armer des croisades, qu'on  
a établi des inquisitions, & que s'il ne faut  
que du sang pour montrer l'existence des  
Fideles dont il s'agit , l'Eglise Romaine  
ya plus que suffisamment pourvû. Quand  
il dira , *Que ces Prophetes qui confirmoient  
leur Mission par des miracles visibles , em-  
pêchoient que la corruption ne gagnast tout ,  
& que pendant qu'une effroyable multitude,*

Pag. 74.

*peut-être les gros de la Synagogue étoient entraînez dans l'idolâtrie ; ils conservoient la tradition de la verité dans le peuple d'Israël ; on luy demandera s'il ne croit pas que sans miracles les Prophetes eussent assez de vocation pour s'opposer de toutes leurs forces à la corruption , car s'il le croit, pourquoy nous venir jeter ces miracles à la traverse ? Mais ensuite on luy dira que ceux aussi qui ont crié contre les erreurs de Rome, ont empêché que la corruption ne gagnast tout, & que pendant qu'une effroyable multitude, & le gros des Prelats, & des Ministres estoient entraînez dans des erreurs , ils conservoient la tradition de la verité parmy les Chrétiens. Enfin que M. de Meaux se tourne du côté qu'il luy plaira nous nous y tournerons avec luy, & il ne fera pas un pas que nous ne l'imitions.*

Qu'il nous dise, s'il luy plaît, comment il entend que les vrais Fideles se conservoient dans cette même Eglise Judaïque, avant la venuë de Jesus-Christ. Les superstitions & les fausses doctrines que Jesus-Christ y trouva n'estoient pas nées du soir au lendemain, elles venoient de loin, & Jesus-Christ luy-même les appelle *des traditions des anciens*. Elles s'enseignoient,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 351  
& se pratiquoient publiquement, que faisoient les Fideles pour s'en garantir? S'ils refusoient de les croire, & d'y participer, c'estoit se separer manifestement selon M. de Meaux, & on suppose pourtant qu'ils ne se separoient pas. S'ils pouvoient en être imbus, sans prejudice de leur salut, pourquoy Jesus-Christ recommande-t-il si fort à ses disciples de s'en donner de garde comme d'un mauvais levain? Pourquoy reproche-t-il aux Scribes, & aux Pharisiens de faire des proselytes, pour les rendre esclaves de la gehenne comme eux?

Comme M. de Meaux a prévu cette difficulté, il a voulu la prévenir, *Les Docteurs de la Loy, dit-il, avoient beaucoup de maximes & de pratiques pernicieuses, qui gaignoient & s'établissoient peu à peu, elles devenoient communes, mais elles n'estoient pas passées en dogmes de la Synagogue.* Je prie les Lecteurs de faire attention sur ces paroles, car elles finissent plus qu'à demy nôtre controverse, & peu s'en faut qu'elles ne la terminent toute entiere.

I. Ce sera desormais un point décidé entre luy & moy, Qu'il peut arriver que tout ce corps exterieur, qu'il appelle l'Eglise, se remplisse *de maximes & de prati-*

352 REPONSE AU DISCOURS  
*ques pernicieuses*, qu'elles sy établissent, &  
qu'elles y deviennent communes, puis-  
que cela paroist par l'exemple de l'Eglise  
Judaïque, comme M. de Meaux l'avoué.  
On ne nous donnera plus par consequent,  
ni le consentement general, ni la prati-  
que commune, pour une chose infailible.  
L'Eglise sera sujette aux chutes, & aux  
surprises, non-seulement à l'égard des  
faits, mais à l'égard des choses de la Re-  
ligion, *des maximes & des pratiques per-  
nicieuses* s'y pourront établir, & y devenir  
communes.

2. Ce sera encore un point vuide en-  
tre luy & moy, que *ces pratiques & ces  
maximes pernicieuses* peuvent infecter non  
seulement le peuple, ou les particuliers  
Laiques, mais le corps du ministere, les  
Docteurs de la Loy, & le gros de la Sy-  
nagogue, comme parle M. de Meaux,  
qu'elles peuvent s'y établir, & s'y rendre  
communes, c'est-à-dire y estre enseignées,  
& recommandées publiquement par ceux  
qui ont la conduite de toute l'Eglise en  
main, & par consequent, que le ministe-  
re y peut devenir fort pervers, & fort cor-  
rompu, non seulement dans les mœurs, mais  
encore dans les maximes de la Religion.

3. Il sera constant aussi entre luy &  
moy,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 353  
moy, que cet obscurcissement, tant de l'Eglise, que du ministere qui en défigure la face, & qui fait qu'à peine on peut juger que Dieu conserve là ses vrais Fideles & ses élus, n'est pas une chimere de l'invention des Protestans, mais que c'est une chose possible, & qui est même actuellement arrivée. Car que peut-on dire d'une société où les Docteurs ont beaucoup de maximes & de pratiques pernicieuses, qui s'y établissent, & qui y deviennent communes, si ce n'est que c'est une Eglise dont l'estat est fort confus & fort broüillé.

4. Il sera constant encore entre nous, que ces maximes & ces pratiques pernicieuses peuvent se glisser insensiblement dans l'Eglise & dans le ministere, où comme parle M. de Meaux, *s'y établir peu à peu & s'y rendre communes*, sans bruit & sans éclat. Par consequent c'est à tort qu'on nous a chicanez jusqu'icy sur les changemens insensibles, M. de Meaux les reconnoist possibles dans les maximes, dans les pratiques, & dans des pratiques même pernicieuses.

5. Outre cela nous conviendrons qu'encore que *des maximes & des pratiques pernicieuses* s'établissent & se rendent communes, l'Eglise & le ministere ne laissent

354 REPONSE AU DISCOURS  
pas pourtant de subsister, & de conserver  
leur suite, & leur succession non interrom-  
puë, pendant que le salut est encore en  
quelque sorte possible dans cette commu-  
nion. D'où il s'ensuit qu'on ne nous doit  
plus imputer, ni de croire la cessation abso-  
lue de l'Eglise, ni d'enseigner l'extinction  
entiere du ministere, sous pretexte que  
nous disons que l'un & l'autre se sont en-  
tierement corrompus. M. de Meaux fera,  
s'il luy plaist, le premier à ne plus dispu-  
ter là dessus.

6. De plus nous conviendrons luy &  
moy, que nonobstant *ces maximes & ces  
pratiques pernicieuses*, qui s'établissent, &  
se rendent communes, tant dans l'Eglise,  
que dans le ministere Dieu ne laisse pas  
d'y conserver ses élus, & ses fideles de quel-  
que maniere que cela se fasse, puisqu'il  
y en avoit encore sous le ministere de ces  
Docteurs de la Loy, autrement l'Eglise  
auroit absolument cessé. Les élus sont  
*essenciels* à l'Eglise, comme nous l'avons  
ouï de M. de Meaux. Il ne nous fera donc  
plus de procez sur la subsistance des vrais  
Fideles sous le ministere corrompu avant  
la Reformation, puisqu'il l'admet luy-  
même sous le ministere corrompu avant  
la venuë de Jesus-Christ.

7. Nous conviendrons après cela, que de quelque façon que l'on conçoive que Dieu conserve ses Elus, & ses Fideles dans une communion corrompue, il faut toujours que ce soit en les garentissant de la corruption, & en ne permettant pas qu'ils s'en infectent. Car il n'y a pas d'apparence que M. de Meaux, ni moy nous imaginions, que Dieu les conduise au salut par la voye *des maximes & des pratiques pernicieuses*. D'ou il s'ensuit qu'encore qu'on soit dans une communion, où ces maximes & ces pratiques pernicieuses se trouvent, il y a encore des moyens de s'en garentir, quelques communes & établies qu'elles soient.

8. Il faudra que nous convenions aussi, que sous quelque ministere que soient les Fideles, ils sont non seulement en droit, mais en obligation de voir s'il n'y a point de *maximes*, & de *pratiques pernicieuses*, qu'on y enseigne, & qui s'y soient rendues communes. Car puisque c'est une chose possible qu'il y en ait, & que cela est arrivé sous le ministere de la loy par l'aveu de M. de Meaux, il est trop sage pour vouloir que les Fideles hazardent leur salut en s'exposant au danger de suivre des maximes, & des pratiques perni-

356 REPONSE AU DISCOURS  
cieuses. D'où il s'ensuit qu'ils ont le droit  
de l'examen au moins à l'égard de ces ma-  
ximes, & de ces pratiques qui s'insinuent  
peu à peu, & qui deviennent communes  
sans passer encore en dogmes. C'est ce  
que Monsieur de Meaux ne leur sauroit  
refuser.

9. Enfin nous conviendrons que quand  
on voit dans l'Eglise, c'est-à-dire dans la  
société extérieure, & dans le ministère  
beaucoup de *ces maximes & de ces prati-  
ques pernicieuses* qui s'y sont établies, &  
renduës communes, ce seroit une der-  
niere injustice de ne pas reconnoître  
qu'une Reformation y est nécessaire. M.  
de Meaux ne voudroit pas laisser perpe-  
tuellement les Fideles, & les Elûs de Dieu  
dans le danger de s'infecter de ces erreurs.  
Or il s'ensuit de là, qu'au moins à cet égard  
la demande que nos peres ont faite d'une  
Reformation a esté dans l'ordre, & qu'il ne  
falloit pas les pousser d'abord comme on  
a fait au seul nom de Reformation.

Jusques là il est aisé de voir que nous  
sommes d'accord, M. de Meaux & moy,  
puisque tous ces articles suivent naturel-  
lement des paroles que j'ay rapportées.  
Tout nôtre différent se réduit à savoir ce  
qu'il faudra dire des choses qui ont *passé*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 357  
*en dogmes*, c'est-à-dire qui ont été déci-  
dées canoniquement, & ordonnées par  
un jugement authentique. Nous en pour-  
rons parler dans la suite, il suffit de con-  
clure à present, que comme par l'aveu  
de M. de Meaux on pouvoit se garantir  
dans la Communion de la Synagogue,  
de ses maximes, & de ses pratiques perni-  
cieuses, quoyqu'elles se fussent rendues  
communes, & que les Ministres, & les  
Docteurs les enseignassent, & les recom-  
mandassent, il ne doit pas trouver étran-  
ge que nous disions aussi, qu'avant la  
Reformation on pouvoit faire la même  
chose sous le ministere, & dans la Com-  
munion des Latins. La difference d'avoir  
passé, ou de n'avoir pas passé en dogme  
n'est icy de nulle consideration. Car il  
ne s'agit pas de ce que des Fideles avoient  
droit de faire, mais de ce qu'ils pou-  
voient faire en effet. Or il n'estoit pas  
plus mal aisé de s'abstenir de croire, & de  
pratiquer ce qui avoit passé en dogme,  
que s'abstenir de croire & de pratiquer ce  
que le ministere enseignoit, qu'il com-  
mandoit, & qui s'estoit rendu commun.  
Les Docteurs de la loy n'estoient pas  
moins jaloux de leurs maximes, & de leurs  
pratiques, qu'ils tenoient de la tradition,

358 REPOSE AU DISCOURS  
que les Latins des choses qui avoient passé en dogmes parmy eux. Ils ne tenoient pas moins pour un crime, d'avoir guéri un homme le jour du sabbath, ou d'avoir arraché des epics pour se sustenter, que les Latins d'avoir travaillé le Dimanche.

D'ailleurs il est certain que la plûpart des choses que nous regardons comme mauvaises dans la Communion Romaine n'avoient pas encore *passé en dogmes* avant la Reformation. Il n'y avoit rien encore de canoniquement décidé, ni touchant l'invocation des Saints, ni touchant le culte de leurs Reliques, ni touchant celuy des Images, ni touchant le nombre de sept Sacremens, ni touchant l'usage des Indulgences, ni pour la nécessité d'être soumis au Pontife Romain, & à son Siege, ni pour le merite des ceuvres, ni pour le sacrifice propre & propitiatoire de la Messe, ni pour la souveraine adoration de l'hostie, ni pour la canonization des livres que nous appelons Apocryphes, ni pour le service en langue inconnüe au peuple, ni pour je ne say combien d'autres maximes, & d'autres pratiques. Les Docteurs de la loy les avoient adoptées, elles avoient gagné, &

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 359  
s'estoient établies peu à peu, elles s'estoient  
renduës communes, mais elles n'estoient  
pas passées en dogmes. Ainsi les Fideles  
que nous supposons qui vivoient sous ce  
ministere, estoient à cet égard dans une  
même condition, que ceux que Monsieur  
de Meaux suppose dans les Docteurs de  
la Synagogue.

Je pourrois ajoûter icy l'exemple des  
Fideles, qui selon la doctrine de Saint  
Augustin, vivoient, & se conservoient  
encore sous le ministere des Ariens, sans  
prendre part à leur heresie. Il s'agissoit d'un  
dogme capital, & de la plus importante  
de toutes les pratiques, puisqu'il s'agis-  
soit de la divinité de Jesus-Christ, & de luy  
rendre l'adoration de Latrerie, ce que l'he-  
resie Arienne avoit condamné. Cepen-  
dant Saint Augustin nous assure que plu-  
sieurs dans cette Communion avoient  
gardé la vraie foy, & ne s'estoient point  
entachez de l'impieté de leurs Ministres.

Je pourrois remarquer aussi qu'avant la  
Reformation il y avoit une si generale  
ignorance répanduë dans le corps du mi-  
nistere, & que les Ministres y vivoient  
dans une si prodigieuse negligence de  
leur troupeau, que ce ne doit pas estre  
une chose fort inconcevable que des per-

360 REPONSE AU DISCOURS  
ionnes y ayent pû subsister, sans com-  
muniquer ni aux dogmes, ni aux prati-  
ques corrompûes qui y estoient. Car pour  
les dogmes à peine pouvoient-ils venir  
jusqu'au peuple, & quand ils y venoient,  
c'estoit d'une maniere plus capable de re-  
buter, que de seduire. Et pour les prati-  
ques, quoyqu'elles fussent communes,  
il s'en faloit pourtant bien qu'elles ne  
fussent aussi diligemment, & aussi scru-  
puleusement exigées qu'elles le furent  
lorsque la reformation parut. Ainsi des  
choses qui de leur nature estoient tres-  
mauvaises, devinrent par accident tres-  
favorables à la conservation de l'Eglise.

## XII. OBJECTION.

*On dit que les vrais Fideles, qui par leur  
actuelle separation ont composé la Reforme,  
estoit auparavant separez de cœur de l'ido-  
latrie publique. Mais premierement cela ne  
suffit pas, secondement cela n'est pas.*

## REPONSE.

J'avoüe qu'il ne suffiroit pas d'être se-  
paré de cœur d'une idolatrie publique, si  
on ne laissoit pas de la pratiquer exterieu-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 361  
rement comme les autres, car ce seroit une  
insigne hypocrisie. Mais si lorsqu'on en  
est separé de cœur on n'en pratique point  
aussi les actes, & si on est prest d'en fai-  
re un refus autentique quand on y sera  
appellé par la necessité de se declarer, je  
dis que cela suffit dans des temps d'op-  
pression, tel que nous supposons que  
l'estoit celuy qui preceda la Reformation.  
Cela suffisoit aux Fideles sous le regne  
d'Achab & de Jezabel, cela leur suffisoit  
sous les corruptions d'Achaz & de Manaf-  
sé, cela leur suffisoit avant la venuë de  
Jesus-Christ sous le ministere des Do-  
cteurs de la loy, cela suffisoit, selon Saint  
Augustin, aux Orthodoxes sous le mini-  
stere des Evêques Ariens. Pourquoy M.  
de Meaux ne veut-il pas que cela leur suf-  
fist sous le ministere Latin avant la Re-  
formation?

*Les vrais Fideles, dit M. de Meaux, sont selon M. Claude ceux qui font profession de la verité, de la pieté, & de la sainteté veritable. Donc où manque la profession, il n'y a ni de vrais Fideles, ni de vraye Eglise.* Je répons que les Fideles dont il s'agit, faisoient profession de la verité, de la pieté, & de la sainteté veritable lorsqu'ils faisoient profession de la Reli-

362 R E P O N S E A U D I S C O U R S  
gion veritable, dont l'essence, & la substance estoient demeurées sous le ministère Latin, & lorsqu'ils ne participoient point aux erreurs, & aux faux services qu'on y avoit ajoûtez. Il ne falloit point de profession plus expresse, ni aux sept mille d'Elie, ni aux autres que je viens de marquer.

*Il n'est pas vray, dit encore Monsieur de Meaux, qu'ils fussent separez de cœur, car quand Luther & Zuingle parurent, leurs disciples ne dirent point qu'ils avoient toujours eu le cœur éloigné de la foy Romaine, ils n'en firent point de declaration, au contraire on les voit à chaque page de leurs livres parler comme nouvellement retirez des tenebres de la Papauté.*

Mais M. de Meaux s'imagine-t-il que les disciples de Luther, & de Zuingle dussent faire des declarations formelles de tout ce qu'ils avoient pensé avant la Reformation, & qu'on dût inserer ces declarations dans des livres. Ne voudra-t-il donc pas croire qu'il y en eût aucun qui reconnût les abus de Rome dès avant Luther, & Zuingle, s'ils n'ont mis par écrit ces paroles, *Voilà ce que nous avons toujours crû, nous avons toujours eu le cœur éloigné de la foy Romaine, & du Pape, &*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 363  
*des Evèques, & de la presence réelle, & de  
la Messe &c.* Si toute la terre eût été alors  
fort persuadée de la sainteté, & de la pu-  
reté de la Religion Romaine, quelle ap-  
parence que la Reformation eût été de-  
sirée, & embrassée avec tant d'ardeur, &  
de zele qu'elle le fut, & que les peuples  
se fussent si fort empressez à demander  
l'Evangile à leurs Princes, & à leurs Ma-  
gistrats, comme l'histoire nous apprend  
qu'ils le firent. Si tout le monde eût été  
content des doctrines, & des cultes Ro-  
mains, se fût-il trouvé un si grand nom-  
bre de gens de lettres qu'il s'en trouva  
dans les interests, & dans le party de Lu-  
ther dès le moment qu'il parut, comme  
ses averisaires même en demeurent d'ac-  
cord? Des personnes sages & éclairées ne  
changent pas du soir au matin sur les cho-  
ses de la Religion, cependant il est cer-  
tain que presque tout ce qu'il y eût de  
gens habiles dans l'Allememagne, & ail-  
leurs, favorisèrent Luther dès qu'il com-  
mença de prescher, & d'écrire contre les  
superstitions. C'est un fait qu'on ne sau-  
roit desavoüer, & qui marque que la  
matiere étoit extrêmement disposée. Et il  
ne sert de rien de dire qu'ils parloient com-  
me nouvellement retirez des tenebres de

364 REPONSE AU DISCOURS  
la Papauté; car de quelque maniere qu'on  
les suppose, ou comme nouvellement des-  
abusez, ou comme ayant déjà senti les  
abus, & les erreurs, ils pouvoient fort  
bien dire que Dieu les avoit retirez du  
milieu des tenebres, puisqu'il les avoit  
retirez d'une Communion où les tene-  
bres regnoient.

### XIII. OBJECTION.

*Mais voicy la ruine entiere de la nouvelle  
reforme. Dans la definition que M. Claude  
vient de nous donner de la vraie Eglise. C'est,  
dit-il, les vrais Fideles qui font profession  
de la verité Chrétienne, sous un ministere qui  
luy fournit les alimens necessaires, sans luy en  
soustraire aucun. Si avant la Reformation  
il n'y avoit point de telle Eglise, la vraie  
Eglise n'étoit plus, contre la supposition de M.  
Claude, & s'il y avoit une telle Eglise où  
l'on fist profession de la verité, & qui don-  
nast par son ministere aux enfans de Dieu  
les alimens necessaires sans en soustraire au-  
cun, à quoy estoit necessaire la separation des  
P. Reformez?*

## R E P O N S E.

C'est une chose admirable que le mal que nous fait M. de Meaux se trouve guerry long-tems avant qu'il nous le fasse. Il y a déjà dix ans que nous nous relevâmes de cette prétenduë *ruine entiere*, dont il nous accable aujourd huy. Car voicy de quelle maniere je répondois à son objection future dès l'année soixante & treize, dans la Defense de la Reformation contre l'Autheur du livre des Prejugez, *S'il nous dit que nos Peres ne devoient pas entreprendre de Reformation, mais qu'ils devoient laisser les choses dans l'état qu'elles estoient, puisque quelque corrompuë que fût l'Eglise Latine selon nous, on pouvoit encore se sauver en sa Communion, je luy diray que par le même raisonnement les Orthodoxes ne devoient pas songer à rétablir la pureté de la foy dans l'Eglise, ni à en extirper l'Arianisme, puisque quelque corrompuë, & quelque infectée que l'Eglise fût de cette heresie, il y avoit encore lieu de faire son salut dans sa Communion, & sous son ministère. S'il nous dit que nos Peres ne devoient pas au moins en se reformant se separer de ceux qui ne vouloient pas de Reformation, ni quitter*

leur Communion & leurs Assemblées, je luy diray de même qu'à ce conte les Orihodoxes en travaillant à purger l'Eglise de l'Arianisme, ne devoient pas au moins se separer de ceux qui vouloient retenir l'Arianisme, mais qu'ils devoient demeurer avec eux dans une même Communion, & dans de mêmes Assemblées, ce que pourtant ils ne firent point.

Et un peu plus bas, Saint Augustin eût répondu que c'est une objection absurde. Car il n'est pas plus absurde de dire qu'on ne doit pas songer à guerir un malade, sous prétexte que quelque malade qu'il soit il vit encore, que de dire qu'on ne doit pas songer à purger l'Eglise, & le ministere, d'une heresie qui l'infecte, sous prétexte qu'il y a encore moyen de se sauver dans sa Communion, & sous son ministere. Qu'il faut au contraire tâcher autant qu'il se peut de rétablir le Christianisme en son entier, de peur que le mal n'augmente, qu'il ne se rende incurable, par une trop grande negligence, & que ce qui reste de bon dans l'Eglise ne se corrompe tout-à-fait par la contagion du mal. Or c'est aussi la même réponse que nous faisons. Nos peres devoient faire leurs efforts pour reformer l'Eglise Latine, par leurs exhortations, par leurs livres, par leurs predications, par leur exemple, parce que nous devons toujours au-

DE M. DE CONDOM TOUCHANT L'EGL. 367  
tant que nous pouvons, & que le temps, &  
nos lumieres nous y appellent, tâcher de re-  
mettre la Religion dans un état de pureté,  
de peur qu'enfin les erreurs, & les superstitions  
ne se rendent universelles, & que toute l'E-  
glise ne perisse par nôtre nonchalance. Car  
bien que Iesus-Christ nous ait promis qu'elle  
ne perira jamais, ce seroit pourtant tenter  
Dieu, & nous rendre indignes de sa grace, que  
de negliger les moyens qu'il nous donne pour  
sa conservation, d'autant plus que selon les  
lumieres humaines, il n'y en avoit point d'au-  
tre que celui de la Reformation. Outre cela  
Saint Augustin eût répondu qu'en travail-  
lant à purger l'Eglise de l'Arianisme, il  
falloit bien necessairement se separer de la  
Communion de ceux qui persistoient opiniâ-  
tremment dans l'heresie, & que l'obstination  
qu'ils témoignent à y demeurer, estoit une  
suffisante cause pour se retirer de leurs As-  
semblées. Mais nous répondons, en plus forts  
termes, que nos Peres en travaillant à la  
Reformation ont dû quitter les Assemblées  
de ceux, qui non seulement se sont opiniâ-  
trez à ne vouloir rien reformer, & qui se  
sont opposez de tout leur pouvoir à la Refor-  
mation, mais qui sont allez jusqu'à vouloir  
imposer aux consciences une nouvelle necessi-  
té de croire leurs opinions, & jusqu'à excom-

368 REPONSE AU DISCOURS  
*munier tous ceux qui ne les croiroient pas.*  
C'est ainsi que sans y penser je travail-  
lois par avance à nous sauver de la rui-  
nante objection de M. de Meaux. Je n'en  
diray pas davantage. Voyons ce qu'il  
ajoute pour la soutenir.

#### XIV. OBJECTION.

*Mais peut-être qu'en enseignant toutes ces  
doctrines on n'avoit pas encore songé à excom-  
munier ceux qui s'y oppoient. D'où vien-  
nent donc tant d'Anathemes contre Beren-  
ger, contre les Vaudois, & les Albigeois,  
contre Jean Wiclef & Jean Hus, & tant  
d'autres que nos Reformez veulent conter par-  
mi leurs Ancestres?*

#### REPONSE.

J'avouë que la Cour de Rome avoit  
déjà donné de suffisans sujets de se sepa-  
rer de sa Communion, par ses anathe-  
mes contre Berenger, contre les Vaudois  
& les Albigeois, contre Jean Wiclef, &  
contre Jean Hus, & par les persecutions  
qu'elle leur avoit faites. Par là elle avoit  
rendu la separation non seulement juste,  
mais necessaire à tous ceux sur qui tom-  
boient

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 369  
boient les rigueurs de ses croisades & de  
ses inquisitions, car elle les reduisoit à la  
nécessité de se declarer. Mais, qu'il n'y  
eût plus moyen de faire son salut sous le  
ministere Latin, & qu'il y eût une derniere  
& absoluë necessité à tout le monde de s'en  
retirer, c'est ce que je nie. Les Ariens, qui  
avoient decidé l'impicté dans leur Conci-  
le, & qui avoient rempli l'Orient, & l'Oc-  
cident de persecutions fort cruelles, avoient  
donné un suffisant sujet, à S. Athanase, à S.  
Hilaire, & à quelques autres, de se separer  
d'eux, & de faire des Assemblées à part.  
Mais, qu'il n'y eût plus de salut sous le  
ministere des Ariens, & qu'il falût ne-  
cessairement, ou les quitter, ou être dam-  
né, c'est ce que Saint Augustin ne veut  
pas. Nous ne le voulons pas aussi, du mi-  
nistere Latin. Premièrement, l'Inquifi-  
tion, & la persecution n'alloient pas cher-  
cher tout le monde, il y avoit encore  
quelque liberté, pourvû qu'on ne fist pas  
de bruit, & Messieurs les Prelats, & les  
Ecclesiastiques de ce temps là, estoient  
si contens qu'on les laissast vivre dans  
l'aise, & dans l'oisiveté, qu'ils ne s'avi-  
soient gueres d'aller fouïller le secret des  
cœurs, ni de contraindre ceux qui ne leur  
disoient mot, à participer à leurs mysteres.

D'ailleurs, comme Saint Augustin reconnoît que plusieurs du peuple estoient trompez de bonne foy par les illusions des Ariens, il ne faut pas douter qu'il n'en fust icy de même. On depeignoit ces pauvres persecutez comme des monstres, on leur imputoit des crimes horribles, & parmi tant de calomnies dont on les norcissoit, peu de gens pouvoient sçavoir au vray, ni cequ'ils croyoient, ni ce qu'ils pratiquoient. D'où il s'ensuit, que la raison que M. de Meaux prétend tirer de ces excommunications, & de ces persecutions, est nulle, puisque les veritables causes en estant ignorées de la pluspart du peuple, elles ne pouvoient pas produire leur effet.

Il faut distinguer un tems d'oppression, d'ignorance, & d'obscurité, où d'un costé le mal des erreurs, & des pratiques Romaines, n'estoit pas si découvert, & où de l'autre il ne paroissoit point de communion opposée, où les Fideles se pussent ranger, d'avec un tems de lumiere, de connoissance, & de liberté, où Dieu a mis en veüe les erreurs, & les a pleinement manifestées, & où, par un effet de son admirable providence, il a donné à ses enfans les moyens de se separer des

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 371  
corruptions du siecle, & de pouvoir entretenir entr'eux, avec joye & avec édification, une Communion Evangelique, libre, pure, & hors du danger de se corrompre par le commerce ordinaire des superstitieux. Dans ce premier tems, on demeure dans une Communion impure, par necessité, on y gemit, on y soupire, on y demande à Dieu son secours. Mais au second tems, on n'y peut demeurer sans aimer l'impureté, & sans s'y plaire, ou du moins sans témoigner qu'on l'aime, & qu'on la prefere à la pureté de l'Evangile de Jesus-Christ, ce qui ne se peut sans crime.

Il ne faut pas même douter que Dieu, dont la misericorde est infinie, n'eust beaucoup plus d'indulgence pour ce premier tems, qu'il n'en auroit pour le second. L'obligation de s'éloigner des erreurs, estant devenuë plus grande, par le jour qu'il a répandu sur elles, pour en découvrir la laideur, la necessité de ne plus vivre sous un ministere qui les enseigne, & qui les pratique, en est aussi devenuë plus forte, & plus absoluë. C'est ce que saint Cyprien reconnoît, sur le sujet d'une superstition qui avoit esté depuis longtemps en usage dans l'Afrique, de ne met-

372 REPONSE AU DISCOURS  
tre point de vin dans le calice de l'Eucharistie, Si quelqu'un, dit-il, de nos prédecesseurs, par ignorance, ou par simplicité, n'a pas observé, & gardé ce que Jesus-Christ nous a enseigné par son exemple, & par son autorité, il pourra en obtenir le pardon de l'indulgence du Seigneur, mais pour nous, que le Seigneur a avertis, & instruits, il ne nous pourroit pas estre pardonné.

#### XV. OBJECTION.

Quand tout cela seroit veritable, les affaires de la Reforme n'en iroient pas mieux, puisque toujours avant qu'elle fût, il faudroit reconnoître un ministere, où sans enseigner, ni que le pecheur fust justifié par la seule Foy, & la seule imputation de la justice de Jesus-Christ, ni que Dieu dans le nouveau Testament eût horreur des Sacrifices celebrez dans une matiere sensible, ni qu'il voulust estre prié seul, à l'exclusion de cette priere inferieure, & subordonnée, qu'on adresse aux Saints, ni enfin aucun des articles qui distinguent nos Reformez d'avec nous, encore qu'ils y mettent leur salut, on ne laissat pas de fournir aux enfans de Dieu tous les alimens necessaires à la vie spirituelle, sans leur

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 373  
*en soustraire aucun. Qu'a operé la Reforme,  
si toutes ces choses ne sont pas des alimens ne-  
cessaires?*

R E P O N S E.

Ce qu'on dit aujourd'huy à Monsieur de Meaux, qu'avant la Reformation le ministere fournissoit aux fideles toutes les choses necessaires à la vie, n'est pas une chose nouvelle. On l'a déjà dit mille fois à ces Messieurs, & il n'estoit pas besoin de le repeter si souvent, ni de le mettre en gros caracteres, puisqu'on n'a nul dessein de revoquer cette proposition. Mais il faut dire aussi ce qu'on a mille fois ajoûté, que, parmi ces bons alimens, le mesme ministere distribuoit beaucoup de choses, non seulement insipides, & de mauvais goust, mais fort contraires à la vie de l'ame. C'est ce qui faisoit un ministere mêlé de bien, & de mal, semblable à celuy des Docteurs de la Loy, dont M. de Meaux nous a parlé, qui avoient beaucoup de maximes, & de pratiques pernicieuses, semblable à celuy des Scribes, & des Pharisiens, qui estoient assis dans la chaire de Moyse, & qui pourtant enseignoient beaucoup de fausses doctrines. De ce meslange les uns n'en pre-

374 REPONSE AU DISCOURS  
noient presque que le mauvais, & negli-  
geoient le bon, les autres en prenoient  
le bon, & rejettoient le mauvais. Ceux-là  
suivoient le penchant de la nature, ceux-  
cy suivoient les instincts de la grace. Que  
trouve M. de Meaux à redire en tout  
cela ?

Il se fâche qu'on ne conte pas parmi  
ces alimens nécessaires la justification du  
pecheur par la seule Foy, & par l'impu-  
tation de la justice de Jesus-Christ, ni  
l'exclusion des Sacrifices dans une matie-  
re sensible, ni la rejection de la priere des  
Saints, ni les autres articles, qui nous di-  
stinguent d'avec Rome. Mais il se mo-  
que, ou il n'y prend pas garde. Jamais  
on ne dit que des exclusions fussent des  
alimens, jamais on n'appella *alimens*, les  
avis qu'on vous donne de vous garder d'un  
poison qui vous pourroit nuire. On ne  
nourrit point un homme en le faisant ab-  
stenir des mauvaises viandes, on le nour-  
rit en luy en faisant prendre de bonnes.  
Il y a dans la Religion deux sortes de  
points, les uns qu'on nomme positifs, les  
autres qu'on nomme negatifs, les pre-  
miers contiennent les doctrines qu'il faut  
croire, ou les actes qu'il faut pratiquer,  
les seconds regardent les erreurs qu'il faut

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 375  
rejeter, ou les actes dont il se faut abstenir. Ce sont à proprement parler les premiers, qui font, ou qui operent le salut, & les seconds éloignent ce qui pourroit empêcher le salut. Ce qu'un homme arrive dans un lieu, ce n'est pas proprement parce qu'il evite d'aller à travers champs, mais c'est parce qu'il marche dans le droit chemin qui conduit à ce lieu là. Ainsi ce qui fait que nous sommes sauvez, ce n'est pas proprement parce que nous repoussons les sottises des Payens, ou les égaremens des Juifs, ou les heresies de Nestorius, & d'Eutyches, les Athées en font autant, mais c'est parce que nous suivons les veritez de Jesus-Christ. Quand donc nous parlons des alimens de la vie spirituelle, nous n'entendons par ce terme que les articles positifs, & nullement les negatifs, & par consequent quand nous disons qu'un ministere fournit tous ces alimens necessaires, on ne peut raisonnablement expliquer cela, que des articles positifs, principalement quand nous ajoûtons que ce ministere mesle, avec les bons alimens, beaucoup de choses mauvaises, & que les Fideles separent le pur d'avec l'impur.

Cela estant éclairci, je dis que les points

376 RE'PONSE AU DISCOURS  
que M. de Meaux a marquez, & qui sont  
en controverse entre nous, & l'Eglise Ro-  
maine, sont à nôtre égard des points ne-  
gatifs, la justification par la seule Foy, &  
par la seule imputation de la justice de  
Jesus-Christ, est un point exclusif de la  
justification par les œuvres. Qu'il n'y ait  
plus sous le Nouveau Testament de Sa-  
cristice proprement ainsi nommé, c'en est  
aussi un exclusif du Sacristice de la Messe.  
Il en est de même de la rejection de l'in-  
vocation des Saints, de celle de la trans-  
substantiation, de celle de la presence  
reelle, de celle de l'adoration du Sacre-  
ment, de celle du culte des Images, de  
celle du culte des Reliques, & de la Croix,  
de celle du Purgatoire, du Service en  
Langue étrangere, de la Communion  
sous une espece, du Tribunal de la Con-  
fession, du Sacrement de la Confirma-  
tion, de celui de l'Extrême-Onction &c.  
Ce sont, à nôtre égard, des points nega-  
tifs, que nous n'appellons pas des alimens,  
par la raison que je viens de dire, que ce  
n'est pas l'exclusion de ces erreurs qui nous  
sauve, mais la Foy, & la pratique des ve-  
ritez, & des preceptes de l'Evangile. Nous  
croyons bien l'exclusion de ces points  
nécessaire pour estre sauvez, mais c'est

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 377  
seulement parce qu'il faut éloigner de  
nous des empêchemens au salut, & non  
parce que l'éloignement de ces choses  
puisse donner, par luy-même, l'alliance,  
& la Communion de Dieu. Car les Turcs,  
& les Juifs, qui en éloignent la pluspart,  
de leur creance, ne sont pourtant pas dans  
cette Communion. Ainsi l'Objection de  
Monsieur de Meaux n'a aucun fonde-  
ment solide.

### XVI. OBJECTION.

*Peut-estre qu'il faut reduire ces alimens  
necessaires au Symbole, des Apôtres, ou en ge-  
neral à l'Ecriture. Mais l'Eglise Socinien-  
ne retient ce Symbole & cette Ecriture, de  
sorte que le ministere d'une Eglise Socinien-  
ne eust fourni, selon cette regle, aux enfans de  
Dieu, tous les alimens necessaires, sans leur  
en soustraire aucun.*

### R E P O N S E.

Il ne s'agit pas de sçavoir ce qu'on  
pourroit faire sous un ministere Socinien,  
où l'on soustrait les articles de la Trinité,  
de la Divinité eternelle de Jesus-Christ,  
de la satisfaction pour le salut du monde,

378 REPONSE AU DISCOURS  
de la personne du Saint Esprit, de son operation pour la conversion de l'homme, & quelques autres de cette nature, ce qui fait que cette Communion n'a presque rien de Chrétien que le nom. Mais il s'agit de ce qu'on pouvoit faire sous le ministère des Latins, avant la Reformation, & c'est à quoy M. de Meaux doit s'attacher, sans avoir recours à des Heretiques qui sont dans un cas tout different.

C'est en vain qu'il dit, Qu'ils retiennent le Symbole, & l'Ecriture, car il nous a assuré luy-même dès l'entrée de son discours a Mademoiselle de Duras, *Qu'encore que les Sociniens disent de bouche, Je croy en Jesus-Christ, je croy au Saint Esprit, on a pourtant raison de les accuser de ne croire pas ces articles, parce qu'ils ne les croient pas comme il faut, ni selon leur véritable intelligence.* Il en est de même de l'Ecriture, ils ne la retiennent que de bouche, ils l'aneantissent en effet par des explications violentes, & contraires au sens naturel de ses propositions. On ne peut donc pas dire, sous ce pretexte, que leur ministère fournisse tous les alimens nécessaires à la vie spirituelle, sans en soustraire aucun, comme nous le disons du ministère Latin.

## XVII. OBJECTION.

*Tout se reduiroit à la liberté de conscience, & quelque erreur qu'on enseigne dans le ministère, pourvu qu'on ne force pas à en suivre les décisions, & qu'on y souffre toutes les doctrines contraires, bonnes ou mauvaises, c'en est assez pour faire dire à M. Claude que le ministère fournit tous les alimens nécessaires aux enfans de Dieu, sans leur en soustraire aucun. Mais, selon cette prétention, il n'y auroit point de société, dont le ministère fournit davantage tous les alimens nécessaires, qu'une société de Sociniens, qui se glorifie de ne vouloir damner personne.*

## R E P O N S E.

Il n'est pas vrai que tout se reduise à la liberté de conscience, car il faut outre cela supposer qu'un ministère fournisse tous les alimens nécessaires à la vie, ce que le ministère Socinien ne fait pas. D'ailleurs cette liberté dont les Fideles jouissoient sous le ministère Latin, est bien differente de celle que les Sociniens donnent, selon M. de Meaux, lorsqu'ils se glorifient de ne vouloir damner person-

380 REPONSE AU DISCOURS  
ne. Celle-cy détache les consciences de toute sorte de crainte de damnation, pour quelques creances qu'on ait, bonnes ou mauvaises. Celle-là au contraire détachoit les consciences du mal, par la crainte de la damnation, & les attachoit au bien, par le desir du salut. La premiere est une liberté d'impie & de scelerat, qui fait des points essenciels de la Religion, des opinions presque arbitraires. La seconde est une liberté naturelle à la conscience, qui la dégage de l'autorité tyrannique des hommes, pour ne se soumettre qu'à l'autorité legitime de Dieu, & de sa verité. La premiere est une liberté qui détruit & la Religion, & la conscience, & qui renverse, peu s'en faut, l'empire de Dieu sur les ames, car n'est-ce pas le renverser que de s'imaginer que nulle opinion, quelque erronée qu'elle soit, ne damne personne? Mais la seconde en est une qui donne à la conscience ses justes bornes, & qui, en la delivrant des faux liens de l'iniquité, la laisse captive sous l'obeissance de Jesus-Christ, & de son Evangile. Confondre ces des deux libertez, comme fait M. de Meaux, c'est ne vouloir pas distinguer entre la nuit & le jour, car la premiere est en effet une li-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 381  
berté de tenebres qui rend tous les objets  
égaux, & la seconde en est une de lumie-  
re qui separe le bien du mal, le nuisible  
du profitable.

### XVIII. O B I E C T I O N.

*Si on dit parmi nos Reformez, qu'une  
Eglise Socinienne renverse le fondement en  
niant la divinité de Jesus-Christ, on y dit  
aussi qu'on ne le renversoit pas moins avant  
leur Reformation par les idolatries qui se-  
lon eux regnoient par tout.*

### R E P O N S E.

Monsieur de Meaux ne fait pas tout  
l'usage qu'il pourroit faire de ses lumie-  
res. Il y a bien de la difference entre les  
Sociniens, & le ministere Latin, en l'estat  
que nous le supposons. Les Sociniens ren-  
versent formellement, & directement le  
fondement de la Religion, qui est la di-  
vité eternelle de Jesus-Christ, en la niant  
& en la combattant. Le ministere La-  
tin renversoit le fondement, non en le  
niant formellement, car au contraire ils  
l'établissoient, & l'enseignoient, mais en  
y ajoutant des choses qui en empêchoient

382 REPONSE AU DISCOURS  
l'effet , comme les Docteurs de la loy  
de M. de Meaux , qui reconnoissoient &  
enseignoient la loy , mais qui y ajoûtoient  
leurs maximes & leurs pratiques perni-  
cieuses , comme les Scribes de Jesus-  
Christ, qui enseignoient Moÿse , mais qui  
y ajoûtoient le levain de leurs doctrines,  
comme les faux Apôtres dans les Eglises  
de Galatie, qui enseignoient Jesus-Christ,  
mais qui y ajoûtoient l'observation des  
ceremonies legales. On pouvoit donc  
sous le ministere Latin , de même que  
sous ces autres, separer le pur de l'impur,  
& par ce moyen rendre aux doctrines  
fondamentales leur efficace. Sous le mi-  
nistere Socinien on ne le peut.

### XIX. OBJECTION.

*Si on veut enfin s'imaginer qu'il est plus  
dangereux de détruire le fondement par sou-  
straction avec les Sociniens , qu'avec l'Eglise  
Romaine par ses additions prétendues qu'on  
traite d'idolatries , outre toutes les soustra-  
ctions que nous y venons de montrer, selon les  
principes de nos Reformez, & même avant  
la Reformation, ce seroit une extravagance  
inoüyee de croire qu'il fût plus aisé à ces vrais  
Fideles, qui devoient faire le discernement*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 383  
*des doctrines sous un ministere plein d'erreurs,  
de retrancher ce qui excède, que de suppleer  
à ce qui manque, on qu'on renverse plus cer-  
tainement le fondement de la foy en dimi-  
nuant, qu'en ajoutant, l'Ecriture ayant tant  
de fois compris sous une commune malediction,  
tant ceux qui diminuent que ceux qui ajoutent.*

### R E P O N S E.

C'est une chose étrange que ce Prelat ne vueille pas voir une chose aussi visible que l'est la difference d'une soustraction, & d'une addition. J'avoüe que l'une & l'autre sont dangereuses, mauvaises, condamnées par la parole de Dieu, mais s'enfuit-il qu'elles soient égales, ni qu'il soit aussi aisé de suppleer à ce qui manque, que de retrancher ce qui excède ? Je suis persuadé que Dieu ne permettra jamais que tout le corps du ministere Chrétien tombe dans le Socinianisme, de sorte que, comme il ne faut point faire de suppositions en l'air, je ne reçois point celle-là. Mais si ce malheur effroyable arrivoit, je dis que les Fideles seroient obligez à se soustraire de ce ministere, & à se faire par eux-mêmes immediatement autant

384 R E P O N S E A U D I S C O U R S  
qu'il seroit en leur pouvoir d'autres Mi-  
nistres, selon le droit naturel qu'a la So-  
cieté Chrétienne d'avoir un ordre. Car on  
ne peut en nul cas demeurer sous la di-  
rection de gens qui se seroient ouverte-  
ment, & sans déguisement declarez les en-  
nemis de la divinité eternelle du Fils de  
Dieu, de sa satisfaction pour les pechez  
des hommes, de l'infinité de la nature di-  
vine, de la Personne, & des graces du S.  
Esprit, & qui tiendrait plus du Maho-  
metisme que du Christianisme.

Je ne crois pas qu'on puisse soutenir la  
même chose d'un ministere corrompu  
par addition, & M. de Meaux me par-  
donnera sije luy dis qu'il souffle d'une mê-  
me bouche le froid & le chaud. Il veut  
qu'on ait vécu sous le ministere des Do-  
cteurs de la loy qui avoient ajoûté beau-  
coup de maximes, & de pratiques perniciouses.  
Il veut que *Jesus-Christ luy-même ait  
honoré leur ministere, qu'il leur ait en-  
voyé les lepreux, qu'il ait fréquenté le Tem-  
ple, & qu'en reprenant les abus, il soit de-  
meuré toujours attaché à l'ordre du ministe-  
re public.* Et à present il soutient, à toute  
force, qu'il n'eût pas été plus aisé de vi-  
vre sous le ministere Latin corrompu par  
addition, qu'il le seroit de vivre sous

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 385  
un miniftre Socinien qui détruit la Religion par la fouffraction de fes principaux fondemens. Qu'il nous dife nettement s'il croit luy-même qu'on pût vivre fous un miniftre Socinien. Car, s'il le croit, il a tort de nous alleguer cet exemple, pour en conclure qu'on n'eût pas peu fubfifter fous le miniftre corrompu des Latins, & s'il ne le croit pas, il n'a pas eu raifon de reconnoître qu'on pouvoit fubfifter, & qu'on fubfiftoit en effet fous le miniftre des Scribes & des Docteurs de la loy. Comme on fubfiftoit fous le miniftre de ces Docteurs, parce qu'il fournisfoit encore tous les alimens neceffaires à la foy, & à la pieté, & qu'il ne faloit que rejeter leurs fauffes additions, ce qui ne fe trouve pas dans le miniftre Socinien. De même on fubfiftoit fous le miniftre des Latins, parce qu'il fournisfoit tous les alimens de la vie fpirituelle, & qu'il ne faloit que rejeter les erreurs, & les faux cultes qu'ils y avoient ajoûtez, ce qu'on ne peut pas dire du miniftre Socinien. M. de Meaux eft bon, il a eu pitié de nous, & il a voulu imiter noftre Seigneur qui fait la playe, & qui la bande, qui frappe, mais qui guerit.

## XX. O B J E C T I O N .

*Il vaudroit mieux, pour M. Claude, laisser là tout ce ministere, & la perpetuelle visibilit  de l'Eglise, pour dire qu'il suffit enfin, toute cette visibilit  estant renvers e, que Dieu ait gard  l'Ecriture Sainte, o  les Fideles, soit cachez, soit decouverts, soit dispersez, soit re unis, soit toujours substans, soit quelque fois tout- -fait  teints, trouveront clairement, selon ces principes, sans aucun besoin du ministere, tous les alimens necessaires. Car aussi   quoy leur est bon un ministere o  l'erreur domine.*

## R E P O N S E .

M. de Meaux n'a pas sujet de se plaindre si je marche dans le m me chemin que luy. Poutquoy ne laissoit-il l  tout ce ministere des Docteurs de la loy, & des Scribes, & la perpetuelle visibilit  de l'Eglise Juda que, pour ne garder que l'Ecriture Sainte? Car   quoy luy est bon un ministere qui avoit introduit dans la Religion, & dans le

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 387  
culte *beaucoup de superstitions*, & de quoy  
luy servent ces Docteurs qui avoient  
*beaucoup de maximes*, & de *pratiques*  
*pernicieuses*? Pourquoi veut-il que je  
laisse là ce qu'il n'a pas luy mesme  
méprisé, & qui est véritable dans le  
fond? Pour conserver un ministere cor-  
rompu, qui fournit aux Fideles tous les  
alimens necessaires au salut, & pour  
supposer que les Fideles separoient le  
pur d'avec l'impur, ni luy ni moy nous  
ne rejettons pas l'Ecriture. Elle avoit  
son usage avant la venuë de Jesus-  
Christ, elle l'avoit pendant sa vie sur  
la terre, elle l'a eu aussi sous le mini-  
stere Latin.

### XXI. OBJECTION.

*Voilà ce que devoient dire les Prote-  
stans, pour éviter les inconveniens où nous  
les jettons. Mais Monsieur Claude n'a osé  
le faire, & ne l'osera jamais, parce qu'il  
y trouveroit des inconveniens encore plus in-  
supportables, & plus visibles. C'est, en un  
mot, qu'il a senti qu'à force de pousser in-  
dependemment de tout ministere Ecclesiasti-  
que, l'autorité, & la suffisance, pour ain-*

388 REPONSE AU DISCOURS  
*si parler, de l'Ecriture, à la fin il faudroit  
détruire l'Ecriture même. En effet il a trou-  
vé dans l'Ecriture, que l'Ecriture ne devoit  
pas estre comme la Philosophie de Platon,  
la regle d'une Republique en idée, mais  
d'un peuple toujours subsistant, que cette  
Ecriture appelle Eglise. Il a trouvé que ce  
peuple devoit estre toujours visible sur la  
Terre, puisqu'il devoit non seulement croire  
de cœur, mais encore confesser de bouche,  
& pour user de ses termes faire profession de  
la verité Chrétienne.*

R E P O N S E.

Que Monsieur de Meaux ait la bonté  
de ne pas prescrire ce que nous avons à  
faire pour la défense de nôtre Religion,  
& de nôtre part, nous pouvons déjà l'as-  
sûrer que ces pretendus inconveniens ne  
nous feront point de peur. La cause que  
nous souûtenons est comme la maison  
de l'Evangile, contre laquelle les tor-  
rens, & les orages ne peuvent rien, par-  
ce qu'elle se trouve bâtie sur le rocher.  
Nous remarquerons cependant qu'il est  
à present obligé de reconnoître, de bon-  
ne foy, qu'il s'est trompé sur nos verita-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 389  
tables sentimens, & que dans son discours à Mademoiselle de Duras, il a supposé de nostre part non les principes que nous suivons en effet, mais ceux qu'il s'étoit figuré que nous devions suivre. Il a supposé que nous soutenions une extinction entiere de l'Eglise, & que nous niions absolument sa perpetuelle visibilité. Et sur cela il a fait les observations, & les raisonnemens qu'il luy a plû. A present il voit que ce sont deux suppositions imaginaires.

C'est là tout ce que contiennent les Reflexions que Monsieur de Meaux a fait sur ma Réponse à son Discours, & c'est là tout ce qu'il y a opposé qui ait quelque couleur, ou quelque ombre de difficulté. J'ay rapporté fidelement ses propres termes, je ne me suis point écarté de son sens, je n'ay rien ajouté du mien à ses expressions, ni ne leur ay donné plus d'étendue qu'il ne falloit, je n'ay rien laissé qui meritât quelque considération, j'ay tâché de répondre directement, sans détour, sans illusion, & sans équivoque. Le reste, qui fait la conclusion de tout le livre, n'estant qu'un discours en stile d'exhortation, tombe de

390 REPONSE AU DISCOURS  
luy-même, après ce que je viens de dire,  
sans qu'il soit besoin d'un plus particu-  
lier examen. Il faut donc passer à nôtre  
Conference, & aux Reflexions qui la  
regardent, sur lesquelles on tâchera com-  
me on a fait jusqu'icy de donner à M.  
de Meaux tout le contentement qu'il peut  
raisonnablement demander.





## SECONDE PARTIE.

---

### R E L A T I O N

DE CE QUI SE PASSA DANS

*la conversation qu'eurent ensemble Monsieur l'Evêque de Condom, Precepteur de Monseigneur le Dauphin, & Monsieur Claude, chez Madame la Comtesse de Roye, le premier jour de Mars 1678, en présence de Madame la Maréchale de Lorge, de Madame la Comtesse de Roye, de Mademoiselle de Duras, de Mademoiselle de Roucy, de Monsieur le Marquis de Miremont, & de Monsieur Cotton.*



QUELQUES jours avant cette conversation, Mademoiselle de Duras fut voir Monsieur Claude, à qui elle dit, qu'elle avoit des difficultez sur le sujet de la Religion,

Bb iiij

& elle tira de sa poche un papier, qu'on luy avoit mis entre les mains, contenant quelques passages de Saint Augustin touchant l'Eucharistie, ausquels M. Claude répondit, & luy fit voir ensuite par d'autres passages que la doctrine de ce Pere, à cet égard, étoit la même qu'on enseigue à Charenton. Elle en parut satisfaite.

Le lendemain M. Claude l'ayant veüe chez Madame la Comtesse de Roye, après un assez long entretien, elle luy dit qu'elle souhaiteroit qu'il voulust avoir, en sa presence, une Conférence avec quelque Docteur Catholique Romain. Monsieur Claude répondit que cela ne se pratiquoit pas, que ces Conférences pouvoient avoir de dangereuses suites, & qu'elle sçavoit bien que l'état de ceux de la Religion en France, & en particulier à Paris, les obligeoit à garder beaucoup de mesures de prudence, & de précaution. *Mais, dit-elle, Que ferez-vous, si par hazard vous vous rencontriez avec quelqu'un de ces Messieurs, & qu'on vous mist sur les matieres de Religion? Vous n'abandonneriez pas votre cause.* Dans ce cas, dit M. Claude, j'éviterois d'entrer en dispute autant qu'il me seroit possible: mais y estant forcé, je rendrois raison de ma Foy,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 393  
& dans ces occasions impreveuës on n'a pas accoûtumé de fuir. Mais pourquoy, ajouta-t-il, me faites vous cette demande? Il ne s'agit pas de cela.

Deux jours après Madame la Comtesse de Roye dit à M. Claude, qu'elle avoit appris qu'on travailloit à le faire trouver comme par hazard, avec M. de Condom, & qu'elle avoit bien voulu l'en avertir. Si j'avois à me rencontrer, dit-il, avec quelqu'un, j'aimerois micux que ce fust avec M. de Condom, qu'avec tout autre, parce que c'est un homme sage, honnête, & éclairé, pour qui j'ay beaucoup de consideration, & d'estime; mais estant, comme je suis, une personne publique, il me semble que l'affaire merite bien qu'on y pense. Peu de temps après, il en parla à deux de ses amis, & tous trois ensemble ils allerent voir une personne de qualité d'un merite extraordinaire, & d'une prudence consommée, il fut conclu qu'il faloit eviter cette rencontre avec M. de Condom. Les raisons furent, qu'on sçavoit déjà que Mademoiselle de Duras estoit toute disposée à changer de Religion, que selon toutes les apparences, elle ne demandoit une conference, que pour faire éclat, & pour s'en ser-

vir comme d'un pretexte, & que quelque succez qu'on eust, elle ne laisseroit pas de changer, & de dire qu'on ne l'avoit pas satisfait; que la gazette aussi ne manqueroit pas d'en faire une article.

La personne de qualité que l'on consultoit, se chargea de voir Madame la Comtesse de Roye, & de luy faire goûter ces raisons. Elle les goûta en effet, & en comprit facilement la force. Mais, quoy-qu'elle püst faire, il ne luy fût pas possible de détourner Mademoiselle de Duras de sa premiere pensée. Cette Demoiselle fit de grandes plaintes de ce qu'on l'abandonnoit, disant que c'estoit ce qu'on luy avoit souvent reproché, que les Ministres n'osoient paroître devant les Docteurs Catholiques. A quoy elle ajoûta des larmes, pour toucher Madame sa Sœur par toutes sortes de voyes, jusqu'à protester que si on sçavoit le bien que cela luy feroit, on auroit assurément cette charité pour elle.

Cela obligea Madame la Comtesse de Roye à s'interessier pour faire réüssir l'entreveuë de M. de Condom, avec M. Claude, & elle s'y interessa si bien, qu'on se trouva comme forcé à la luy accorder, pour ne pas s'exposer à l'insulte de ceux de

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 395  
Religion contraire. Elle assura que M.  
de Condom luy avoit dit, qu'il souhaitoit  
que cette entreveuë se fist par forme de  
rencontre, qu'elle ne fust point publiée  
dans le monde, & qu'on n'affectât point  
d'en parler, de part ni d'autre.

Le Mardy premier de Mars, sur les deux  
heures après midy, M. Claude alla seul  
chez Madame la Comtesse de Roye, où  
peu après arriverent Madame la Maré-  
challe de Lorge, Mademoiselle de Duras,  
M. le Marquis de Miremont, & M. Cot-  
ton. Un quart d'heure après M. de Con-  
dom arriva seul.

Les premieres civilitez finies, & tout le  
monde assis, M. de Condom s'adressant à  
M. Claude, luy dit, Qu'il avoit desiré de  
le voir, pour luy proposer des choses de  
la pratique de ceux de sa Religion, qu'il  
croyoit entierement contraires à leurs  
principes. Que ces choses consistoient pre-  
mierement, en un article de leur Disci-  
pline, qui ordonne qu'au cas qu'il s'éleve  
quelque contestation touchant la doctri-  
ne, la question sera vidée dans le Consi-  
stoire par la parole de Dieu, & que, si  
on n'acquiesce pas, elle sera portée au  
Synode Provincial, & delà au Synode  
National, où se fera l'entiere & finale re-

396 REPONSE AU DISCOURS  
*solution par la parole de Dieu, à laquelle  
ceux qui refuseront d'acquiescer seront ex-  
communiez. Qu'en second lieu, il produi-  
soit un formulaire de Lettre d'envoy aux  
Synodes Nationaux, dressé au Synode de  
Vitré, pour estre desormais suivi dans les  
Provinces, par lequel on promet de se sou-  
mettre à tout ce qui sera resolu dans cette  
sainte Assemblée, à'y obeir, & de l'executer  
de point en point, persuadez que nous som-  
mes, dit le Formulaire, que Dieu y presi-  
dera, & vous conduira par son S. Esprit en  
toute verité, & équité par la regle de sa pa-  
role. Qu'outre cela, il produisoit un Acte  
du Synode National de Charenton tenu  
en 1644, où l'on condamne l'opinion des  
Independans, qui ne veulent pas que les  
Eglises particulieres dépendent de l'auto-  
rité des Colloques, & des Synodes, mais  
que chacun se gouverne par ses propres  
Loix. Or cet Acte porte expressement  
que cette Secte, ouvre la porte à toute sorte  
d'irregularitez & d'extravagances, qu'elle  
oste tous les moyens d'y apporter du remede,  
& que si elle avoit lieu, il se pourroit for-  
mer autant de Religions que de Paroisses.  
Enfin qu'il produisoit un Acte du Synode  
National de Sainte-Foy, par lequel sur  
quelques ouvertures de réunion avec ceux*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 397  
de la Confession d'Augsbourg, le Synode  
nomme des Deputez pour aller conférer  
avec eux, ausquels on donne plein pou-  
voir d'accorder, & de conclure tous les  
points mis en deliberation, soit pour la  
Doctrine, ou autre chose concernant le  
bien, & le repos de toutes les Eglises,  
jusqu'à vouloir même inserer leurs resul-  
tats dans la Confession de Foy.

La conclusion qu'il tira de tout cela  
fut, que ceux de la Religion de M. Clau-  
de reconnoissoient eux-mêmes, que pour  
conserver l'unité de l'Eglise, il estoit ne-  
cessaire de soumettre son jugement, & de  
rendre une obeïssance entiere, & absoluë  
aux Assemblées Ecclesiastiques, sans se  
donner la liberté d'examiner leurs deci-  
sions, ni de juger si elles ont esté faites,  
selon la parole de Dieu, ou non, & qu'en  
cas de desobeïssance l'excommunication  
estoit juste. Que c'estoit précisément ce  
que l'Eglise Romaine prétendoit, qu'elle  
n'en demandoit pas davantage. Mais que  
pourtant, quand nous agissions avec elle,  
nous établissons un principe tout con-  
traire. Qu'il prioit M. Claude de luy ré-  
pondre distinctement à cela, & qu'il écou-  
teroit paisiblement ce qu'il auroit à dire.  
Qu'au reste M. Claude devoit estre d'au-

398 REPONSE AU DISCOURS  
tant plus prest à y répondre, qu'il n'y  
auoit en cela rien de nouveau, & que les  
mêmes Actes, & les mêmes conséquen-  
ces qu'il tiroit, se trouvoient dans son ex-  
position de la Doctrine Catholique.

Monsieur Claude répondit d'abord,  
que quoy-qu'il ne fût pas venu là dans  
le dessein d'auoir une conference réglée,  
il ne laissoit pas d'estre bien aise que cette  
occasion luy fournît les moyens de témoi-  
gner à M. de Condom l'estime qu'il auoit  
pour sa personne, & que n'ayant quant  
à luy aucun merite particulier, ce luy  
estoit beaucoup d'honneur qu'un tel Pre-  
lat que M. de Condom, l'eût distingué,  
pour se mesurer avec luy. Qu'il tâcheroit  
de le satisfaire sur tous les points qu'il  
venoit de luy proposer, & que si dans la  
suite du discours il luy échapoit quelque  
expression, qui pût choquer personnelle-  
ment M. de Condom, il protestoit dés-  
à present que ce seroit contre son inten-  
tion.

Monsieur de Condom repartit à cela  
des choses fort honnêtes, & fort obli-  
geantes, & M. Claude reprenant le dis-  
cours, luy dit, Qu'en general tout ce qu'il  
venoit d'alleguer, ne conclüoit rien moins  
que cette soumission aveugle, & absoluë,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 399  
que l'Eglise Romaine prétendoit qu'on  
dût avoir, pour les décisions des Assem-  
blées Ecclesiastiques. Qu'il falloit distin-  
guer deux sortes d'autorité; l'une souve-  
raine, & illimitée, à laquelle on doit une  
obeïssance pleine, & entiere; l'autre dé-  
pendante, & limitée, à laquelle on ne  
doit obeïr que sous de certaines condi-  
tions. Que M. de Condom sçavoit bien  
que les Protestans n'attribuoient cette pre-  
miere qu'à Dieu seul parlant dans ses Ecri-  
tures saintes, & que pour l'autre ils la  
donnoient aux Pasteurs de l'Eglise, soit  
qu'on les considerast chacun à part, soit  
qu'ils fussent assemblez en Synode, ou en  
Concile. Que leur autorité, qui n'est que  
ministerielle, est limitée en deux manie-  
res, dont l'une est, qu'ils doivent faire leurs  
décisions, non d'eux-mêmes, ou comme  
bon leur semble, mais selon la parole de  
Dieu; l'autre qu'ils laissent toûjours aux  
personnes qui leur sont soûmises, le droit  
d'examiner les Décisions, pour sçavoir si  
elles sont en effet conformes à la parole  
de Dieu. D'où il s'ensuit, que l'obeïssance  
qu'on leur doit, est toûjours suspenduë  
par cette condition, qu'ils ne se soient pas  
éloignez de la parole de Dieu. Que l'au-  
torité des Pasteurs, & de leurs Assem-

400 REPONSE AU DISCOURS  
blées, ne pouvoit pas estre plus grande  
que celle des Parlemens, qui n'ont pas  
le pouvoir de changer les Loix anciennes  
ni d'en faire de nouvelles, & à qui, s'il  
arrivoit qu'ils ordonnassent des choses  
contraires au service du Roy, & à la fi-  
delité qu'on luy doit, on seroit en droit,  
& en obligation de desobeir. Que l'au-  
torité des Assemblées Ecclesiastiques ne  
pouvoit pas estre plus grande que celle  
des peres sur les enfans, puisque c'est  
Dieu, & la Nature, qui en ont revêtu les  
peres. Que les peres ont droit d'agir au  
nom de leurs enfans, puisqu'ils ont le droit  
de leur education, le droit de leur com-  
mander; & que l'Ecriture en mille en-  
droits recommande aux enfans la docili-  
té, & l'obeissance envers leurs peres,  
mais que cela n'empêche pas que les en-  
fans ne soient en droit, & en obligation  
d'examiner, si ce que leurs Peres leur en-  
seignent, & ce qu'ils leur commandent,  
est vray, ou faux, juste, ou injuste, & de  
le rejeter au cas qu'il se trouve faux, &  
injuste. Qu'il ne s'ensuivoit pourtant pas  
delà que l'autorité des Pasteurs, & de leurs  
Assemblées ne fust tres-grande, comme  
il ne s'ensuivoit pas que celle des Parle-  
mens, & celles des peres, ne le fussent  
aussi,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 401  
aussi, bien que ce fussent des authoritez  
limitées; Que les Pasteurs estoient com-  
me les depositaires publics de la parole  
de Dieu, établis pour l'étudier, & la me-  
diter incessamment, pour en tirer les ve-  
ritez nécessaires à l'instruction du peuple,  
& pour abbreger aux particuliers un tra-  
vail, où ils ne peuvent pas entierement  
s'apliquer, à cause des distractions des af-  
faires civiles. Que lorsque les Pasteurs  
s'aquitoient bien de ce devoir, les peuples  
estoyent obligez de recevoir leur parole  
avec soumission, & obeissance, mais que  
s'ils s'en écartoyent, on les devoit regarder  
comme des prévaricateurs.

Puis descendant en particulier aux A-  
ctes alleguez par Monsieur de Condom,  
il dit, Que c'estoit sur ce principe, & avec  
ces limitations, qu'il falloit entendre la  
clause de soumission contenuë dans les  
Lettres d'Envoy aux Synodes Natio-  
naux, puisqu'elle n'estoit fondée que sur  
cette supposition, que tout s'y passera se-  
lon la parole de Dieu. Car ces termes,  
*Persuadez que nous sommes que Dieu y pre-  
sidera, & vous conduira par son Saint Es-  
prit en toute verité, & équité, par la regle de  
sa parole,* signifient une persuasion de cha-  
rité & d'équité, parce qu'il faut toujours

bien présumer des Assemblées, & esperer que Dieu y presidera, & qu'elles feront leur devoir, jusqu'à ce que le contraire paroisse. Mais que cela n'emportoit pas une soumission si absoluë, qu'on se dépotillast du droit d'examiner ce qui y sera resolu. Pour ce qui regarde l'Acte qui condamne les Independans, il est, dit-il, de la dernière justice. Car encore que les Assemblées ne soient pas infailibles, on ne doit pourtant pas les abolir. C'est un ordre humain, à la verité, mais un ordre pourtant que Dieu luy-même a étably pour la conservation de son Eglise, & dont on ne peut se départir sans crime. Cependant il ne s'ensuit pas delà qu'il faille rendre aux Decisions des Assemblées une obeissance aveugle, ni que ç'ait esté le sens du Synode de Charenton. Pour la deputation que le Synode de Sainte-Foy fit de quatre personnes pour aller conférer avec ceux de la Confession d'Augsbourg, & à qui il donna plein pouvoir, vous n'en sçauriez, dit-il, tirer aucun avantage : Car il en est de ces Deputez comme des Ambassadeurs que le Roy envoie, avec plein pouvoir de proposer, de traiter, & de conclure, ou comme des Plenipotentiaires qu'on envoie, pour ne

M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 403  
gocier la Paix. | Quelque plein que soit  
leur pouvoir, & quelque Plenipoten-  
tiaires qu'on les appelle, la condition est  
tôujours naturellement sous-entenduë,  
qu'ils ne feront rien de contraire aux ve-  
ritables interests de leurs Commettans,  
à qui ce qu'ils feront doit necessairement  
revenir pour estre aprouvé, & ratifié,  
sans quoy il n'y auroit rien de fait. Que  
c'estoit donc ainsi qu'il falloit prendre ce  
plein pouvoir donné par le Synode à ses  
Deputez, pour entendre ceux de la Con-  
fession d'Augsbourg, pour écouter leurs  
propositions, leurs plaintes, leurs ouver-  
tures, pour leur en faire reciproquement,  
pour recevoir d'eux des éclaircissemens,  
& leur en donner, pour convenir même  
avec eux, s'il se pouvoit, mais non pour  
estre les Maîtres absolus de la Foy, ni  
pour recevoir aveuglement tout ce qu'ils  
auroient conclu. Car en ces sortes de cho-  
ses, la clause du retour aux Commettans,  
& la necessité de la ratification est natu-  
rellement sous-entenduë. A cela M.  
Claude ajoûta cette consideration, Que  
s'il s'agissoit du veritable sens d'un Acte  
de l'Eglise Romaine, d'un Canon par  
exemple du Concile de Trente, M. de  
Condom trouveroit sans doute qu'il se-

roit plus juste de le recevoir de luy, que de Monsieur Claude, parce qu'il s'agiroit du sens d'une Eglise dont M. de Condom est, & qu'apparemment il le doit mieux entendre, qu'un homme, qui n'en est pas. J'attens donc de vous, dit-il, Monsieur, la même équité, qui est que vous receviez de moy le sens des Actes, dont il s'agit, à moins que le sens que je leur donne, fût contraire à celuy des Docteurs de ma Communion, ou evidemment illusoire, ou contraire à nos autres principes. Mais si le sens que je donne à ces Actes, n'a rien de tel, il me semble que vous n'estes point en droit de le rejeter, ni de vous en figurer un autre.

Monsieur de Condom reprenant le discours, dit; Qu'il commenceroit par où M. Claude avoit fini, parce que ce qu'il venoit de dire en dernier lieu, paroissoit avoir quelque justice, & frapoit d'abord l'esprit, bien qu'il n'y eust en cela même aucune solidité. Que ce que M. Claude disoit, estoit vray, s'il ne s'agissoit que d'expliquer leurs Rites, & la maniere d'administrer la parole, & les Sacremens. Qu'en cela il le croiroit comme mieux instruit. Qu'il ne prétendoit pas même l'empêcher d'expliquer, comme il luy

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 405  
plairoit le sens de ceux qui avoient dressé leur discipline, & fait les Actes qu'il mettoit en avant. Qu'il sçavoit qu'ils nioient qu'il falût se soumettre sans examen au jugement de l'Eglise. Mais qu'il prétendoit que cette soumission absoluë estoit si nécessaire, que ceux-là mêmes, qui la nioient dans la speculation, ne pouvoient s'empêcher de l'établir dans la pratique. Qu'ils étoient donc tombez en contradiction, & que c'estoit ce qu'il pretendoit prouver, & sur quoy il n'estoit pas obligé d'en croire M. Claude: car s'il s'agissoit de faire voir quelque contradiction dans les sentimens de l'Eglise Catholique, il ne voudroit pas faire passer d'autorité ses explications, ni empêcher que M. Claude ne tirast des termes des Conciles telles inductions qu'il luy plairoit.

Monsieur de Condom s'estant arresté là, M. Claude répondit, Que puisqu'il estoit certain que ceux qui avoient fait les Actes dont il s'agit, nioient qu'il falût se soumettre, sans examen, au jugement des Assemblées Ecclesiastiques, il avoit au moins cet avantage, que par la confession même de M. de Condom, l'explication qu'il donnoit estoit conforme à leurs principes, & qu'il estoit bien

406 REPONSE AU DISCOURS  
plus raisonnable de la recevoir, que de se  
figurer un sens qui les faisoit tomber en  
contradiction. Que s'il s'agissoit du sens  
de quelque Acte de l'Eglise Romaine,  
il ne seroit nulle difficulté de recevoir  
l'explication que M. de Condom en don-  
neroit, conforme aux principes de cette  
Eglise, à moins que les paroles mêmes  
de l'Acte y resistassent, auquel cas il pour-  
roit induire la contradiction, & que si M.  
de Condom estoit en ces termes, à l'égard  
des Actes alleguez, il seroit bien aise de  
voir, sur quels fondemens il établissoit  
cette prétendue contradiction.

M. de Condom dit que ce n'estoit pas  
une chose difficile à faire voir. Qu'il la  
faisoit consister à l'égard de la Discipline,  
en ce que d'un côté elle vouloit que la  
decision de la Doctrine se fist dans le  
Consistoire par la parole de Dieu, qu'elle  
entendoit aussi qu'elle se fist dans le Sy-  
node Provincial par la parole de Dieu, de  
même qu'au National, & que de l'autre  
elle vouloit que si l'on n'acquiesçoit pas  
à la decision du Consistoire, ou à celle du  
Synode Provincial, les choses demeuras-  
sent en état jusqu'au Synode National,  
*où se fera, dit-elle, l'entiere, & finale ré-  
solution, par la parole de Dieu, à laquelle*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 407  
*s'ils n'acquiescent, ils seront retranchez de  
l'Eglise.* Ce qui faisoit voir clairement  
que l'acquiescement qu'on demande pour  
la decision du National, étoit fondé, non  
sur la parole de Dieu, précisément com-  
me telle, car la decision du Consistoire,  
& celle du Synode de la Province, avoient  
été faites aussi par la parole de Dieu, &  
cependant l'appel est permis : mais qu'il  
estoit fondé sur la parole de Dieu, en tant  
qu'expliquée, & interpretée par le dernier  
jugement de l'Eglise, c'est à-dire, sur ce  
que c'est la dernière, & finale resolution, &  
par conséquent sur l'autorité de l'Assem-  
blée considérée en elle-même. Or c'est,  
dit-il, une contradiction manifeste au  
principe qui nie la soumission absolue au  
jugement de l'Eglise. Que cela se confir-  
moit, parce que la Discipline, qui n'or-  
donnoit point d'excommunication contre  
ceux qui n'acquiescent pas aux decisions  
du Consistoire, & du Synode Provincial,  
en ordonnoit contre ceux qui refusoient  
d'obeir à celles du National.

La même chose, ajouta-t-il, paroist  
par cette Lettre d'envoy au Synode Na-  
tional. Car comment peut-on promettre,  
& jurer qu'on se soumettra à tout ce qui  
y sera résolu, sans supposer qu'on doit à

408 RE P O N S E A U D I S C O U R S  
l'Eglise une soumission entiere, & absolue? Dire qu'on s'y soumet sur la persuasion qu'on a que Dieu y présidera par son Saint Esprit, & par sa parole, & jurer sur cela, c'est dire que cette persuasion est fondée sur une promesse expresse, que Dieu conduira le dernier jugement de l'Eglise par son S. Esprit d'une maniere infallible. Cela même, dit-il, paroît dans l'Acte du Synode National de Charenton, contre les Independans. Car la raison qu'on y allegue, que, si leur principe avoit lieu, il y pourroit avoir autant de Religions que de Paroisses, conclut pour l'obeissance absolue aux decisions des Synodes, puisque s'il estoit permis aux particuliers d'examiner les decisions dernieres, non seulement il y pourroit avoir autant de Religions, que de Paroisses, mais autant de Religions que de personnes, & que par consequent il n'y auroit plus de moyen de conserver l'unité de la Foy, ni l'unité de l'Eglise.

Pour ce qui regarde les Deputez, que le Synode de Sainte-Foy nomma, pour aller conferer avec ceux de la Confession d'Aulbourg, il dit, qu'il reconnoissoit de bonne foy, que quelque plein pouvoir que le Synode leur eust donné, l'inten-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 409  
tion pourtant du Synode n'avoit pas  
été, qu'il dépendist d'eux de renverser  
tout, & de mettre, s'il osoit se servir de  
cette expression, la cave au grenier, &  
le grenier à la cave, qu'il croyoit qu'en  
effet le Synode entendoit, que ce qu'ils  
feroient revint à luy, & qu'en ces sor-  
tes de choses une ratification est toujours  
nécessaire. Mais que c'estoit une chose fort  
étonnante, & à quoy M. Claude n'avoit  
pas répondu, que ce Synode eût offert  
d'insérer dans la Confession de foy ce  
que les Deputez concluroient avec les Lu-  
theriens. Car c'étoit douter de leur Con-  
fession de foy, de laquelle pourtant on  
nous disoit qu'elle ne contenoit autre  
chose que la pure parole de Dieu, à la-  
quelle il n'y avoit rien à changer. Croyez-  
vous, M., dit-il, qu'on puisse changer  
les articles de vôtre Confession de foy ?

Monsieur de Condom ayant cessé de  
parler, M. Claude dit qu'il répondroit à  
tous les points de ce discours, & qu'il le  
prioit de luy vouloir donner une audien-  
ce paisible. Il dit donc en premier lieu,  
Que M. de Condon prenoit mal l'Arti-  
cle de la Discipline, qui porte qu'au cas  
qu'on n'acquiesce pas à la décision du  
Consistoire, ni à celle du Synode Pro-  
vincial, *Les choses demeureront en état,*

410 REPONSE AU DISCOURS  
jusqu'au National, où se fera la dernière,  
& finale resolution par la parole de Dieu,  
à laquelle ceux qui n'acquiesceront pas se-  
ront retranchez de l'Eglise. Car ce n'est,  
dit-il, ni que les decisions du Consistoi-  
re, & du Synode Provincial ne doivent  
estre faites par la parole de Dieu, de mê-  
me que celles du National, ni que cette  
parole n'ait une égale autorité, soit qu'elle  
soit déclarée, par le Consistoire, ou  
par le Synode de la Province, ou par le  
Synode National, ni que ce ne soit à elle  
seule, précisément entant que telle,  
qu'on doit une entière obeissance. Mais  
cet ordre, ajouta-t-il, a été établi pour  
deux raisons bien différentes de celle que  
vous avez pretendu. L'une est, qu'il y a  
apparence que la recherche de la parole  
de Dieu, sur le point en question, sera fai-  
te dans un Consistoire, avec moins d'exa-  
ctitude, & de lumiere, que dans un Synode  
composé de tous les Ministres d'une Pro-  
vince, & encore avec moins de lumie-  
re, & d'exactitude dans un Synode Pro-  
vincial, que dans un National, qui d'or-  
dinaire se trouve composé de tout ce qu'il  
y a de plus éclairé, & de plus habile dans  
le Royaume. L'autre raison est, qu'on peut  
avoir des préoccupations contre un Con-  
sistoire qui empêcheront qu'on ne l'écou-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'ÉGL. 411  
te avec toute la docilité qu'on devroit,  
au lieu qu'il n'en fera pas ainsi à l'égard  
d'un Synode Provincial, qu'on le croira  
moins intéressé, & plus vuide de passions,  
& de préjugés personnels, & que par con-  
séquent on l'écouterà plus paisiblement.  
Enfin, ces sortes de passions, & d'intérêts  
personnels ayant encore beaucoup moins  
de lieu dans le Synode National, com-  
posé de personnes éloignées, qui se ras-  
semblent de tous les endroits du Royau-  
me, il y a de l'apparence qu'on n'aura  
contr'eux aucune préoccupation, & par  
conséquent qu'on recevra la parole de  
Dieu de leur bouche, avec plus de doci-  
lité, & qu'on les écouterà dans une meil-  
leure disposition. Il dit donc, que cet or-  
dre avoit été pris, pour éviter autant qu'il  
se pourroit deux inconveniens, l'un, que  
la décision finale ne se fist legerement,  
inconsiderément, par passion, & par in-  
terest humain; l'autre, que les préoccu-  
pations contre les personnes ne fussent un  
obstacle dans les parties, à écouter, & à  
recevoir la parole de Dieu avec l'obeis-  
sance, & la soumission de foy qu'on luy  
doit. Mais que de là on n'en fautoit con-  
clure que dans le sens de la Discipline,  
ce ne soit toujours à la parole de Dieu, en-

412 REPONSE AU DISCOURS  
tant que telle, & non à l'autorité d'une  
Assemblée, que l'obeissance doit être  
rendue. Qu'au reste, la decision du Na-  
tional s'appelloit *derniere, & finale*, parce  
que dans l'ordre humain, & dans l'état  
present des choses, on ne sauroit aller  
plus avant.

Pour la lettre d'envoy aux Synodes  
Nationaux, il répondit, qu'elle ne con-  
cluoit pas plus la soumission absoluë que  
l'Acte de la Discipline, puisque la con-  
dition de juger selon la parole de Dieu  
y estoit estoit assez exprimée par ces ter-  
mes, *persuadez que nous sommes, que Dieu  
y presidera par son Esprit, & par sa pa-  
role.*

Quant à la raison alleguée par le Sy-  
node de Charenton contre les Indepen-  
dants, il dit, qu'elle ne supposoit point  
l'obeissance aveugle. Que la dependance  
que les Eglises particulieres ont des Col-  
loques & des Synodes, est un ordre ex-  
terieur, qui bien qu'il ne contienne pas  
un moyen certain, & infaillible, pour  
conserver l'Eglise dans l'unité de la foy,  
ne laisse pas d'être, pour cela même, d'une  
tres-grande utilité, & qu'il faut toujours  
presumer que la benediction de Dieu l'ac-  
compagnera, puisque c'est un ordre qu'il

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 413  
a luy-même établi. Que les Independans,  
qui rejettent cet ordre, se privent de ce  
moyen, & s'exposent volontairement à  
cet inconvenient d'avoir autant de Re-  
ligions que de Paroisses, de sorte que le  
Synode a eû raison de leur faire ce repro-  
che. Qu'on ne sauroit dire la même cho-  
se du principe des Protestans, qui en re-  
jettant l'obeissance aveugle, & la sou-  
mission absoluë, conservent néanmoins  
les moyens extérieurs, utiles, & propres,  
pour maintenir l'unité de la foy. Et quant  
à ce que M. de Comdon a dit, que sans  
l'obeissance absoluë, il pourroit arriver  
qu'il y auroit autant de Religions que  
de Paroisses, il avoüe que cela pourroit  
arriver humainement parlant, nonobstant  
la pratique de l'ordre, & des Assemblées  
Ecclesiastiques, car l'esprit humain est de  
luy-même sujet à un nombre infini d'é-  
garemens. Mais que cela ne peut arriver,  
si on a égard à Dieu, qui benissant l'or-  
dre extérieur, & communiquant à ses  
vrais Fideles, & Elûs, un même Esprit,  
les maintient, par ce moyen certain, & in-  
faillible, dans l'unité d'une même foy, &  
par consequent d'une même Eglise. Que la  
foy estant une chose, non humaine, mais  
divine, il n'y a que Dieu seul qui la puisse

produire, ni qui la puisse conserver dans le cœur des hommes. Et que c'est aussi ce qu'il fait infailliblement dans le cœur de ses Elûs, par son S. Esprit, & par les moyens extérieurs du ministère qu'il a luy-même établi, car *Paul plante, & Apollos arrose, mais Dieu donne l'accroissement.*

2. Cor. 3.

Il vint ensuite aux Deputez que le Synode de Sainte-foy nomma pour aller vers les Lutheriens, & il dit, Qu'il recevoit agreablement l'aveu que M. de Condom venoit de faire, Qu'on n'avoit pas entendu leur donner le pouvoir de mettre la cave au grenier, & le grenier à la cave, comme il s'en estoit exprimé d'une maniere fort spirituelle, & qu'il faloit un retour aux Commettans, & une ratification. Qu'il le remercioit tres-humblement de cet aveu de bonne foy, qui à cet égard vuidoit la question, de sorte qu'on ne pouvoit plus se servir de cet Acte, pour l'obeissance aveugle qu'il pretendoit. Qu'au reste son accusation contre ce Synode d'avoir voulu changer la Confession de foy estoit nulle, dans le sens que M. de Condom l'entendoit. Car il faloit distinguer dans la Confession, ce qu'il y a d'essenciel, d'avec ce qui ne l'est pas. Que l'essenciel consiste dans les

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 415  
choses mêmes qu'on appelle articles, ou  
points de foy, & que ce qui ne l'est pas,  
consiste dans les termes, & dans les ma-  
nieres de s'exprimer. Que le Synode pou-  
voit bien avoir consenti qu'on changeât  
les expressions de la Confession, qu'on y  
inferast même des éclaircissemens, ou des  
explications, si on le trouvoit utile à ra-  
mener des esprits écartez, mais qu'il n'a-  
voit jamais pretendu qu'on changeast  
rien dans l'essenciel de cette Confession,  
laquelle à cet égard demeure immuable,  
entant qu'elle est conforme à la parole de  
Dieu.

Mon sieur Claude ayant fini, M. de  
Condom repartit, premierement que ce  
que M. Claude venoit de dire touchant  
l'ordre porté par la Discipline n'empêchoit  
pas que la Discipline n'ordonnast que ceux  
qui n'acquiesceroient pas à la décision  
du Synode National fussent retranchez.  
Qu'on avoit en effet retranché les Armi-  
niens dans le Synode de Dordrecht, &  
il demanda à M. Claude s'il ne croyoit  
pas ce retranchement juste, & legitime?  
M. Claude ayant répondu, qu'il croyoit  
que ce que le Synode de Dordrecht avoit  
fait estoit fort juste, M. de Condom dit  
que l'Eglise Romaine n'en demandoit

416 REPONSE AU DISCOURS  
pas davantage, qu'elle se reconnoissoit  
obligée de juger selon la parole de Dieu,  
& que cela n'estoit pas en question. Mais  
qu'il s'agissoit seulement du sens, & de  
l'explication de cette parole, & que c'é-  
toit à l'Eglise à donner cette explication,  
& aux particuliers à acquiescer, & qu'au  
cas qu'ils ne le fissent pas, l'Eglise les  
excommunioit justement. Que c'estoit  
ainsi que les Protestans avoient été ex-  
communiez dans le Concile de Trente.

Sur la lettre d'Envoy aux Synodes Na-  
tionaux, N'est-ce pas, dit-il, une ma-  
nifeste illusion de jurer qu'on s'y soumet-  
tra, supposé, ou à condition, que ce qu'on  
y decidera sera conforme à la parole de  
Dieu? Il n'y a rien là de serieux: Que  
dites-vous à cela, Monsieur? M. Clau-  
de dit qu'il n'y avoit en cela nulle illusion,  
& qu'il n'y voyoit rien qui ne fût dans  
l'ordre. Si je comprends bien vôtre doctri-  
ne, reprit M. de Condom, vous croyez  
qu'un particulier peut douter du jugement  
de l'Eglise, lors même qu'elle prononce  
en dernier ressort. Nous croyons, dit M.  
Claude, qu'on n'a pas de certitude de foy  
qu'une Assemblée Ecclesiastique jugera  
droitement, & qu'à cet égard on en peut  
douter. Mais qu'il faut pourtant toujours  
bien

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 417  
bien presumer d'une Assemblée, & qu'à  
cet égard il ne faut pas dire qu'on doute,  
qu'il faut dire qu'on espere, & qu'on  
croit même qu'elle jugera bien. Car Je-  
sus-Christ a promis que tous ceux qui  
chercheroient, trouveroient, & il faut  
presumer qu'ils feront leur devoir à bien  
chercher, jusqu'à ce que le contraire pa-  
roisse. C'est donc une assurance de cha-  
rité, & d'équité; qui exclut le doute en  
quelque sens. Mais quand on verra re-  
gner dans les Assemblées, les Cabales,  
*les factions, & les interets humains*, alors  
il est vray qu'on peut douter avec raison.  
Car on voit des personnes qui s'éloignent  
de leur devoir, & par conséquent qui ne  
*sont point en état de rien esperer de la*  
benediction de Dieu. Je vous prie, M.  
dit alors M. de Condom, laissons à part  
ce qui n'est bon qu'à jeter de la poudre  
aux yeux. Ce que que vous venez de di-  
re de cabales, de factions, & d'interets,  
est inutile, & ne sert qu'à embarasser. Je  
vous demande, supposé qu'il ne parût dans  
une Assemblée ni factions, ni cabales, ni  
interets, & que tout s'y passât dans l'or-  
dre, faudroit-il recevoir la decision sans  
l'examiner? Non, M. dit M. Claude. J'a-  
vois donc raison, dit-il, de dire que tout

ce que vous mettez en avant de factions, & de cabales ne sert de rien. Vôte conclusion n'est pas juste, reprit M. Claude, car encore qu'il n'y ait rien qui ébranle la présomption qu'on a que l'Assemblée fera son devoir, & que selon toutes les apparences les choses y soient dans l'ordre, ce n'est pourtant qu'une présomption humaine qui ne donne aucune certitude de foy, & qui par consequent n'empêche pas l'examen. Mais quand on y voit regner le desordre, & la corruption, alors la presomption n'est plus en faveur d'une telle Assemblée, & au lieu d'en bien esperer, il en faut tout craindre. Ainsi ce n'est pas sans raison que j'ay parlé des cabales, & des factions.

Là M. de Condom, reprenant la suite de son discours, dit qu'il n'estoit pas vray que les Independans rejettassent absolument toutes sortes d'Assemblées Ecclesiastiques, car ils en firent une à Londres l'an 1653, de sorte que le Synode de Charenton n'avoit pû les condamner pour cela, mais seulement parce qu'ils ne vouloient pas reconnoître qu'on dût aux Synodes une dependance, & une soumission absoluë.

Pour le Synode de Sainte Foy, ajouta-

DE M. DE CONDÔM, TOUCHANT L'ÉGL. 419  
t'il, s'il n'eût été question que de faire  
des éclairciffemens, & des explications,  
comme M. Claude le dit, quelle nécessité y  
pouvoit-il avoir de les inférer dans la Con-  
fession de foy? Ne le pouvoit-on pas fai-  
re par un Acte de Synode, fans changer  
la Confession? Il est donc certain que leur  
pensée étoit d'exprimer l'article de foy  
touchant la Cene, en des termes ambigus,  
dont les deux partis eussent convenû, &  
que chacun eût pû tirer à son avantage,  
chose qui avoit été tentée plusieurs fois,  
& qui n'avoit pas reüssi. Or c'eût été en  
effet, non donner simplement des éclair-  
ciffemens, & des explications, ni même  
établir une tolerance mutuelle, mais chan-  
ger la Confession de foy. Après cela, ajoû-  
ta-t-il, *chacun n'a qu'à penser ce qu'il*  
*doit croire d'une Confession de foy que*  
*tout un Synode National a voulu changer.*  
Qu'au reste, les choses étoient déjà dans  
un tel point, entre M. Claude, & luy,  
qu'il falloit que dans peu la verité parût  
d'un côté, ou d'autre. Que le principe que  
M. Claude soutenoit, étoit un principe  
d'orgueil, & de presumption insupporta-  
ble. Car n'est-ce pas le dernier orgueil à  
de simples particuliers, que de s'imagi-  
ner avoir plus de sens pour l'intelligence

420 REPONSE AU DISCOURS  
de l'Escriture, que toute une assemblée  
Ecclesiastique, que tout un Concile? Que  
c'étoit pourtant ce qui suivoit necessai-  
rement de son opinion, qui donnoit aux  
particuliers le droit, & la liberté d'exa-  
miner ce que les Conciles ont décidé.  
Qu'il y avoit bien plus de justice, & d'hu-  
milité Chrétienne, à se soumettre abso-  
lument au jugement de l'Eglise, & à luy  
rendre une obeïssance absoluë, qu'à pre-  
tendre reformer ses décisions.

Monfieur Claude estant en tour de par-  
ler dit, Qu'il étoit vray que leur Disci-  
pline portoit, qu'après la dernière, & fi-  
nale résolution qui seroit faite par la pa-  
role de Dieu, dans l'Assemblée d'un Syno-  
de National, ceux qui refuseroient d'a-  
quiescer seroient excommuniés, mais  
que la Discipline n'entendoit nullement  
qu'ils dûssent acquiescer à l'autorité de  
l'Assemblée précisément, mais comme il  
l'avoit déjà remarqué à l'autorité de la  
parole de Dieu; selon laquelle l'Assem-  
blée devoit faire la décision, ce qui sup-  
posoit toujours un examen. Qu'ainsi l'ex-  
communication étoit juste, sur cette sup-  
position qu'on eût suivi la parole de Dieu,  
& non autrement. Qu'en effet les excom-  
munications des Conciles n'étoient justes,

DE M. DE CONDOM TOUCHANT L'EGL. 421  
ni efficaces, que lorsque leurs décisions  
étoient fondées sur cette parole, & que  
si elles ne l'étoient pas, les excommuni-  
cations étoient injustes, & qu'elles re-  
tomboient de plein droit sur la tête de  
ceux qui les avoient lancées, selon la  
maxime de Saint Paul, *Si nous mêmes,  
ou un Ange du Ciel vous évangélize, outre  
ce qui vous a été évangélisé, qu'il soit ana-  
theme.* Que si l'Eglise Romaine ne pre-  
tendoit que cela, on n'en disputeroit pas  
avec elle, parce qu'il resteroit toujourns  
à qui que ce soit, un droit, & une obli-  
gation d'examiner si les décisions sont  
conformes, ou non à la parole de Dieu,  
& par conséquent si les excommuni-  
cations sont justes, ou injustes. Que c'étoit  
dans cet esprit qu'on avoit condamné  
sans le Synode de Dordrech, non les  
personnes, contre qui on n'avoit pro-  
noncé nul anatheme, mais les erreurs,  
en les faisant voir contraires aux textes  
exprés de l'Ecriture. Qu'il tenoit quant  
à luy cette condamnation fort legitime,  
mais que c'étoit parce qu'il la voyoit fon-  
dée sur l'Ecriture, & non sur l'autorité  
de l'Assemblée.

Que les Independans avoient, à la ve-  
rité, tenu une Assemblée extraordinaire

422 REPONSE AU DISCOURS  
en 1653 pour dresser leur Confession de  
foy, mais que cela n'empêchoit pas que  
pour l'ordinaire ils ne rejettassent l'usage  
des Colloques, & des Synodes, & que  
c'étoit pour cela que le Synode de Cha-  
renton les avoit condamnez, & non pour  
ne pas vouloir rendre aux Assemblées  
une obeissance aveugle, & absoluë en  
matiere de foy, comme il paroïssoit par  
l'Acte mesme.

Quant au Synode de Sainte Foy, Je ne  
say, dit-il, M. pourquoy vous voulez  
qu'il ait eû dessein de changer la Con-  
fession de foy, en ce qu'elle a d'essenciel,  
car cela n'est nullement du pouvoir des  
Synodes Nationaux, & si celui de Sain-  
te-Foy l'eust entrepris, il eust été des-  
avouë de tous les Protestans du Royau-  
me. J'avoüe qu'ils pouvoient mettre des  
éclaircissemens, & des explications dans  
un Acte, mais vous m'avoüerez aussi qu'ils  
les pouvoient mettre dans la Confession,  
& quand une chose se peut faire par di-  
verses voyes, on est en liberté de choisir  
celle qui paroît la plus propre.

Là M. de Condom interrompant M.  
Claude dit, Qu'il étoit certain que ce Sy-  
node songeoit à coucher l'article de la  
Cene en des termes ambigus, & que c'é-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 423  
toit la pensée des Mediateurs. Qu'il étoit  
parlé d'un pouvoir de decider tout point  
de doctrine , ce qui regardoit manifeste-  
ment la réalité que les Lutheriens te-  
noient. M. Claude répondit que d'impu-  
ter au Synode de vouloir convenir de  
termes ambigus, c'étoit une des conjectu-  
res de M. de Condom , dont il n'avoit  
nulle preuve , & que pour luy il conje-  
cturoit autrement , qu'il ne doutoit pas  
que la pensée du Synode ne fust de faire  
ce qu'on pourroit pour amener les Lu-  
theriens à une pleine connoissance de la  
la verité , & que c'estoit ce que signifioit  
ce pouvoir de decider avec eux tout point  
de doctrine , sçavoir par la parole de  
Dieu.

Puis reprenant la suite de son discours ,  
il répondit à ce que M. Condom avoit  
dit, que c'étoit un orgueil insupportable à  
de simples particuliers de croire avoir  
plus de sens pour l'intelligence de l'Ecri-  
ture que toute une Assemblée Ecclesia-  
stique. Il dit donc qu'en effet de simples  
particuliers ne doivent pas tant présu-  
mer d'eux-mêmes , que de croire avoir  
plus de sens pour l'intelligence de l'Ecri-  
ture que toute l'Assemblée. Qu'il falloit  
au contraire bien presumer d'une Assem-

424    R E P O N S E    A U    D I S C O U R S  
blée , & avoir pour elle de là docilité.  
Mais que cela n'empeschoit pas qu'il ne  
falust aussi avoir toujours les yeux ou-  
verts pour reconnoître si en effet une  
Assemblée avoit fait son devoir, à l'exem-  
ple des Beréens , dont il est dit, qu'ils con-  
feroient ce que Saint Paul leur disoit ,  
*avec les Ecritures , pour savoir s'il étoit ainsi.*  
Qu'il faloit distinguer un jugement de  
charité , & d'humilité , qui ne formoit  
qu'une conclusion probable, d'avec une  
persuasion d'infailibilité, qui formoit une  
conclusion nécessaire : Que de ce juge-  
ment de charité , & d'humilité il faloit  
presumer en faveur d'une Assemblée , &  
d'un Docteur même particulier ; mais que  
parce que tant les Assemblées , que les  
particuliers sont sujets à l'erreur , il ne  
faloit pas pousser ce jugement de chari-  
té , & d'humilité , jusqu'à s'aveugler soy-  
même, lorsqu'en effet une Assemblée , ou  
un Docteur avoit erré , & que ce seroit  
pousser les choses au delà de leurs justes  
bornes. Par exemple , dit-il , estant ce que  
je suis dans mon Troupeau , on est obli-  
gé de préjuger en ma faveur , que j'en-  
tens mieux le sens de l'Ecriture , que de  
simples particuliers, mais on ne doit pour-  
tant pas me croire infailible , ni s'ima-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 425  
gner qu'il ne me puisse jamais arriver de  
me tromper sur la Doctrine ; auquel cas  
il est certain qu'un simple particulier fe-  
roit en droit de croire, qu'il pourroit mieux  
entendre le sens de l'Ecriture que moy.  
Il ne s'agit point, dit alors M. de Con-  
dom, des Docteurs particuliers : on sçait  
que les Docteurs particuliers peuvent er-  
rer, & par consequent qu'on ne doit  
point avoir pour eux une obeïssance ab-  
soluë. Il s'agit de tout un Corps d'As-  
semblée Ecclesiastique, & je vous de-  
mande une réponse nette sur ce point,  
si vous croyez que de simples particu-  
liers puissent mieux entendre le sens de  
l'Ecriture, que tout un corps d'Eglise as-  
semblée en Concile.

Monsieur Claude répondit qu'il n'avoit  
parlé des Docteurs particuliers, que pour  
faire voir qu'il ne falloit pas abuser de  
l'humilité, ny sous pretexte de fuir l'or-  
gueil, & la presumption, faire que les  
hommes s'aveuglent eux-mêmes. Car si  
l'on ne doit pas aux Docteurs particuliers  
une obeïssance absoluë, comme M. de  
Condom l'avoüoit, il n'y a donc ni or-  
gueil, ni presumption à croire qu'il peut  
arriver, qu'on entendra mieux le sens de  
l'Ecriture qu'eux, quoyque d'ailleurs on

426 REPONSE AU DISCOURS  
soit obligé de presumer charitablement,  
& probablement que cela n'arrivera pas.  
Qu'il en estoit de même à l'égard des As-  
semblées, qui n'étant pas elles-mêmes in-  
faillibles, ne doivent pas prétendre qu'on  
leur rende une soumission absoluë, qu'on  
ne doit qu'à Dieu. Que saint Paul luy-  
même avoit dit qu'il n'avoit point de do-  
mination sur la Foy des Corinthiens.

Mon sieur de Condom dit, que ce pas-  
sage étoit mal allegué, & demanda à M.  
Claude, s'il ne croyoit pas qu'on devoit  
une obeïssance absoluë à saint Paul. M.  
Claude répondit, qu'on devoit une obeïf-  
sance absoluë aux choses divines, que S.  
Paul enseignoit, & non à sa personne.  
Ce n'est point aussi, dit M. de Condom  
aux personnes qui composent les Conci-  
les, que nous prétendons qu'on rende  
cette obeïssance, mais au saint Esprit qui  
les conduit, selon ce que disoit le Concile  
de Jerusalem, *Il a plu au S. Esprit & à nous.*  
Quand le S. Esprit, dit M. Claude, pa-  
roît dans les decisions des Conciles, com-  
me il paroïssoit dans la doctrine de saint  
Paul, & dans celle du Concile de Jeru-  
salem, il leur faut rendre cette obeïssance,  
& non autrement. Or il y paroît, quand  
leurs decisions sont faites selon la parole

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 427  
de Dieu. M. de Condom insista qu'il ne  
s'agissoit pas de la parole de Dieu, mais du  
vray sens de cette parole. M. Claude dit  
que cette distinction ne seroit de rien,  
car le vray sens de la parole de Dieu, &  
la parole de Dieu, ne sont qu'une même  
chose.

Là M. de Condom revint aux Inde-  
pendans, & dit que sur le principe de M.  
Claude, il n'y avoit nul moyen d'éviter  
l'Independantisme, ni d'empêcher qu'il n'y  
eust autant de Religions que de Paroisses,  
autant de Religions que de testes. Que  
les Independans ne rejettoient pas les Af-  
semblées pour les instructions, mais qu'ils  
ne vouloient pas que les Assemblées deci-  
dassent par autorité, & que les P. R. leur  
étoient conformes. Il rebatit la même cho-  
se assez long temps, à quoy M. Claude re-  
partit ce qu'il avoit déjà répondu, qu'il n'y  
avoit point à la verité de moyen humain,  
certain & infallible, pour empêcher le sega-  
remens de l'esprit de l'homme, mais qu'il y  
en avoit un Divin, & infallible, qui estoit  
le S. Esprit que Dieu communiquoit à  
ses vrais Fideles, & que les Synodes &  
autres Assemblées étoient des moyens  
utiles, & propres à cela, & que les Inde-  
pendans n'avoient été condamnez, que

428 REPONSE AU DISCOURS  
parce qu'ils rejettoient ces derniers, &  
non parce qu'ils ne vouloient pas que les  
Assemblées decidassent avec une entiere,  
& absoluë autorité. Que les Protestans,  
bien-qu'ils ne donnassent pas aux Assem-  
blées une autorité souveraine & illimitée,  
leur donnoient pourtant toute l'au horité  
que peuvent avoir des Ministres, & des  
dispensateurs de la parole de Dieu.

On disputeroit sans fin, dit alors M. de  
Condom; Je vous demande encore une  
fois, M. si vous croyez que de simples par-  
ticuliers puissent mieux entendre le sens  
de la parole de Dieu, que toute l'Eglise  
assemblée dans un Concile? M. Claude  
dit qu'il luy avoit déjà répondu à cela,  
sçavoir que cela n'arrivoit pas d'ordina-  
ire, & qu'on estoit même obligé de mieux  
esperer d'une Assemblée Ecclesiastique,  
mais qu'il pouvoit pourtant arriver que  
les passions humaines, & les interests  
mondains prévalant dans une Assemblée,  
les decisions s'y fissent contre la verité. Il  
ne faut point, dit M. de Condom, recou-  
rir aux passions humaines, ni aux inte-  
rests mondains, il faut répondre en un  
mot à la question, & dire Oüy, ou Non.  
Les passions humaines, & les interests  
mondains, dit M. Claude, sont fort rai-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 429  
sonnablement mis en avant sur ce sujet,  
car ce sont les principales causes des de-  
cisions erronées; mais puisque vous ne  
voulz pas qu'on vous en parle, on vous  
répond en distinguant, & disant, Que  
Dieu ne permet pas que cela arrive d'or-  
dinaire, mais qu'absolument parlant, cela  
peut arriver. Monsieur de Condom dit,  
qu'il ne demandoit que cela, & que c'é-  
toit la dernière de toutes les absurditez,  
de croire qu'il se pût faire qu'un simple  
particulier entendît mieux le sens de l'E-  
criture, que toute une Eglise assemblée  
en Concile.

Monsieur Claude répondit qu'il s'éton-  
noit que M. de Condom relevast si fort  
comme une grande absurdité, ce qui  
n'estoit qu'un effet de la liberté de Dieu  
dans la dispensation de sa grace. Que  
s'il s'agissoit des lumieres humaines, il y  
auroit de l'absurdité à dire qu'un simple  
particulier eust plus d'intelligence que  
toute une Assemblée, & que ce seroit  
un principe d'orgueil, & de présomption.  
Mais qu'il s'agit des lumieres du S. Es-  
prit, qui souffle où il veut, & que Dieu  
peut ne pas donner à toute une Assemblée  
lorsqu'il le donnera à de simples particu-  
liers. Que cela même estoit arrivé de fait

430 REPOSE AU DISCOURS  
du temps de Jesus-Christ selon ce qu'il  
disoit luy-même, *Je te rends graces, à  
Pere, Seigneur du Ciel, & de la terre, de ce  
que tu as caché ces choses aux Sages, & aux  
entendus, & les a revelées aux petits.* Que  
toute l'Eglise Judaïque avoit deter-  
miné dans ses Assemblées que Jesus-  
Christ estoit un imposteur. Que c'estoit  
pourtant non seulement une Eglise, mais  
la seule Eglise qui fût au monde, revê-  
tue de toute l'autorité de Dieu, qui l'a-  
voit fondée, nourrie, & élevée jusqu'a-  
lors. Que Dieu l'avoit instruite par ses  
Prophetes, l'avoit faite la Dépositaire de  
ses Oracles. Qu'elle se glorifioit à juste  
titre d'une succession de deux mille ans;  
Que ses Assemblées estoient dans les  
formes, & que Jesus-Christ luy-même  
la reconnoissoit. *Ils sont assis, disoit-il, dans  
la chaire de Moïse, Toutes les choses qu'ils  
vous diront de garder, gardez-les, & les  
faites.* Que cependant cette Eglise avoit  
determiné la plus capitale, & la plus cri-  
minelle de toutes les erreurs, qui estoit  
de rejeter Jesus-Christ comme un mé-  
chant, & un imposteur. Qu'alors il falloit  
bien dire necessairement, que de simples  
particuliers pouvoient mieux entendre  
le sens de l'Escriture, que tout le corps

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 431  
de l'Egliseassemblée, & que si le principe  
de M. de Condom estoit veritable, sçavoir  
qu'il faut avoir une soumission absoluë  
pour les decisions des Assemblées Eccle-  
siastiques, sans s'attribuer le droit de les  
examiner, ce seroit condamner Iesus-  
Christ & tous ceux qui crurent en luy. Car  
selon ce principe Iesus-Christ ne devoit  
pas s'adresser au peuple, après les deci-  
sions de l'Eglise qui luy étoient contrai-  
res, & le peuple ne le devoit plus écou-  
ter, puisqu'il ne luy étoit plus permis  
d'examiner ce qui avoit été décidé. Ce-  
pendant, ajoûta-t-il, Iesus-Christ ne  
s'empêcha pas de prêcher au peuple, &  
d'en convertir plusieurs, le peuple aussi  
l'écouta quelques decisions qu'il y eust  
contre luy; d'où il s'ensuit que ce prin-  
cipe de l'obéissance aveugle est mauvais,  
& contraire à la conduite de Iesus Christ  
& à celle de ses Disciples.

Qu'il ne serviroit de rien de mettre  
en avant que Iesus-Christ faisoit des mi-  
racles, par lesquels il prouvoit son au-  
torité Divine. Car il y a de deux sortes  
de miracles: les uns vrais, les autres faux,  
les uns pour le mensonge, les autres pour  
la verité. Dieu luy-même a fait cette  
distinction au 13. chap. du Deuterono-

432 R É P O N S E A U D I S C O U R S  
me, où il dit aux Israélites, *Que si un Pro-  
phete fait des miracles, & qu'il les v uille  
détourner après, d'autres Dieux, ils ne le doi-  
vent pas écouter, parce que c'est Dieu qui les  
éprouve.* Jesus-Christ luy-même avoit re-  
connu la verité de cette distinction. Si  
donc, dit-il, le principe de M. de Con-  
dom eût eû lieu, ce ne pouvoit pas estre  
au peuple à faire ce discernement,  
après que l'Eglise avoit décidé que Je-  
sus-Christ faisoit ses miracles, non par  
la vertu de Dieu, mais par celle de Bel-  
zebub. Il ne pouvoit donc plus, selon  
M. de Condom, ouvrir les yeux pour  
voir ces miracles, ni en recevoir la moin-  
dre impression. D'où il s'ensuit que ce  
principe est faux, & destructif de la Re-  
ligion Chrestienne.

Monfieur de Condom interrompit sur  
cela M. Claude, & dit qu'il ne falloit  
point mettre en avant cet exemple de  
l'Eglise Judaïque. Car, dit-il, la Synago-  
gue devoit tomber, les Prophetes l'a-  
voient ainsi prédit, & le peuple ne de-  
voit pas, par consequent, rendre à ses  
Conducteurs une obeïssance telle, qu'on  
la doit rendre à l'Eglise de Jesus-Christ,  
qui ne doit jamais tomber. A quoy M.  
Claude repartit, que puisque la Synago-  
gue

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 433  
que devoit tomber , il se pouvoit donc  
faire que de simples particuliers enten-  
dissent mieux le sens de l'Ecriture , que  
tout un corps d'Eglise dans ses Assem-  
blées, ce qui estoit le point dont il s'agis-  
soit, & que de là il s'ensuiuoit nettement  
que ce n'estoit ni orgueil , ni presom-  
ption à des particuliers, de croire qu'il leur  
pouvoit arriver d'entendre mieux l'Ecri-  
ture, que tout un corps d'Assemblée , ni  
d'en examiner les decisions sur ce principe.  
Qu'il n'en demandoit pas davantage.  
D'ailleurs, cette raison, dit-il, ne pouvoit  
avoir aucun effet sur le peuple Juif, parce  
que non seulement la Synagogue n'en  
demeuroit pas d'accord, mais qu'au con-  
traire soutenant qu'elle ne devoit ja-  
mais tomber , elle produisoit en sa faveur  
des promesses , , qui d'abord paroissent ex-  
tremément fortes. Alleguer sur cela les  
Propheties qui prédisoient sa chute, c'est  
ne rien faire , car c'est du sens de ses  
Propheties , dont il s'agissoit , & la Sy-  
nagogue les expliquant en un sens qui  
luy étoit favorable , c'estoit au peuple ,  
selon le principe de M. de Condom, à  
s'en tenir à cette explication , sans l'exa-  
miner. Enfin, dit-il , cette chute de la Sy-  
nagogue ne fait pas une difference entre

434 REPONSE AU DISCOURS  
des Assemblées , & celles de l'Eglise  
Chrétienne , pour la question dont il  
s'agit. Car quelques promesses de sub-  
sistence perperuelle qu'ait l'Eglise de  
Jesus-Christ , il n'y a rien dans l'Ecritu-  
re qui nous assure que les Assemblées  
des Conciles ne puissent tomber.

Là M. de Condom prit la parole , &  
dit, Que ce que M. Claude disoit du tems  
de la chute de la Synagogue , estoit la  
chose du monde la plus hors de propos.  
Car alors on ne pouvoit pas dire qu'il  
n'y eût aucune autorité visible sur la ter-  
re , à laquelle on dût necessairement  
acquiescer , puisque Jesus-Christ luy-  
même y estoit, c'est-à-dire la verité même,  
qui paroissoit visiblement entre les hom-  
mes , à qui Dieu avoit rendu témoigna-  
ge du Ciel , & qui faisoit des miracles.  
Faites-nous , ajouta-t'il , revenir Jesus-  
Christ , enseignant , prêchant , faisant  
des miracles , & nous n'aurons plus be-  
soin de l'autorité de l'Eglise. Ce que j'ay  
dit , dit M. Claude , est la chose du mon-  
de , non seulement la plus à propos , mais  
la plus nette , & la plus concluante , &  
j'espere que vous en conviendrez vous-  
même , quand je vous auray prié de con-  
siderer que cette autorité visible du

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 435  
Fils de Dieu étoit alors le point en question entre la Synagogue, & Jesus-Christ, que c'étoit ce point-là que la Synagogue avoir décidé négativement. Qu'il s'agissoit de sçavoir si Jesus-Christ estoit un imposteur, ou non, si ses miracles estoient de Dieu, ou de Belzebub. Que l'authorité visible de Jesus-Christ ne pouvoit pas décider la question dans l'esprit du peuple, car une autorité ne décide rien, que premièrement elle ne soit receuë; & que celle de Jesus-Christ ne l'estoit pas encore, puisqu'il s'agissoit de la recevoir, ou de la rejeter. Qu'il ne restoit donc que l'authorité de l'Eglise, laquelle avoit décidé contre luy. D'où il s'ensuit que selon le principe de M. de Condom, les particuliers s'en devoient tenir là, & rejeter Jesus-Christ. M. de Condom appella cet argument de M. Claude un argument Juif. M. Claude repartit, que ce n'estoit pas son argument qu'il falloit appeller un argument Juif, puisqu'il concluoit en faveur du Christianisme, mais que c'étoit le principe contraire qu'il falloit appeller de ce nom, puisqu'il favorisoit la cause des Juifs.

Après cela M. Claude dit, que s'il vouloit recourir à l'histoire, il ne luy seroit

436 REPONSE AU DISCOURS  
pas mal aisé de montrer que plusieurs  
Conciles sont tombez, & qu'ils ont de-  
cidé l'erreur, comme entre autres le  
Concile d'Arimini, qui condamna la  
consubstancialité du Fils, c'est-à-dire son  
éternelle Divinité. M. de Condom se ré-  
cria, Où nous jetez vous, Monsieur?  
Au Concile d'Arimini, quand aurons-  
nous fait, s'il nous faut discuter toutes  
ces histoires? Ne savez-vous pas que le  
Concile d'Arimini fut un brigandage?  
C'est, Monsieur, dit M. Claude, juste-  
ment ce que je veux dire, qu'un Con-  
cile General peut devenir un briganda-  
ge. En voicy un, composé de quatre  
cens Evêques, qui l'est devenu. M. de  
Condom, dit que les Evêques avoient  
esté forcez par l'autorité de l'Empereur,  
qui y avoit envoyé des gens de guerre;  
mais qu'en suite estant retournez cha-  
cun chez soy, ils avoient desavoüé ce  
qu'ils avoient fait, & en avoient témoi-  
gné du repentir. M. Claude repartit,  
qu'à la verité plusieurs d'entr'eux avoient  
reconnu leur faute; mais que cela mê-  
me qu'ils la reconnurent, & qu'ils s'en  
repentirent, comme M. de Condom  
l'assûre, confirme cette verité, qu'ils  
l'avoient commise, & qu'il n'importe

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 437  
pas de sçavoir par quel principe ils l'a-  
voient commise ; puisqu'ils l'avoient  
commise en effet. Que leur retour aussi  
marquoit , que chacun d'eux en parti-  
culier ne se croyoit pas obligé d'acquies-  
cer à ce qu'ils avoient determine tous  
ensemble en Concile.

Monsieur de Condom se récria qu'il  
n'estoit pas necessaire d'entrer dans tous  
ces points d'histoire, qui les meneroient  
trop loin. La chose, dit-il, se peut de-  
cider plus facilement. Il s'agit du pre-  
mier principe de la foy des particuliers,  
que vous croyez estre l'Ecriture Sainte,  
& nous l'autorité de l'Eglise. Je suppo-  
se un enfant qui a esté baptisé, & qui  
n'a pas encore lû l'Ecriture, & je vous  
demande par quel principe cet enfant  
croit que l'Ecriture est Divine, que le  
Livre du Cantique des Cantiques par  
exemple, où il n'est pas même parlé de  
Dieu, est Divin. Ou cet enfant qui est  
Chrétien, qui a receu le Saint Esprit,  
& la foy infuse par le Baptême, & qui  
est membre de l'Eglise, doute de la di-  
vinité l'Ecriture, ou il n'en doute pas,  
s'il n'en doute pas, il la croit donc di-  
vine par l'autorité de l'Eglise Catholi-  
que, qui est la premiere autorité sous

438 REPONSE AU DISCOURS  
laquelle il vit, s'il en doute, un Chrétien  
peut donc douter de la vérité de l'Ecriture.

M. Claude répondit, Qu'il auroit quelque chose à dire sur ce que M. de Condom supposoit que tout enfant baptisé recevoit le S. Esprit, mais qu'il ne vouloit pas incidenter, ni s'éloigner du principal sujet en question. Qu'il se contenteroit donc de faire quelques reflexions sur ce que M. de Condom venoit de dire. La premiere, dit-il, sera qu'apparemment la premiere connoissance que le S. Esprit donne à l'enfant de l'Eglise Catholique, est par son *Credo*, où il voit, *Credo sanctam Ecclesiam Catholicam*. Cependant dans le *Credo*, cet article est posterieur aux articles de doctrine, puisqu'il commence par, *Dieu le Pere tout Puissant*, & qu'il continuë par *Jesus-Christ* & par le *S. Esprit*; Après quoy vient *l'Eglise Catholique*. Or il paroît clairement de là, que la foy des doctrines ne dépend pas de l'authorité de l'Eglise, car autrement il eût fallu composer le Symbole d'une autre sorte, & dire d'abord, *Je croy l'Eglise Catholique*, & par *l'Eglise Catholique*, *Je croy en Dieu le Pere*, &c.

Ma seconde reflexion, dit-il, est que vous ne devez pas supposer, comme

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 439  
vous faites , que la premiere autorité ,  
sous laquelle l'enfant commence à vi-  
vre , est celle de l'Eglise Catholique ,  
car il est constant que la premiere au-  
thorité sous laquelle vit un enfant , est  
celle de son pere , ou de sa mere , ou ,  
si vous voulez , celle de sa nourrice , &  
que celle de l'Eglise ne peut venir qu'en-  
suite , & en quelque sorte par dépen-  
dence de l'autre. Or de là il s'ensuit que  
cette premiere autorité , qui est la pa-  
ternelle , peut aussi bien conduire l'en-  
fant à l'Ecriture qu'à l'Eglise.

En troisieme lieu , dit-il , il n'y a rien  
de plus aisé que de retorquer vôtre ar-  
gument contre vous-mesme: Ou l'enfant  
baptisé doute de l'autorité de l'Eglise ,  
ou il n'en doute pas. S'il n'en doute pas,  
il la croit donc par l'autorité de l'E-  
criture , car il ne la peut croire de foy  
Divine par ailleurs , & par consequent  
ce n'est pas l'Eglise qui fait croire l'Ecri-  
ture , mais c'est l'Ecriture qui fait croire  
l'Eglise , qui est ce que nous voulons.  
S'il en doute , voilà donc un Chrestien  
qui a receu le Saint Esprit , & la foy  
infuse par le Baptisme , & qui est mem-  
bre de l'Eglise , qui peut douter de la  
premiere autorité , de laquelle dépend

440 REPONSE AU DISCOURS  
tout le reste de la foy. Que l'enfant ne  
puisse pas croire de foy divine l'autho-  
rité de l'Eglise, que par celle de l'Écri-  
ture, je le prouve, car si ce n'est pas par  
l'Écriture qu'il croit l'Eglise, & son au-  
thorité, c'est donc, ou par voye d'inspi-  
ration, & d'entoufiasme, ou par l'autho-  
rité de son pere, de sa mere, ou de sa  
nourrice, ou par des preuves, & des ar-  
gumens tirez de la nature même de l'E-  
glise. Ce ne peut pas estre par entou-  
fiasme, car le Saint Esprit n'agit pas de  
cette maniere. Ce ne peut pas estre par  
l'authorité du pere, de la mere, ou de la  
nourrice, car vous voyez ce que ce se-  
roit que d'établir ces sortes d'authoritez  
pour premier principe de foy. Ce ne peut  
estre aussi par des preuves, & des argu-  
mens tirez de la nature mesme de l'Egli-  
se, car comme dans vôtre argument vous  
supposez que l'enfant n'a pas encore lû  
l'Écriture, je suppose aussi dans le mien  
qu'il n'a pas encore medité sur la nature  
de l'Eglise Catholique, & qu'il n'en con-  
noît que le nom. Reste donc que l'enfant  
croye l'Eglise Catholique par l'Écriture,  
qui est ce que vous ne voulez pas, ou qu'il  
ne la croye point du tout, & qu'il en  
doute, qui est le mesme inconvenient,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 441  
où vous me voulez jeter à l'égard de l'E-  
criture.

Icy on peut dire avec verité qu'on vit  
que l'esprit de M. de Condom n'estoit  
pas dans son état ordinaire, & que cet-  
te liberté qui luy est si naturelle dimi-  
nua sensiblement. Il s'engagea à soute-  
nir, que la premiere autorité sous la-  
quelle l'enfant vivoit à l'égard de la Re-  
ligion, estoit celle de l'Eglise Catho-  
lique, & non celle du pere, ou de la me-  
re. M. Claude repartit, qu'on ne pou-  
voit pas nier une chose si claire que cel-  
le-là, que la premiere autorité à l'égard  
de la Religion, c'est celle du pere, ou de  
la mere, qui prenoient les premiers soins  
de l'éducation de l'enfant, ni que ce ne fût  
d'eux que l'enfant apprenoit pour la pre-  
miere fois, qu'il y avoit une Eglise Catho-  
lique, à laquelle il falloit se ranger, ou  
qu'il y avoit une Ecriture qui estoit divi-  
ne, & à laquelle il se falloit soumettre. Que  
s'agissant de savoir par qu'elle voye l'en-  
fant pouvoit croire l'autorité de l'Eglise  
Catholique, il n'avoit qu'à choisir, ou  
de la voye de l'entousiasme, ou de celle  
de l'autorité paternelle, ou de celle de  
l'Ecriture qui l'en instruisist. M. de Con-  
dom repliqua, que la foy de l'enfant en

442 REPONSE AU DISCOURS  
l'autorité de l'Eglise estoit divine , par-  
ce que c'estoit le Saint Esprit qui la for-  
moit en luy. M. Claude repartit , qu'il  
ne s'agissoit pas de la cause efficiente qui  
produisoit cette foy dans l'enfant , mais  
de l'argument par lequel elle se produi-  
soit. Que si M. de Condom entendoit  
que le Saint Esprit la produisoit dans  
l'enfant , sans preuve , & sans argu-  
ment , ce seroit une espee d'entoufia-  
me , & que le Saint Esprit n'agissoit pas  
de cette maniere. M. de Condom , dit,  
qu'en effet il y avoit des motifs de cre-  
dibilité. A quoy M. Claude repliqua ,  
que s'il donnoit à l'enfant le temps d'exa-  
miner les motifs de crédibilité pour l'au-  
thorité de l'Eglise , & d'en sentir la for-  
ce , luy aussi donneroit à ce même en-  
fant le temps d'examiner les motifs de  
crédibilité pour l'autorité de l'Ecriture,  
& d'en sentir la force , & que cela étant  
il falloit renoncer à son argument , qui  
supposoit l'enfant comme n'ayant pas  
encore lû l'Ecriture.

Mais n'est-il pas vray , dit M. de Con-  
dom , que dans cet état , ou l'enfant dou-  
te , ou qu'il ne doute pas de la divinité  
de l'Ecriture ? Mais , dit M. Claude , n'est-il  
pas vray que dans cet état , ou l'enfant dou-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 443  
te, ou qu'il ne doute pas de l'autorité de  
l'Eglise ? Car si vous supposez l'enfant  
avant que d'avoir lû l'Escriture, je le sup-  
pose aussi avant que d'avoir sù les mo-  
tifs de crédibilité pour l'autorité de l'E-  
glise. Vous estes obligé de répondre à  
mon argument, & la même réponse que  
vous me ferez, je vous la feray. Vous en  
userez comme il vous plaira, cependant  
je ne laisseray pas de répondre directe-  
ment à vôtre raisonnement. Il faut di-  
stinguer l'enfant en trois tems ; avant  
que son pere luy ait montré la Bible, &  
qu'il luy ait dit, que ce livre est divin ;  
Après que son pere le luy a dit, sans qu'il  
l'ait encore luy-mesme luë ; Après qu'il  
la luë luy-même. Au premier tems, qui  
est celuy où vous le considerez en vôtre  
argument, il ne faut dire, ni qu'il dou-  
te, ni qu'il ne doute pas, car ni l'un ni  
l'autre n'est vray, au sens que vous l'en-  
tendez. Ne douter pas d'une chose, si-  
gnifie en être assuré. Or avant qu'on  
puisse dire, ou qu'on doute, ou qu'on  
soit assuré de la qualité d'une chose, il  
faut connoître la chose mesme. Je ne  
doute, ni ne suis assuré qu'une telle  
personne soit le Roy d'Espagne, que je  
n'aye premierement quelque connoissan-

444 REPONSE AU DISCOURS  
ce de la personne. Vôte argument donc  
n'est pas juste. Ou l'enfant doute , ou il  
ne doute pas de la divinité de l'Ecriture.  
Il y a un milieu , sçavoir qu'il est dans  
un état , qu'on appelle *d'ignorance , de pu-  
re negation*. Il ne sçait encore ce que  
c'est que l'Ecriture , n'en ayant jamais  
ouï parler. Pour douter , ou ne pas dou-  
ter de la divinité de l'Ecriture , il faut en  
avoir quelque connoissance , & s'en for-  
mer au moins quelque idée. Mais l'en-  
fant ne se forme aucune idée d'un livre  
dont il n'a pas entendu parler. Au second  
tems , lorsque son pere luy a montré la  
Bible , & qu'il luy a dit , que ce livre est  
la parole de Dieu , sans que pourtant il  
l'ait encore luë luy-même , il la croit pa-  
role de Dieu , non de foy divine , mais  
de foy humaine , parce que son pere le  
luy a dit , ce qui est un état de Catecu-  
mene. Au troisiéme temps , lorsqu'il a  
lû luy-même ce livre , & qu'il en a sen-  
ti l'efficace , il la croit parole de Dieu ,  
non plus de foy humaine , parce que son  
pere le luy a dit , mais de foy divine ,  
parce qu'il en a senti luy-même imme-  
diatement la Divinité , & c'est-là l'état  
de Fidele.

Monfieur de Condom s'attacha à ce

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 445  
mot de Catecumene, & dit que l'enfant  
étoit Chrétien, qu'il étoit baptisé, & qu'il  
étoit dans l'alliance de Dieu. M. Claude  
répondit, que par le mot de Catecumene  
il n'entendoit autre chose si ce n'est l'en-  
fant baptisé, dans l'état qu'il recevoit les  
premieres instructions. M. de Condom  
rebattit à peu près les mêmes choses qu'il  
avoit dites, assurant toujourns que c'estoit  
par l'authorité de l'Eglise, que l'enfant  
recevoit les Ecritures comme Divines,  
& qu'en suite les ayant reçûes de l'Eglise  
comme Divines, il en recevoit aussi de  
l'Eglise le sens, & l'interpretation.

Dites-moy, je vous supplie, Monsieur,  
dit alors M. Claude, Quand un enfant  
apprend pour la premiere fois qu'il y a une  
Eglise Catholique, est-ce simplement une  
idée generale qui ne consiste qu'à sçavoir  
qu'il y a une Eglise Catholique, sans sça-  
voir où elle est, ni quelle elle est, ou s'il  
détermine cette Eglise en particulier, à  
l'Eglise dont il voit les Assemblées? Car  
si c'est le premier, c'est un principe de Foy  
fort vague, & fort inutile, que vous éta-  
blissez. Je sçay qu'il y a une Eglise Ca-  
tholique, à l'authorité de laquelle il faut  
se soumettre, mais je ne sçay, ni où elle  
est, ni quelle elle est, ce seroit un étran-  
ge principe de Foy. Il est vray, dit M.

446 REPONSE AU DISCOURS  
de Condom, l'enfant determine cette  
idée à cette Eglise en particulier, dont  
il voit les Assemblées, où il assiste luy-  
même, & il croit que c'est là l'Eglise Ca-  
tholique, & non simplement qu'il y en a  
une. Suposons donc, dit M. Claude, un en-  
fant né dans une Eglise heretique, ou schif-  
matique, dans l'Eglise Ethiopienne, par  
exemple, le premier principe de foy qu'au-  
ra cet enfant, sera celuy de l'Eglise Ethio-  
pienne, cōme étant la Catholique. Ce sera  
d'elle, & par son autorité, qu'il recevra  
selon vous l'Ecriture comme divine, ce  
sera d'elle, selon vous, qu'il recevra le  
sens, & l'explication de cette Ecriture,  
& il ne pourra jamais se croire en droit  
d'examiner les decisions de son Eglise  
Ethiopienne, pour ne pas tomber dans  
l'inconvenient, de s'imaginer qu'il peut  
mieux entendre le sens de l'Ecriture, luy  
simple particulier, que tout le corps de  
l'Eglise. Dites-moy, Monsieur, si par  
ce principe, l'enfant ne demeurera pas tou-  
jours dans cette Eglise Heretique, & Schif-  
matique? Dites-moy, par quelle voye  
vous prétendez l'en faire sortir? Il est donc  
certain que vôtre principe est également  
propre pour maintenir le Juif, dans le  
Judaïsme, le Payen, dans le Paganif-  
me, l'Heretique, dans l'Herésie; que

Monsieur de Condom repartit à cela, qu'il falloit distinguer dans la persuasion de l'enfant Ethiopien, ce qui venoit du S. Esprit, d'avec ce qui venoit de la prévention humaine. Que c'estoit le S. Esprit qui luy dictoit en general, qu'il y avoit une Eglise Catholique, en quelqu'endroit qu'elle fust, mais que cette Eglise Catholique fust celle où il étoit né, cela venoit de la prévention humaine. Qu'à la verité il recevoit l'Ecriture de la main de cette Eglise, & ne la croyoit Divine, que par son autorité; mais qu'en suite en lisant l'Ecriture, le S. Esprit luy faisoit naître des doutes contre l'Eglise de sa naissance, & que par cette voye il le retiroit de l'Herésie, & du Schisme, où il se trouvoit engagé.

Monsieur Claude répondit, qu'il falloit ou que M. de Condom renonçât à son principe, ou qu'il reconnût l'impossibilité de ce qu'il mettoit en avant. Car, puisque cet Ethiopien, dont il s'agit, ne peut, ny ne doit entendre l'Ecriture, que dans le sens de son Eglise, par l'autorité de laquelle il la croit Divine, & de la main de laquelle il en reçoit l'interpretation, il est impossible qu'en lisant l'Ecriture,

448 REPONSE AU DISCOURS  
il luy vienne des doutes dans l'esprit, contre la verité de son Eglise; car il n'explique l'Ecriture que conformément au sens de cette Eglise. Mais, si au contraire vous voulez que cet homme explique de luy-même l'Ecriture, & qu'il la prenne dans un autre sens que son Eglise, vous le faites, dit-il, renoncer à vôtre principe, pour lequel vous avez jusqu'icy combattu, & non seulement vous l'y faites renoncer, mais vous établissez que c'est le S. Esprit luy-même qui l'y fait renoncer; & tous les inconveniens que vous avez si fort relevez, s'en vont à neant. Il ajoûta que ce que M. de Condom venoit de dire, justifioit le procedé des Protestans à l'égard de l'Eglise Romaine; car quand ce seroit elle que nous aurions crû dès nôtre naissance estre l'Eglise Catholique, quand ce seroit par elle, & par son autorité, que nous aurions reçû l'Ecriture comme Divine, on ne nous sçauroit blâmer d'avoir distingué dans cette creance, ce qui estoit du S. Esprit, d'avec ce qui estoit de la prévention humaine, on ne nous sçauroit blâmer d'avoir en lisant l'Ecriture, reçû des doutes contre la verité de cette Eglise, & de nous estre par cette voye retirez de sa Communion.

Monfieur

Monsieur de Condom dit, qu'il y avoit cette difference, que l'Ethiopien, en se retirant de son Eglise, se joindroit à la Catholique, au lieu que les P. R. ne se sont joints à aucune Communion, Vous avez bien recherché, dit-il, celle de Jeremie Patriarche de Constantinople, mais il n'a pas voulu de vous. Nous ne nous sommes pas separez de nous-mêmes, dit M. Claude, & cela suffit pour dire que nous ne nous sommes pas separez de la vraye Eglise. Si Jeremie Patriarche de Constantinople n'a pas voulu de nous, comme vous dites, c'est à son dam, il n'a pas fait ce qu'il devoit.

Sur cela la Compagnie se leva, & la conversation qui continua encore quelque temps, devint beaucoup plus confuse. Il y fut parlé de diverses choses. M. de Condom compara avec beaucoup d'exaggeration la separation des Protestans à celle des anciens Heretiques, à celle des Ariens, & à celle des Macedoniens, qui avoient fait des Eglises nouvelles. M. Claude compara la conduite des Protestans à celle des Apôtres de Jesus-Christ, lorsqu'ils s'étoient separez des Juifs, & dit, que comme les Apôtres s'appuyoient de l'Ecriture contre les Juifs, qui s'ap-

450 REPONSE AU DISCOURS  
puyoient de l'autorité des Assemblées  
Ecclesiastiques, les Protestans faisoient de  
même contre l'Eglise Romaine. Il dit  
que les Ariens sôûtenoient que la con-  
substancialité du Fils de Dieu décidée  
par le Concile de Nicée, étoit une nou-  
veauté, & qu'en effet plusieurs personnes  
avant Arius avoient assez imprudem-  
ment parlé de la Divinité du Fils, & en-  
tr'autres il nomma Origene, Justin Mar-  
tir, & le Concile d'Antioche. Pour Ori-  
gene, M. de Condom dit que c'estoit un  
Auteur suspect; à l'égard du Concile  
d'Antioche, c'estoit, dit-il, un Concile  
d'Ariens. A quoy M. Claude repartit,  
qu'il se trompoit, que c'estoit un Con-  
cile tenu avant Arius, & qu'il avoit re-  
jetté le terme de consubstanciel; Pour Ju-  
stin Martir, Ha! dit M. de Condom,  
qu'un Martir ait mal parlé de la Divini-  
té du Fils de Dieu, je n'en croiray jamais  
rien. Vous en croirez, Monsieur, ce qu'il  
vous plaira, mais la chose est pourtant  
ainsi, dit M. Claude.

Monsieur de Condom se jetta en sui-  
te sur l'invocation des Saints, & sur  
la priere pour les Morts. De la premiere  
il dit, que M. Daillé luy accordoit treize  
cens ans d'antiquité; & de la seconde,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 457  
que M. Blondel la reconnoissoit fort ancienne. M. Claude repartit, qu'il ne fa-  
loit pas trouver étrange que l'Eglise Ro-  
maine, qui avoit ramassé, & canonisé les  
erreurs, & les superstitions des siècles pas-  
sez, en trouvât quelques-unes qui fussent  
d'assez vieille date. Qu'il falloit ajouter,  
que M. Daillé avoit prouvé, que pen-  
dant trois cens ans on n'avoit vû paroî-  
tre aucune trace de l'Invocation des SS.  
mais sur tout qu'elle n'avoit pas le moin-  
dre fondement dans l'Ecriture. Qu'il  
avoit que la priere pour les Morts estoit  
une des plus anciennes superstitions, mais  
que celle des Anciens estoit bien diffé-  
rente de celle de l'Eglise Romaine d'au-  
jourd'huy, & qu'après tout c'estoit une  
erreur contraire aux principes de l'Ecri-  
ture.

M. de Condom revint encore à sa com-  
paraison des Protestans avec les anciens  
Heretiques, concluant leur nouveauté,  
& celle de leur Eglise. M. Claude fit voir  
que ce préjugé estoit plein d'injustice, &  
d'une dangereuse consequence. Injuste,  
parce que d'un côté il donnoit gain de  
cause aux plus forts, & à ceux qui ont la  
multitude de leur côté, contre ce que  
l'Ecriture nous enseigne, qu'il ne faut pas

452 REPONSE AU DISCOURS  
*suivre la multitude pour mal faire.* Car le  
party le plus fort ne manque jamais d'ac-  
cuser l'autre de faire un nouveau corps,  
une nouvelle Eglise: Injuste encore, par-  
ce que l'on peut prendre une fausse an-  
tiquité, pour une antiquité véritable, une  
antiquité de quelques siècles, qui en effet  
sera une nouveauté, pour une antiquité  
de tous les siècles, ce qui en matière de  
Religion, est d'une dernière injustice. Il  
ajouta que ce préjugé estoit d'ailleurs  
d'une dangereuse conséquence: car, par ce  
moyen, dès que des erreurs, ou des su-  
perstitions se seront insensiblement intro-  
duites dans la Religion, & que la coût-  
me, ou l'Ecole, les auront autorisées, il ne  
sera plus possible de s'y opposer, ni de les  
déraciner. Ceux qui les soutiendront di-  
ront sans cesse, qu'on fait une Eglise,  
& une Religion nouvelle. C'est ainsi que  
les Pharisiens accusoient Jesus-Christ  
d'estre un Novateur, sous prétexte que  
ses Disciples n'observoient pas les tra-  
ditions des Anciens, qui n'estoient  
elles-mêmes que des innovations. C'est  
ainsi que les Juifs accusoient Saint Paul  
d'émouvoir sedition entr'eux par tout  
le monde, & d'estre chef de la Secte  
des Nazariens, qu'ils regardoient comme

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 453  
une nouvelle Secte. C'est ainsi que tous  
les Apôtres ont été accusez par les Payens  
d'estre des perturbateurs du repos public,  
& des Novateurs, sous pretexte qu'ils  
vouloient arracher du cœur des hommes,  
leurs anciennes erreurs, & les ramener à  
l'adoration d'un seul & vray Dieu, Crea-  
teur du Ciel & de la Terre.

Monsieur de Condom repartit que Je-  
sus-Christ n'estoit pas nouveau, que le  
Messie étoit attendu des Juifs, que Jean  
Baptiste, Anne la Prophetesse, Simeon,  
& les Mages l'avoient reconnu. Il n'étoit  
pas nouveau, il est vray, à considerer la  
chose en elle-même, dit M. Claude, car  
il est hyer, & aujourd'huy, & eternelle-  
ment. Mais il étoit nouveau à tout un  
peuple, qui attendoit un Messie tempo-  
rel, & qui ne voyoit en luy nulle mar-  
que de ce qu'il attendoit. Il étoit nou-  
veau dans leur pensée, en ce qu'il con-  
damnoit les traditions anciennes. Son  
Eglise leur étoit nouvelle, en ce qu'elle  
se separoit du corps des Juifs, & qu'elle  
faisoit un corps à part, qu'ils n'avoient  
pas encore vû. Et quant à Jean Baptiste,  
Anne la Prophetesse, Simeon, & les Ma-  
ges qui l'avoient reconnu, qu'étoit ce que  
de simples particuliers, en comparaison

454 REPOSE AU DISCOURS  
de tout le corps des Sacrificateurs, des  
Pharisiens, des Docteurs de la Loy, & de  
tout le corps des Juifs en general, qui ne  
le reconnoissoient point, & qui atten-  
doient un Messie terrestre? Il est donc  
certain que ce préjugé de nouveauté, qui  
ne veut pas qu'on examine les choses dans  
le fond, qui ne distingue pas entre une  
fausse, & une véritable antiquité, qui tient  
pour ancien tout ce qui se trouvoit hier, &  
pour nouveau tout ce qui est contraire à ce  
qui se trouvoit hier, est un préjugé dange-  
reux, & mauvais, qui fournit des armes aux  
Juifs, & aux Payens contre la Religion  
Chrétienne, & en effet Celsus, & les au-  
tres ennemis des Chrétiens n'ont pas man-  
qué de s'en servir.

Favoüe, dit Monsieur de Condom,  
que les Payens ont reproché aux Chré-  
tiens leur nouveauté: Mais les Chrétiens  
leur ont fait voir, que les Juifs avoient  
toujours crû le même Dieu qu'ils ado-  
roient, & attendu le même Messie. Ce  
que vous dites, dit M. Claude, établit  
mon sentiment, qui est qu'il ne faut pas  
conclure par préjugé, en faveur d'une nou-  
veauté apparente, mais qu'il faut venir  
au fond des choses, pour reconnoître, si ce  
qui paroît nouveau, l'est en effet. Le re-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 455  
proche des Payens venoit de vôtre pré-  
jugé, & la défense des Chrétiens suivoit  
ma maxime. Car c'estoit par la discussion  
du fond que les Chrétiens faisoient voir  
que quoy qu'ils parussent nouveaux, ils  
ne l'étoient pourtant pas, & que ce  
qu'ils combattoient dans le Paganisme,  
quoyqu'il parût ancien, étoit pourtant  
nouveau.

Comme la conversation avoit duré fort  
long temps, cinq heures à peu près, avec  
une tres-grande application de part, &  
d'autre, & avec une tres-grande attention  
des assistans, la compagnie se mesla dans  
le discours, & la dispute finit. Après  
quoy M. Claude s'adressa à M. de Con-  
dom, à qui il rendit beaucoup d'honneur,  
& le supplia que la diversité des Reli-  
gions, & des sentimens, n'empêchât pas  
qu'il ne luy accordât sa bienveillance.  
Que pour luy, il conserveroit toujourns un  
respect, & une estime parfaite pour le me-  
rite de sa personne. M. de Condom luy  
répondit fort civilement, qu'il le connois-  
soit déjà par ses écrits, mais qu'il étoit  
ravi de le connoître aussi par cette con-  
versation, dans laquelle il avoit fait tout  
ce qui se pouvoit pour le soutien de sa  
cause, & qu'il ne se presenteroit point d'oc-

456 REPONSE AU DISCOURS  
caſion de le ſervir qu'il ne le fiſt de bon  
cœur.

Peu de temps après M. de Condom  
ſe retira, & M. Claude ayant remercié  
la Compagnie, & en particulier Madama  
la Mareſchalle de Lorge, de l'atten-  
tion qu'elle luy avoit donnée, prit congé  
de Mademoiſelle de Duras, à qui il  
dit, Qu'il avoit deſſendu en ſa preſence  
la verité, & qu'il ne luy reſtoit qu'à prier  
Dieu pour elle, & à l'exhorter à profiter  
de ce qu'elle avoit entendu, pour s'affermir  
dans la Religion où Dieu l'avoit ap-  
pellée, ſans ſe laiſſer ébranler par aucune  
tentation, & que c'étoit ce qu'il deman-  
deroit à Dieu pour elle. Mademoiſelle  
de Duras le remercia fort affectueuſe-  
ment de la peine qu'il avoit priſe, & le  
pria avec quelque émotion de cœur de  
prier Dieu pour elle, M. Claude le luy  
ayant promis ſe retira.

Achevé d'écrire le 6. Mars 1678.





E X A M E N  
 D E S  
 R E F L E X I O N S  
 D E  
 M<sup>R</sup> D E M E A U X  
 S U R L A  
 C O N F E R E N C E .

*EXAMEN DE LA PREMIERE  
 Reflexion , touchant la soumission que  
 nous promettons aux decisions de nos Sy-  
 nodes Nationaux.*



P R E S avoir satisfait  
 aux Reflexions de M. de  
 Meaux, sur ma Réponse  
 à son Discours, l'ordre  
 veut que nous passions à  
 celles qui regardent nô-  
 tre Conference. La premiere a pour su-  
 jet la soumission, & l'obeissance que nous

458 REPONSE AU DISCOURS  
promettons à nos Synodes Nationaux,  
comme elle se trouve couchée dans nô-  
tre Discipline en ces termes. *Nous pro-  
mettons devant Dieu, de nous soumettre à  
tout ce qui sera conclud, & resolu dans votre  
sainte Assemblée, y obeir, & l'executer de  
tout nôtre pouvoir, persuadez que nous som-  
mes que Dieu y presidera, & nous conduira  
par son Saint Esprit en toute verité, &  
équité, par la regle de sa parole, pour le  
bien, & édification de son Eglise, & à sa  
grande gloire.*

*Discipl. ch. 9.  
art. 3. dans les  
observations.*

Monsieur de Meaux s'étoit servi de  
cet Acte dans la Conference, comme on  
l'a déjà dit, & il en avoit conclud que  
l'obeissance absoluë estoit une chose si  
nécessaire dans l'Eglise, que nous-mê-  
mes, contre nôtre propre principe, étions  
obligez de la reconnoître, & de l'établir  
dans la pratique. On luy avoit répondu,  
que cette promesse ne pouvoit estre re-  
gardée que comme conditionnelle, c'est-  
à dire qu'elle supposoit que le Synode  
National fist son devoir, & que dans les  
choses de la foy, il jugeast, ou decidast  
selon la parole de Dieu. Mais, comme  
cette explication ne s'est pas trouvée du  
goût de ce Prelat, il a crû qu'il étoit  
bon de retoucher encore la matiere, &

de tâcher de nous persuader deux choses, l'une que, quoyque nous en puissions dire, & malgré que nous en ayons, nôtre soumission est absoluë, sans condition, sans restriction, & sans reservation; l'autre, que si nous y sous-entendons une restriction, ou une condition, nôtre serment n'est qu'une illusion ridicule, une équivoque, & une reservation mentale, indigne de gens de bien.

Il établit la premiere de ces choses sur six observations, 1. Qu'il y eut de la resistance dans les Provinces avant que de pouvoir établir cette soumission. 2. Qu'un Synode National de Tonneins, ordonna qu'elle seroit promise en propres termes, sans condition, ou modification. 3. Que la Discipline appelle le jugement de ces Synodes, sur le sujet même de la doctrine, la dernière & finale resolution, à laquelle si on n'acquiesce, elle ordonne qu'on sera retranché de l'Eglise. 4. Qu'on ne promet point parmy nous une pareille soumission, ni au jugement des Consistoires, ni à ceux des Colloques, ni à ceux des Synodes Provinciaux. 5. Que le Synode National de la Rochelle declara que cette clause de soumission, étoit nécessaire pour la validité des Conclusions

*Voyez la 1.  
Refl. x. pag.  
236. & suiv.*

460 REPONSE AU DISCOURS  
de l'Assemblée. 6. Enfin qu'une simple  
présomption humaine, telle que nous di-  
sons l'avoir de la droiture d'un Synode  
National, ne peut pas estre la matiere,  
& le fondement d'un serment. De tout  
cela il conclut que nôtre soumission est  
absoluë, & que c'est mal à propos que  
nous y voulons entendre des conditions,  
& des exceptions, & nous reserver encore  
le droit d'examiner.

*Pag. 245.*

Mais tout cela n'est d'aucune conside-  
ration. Car pour la premiere de ces Re-  
marques, M. de Meaux grossit les objets  
beaucoup au delà de ce qu'il faut. La ve-  
rité est qu'il y eut dans les Provinces,  
non de la resistance, comme il le dit,  
mais, dans quelques unes, de la negli-  
gence à inserer la clause de soumission  
dans les lettres de leurs deputez, & dans  
les autres, de la diversité à l'exprimer.  
C'est ce qui obligea le Synode de Vitre,  
tenu l'an 1617, à dresser le formulaire que  
nous en avons rapporté, pour estre obser-  
vé uniformement par toutes les Provin-  
ce. Il n'y a rien là qui ne soit fort na-  
turel, & fort ordinaire, rien qui sente le  
combat, ou la resistance, rien dont Mon-  
sieur de Meaux puisse tirer aucun avan-  
tage.

Pour la seconde, quand le Synode National de Tonneins ordonna que la soumission, & l'obeïssance seroient promises en propres termes, sans condition, ou modification, ce ne fut pas, comme M. de Meaux se l'imagine, pour exclure la condition de juger conformément à la parole de Dieu, mais ce fut pour pourvoir aux deux inconveniens dont je viens de parler, à la negligence de quelques Provinces, qui obmettoient cette clause de soumission, & à une espece de bigarure qui se trouvoit dans les autres, dont les unes marquoient des conditions, & des modifications, & les autres n'en marquoient pas. C'est ce qui obligea ce Synode à ordonner d'un côté, que la soumission seroit promise en propres termes, par rapport au premier inconvenient, & de l'autre, qu'on n'y marqueroit ni condition, ni modification, par égard au second inconvenient. Mais pour la condition de suivre la parole de Dieu dans les decisions de la foy, elle se sous-entend d'elle-même si naturellement, & selon le principe perpetuel des Protestans, elle est si essentiellement attachée à toute promesse de soumission, qu'il n'estoit pas necessaire de l'exprimer.

La troisieme observation n'a pas plus de solidité que les deux premieres. Car il est vray que dans l'ordre de la Discipline la decision d'un Synode National est la dernière, & finale resolution, & qu'il n'y a plus d'autre remede humain à employer, pour ramener ceux qu'on suppose dans l'égarement, de sorte qu'il n'est pas étrange qu'on prononce contr'eux comme contre des Heretiques obstinez, & qu'on les excommunie. Mais, comme je l'ay dit dans la Conference, l'excommunication n'est juste que sur cette supposition, que dans la decision on ait suivi la parole de Dieu, & si la supposition est fausse, l'excommunication retombe de droit sur la teste de ceux qui l'ont lancée. Quand donc il s'agit de la doctrine, il ne faut pas s'imaginer que le Synode excommunie les contredisans précisément, parce qu'ils n'ont pas soumis leur conscience à son autorité, c'est l'Eglise Romaine qui en use ainsi, mais il les excommunie, parce qu'ils ont endurci leur cœur contre la parole de Dieu, qui leur a esté suffisamment démontrée, & suffisamment éclaircie, par tous les moyens humains qu'on pouvoit raisonnablement employer pour cela. Conclure de là, que nôtre sou-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 463  
mission au Synode National est absoluë,  
sans condition, sans distinction, & sans  
exception, c'est abuser du raisonnement.

Je viens à la quatrième observation,  
qui est que nous ne promettons pas aux  
Consistoires, ni aux Colloques, ni aux  
Synodes Provinciaux une pareille sou-  
mission qu'aux Synodes Nationaux. D'où  
il s'ensuit, selon M. de Meaux, que nô-  
tre soumission ne regarde pas la parole  
de Dieu précisément, mais l'autorité de  
cette supreme Assemblée, puisque les  
autres Assemblées inferieures ne doi-  
vent pas moins juger selon la parole  
de Dieu que le Synode National. Je ré-  
ponds, qu'encore qu'à parler absolument  
nous devons une égale soumission à la  
parole de Dieu en quelque lieu qu'elle  
nous paroisse, soit dans les deliberations  
d'un Consistoire, soit dans celles des au-  
tres Assemblées, cela n'empêche pourtant  
pas que nous ne devons promettre cette  
soumission aux décisions d'un Synode  
National, d'une maniere beaucoup plus  
forte, qu'à celle des autres Compagnies.  
La raison en est, qu'il y a beaucoup plus  
de lieu de présumer que les décisions d'un  
Synode National ne s'éloigneront pas de  
la parole de Dieu, ni des regles de la verité,

484 REPONSE AU DISCOURS  
qu'il n'y en a de le présumer de celles des  
autres Assemblées. On doit raisonnable-  
ment supposer qu'il y aura plus de lumie-  
re, & plus de desintereffement dans une  
Compagnie choisie de toutes les Provin-  
ces d'un grand Royaume, que dans un  
Consistoire, dans un Colloque, ou dans  
un Synode Provincial, & sur cette sup-  
position, il est juste de faire quelque di-  
stinction. Il ne faut pas même douter qu'il  
n'y ait plus de crime devant Dieu, quand  
on aura poussé l'obstination contre sa pa-  
role jusqu'à une Assemblée supérieure,  
qui nous la propose, apparemment, sans  
aucune prévention humaine, & sans pré-  
jugé personnel, que quand on l'aura mé-  
prisée dans la bouche d'une Compagnie  
inférieure, contre laquelle on peut plus  
facilement avoir des objection à proposer.  
C'est toujours la même parole, à la con-  
siderer en elle-même, elle a par tout une  
égale autorité, sans recevoir de plus ni  
de moins, mais comme elle se rend plus  
ou moins sensible, plus ou moins con-  
noissable, selon la diversité des organes  
qui la proposent, on peut fort bien dire  
qu'à nôtre égard elle deploye plus ou  
moins son autorité, & c'est sur cela qu'est  
fondée la difference que nous mettons  
entre

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 465  
entre les Assemblées. Il en est à peu près de  
cette parole, comme de l'autorité Royale,  
qui bien qu'elle soit souveraine dans  
l'Etat, & incapable par conséquent en  
elle-même de plus ou de moins, ne laisse  
pas pourtant de paroître, & de se déployer  
avec plus de force dans des Lettres Pa-  
tentes, & dans des Edits, que dans de  
simples Lettres de Chancellerie, ou dans  
des jugemens de Cours inférieures. Ce-  
pendant, comme nous ne dirons pas que  
ce soit au sceau, ou à la cire précisément  
que nous rendons obéissance, mais à l'au-  
torité Royale, que le sceau, & la cire dé-  
couvrent avec plus d'évidence, nous ne  
dirons pas aussi que ce soit précisément  
à l'autorité d'un Synode National que  
nous nous soumettons, mais à la parole  
de Dieu, que ce Synode nous aura mise  
dans un plus grand jour.

On fait à peu près dans l'Eglise Ro-  
maine le même jugement des Conciles  
Provinciaux que nous faisons de nos Sy-  
nodes Nationaux, je veux dire, qu'on ne  
les regarde pas comme infallibles. Il ne  
faut pourtant pas douter qu'on ne fasse  
une grande différence de leurs décisions,  
& de celles d'un simple Evêque. M. de  
Meaux, par exemple, ne croira pas qu'il

466 REPONSE AU DISCOURS  
y ait une pareille obligation à deferer à  
ce qu'il aura luy-même dit , ou écrit tou-  
chant la foy , qu'à ce qu'une Assemblée  
du Clergé de France en aura déterminé.  
D'où vient cette difference ? Chaque  
Evêque ne doit il pas juger conformé-  
ment à la foy de l'Eglise Catholique ,  
comme les Conciles Provinciaux , & ne  
doit-on pas , selon M. de Meaux , une  
obeïssance absoluë aux sentimens de son  
Eglise Catholique , en quelque endroit  
qu'ils paroissent , soit dans la bouche d'un  
Evêque , soit dans celle d'un Concile  
Provincial ? D'où vient donc cette diffé-  
rence ? M. de Meaux n'en sauroit rendre  
d'autre raison que celle-cy , qui est qu'en-  
core qu'un Concile Provincial ne soit pas  
infaillible , y ayant néanmoins plus de  
lieu de presumer en sa faveur , qu'il ne  
s'éloignera pas des sentimens de l'Eglise  
Catholique , qu'il n'y en a de le presu-  
mer d'un simple Evêque , on doit avoir  
plus de déference pour le Concile , que  
pour l'Evêque , selon la definition de  
Clement V. dans le Concile de Vien-  
ne , qui porte , *Que l'autorité d'un Concile  
Provincial est plus grande que celle de cha-  
que Prelat de la Province , & que le ju-  
gement est plus entier , lorsqu'il est confirmé*

*Clement. l. 5.  
de sent. excom.  
tit. 10.*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 467  
*par l'avis de plusieurs.* Or c'est précifément la réponse que je luy fais , il n'y a rien à changer que les termes.

Pour la cinquième remarque , il est vray qu'un Synode de la Rochelle a dit, que *la clause d'approbation , & de soumission aux choses qui seront arrêtées , & résolues , estoit nécessaire pour la validité des conclusions de l'Assemblée.* Mais qu'y a-t-il là qui doive déplaire à M. de Meaux, ou qui ne soit fondé sur l'évidence de la raison , & quelle conséquence en pretend-il tirer ? *Il suffit , dit-il , pour valider les Actes d'une Assemblée , que ceux dont elle sera composée ayent un pouvoir d'y porter les suffrages de ceux qui les voyent.* Il se moque. Cela suffit pour valider les suffrages de chacun , c'est-à-dire , pour donner à chaque député le droit de donner son avis dans l'Assemblée , mais cela ne suffit pas pour valider les deliberations communes, il faut pour cela une promesse d'approuver les deliberations mêmes , & de s'y soumettre. Quoy qu'il en soit , le Synode ne dit point qu'il fût nécessaire pour cela d'une soumission absoluë , au sens que ce Prelat l'entend. C'est ce que l'Acte ne porte point.

Page. 247.

Enfin la sixième observation de M. de

Meaux, qui est, qu'une simple présomption humaine ne peut pas estre la matiere, comme il parle, & le fondement d'un serment, est la chose du monde qui me surprend le plus dans la bouche d'un Prelat de l'Eglise Romaine. On fait tous les jours, dans cette Eglise, des Actes présens, réels, effectifs, & de la derniere consequence, sur des présomptions humaines, dont on ne peut avoir tout au plus qu'une certitude morale, ou pour mieux dire qui ne sont que des conjectures de charité. On absout sur cela des penitens, on adore sur cela l'Eucharistie, ou invoque sur cela des Saints canonisez, on se croit sur cela bien, & legitiment marié, on reçoit sur cela les Sacremens, on obeit sur cela à un Evêque, & à un Pape; un Pape, & un Evêque joiissent sur cela de leurs revenus en bonne conscience, & en bonne conscience ils font sur cela toutes leurs fonctions, & M. de Meaux nous dira que nous ne pouvons pas sur cela même, c'est-à-dire, sur une présomption tres-forte, fonder un serment qui ne se doit executer que quand la présomption sera changée en pleine certitude, & faire une promesse conditionnelle, qui n'engage à rien d'effectif, que quand la condition

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 469  
sera accomplie ? Comment appellera-t-on  
cela , si ce n'est remarquer le festû dans  
l'œil de son frere , pendant qu'on ne voit  
pas la poutre dans son propre œil ?

M. de Meaux distinguera quand il luy  
plaira des sermens de témoignage , qui  
regardent une chose passée , qu'on affir-  
me , ou qu'on nie ; & des sermens de  
promesse , qui regardent une chose ave-  
nir , à l'exécution de laquelle on s'enga-  
ge. J'avoüe que les premiers ne peuvent  
pas estre fondez sur une simple présom-  
ption. Il faut , pour pouvoir jurer legiti-  
mement de la verité , ou de la fausseté  
d'un fait , en avoir une plus grande cer-  
titude , & une plus forte persuasion. Mais  
pour les seconds , qui ne fait que tous les  
jours on jure en bonne conscience , dans  
la société civile , sur des présomptions ,  
& que ces sermens enferment une con-  
dition ? Un ami jure sur cela une amitié  
eternelle à celuy qu'il croit son amy , des  
Officiers d'armée jurent l'obeïssance , &  
la fidelité à leur General , une femme  
jure sur cela de reconnoître desormais  
un tel homme pour son legitime mary ,  
& c'est sur cela même que sont fondées  
toutes les alliances des Princes , & toutes  
les promesses reciproques qu'ils se font ,

470 R E P O N S E A U D I S C O U R S  
& qu'ils se confirment par des sermens, ces sermens supposant toujours cette condition, que la présomption sur laquelle ils sont faits se trouve véritable. Si M. de Meaux ne veut pas recevoir de ma main cette distinction, qu'il la reçoive du Glossateur des Decretales, qui assure que le plus souvent il faut sous-entendre des conditions dans les sermens, & après en avoir marqué plusieurs, il ajoute, *Hæc vera sunt in promissoriis juramentis, sed in assertoriis nulla conditio subintelligitur, que cela est vray dans les sermens de promesse quoyqu'il ne le soit pas dans les sermens de témoignage, où il ne faut sous-entendre aucune condition.*

Decret. Greg.  
l. 2. de Jur.  
tit. 24. cap. 25  
in glossa.

Pag. 241. Mais pourquoy, dit-il, ne pas énoncer ce grand serment en ces termes ? Nous jurons devant Dieu de nous soumettre à tout ce que vous deciderez, si vous decidez par sa parole, comme nous le présumons, & nous l'esperons. M. de Meaux se fait une pierre d'achoppement, où il n'y en a point. Est-il possible qu'il n'ait pas considéré, que rien n'est plus commun que de voir des propositions énoncées en des termes généraux, ou absolus, qui pourtant enferment tacitement des conditions, des distinctions, & des restrictions, soit que

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 471  
la nature de la chose les indique , ou  
qu'elles nous soient fournies d'ailleurs ?  
Par exemple Dieu a dit absolument , *Tu*  
*ne tuëras point* , on y sous-entend nean-  
moins , si ce n'est que tu sois Magistrat ,  
ou que tu tuës en juste guerre. Dieu a dit  
absolument , *Tu ne feras aucun ouvrage le*  
*jour du repos* , Jesus-Christ y a pourtant  
trouvé les exceptions que la charité dicte,  
ou que la nécessité persuade. Il n'y a rien  
de plus établi dans l'Escriture que l'obeïf-  
sance des enfans envers leurs peres, & leurs  
meres , la Loy dit , *Honore ton pere &*  
*ta mere* , & Saint Paul , *Enfans obeïsses à*  
*vos peres* , & *à vos meres en toutes choses* ,  
Moÿse condamnoit à mort les enfans  
desobeïssans , & rebelles. Il ne faut pour-  
tant pas croire que cette obeïssance doi-  
ve estre si absoluë qu'elle n'ait plusieurs  
exceptions, il ne faut pas s'imaginer qu'elle  
suppose une infaillibilité dans les pe-  
res, ni qu'elle défende toute sorte d'exa-  
men. Car si le pere commandoit à son  
enfant de se soulever contre son Roy ,  
ou de sacrifier aux faux Dieux , ou de ca-  
lommner son prochain , ou de ravir inju-  
stement le bien d'autruy , pourroit-on  
douter que l'enfant ne dût résister à ces  
commandemens , quelque absolus que

Colos 3.

soient les termes de la Loy, qui luy ordonne l'obeïssance? Il faut dire la même chose de l'obeïssance des serviteurs, l'Ecriture la commande en termes absolus, *Serviteurs*, dit l'Apôtre, *obeïsses à vos Maîtres*, Et ailleurs, *Serviteurs obeïsses en toutes choses à ceux qui sont vos Maîtres selon la chair*; Et ailleurs, *Que les Serviteurs soient sujets à leurs Maîtres, leur complaisant en toutes choses, & ne les contredisant point*. Il faut pourtant sous-entendre des exceptions, car sous pretexte de cette obeïssance, un serviteur ne doit ni violer les Loix de l'Etat, ni pecher contre les bonnes mœurs, ni trahir les sentimens de sa conscience.

Il ne faut pas estre plus severe sur les termes de nos promesses, que Dieu luy-même ne l'a esté sur ceux de ses menaces. Cependant il est vray qu'on trouve des menaces divines conçues en des termes fort absolus, mais qui ne laissent pas d'estre entendues avec des exceptions, ou des conditions. Dieu dit dans le Decalogue, & ailleurs, *Qu'il visitera les pechez des peres sur les enfans, jusqu'à la troisième, & à la quatrième generation*. Ces paroles sont absolues, elles contiennent pourtant cette condition tacite, si les en-

Eph. 6.

Colos. 3.

Tit. 2.

fans ne se détournent pas du train de leurs peres. Dieu dit par la bouche de son Prophete, *Qu'il fera perir tous ceux qui profes-* Ps. 5:  
*sent le mensonge, qu'il a en abomination*  
*l'homme de sang & le trompeur; Qu'il fera* Ps. 11.  
*pleuvoir sur les méchans, des pieges, du feu,*  
*& du souffre, & que le vent de tempeste sera*  
*leur partage.* La menace semble absoluë, cependant dans son veritable sens, elle est limitée par cette condition, S'ils ne se convertissent, & qu'ils n'implorent la misericorde divine. Dieu fit dire aux Ninivites, par le ministere de Jonas, *Encore* Ion. 3.  
*quarante jours, & Ninive sera détruite.* Y a-t'il rien de plus absolu que ces termes? Il y faloit néanmoins sous-entendre la clause, Si Ninive ne s'humilie, & ne se repent.

Que trouve donc Monsieur de Meaux d'extraordinaire, ou d'étrange dans nôtre serment conditionnel? La condition que nous y sous-entendons est naturelle, elle est fondamentale dans nos principes, elle est parmi nous si publique, & si connue qu'il n'est pas possible qu'un Synode National s'y trompe, ni qu'il prenne ce serment dans un autre sens. Car la condition que nous y sous-entendons est elle-même, en propres termes, dans un article

474 REPONSE AU DISCOURS  
de nôtre Confession de Foy, où nous di-  
sons, *que ni l'antiquité, ni les coûtumes, ni  
la multitude, ni la sagesse humaine, ni les ju-  
gemens, ni les Arrests, ni les Edits, ni les  
Decrets, ni les Conciles, ni les visions, ni les  
miracles ne doivent estre opposez à l'Ecriture  
sainte, mais qu'au contraire toutes choses doi-  
vent estre examinées, réglées, & reformées  
selon cette Ecriture.* C'est dans la subor-  
dination à cette suprême autorité de l'E-  
criture, que nous nous soumettons aux  
Arrêtez de nos Synodes Nationaux, &  
après une declaration si authentique, il  
n'est nullement necessaire d'exprimer en-  
core des conditions. Nul de nous n'y a  
équivoqué, nul Synode ne s'est erigé en  
Maître absolu des consciences. Ainsi M.  
de Meaux a beau argumenter, dire, ou  
produire tout ce qu'il voudra, pour prou-  
ver que nôtre serment contient une sou-  
mission absoluë, il ne nous le persuadera  
jamais, puisque nous savons tous que nous  
ne l'entendons pas de cette maniere.

Art. 5.

Pag. 252.

Mais, dit-il, *Si vous l'entendez en ce sens,  
Nous jurons, & promettons de suivre vos de-  
cisions, si nous trouvons que vous jugiez bien,  
il n'y a personne sur la terre à qui on n'en  
puisse dire autant, & M. Claude me le peut  
dire, aussi bien que moy à luy.* M. de Meaux

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 475  
s'abuse, on ne peut raisonnablement faire  
cette promesse qu'à des personnes, qui  
non-seulement ont vocation de juger au  
nom de toute la société Ecclesiastique,  
& qui sont comme les depositaires des  
sentimens publics: mais de qui outre ce-  
la on ait lieu de supposer qu'ils jugeront  
droitement. Il faut pouvoir bien presu-  
mer d'eux, de leurs lumieres, & de leur  
probité, pour aller jusques là, autrement  
ce ne seroit pas une promesse sage, ou se-  
rieuse, & si on y faisoit intervenir le ser-  
ment, ce seroit une prophanation du nom  
de Dieu, & un abus de la sainteté de la  
Religion. Si je demande à Monsieur de  
Meaux, pourquoy il adore l'Hostie que  
le Prêtre éleve, puisque dans ses princi-  
pes, il n'a qu'une presumption humaine,  
& non une certitude absoluë, qu'elle soit  
consacrée? il me répondra, selon l'opi-  
nion commune de ses Docteurs, que cette  
adoration a toûjours une condition im-  
plicité, & sous-entenduë, que le Prêtre  
ait fait tout ce qu'il falloit faire pour con-  
sacrer, c'est-à-dire que son adoration se  
reduit à ce sens, *Je vous adore, si vous estes  
consacrée.* Mais si je luy dis, qu'il en pour-  
roit bien dire autant au pain ordinaire de  
sa table, sans tomber dans l'Idolatrie, il

476 REPONSE AU DISCOURS  
me répondra fans doute, avec le celebre  
Gerson Chancelier de l'Université de Pa-  
ris, que cela ne se peut, quand même on  
exprimeroit la condition, parce que les  
mêmes circonstances qui se trouvent au  
pain de l'Autel, ne se trouvent pas au  
pain ordinaire, de sorte qu'on n'en peut  
pas avoir la même présomption que de  
l'autre. Il n'a qu'à s'appliquer la même ré-  
ponse. Je ne puis pas promettre la même  
soumission à ses décisions, que je promets  
à celles d'un Synode National, parce que  
je ne trouve pas en luy les mêmes cir-  
constances, & que je n'en saurois avoir la  
même présomption.

Pag. 257.

*Mais, dit-il encore, si vous ne faites  
qu'un serment conditionnel, sans pourtant en  
exprimer la condition, vôtre serment est donc  
trompeur, & illusoire, & vous imposez par  
de magnifiques paroles à la credulité des peu-  
ples. C'est le second chef de son objection,  
qu'il propose avec beaucoup d'exaggera-  
tion, & d'assurance. Si après une promesse,  
dit-il, confirmée par un serment si solennel,  
on prétend se laisser encore la liberté d'exa-  
miner, j'avouë que je ne scay plus ce que les  
paroles signifient, & il n'y eut jamais d'e-  
vasion mentale si pleine d'illusion & d'é-  
quivoque.*

Pag. 238.

Allons , je vous prie , doucement , si nôtre serment est une illusion , & une equivoque mentale , parce que nous y sous-entendons la condition de juger selon la parole de Dieu , & la reservation de l'examen , les Loix , & les menaces divines confirmées par tout l'éclat , & par toute la majesté qui parut sur Sinai , ne seront aussi , selon Monsieur de Meaux , que des illusions , & des equivoques mentales , par la même raison qu'on y sous-entend des distinctions , des exceptions , & des reservations. Il faut estre un peu plus circonspect , & ne pas qualifier si facilement toutes sortes de reticences du nom d'illusion , & d'equivoque mentale. Quand la chose dont il s'agit , est telle que la distinction , ou l'exception , ou la condition ne peuvent , ni ne doivent naturellement se sous-entendre dans nos paroles , selon les Loix du langage humain , alors il est vray que c'est une illusion , & une equivoque mentale , si nous les y sous-entendons , car c'est un mensonge , & une surprise que nous faisons à la simplicité de ceux à qui nous parlons , c'est un piège que nous tendons à leur bonne foi. Mais si la condition , ou la distinction , ou la reservation doivent naturellement , & d'el-

478 REPONSE AU DISCOURS  
les-mêmes se sous-entendre, sans hesitation, & sans difficulté, & si en effet elles sont sous-entenduës de tout le monde, alors non seulement la reticence n'est pas une illusion, mais ce seroit au contraire une illusion, que de ne vouloir pas l'admettre, & de prétendre donner aux termes des sens absolus.

*Le Fevre Tr.  
des fiefs liv. 1.  
chap. 3.*

*Decret. Greg.  
lib. 2. de jure-  
jur. tit. 24.  
cap. 19.*

Ainsi dans la société civile, lorsque le vassal rend hommage à son Seigneur féodal, & qu'il luy jure foy, & service envers, & contre tous, son serment enferme si naturellement l'exception du Souverain, que ce seroit un crime que de ne vouloir pas la sous-entendre, & ce ne fut qu'à cause de l'abus que quelques Seigneurs faisoient du serment de leurs vassaux, lequel ils étendoient jusqu'à choquer la Puissance Souveraine, que l'Empereur Federic I. ordonna, que désormais, pour ôter tout pretexte aux revoltes des sujets, l'exception de l'Empereur y seroit exprimée en propres termes. On trouve la même chose dans les Decretales: les Consuls d'une ville qui appartenoit au Pape, avoient condamné un homme à la restitution de quelques biens, & ils avoient executé leur Sentence, nonobstant l'appel que le condamné avoit interjetté au

Pape, ce qu'ils avoient fait sous pretexte, qu'en entrant dans la charge de Consuls, ils avoient juré, qu'en ces sortes de causes, ils feroient executer leurs Sentences dans le terme de vingt jours, de sorte que, selon eux, l'appel ne pouvoit pas empêcher cette execution, au préjudice de leur serment. L'affaire étant portée devant le Pape Innocent III. il declara qu'ils devoient deferer à l'appel, & qu'ils avoient tort de s'imaginer que leur serment les en dust en nulle maniere empêcher, *Parce*, dit-il, *que dans ces sortes de sermens il faut toujours sous-entendre l'exception du droit du Superieur. Debet intelligi jus Superioris exceptum.*

Mais qu'est-il necessaire d'aller si loin, M. de Meaux nous fournit luy-même suffisamment de quoy nous defendre de son accusation, dans le serment de Foy, & d'obeïssance, que je suppose qu'il a presté au Pape, comme tous les autres Evêques, lorsqu'il a esté promu à l'Episcopat. Nous en avons la forme dans le Pontifical Romain, & il ne se peut rien dire, ni de plus authentique, ni de plus absolu. L'Evêque élu est aux pieds de celuy qui le consacre, & tenant ses deux mains sur les saints Evangiles, il lit la formule du

480 REPONSE AU DISCOURS  
serment, où entr'autres choses il jure  
d'estre fidele, & obeïssant au Pape, d'ob-  
server de toute sa force ses Decrets, ses  
Ordonnances, ses Dispositions, ses Re-  
servations, ses Provisions, & ses Mandats  
Apostoliques, de les faire observer aux  
autres, de poursuivre, & d'impugner de  
tout son pouvoir les Heretiques, Schis-  
maticques, & Rebelles à nôtre Seigneur  
le Pape, ou à ses Successeurs, & de tra-  
vailler à la conservation, défense, accrois-  
sement, & extension des droits, des hon-  
neurs, des privileges, & de l'Authorité de  
la sainte Eglise Romaine, & de nôtre Sei-  
gneur le Pape. Ce serment est conçu en  
des termes fort absolus; il ne s'y reserve  
que sa Dignité Episcopale, *salvo meo or-  
dine*, c'est-à-dire selon la glose, *qu'il le ser-  
vira de la maniere que son honneur le luy per-  
met, & non par les armes*. Il promet la foy,  
& l'obeïssance en general, il designe en  
particulier les Decrets, & les Ordonnan-  
ces des Papes, & par consequent leurs de-  
cisions sur les matieres de la Foy. Cepen-  
dant, deux choses sont desormais constan-  
tes, & hors de doute, l'une que le Pape  
peut errer dans les questions de la Foy,  
& l'autre que son autorité, quelque gran-  
de qu'elle soit, est soumise à celle des  
Conciles,

*Decret. Greg.  
l. 2. de jurej.  
tit. 24. cap. 4.  
in gloss.*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 481  
Conciles , & des Canons. Comment  
l'entend Monsieur de Meaux? Car s'il  
veut que ce serment oblige les Evêques  
à une entiere & absoluë obeïssance , sans  
condition , ni restriction , & sans se reser-  
ver l'Examen , ce sera , selon luy-même ,  
un serment temeraire , puisqu'il peut arri-  
ver que le Pape fera des Ordonnances  
de Discipline contre les Canons , & des  
Decisions de Foy , qui ne seront pas *ir-  
reformables*. Mais , s'il veut y sous - en-  
tendre des exceptions , & des conditions ,  
& se laisser encore le droit d'examiner ,  
ce sera aussi , selon luy , une evasion men-  
tale pleine d'illusion , & d'équivoque.

Quelle difference peut-il trouver entre  
ces deux cas , je veux dire entre nôtre ser-  
ment pour le Synode National , & ce-  
luy de Messieurs les Evêques pour le Pon-  
tife , qui ne soit à nôtre avantage? Nous  
faisons un serment par avance , pour des  
Decisions que nous ne savons pas enco-  
re , Messieurs les Evêques en font aussi  
un , pour des Decrets , & des Jugemens ,  
dont ils n'ont nulle connoissance , & qui  
son encore dans l'avenir. Nous jurons  
de nous soumettre , sur l'esperance que les  
Decisions seront selon la verité , & l'é-  
quité , quoyque cette esperance ne soit pas

485 REPOSE AU DISCOURS  
tout-à fait infallible. Messieurs les Evêques n'en font pas moins, ils jurent d'obeïr, sur l'esperance que les Decrets de leurs Pontifes ne s'écarteront point, ni des Canons de l'Eglise, ni des Regles de la Foy, ils n'expriment pas même cette esperance comme nous: & quand ils l'exprimeroient, on ne pourroit pas dire qu'elle eust plus de certitude, ou plus d'infaillibilité que la nôtre. Nous expliquons nôtre serment, en le restreignant aux choses qui se trouveront conformes à la parole de Dieu, Messieurs les Evêques restreignent aussi le leur à celles, qui ne choqueront pas les Decrets du Concile de Constance, touchant l'autorité des Conciles generaux, à celles qui ne renverseront pas les Canons de l'Eglise Catholique, & à celles qui ne seront pas reformées par l'Eglise. Toute la difference qu'il y a d'eux à nous, c'est que l'Assemblée, à qui nous promettons de nous soumettre, ne prétend point s'attribuer l'infaillibilité, ni se faire rendre une obeïssance absoluë, ainsi elle ne prend, ni ne peut prendre nôtre promesse dans un autre sens que celuy que nous luy donnons, mais le Pape, qui prétend à l'une & à l'autre de ces deux choses, peut

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 483  
bien abuser du serment de Messieurs les  
Evêques, & en le prenant autrement qu'ils  
ne l'entendent, les accuser d'évasion men-  
tale, d'illusion, & d'équivoque. D'ailleurs,  
l'autorité de la parole de Dieu, que nous  
exceptons, est une chose qui parmi nous  
s'excepte d'elle-même, sans résistance,  
sans contestation, sans difficulté, au lieu  
que dans l'Eglise Romaine on a, comme  
chacun fait, de grands differens sur l'au-  
thorité des Conciles, & les Papes ne pa-  
roissent pas convaincus, qu'elle soit au  
dessus de la leur.

Il n'y a donc rien à repliquer, le même  
Arrest qui nous condamne, condamne  
Messieurs les Evêques, la même bouche  
qui nous accuse, les accuse, la même plume  
qui nous combat, les combat, & nous voilà  
sans y penser, eux & nous, dans un même  
interest, & dans une commune obligation  
de nous défendre contre M. de Meaux.  
M. de Meaux dit que nôtre serment ne  
peut avoir que deux sens, ou celuy-cy

*Nous jurons, & promettons de suivre vos* Pag. 354  
*decisions, si nous trouvons que vous jugiez*  
*bien, ou cet autre: Nous sommes si persuadés*  
*que vous jugerez bien, que nous jurons, &*  
*promettons de suivre vos decisions.* C'est ce  
que Messieurs les Evêques se peuvent

484 REPONSE AU DISCOURS  
appliquer. Leur serment ne peut avoir  
que ces deux sens, où, *Nous jurons, &*  
*promettons de recevoir vos Decrets, si vous*  
*ordonnez bien, ou, Nous sommes si persuadés*  
*que vous ordonnerez bien, que nous jurons,*  
*& promettons de suivre vos Decrets.* M.  
de Meaux ajoute, *que le premier de ces*  
*sens est une illusion manifeste, & que le se-*  
*cond suppose clairement une infailibilité.*  
Messieurs les Evêques répondront, s'il  
leur plaist, car cela ne peut estre vray pour  
nous, qu'il ne le soit pour eux, ni faux  
pour eux, qu'il ne le soit pour nous. M.  
de Meaux dit encore, *que pour faire cette*  
*promesse, & la confirmer par serment, il faut*  
*que l'Assemblée, à qui on la fait, ait une*  
*promesse divine de l'assistance du saint Esprit*  
*c'est-à-dire qu'elle soit infailible.* C'est à  
Messieurs les Evêques à nous dire ce qu'ils  
en pensent, car il ne faut que changer le  
mot d'*Assemblée*, en celui de *Pape*, pour  
comprendre qu'on parle à eux, & tout ce  
que j'en puis dire de mon chef, c'est qu'il  
me semble que M. de Meaux s'est telle-  
ment occupé de nous, qu'il n'a pas eû le  
loisir de songer ni à Messieurs ses Con-  
freres, ni à luy-même. Ce n'est donc pas  
la tradition seule qui fait dire quelquefois  
aux hommes plus qu'ils ne veulent, & qui

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 485  
leur inspire des choses contraires à leurs propres sentimens, comme M. de Meaux nous le dit, la dispute produit aussi le même effet.

---

*Examen de la seconde Reflexion, touchant la consequence que M. de Meaux prétend qui suit de nôtre principe, que chaque particulier est obligé de croire qu'il peut mieux entendre la parole de Dieu que les Synodes les plus universels, & que toute l'Eglise ensemble.*

CE que nous venons de voir, dans la premiere Reflexion de M. de Meaux, n'a été, à proprement parler, qu'un prélude de sa dispute, un jeu d'esprit sur quelques articles de nôtre Discipline, &, pour ainsi dire, une espee d'Escarmouche, afin d'engager le combat, le fort de sa Bataille est dans cette seconde Reflexion, & dans les quatre qui la suivent.

H h iij

Dans l'Aver-  
sissement.

Pag. 59, 60.

Dans l'Aver-  
sissement.

Là même.

Là même.

Elles contiennent les deux grands argu-  
mens de ce Prélat, les deux points sur  
lesquels il prononce, à pleine bouche, dit-  
il, *qu'il a remporté une victoire manifeste.*  
Ce sont ces deux étranges propositions,  
dont Mademoiselle de Duras demeura  
si étonnée, quand il luy dit, *que c'estoient*  
*des maximes constantes de la Religion des*  
*Protestans, & des suites nécessaires de leur*  
*doctrine, sur l'autorité de l'Eglise.* Ce sont ces  
deux conséquences sur lesquelles il assure,  
*Qu'un Protestant, quelque habile & quelque*  
*subtil qu'il soit, se trouvera infailliblement*  
*reduit, non pas toujours à se taire, mais, ce qui*  
*n'est pas moins fort que le silence, à ne dire,*  
*quand il voudra parler, que de visibles absur-*  
*ditez.* Cela, dit-il, est arrivé à M. Claude,  
ce qu'il avoué ruine sa cause, & les endroits,  
où il est demeuré sans réponse, sont des en-  
droits, qui en effet n'en souffrent point. Mais  
si ce Ministre avoit la hardiesse de con-  
tester ce fait, qu'en arriveroit-il ? Par  
tout, ajoute M. de Meaux, où M.  
Claude dira, *quil n'a pas avoué ce que je*  
*luy fais avouer, dans le recit de la Confe-*  
*rence, je m'engage, dans une seconde Confe-*  
*rence, à tirer encore de luy le même aveu,*  
*& par tout où il dira qu'il n'est pas demeu-*  
*ré sans Réponse, je le forceray, sans autre*

argument que ceux qu'il a déjà ouïs, à des Réponses si visiblement absurdes, que tout homme de bon sens avoüera qu'il valoit encore mieux se taire que de s'en estre servi. Il n'a donc qu'à se bien tenir sur ses gardes ce M. Claude, & quelque précaution, dont il use, encore sera-t'il pris. Mais cela ne regarde peut-estre que sa personne, & les autres Ministres seront plus heureux que luy. De peur qu'on ne dise, ajoûte encore M. de Meaux, que M. Claude, peut-estre, aura pris un mauvais tour, par lequel il se sera engagé dans ces inconveniens, je soutiens au contraire, que cet avantage est tellement dans nôtre cause, que tout Ministre, tout Docteur, tout homme vivant, succombera de la même sorte à de pareils argumens. Ceux qui voudront faire cette épreuve, verront que ma promesse n'est pas vaine.

Là même.  
Dans l'Avertissement.

C'est ainsi que M. de Meaux déploye les émotions de son courage, & la confiance qu'il prend en la solidité de ses raisonnemens. Voilà la Religion Protestante abbatuë sans ressource. Puis venant en particulier à l'explication de ce dont il s'agit, j'ay pretendu, dit-il, faire voir dans la Conference, qu'en niant l'autorité infallible de l'Eglise, on tombe dans ces

488 R É P O N S E A U D I S C O U R S  
deux inconveniens, & je ne dis pas dans l'un  
des deux, mais dans tous les deux inevitable-  
ment. Le premier est qu'on oblige chaque par-  
ticulier, pour ignorant qu'il puisse estre, à  
croire, qu'avec cela, il peut micux enten-  
dre la parole de Dieu, que, les Synodes  
les plus universels, & que tout le reste de l'E-  
glise ensemble. Le second qu'il y a un temps  
où un Chrétien baptisé n'est pas en estat  
de faire un Acte de Foy sur l'Ecriture  
sainte, mais que, malgré qu'il en ait, il se  
trouvera obligé de douter si elle est inspirée  
de Dieu. Si on demande quel jugement  
il faut faire de ces propositions, d'abord il  
proteste, Qu'il n'a vû aucun des Prétendus R.  
à qui elles n'ayent fait horreur, & qui ne  
luy ait dit, que non seulement il ne les croi-  
roit jamais, mais qu'il detesterait ceux qui  
les croyent. Un peu plus bas, il ajoûte,  
Que c'est une doctrine qui paroitra affreuse  
à tout esprit d.cile. Mais si les P. Refor-  
mez ont si fort en horreur ces proposi-  
tions, comme M. de Meaux le dit, s'ils  
les detestent, si elles leurs paroissent af-  
freuses, comment se peut-il que ce soient  
des maximes constantes de leur Religion,  
comme M. de Meaux l'assûre à Made-  
moiselle de Duras? Il n'est pas fort natu-  
rel d'estre d'une Religion, de s'y tenir,

& d'y vouloir perséverer jusqu'à la fin , car M. de Meaux en a vû de tels , & néanmoins d'en detester les maximes constantes , de les avoir en horreur , & de les regarder comme affreuses , moins encore d'aller, de but en blanc , déclarer ces sentimens à M. de Meaux. C'est, dit-il , qu'il demeure établi par la Conference, que ce sont des suites de leur doctrine? Des suites de leur doctrine , c'est-à-dire apparamment des suites qu'ils desavoient, & qu'ils rejettent comme de fausses accusations , mais que M. de Meaux prétend tirer de leur doctrine. Non , dit-il , ce sont des suites si manifestes, qu'elles sont avouées par les Ministres. Et déjà , sans sortir de la Relation de M. Claude , luy-même il y tranche le mot , qu'après toute Assemblée. Ecclesiastique , chaque particulier doit examiner , si elle a bien entendu la parole de Dieu ; ou non. Il faut donc que ces P. Reformez que M. de Meaux a vûs, soient d'étranges gens, car si ce sont des maximes constantes de leur Religion , si ce sont des suites manifestes de leur doctrine , si leurs Ministres eux-mêmes les avoient , comment est-il possible qu'ils les ignorent , & ne les ignorant pas , comment , sans changer à l'instant de Religion , vont-ils

Pag. 262.

Pag. 263.

490 REPONSE AU DISCOURS  
dire à M. de Meaux, qu'ils les ont en horreur, & que non seulement ils ne les croiront jamais, mais qu'ils detesteront ceux qui les croient? J'avoüe que cela me paroît un peu embarrassé, sachant, comme je le say avec certitude, que M. de Meaux n'a pas encore converti tous ceux de nôtre Religion qu'il a vûs, & que, par la grace de Dieu, nôtre Religion n'a pas encore sujet de luy appliquer ce mot,

*Quis oculus teneros mihi fascinat agnos?*

Je suis mary que M. de Meaux fasse paroître un amour, & un attachement si excessif, pour de fausses subtilitez, & s'il me permet de le dire, pour des riens travestis en grandes choses. C'est un caractère que je voudrois de bon cœur ne pas découvrir dans ses Ecrits. On le voit pourtant paroître icy, d'une maniere si éclatante, qu'on ne le peut pas dissimuler. Tout ce qu'il nous dit de ces prétendues consequences, qui suivent de nôtre principe, qu'il produit, qu'il étale, qu'il opiniâtre, dans l'étendue de cinq Reflexions, où il s'égaye, & dont il triomphe avec tant de complaisance, ne sont que de petites équivoques populaires, qui étant developées, se reduisent ou à rien, ou à

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 491  
de fausses imputations. Pour le démon-  
trer je commenceray par la proposition  
de ce Prelat, *Que selon nous chaque par-  
ticulier, pour ignorant qu'il soit, est obligé  
de croire qu'il peut mieux entendre la parole  
de Dieu, que les Synodes les plus universels,  
& que toute l'Eglise ensemble.* Cette pro-  
position peut estre prise en deux sens,  
l'un, *Que chaque particulier, pour igno-  
rant qu'il soit, est obligé de croire qu'il  
peut mieux entendre la parole de Dieu,*  
*que les vrais Synodes les plus universels,*  
*composez de gens de bien, de personnes  
pieuses, sages & savantes, assemblées au  
nom de Jesus-Christ, & que tout le reste  
de la vraie Eglise ensemble.* L'autre,  
*Que chaque particulier fidele, que Dieu  
accompagne de son Saint Esprit, est obli-  
gé de croire qu'il pourra mieux entendre  
la parole de Dieu, que les faux Synodes  
les plus universels, qui seront composez  
de mondains, d'interessez, & d'hypocri-  
tes, c'est-à-dire de gens à qui Dieu ne  
communique point son Esprit, & mieux  
que tous les mondains ensemble, quoy-  
que fausement, ils s'attribuent le nom  
d'Eglise.*

Que M. de Meaux choisisse de ces deux  
sens celuy qu'il trouvera le plus à propos

492 REPONSE AU DISCOURS  
de nous attribuer. Si c'est le second, je  
dis que sa conséquence, tant vantée, se  
réduit à rien, & à moins que rien, car  
où est le crime, où est l'absurdité à dire  
que dans les choses de la revelation, qui,  
selon Saint Paul, ne se discernent que par  
l'Esprit de Dieu, & que Dieu, selon Jesus-  
Christ, découvre aux petits, lorsqu'il les  
cache aux sages, & aux intelligens, Dieu  
pourra donner à chacun de ses enfans  
plus de lumieres pour les entendre, comme  
il faut, que n'en auront tous les mondains  
ensemble, assemblez, ou non assemblez  
en Synode, plus que n'en auront tous les  
aveugles que Dieu a abandonnez à un  
sens reprouvé? Qu'est-ce que M. de Meaux  
peut trouver dans cette proposition, qui  
la luy fasse paroître si affreuse, ou pour  
mieux dire, qui ne soit conforme à la do-  
ctrine de Jesus-Christ, & de ses Saints  
Apôtres, & à la nature de la foy Chré-  
tienne? S'il n'y avoit que cela faloit-  
il pousser sa conséquence avec tant  
d'exaggeration, faloit-il se glorifier de  
l'horreur qu'elle a donnée à tous les P.  
Reformez, qui l'ont ouïe de sa bouche,  
& de la promesse qu'ils luy ont faite de  
detester ceux qui la croiroient, faloit-il  
défier sur ce point tout Ministre, tout

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 493  
Docteur, tout homme vivant, & traiter,  
comme il a fait, cette proposition de do-  
ctrine affreuse, pleine d'orgueil, & de  
présomption? Il n'avoit que faire d'offrir  
de faire avoüer cette consequence à M.  
Claude, & à tout Ministre bon gré mal-  
gré qu'ils en ayent dans des Conferences, &  
en presence de qui on voudra. C'est une  
peine qu'il peut facilement s'épargner,  
car dès à present, non seulement M. Clau-  
de la luy avoüe, non seulement il la luy  
avoüe au nom de tous les Ministres, non  
seulement il promet de la luy avoüer tou-  
jours, mais il luy soutient encore, tant de  
sa part, que de celle de tous ses Confre-  
res, qu'il n'y a pas un Catholique Ro-  
main, fut-ce M. de Meaux luy-même,  
qui la puisse revoquer en doute, sans re-  
noncer à l'Evangile, & qui ne doive re-  
jetter la proposition contraire avec hor-  
reur, & détestation.

Pag. 269.

Mais si ce Prelat choisit le premier  
sens, on ne craindra pas de luy dire, à  
*pleine bouche*, que c'est une pure imputa-  
tion, une chose que les Protestans ne di-  
sent point, qu'ils ne diront jamais, qui ne  
suit point de leurs principes, & que j'ay  
été fort éloigné de la luy accorder dans la  
Conferéce, que c'est une chose en un mot

494 REPONSE AU DISCOURS  
que nous condamnons tous, & que nous  
sommes tous prêts à déclarer, que nous  
la tenons contraire à la droite raison, &  
opposée à la conduite de la providence  
de Dieu.

Que M. de Meaux ne se tienne donc  
plus caché dans sa nuée, qu'il s'explique  
s'il luy plaît, & qu'il parle nettement, &  
distinctement. Car si par ces grands mots,  
*Les Synodes les plus universels, & toute  
l'Eglise ensemble*, il entend de faux Sy-  
nodes, & toute la fausse Eglise, nous re-  
connoissons, qu'en effet chaque Fidele  
pourra mieux entendre la parole de Dieu,  
que tous ces gens-là, & c'est à luy à voir  
comment il peut nier cette vérité, & si  
ce n'est pas injustement qu'il l'a décriée.  
Mais s'il entend de vrais Synodes, &  
une vraie Eglise, nous nions que sa  
proposition suive de nôtre principe. C'est  
à luy à nous faire voir comment il l'en  
peut déduire, & en attendant nous luy  
allons montrer comment elle ne s'en dé-  
duit pas.

Nos principes, selon qu'on les a déjà  
vûs souvent dans toute cette dispute,  
font, 1. Que la vraie Eglise ne consiste  
que dans les vrais Fideles, c'est-à-dire,  
dans ceux que Dieu a interieurement

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 395  
appelez, & regenerez, par les lumieres  
de son Saint Esprit, & par la vive im-  
pression de sa parole dans leur ame. 2.  
Que les vrais Fideles sont mêlez dans  
la Communion exterieure, avec un nom-  
bre presque infiny d'impies, de mondains,  
de prophanes, & d'hypocrites, qui sont  
cette yvroye dont parle l'Evangile, que  
l'ennemi a semée de nuit parmy le bon  
froment. 3. Que le ministere se remplit  
souvent de ces sortes de gens, qui ne sont  
de l'Eglise de Dieu que faussement, &  
en apparence, & qui sont plus ses enne-  
mis, & ses oppresseurs que ses amis. 4. Que  
c'est dece ministere, souvent ainsi compo-  
sé, que se tirent les Assemblées les plus  
generales, & les Synodes les plus univer-  
sels, fussent ils assemblez *des quatre parties  
du Monde, & du milieu*, comme parle  
M. de Meaux. Car ce ne sont pas des  
Anges descendus du Ciel, ce sont des  
hommes, ce ne sont pas des Prophe-  
tes, ou des Apôtres inspirez, ce sont des  
Ministres ordinaires, ce n'est pas Dieu  
immédiatement qui les choisit, les hom-  
mes les choisissent, & souvent ceux qui  
choisissent, & ceux qui sont choisis, ne  
sont pas meilleurs les uns que les autres.  
5. Que quoyqu'il en soit, nul ne peut sa-

voir avec certitude , que ceux qui composent les Assemblées soient de la vraye Eglise de Dieu , ni qu'ils soient participans de son Saint Esprit , ni par conséquent que leurs decisions soient les decisions de la vraye Eglise , plutôt que de la fausse , ou de la simulée. 6. Qu'il faut pourtant bien présumer de ces Assemblées , & esperer de la grace de Dieu qu'elles feront bien leur devoir , & que , selon que ce préjugé favorable paroît plus ou moins fondé dans l'apparence , il doit aussi plus ou moins produire son effet , & incliner l'esprit du côté de l'Assemblée. 7. Mais parce que , quelque forte que soit cette présomption , elle ne peut estre qu'humaine , n'y ayant point de promesses divines d'infailibilité pour ces Assemblées , & y ayant des experiences contraires , l'unique moyen qui reste aux Fideles de s'en éclaircir suffisamment , pour le repos de leurs consciences , c'est l'inspection des decisions mêmes , & la comparaison qu'ils en feront avec la parole de Dieu. Or delà il s'ensuit , selon nous , que chaque Fidele est obligé , pour la sûreté de son salut , d'examiner les decisions selon la mesure des lumieres qu'il a receuës , parce que de laisser aller son  
salut

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 497  
salut à l'avanture , & de se mettre en  
danger de suivre des prophanes , & de se  
damner avec eux , ce seroit l'action du  
monde la plus impie, & la plus criminelle.

Je ne touche pas icy la question , si ces  
propositions sont veritables , ou s'il y a  
quelque chose à leur opposer. Après ce  
qu'on a vû , dans la premiere partie de  
cet ouvrage , je suis persuadé que , si on  
veut les repasser toutes des yeux , on n'en  
trouvera aucune , qui ne soit ou évidente  
par elle-même , ou établie par des preu-  
ves qui la doivent mettre hors de doute.  
Il ne s'agit à present que de sçavoir ce  
qui suit de ce droit que nous donnons à  
tous les Fideles, d'examiner les décisions  
des Assemblées , & s'il oblige chaque par-  
ticulier à croire qu'il peut mieux enten-  
dre la parole de Dieu que les vrais Sy-  
nodes les plus universels , & que tout le  
reste de la vraie Eglise ensemble.

Premierement, je dis qu'il ne faut qu'une  
fort mediocre application du sens com-  
mun , pour comprendre que le droit d'exa-  
miner , estant fondé sur l'incertitude où  
l'on est , si les Synodes sont de vrais , ou  
de faux Synodes , si l'Eglise qui les suit  
est la vraie, ou la fausse Eglise , & l'exa-  
men ne se faisant que pour se tirer de cet-

498 R É P O N S E A U D I S C O U R S  
te incertitude, chaque Fidele ne peut être  
obligé qu'à trois choses, A esperer que  
Dieu luy fera la grace de faire ce discernement; A croire que si en effet, & dans  
le fond ce sont de vrais Synodes, & une  
vraye Eglise, il pourra entendre la parole  
de Dieu comme eux, & tomber avec eux  
dans une même intelligence; A croire  
que si en effet, & dans le fond, il se  
trouve que ce soient de faux Synodes, qui  
soient tombez dans l'erreur, & une faul-  
se Eglise qui leur adhere, Dieu pourra  
leur faire la grace de mieux entendre sa  
parole que ces Assemblées. Le droit de  
l'examen ne suppose que ces trois choses,  
& en chercher davantage, ce seroit  
s'éloigner des regles de la droite raison.  
On n'examine pas pour corriger l'intelli-  
gence de la vraie Eglise, ou pour en  
avoir une meilleure que la sienne, on exa-  
mine au contraire pour acquiescer à son  
intelligence, & pour la suivre. On n'exa-  
mine pas dans la pensée, que la vraie  
Eglise aura pû s'écarter du vray sens de  
la parole de Dieu, en des choses essen-  
cielles, ni dans l'esperance d'avoir de  
meilleures lumieres qu'elle, mais on exa-  
mine au contraire dans la pensée qu'elle  
n'aura pû s'éloigner de ce vray sens, &

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 499  
dans l'intention de n'avoir qu'un même  
sentiment avec elle.

D'ailleurs la prétenduë consequence de  
M. de Meaux, non seulement ne suit pas  
de nôtre principe, mais elle luy est dire-  
ctement, & contradictoirement oppo-  
sée, car il y a une contradiction formel-  
le, entre dire; *P'examine afin de me trouver  
conforme à la vraye Eglise, dans l'intelli-  
gence de la parole de Dieu,* & dire, *P'exa-  
mine afin d'entendre mieux la parole de Dieu  
que la vraye Eglise.* Il y a de la contradi-  
ction, entre dire, *Si ce Synode me paroît  
un vray Synode, qui ait suivi la parole de  
Dieu, j'acquiesceray à sa decision, & je m'y  
soumettray,* & dire, *Si ce Synode me paroît  
un vray Synode, qui ait bien entendu la  
parole de Dieu, je n'acquiesceray pas à sa  
decision, mais j'entendray la parole de Dieu  
mieux que luy.* La consequence donc de  
M. de Meaux ne s'accorde pas plus avec  
nostre principe, que les tenebres s'accor-  
dent avec la lumiere.

Ce qui a trompé ce Prelat c'est qu'il  
s'est figuré que d'abord nous concevions,  
comme luy, tout Synode universel assem-  
blé dans les formes, comme estant la  
vraye Eglise de Jesus-Christ, & qu'en-  
suite nous nous proposons d'en exami-

Page. 247.

500 REPONSE AU DISCOURS  
ner les decisions , au lieu que nous concevons d'abord un Synode Uniuerfel , comme une Assemblée dont nous n'avons encore qu'une présomption , & non une entiere certitude qu'elle soit la vraye Eglise de Jesus-Christ , à cause de quoy nous examinons. Il a supposé son propre principe , au lieu de supposer le nostre , & sur cette erreur , qui n'étoit pas bien digne de ses lumieres , il a raisonné de cette sorte , *Ces gens examinent des decisions qu'ils croyent estre celles de la vraye Eglise , ils croyent donc pouvoir mieux entendre la parole de Dieu que la vraye Eglise.* Mais il ne falloit pas bâtir sur un si faux fondement , il falloit raisonner au contraire , & dire , *Ils examinent des decisions , afin de voir si elles sont de la vraye Eglise , par la conformité qu'elles auront avec la parole de Dieu , & pour y acquiescer en ce cas , Ils ne croyent donc pas pouvoir mieux entendre la parole de Dieu que la vraye Eglise.* Ainsi s'il eût bien pris nostre principe , il luy fournissoit une consequence toute opposée à la sienne ? Mais peut-être l'ignoroit-il ? Nullement. Il l'avoit vû fort distinctement expliqué dans ma Réponse à son Discours , dans la sixième Consequence que le Lecteur peut consulter.

Pour mettre toute cette matiere dans une plus grande évidence, il faut distinguer entre des lumieres purement theoretiques, comme on parle, & des lumieres pratiques. Il y a cette difference entre ces deux sortes de lumieres, que pour l'ordinaire les Theoretiques ont leur cours, & leurs actions assez libres, & qu'elles sont beaucoup moins sujettes à estre troublées, ou violentées par les passions, & par les interets humains. Chacun est assez en liberté de philosopher, comme il l'entend sur les divers Systemes du monde, sur la nature, & sur le cours des Cometes, sur la circulation du sang, & sur telles autres choses, où d'ordinaire il n'y a pas plus d'interest à suivre un party que l'autre. Mais il en est autrement des lumieres qu'on appelle pratiques, celles cy ne sont presque jamais libres dans leur action, à cause des liaisons, ou des relations qu'elles ont avec les interets de cette vie. Les interets excitent les passions, les passions excitées ofusquent, le plus souvent, & éteignent ces lumieres, ou quand elles ne les peuvent tout-à-fait éteindre, elles les contraignent au moins à se tenir cachées, & les empêchent d'agir au dehors. Tout le monde sçait la verité de ce que

je dis, & il y en a peu qui ne le sachent par leur propre experience, les uns plus, les autres moins. C'est de là que viennent, non seulement les opinions erronées, les sentimens bizarres, & les entestemens des particuliers, mais aussi les erreurs publiques, les desordres, & les confusions, qu'on voit regner parmy les peuples. Il est certain que dès qu'un mensonge, une contradiction, une sottise, quelque ridicule qu'elle soit, a trouvé le moyen de s'allier avec les interets temporels, chacun l'embrasse avec applaudissement, on la trouve belle, & bonne à ce prix là, l'esprit vient de toutes parts au secours pour la colorer, & pour la défendre, & cette situation luy est si avantageuse, qu'il faut une espece de miracle pour la renverser, car les plus sages eux-mêmes se font une prudence de s'accommoder au temps.

Sur cette distinction, je dis que ce qui forme les decisions des Synodes les plus universels, touchant les matieres de la Religion ou de la foy, ce n'est pas simplement la lumiere theoretique, qui se peut trouver dans cette Assemblée, mais leurs lumieres pratiques, d'où il s'ensuit que les passions, & les interests y ont une tres-grande part. Ce n'est proprement

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 503  
ni l'érudition, ni l'étude, ni la capacité, ni la dignité, ni le grand nombre, qui empêchent que ces Assemblées, ne fassent des décisions erronées, c'est la probité, la pieté, & la crainte de Dieu, sans quoy ce ne sera plus la parole de Dieu qui presidera dans les Synodes, mais les passions humaines, & les veües temporelles, & les interets du siecle.

Quand donc nous accordons à chaque Fidele le droit d'examiner les decisions, cela ne veut pas dire simplement, que les particuliers ayent ni plus d'érudition, ni plus de savoir, ni plus de cette lumiere theoretique que l'étude donne, qu'il n'y en aura dans un Synode, quand même on le supposeroit tout composé de profanes, & de mondains. Ce n'est pas que cela ne puisse arriver, comme M. de Meaux luy-même le reconnoît dans sa Conference, *Souvent, dit-il, un particulier savant donnera plus d'instruction que tout un Synode ensemble.* Quoyqu'il en soit, on n'ignore pas que des profanes, & des mondains, qui auront étudié, auront plus de cette espece de lumieres, que de simples fideles. Mais cela veut dire qu'il y pourra avoir dans un Synode quelque universel qu'il soit, s'il ne se trouve com-

504 REPONSE AU DISCOURS  
posé de gens de bien, beaucoup moins de  
lumières pratiques, c'est-à-dire beaucoup  
plus de corruption, beaucoup plus de  
veues interessées, & politiques, beau-  
coup plus de mollesse, & de lâcheté, beau-  
coup plus d'engagemens à établir, & à dé-  
fendre l'erreur, beaucoup moins d'amour  
pour la vérité, qu'il ne s'en trouvera dans  
chaque particulier fidele, que Dieu aura  
regeneré par la puissance de sa grace. Or  
il est clair que cela suffit pour fonder le  
droit, & l'obligation d'examiner.

Eclaircissons cecy par un exemple. Je  
suis dans une ville, que je say estre com-  
posée de bons, & de mauvais citoyens.  
Je say que des traîtres se sont gliffiez jus-  
ques dans le Sénat, mais je ne les con-  
nois point en particulier, ni ne say leur  
force, ou leur nombre. Le Sénat s'assem-  
ble, il prend des résolutions, il se peut  
faire que le bon party l'ait emporté, mais  
il peut être aussi que le méchant party  
aura prévalu. Je ne m'en puis éclaircir,  
suffisamment pour mon repos, & pour  
ma propre sûreté, qu'en examinant leurs  
deliberations, afin de ne pas suivre le mal,  
en pensant suivre le bien. Direz-vous  
que cet examen suppose que je crois pou-  
voir mieux entendre les véritables inte-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 505  
rets de la Cité , que les meilleurs Sénateurs , & les plus fideles Citoyens ? Non fans doute , ce raisonnement seroit absurde. Conclurrez-vous même de là que je pretende avoir plus de lumieres theoretiques , pour juger de ces interets , que les Sénateurs corrompus , & que tous les méchans Citoyens qui les suivent ? Nullement encore. Que direz-vous donc ? Que cela suppose qu'estant moy-même bon Citoyen , j'espere que si les Sénateurs ont esté fideles à leur patrie , mes lumieres se trouveront conformes aux leurs , & que si au contraire ils ont été des prevaricateurs , & des perfides , mes lumieres pratiques pourront estre plus sinceres , & plus droites que les leurs. L'application n'est pas difficile.

Enfin pour donner une pleine & entiere satisfaction à M. de Meaux sur sa pretenduë consequence , je dis qu'il faut distinguer les decisions des points de doctrine , qui se peuvent faire dans les Synodes. Car il y en a qui se font sur des questions d'Ecole , & sur des differens entre les savans , où le peuple ne prend point de part. Telle fut , par exemple , la decision sur la question , tant agitée entre les Grecs , & les Latins , touchant

506 REPONSE AU DISCOURS  
la procession du Saint Esprit , & plusieurs  
de cette nature. Mais il y en a d'autres  
qui sont sur des choses necessaires , ou  
préjudiciables au salut de chaque parti-  
culier , & qui par consequent sont pour  
ainsi dire de leur jurisdiction , & de leur  
competance , & telles ont été celles du  
Concile de Trente touchant l'adoration  
souveraine , qu'il veut qu'on rende au  
Sacrement , touchant l'invocation des  
Saints , & le culte de leurs images.

Quand nous parlons de l'obligation  
où est chaque Fidele d'examiner , il se-  
roit absurde de se figurer que cela re-  
gardast les decisions du premier ordre ,  
comme elles surpassent la capacité des  
plus simples , & qu'elles n'interessent point  
leur salut , il n'y a pour eux aucune obli-  
gation absoluë de s'en mêler , ni par con-  
sequent de les examiner. Il ne s'agit donc  
que des secondes, qui sont de la connois-  
sance des plus simples , & sur lesquelles  
Dieu donne à chaque Fidele , quelque  
simple , & ignorant qu'il soit , des lumie-  
res suffisantes , ou pour le moins le sen-  
timent d'une conscience droite , la pieté ,  
& la sincerité , qui dans ces sortes de cho-  
ses est un principe beaucoup plus juste , &  
plus sûr que toute la science du monde ,

DE M. DE CONDOM TOUCHANT L'EGL. 507  
lorsqu'elle est destituée de la bonne conscience. Ainsi quand on aura rabattu de la consequence de M. de Meaux, ce qu'il en faut necessairement rabattre, il se trouvera que tout revient à dire, que chaque Fidele est en droit de croire que dans les choses où il luy importe de son salut, & qui sont du simple sentiment de la conscience en tout Fidele, il pourra avoir plus de lumieres pratiques pour suivre la parole de Dieu, que les Synodes les plus universels, où regneront les interets temporels, & mondains, avec les passions humaines, & non l'Esprit de Jesus-Christ. C'est tout ce qui suit de nôtre principe, &, quoyqu'en dise M. de Meaux, on n'en sauroit tirer autre chose. Ce Prelat s'est donc visiblement méconté dans son calcul, & après ce que je viens de dire, je ne pense pas que luy-même en puisse douter.

Ce qu'il y a de plus admirable en tout cecy, c'est qu'il n'a pas pris garde que sa pretendüe consequence peut être retournée contre luy-même, avec autant de force, & de justice pour le moins, qu'elle en sauroit avoir contre nous. Car pour nous qui ne croyons d'autre vraye Eglise que celle des vrays Fideles, nous di-

508    REPONSE AU DISCOURS  
ions toujours , sur nôtre principe , que  
nous ne reconnoissons dans chaque Fi-  
dele que l'obligation de croire qu'il pour-  
ra mieux entendre la parole de Dieu, que  
toute une Assemblée Ecclesiastique , en  
supposant que cette Assemblée s'attribuë  
faussement le nom de vraye Eglise , &  
qu'elle ne le soit pas en effet. Mais si , en  
empruntant ses propres termes , on dit à  
M. de Meaux , qu'en niant , comme il  
fait , l'infailibilité des Docteurs particu-  
liers, celle de chaque Evêque , celle des  
Ecoles , & des Facultez les plus celebres,  
celle des Conciles Provinciaux , & des  
Nationaux les plus nombreux , celle de  
ses Pontifes mêmes décidans , *ex Cathe-  
dra* , il tombe dans cet inconvenient ,  
*qu'il oblige chaque particulier , pour igno-  
rant qu'il puisse estre , à croire qu'avec cela  
il peut mieux entendre la parole de Dieu ,*  
que ces Docteurs , ces Evêques , ces Eco-  
les , ces Facultez , ces Conciles , ces Pa-  
pes , & que tous ceux qui les suivent , ou  
qui leur adherent , que répondra-t'il à ce  
raisonnement s'il ne veut pas s'accom-  
moder de nôtre Réponse ? Y-a'il plus de  
suite à dire , *Vous ne tenez pas pour infail-  
lible un Synode Universel , Vous croyez donc  
pouvoir mieux entendre la parole de Dieu*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 509  
que luy, & dire, *Vous ne tenez pas pour*  
*infaillibles ces Docteurs, ces Evêques, ces*  
*Ecoles, ces Facultez, ces Conciles, ces Papes,*  
*Vous croyez donc pouvoir mieux entendre la*  
*parole de Dieu qu'eux?* Et la parité de la  
suite demeurant avouée, comme elle ne  
se peut contester, y a t'il plus de vray-  
semblance à dire, qu'un simple particu-  
lier, pour ignorant qu'il puisse être, pourra  
avoir plus de lumieres que son Directeur,  
que son Evêque, que toute la Sorbonne,  
que toute une Assemblée du Clergé de  
France, ou enfin qu'un Pape même, chef,  
& époux de l'Eglise Catholique, avec tous  
ses Cardinaux, & tous ceux qui seront  
de son party, qu'il n'y en a à dire, qu'il  
en pourra avoir plus que tout un Syno-  
de universel, à qui Dieu ne donnera  
point son Esprit, & qu'il livrera à un  
sens reprové? Y a t'il moins d'inconve-  
nient en l'un qu'en l'autre? Y a t'il moins  
d'orgueil, & de presumption dans l'une  
de ces propositions que dans l'autre? Et  
ceux qui disputeroient en faveur de l'in-  
faillibilité des Pontifes, ou de celle des  
Conciles Nationaux, n'auroient-ils pas  
sur M. de Meaux les mêmes avantages  
que M. de Meaux a prétendu avoir sur  
nous?

On dira peut-estre qu'il y a une grande difference de l'un à l'autre , puisqu'un simple particulier ne s'éleve contre ces autoritez subalternes , qui sont sujettes à l'erreur , qu'en se soumettant à l'autorité souveraine & infaillible de toute l'Eglise assemblée en Concile general , au lieu que dans nôtre hypothese , ce particulier ne soumet sa Foy à aucune autorité visible sur la terre , n'en reconnoissant aucune d'infaillible. Mais ce seroit jeter de la poudre aux yeux , car que fait cette difference pour le sujet dont il s'agit ? Adoucit-elle l'inconvenient qu'il y a à dire que de simples particuliers , pour ignorans qu'ils soient , pourront mieux entendre la parole de Dieu , que toute une Sorbonne , ou que tout un Concile de France , ou que le Pontife Romain luy-même ? Donne-t'elle plus de lumiere à ces particuliers , ou leur facilite-t'elle davantage l'intelligence de la parole de Dieu ? Empêche-t'elle que cette élévation ne soit un orgueil , supposé qu'il y en ait , à vouloir s'assurer par soy-même de sa Foy , & de son salut ? Des Assemblées de Sorbonne , des Conciles Nationaux , des Papes , ne diront-ils pas toujours que c'est une temerité , & une présomption insupporta-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 511  
ble à de telles gens , de se figurer qu'ils  
peuvent mieux entendre le sens de l'E-  
glise Catholique qu'eux ? Monsieur de  
Meaux dira qu'il n'entend pas que de sim-  
ples particuliers se meslent d'examiner  
après yne Sorbonne, ni après un Concile  
National , moins encore après un Pape ,  
quoyqu'on ne les tienne pas pour infailli-  
bles, & qu'il veut que cet Examen soit re-  
servé à un Concile general. Cela va bien.  
Mais en attendant un Concile general ,  
que feront ces simples particuliers ? Sup-  
posons, par exemple, qu'un Pape ait de-  
cidé, bien ou mal, des articles de Foy, &  
qu'il en ait ordonné la créance, & la pra-  
tique, sous peine d'anathème, & d'en-  
courir l'indignation de S. Pierre, & de S.  
Paul, selon la clause ordinaire de leurs  
Decrets, que doit-on faire, doit-on refu-  
ser de les croire, & de les pratiquer jus-  
qu'à ce qu'un Synode general les ait ou  
confirmez, ou reformez, ou doit-on les  
croire & les pratiquer par provision ? Le  
premier tombe dans l'inconvenient con-  
tre lequel M. de Meaux fait tant de bruit,  
chaque particulier, pour ignorant qu'il  
soit, sera obligé de croire, en attendant le  
Concile, qu'il pourra mieux entendre la  
parole de Dieu, & le sens de l'Eglise Ca-

512 REPONSE AU DISCOURS  
tholique que le Pontife Romain, & que  
tout le party qui le suivra, car s'il croyoit  
le contraire, il s'y soumettroit sans hesi-  
ter. Le second est absurde, car qui a ja-  
mais oüy parler de croire par provision ?  
Et si c'étoit une Heresie, faudroit-il estre  
Heretique provisionnellement, & à bon  
conte ?

Pour cette accusation d'orgueil, sur la-  
quelle M. de Meaux insiste encore, j'ose-  
ray luy dire, s'il me le permet, qu'il ne  
se peut rien de plus vain. J'avois dit dans  
la Conference, que ce que ce Prélat ap-  
pelloit un orgueil de nôtre part, n'estoit  
qu'un effet de la liberté de Dieu, qui don-  
ne son S. Esprit, à qui il veut, le plus  
souvent aux petits, à l'exclusion de ce qui  
paroît de plus grand aux yeux des hom-  
mes, selon que Jesus-Christ l'enseigne  
dans ce celebre passage, *Je te rends graces,  
Pere Seigneur du Ciel, & de la Terre, de ce  
que tu as caché ces choses aux sages, & aux  
intelligens, & les as revelées aux petits.* M.  
de Meaux en croira tout ce qu'il voudra,  
mais cette réponse est solide. Ce n'est  
point un orgueil à un Fidele, quelque  
simple, & petit qu'il soit, de demander  
à Dieu avec humilité les lumieres neces-  
saires pour son salut, & d'esperer que Dieu  
les

les luy accordera , quand même il ne les donneroit pas à ceux qui possèdent les Sieges , & les Dignitez. Moÿse n'étoit pas un Predicateur , d'orgueil , quand il disoit à ses Israélites , *Quelle est la nation* , *Pf. 147.* *pour si grande qu'elle soit , qui ait ses Dieux près de soy , comme nous avons l'Eternel nôtre Dieu , en tout ce dont nous le requérons ?* David n'étoit pas un prédicateur d'orgueil , quand il disoit dans le même sens , *Dieu declare ses paroles à Jacob , & ses Loix à Israël. Il n'en a pas fait de même aux autres Nations. C'est pourquoy elles ne connoissent point ses Ordonnances.* Et ailleurs , *Le secret de l'Eternel est pour ceux qui le craignent , & son alliance pour la leur donner à connoître.* La sainte Vierge ne prétendoit pas inspirer l'orgueil , lorsqu'elle disoit , que *Dieu renverse les Puissans de leurs sieges , & qu'il eleve les petits. Qu'il remplit de biens ceux qui avoient faim , mais qu'il renvoye les riches à vuide.* Jesus-Christ n'inspiroit pas l'orgueil , lorsqu'il disoit à ces Disciples , *Il vous est donné de connoître les mysteres du Royaume des Cieux , mais il n'est pas donné aux autres.* *Si quelqu'un veut faire la volonté de mon Pere , il connoitra de ma doctrine , si elle est de Dieu , ou si je parle de moy-même.* *Saint*

Iac. I.

Jacques n'inspiroit pas l'orgueil, quand il disoit, *Si quelqu'un d'entre vous à faute de sagesse qu'il la demande à Dieu, qui la donne à tous benignement, & ne la reproche point, & elle luy sera donnée. Mais qu'il la demande en foy ne doutant nullement.* Quel orgueil y a-t'il à croire que Dieu n'a point d'égard à l'apparence des personnes, mais qu'il dispense ses lumieres, comme il luy plaist, & à qui bon luy semble?

Outre cette réponse, qui est tirée de l'essence du Christianisme, il est certain, que dans les choses mêmes de la vie civile, qui se discernent par les lumieres naturelles, ou acquises, ce n'est point un orgueil d'examiner après des personnes qu'on croit tres-habiles, mais qu'on ne croit pas entierement incapables de se tromper elles-mêmes, ni de nous vouloir tromper. Est-ce un orgueil à un homme riche de vouloir prendre luy-même connoissance de l'état de ses affaires, & de ne s'en rapporter pas absolument à l'Intendant de sa maison, quoy-qu'en general il le croye bien plus habile, en ces sortes de choses, que luy? Est-ce un orgueil à un homme qui a des procez, de vouloir examiner après ses Avocats, & entrer en connoissance de leurs decisions, & de

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 115  
leurs raisons, quelque persuadé qu'il soit  
de leur grande capacité ? Est-ce un or-  
gueil à nous de vouloir juger par nous-  
mêmes de la nature, & de la qualité des  
viandes qu'on nous presente, bien que  
nous n'ignorions pas que ceux qui les ont  
choisies, & qui les ont aprêtées, s'y enten-  
dent mieux que nous ? C'est un droit natu-  
rel, premier, & incontestable, à chacun, de  
connoître de ses propres, & personels in-  
terests, le droit des autres à cet égard ne  
peut estre qu'un droit communiqué, déri-  
vé de celuy-là, & qui en est toujourns dé-  
pendant. Loin donc que ce soit un or-  
gueil de vouloir examiner après autruy  
dans nos propres interests, ce seroit au  
contraire à nous une negligence crimi-  
nelle de ne le pas faire, sur tout lorsque  
nous supposons qu'il n'y a point d'infail-  
libilité, comme nous le supposons par nô-  
tre principe, & ce seroit aux autres une  
injustice insupportable de nous vouloir  
empêcher cet Examen. Quand il s'agit de  
nos interests, nous sommes les premiers  
en vocation, & en obligation de nous en  
mesler, les autres n'ont pour cela qu'une  
vocation seconde, & auxiliaire, qui,  
par cela même qu'elle est seconde & auxi-  
liaire, laisse toujourns subsister l'originale.

Ce n'est donc icy qu'un tour artificieux , qu'on prend pour dépouïller les Fideles de leurs droits, pour s'assujettir les consciences , & pour regner sur la Foy des hommes. Sous ce faux pretexte d'éviter l'orgueil , on les plonge dans la negligence , & par la negligence on les reduit en servitude. A la bonne heure , s'il ne s'agissoit que d'interets temporels, la perte en seroit supportable , mais il s'agit de la verité de Dieu, il s'agit du plus-grand de tous nos devoirs , il s'agit du salut des ames , & que donnera-t'on à l'homme pour le recompenser de ces pertes? J'avouë qu'il est doux de trouver le moyen de s'exempter du travail , de vivre dans la paresse , à l'égard des choses de la Religion , & de s'en rapporter à des conducteurs. Ainsi je ne doute pas que le principe de M. de Meaux ne plaise toujourns beaucoup plus aux gens du monde , que le nôtre, puisqu'il flatte leur inclination. Ils ne demandent pas mieux que de ne pas entrer dans une étude qui leur est si peu agreable , & dans des discussions qui les fatigueroient , c'est pourquoy ils voudront toujourns bien consentir , que M. de Meaux appelle orgueil ce que nous appellons une obligation indispensable à tout Chrétien. Mais cela même doit

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 517  
rendre son principe suspect.

Au reste il paroît par tout ce que je viens de dire, que M. de Meaux s'est encore méconté, quand il a pris pour un aveu de sa consequence, ce qu'il a trouvé dans ma Relation, *Qu'après toute l'Assemblée Ecclesiastique, chaque particulier doit examiner, si elle a bien entendu la parole de Dieu, ou non.* Il y a bien de la difference entre dire, qu'on doit examiner dans la veüe de s'éclaircir, si une Assemblée a bien entendu la parole de Dieu, & dire qu'on doit examiner dans la veüe qu'on pourra mieux entendre la parole de Dieu, qu'une Assemblée qui l'aura bien entenduë. La premiere proposition, qui est celle que j'ay avancée dans la Conference, sera toujourns la proposition d'un homme sage, qui cherche la vraye Eglise pour luy adherer. La seconde, que M. de Meaux m'attribuë, ne peut estre que d'un extravagant qui ne fait ce qu'il dit, & qui veut corriger ce qu'il reconnoît luy-même estre bien. Je remarque en passant, que dans ce prétendu aveu que M. de Meaux me fait faire en ces termes: *Qu'il* Pag. 264.  
*n'y a nulle absurdité, ni nul orgueil à un particulier, de croire, qu'il puisse mieux entendre la parole de Dieu, que toutes les Assemblées*

518 REPONSE AU DISCOURS  
Ecclesiastiques, quelque bon ordre qu'on y  
garde, & de quelques personnes qu'elles puis-  
sent estre composées, ces dernieres paroles,  
De quelques personnes qu'elles puissent estre  
composées, sont de son addition. Je ne luy  
ay rien dit de semblable, & il ne s'en  
trouvera rien dans ma Relation.

Page. 267.

Ce Prélat nous fait encore icy une hi-  
stoire que M. de Maimbourg nous avoit  
déjà faite du Synode de Dordrech, & il  
tâche d'en tirer quelques éclaircissimens  
pour sa prétenduë conséquence, puis il  
conclut de cette sorte. *Je soutiens à M.  
Claude qu'interrogé, si un particulier, quel  
qu'il soit, de son Eglise, peut se reposer sur  
une autorité aussi grande que celle-là, sans  
examiner davantage; si on le presse de ré-  
pondre par Ouy, ou par Non, dans une  
question si précise, & dans un fait si bien ar-  
ticulé, il faudra qu'il dise que Non, &  
qu'enfin, malgré tout cela, ce n'est que des  
hommes quelque habiles, quelque éclairés,  
quelque Saints qu'on les imagine, toujours  
sujets à faillir, dont si on suivoit les senti-  
mens à l'aveugle, & sans examen, on éga-  
leroit les hommes à Dieu. Ainsi, ajoûte-t'il  
selon les maximes de sa nouvelle Reforme,  
tout particulier, & jusqu'aux femmes les plus  
ignorantes, doivent croire qu'elles pourront*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 519  
*mieux entendre l'Ecriture sainte, qu'une Assemblée composée de tout ce qu'il y a de plus grand dans toute l'Eglise, qu'il reconnoist pour la seule où Dieu est servy purement, & non seulement que cette Assemblée, mais que tout le reste de l'Eglise, & que tout ce qu'il en connoist dans tout l'Univers.*

M. de Meaux se trompe encore icy, comme il a fait par tout ailleurs, car il ne considere pas que l'obligation que chacun a d'examiner, se mesure à la proportion des lumieres de chacun, & qu'à l'égard des plus-bas, & des plus-simples, elle se restreint aux choses absolument nécessaires pour leur salut, comme je l'ay déjà dit. Ainsi tout ce qui se trouvera dans les decisions du Synode de Dordrech, qui ne sera pas de cet ordre, ne regardera point ces femmes les plus ignorantes, dont parle M. de Meaux. Cela ne sera que pour des personnes plus éclairées. J'avouë que ces personnes plus éclairées, qui feront cet examen, se proposeront de voir, si en effet l'Assemblée a jugé selon la parole de Dieu, pour s'y soumettre en ce cas, mais cela ne conclut rien moins que de prétendre mieux entendre la parole de Dieu que la vraye Eglise. Car le Synode de Dordrech, comme tous

520 REPONSE AU DISCOURS  
les autres Synodes , pourroit n'avoir pas  
esté la vraye Eglise , on ne s'assûre qu'il  
est la vraye Eglise , que par ce caractere  
qu'il a jugé selon la parole de Dieu , & ce  
caractere ne se découvre avec certitude ,  
que par l'examen. Il seroit donc absurde  
de dire qu'on examine après la vraye  
Eglise , car dès qu'on peut supposer avec  
certitude , que c'est la vraye Eglise , il  
n'y a plus d'examen à faire , il est déjà  
fait.

*Ce que je dis du Synode de Dordrech ,  
ajoûte M. de Meaux , on forcera M. Claude  
& tout autre Ministre à le dire du Concile  
de Nicée , du Concile de Constantinople , de  
celuy d'Ephese , de celuy de Calcedoine , &  
& des autres que nous recevons , eux , & nous ,  
d'un commun accord , & quand ils le diront ,  
ils ne diront rien de nouveau , ni qui soit inu-  
sité dans leur Religion. Calvin l'a dit en  
termes formels , en parlant en general des  
Conciles de tous les siecles precedens.*

Je répons qu'il est vray que nous ne  
recevons les Conciles de Nicée , de Con-  
stantinople , d'Ephese , & de Calcedoine ,  
que parce que nous les trouvons confor-  
mes à la parole de Dieu , mais par ce aussi  
qu'en effet nous les y trouvons confor-  
mes ; nous les recevons , & nous nous y

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 521  
soumettons avec beaucoup de respect.  
Ces saints Conciles s'estans eux-mêmes  
soumis à l'Ecriture, n'ont jamais préten-  
du qu'on les regardast autrement que dans  
cette subordination, & dans cette inde-  
pendance. Et pour ce qui regarde Calvin  
il ne faut que voir le passage même que M.  
de Meaux en allegue, pour comprendre  
qu'il n'enseigne rien que ce que nous en-  
seignons. *Lorsqu'on allegue*, dit-il, *l'au-* Iustit. lib. 4.  
torité d'un Concile, je desire premierement, cap. 9.  
*que l'on considere en quel temps, & pour*  
*quel sujet il a esté assemblé, & quelles per-*  
*sonnes y ont assisté, après, que l'on examine*  
*le point principal selon la Regle de l'Ecrite-*  
*ture, de sorte que la definition du Concile*  
*ait son poids, & qu'elle soit comme un pré-*  
*jugé, mais qu'elle n'empêche pas l'Examen,*  
Cela ne veut point dire qu'il faut pre-  
mierement supposer qu'ils sont la vraye  
Eglise, & ensuite examiner. Mais cela  
veut dire qu'il faut prendre, du temps, de  
l'occasion, & de la qualité des personnes,  
toutes les lumieres qu'on pourra pour s'en  
faire un juste préjugé, le plus favorable  
qu'il sera possible, mais que pour avoir  
une entiere certitude que cette Assemblée  
est la vraye Eglise, il faut necessairement  
aller jusqu'à l'inspection des decisions mê-

522 RÉPONSE AU DISCOURS  
mes qu'ils ont faites. C'est ce que veut  
Calvin, c'est aussi précisément ce que nous  
voulons, & c'est ce que la raison veut,  
car il n'y a proprement que ce caractère  
essenciel qui distingue les vrais, & les  
faux Conciles.

Voilà ce que j'avois à représenter à  
M. de Meaux, pour luy faire voir l'erreur  
de sa conséquence. Les couleurs dont il  
l'a revêtuë, & la maniere insultante dont  
il luy a plû de la proposer, m'ont obligé  
d'y insister plus que la chose ne meri-  
toit, & ce pendant nous ne sommes pas  
encore au bout de cette dispute. Ce Pré-  
lat va plus loin que de nous accuser d'ex-  
aminer après la vraie Eglise, il nous  
attribuë de vouloir qu'on examinast après  
les Apôtres, & après Jesus-Christ même,  
& c'est à quoy il employe le reste de sa  
Reflexion.

Pag. 276.

Pour ce qui regarde les Apôtres, il se  
fonde sur un passage de l'Auteur d'une  
Réponse à son Exposition. *Cette Réponse,*  
*dit-il, est imprimée, avec l'Approbaton des*  
*quatre Ministres de Charenton, & le passa-*  
*ge porte, Qu'on ne voit pas que les Apô-*  
*tres publient leurs décisions avec un ordre ab-*  
*solu d'y obeir. Mais qu'ils envoient Paul,*  
*Barnabas, & Silas, pour instruire les Fi-*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 523  
deles de garder cette Ordonnance, c'est-à-  
dire evidemment, pour leur en persuader les  
motifs, & les fondemens, ce qui ne dit pas  
qu'on leur défendist d'examiner.

C'est une chose étrange, que M. de  
Meaux soit si peu juste dans ses accusa-  
tions. Le sens de cet Auteur est clair.  
Il ne dit pas qu'il falust absolument que  
les Fideles examinassent les decisions des  
Apôtres, ou qu'à la rigueur ils ne dûssent  
les recevoir sur leur autorité, mais il dit  
que les Apôtres ne défendirent pas cet  
examen, & qu'ils ne publièrent pas cel-  
le qu'ils avoient faite à Jerusalem, avec  
un ordre absolu d'y obeir. Il fait un rai-  
sonnement comparatif, & il veut que si  
les Apôtres eux-mêmes, quoyqu'ils fus-  
sent fort persuadez de leur infailibilité,  
n'exigeoient pas cette soumission aveu-  
gle pour leur propre doctrine, les Con-  
ciles de l'Eglise Romaine, qui n'ont pas  
receu le Saint Esprit en forme de lan-  
gues de feu, comme les Apôtres, la doi-  
vent beaucoup moins exiger. Si M. de  
Meaux eust consulté ses secondes pen-  
sées, il eust trouvé qu'il n'y a rien de  
plus vray que la remarque de cet Au-  
teur, car outre ce qu'il allegue pour  
l'établir, Saint Paul ne dit-il pas aux Co-

1. Cor. 10.

2. Cor. 4.

2. Cor. 5.

Act. 13.

rinthiens, qu'il parloit à eux comme à des personnes intelligentes, & qu'ils jugeassent eux-mêmes de ce qu'il disoit ? Ailleurs il dit, qu'il se faisoit approuver à la conscience des hommes devant Dieu, par la manifestation de la verité. Et plus bas, que comme il s'estoit manifesté à Dieu en induisant les hommes à la foy, il esperoit aussi qu'il se seroit manifesté à leurs consciences. Et encore ailleurs, qu'il les prenoit à témoins, qu'il leur avoit annoncé tout le conseil de Dieu. Il y a plusieurs endroits semblables, qui marquent la verité de ce que cet Auteur a dit, Que les Apôtres mêmes ne défendoient pas l'examen, ni n'exigeoient à la rigueur cette soumission aveugle de l'Eglise Romaine.

Quand M. de Meaux voudra donner un peu plus d'attention qu'il n'a fait à sa matiere, il trouvera que comme il y a un examen qui ne s'accorde pas avec l'autorité absoluë, il y en a un autre qui n'est nullement incompatible avec elle, & qui ne la choque point. Un maître commande absolument à son serviteur pour les affaires domestiques, & un Roy à ses Sujets, pour les affaires de son Etat, il arrive pourtant qu'ils joignent souvent à leur commandement la voye de la per-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 525  
suasion. Est-ce qu'ils renoncent pour cela  
à leur autorité ? Nullement. Mais c'est  
que leurs ordres sont si justes, qu'ils veu-  
lent bien que ceux qui leur sont soumis  
en reconnoissent eux-mêmes la justice.  
C'est pourquoy ils entrent dans cette  
voye, comme plus douce, & plus con-  
forme à la nature de l'homme, & qui  
fera que l'obeissance sera plus prompte,  
& plus agreable. Il faut donc distinguer  
un examen qui suppose un défaut de cer-  
titude, touchant la justice, & la verité de  
ce qu'on enseigne, & qui se fait pour s'en  
éclaircir, & un examen qui suppose une  
assurance de cela même, & qui ne se fait  
que pour l'instruction, & pour la con-  
firmation de la foy. Il est constant que la  
doctrine des Apostres n'étoit pas sujette  
à ce premier examen, à l'égard des Fi-  
deles, puisqu'ils avoient déjà reconnu  
l'autorité, & l'infailibilité de ces divins  
hommes, c'étoit une supposition qu'ils  
ne revoquoient plus en doute. Mais il ne  
s'ensuit pas de là qu'on ne pût plus exa-  
miner, ni que les Apostres eux-mêmes  
ne fussent bien aises qu'on examinast, de  
ce second examen d'instruction, & de  
confirmation, afin que ce qu'on recevoit  
par le motif de leur autorité, & par l'af-

526 REPONSE AU DISCOURS  
sûrance de leur infailibilité, on le reçût  
aussi par l'impression de la verité même  
des objets, & par le sentiment propre,  
& immediat de la conscience. C'est ce que  
Saint Paul appelloit *l'approbation de la  
conscience de tout homme. C'est ce témoignage*  
qu'il desiroit que les Fideles luy rendis-  
sent, c'est pourquoy la foy est appellée  
dans l'Ecriture une *connoissance*, une *illu-  
mination des yeux de l'entendement*, une  
*impression des loix de Dieu dans l'ame*, un  
*sentiment*, un *gout*, un *odorat de vie*, une  
*démonstration d'esprit*, & *de puissance*, &  
une *onction qui nous apprend toutes choses*.  
Dieu luy-même veut bien que nous exa-  
minions de cette maniere ses loix, & ses  
voyes, non pour revoquer en doute son  
autorité, puisque ce seroit le plus grand  
de tous les crimes, mais pour joindre  
à la persuassion que nous avons de son au-  
torité suprême, le sentiment de la justi-  
ce, de la verité, & de la bonté de ses voyes,  
& de ses loix, & pour en estre par nous-  
mêmes ravis en admiration. C'est pour  
cela qu'il raisonne avec nous dans l'Ecri-  
ture, qu'il offre de plaider ses droits avec  
nous, qu'il veut bien que nous le jugions,  
& qu'il nous ordonne de considerer, &  
de mediter ses mysteres, & de comparer

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 527  
sa parole avec celle des hommes, pour  
en reconnoître la difference. Quand l'au-  
torité se trouve accompagnée de la veri-  
té, & de la droiture, cet examen ne la  
blesse point, il la confirme au contraire,  
& l'établit de plus en plus, car *la justice,* Prov. 16.  
dit Salomon, *établit le trône.* Mais quand  
on ne se sent pas à l'épreuve de cette in-  
spection, & qu'on apprehende que le bu-  
rin ne découvre le faux aloy, c'est alors  
que l'autorité ne peut s'accommoder de  
l'examen, & qu'il faut crever les yeux  
au monde, pour le retenir dans la sou-  
mission. Comme les Apôtres n'avoient  
pas cette crainte, ils ne se servoient pas  
de cette précaution, ils ne défendoient  
point l'examen, à mesure qu'ils ensei-  
gnoient aux Fideles les secrets de Dieu,  
ils vouloient bien que les Fideles fussent  
eux-mêmes *remplis des richesses d'une cer-* Colof. 2.  
*titude d'intelligence, & que, la parole de* Colof. 3.  
*Dieu habitast en eux en toute sagesse,* pour  
me servir de leurs propres termes, & à  
mesure qu'ils ont dit aux hommes que  
Dieu avoit ramené le jour sur la terre,  
ils leur ont dit aussi d'ouvrir les yeux,  
& de marcher comme des enfans de lu-  
miere. Ainsi M. de Meaux ne pouvoit  
rien faire de plus inutile pour luy, que

328 REPONSE AU DISCOURS  
de relever le passage de l'Auteur dont il s'agit , mais cet Auteur ne pouvoit rien alleguer de plus fort , ni de plus convainquant contre l'Eglise Romaine , que l'exemple des Apostres , lequel doit faire rougir pour plus d'une raison , ceux qui prennent une route toute contraire , & qui tiennent un autre langage.

Venons maintenant à la personne même de Jesus-Christ lorsqu'il étoit sur la terre , M. de Meaux prétend que nous voulons qu'on examinast encore après luy , & comme cette accusation est la plus atroce , l'illusion qu'il nous y fait est aussi la plus grossiere. Voicy de quoy il s'agit. Pour prouver que le principe de l'obeissance aveugle aux décisions des Assemblées Ecclesiastiques , étoit un principe faux , & pernicieux , j'avois allegué dans la Conference l'exemple de la Synagogue assemblée , qui avoit condamné Jesus-Christ comme un imposteur , & qui soutenoit que les miracles qu'il faisoit , il les faisoit par Beelzebub , d'où j'avois conclu que , si le principe de M. de Meaux eût eu lieu , que les particuliers n'ont aucun droit d'examiner après les Assemblées , & que ce seroit à eux un orgueil insupportable de l'entreprendre , Jesus-Christ

Christ n'eût pas eu raison de s'adresser au peuple pour les convertir à luy, & que le peuple n'eût pas eu raison de l'écouter & moins encore de croire en luy, de sorte que le principe de M. de Meaux renversoit entierement la Religion Chrétienne, & l'étouffoit dès sa naissance.

M. de Meaux avoit répondu, *qu'il y avoit alors sur la terre, une autorité vivante, & parlante, la plus grande qui fust jamais, que estoit celle de Jesus-Christ luy-même, à qui Dieu rendoit témoignage du Ciel, & qui faisoit des miracles.* La replique fut que c'étoit cette autorité souveraine & infinie de Jesus-Christ, elle même qui avoit été condamnée par les Assemblées de la Synagogue, de sorte que si le principe de M. de Meaux eust eû lieu, le peuple ne pouvoit plus regarder Jesus-Christ, que comme un imposteur, selon la sentence de son Eglise, ni ses miracles, que comme des illusions du Demon, puisqu'il n'eust pas été permis à ce peuple d'examiner, après la decision déjà faite. Et qu'il ne falloit pas dire que l'autorité de Jesus-Christ décidast cette question, parce qu'une autorité ne decide rien, que premierement elle ne soit reçue. Or celle de Jesus-Christ ne l'estoit pas encore, puis

530 REPONSE AU DISCOURS  
qu'il s'agissoit de la recevoir, ou de la  
rejeter.

Jusques là, il est clair qu'il s'agit, non de savoir, si la Synagogue fit bien de condamner les miracles de Jesus-Christ, & de rejeter son autorité, mon raisonnement suppose au contraire, que ce fût le plus grand de tous les crimes, non aussi de savoir, si, selon nôtre principe, le peuple devoit rejeter les miracles de Jesus-Christ, & son autorité, tout mon raisonnement tend au contraire à faire voir qu'ils devoient faire ce qu'ils firent, c'est-à-dire ne pas obeïr à la sentence de l'Eglise, & se ranger du côté de Jesus-Christ. Mais qu'il s'agit uniquement de savoir ce qu'ils devoient faire après cette sentence, selon le principe de M. de Meaux, qui est qu'il ne faut pas examiner après les Assemblées. Je soutiens que sur ce principe ils ne pouvoient regarder Jesus-Christ que comme un imposteur, ni ses miracles, que comme des prestiges, puis que l'Assemblée l'avoit ainsi décidé. D'où je conclus que le principe de M. de Meaux est faux, & destructif de la Religion Chrétienne.

C'est là mon sens, & mon raisonnement. Voyons la suite. D'abord M. de

Meaux assure, qu'il n'entendit rien de cette Pag. 182.  
 replique dans la Conference. Je n'incidente  
 pas là dessus, il est le maître de ses oreil-  
 les. Je diray seulement qu'il n'y avoit là  
 rien de nouveau, rien que M. de Meaux  
 n'eust déjà pu voir dans la Défense de la  
 Reformation. Quoyqu'il en soit, voyons Pag. 183.  
 ce qu'il y oppose à present. Il vaut mieux,  
 dit-il, se taire, que de dire de telles choses.  
 Mais puisque M. Claude veut les avoir  
 dites, il faut donc qu'il dise encore, qu'à  
 cause que les miracles de Jesus-Christ étoient  
 rejettez comme des signes trompeurs, par des  
 envieux, par des opiniâtres, en un mot par  
 les ennemis declarez de la verité, ses mira-  
 cles n'étoient pas assez convainquans, pour  
 pouvoir obliger les hommes à en croire Jesus-  
 Christ sur sa parole, sans examiner davan-  
 tage, & qu'après, par exemple, qu'il eut  
 resuscité le Lazare en témoignage exprès que  
 Dieu l'avoit envoyé, ceux qui virent de leurs  
 propres yeux un si grand miracle, estoient, je  
 ne dis pas recevables, mais expressément obli-  
 gez à examiner si Jesus-Christ estoit vray-  
 ment envoyé de Dieu. Il faut, dis-je, pouf-  
 ser jusqu'à cet excès la nécessité de l'examen,  
 autrement il sera vray, comme je l'ay dit,  
 qu'il y avoit alors une autorité visible, &  
 palpable à laquelle tout devoit céder sans

examiner , de sorte qu'il n'y eut jamais de tems où l'on fust moins exposé à la tentation de l'orgueil, en s'élevant au dessus de toute autorité vivante , & parlante , puisque celle de Iesus-Christ , la plus vivante , & la plus parlante , aussi-bien que la plus grande , & la plus infaillible qui fut jamais , étoit alors sur la terre , & qu'on ne s'élevoit au dessus de la Synagogue , qu'en se soumettant à Iesus-Christ , dont les miracles , comme il le dit luy-même , ôtoient toute excuse à ceux qui ne croyoient pas en luy , ce que l'Assemblée qui le condamna reconnut si bien , que refusant obstinément de croire en Iesus-Christ , elle ne trouva ni d'autre réponse à ses miracles , ni d'autres moyens de luy résister , que de s'en défaire , & de se défaire avec luy de Lazare même , pour étouffer , si elle eust pû , par un même coup , avec les miracles qu'elle avoit vûs , la memoire de ce luy qui les avoit faits.

C'est ainsi qu'il résoût l'objection , après quoy il s'applique à relever l'autorité supreme de Iesus-Christ , à montrer la force , & la divinité de ses miracles , & à faire voir la malice , & l'obstination de la Synagogue , de n'avoir pas voulu le reconnoître.

J'avoüe que je n'ay jamais vû une Ré.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 533  
ponse pareille. Elle a trois caracteres, le  
premier, qu'elle ne touche point la dif-  
ficulté, le second qu'elle défend nôtre  
cause, & condamne celle de M. de Meaux,  
& le troisieme qu'elle tire la plus mé-  
chante consequence du monde, pour nous  
en faire un chef d'accusation.

Je dis qu'elle ne touche pas la difficul-  
té, car, comme je viens de le represen-  
ter, il s'agit uniquement, non de savoir  
ce que devoit faire le peuple, absolument  
parlant, ni de savoir ce qu'il devoit faire  
sur mon principe, mais de savoir ce qu'il  
devoit faire sur le principe de Monsieur  
de Meaux, après que la Synagogue  
étoient des illusions du Demon, & que  
luy-même étoit un méchant, & un sedu-  
cteur. Or c'est ce que la Réponse ne tou-  
che point. Dire que la Synagogue étoit  
composée d'envieux, d'opiniâtres, & d'en-  
nemis declarez de la verité, c'est dire ce  
que nous savons tous, mais ce n'est pas  
répondre. Dire que Jesus-Christ étoit  
une autorité vivante, & parlante, la plus  
grande, & la plus infaillible qui fut ja-  
mais, & que ce n'étoit pas un orgueil que  
de s'élever au dessus de la Synagogue,  
pour se soumettre à Jesus-Christ: C'est

534 REPONSE AU DISCOURS  
dire aussi ce que nous n'ignorons pas,  
mais encore un coup, ce n'est pas répon-  
dre. Dire que les miracles de Jesus-Christ  
étoient tels qu'ils ôtoient toute excuse à  
ceux qui ne croyoient pas en luy, & qu'ils  
étoient assez convaincans pour pouvoir  
obliger les hommes à l'en croire sur sa  
parole, c'est dire quelque chose, mais ce  
n'est pas vuidier la difficulté. Pour la vui-  
der il faut montrer comment des parti-  
culiers, qui, selon le principe de M. de  
Meaux, eussent crû qu'en bonne conscien-  
ce ils doivent obeïr aveuglement aux  
decisions de la Synagogue, & que c'étoit  
un crime que de vouloir examiner après  
elle, pouvoient, sans violer ce principe,  
recevoir Jesus-Christ comme le Fils de  
Dieu, & ses miracles comme divins, après  
que la Synagogue eut dit, Qu'il étoit  
un imposteur, & que ses miracles étoient  
des miracles de Beelzebub. Il faut mon-  
trer comment un peuple, qui, selon ce  
principe, ne devoit avoir d'autres yeux  
que ceux de la Synagogue, ni faire d'au-  
tre jugement que le sien, pouvoit regar-  
der Jesus-Christ, & ses miracles autre-  
ment, que la Synagogue ne les regardoit,  
sans faire breche au principe dont il s'a-  
git. Dites tant qu'il vous plaira qu'il y

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 535  
avoit dans les miracles de Jesus-Christ  
une pleine demonstration de la puissance  
divine, & une claire confirmation de la  
Mission de Jesus-Christ, & qu'il n'y avoit  
rien à y opposer qu'une malice grossiere,  
& une manifeste obstination, non seu-  
lement j'en suis d'accord, mais j'en diray  
encore plus que vous. Ce n'est pas là le  
point de nôtre question. Jesus-Christ  
étoit une autorité vivante, & parlante,  
son autorité étoit la plus grande, & la  
plus infaillible qui fut jamais sur la terre,  
puisqu'elle étoit divine, il la cefirmoit  
par des miracles, qui de droit, devoient  
estre receus par eux-mêmes, sans autre  
examen. Tout cela est constant. Mais la  
Synagogue condamnoit ces miracles, &  
rejettoit l'autorité de Jesus-Christ, &  
selon le principe de M. de Meaux, cette  
condamnation rendoit inutiles tant les  
miracles que l'autorité, & empêchoit  
le peuple de les recevoir. C'est là l'obje-  
ction, c'est à quoy il faut répondre. Il  
ne s'agit pas de savoir, s'ils pouvoient,  
ou ne pouvoient pas se soustraire à l'au-  
torité de l'Eglise, pour n'en reconnoître  
aucune autre. Il est certain qu'ils devoient  
reconnoître celle de Jesus-Christ. Mais  
il s'agit de savoir comment, en supposant

536 R É P O N S E A U D I S C O U R S  
qu'ils eussent crû devoir une obeissance  
entiere , & absoluë , à la Synagogue , ils  
eussent encore pû , sans s'éloigner de ce  
devoir , acquiescer à des miracles , que  
la Synagogue avoit condamnez , & à se  
soumettre à une autorité que l'Eglise  
avoit rejetée. Selon le principe de M. de  
Meaux le peuple ne doit jamais s'ingerer  
de juger après l'Eglise , ni avoir d'autre  
sentiment que le sien. S'il le fait , c'est  
un orgueil inconcevable , c'est donner  
lieu à des consequences qui font horreur,  
à des propositions affreuses , & détesta-  
bles. Comment donc pouvoit-il , ce prin-  
cipe demeurant en son entier , croire que  
dans les miracles de Jesus-Christ il y avoit  
une pleine démonstration de la puissan-  
ce divine, & une claire confirmation de sa  
mission , & par cette créance recevoir son  
autorité, c'est-à-dire être dans une formelle  
contrariété de jugement avec leur Eglise.  
C'est le nœud de la difficulté que la Ré-  
ponse de M. de Meaux ne resout point.  
En un mot pour répondre il faut accor-  
der le principe de ce Prelat, avec l'action  
des Juifs qui se convertirent à J. C. &  
faire voir que cette conversion n'a nulle-  
ment violé ce principe. C'est ce que j'a-  
teins que Monsieur de Meaux explique ,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 537.  
& qu'il n'expliquera jamais.

Mais il y a plus, car il est clair que la Réponse plaide nostre Cause, comme je viens de le dire, & qu'elle condamne celle de ce Prelat. Voilà une Assemblée contre laquelle il n'y avoit rien à dire dans la forme, qui néanmoins, par une malice évidente, & grossiere, & par une manifeste obstination, tombe dans l'erreur du monde la plus capitale. Voilà un peuple, & des particuliers, qui nonobstant le jugement de cette Assemblée ne laissent pas d'estre touchez de l'évidence des miracles de Jesus-Christ, & d'en croire leurs propres lumieres, qui leur dictent que ces miracles sont divins. Non seulement ils jugent après la Synagogue, mais ils jugent contre la Synagogue, ils se détachent d'elle, & pour parler comme M. de Meaux, *Ils s'élevent au dessus d'elle*, & par eux-mêmes ils reconnoissent Jesus-Christ, & se soumettent à luy. Les Assemblées ne sont donc pas infaillibles, quelque forme qu'on y garde, la malice, & l'obstination les peut aveugler, leur autorité n'est pas si absoluë, ni si pleine, qu'on n'y puisse resister, leurs decisions sont sujettes à examen, & chaque Fidele peut, sans orgueil, & sans présomption,

croire qu'en certains cas il pourra mieux entendre la parole de Dieu que toutes les Assemblées les plus universelles. Il ne sert de rien de dire, comme fait M. de Meaux en quelque endroit, *que c'étoit le point de la chute de la Synagogue, marqué par les Ecritures, & par les Prophetes.* Que fait cela que confirmer ma conclusion, & me donner lieu de dire encore plus fortement, que les Assemblées Ecclesiastiques peuvent donc tomber, puisque les Ecritures, & les Prophetes avoient marqué la chute de celles de la Synagogue? D'où il s'enfuit que chaque particulier ayant en vue cette chute, non seulement comme possible, mais comme future, devoit examiner, & ne se foûmettre que conditionnellement. Ce n'étoit pas alors une *équivoque* ni une *illusion*, ni une *reservation mentale*, de sous-entendre la condition. Chacun étoit alors obligé de croire qu'il pouvoit mieux entendre la parole de Dieu, que l'Assemblée la plus universelle, & que tout le reste de l'Eglise ensemble. Il n'y avoit ni orgueil ni temerité à le croire ainsi, & cette proposition n'étoit ni affreuse, ni détestable. Mais dira-t-on, cela ne devoit arriver qu'une fois. Premièrement il est absurde de le restreindre

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 539  
à une fois , y ayant tant d'autres exem-  
ples des prévarications de la Synagogue.  
Mais quand ce n'eust esté qu'une fois, je  
dis que cela suffisoit pour obliger les Fi-  
deles à avoir sans cesse les yeux ouverts,  
afin de n'estre pas surpris quand cette fois  
arriveroit, & outre cela mes conclusions  
n'en seront pas moins bonnes, ni moins  
nécessaires, car ce qui est juste, pieux,  
& louable une fois, n'est de sa nature, ni  
affreux, ni detestable, ni plein d'orgueil,  
& de temerité.

D'ailleurs s'il estoit juste de juger après  
la Synagogue, sans craindre les inconve-  
niens de M. de Meaux, sur cette supposi-  
tion qu'elle devoit tomber dans l'er-  
reur, au moins une fois, il ne sera pas  
moins juste de juger toujours après les  
Assemblée Latines, sans craindre les mê-  
mes inconveniens, parce que nous ne le  
faisons que sur cette autre supposition,  
qu'elles ne sont en nul tems infallibles,  
mais qu'elles peuvent toujours s'égarer du  
droit chemin. C'est sur ce principe que  
nous fondons le droit, & l'obligation d'e-  
xaminer après elles. Si le principe est  
vray, ou faux, c'est une question à part,  
que Monsieur de Meaux pourra traiter  
quand il luy plaira, mais, le principe sup-

540 R É P O N S E A U D I S C O U R S  
posé, la conséquence est contestable, par  
l'exemple de ceux qui vivoient sous la  
Synagogue, qui examinerent après elle,  
parce qu'elle devoit tomber. Il falloit donc  
commencer par nous prouver l'infail-  
lible des Assemblées Latines, ensuite de  
quoy M. de Meaux eust pû relever les  
inconveniens qu'il y auroit à vouloir exa-  
miner après des conducteurs infail-  
libles. Mais jusques-là nous sommes dans le  
droit commun, qui, en supposant les Af-  
semblées sujettes à l'erreur, engage par  
cela même tout homme à examiner après  
elles, & comme ce qui est de droit com-  
mun ne peut devenir mauvais, que par  
la force d'une exception, qui mette la cho-  
se hors de la Regle, c'est à M. de Meaux  
à établir, non l'infailibilité des Assem-  
blées Latines, par ses prétendus inconve-  
niens, mais au contraire ses prétendus in-  
conveniens, par l'infailibilité des Assem-  
blées Latines, puisqu'ils ne peuvent avoir  
lieu, qu'en vertu d'un privilege particulier.

Pag. 284, &  
285.

*Il y avoit alors, dit M. de Meaux, une  
autorité visible, & palpable à laquelle tout  
devoit céder sans examiner. De sorte qu'il  
n'y eut jamais de temps, où l'on fust moins  
exposé à la tentation de l'orgueil, en s'éle-  
vant au dessus de toute autorité vivante,*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 541  
& parlante, puisque celle de Jesus-Christ, la plus vivante, & la plus parlante, aussi bien que la plus grande, & la plus infailible qui fut jamais, estoit alors sur la terre, & qu'on ne s'élevoit au dessus de la Synagogue, qu'en se soumettant à Jesus-Christ, dont les miracles, comme il dit luy-même, ôtoient toute excuse à ceux qui ne croyoient pas en luy. Je le dis encore une fois, cela s'appelle établir nôtre cause, & renverser la sienne. Premièrement, il se peut donc faire, comme je l'ay déjà remarqué, que des Assemblées Ecclesiastiques se trouvent dans une réelle, & formelle opposition contre l'autorité souveraine de Jesus-Christ. Car si cela est arrivé, lorsque sus-Christ étoit sur la terre, lorsque son autorité estoit vivante, & parlante, visible, & palpable, lorsqu'elle se confirmoit elle-même par des miracles convaincans, cela peut, à plus forte raison, arriver depuis que Jesus-Christ a quitté la terre, que ces miracles ont cessé, & qu'il ne nous parle plus que par ces Ecritures, que M. de Meaux appelle *une parole qui se laisse expliquer, & manier comme on veut, & qui ne replique rien à ceux qui l'entendent mal.* Pag. 130. Si Dieu a permis que toute une Eglise visible, pour parler au stile de M. de Meaux

542    R E P O N S E    A U    D I S C O U R S  
la seule visible qui fust au monde, tombast dans une malice evidente, & grossiere, jusqu'à douter de la verité des miracles du Sauveur, quoy-qu'ils continssent une pleine demonstration de sa puissance divine, & une si claire confirmation de sa mission, que tout esprit raisonnable étoit obligé de ceder, sans examiner davantage, s'il a, dis-je, permis un aveuglement si contraire, non seulement aux lumieres de son saint Esprit, mais encore à celles de la raison, pour donner en cela un exemple de la foiblesse, & de la corruption humaine, comment peut-on s'assurer des autres Assemblées, qui ne sont pas, a beaucoup près, dans une conjoncture si favorable? En second lieu si cela est arrivé, lorsque Jesus-Christ est descendu sur la terre, il est clair, par cela même, qu'il a voulu que la Foy de ses premiers Disciples fust independante de l'autorité de l'Eglise, & par consequent qu'il a voulu se faire reconnoître au monde, en aneantissant cette prétenduë autorité des Assemblées. Il est clair par cela même que l'esprit, qui a fait les premiers Chrétiens, les a faits en illuminant les yeux, de chaque particulier, pour leur faire reconnoître par eux-mêmes immediate-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'ÉGL. 543  
ment, la verité du Messie. Or c'est dire  
en un mot, que la Religion Chrétienne  
doit sa naissance, non au principe de  
M. de Meaux, qui l'auroit étouffée des  
son berceau, mais au principe des Prote-  
stans, & que c'est par ce moyen, qu'elle  
a vû le jour. En faut-il davantage pour  
dissiper toutes ces noires, & odieuses idées  
que M. de Meaux nous en veut donner,  
& pour nous faire conclure au contraire,  
que c'est un principe saint, & juste, puis-  
que Jesus-Christ luy-même s'en est ser-  
vy, pour l'établissement de son Evangile?  
Enfin puisque ce n'étoit pas mal fait de  
s'élever contre la Synagogue, pour se sou-  
mettre à Jesus-Christ lorsqu'il estoit une  
autorité vivante, & parlante, qui se con-  
firmoit par des miracles, ce ne sera pas  
mal fait aussi de s'élever contre des As-  
semblées Ecclesiastiques, pourvû que ce  
soit pour se soumettre à Jesus-Christ  
vivant, & parlant dans ses Ecritures, que  
nous reconnoissons divines, & qui n'ont  
pas besoin d'une nouvelle confirmation  
de miracles. La raison pour laquelle il  
faloit alors se soumettre à luy, n'estoit  
pas précisément, parce qu'il estoit en per-  
sonne sur la terre, mais parce que son au-  
torité estoit divine, & souveraine. Or

544 R É P O N S E A U D I S C O U R S  
elle n'est pas moins divine, & souveraine  
aujourd'huy dans ses Ecritures, elle me-  
rite donc encore aujourd'huy une pareille  
soûmission, & une pareille préférence à  
l'autorité de toute Assemblée, lorsqu'il  
arrive que ces deux Autoritez se cho-  
quent. Et comme cela peut arriver natu-  
rellement, & qu'il n'y a nulle certitude  
qu'il n'arrivera pas, nous sommes dans  
une obligation perpetuelle d'examiner  
les decisions des Assemblées.

Le troisiéme caractere de la Réponse  
de M. de Meaux est, qu'elle tire de mon  
raisonnement une fort mauvaise conse-  
quence, pour m'en faire un chef d'accu-  
sation. *Il faut, dit-il, que M. Claude dise  
encore, qu'à cause que les miracles de Jesus-  
Christ estoient rejettez, comme des signes trom-  
peurs, par des envieux, par des opiniâtres,  
en un mot par les ennemis declarez de la ve-  
rité, ses miracles n'estoient pas assez convain-  
cans pour pouvoir obliger les hommes à en  
croire Jesus-Christ sur sa parole, sans exa-  
miner davantage, & qu'après par exemple  
qu'il eut ressuscité Lazare, en témoignage  
exprés que Dieu l'avoit envoyé, ceux qui  
virent de leurs propres yeux un si grand mi-  
racle, estoient, je ne dis pas recevables, mais  
expressément obligez, à examiner si Jesus-  
Christ*

DE M. DE CONDÔM, TOUCHANT L'EGL. 545  
*Christ estoit vrayment envoyé de Dieu.*

Je dis que cette consequence ne sauroit estre plus mauvaise , puisqu'il faut necessairement , ou qu'elle soit nulle , ou qu'elle tombe sur M. de Meaux luy-même , parce que , comme je l'ay déjà dit , je ne raisonne que sur son principe. La Synagogue juge que les miracles de Jesus-Christ sont des miracles de Beelzebub , c'est un fait que l'Evangile nous apprend. Le peuple ne doit pas juger après la Synagogue , c'est le principe de M. de Meaux appliqué à l'Eglise des Juifs. Je conclus delà que , selon luy , le peuple ne pouvoit regarder les miracles de Jesus-Christ que comme faux , & trompeurs , du nombre de ceux dont Moÿse avoit averti les Israélites de se donner de garde , puisque c'estoit le sentiment de leur Eglise , à qui , selon luy , ils devoient une obéissance aveugle. Si de ce raisonnement il s'ensuit que les miracles de Jesus-Christ n'estoient pas assez convaincans pour pouvoir obliger les hommes à l'en croire sur sa parole , sans examiner davantage , il faut que cela suive de son principe , & non du mien. Quand il s'agira de mon principe , je feray un raisonnement tout contraire , car je diray , le peuple devoit examiner les

546 REPONSE AU DISCOURS  
decisions de la Synagogue, & juger autrement, lorsqu'elle avoit mal jugé. Or elle avoit mal jugé sur les miracles de Jesus-Christ, en les rejettant, & en les condamnant. Le peuple estoit donc obligé de les recevoir, & de se soumettre en même tems à l'autorité divine & infaillible de Jesus-Christ, que ses miracles établissoient. Ainsi la consequence de M. de Meaux ne fait que me justifier, & l'accuser luy-même.

Mais la verité est que sa consequence prétendue ne se tire, ni de son principe, ni du mien. Il s'agit entre nous de l'examen, que le peuple doit faire, ou ne pas faire des decisions des Assemblées. Si on prend mon principe, il est evident que le peuple devoit regarder la condamnation que la Synagogue avoit faite des miracles de Jesus-Christ, & de son autorité, comme une action temeraire, sacrilege, & impie, que la passion, & la malice seule leur avoit dictée, puisque ces miracles portoient des marques visibles, éclatantes, & certaines de leur Divinité. Delà il s'ensuit bien que le peuple devoit examiner la decision de la Synagogue, mais qu'ils dussent, nonobstant la conviction des miracles du Sauveur, examiner en.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 547  
core après luy, & ne l'en pas croire sur  
sa parole, c'est une consequence qu'on  
ne peut imputer à mon principe sans ré-  
ver. Si on prend le principe de M. de  
Meaux, il est évident que le peuple de-  
voit recevoir aveuglement la decision de  
son Eglise contre Jesus-Christ, & ses mi-  
racles, & par consequent qu'ils ne de-  
voient plus rien examiner. Il est donc  
difficile de comprendre d'où M. de Meaux  
a tiré sa prétenduë consequence, qui ne  
se lie, ni avec son principe, ni avec le  
mien.

*M. Claude, dit-il, a dit dans sa Relation, Pag. 182.*  
*que les miracles de Jesus-Christ faisoient un*  
*des sujets de la question, qu'il y a de faux*  
*miracles, dont Moÿse au Deuteronomie avoit*  
*averty les Israëlites de se donner de garde,*  
*& que la Synagogue avoit jugé que les mi-*  
*racles de Jesus-Christ estoient faits au nom*  
*de Beelzebub. Ay-je dit en cela quelque*  
*chose, qui ne soit veritable dans le fait,*  
*& M. de Meaux le peut-il défavoüer?*  
*La Synagogue n'avoit-elle pas mis en*  
*question ces miracles? n'en avoit-elle pas*  
*jugé? & le passage de Moÿse n'est-il pas*  
*dans le Deuteronomie, comme je l'ay ra-*  
*porté? Mais luy ay-je dit que selon moy*  
*la Synagogue eût raison en ce qu'elle*

548 REPONSE AU DISCOURS  
avoit fait ; ou que selon moy elle eût  
droit d'appliquer aux miracles de Jesus-  
Christ le passage du Deuteronomie , dont  
apparemment, elle se faisoit un pretexte ?  
Nullement. A quel propos donc m'im-  
puter de croire, qu'il falloit encore exami-  
ner après Jesus - Christ ?

Mais, dira-t'on, pourquoy mette tout  
cela en avant , si vous n'approuvez, ni ce  
que la Synagogue a fait, ni l'application  
du passage de Moyse aux miracles de Je-  
sus-Christ ? & quel avantage avez - vous  
prétendu en tirer ? Je répons que j'en ay  
fait usage pour trois raisons , l'une pour  
faire voir à M. de Meaux qu'il n'estoit  
pas possible , sur son principe , que le peu-  
ple receût jamais l'autorité de Jesus-Christ,  
ni qu'il reconnût la Divinité de ses mira-  
cles , & par consequent que c'estoit en  
vain qu'il nous disoit qu'il y avoit alors  
une autorité visible, & parlante, qui étoit  
celle de Jesus-Christ , qui se confirmoit  
par des miracles , puisque sur son princi-  
pe elle estoit devenuë nulle. La Synago-  
gue l'avoit mise en question , elle avoit  
pris occasion de le faire du passage du  
Deuteronomie , elle l'avoit condamnée  
avec les miracles , méchamment, & ma-  
licieusement , il est vray. Mais pourtant

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 549  
elle l'avoit fait, & l'ayant fait, le principe de M. de Meaux ne permettoit pas au peuple d'examiner cette action, pour en reconnoître la méchanceté, il falloit obeïr aveuglement. Ce principe donc rendoit nuls, & de nul effet, tant les miracles, que l'autorité de Jesus-Christ, & delà je conclus que ce principe est mauvais, & destructif de la Religion Chrétienne.

Ma seconde raison a esté que dans la Communion Romaine on tient communément pour constantes ces propositions, *Que l'Eglise est en droit de juger des miracles, de quelque nature qu'ils soient; Que quand l'Eglise en a jugé, le peuple ne peut, sous quelque pretexte que ce soit, s'élever contre son jugement, mais qu'il doit acquiescer; Que quand les miracles se trouvent en opposition avec l'autorité de l'Eglise, sur le sujet d'une doctrine, il faut renoncer aux miracles, & se tenir inviolablement attaché à l'Eglise, & à son autorité.* C'est ce que le celebre Pere Annat Jesuite, & Confesseur de sa Majesté nous a appris dans un passage que j'ay raporté dans ma Défense de la Reformation, & que je veux bien représenter encore icy. *L'application, Annat contra dit-il, & direction du miracle, pour prou- le prépondis mi-*

acle du Port  
Royal.

ver la verité de la doctrine condamnée, est une entreprise si temeraire, & si scandaleuse qu'elle merite châtiment. Il n'y a point de Catholique au monde, qui sache son Credo, & qui l'entende, qui puisse estre capable d'une telle persuasion. Quoy, si l'on oppose aux definitions de l'Eglise, l'apparence d'un miracle, y a-t'il à hesiter, ou à douter, s'il vaut mieux dementir l'Eglise, appuyé sur la verité du miracle, que nier la verité du miracle, appuyé sur l'autorité de l'Eglise? Saint Pierre nous a appris il y a long-temps ce qui est à faire dans cette rencontre. Il avoit esté témoin oculaire de la Transfiguration du Sauveur, & de la gloire qu'il cachoit sous le voile d'une condition passible, & mortelle, & cependant il se fie plus à l'obscurité des Prophetes, qu'à l'experience claire, & manifeste de ses yeux, *Habemus firmiorem propheticum sermonem.* L'autorité de l'Eglise, qui n'est en rien moindre que celle des Prophetes, brise toutes les raisons qui la choquent, & nous devons prendre pour nous à l'égard de l'Eglise, ce que S. Pierre ajoute à l'égard des Prophetes, *Cui benefacitis attendentes*, ramassant toute nôtre attention, pour connoître les vrais sentimens de l'Eglise, & la détournant de tous les miracles, & de toutes les raisons qu'on nous propose, pour nous

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 551  
*faire revoquer en doute ce que nous savons  
que l'Eglise a déterminé.* Qui ne voit que  
selon ces maximes la Synagogue aura  
esté en droit, non seulement de connoître  
des miracles de Jesus-Christ, mais encore  
de les condamner, puisqu'ils s'opposoient  
à la condamnation qu'elle avoit faite de  
l'autorité du Sauveur, & que selon les  
mêmes maximes le peuple aura commis  
une action temeraire, scandaleuse & digne  
de châtement, en opposant ses miracles,  
à la définition de la Synagogue. Il estoit  
donc important de faire voir que M. de  
Meaux se moquoit de nous, de nous  
alleguer l'autorité visible & parlante de  
Jesus-Christ, qui estoit alors sur la terre,  
puis qu'en même temps il soustenoit un  
principe qui, dans l'étendue qu'on luy  
donne dans la Communion Romaine, ruine  
cette autorité de fond en comble.

Ma troisième raison a esté que j'ay voulu  
reduire M. de Meaux à l'une de ces deux  
extremitez, ou à nier qu'on puisse renoncer  
à l'autorité de l'Eglise, lorsqu'on a contr'elle  
le témoignage de ses propres yeux; ou à le  
confesser. Or heureusement il l'a confessé,  
car la certitude que les peuples ont eue des miracles

552 REPONSE AU DISCOURS  
de Jesus-Christ , n'a esté que sur le té-  
moignage de leurs yeux , & neanmoins  
selon luy elle a dû estre assez forte pour  
les faire soulever contre la Synagogue.  
Qu'il voye, s'il luy plaist , ce que cela  
veut dire , & quelle consequence j'en  
dois tirer sur le sujet de l'Eucharistie.

*Mais enfin , dit ce Prélat , M. Claude  
assûre , Qu'une autorité ne decide rien , que  
premierement elle ne soit receuë , & que celle  
de Jesus-Christ ne l'estoit pas encore , puisqu'il  
s'agissoit de la recevoir , ou de la rejeter.*  
Qu'ay-je dit en cela qui ne soit du sens  
commun , & que M. de Meaux n'ait dit  
luy-même sur le sujet de ceux de Berée ,  
qui examinoient par la regle de l'Ecrite-  
ture , ce que saint Paul disoit ? Il répond  
qu'ils avoient droit de faire cet examen ,  
parce que *n'estant point dans l'Eglise , ils  
n'avoient point d'autorité qui les reglast.* Je  
ne touche pas à present la vanité de cette  
reponse , comme si les Bereens n'eussent  
pas eu l'autorité de la Synagogue , qui  
estoit leur Eglise naturelle. Il me suffit  
que M. de Meaux ait luy-même recon-  
nu la verité de ce que j'ay dit , *Qu'une  
autorité ne decide rien , que premierement  
elle ne soit reçûë.* Or c'est ce que son prin-  
cipe eust empêché , si les premiers Fideles

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 553  
l'eussent suivy, je veux dire, qu'il eust empêché que l'autorité de Jesus-Christ n'eût esté reçüe. Ils ne la pouvoient recevoir qu'en suivant leurs propres lumieres, & en jugeant, par eux-mêmes, que ces miracles estoient divins, contre la decision de leur Eglise. Et c'est ce que le Prince de M. de Meaux les eût empêché de faire, s'ils l'eussent suivy.

Ainsi demeure constant & inébranlable mon raisonnement. Que la maxime de ce Prélat défend, & justifie ceux qui ne voulurent pas croire en Jesus-Christ, qu'elle condamne ceux qui y crurent, qu'elle aneantit l'autorité vivante, & parlante de ce divin Sauveur, quoyqu'il fasse semblant de la vouloir établir, & enfin qu'elle renverse jusqu'aux fondemens toute la Religion Chrétienne. C'est à luy à voir s'il la veut encore soutenir à ce prix-là.



*Examen des cinq Reflexions  
suivantes , où M. de Meaux  
traite sa seconde Consequence,  
Qu'il y a un point , où selon  
nous un Chrétien est obligé de  
douter si l'Ecriture est inspirée  
de Dieu , si l'Evangile est une  
verité , ou une fable , si Iesus-  
Christ est un trompeur , ou le  
Docteur de la verité.*

**M**ONSIEUR de Meaux en nous  
faisant l'histoire de la conversion  
de Mademoiselle de Duras nous rappor-  
te , que dès qu'elle eut entendu qu'une  
des *maximes constantes de sa Religion* , étoit  
que tous les particuliers , pour ignorans qu'ils  
fussent , estoient obligez de croire qu'ils pou-  
voient mieux entendre l'Ecriture Sainte , que  
tous les Conciles , & que tout le reste de l'E-  
glise ensemble , elle parut étonnée de cette pro-  
position. Mais , dit-il , j'ajoutay qu'on  
croyoit encore dans sa Religion quelque chose

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 555  
*de bien plus étrange qui estoit, Qu'il y a un point où un Chrétien est obligé de douter si l'Escriture est inspirée de Dieu, si l'Evangile est une verité, ou une fable, si Jesus-Christ est un trompeur, ou le Docteur de la verité, & elle parut encore plus étonnée de cette proposition.*

Comme c'est un grand secret, pour faire des conversions, que de savoir bien étonner le monde en tems, & lieu, il ne faut pas trouver étrange que M. de Meaux ait été tenté de s'en servir dans cette occasion. Il fut si ravi de voir le succès d'un premier fantôme, qu'il crut qu'il en falloit ajouter un second, pour augmenter dans l'esprit d'une fille peu instruite, & déjà fort engagée, un étonnement qui estoit tres-favorable à son dessein. Qu'il ne trouve pas mauvais, s'il luy plaît, que j'appelle ses prétenduës conséquences des fantômes, ce n'est pas sans raison que je leur donne ce nom, puisque comme des fantômes elles se couvrent de la faveur des tenebres, je veux dire des ambiguités, & des équivoques, & que comme des fantômes, quoyqu'elles n'ayent aucune réalité, elles ne laissent pas pourtant de faire une figure terrible. C'est ce que nous avons déjà vû de la première,

356    REPONSE AU DISCOURS  
dans l'examen que nous en avons fait,  
& nous pouvons nous assurer que celle-  
cy ne se trouvera pas d'un meilleur cara-  
ctere que l'autre. Pour en bien juger il faut  
d'abord en considerer les termes. *Il y a,*  
dit ce Prelat, *un point*, Qui ne croiroit  
que c'est un point de doctrine, ou un  
point d'histoire, ou quelque commande-  
ment, ou quelque promesse, ou quelque  
menace, ou quelque prediction, ou en un  
mot quelque point de Religion? *Un point,*  
ajoute-t'il, *où un Chrétien.* Qui ne s'ima-  
gineroit que cela veut dire tout Chrétien  
indifferemment sans distinction de de-  
grez, ni de qualité? *Où un Chrétien est*  
*obligé.* Qui ne prendroit cela pour une  
obligation de devoir, dont il faut s'ac-  
quitter par necessité de conscience sur pei-  
ne de damnation? *Obligé de douter.* Qui  
pourroit ne pas se figurer que cela signi-  
fie qu'il y a des raisons pour & contre, &  
des raisons à peu près égales, qui tiennent  
l'esprit du Chrétien balancé, & qui l'em-  
pêchent de prendre party sur la question  
si l'Ecriture est inspirée de Dieu, si l'Evan-  
gile est une verité, ou une fable, si Je-  
susChrist est un trompeur, ou le Docteur  
de la verité? Vit-t-on jamais une figure  
plus horrible? Il y a un point du Chri-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 557  
ftianisme, où, selon la Religion Prote-  
ftante, si un Chrétien veut s'acquiter en  
bonne conscience de son devoir, & ne  
pas commettre un peché mortel, il est  
obligé de douter si l'Ecriture est inspirée  
de Dieu, ou non, si l'Evangile est une  
verité, ou une fable, si Jesus-Christ est  
un trompeur, ou le Docteur de la verité.  
Voilà en effet la chose du monde la plus  
capable de donner de l'effroy à qui ne  
connoîtroit pas le stile de M. de Meaux.

Mais ne perdons pas courage si facile-  
ment, voyons ce qu'il y a de réel sous  
cette figure, & pour cet effet considerons  
la proposition de ce Prelat avec les restri-  
ctions, & les diminutions qu'il y a luy-  
même apportées. Premièrement le *point*,  
dont il s'agit, n'est pas un point de Re-  
ligion, ce n'est qu'un point de *tems*, c'est  
ce qu'il nous declare luy-même dans sa  
troisième Reflexion. *J'ay assigné*, dit-il,  
*pour ce point de doute, tout le tems où un*  
*Chrétien, par quelque cause que ce soit, n'a*  
*pas lû l'Ecriture.* Ce point n'est donc pas  
une chose fixe, ou perpetuelle, ce n'est  
qu'un certain tems qui passe bien-tôt, le  
tems où un Chrétien n'a pas encore lû  
l'Ecriture, ni rien appris des doctrines  
du Christianisme, le tems où il n'en a pas

558 REPONSE AU DISCOURS  
encore entendu parler. En second lieu,  
le Chrétien dont il s'agit, n'est pas quel-  
que Chrétien que ce soit, ni à quelque  
degré qu'il ait porté sa foy, c'est un hom-  
me baptisé, qui n'a du Christianisme que  
ce que luy en peut donner le Sacrement,  
qui peut avoir receu le Saint Esprit, &  
la foy infuse, mais qui par luy-même  
n'a encore rien connu actuellement des  
mysteres de la Religion. M. de Meaux le  
suppose ainsi. *C'est, dit-il, un Chrétien*  
*baptisé qui n'a ni lû, ni entendu lire l'E-*  
*criture Sainte. Il s'agit entre nous en gene-*  
*ral de tous ceux qui n'ont pas lû l'Ecriture*  
*Sainte, en quelque âge qu'ils soient, & de*  
*quelque maniere qu'il soit arrivé qu'ils*  
*n'ayent pas fait cette lecture. Ce n'est donc*  
*pas un Chrétien parfait, ou consommé,*  
*il ne l'est que par le titre de sa naissance,*  
*par celui de son batême, & si vous vou-*  
*lez par celui d'une foy infuse. Pour l'obli-*  
*gation dont il s'agit, ce n'est pas une obli-*  
*gation de devoir, ce n'est qu'un état, où,*  
*selon nous, on ne peut pas faire un acte*  
*de foy sur l'Ecriture, parce qu'on ne la*  
*pas encore lûë, ni entendû lire. M. de*  
*Meaux s'en explique luy-même de cette*  
*sorte, Le second inconvenient, dit-il, est*  
*qu'il y a un tems où un Chrétien baptisé*

Pag. 149.

Pag 328.

Pag. 262.

*n'est pas en estat de faire un Acte de foy sur l'Ecriture Sainte, mais que, malgré qu'il en ait, il se trouvera obligé de douter si elle est inspirée de Dieu. Cette obligation n'est donc qu'un estat d'infirmité, & d'impuissance involontaire, qu'on ne peut en aucun sens appeller un devoir, puisqu'on doit au contraire gemir sous elle, & qu'autant qu'on est capable de la sentir, il faut tâcher de s'en tirer le plus promptement qu'on pourra. Enfin pour ce qui regarde ce doute, il ne faut nullement se figurer que ce soit ni une suspension, ni une agitation d'esprit entre le oüy, & le non, causée par des raisons contraires de part & d'autre, qui tiennent le jugement en balance, en le poussant tantôt du côté de l'affirmative, & tantôt du côté de la negative, qui est pourtant ce qu'on appelle d'ordinaire, un doute. M. de Meaux consent qu'on ne l'entende pas de cette manière, & qu'on l'explique simplement par, ne savoir pas si une chose est, ou non. Douter, dit-il, c'est ne savoir pas si une chose est, ou non, le Chrétien dont nous parlons ne fait si l'Ecriture est véritable ou non, il en doute donc. Dites-moy qu'est-ce que douter, si ce n'est ne savoir pas si une chose est, ou non? Ainsi toute la pro-*

360 RÉPONSE AU DISCOURS  
position que M. de Meaux nous impute,  
estant bien développée, & mise en termes  
intelligibles, selon ses propres explica-  
tions, revient à cecy, Qu'il y a un tems  
où un homme baptisé, mais qui n'a du  
Christianisme que le baptême, & tout au  
plus une foy infuse, & qui n'a encore ni  
lû, ni entendu lire l'Écriture, est dans un  
estat d'infirmité involontaire, où il ignore  
que l'Écriture soit inspirée de Dieu, &  
ne peut faire sur elle aucun acte de foy  
divine, parce qu'il n'en a encore aucune  
connoissance par luy-même, ce qui, selon  
luy, doit estre appellé un estat de doute.  
Voilà ce grand mystere que M. de Meaux  
a habillé de ces termes, *Qu'il y a un point  
où, selon nous, un Chrétien est obligé de  
douter si l'Écriture est inspirée de Dieu, si  
l'Évangile est une verité, ou une fable, si  
Jesus-Christ est un trompeur, ou le Docteur  
de la verité.* Si on ne veut pas que j'ap-  
pelle cela un fantôme, je ne voi pas quel  
autre nom on luy peut donner.

Mettons donc, je vous prie, à l'écart  
tous ces grands mots odieux, & ces cou-  
leurs hideuses sous lesquelles il a plû à ce  
Prelat de représenter sa prétendue con-  
séquence, & voyons de sang froid dans  
ce qui reste, ce que nous en devons re-  
connoître

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 561  
connoître comme nôtre , & ce qu'il en  
faut rejeter. Nous reconnoissons comme  
nôtre , cet enfant , ou cet homme baptizé  
de quelque âge qu'il plaise à Monsieur  
de Meaux de le supposer. Je dis de quel-  
que âge qu'il le suppose , car il n'a que  
faire de se plaindre , *que M. Claude affe-*  
*cte de reduire cette dispute à l'instruction*  
*des enfans.* C'est à quoy je ne songe point.  
Il est vray qu'il ne fut parlé dans la  
Conference que des enfans , mais ce fut  
parce que M. de Meaux de luy-même s'y  
restreignit , & je n'estois pas en droit  
d'étendre son argument au delà de ses  
propres termes. Quoyqu'il en soit , quand  
il desirera qu'il s'agisse entre nous en ge-  
neral de tous ceux qui n'ont pas lû l'E-  
criture Sainte , de quelque âge qu'il les  
suppose , fut-ce de l'âge de Matusalem ,  
il n'y trouvera nulle resistance de ma part ;  
pourvû qu'il consente , comme il est juste,  
qu'on garde les differences que l'âge y  
peut vray semblablement apporter. Nous  
n'aurons sur cela , M. de Meaux , & moy ,  
aucune contestation , & sa fixième Re-  
flexion , qui n'a pour sujet que cette in-  
juste plainte , estoit entierement inu-  
tile.

Pag. 327.

Nous n'aurons pas aussi de different

562 REPONSE AU DISCOURS  
sur le titre de *Chrétien* qu'il donne à cet  
homme baptizé , moyennant ces deux  
conditions que je croy fort équitables.  
L'une qu'il n'en abuse pas , comme il a  
fait , & l'autre , qu'il ne fasse pas des sup-  
positions contre la droite raison. C'est  
abuser visiblement de ce nom, que de s'en  
servir pour faire des exaggerations ou-  
trées , qui ne sont bonnes que pour le  
peuple. *C'est une proposition* , dit-il , *qui*  
*fait horreur* , qu'un *Chrétien baptizé* , & en  
âge de raison ne puisse pas faire sur l'Ec-  
riture un acte de cette foy par laquelle nous  
sommes *Chrétiens*. Point de rhétorique , s'il  
vous plaît. Cet homme est *Chrétien* ,  
mais comment ? Par le titre de sa nais-  
sance , & par celui de son baptême. Mais  
il ne l'est pas encore par celui d'une foy  
qui se puisse reduire en acte , parce qu'une  
chose qui est naturellement nécessaire ,  
pour réduire la foy en acte , luy a manqué  
jusqu'à present. Un acte de foy suppose  
naturellement , & nécessairement les ob-  
jets de la foy presents à l'esprit. *Comment*  
*croiront-ils* , dit Saint Paul , *en celui dont*  
*ils n'ont pas entendu parler ? La foy est de*  
*l'ouïe de la parole de Dieu*. Cet homme  
dont il s'agit n'a encore reçu aucune  
instruction sur la Religion , ni sur l'Ec-ri-

Pag. 299.

Rom. 10.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 563  
ture, il n'est donc pas encore en état de  
faire l'acte dont nous parlons. Si cette  
instruction luy manque, par sa propre  
negligence, il en est coupable, si c'est par  
la faute d'autruy, ou par le simple defaut  
de l'âge, il en est innocent. De quelque  
maniere que cela soit arrivé il n'est pas  
encore parvenu à la perfection de la forme  
du Christianisme. N'est-ce pas une plai-  
sante *horreur*, que celle que M. de Meaux  
trouve, à dire, qu'un homme baptizé, & qui  
n'est Chrétien qu'autant que sa naissan-  
ce, & son baptesme luy peuvent donner  
ce nom, ne puisse pas faire un acte de  
cette foy par laquelle nous sommes Chrê-  
tiens, lorsque les objets, sans lesquels il  
est naturellement impossible de faire cet  
acte, ne se sont jamais presentez à son  
esprit? C'est comme si je trouvois de  
l'horreur à dire qu'un enfant qui est hom-  
me, qui a la raison, & la faculté de l'in-  
telligence, ne puisse pas faire un acte de  
cette intelligence, & de cette raison par  
laquelle nous sommes hommes, lorsque  
ce qui est naturellement nécessaire pour  
faire cet acte luy manque. Faut-il per-  
dre son tems après ces sortes d'obje-  
ctions?

C'est donc un abus manifeste que M.

564 REPONSE AU DISCOURS  
de Meaux fait du titre de Chrétien, qu'on  
donne à l'homme dont nous parlons, &  
il est juste qu'il corrige cet abus. Mais il  
n'est pas moins juste qu'il ne fasse plus sur  
ce même titre des suppositions deraison-  
nables. J'appelle ainsi celle qu'il nous fait  
dans sa sixième Reflexion, quand il nous  
dit, *Qu'il s'agit entre nous de tous ceux qui  
n'ont pas lu l'Ecriture en quelque âge qu'ils  
soient, & de quelque maniere qu'il soit arri-  
vé qu'ils n'auront pas fait cette lecture.* Si  
ces hommes étoient parvenus à un grand  
âge, & que pouvant lire l'Ecriture Sain-  
te ils ne l'eussent pas voulu faire par un  
principe d'irreligion, par une entière ne-  
gligence de leur salut, ou par un aban-  
don à toute sorte de vices, croit-t-il que  
ce fust une chose fort raisonnable de les  
considerer encore comme Chrétiens, dans  
l'alliance de Dieu, & dans sa communion  
mystique, sous prétexte qu'ils auroient  
été baptizez ? C'est ce que je ne luy ac-  
corderay pas, il faut ce me semble, être  
plus réservé quand on fait des supposi-  
tions. La naissance & le baptême don-  
nent le titre de Chrétiens, mais c'est à  
condition que quand on sera parvenu à  
l'âge de raison, on agira d'une maniere  
qui convienne à ce grand nom, autre-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 565  
ment ce ne seroit qu'un nom vain qui  
ne serviroit qu'à aggraver la condamna-  
tion d'un homme.

Pour cette *foy infuse* que M. de Meaux  
veut que nous supposions dans ce Chrê-  
tien baptizé, ce n'est point un dogme  
parmi les Protestans, qu'elle soit donnée  
à tous ceux qui recçoivent le baptême.  
Combien y a-t'il de personnes qui reçoivent  
le Sacrement de la main des hom-  
mes, mais qui ne reçoivent rien de la  
grace de Dieu. Si Dieu la donne à quel-  
ques-uns avant qu'ils ayent atteint l'âge  
de la raison, c'est une question qu'on dis-  
pute problematiquement dans nos Eco-  
les, & chacun y suit le parti qui luy pa-  
roît le plus vray-semble. Je consens pour-  
tant que M. de Meaux la suppose pourvû  
qu'il ne suppose pas en même tems des  
hommes avancez en âge. Ces deux sup-  
positions se choqueroient, puisqu'il n'y a  
nulle apparence que Dieu donne un prin-  
cipe de vie spirituelle, tel que seroit le S. E-  
sprit & la *foy infuse*, pour demeurer long-  
tems oisif au dedans d'un homme, sans y  
produire aucun acte de *foy*, lorsque les ob-  
jets luy seront presentez. On voit des per-  
sonnes baptizées qui passent la plus grande  
partie de leur vie dans l'indifference pour

566 REPONSE AU DISCOURS  
la pieté , dans l'aveuglement , & dans le  
crime , & qui ne se convertissent que sur  
la fin de leurs jours. Faudroit-t'il suppo-  
ser que ces personnes eussent receu en leur  
baptême la foy infuse , & qu'ils l'eussent  
euë pendant tout le tems de leur impe-  
nitence? Cela ne seroit pas juste , & si je  
ne me trompe , M. de Meaux trouveroit  
peu de Protestans qui voulussent recon-  
noître une pareille doctrine. Si donc ce  
Prelat veut faire entrer la foy infuse dans  
sa supposition , il faut qu'il la restreigne  
à quelques enfans , je veux dire à ceux qui  
étant parvenus à un âge de raison redui-  
sent cette foy en acte , lorsque les objets  
leur en sont presentez. Avec cette restri-  
ction je veux bien luy passer sa supposi-  
tion , non en luy disant que *je l'avoüe* ,  
comme il me le fait dire dans la Confe-  
rence , par un excés de liberalité auquel  
je ne pensois pas , mais simplement pour  
ne pas m'éloigner de nôtre sujet principal,  
& par la complaisance que j'ay pour luy.

Pag. 146.

Voilà quelles sont les limitations & les  
explications sous lesquelles nous pouvons  
convenir M. de Meaux, & moy des termes  
de sa supposition , un homme baptizé ,  
Chrétien par son baptême , parvenu à  
quelque âge de raison , qui peut avoir re-

DE M. DE CONDOM TOUCHANT L'EGL. 567  
ceu le Saint Esprit & la foy infuse, & qui  
n'a pas encore lû l'Ecriture Sainte. Il s'a-  
git de favoir ce qu'il en faut dire sur nô-  
tre principe qui nie l'autorité infallible  
de l'Eglise. *Il s'ensuit*, dit M. de Meaux,  
*que lorsque ce Chrétien va lire la première*  
*fois l'Ecriture Sainte, il ne doit ni se porter*  
*de luy-même, ni être induit par personne à*  
*dire en l'ouvrant Je croy, comme je croy que*  
*Dieu est, que l'Ecriture que je m'en vais lire*  
*est sa parole.* M. de Meaux se figure tout  
ce qu'il luy plaît. Il n'est pas vray que  
cela s'en ensuive. Il faut confiderer l'Ecri-  
ture à deux égards, ou à l'égard de sa ma-  
tiere, c'est-à-dire des veritez qu'elle con-  
tient, ou à l'égard de sa forme, c'est-à-dire  
de la maniere dont elle les contient, en-  
tant précisément que c'est un livre, ou un  
écrit. L'ordre accoutumé parmi les Chrê-  
tiens, est qu'on commence l'instruction  
des personnes par la matiere de l'Ecriture,  
ce qu'on appelle les Catechismes, où l'on  
explique le Symbole, le Decalogue, la  
priere Dominicale, & la doctrine des  
Sacremens. Ainsi, avant que cet homme  
s'éleve jusqu'à la lecture de la Bible, il  
est constant qu'il a déjà fait des actes de  
foy divine, sur les choses principales, &  
essencielles de la Religion, & que sans

Page. 299.

568 REPONSE AU DISCOURS  
recourir à l'autorité de l'Eglise, qui peut  
luy être encore inconnuë, il se trouve en  
état de dire, *Je croy, comme je croy que Dieu  
est, que les choses qu'on m'assure qui sont  
contenuës dans ce livre, comme dans la source,  
dont on les a puisées, sont la parole de Dieu.*  
Or qui doute que ce ne soit un veritable  
acte de foy sur la divinité de l'Ecriture,  
non formellement entant qu'Ecriture,  
mais materiellement & à l'égard de ce  
qu'elle contient, ce qui suffit pour être  
actuellement vray Fidele, & par conse-  
quent pour être sauvé.

M. de Meaux dira qu'au moins il s'en-  
suit que ce Chrétien ne peut pas faire un  
acte de foy divine sur l'Ecriture formel-  
lement entant qu'Ecriture, & que c'est  
manifestement ce qu'il a entendu quand  
il a dit, *Que c'étoit une proposition qui fai-  
soit horreur.* J'en conviens. Mais je dis  
aussi que si ce Prelat fait consister en cela  
sa pretenduë horreur, il faut qu'il ait hor-  
reur de ce qu'il a luy même reconnu, &  
qu'il a luy-même enseigné. M. Claude,  
dit-il, *n'ignore pas qu'il n'y ait eu au com-  
mencement du Christianisme, non pas des  
hommes particuliers, mais des Nations en-  
tieres, qui au rapport de Saint Irenée n'a-  
voient point l'Ecriture Sainte, & sans la*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 569  
*lire, ne laissoient pas d'être de parfaits Chré-*  
*tiens, Ces Nations entieres n'avoient pas*  
l'Ecriture Sainte, ils ne l'avoient pas enco-  
re leuë, l'Eglise ne la leur avoit pas encore  
donnée, ils n'avoient donc pas encore  
fait, ni n'étoient en état de faire cet acte  
de foy, *Je croy, comme je croy que Dieu est,*  
*que cette Ecriture que je m'en vais lire est*  
*sa parole.* Neanmoins ils ne laissent pas,  
selon M. de Meaux, d'être de *parfaits*  
*Chrétiens.* On peut donc estre parfait  
Chrétien sans cet acte, & il n'y a point  
d'horreur à supposer des Chrétiens qui  
ne le peuvent pas encore faire, moyen-  
nant qu'ils croient de foy divine les cho-  
ses contenuës dans cette Ecriture. Ou s'il  
y a de l'horreur en cela, c'est M. de Meaux  
luy-même qui nous a fait après Saint Ire-  
née cette proposition horrible. Si ce Prelat  
pense s'excuser en disant qu'au moins ces  
gens en vertu de la foy qu'ils avoient en  
l'Eglise, estoient tout prêts à faire cet  
acte de foy sur l'Ecriture, dès qu'elle leur  
feroit présentée par l'Eglise, je diray la  
même chose des hommes dont il s'agit  
entre nous, sçavoir qu'en vertu de la foy  
infuse qu'on leur attribué, & des actes de  
foy qu'ils ont déjà fait sur la matiere de  
l'Ecriture, ils sont tout prêts à faire cet

570 REPONSE AU DISCOURS  
acte sur l'Ecriture mesme , dès qu'ils se-  
ront en pouvoir de la lire.

Pag. 300.

*Ce que dit M. Claude sur l'Ecriture , ajoû-  
te M. de Meaux , il faut qu'il le dise sur la  
foy de la Trinité , sur celle de l'Incarnation  
sur celle de la Mission de Jesus-Christ , &  
de la Redemption du genre humain. Car ce  
qui force M. Claude , & tout Protestant  
à dire que le Fidele qui n'a pas lû l'Ecriture  
Sainte , ne peut croire que de foy humaine,  
qu'elle soit inspirée de Dieu , c'est qu'autre-  
ment il faudroit reconnoître un acte de foy  
divine , sur la seule autorité de l'Eglise , ce  
qui seroit reconnoître cette autorité comme  
infaillible , & renverser par les fondemens  
toute la nouvelle Reforme. Mais le même  
argument revient sur tous les articles de nô-  
tre foy , & si le Fidele peut croire d'une foy  
divine & la Trinité , & l'Incarnation , &  
la Mission de Jesus-Christ , sur la seule au-  
torité de l'Eglise , & avant que d'avoir lû  
l'Ecriture Sainte , je conclurray toujours avec  
une pareille certitude , que l'autorité de l'E-  
glise sera infaillible. Il faut donc par la  
consequence du principe de M. Claude , &  
de tous les Protestans , il faut , dis-je , en  
reduisant les Chrétiens qui vont lire l'Ecri-  
ture Sainte à une simple foy humaine sur cette  
Ecriture , les y reduire tout d'un coup sur les*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 571  
*points les plus essentiels de nôtre croyance.*

J'avouë que je ne comprends pas trop bien le raisonnement de ce Prelat, & il faut ou que ses idées ne soient pas nettes, ou que les miennes soient fort brouillées. Un Fidele qui n'a pas lû l'Escriture ne la peut croire inspirée de Dieu que de foy humaine, autrement il faudroit reconnoître un acte de foy divine sur l'autorité de l'Eglise. Donc, le Fidele ne peut croire de foy divine la Trinité, l'Incarnation, & la Mission de Jesus-Christ avant que d'avoir lû l'Escriture, s'il ne les croit sur l'autorité de l'Eglise. C'est tout ce qui me paroît dans ce raisonnement: Mais quelle consequence y a-t'il de l'un à l'autre? S'il eust dit, Donc, le Fidele ne peut croire de foy divine ces articles, avant de les avoir connus, & de les avoir méditez, autrement il faudroit qu'il les crût sur l'autorité de l'Eglise, l'argument eût été bon, & j'en fusse demeuré d'accord. Mais de dire, Donc le Fidele ne peut croire de foy divine ces articles, avant que d'avoir lû l'Escriture, s'il ne les croit sur l'autorité de l'Eglise, c'est une proposition qui n'a nulle liaison avec la precedente, & que le seul bon plaisir de M. de Meaux en fait dépendre. Les ar-

572 REPONSE AU DISCOURS  
tiques de la Religion Chrétienne , soit  
qu'on les considere comme écrits, ou qu'on  
les regarde comme non écrits , sont tou-  
jours divins , leur propre nature leur don-  
ne cette qualité , & comme ils ont en  
eux-mêmes des caracteres de leur divini-  
té , ils s'impriment facilement dans la  
conscience des hommes , pourvû qu'on  
suppose une conscience rectifiée par le  
Saint Esprit , comme on le fait dans cette  
dispute , où l'on suppose une foy infuse.  
Ainsi quoyqu'en dise M. de Meaux avant  
qu'un homme ait lû l'Escriture , ni fait  
aucun acte de foy divine formellement  
sur ce livre, pour le reconnoître inspiré de  
Dieu , il peut sans l'autorité de l'Eglise  
en avoir fait plusieurs sur les mysteres de  
la Religion. Ce Prelat a beau se récrier,  
*que c'est renverser l'ordre de l'instruction , que  
c'est perdre le fruit du baptême , & reduire  
les Chrétiens à instruire leurs enfans bapti-  
zés, comme s'ils ne l'étoient pas, & qu'ils eussent  
encore à delibérer, de quelle Religion ils doi-  
vent estre.* Ce discours n'a nul fondement,  
non plus que ce qu'il ajoûte que c'est in-  
troduire l'Anabaptisme. Nous baptisons  
nos enfans sans attendre qu'ils soient en  
état de faire par eux-mêmes un acte de  
foy divine , parce qu'ils sont Chrétiens

dés leur naissance, en vertu de cette clause de l'alliance divine, *Je seray ton Dieu & le Dieu de ta posterité.* D'où il s'ensuit qu'on ne peut leur refuser le Sacrement. Par cette clause nos enfans sont distingués des enfans des Infideles, & ils appartiennent à Dieu. Mais comme c'est sous la condition que quand ils seront parvenus à l'âge de raison ils seront Fideles, & que leur foiblesse les rend incapables d'entrer par eux-mêmes dans cet engagement, Dieu exige cette condition de leurs peres qui les representent, & les peres la promettent pour leurs enfans par la puissance que la Nature leur donne de traiter en leur nom, & par le droit de l'éducation dont elle les a revêtus. C'est sur cela qu'on baptize les enfans, dans la juste esperance qu'ils seront un jour fideles, & qu'ils ratifieront, & executeront eux-mêmes la promesse que leurs peres ont faite en leur place. En consequence de ce premier engagement, les peres s'appliquent à l'instruction des enfans, & d'abord en supposant qu'il plaise à Dieu de benir leurs soins, & d'accompagner leur parole de la grace du Saint Esprit, ils tâchent de former, ou d'exciter dans ces ames tendres les premieres

374 REPONSE AU DISCOURS  
idées d'une divinité, & de leur en imprimer le respect, l'amour, & la crainte. Ensuite ils leur expliquent les élémens de la Religion Chrétienne, &, autant qu'ils en sont capables, on leur en fait remarquer la dignité, & l'excellence. Puis on les mène aux Assemblées de l'Eglise, afin d'y recevoir de la bouche de ses Ministres une instruction plus pleine, plus particulière, & plus étendue. Enfin on les applique à la lecture de l'Ecriture Sainte, en leur fournissant les secours qu'on juge nécessaires pour son intelligence. Par ce moyen on forme peu à peu la foy dans leurs cœurs, & on les élève insensiblement jusqu'à ce dernier acte de foy divine, qui reconnoît l'Ecriture comme un livre inspiré de Dieu. Qu'y-a-t'il en tout cela qui renverse l'ordre de l'instruction, ou qui fasse perdre le fruit du baptême, ou qui reduise les Chrétiens à instruire leur enfans baptizez, comme s'ils ne l'étoient pas, ou qui favorise l'Anabaptisme? Le baptême engage les peres à travailler à l'instruction de leurs enfans, & il engage aussi les enfans à avoir de la docilité pour leurs peres, on commence par les choses les plus nécessaires, & les plus faciles, de l'instruction domesti-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 575  
que on passe à celle du ministère de l'E-  
glise, & enfin on va jusqu'à l'Ecriture  
mesme. Quel meilleur ordre peut-on con-  
cevoir ?

On pourroit trouver quelque difficulté à  
comprendre cōment de jeunes personnes,  
en qui l'on remarque encore beaucoup de  
foiblesse, dans l'usage qu'ils font de leur rai-  
son, sont capables d'une acte de Foy divine,  
tant à l'égard des mysteres de la Religion,  
qu'à l'égard de l'Ecriture. C'est une obje-  
ction qu'on nous fait même tous les jours.

On nous parle *des artisans, des laboureurs,*  
*des soldats, des femmes, & des enfans, qui* Prejug. leg.  
p. 368.  
*ont encore le jugement foible.* On nous met Prejug. leg.  
p. 10.  
en avant, *l'accablement de mille soins, &*  
*de mille necessitez temporelles, qui occupent*  
*les hommes presque tout entiers, & qui ne*  
*leur permettent de donner que peu de tems*  
*à l'examen des veritez de la Religion.* On  
nous dit, que *la plupart manquent des se-*  
*cours necessaires pour cela, que la moitié des*  
*Chrétiens ne savent pas lire, que les autres*  
*n'entendent que leur langue naturelle, & que*  
*les autres ont l'esprit si étroit, & si borné,*  
*qu'à peine peuvent-ils concevoir les choses*  
*les plus faciles.* Et c'est sur cela qu'on veut  
établir la voye de l'autorité. Mais com-  
me on peut faire les mêmes difficultez sur

576 REPONSE AU DISCOURS  
le principe de M. de Meaux, & demander comment il se peut faire, que des personnes aussi simples que le sont les enfans, qui recueillent en eux toutes les foibleffes qu'on remarque dans les autres, dans les artisans, dans les laboureurs, dans les soldats, & dans les femmes, qui ne sont pas moins distraits par les occupations de leur âge, ni moins destituez des secours nécessaires, & qui n'ont l'esprit ni plus vif, ni plus étendu, soient capables de faire un acte de Foy divine à l'égard de l'autorité infailible de l'Eglise, où il y a tant de choses à discuter, avant que de se pouvoir déterminer, ce Prélat a pris la peine de répondre pour luy, & pour moy, d'une maniere si précise, qu'il ne me reste qu'à me servir de ses propres paroles, & à le prier d'y consentir. *Il ne faut pas s'imaginer, dit-il, que les enfans, en qui la raison commence à paroître, pour ne savoir pas arranger leurs raisonnemens, soient incapables de ressentir l'impression de la verité. On les voit apprendre à parler dans un âge plus infirme encore. De quelle sorte ils l'apprennent, par où ils font le discernement entre le nom, & le verbe, le substantif, & l'adjectif, ni ils ne le savent, ni nous, qui avons appris par cette metode, ne le pouvons bien expliquer,*  
tant

*tant elle est profonde, & cachée. Nous apprenons à peu près de même le langage de l'Eglise. Une secreta lumiere nous conduit, dans un état, comme dans l'autre, la c'est la raison, & icy la Foy. La raison se develope peu à peu, & la Foy infuse par le Baptême en fait de même. Il n'y a donc rien qui empêche l'ordre de nôtre instruction, & qui n'y soit fort bien réglé.*

*Ce n'est pas, dit M. de Meaux, la methode de nos Peres. Pourquoi non? Parce que quand ils ont baptisé les enfans, on a dit en leur nom, Credo, je croy, & nos Reformez ont changé cette formule. M. de Meaux pourroit dire, s'il vouloit, quelque chose de meilleur. Que fait ce Credo, ni le changement que les Reformez ont fait à cette formule, à la metode dont il s'agit? Cette formule, ajoûte-t'il, nous fait voir que lorsqu'ils auront l'usage de la raison, il faudra d'abord leur apprendre à faire un acte de Foy, & ne perdre point de tems à les y exciter. Qui en doute? Est-ce que par nôtre metode on ne leur apprend pas d'abord à faire cet acte de Foy, ou qu'on perd du tems à les y exciter? Dès qu'ils ont quelque usage de raison, on leur propose les objets de la Foy, on les leur explique, on tâche de leur en faire re-*

578 · REPONSE AU DISCOURS  
marquer l'excellence, & la Divinité, &  
n'est-ce pas non seulement leur appren-  
dre à faire un acte de Foy, mais encore  
ne perdre nul temps à le leur apprendre?  
*Ils en seront donc capables*, dit M. de  
Meaux. Ils en seront capables, sans doute  
dés qu'on le leur aura appris, puisqu'on  
suppose en eux le saint Esprit, & la Foy  
infuse, & qu'il ne reste qu'à leur en met-  
tre clairement les objets devant les yeux,  
ce qui depend de l'instruction qu'on leur  
donne.

C'est une chose étrange que la préoc-  
cupation. M. de Meaux s'imagine-t'il que  
la voye de l'autorité infaillible de l'Eglise  
soit, je ne dis pas à present une voye plus  
sûre, mais je dis une voye plus courte  
pour exciter ces actes de Foy divine dans  
les enfans parvenus en âge de raison,  
que celle de l'instruction par les objets  
mêmes? S'il est dans cette pensée, il est  
dans l'erreur; Je ne diray pas qu'un préa-  
lable nécessaire est de persuader d'abord  
en general à cet enfant ces veritez, Qu'il  
y a un Dieu, Qu'il y a une vraye Reli-  
gion, & une vraye Eglise qui la professe,  
& que cette vraye Religion, & cette  
vraye Eglise sont l'Eglise, & la Religion  
de Jesus-Christ. Cela est commun à l'une

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 579  
& à l'autre metode. Je ne diray pas qu'à  
moins que de vouloir faire, d'un acte  
aveugle, temeraire, & inconsideré, un  
acte de Foy divine, il faut persuader à  
l'enfant, que cette Eglise est infallible,  
& le luy persuader par de bonnes preu-  
ves dignes d'une Foy divine, par des preu-  
ves non seulement détachées du témoi-  
gnage de l'Eglise, puisque ce témoigna-  
ge n'a point encore de lieu, mais aussi in-  
dependantes de l'Ecriture, puisqu'on sup-  
pose que l'enfant ne l'a point encore  
leuë. Or selon la doctrine de M. Arnaud  
même, c'est une chose entierement im-  
possible. *Ce n'est point, dit-il une chose*  
*claire de soy-même, que cette infallibilité,*  
*puisqu'elle depend uniquement de la volonté*  
*de Dieu, qu'il nous a declarée par l'Ecri-*  
*ture.* On ne peut donc selon luy l'établir  
par des preuves independantes de l'Ecri-  
ture.

*Perpet de la*  
*Foy Tom. 2.*  
*liv. 1. ch. 7.*

Supposons pourtant qu'on le puisse,  
& qu'on se soit fidellement acquité de ce  
point envers l'enfant, je dis qu'un autre  
préalable necessaire sera de luy apprendre  
où est cette autorité infallible de l'Eglise,  
& de luy en faire entendre la voix, au-  
trement il ne luy sera pas possible d'en  
faire son principe de Foy divine. Or il

580 REPONSE AU DISCOURS  
est constant que cette autorité infaillible  
n'est ni dans son Curé, ni dans son Evê-  
que, ni dans l'Eglise particuliere où il  
vit, ni dans toute sa nation, ni dans rien  
de tout ce qui peut estre de son commer-  
ce ordinaire. Si on luy dit qu'il la trou-  
vera dans le Pontife Romain, toute l'E-  
glise Gallicane l'assûrera du contraire. Si  
on luy dit qu'elle reside dans les Conci-  
les legitiment assemblez, plusieurs au-  
tres nations, qui ne se croient pas moins  
Catholiques que l'Eglise Gallicane, n'en  
voudront pas tomber d'accord. Si on luy  
dit que c'est le consentement de toute  
l'Eglise universelle dans tous les siecles,  
où ira-t'il chercher ce consentement, qui  
ne se trouve que par la lecture de mille  
volumes, dont la pluspart sont Grecs, ou  
Latins ? Si on luy dit que c'est le consen-  
tement de toute l'Eglise d'aujourd'huy, il  
n'en fera gueres plus soulagé, puisqu'il  
faudroit pour le trouver consulter toutes  
les Eglises particulieres, connoître la do-  
ctrine de toutes les Ecoles, & savoir pré-  
cisement quels sont les points où elles  
conviennent, & ceux où elles different,  
ce qui n'est pas une petite affaire.

Outre cela quand on aura trouvé les  
points où toutes les parties l'Eglise uni

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 581  
universelle conviennent, il faudra faire  
encore un autre discernement: car M. de  
Meaux avouë qu'il peut arriver qu'il y ait  
dans l'Eglise *beaucoup de maximes & de  
pratiques pernicieuses, qui gagnent, & s'eta-  
blissent peu à peu, & qui deviennent commu-  
nes, mais qui ne sont pas passées en dogmes.*  
Il faudra donc distinguer, dans le consen-  
tement general, ce qui est passé en dog-  
mes, d'avec ce qui ne l'est pas, afin de ne  
pas prendre pour articles de la Foy Ca-  
tholique des maximes, & des pratiques  
pernicieuses. Or sans dire que c'est une  
chose assez étrange & assez difficile à croi-  
re, que l'Eglise universelle soit infail-  
lible dans les choses qui passent en dogmes,  
& qu'elle soit pourtant sujette à tomber  
dans l'erreur à l'égard de certaines maxi-  
mes pernicieuses, qui se rendent commu-  
nes, ce discernement de quelque manie-  
re qu'on le fasse ne demandera pas peu de  
tems, & ne sera pas sujet à de petites diffi-  
cultez. Car supposons que ce soit là le cara-  
ctere de l'infailibilité de l'Eglise, & par  
maniere de dire la sphere de son activité, sa-  
voir les choses passées en dogmes, ne faut-  
t-il pas expliquer à l'enfant, si vous ne vou-  
lez pas le tromper, ce que veut dire, passer  
en dogmes? On ne doit pas se figurer que

582 REPONSE AU DISCOURS  
toute doctrine qui se trouve autorizée  
par le Pape , ou par le Concile , soit pas-  
sée en dogme. *Lib. 3. de Sacr. Euc. cap. 35.* Tout ce qui se trouve dans  
les Conciles , dit Arcudius , ne fait pas un  
point de foy , il n'y a que les choses définies  
par les Peres du Concile , & approuvées par  
le Pontife Romain. M. de Meaux n'ignore  
pas qu'il y a dans sa communion plusieurs  
personnes , & des personnes qui ne sont  
pas à mépriser , qui soutiennent que l'E-  
glise Romaine n'a encore rien définy tou-  
chant l'existence des accidens sans sujet  
dans l'Eucharistie , quoyque cette existen-  
ce prétenduë se trouve établie dans le  
Concile de Constance , en ce que l'opi-  
nion contraire s'y trouve contée entre les  
articles de Wiclef que le Concile con-  
damne.

Mais quand on aura trouvé ce que  
signifie *passer en dogmes* , c'est-à-dire , se-  
lon la définition d'Arcudius , avoir été  
decidé par un Concile , & approuvé par  
le Pape , aura-t'on dés-là trouvé cette au-  
torité infallible qu'on cherche , pour faire  
sur elle les actes d'une foy divine ? Nul-  
lement. C'est un fait constant , & une ve-  
rité que M. de Meaux ne sauroit désa-  
voüier , que des Conciles approuvez par  
le Pape , ou ce qui revient à la même cho,

se, que des Papes avec l'approbation du Concile, *sacro approbante Concilio*, ont fait passer en dogmes des erreurs notoires, & d'une tres-dangereuse consequence. C'est ce qui se pourroit justifier par plusieurs exemples, & sans aller plus loin, par celuy du dernier Concile de Latran, où le Pape, *Sacro Concilio approbante*, decide, *que le Pontife Romain seul a autorité sur tous les Conciles*, & où il fait passer en force de Loy, la constitution de Boniface VIII. appellée communement, *l'Extravagante, Unam, Sanctam*, dont on peut dire, sans luy faire tort, qu'elle contient la doctrine du monde la plus pernicieuse, & la plus insensée touchant la souveraineté des Papes. Il faut donc chercher ailleurs cette prétendue infailibilité, & faire encore des distinctions.

On dira donc, que, si elle ne se trouve pas dans toutes les choses passées en dogmes, elle est au moins dans celles dont tout le monde est convenu, & sur lesquelles il n'est point arrivé d'opposition, comme il y en a eû contre la decision du dernier Concile de Latran. Mais, sans dire que c'est se former une assez plaisante idée d'infailibilité, que de la restreindre aux seules choses dont tout le

584 REPOSE AU DISCOURS  
monde est d'accord, & que c'est faire une  
infaillibilité que les oppositions détrui-  
sent, au lieu que naturellement elle de-  
vroit détruire les oppositions; sans dire  
aussi que c'est donner lieu à plusieurs  
questions non moins nécessaires que cu-  
rieuses, comme de savoir de quelle gros-  
seur doivent estre les oppositions, pour  
estre efficaces contre l'infaillibilité, & s'il  
suffit pour cela qu'elles soient d'une seule  
Eglise particuliere, ou d'une seule nation,  
de savoir si quand un party, qui se croit  
le plus fort, condamne l'opposition, il ré-  
tablit en sa faveur l'infaillibilité, de savoir  
si quand le party le plus fort en nombre,  
mais le plus foible en raison opprime l'op-  
position, par la force ouverte & d'une ma-  
niere tres-violente, il en devient plus in-  
faillible, qu'il n'estoit auparavant, sans  
toucher, dis-je à tout cela, qui pourtant  
vaudroit bien la peine de le discuter, ne  
faudra t'il pas au moins savoir, si le pré-  
tendu consentement universel sera en  
effet tel qu'il paroïtra, ou si ce ne seroit  
point la crainte, la complaisance, l'in-  
différence de Religion, l'ignorance, la  
lâcheté, & tels autres principes mondains,  
& charnels, qui auroient empêché qu'une  
opposition n'eust éclaté. Car si cela estoit,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 585  
comment pourroit-on prendre cela pour  
un veritable consentement universel, &  
quelle apparence qu'une infaillibilité pût  
s'acquiescer par de si mauvais moyens? Ne  
faudra-t'il pas aussi s'assûrer qu'il ne pa-  
roitra point d'opposition dans la suite des  
tems, car en matiere de dogmes, il n'y a  
point de prescription contre la verité, de  
sorte qu'une partie de l'Eglise sera tou-  
jours en droit de faire son opposition,  
quand il luy plaira, & par consequent d'ar-  
rester l'infailibilité.

Enfin quand on aura applaný toutes  
ces difficultez, & qu'on aura mis solide-  
ment, & sans supercherie, l'enfant, ou  
l'homme qu'on instruit, dans un juste état  
d'écouter la voix infailible de l'Eglise,  
de s'y soumettre, & de croire de foy di-  
vine tout ce qu'elle luy enseignera, dites-  
moy, je vous prie, qui est-ce qui la luy  
fera entendre? Ne fera-ce pas son Curé,  
ou quelque Missionnaire employé pour ca-  
techizer, ou tout au plus son Evêque,  
c'est à-dire, de quelque maniere qu'on le  
prenne, des hommes sujets à l'erreur, &  
à qui il peut arriver d'enseigner leurs pro-  
pres fantaisies, sous le nom de foy de l'E-  
glise Catholique? Dites-moy, si on s'en  
doit fier entierement à eux, & si sans au-

586 RE'PONSE AU DISCOURS  
tre information , sur leur simple témoi-  
gnage , on peut en bonne conscience leur  
dire , *Je croy , comme je croy que Dieu est ,  
que ce que vous me dites , est la doctrine in-  
faillible de l'Eglise , à l'autorité de laquelle  
il se faut soumettre , & comme telle , sans  
que j'en aye d'autre assurance que vôtre de-  
claration , je la croy de Foy divine.* Je veux  
esperer de l'équité , & de la bonne foy de  
M. de Meaux , qu'il reconnoitra que cela  
ne se peut , & qu'au lieu de faire par  
cette voye une acte de foy divine , ce fe-  
roit au contraire , non seulement se re-  
duire à une simple foy humaine , mais  
encore exposer sa conscience en proye à  
l'erreur , & à l'imposture. Il faudra donc  
pour ne pas tomber dans cet inconve-  
nient , conduire l'enfant directement à  
l'autorité infallible de l'Eglise , afin qu'il  
puisse en entendre la voix immédiate-  
ment , & par elle-même , sans canal , sans  
ministre , & sans interprete. Car tant qu'il  
y aura entre luy , & elle , un milieu sujet  
à l'erreur ; il est clair qu'il ne pourra ja-  
mais s'assûrer que ce soit cette autorité  
infaillible , sur laquelle sa conscience se  
doit reposer , ni par consequent croire  
sur elle de foy divine , puisqu'il ne suffit  
pas pour cela de luy marquer l'Eglise Ca.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 587  
tholique, mais qu'il la luy faut encore  
marquer par l'endroit, par lequel elle est  
infaillible, & l'y conduire de telle sorte  
qu'il s'y puisse joindre immédiatement.  
Or si on ne veut pas que cela soit abso-  
lument impossible, il faut au moins avouer  
que cela jette l'enfant dans des longueurs  
effroyables, où il faut qu'il consume la  
meilleure partie de sa vie, puisqu'il doit  
pour cela trouver le consentement uni-  
versel de l'Eglise Catholique, dans les  
choses passées en dogmes, & sur lesquel-  
les, par un principe d'acquiescement vo-  
lontaire, & sincere, il n'y a eû, ni n'y  
aura jamais aucune opposition. C'est donc  
se figurer des chimeres que de s'imaginer  
que la voye d'instruire par l'autorité de  
l'Eglise soit plus courte, que celle d'in-  
struire par les objets mêmes, & M. de  
Meaux ne pouvoit rien avancer de plus  
contraire à son propre principe, que ce  
qu'il a dit, *Qu'il faut d'abord apprendre  
aux enfans à faire un acte de foy, & ne  
perdre point de temps à les y exciter, puisque  
c'est perdre un temps infiny, que de les  
y faire aller par la voye de l'autorité de  
l'Eglise.*

Mais ce qu'il y a de plus étrange dans  
la dispute de ce Prélat, c'est qu'il a si

588 R É P O N S E A U D I S C O U R S  
mal menagé ses interets , à l'égard de la  
consequence qu'il pretend tirer du prin-  
cipe des Protestans , qu'il faut necessaire-  
ment , ou qu'elle ne soit d'aucune con-  
sideration , ou que si elle est horrible ,  
comme ce Prelat le veut , elle retombe  
avec toute son horreur sur luy , & sur sa  
Religion , de mesme que sur nous. Pour  
le demontrer aussi clairement qu'on de-  
montre une proposition geometrique , il  
ne faut que faire contre luy la mesme  
supposition qu'il a faite contre nous. Sup-  
posons donc un homme baptizé , que  
Monsieur de Meaux reconoit de mesme  
que nous pour Chrétien , qui , selon la  
doctrin définie dans le Concile de Vien-  
ne sous Clement V , a reçu le Saint  
Esprit , & la foy infuse , ou habituel-  
le , & qui est parvenu en âge de raison.  
Comme il y a un tems où il n'a pas en-  
core lû l'Ecriture Sainte , il y en a un  
aussi où il n'a pas encore appris qu'il y  
ait une Eglise Catholique infallible.  
Car s'il est necessaire de reconnoître  
qu'il n'a pas lû cette Ecriture dès sa  
naissance , il ne l'est pas moins de re-  
connoître qu'il n'a pas eu dès sa naissance  
la connoissance de cette Eglise infallible.  
L'une & l'autre de ces connoissances sont

*Clementin. lib.*  
*1. de sum.*  
*Trin. & fide*  
*Cathol. tit. 1.*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 589  
precedées d'un tems où elles n'étoient  
point, & ce tems doit estre un âge de  
raison, puisque s'il faut avoir de la raison  
pour pouvoir lire l'Ecriture, & se persua-  
der qu'elle est divine, il en faut avoir  
aussi pour pouvoir connoître l'Eglise Ca-  
tholique, & pour se persuader qu'elle est  
infaillible. Comme donc, selon nôtre prin-  
cipe, il y aura un point où un Chrétien  
baptizé, en âge de raison, & qui aura une  
foy infuse, ne pourra pas faire cet acte de  
foy divine, *Je croy, comme je croy que Dieu  
est, que l'Ecriture est sa parole*, parce qu'il  
ne l'aura pas encore lûë, il y en aura de  
mesme un, où ce Chrétien baptizé, en  
âge de raison, & qui aura la foy infuse,  
ne pourra pas faire cet acte de foy divi-  
ne, *Je croy, comme je croy que Dieu est, que  
l'Eglise Catholique est infaillible*, parce c'est  
une chose qu'il n'aura pas encore apprise.  
Si M. de Meaux assure que cette premiere  
proposition fait horreur, qu'un Chrétien  
baptizé, & en âge de raison, ne puisse pas  
faire sur l'Ecriture un acte de foy par la-  
quelle nous sommes Chrétiens, il faut qu'il  
assure aussi que cette seconde ne fait pas  
moins d'horreur, qu'un Chrestien baptizé  
& en âge de raison, ne puisse pas faire sur  
l'infaillibilité de l'Eglise, un acte de cet-

390 REPONSE AU DISCOURS  
te foy par laquelle nous sommes Catho-  
liques. S'il veut que l'état où est ce Chré-  
tien baptizé, & en âge de raison, touchant  
l'Ecriture, soit un état de *doute* si l'Ecri-  
ture est inspirée de Dieu ou non, parce  
que, *ne savoir pas si une chose est ou non,*  
*c'est en douter*, il faut qu'il vueille aussi  
que l'état où ce Chrétien baptizé, & en  
âge de raison, est touchant l'infailibili-  
té de l'Eglise, ne soit pas moins un état  
de doute, si l'Eglise est infailible ou non,  
par la mesme raison que n'avoir pas con-  
noissance si une chose est, ou non, c'est  
en douter. D'ailleurs s'il pretend que, se-  
lon nôtre hypothese, il n'est pas possible,  
avant que d'avoir lû l'Ecriture, de faire  
aucun acte de foy divine sur les myste-  
res de la Religion, comme par exemple  
sur la Trinité, sur l'Incarnation, sur la  
Mission de Jesus-Christ, sur la Redem-  
ption du genre humain, de peur de re-  
connoître un autre principe de foy divi-  
ne que l'Ecriture, il faut qu'il confesse  
aussi, que selon son hypothese, avant que  
d'avoir appris l'autorité infailible de l'E-  
glise, il n'est pas possible de faire aucun  
acte de foy divine sur ces mesmes myste-  
res, de peur de reconnoître un autre prin-  
cipe de foy divine que l'autorité de l'E-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 591  
glise. En un mot ces deux choses sont  
dans une si grande parité, que ce Prelat  
n'y fauroit trouver aucune difference qui  
ne soit à nôtre avantage, de sorte qu'il  
faut necessairement, ou qu'il se retracte de  
cette violente, & passionnée proposition,  
*Qu'il y a un point où selon nous un Chrétien  
est obligé de douter si l'Ecriture est inspirée  
de Dieu, si l'Evangile est une verité, ou  
une fable, si Jesus-Christ est un trompeur, ou  
le Docteur de la verité, ou s'il est assez  
ferme pour ne vouloir pas nous en justi-  
fier, il faut qu'il s'en accuse luy-même,  
& qu'il se l'impute, en y ajoûtant cette  
clause, que ce Chrétien est aussi obligé de  
douter si l'Eglise Catholique est infailli-  
ble. On luy soutient qu'il n'y a point de  
milieu entre l'un, ou l'autre de ces deux  
partis.*

C'est à peu près ce que je luy avois re-  
presenté dans la Conference, & sur quoy  
je n'avois point eu de réponse, ce qui  
marquoit assez qu'il n'y en avoit point de  
bonne à faire. Voyons pourtant ce qu'il  
en a écrit dans sa quatrième Reflexion.

*Il faudroit, dit-il, que comme nous mon-* Pag. 305, &  
*trons à M. Claude un certain point, qui mè-* 306.  
*me dans l'usage de la raison, precede ne-*  
*cessairement la lecture de l'Ecriture, il peut*

*aussi nous en montrer un , qui precedast les enseignemens de l'Eglise. Mais c'est ce qu'il ne trouvera jamais. Ce qu'il ne trouvera jamais ? Quelle pitié ? Avant de recevoir les enseignemens de l'Eglise , pour croire de foy divine ce qu'elle nous dit , ( car c'est de ces enseignemens dont nous sommes en question , ) il faut premierement savoir ce qu'on entend par le terme d'Eglise , & par celuy d'infailible , il faut savoir encore qu'il y a une Eglise Catholique dans le monde , il faut savoir de plus que cette Eglise Catholique est infailible , & en être persuadé , il faut savoir enfin où est cette Eglise Catholique. Mais à moins que de s'exposer à la risée publique , on ne peut pas s'imaginer que toutes ces idées soient naturelles à l'enfant , moins encore qu'elles luy soient infuses surnaturellement , ni desavoüer qu'elles ne soient acquises , c'est-à-dire qu'elles ne soient venuës à l'enfant , depuis sa naissance , & depuis son baptesme , par l'usage de sa raison , & par quelque commerce qu'il aura eu avec des personnes Chrétiennes Si un enfant baptizé étoit , immédiatement après son baptesme , transporté dans un desert , pour y vivre parmi les bestes sauvages , ou qu'il*  
*fust*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 593  
fust porté dans le fond de la Tartarie,  
pour y être élevé parmi les Payens, il est  
certain que sans miracle il n'auroit aucu-  
ne de ces idées d'Eglise Catholique, ni  
d'Eglise infallible, il est mesme certain  
qu'il n'en auroit aucune des mysteres de  
la revelation, car les idées de la revela-  
tion, dans la voye ordinaire, ne se com-  
muniquent que par la parole. *La foy est de  
l'oüye de la parole de Dieu.* Or de là il s'en-  
suit évidemment qu'il y a un point, où  
dans l'usage même de la raison, l'enfant n'a  
point encore ces idées, & par conse-  
quent un point, qui precede les enseigne-  
mens de l'Eglise. Ainsi s'il ne tient qu'à  
trouver ce point, M. de Meaux n'a qu'à  
confesser qu'on luy peut faire touchant  
l'Eglise le mesme argument qu'il nous a  
fait touchant l'Escriture. Avant que de  
pouvoir recevoir les enseignemens de l'E-  
glise, pour les croire de foy divine, il faut  
avoir été instruit qu'il y a une Eglise, &  
que cette Eglise est infallible, & cette  
instruction, qui suppose un usage de rai-  
son assez confirmé, suppose aussi neces-  
sairement un certain tems dans l'usage  
mesme de la raison où l'enfant n'en avoit  
point de connoissance.

Rom. 103

De demander maintenant, ajoûte M. de

Pag. 307

Pp

Meaux, par quels motifs Dieu nous fait sentir l'autorité de son Eglise, c'est sortir visiblement de la question? Pourquoi est-ce sortir de la question? S'il y a des motifs qui persuadent à l'enfant l'autorité de l'Eglise, il faut necessairement qu'ils luy soient presentez par la voye de l'instruction, il ne les peut avoir que par là. Il faut mesme qu'ils luy soient presentez lorsqu'il a déjà fait quelque usage de sa raison, car il n'en est point capable dans les premiers instans où la raison se déploye. Mais qui ne voit que cela decide nettement la question, s'il y a un point où l'enfant n'a encore nulle connoissance de ces motifs, puisqu'il s'ensuit necessairement, que dans l'usage mesme de la raison, on peut marquer ce tems ou ce point. Si on ne m'en veut pas croire, qu'on en croye M. de Meaux luy-même, qui nous donne pour un de ces motifs, *Que c'est la seule société à laquelle nul ne peut montrer son commencement, ni aucune interruption de son état visible, & exterieur, par aucun fait averé.* Je ne dispute pas à present si cette proposition est veritable, ou fausse, ni si elle est concluante ou non, en qualité de motif, ce n'en est pas icy le lieu. Je dis seulement, qu'en suppo-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 595  
fait tout ce que M. de Meaux dit, il  
faut supposer aussi que pour en estre tou-  
ché, l'enfant doit avoir déjà fait quelque  
usage de sa raison, & par consequent qu'on  
peut marquer, dans l'usage mesme de la  
raison, un certain point, où l'enfant n'en  
avoit point encore de connoissance. Ain-  
si, c'est une chose constante que ce point,  
& entre personnes de bon sens, & de  
bonne foy, la parité de nôtre argument  
doit passer pour démontrée par l'avû mê-  
me de M. de Meaux. Il n'en faut donc  
plus disputer, il y a un point dans l'usa-  
ge de la raison, qui precede non seule-  
ment tout enseignement de l'Eglise, mais  
encore tout enseignement touchant l'E-  
glise, comme il y en a un dans l'usage de  
la raison, qui precede la lecture de l'Ecri-  
ture. Si dans l'ordre des enseignemens,  
ceux de l'Eglise sont les premiers, c'est  
une question à part, qui de quelque ma-  
niere qu'on la decide, n'empêchera pas  
ce point, où le Chrétien baptizé ne pour-  
ra pas dire, *Je croy, comme je croy que  
Dieu est, que cette Eglise Catholique que  
je vais écouter, a une autorité infallible,*  
qui est ce que j'avois à démontrer.

Mais pour pousser la chose encore plus  
loin, & faire voir par cet exemple, com-

bien il est dangereux de s'engager dans de mauvaises propositions, je soutiens que non seulement il n'est pas vray, qu'avant les enseignemens de l'Eglise, il n'y ait pas un point, où l'enfant n'a nulle connoissance de l'infailibilité dont nous parlons, mais qu'encore il n'est pas vray que les premiers enseignemens qu'il reçoit, soient ceux de cette Eglise infailible, c'est à dire que ce soit cette Eglise infailible qui luy donne les premieres instructions, & qui par son autorité les luy fasse croire de foy divine. Pour le montrer, j'avois dit dans la Conference, que dans le Symbole l'article de l'Eglise est postérieur aux articles de la doctrine, & qu'on y commence par, *Je croy en Dieu le Pere Tout-puissant*, & ce qui suit. Après quoy on vient à l'Eglise Catholique, au lieu que si on mettoit l'autorité infailible de l'Eglise, comme le fondement de tout le reste, il faudroit commencer le Symbole autrement, & dire, *Je croy l'Eglise Catholique, & par l'Eglise Catholique, je croy en Dieu le Pere, &c.* Il ne songe pas, dit M. de Meaux, que c'est l'Eglise elle-même qui nous apprend tout le Symbole, que c'est sur sa parole que nous disons, *Je croy en Dieu le Pere, & en Iesus-Christ son Fils unique, & le reste, ce que*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 597  
*nous ne pouvons dire avec ferme foy, sans que  
Dieu nous mette en même tems dans le cœur, que  
l'Eglise qui nous enseigne ne nous trompe pas.*

Monfieur de Meaux ne fonge pas luy-  
meſme que la voix infaillible de l'Egli-  
ſe, ſ'il y en avoit une, ne pourroit eſtre  
que dans le Pape, ou dans le Concile, ou  
dans le Pape, & le Concile enſemble,  
ou dans le conſentement univerſel de  
tous les ſiecles, ou dans celui de tous les  
Fideles d'aujourd'huy, à l'égard des choſes  
qui ſont paſſées en dogmes, & que, de  
quelque maniere qu'on le prenne, il y a  
de l'abſurdité à dire que ce ſoit cette voix  
infaillible de l'Eglise qui donne les pre-  
mieres inſtructions à l'enfant. Il faut par-  
ler raiſonnablement, & dire ce qui eſt  
vray, que ce ſont nos peres, ou nos me-  
res, ou nos nourrices, ou nos premiers  
Precepteurs, ou tout au plus nos Pafteurs  
ordinaires, qui nous donnent ces premie-  
res inſtructions, & nullement l'Eglise Ca-  
tholique par la bouche de ſon infaillibilité.

*Mais, dit M. de Meaux, quand les en-  
fans écoutent leurs parens, c'eſt l'Eglise qu'ils  
écoutent, puis que nos parens ne ſont nos pre-  
miers Docteurs, que comme enfans de l'Egli-  
ſe. C'eſt pour cela que le Saint Eſprit nous  
renvoye à eux, Interrogez votre pere, & il*

Pag 331.

598 REPONSE AU DISCOURS  
vous l'annoncera, demandez à vos Ance-  
stres, & ils vous le diront. Quand les en-  
fans écoutent leurs parens, ils écoutent  
l'Eglise, que signifie cela? Écoutent-ils  
la voix infallible de l'Eglise, pour pouvoir  
former sur elle un acte de foy divine, &  
dire, *Je croy, comme je croy que Dieu est,*  
*que ce que mes parens me disent est la voix*  
*infaillible de l'Eglise, & en cette qualité je*  
*je le reçois comme la voix même de Dieu?* Si  
M. de Meaux ne veut pas dire cela, il se  
moque de sa dispute. Les enfans écoutent  
l'Eglise quand ils écoutent leurs parens,  
mais pourtant ils ne peuvent avoir de ce  
qu'ils leur disent aucune foy divine, ils  
n'en ont qu'une foy humaine. N'est-ce  
pas évidemment abandonner sa cause,  
& avouer ce que nous soutenons? Mais  
s'il veut dire qu'ils écoutent la voix in-  
faillible de l'Eglise, jusqu'à pouvoir for-  
mer sur cela même un acte de foy divine,  
il faut aussi qu'il reconnoisse les peres, les  
meres, les nourrices, les Precepteurs, les  
Curez, les Vicaires, les Catechistes, &  
en general tous nos premiers instructeurs,  
pour infallibles. Il faut qu'il dise que  
l'Eglise, en les faisant ses enfans, & nos  
premiers Docteurs, les a revêtus de son  
infaillibilité. Car autrement quelle ap-

parence de faire sur leurs premières instructions des actes de foy divine ? Je veux qu'ils soient les dispensateurs de la doctrine de l'Eglise, je veux qu'ils nous instruisent en cette qualité, il s'agit de savoir s'ils en sont les dispensateurs infallibles. S'ils le sont, voilà l'infaillibilité répandue au long & au large dans l'Eglise Catholique, par la grace de M. de Meaux. La voilà distribuée à bon marché, autant en aura la nourrice de ce Prelat, que ce Prelat luy-même, autant en aura son fermier, que le Pontife Romain, autant en aura M. le Vicaire de Vaugirard, que le premier Concile de Nicée. C'est une fort grande benediction. Mais s'ils ne sont pas infallibles, leur parole n'est donc plus la voix infallible de l'Eglise, leur instruction n'est plus l'instruction de l'autorité infallible de l'Eglise. Nous ne pouvons plus former sur elle l'acte de foy divine qui est en question, les enseignemens infallibles de l'Eglise ne sont plus les premiers enseignemens que nous recevons, & toute la dispute de Monsieur de Meaux s'en va en fumée. Il y aura un tems, où le Chrétien baptisé, en âge de raison, & ayant la foy infuse, ne pourra point dire, *Je croy, comme je croy que Dieu*

*est , que l'Eglise Catholique est infallible. Il y en aura un autre , où il ne pourra point dire , Je croy , par l'autorité infallible de l'Eglise , comme je croy que Dieu est , que l'Ecriture Sainte est divinement inspirée, Je croy , par cette même autorité , que l'Evangile n'est point une fable , mais une verité de Dieu , Je croy , par la même autorité , que Jesus-Christ est non un imposteur comme les incredules le tiennent , mais le Docteur de la verité celeste.*

Il y en aura encore un autre , où M. de Meaux sera contraint de reconnoître dans l'enfant cette foy humaine , pour laquelle il marque tant d'aversion. Qu'il nous dise , s'il luy plaît , comment il appelle cette foy par laquelle , sur le simple témoignage de son pere , ou de son Curé , sans en avoir luy-même examiné les fondemens , l'enfant croit que l'Eglise est infallible , ou celle par laquelle , sur le simple rapport de son pere , & de son Curé , qui luy disent que c'est le sentiment de l'Eglise Catholique , l'enfant croit que l'Ecriture est un livre divinement inspiré , sans avoir luy-même examiné si c'est en effet le sentiment de l'Eglise Catholique , ou non. Car s'il dit que ce sont des actes de foy divine , il faut qu'il suppose

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 601  
en mesme tems que le pere, ou le Curé,  
sont des témoins infailibles, & s'il n'ose  
pas leur accorder l'infailibilité, il faut qu'il  
reconnoisse la foy humaine. Et icy je ne  
puis m'empêcher de remarquer combien  
M. de Meaux abuse de ces termes de foy  
humaine, car tout l'air de son discours  
semble insinuer que c'est non seulement  
une absurdité, mais une impieté, de dire  
qu'on puisse croire l'Ecriture de foy hu-  
maine, & des simples y pourroient bien  
équivoquer. Il faut donc éclaircir ce que  
c'est. Une foy peut estre appellée humai-  
ne, ou par égard à son objet, ou par égard  
à son principe, c'est-à-dire à la cause effi-  
ciente qui la produit en nous, ou par  
égard à sa cause morale, c'est à-dire à  
l'argument ou au motif qui nous induit  
à croire. Elle est humaine par son objet,  
lorsqu'il ne s'agit que d'une chose hu-  
maine, comme des faits qui nous sont  
rapporrez dans l'histoire, des victoires,  
par exemple, de Cesar, ou des conquestes  
d'Alexandre. Elle est humaine par son  
principe, lorsque la lumiere qui la forme  
en nous, est une lumiere purement humai-  
ne, ou naturelle. Et telle est la lumiere  
par laquelle je croy qu'il y a dans le mon-  
de une ville qui s'appelle Constantino-  
ple, ou que les choses qu'on me rappor-

502 REPONSE AU DISCOURS  
te de Cesar, ou d'Alexandre, sont veritables. Elle est humaine enfin par sa cause morale, lorsque l'argument, ou le motif qui nous induit à croire est un témoignage purement humain, & qui n'a rien de divin dans son autorité, & c'est ainsi que je croy les victoires de Cesar & d'Alexandre, sur le témoignage des Historiens qui me les rapportent. Quand donc on parle de croire l'Écriture de foy humaine, il ne faut pas s'imaginer qu'on entende que cette foy est humaine par égard à son objet. C'est une vérité constante dans le Christianisme, & qui ne se dispute pas entre M. de Meaux & moy, que l'Écriture est une chose divine, & surnaturelle. Il ne faut pas même s'imaginer qu'on l'appelle foy humaine par égard à son principe, car je ne puis pas douter que même ces premiers sentimens avantageux que l'enfant a de l'Écriture, & cette docilité avec laquelle, sur le témoignage de son pere, ou de son Pasteur, il la croit divine, ne vienne de l'opération du Saint Esprit, qui produit en nous non seulement la foy, mais les dispositions mêmes à la foy. On ne l'appelle donc foy humaine, que par égard à l'argument, ou au motif qui induit l'enfant à l'avoir, car cet argument n'estant en-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 603  
core aucune autorité infaillible, ou di-  
vine, mais seulement le témoignage de  
son pere, ou de son Pasteur, ne peut estre  
qu'un argument humain. On éclaircit ce-  
la par l'exemple des habitans de la ville  
de Sichar, qui d'abord sur le simple rap-  
port de la Samaritaine crurent que Jesus-  
Christ étoit le Messie, mais qui dans la  
suite le crurent parce qu'ils en furent eux-  
mêmes convaincus, en le voyant, & en  
l'entendant parler. *Ce n'est plus, dirent-  
t-ils à la femme, sur ta parole que nous  
croyons, mais nous-mêmes nous l'avons oüy,  
& nous savons que c'est veritablement le  
Christ, le Sauveur du monde.* Jean. 4. Si  
vous jugez du premier acte de la foy de  
ces gens là, par égard à son objet, vous  
n'aurez garde de dire, que ce fût une foy  
humaine. Le Messie est un objet divin. Si  
vous en jugez même par rapport à son prin-  
cipe, vous ne direz pas qu'elle fût humaine,  
car ce fut une premiere operation de la  
grace. Mais si vous en jugez par rapport à  
l'argument sur lequel elle étoit fondée,  
vous l'appellerez une foy humaine, parce  
que cet argument n'étoit encore que le  
simple témoignage de la Samaritaine. *Ils  
crurent, dit l'Evangeliste, pour la parole de  
la femme.* L'application en est facile.

Nous voilà donc en parité de conséquence avec M. de Meaux, & c'est à luy à nous dire, s'il a quelque privilege qui fasse que la sienne tirée de nôtre principe soit horrible, & digne d'estre representee par les termes du monde les plus capables de faire peur à Mademoiselle de Duras, mais que la nôtre tirée de sa doctrine devienne douce, agreable, digne d'estre traitée le plus legerement, & le plus honnestement du monde. C'est à luy à nous apprendre, si quand il s'agira de nous, & de nôtre Religion, il faudra dire que l'état où nous mettons le Chrétien baptisé, est une obligation de douter si l'Ecriture est inspirée de Dieu, si l'Evangile est une verité, ou une fable, si Jesus-Christ est un trompeur, ou le Docteur de la verité, mais que quand il s'agira de luy-même, & de son hypothese, il faudra tenir un autre langage, & changer tout d'un coup de stile, & de contenance. Pour moy qui n'y entens pas tant de façon, je veux bien défendre M. de Meaux contre luy-même, mais je veux aussi me défendre, je veux bien mettre à couvert son propre principe contre l'ardeur de son indignation, mais je desire aussi d'estre participant du bien que je luy feray.

Je dis donc, autant pour moy, que pour luy, que ce qu'il appelle un *Doute*, ne l'est point à proprement parler. Car, comme je l'ay déjà remarqué, douter de la verité ou de la qualité d'une chose, suppose non seulement qu'on la connoît, & qu'on s'en est formé l'idée, mais encore qu'on a examiné la question dont il s'agit, qu'on s'y est appliqué avec quelque attention, & qu'on a vû à peu près les raisons de part & d'autre, mais que les ayant trouvées presque d'une égale force, l'esprit n'a pû se determiner. En un mot un doute signifie qu'on a fait un acte de jugement, mais d'un jugement vacillant, qui n'a pû se fixer sur aucun des deux partis. C'est ce qu'on appelle un *doute*, lorsqu'on veut parler exactement. D'où je conclus que quand on n'a fait encore aucun acte de jugement sur une chose, comme dans nos suppositions le Chrétien baptisé n'en a fait aucun, ni sur l'Ecriture, qu'il n'a pas encore lûë, ni sur l'autorité de l'Eglise, dont il n'a pas encore examiné les fondemens, on peut bien dire qu'on ignore la chose, qu'on n'en a point de connoissance, qu'on ne la fait pas, mais qu'on ne peut nullement dire qu'on en doute.

En voilà, ce me semble assez, pour

306 REPONSE AU DISCOURS  
mettre les Lecteurs en état de juger de  
la prétenduë conséquence de M. de  
Meaux, & de voir s'il a eû raison de s'en  
faire une matiere de triomphe. Cepen-  
dant quelque mauvaise que je croye cette  
cause, je ne laisse pas de conserver tou-  
jours pour le Prélat, qui la défend, toute  
l'estime, & toute la consideration que son  
merite demande. Ce sont deux choses  
fort distinctes qu'un argument, & celuy  
qui le propose. Combattant l'un, je ne  
me départ pas de l'honneur que je dois  
à l'autre. C'est ce qui fait que je ne puis  
pas entierement passer sous silence sa sep-  
tième Reflexion, qui est employée à re-  
lever ce que j'avois dit dans ma Rela-  
tion, *Qu'on vit en cet endroit de nôtre  
Dispute, que l'esprit de Monsieur de Con-  
dom n'estoit pas dans son estat ordinaire,  
& que cette liberté, qui luy est si naturelle,  
diminua sensiblement.* Il me semble avoir  
reconnu que ce Prélat n'a pas esté con-  
tent de ces paroles, & c'est ce qui m'en-  
gage à luy declarer icy que je n'ay eû en  
veuë, que ce qui faisoit le sujet de nôtre  
contestation, & nullement les qualitez de  
sa personne. Quand il s'agira de parler des  
forces de son esprit, de sa penetration,  
& de sa capacité, je ne luy feray jamais

d'injustice, ni ne revoqueray ce que j'en ay déjà écrit. Mais j'espere aussi qu'il trouvera bon que quand il s'agira des avantages de ma cause je tâche de les faire connoître autant que ma foiblesse le pourra permettre. Je sçay qu'à un naturel heureux il a ajoûté beaucoup d'acquis, mais cela n'empêche pas que son argument, ou sa consequence ne soit, à mon sens, la chose du monde la plus insouïtenable. Ces deux veritez ne se font point de préjudice l'une à l'autre.

Il ne nous reste, pour achever cette matiere, qu'à dire un mot de l'argument de M. de Meaux, & de son principe par rapport aux Communions heretiques, & schismatiques. J'avois prétendu dans la Conference, que les maximes de ce Prélat étoient également propres, pour maintenir le Juif, dans le Judaïsme; le Payen, dans le Paganisme; l'Heretique, dans l'Heresie; & le Schismatique, dans le Schisme, que l'Ortodoxe, dans la vraye Eglise. Ma raison estoit, qu'en supposant, pour premier article de l'instruction de l'enfant qu'il faut se soumettre à l'autorité infallible de l'Eglise, & recevoir de sa main l'Ecriture, avec tous les autres points de la Religion, l'enfant ne pour-

808 REPONSE AU DISCOURS  
roit qu'appliquer l'idée d'Eglise à la société dans laquelle il vivroit ; de sorte que ce seroit à elle qu'il se soumettroit, que ce seroit d'elle qu'il recevrait l'Ecriture comme divine, & que ce seroit d'elle enfin qu'il recevrait le sens de cette Ecriture. Ainsi le principe de M. de Meaux subsistant, il n'y auroit plus de moyen de retirer un Infidele, ni un Heretique, ni un Schismatique, de la Communion où leur naissance, & leur éducation les auroient malheureusement attachez. J'avois pris pour cela l'exemple d'un enfant Ethio-pien, & l'on peut revoir, si on veut, tout cet endroit de la Conference, où l'on trouvera de quelle maniere M. de Meaux se défit de ce raisonnement. Il faut voir à present ce qu'il en a dit de nouveau dans sa cinquième Reflexion.

*C'est ainsi, dit-il, quelquefois que lorsqu'on ne peut se débarasser, on croit se sauver, en tâchant de jeter les autres dans un embarras semblable au sien. A quoy bon ce lieu commun que je pourrois repousser avec justice, en disant, que c'est ainsi quelquefois qu'en voulant embarrasser les autres, on s'embarasse soy-même. Si j'ay esté embarrassé de l'argument de M. de Meaux, & si ce que je luy ay opposé tou-*  
chant

DE M. DE CONDOM TOUCHANT L'EGL. 609  
chant les Communions Heretiques, ou  
Schismatiques, est une fuite, & un salut  
recherché, je m'en raporte au jugement  
des Lecteurs.

*Il ne gagnera rien, ajoute-t-il, par cette  
adresse, car enfin pour quelle cause prétend-  
il combattre ? Est ce pour l'indifference des  
Religions ? Veut-il dire avec les Impies,  
qu'il n'y a pas une Eglise veritable, où l'on  
agisse en effet par des mouvemens divins ? Et  
sous pretexte que le Demon, ou si l'on veut  
la nature, savent imiter, ou pour mieux dire,  
contrefaire ces mouvemens, soutiendra-t-il  
que ces mouvemens sont par tout imagi-  
naires ?*

Sur quelle apparence M. de Meaux  
m'accuse-t-il de combatre pour l'indiffe-  
rence des Religions ? Je prétens faire voir  
que son principe est propre à maintenir  
chacun dans la Religion de sa naissance  
cela s'appelle-t-il combattre pour l'indif-  
ference des Religions ? S'il y a quelque  
chose dans nôtre dispute qui favorise  
cette indifference, il la faut attribuer à son  
principe, non à moy, qui ne marque les  
suites de son principe, que pour faire voir  
combien il est mauvais. Ce Prélat, qui  
fait bien argumenter, quand il veut, sur  
les principes des Protestans, ne distingue-

610 REPONSE AU DISCOURS  
ra-t-il point ce qu'on dit, comme de foy,  
d'avec les consequences qu'on tire des ma-  
ximes d'un adverfaire? Si je disois com-  
me de moy - même quelque chose qui  
portast à l'indifference des Religions, il  
pourroit s'élever contre, mais quelle cou-  
leur y a-t-il à me faire ce reproche lors-  
que je dis que son principe est également  
propre à maintenir un Infidele, ou un  
Heretique, ou un Schismaticque dans la  
Communion de sa naissance, qu'à mainte-  
nir un Orthodoxe dans la sienne? Ce n'est  
pas dans cette seule occasion que M. de  
Meaux a ainsi équivoqué. Dans nôtre  
Conference il appelloit ce que je disois,  
pour montrer que son hypothese favori-  
soit la cause des Juifs *un argument Juif*,  
& l'on a vû dans la seconde Reflexion,  
qu'il m'imputoit, de vouloir qu'on exa-  
minast après Jesus-Christ, parce que, se-  
lon luy, cela se trouvoit dans un raison-  
nement que j'avois fait sur son principe.

Ce ne fera jamais, ni moy, ni mes sem-  
blables, qui introduirons le Pyrronisme  
dans la Religion, & M. de Meaux ne  
trouvera point qu'aucun de nous ait ja-  
mais écrit, ce qui se lit dans l'Auteur  
des Préjugez, *S'il est vray que l'obscurcisse-  
ment de nôtre esprit, & nos préjugez nous*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 611  
peuvent empêcher de voir dans l'Ecriture, &  
dans les Peres, des veritez qui y sont clai-  
rement contenuës, & si les personnes mêmes,  
qui ont de la lumiere d'esprit, comme M.  
Claude, peuvent proposer des faussetez évi-  
dentes, comme des preuves de la derniere cer-  
titude, qui nous assurera que nous ne sommes  
pas du nombre de ceux qui se trompent, &  
qui n'ont pas fait un bon choix, en matiere  
de Religion, & que la persuasion où nous  
sommes d'avoir bien choisy, n'est point un  
effet de nos préjuges, de nos passions, & de  
quelque attache secrette à nos sentimens.  
Nous savons non seulement qu'il y a des  
mouvemens divins dans la vraye Eglise,  
mais encore qu'il y a des caracteres sen-  
sibles qui les distinguent d'avec ces mou-  
vemens contrefaits, qui procedent du  
Demon, ou de la Nature, & nous se-  
rons toujourns fort éloignez d'approuver  
ce que le même Auteur des Préjuges a  
dit, Que cette assurance, cette confiance,  
cette exemption de troubles & de craintes,  
ce repos, cette tranquillité, qui est fondée sur  
ce qu'on croit estre dans le bon chemin, &  
marcher dans la lumiere, est une marque si  
équivoque, & si trompeuse, qu'elle se trouve  
infiniment plus souvent jointe à l'erreur, &

612 REPONSE AU DISCOURS  
à la voye de l'Enfer, qu'à la verité, & à  
la voye du salut.

Comme cette doctrine nous paroît dangereuse, nous ne ferons jamais de difficulté de nous declarer contr'elle, & contre tout ce qui pourroit porter à l'indifferen-  
ce des Religions. M. de Meaux n'a qu'à nous dire en quoy cette declaration luy peut estre bonne, par raport à ce que je luy ay proposé touchant les Heretiques, ou Schismatiques, car c'est ce que jusqu'icy je ne comprends point. Je veux que la créance où ils sont que leur Communion est la vraye Eglise ne soit point de Dieu, mais du Demon, & de la nature. Je veux que ce soit une erreur capitale qui les mene en perdition, que fait cela à nôtre sujet? Il s'agit de les en retirer, & je dis que si à cette erreur vous ajoutez encore le principe de M. de Meaux, qui porte qu'il faut se soumettre, aveuglement à l'Eglise, recevoir l'Ecriture de sa main, la croire divine sur sa parole, ne l'interpreter que dans son sens, croire simplement, & sans examen tout ce qu'elle vous dira, & n'écouter rien qui luy soit contraire, il ne vous restera aucune voye pour les faire sortir de ce précipice.

Hé bien, dit M. de Meaux, s'il est ainsi il ne reste plus qu'à choisir entre toutes les différentes Eglises, qui s'attribueront cette autorité. Mais dès-là, & du premier coup l'Eglise Calvinienne est tombée, elle se dégrade elle-même du titre d'Eglise, puisqu'elle ne se sent pas assez d'autorité pour faire faire à tous ceux qu'elle commence à instruire, un acte de Chrétien, un acte de foy divine.

Quand l'Eglise Calvinienne, puisqu'il plaît à M. de Meaux de l'appeller ainsi, ne se mettra pas du nombre de celles qui prétendent à l'Empire des consciences, il ne faut pas craindre qu'elle tombe pour cela, ni qu'elle se degrade, ce sont au contraire ces sortes de pretentions fieres, & injurieuses à Dieu, qui font tomber les societez qui s'en entestent. Ces societez se dégradent elles-mêmes à force de vouloir s'élever, *Tolluntur in altum, Ut lapsu graviore ruant.* L'Eglise Romaine disputera comme il luy plaira de ses titres imaginaires, & de son autorité, avec la Greque, & avec l'Ethiopienne, c'est une proye dont nous ne sommes point affamez, & pour laquelle nous ne combattons point. Nous nous tiendrons humiliez au pieds du trône de Dieu, sans prétendre l'usurper, & nous espererons que

614 REPONSE AU DISCOURS  
Dieu aura beaucoup plus agreable nôtre  
humilité, que le courage des autres, *Deposuit potentes de sede, & exaltavit humiles.*

Luc. I.

Pag. 319.

Mais cela n'empêche pas que nous ne puissions estre les spectateurs des démêlez des Latins, des Grecs, & des Ethiopiens, ni que nous ne puissions demander comment se fera ce choix entre ces Eglises. *L'Eglise veritable*, dit M. de Meaux, *a ses caracteres particuliers qui la distinguent des autres. Elle a, sans aller plus loin, ni approfondir davantage, sa succession ou personne ne luy montrera, par aucun fait positif, aucune interruption, aucune innovation, aucun changement. C'est de quoy nulle fausse Eglise ne se glorifiera jamais aussi clairement que la veritable, parce que s'en glorifiant, elle se condamneroit visiblement elle-même. Il y aura donc toujours, dans l'instruction que l'Eglise veritable donnera à ses enfans, sur son estat, quelque chose que nulle autre Secte ne pourra, ni n'osera dire. C'est par là que nous convaincrions, s'il en estoit question, les Grecs, les Ethiopiens, les Armeniens, & les autres Sectes, qui semblent à cet égard plus decevantes, à cause de l'apparence de succession qu'elles montrent, qui aussi leur donne lieu de s'attribuer avec un*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 615  
peu plus de fondement l'autorité de l'Eglise.  
Mais pour l'Eglise Calvinienne, c'est fait  
d'abord, puisqu'elle n'a pas même une suc-  
cession apparente, & colorée, & qu'elle n'oze  
elle-même, comme nous venons de le voir par  
l'aveu de M. Claude, s'attribuer cette au-  
torité, sans laquelle il ne peut y avoir ni  
d'instruction certaine, ni de fondement assuré  
d'une foy divine, ni enfin d'Eglise.

Ne parlons plus, je vous prie, de l'E-  
glise Calvinienne, qui ne veut avoir nulle  
part dans ces contestations. Elle saura  
rélever ses interets quand il en fera tems,  
& si elle n'a pas cette succession appa-  
rente, & colorée, c'est à dire fausse, &  
trompeuse, que la seule force temporelle  
peut donner, elle en a une véritable, &  
reelle, que personne ne luy peut ravir,  
& que ses plus ardens adversaires, sont  
contraints eux-mêmes de reconnoître  
bonne, & suffisante pour faire une vraye  
Eglise. Mais ce n'est pas icy le lieu d'en-  
trer dans cette question, il s'agit seule-  
ment du caractère par lequel Monsieur  
de Meaux veut que les enfans puissent  
distinguer l'Eglise Romaine d'avec la  
Grecque, l'Ethiopienne, & l'Armenien-  
ne. Sur quoy je n'ay qu'à dire deux cho-  
ses, l'une, que puisqu'il veut faire de

pendre, de ce caractere, la verité, & par consequent l'autorité infaillible d'une Eglise, il faut qu'il confesse, bon gré mal gré qu'il'en ait, qu'il y a un point, qui, dans l'usage même de la raison, precede les enseignemens de cette Eglise infaillible, & l'acte de foy divine, qu'on fait sur ses enseignemens. Car c'est un préalable de savoir que cette Eglise a le caractere de *succession, sans interruption, sans innovation, sans changement*, ce qui evidemment ne se peut savoir qu'en faisant usage de sa raison. Il n'y songeoit donc pas quand il nous disoit, qu'on ne trouveroit jamais ce point. La seconde chose que j'ay à dire est, que ce caractere sera toujours pour le moins autant propre à confirmer le Grec, ou l'Ethiopien, dans sa Communion, que le Latin dans la sienne. Quelque fiers que soient les Latins, ils ont pourtant de la peine à se défendre des accusations d'innovation, dont les Grecs les chargent, sur l'usage du pain azyme, sur le *Filioque*, du Symbole, sur le jeune du Samedi, sur les prétentions du Pontife Romain, en un mot presque sur tous les articles qui ont donné lieu à la separation. Et pour la succession extérieure, qu'est-ce que les Latins ont qui

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 617  
les rende plus recommandables que les  
autres Sectes ? M. de Meaux a beau dire,  
*que ce ne seroit pas un grand travail de leur  
marquer le point de leur innovation.* Je suis  
persuadé que, s'il l'entreprenoit, il n'y  
trouveroit pas la facilité qu'il s'imagine,  
à moins qu'il se prevalust de l'ignorance  
qui regne aujourd'huy dans ces Sectes,  
ce qui seroit un fort mauvais moyen de  
faire des conversions. Quoyqu'il en soit  
ce caractere est si equivoque, entre les La-  
tins, les Grecs, & les Ethiopiens, ou  
comme il le dit luy-même, c'est une mar-  
que si *decevante*, qu'il faut avoüer de  
deux choses l'une, ou que le Latin ne  
peut fonder sur elle aucune assurance en  
faveur de sa Communion, ni par conse-  
quent faire aucun acte de foy divine sur  
les enseignemens de son Eglise, ou que  
le Grec, & l'Ethiopien, en peuvent tirer  
chacun pour sa Communion la même  
certitude que le Latin en tirera pour la  
sienne. La premiere renverse le principe  
de Monsieur de Meaux, & la seconde  
est précisément ce que porte mon argu-  
ment.

Pag. 622.

M. de Meaux nous dit qu'il n'a pas  
besoin d'entrer dans cette dispute de la  
succession des Grecs, & des Egyptiens,

Pag. 323.

ni même de prêcher l'Eglise Romaine, qu'il luy suffit de montrer qu'il y a une vraie Eglise, quelle quelle soit, à laquelle il se faut soumettre, sans examiner, & qu'au reste cette Eglise ne peut pas estre la Calvinienne, puisqu'elle-même veut qu'on examine après elle; de sorte qu'exclure la Calvinienne, c'est établir la Romaine, *Il ne s'agit plus, dit-il, de prêcher l'Eglise Romaine, c'est-à-dire ce corps d'Eglise, dont Rome est le Chef, puisqu'à celui qui veut choisir entre deux Eglises, en exclure l'une, c'est établir l'autre, sans qu'il soit besoin pour cela de disputer davantage.*

Page. 325.

Mais cela s'appelle se battre en retraite. M. de Meaux, quoyqu'il en dise, a besoin pour soutenir son principe, d'entrer dans la dispute de la succession. Il est évident que son principe est de nul usage, si on ne peut s'assurer qu'elle est cette vraie Eglise qui a de son côté l'infaillibilité dont il s'agit, & à laquelle il veut qu'on se soumette. Et puisque pour la reconnoître, il n'en donne d'autre caractère que celui de la succession, il est obligé de faire voir que cette marque est si particuliere à l'Eglise Romaine, que les Grecs, ni les Ethiopiens n'y peuvent avoir aucune part. S'il ne va jusques-là,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'ÉGL. 619  
on aura toujours raison de conclure que  
son principe est vain , & trompeur , puis  
qu'il laisse les hommes suspendus entre  
plusieurs Communions différentes. *Mais*  
*il en exclut* , dit-il *l'Eglise Calvinienne* ,  
*& l'en exclurre* , c'est établir la *Romai-*  
*ne à l'égard des Reformez*. Je répons que  
l'Eglise Calvinienne ne se met pas en  
peine d'une exclusion qui ne luy vient  
que de ce qu'on suppose un principe  
faux , & illusoire. Ses droits ont de  
meilleurs fondemens , & quand elle  
n'auroit point de part à ce caractère  
chimerique d'une succession apparente,  
qui se tient toujours du costé du plus  
fort , la succession de la vraie foy , &  
du vray culte , l'en dédommageroit suf-  
fisamment. Les Rabins ont encore au-  
jourd'huy la succession extérieure & ap-  
parente de Moyse , & des Prophetes ,  
puisqu'ils sont les enfans des Scribes ,  
& des Pharisiens , qui du tems de Je-  
sus-Christ occupoient la chaire de ces  
divins hommes , & qu'ils y sont eux-  
mêmes encore assis. Ils n'en sont pour-  
tant pas les véritables successeurs , par-  
ce qu'ils n'en ont ni l'esprit , ni la do-  
ctrine , & qu'ils n'en retiennent qu'une  
lettre morte.

N'est-ce pas un admirable principe que celui de M. de Meaux, qui après l'exclusion de l'Eglise Calvinienne, ne détermine les gens à la Romaine, que par le benefice de la commodité, c'est-à-dire parce qu'ils la trouvent à la porte, & qu'elle leur tend les bras, au lieu qu'il faudroit aller bien loin s'ils en vouloient prendre une autre, sans préjudice néanmoins à ceux qui seront plus près des Grecs & des Cophtes, & qui trouveront mieux leur conte avec eux, de se tourner de leur côté. C'est là la methode de ce Prelat, qu'il prend luy-même la peine d'expliquer, afin qu'on l'entende bien. *Personne, dit-il, ne songeant à quitter les Calvinistes que pour venir à nous, quand nous obligeons à les quitter en montrant, de l'avu de leurs Ministres, les enormes absurditez de leur doctrine, l'ouvrage est consommé, & tout le reste en cette occasion est inutile. Et afin qu'on entende bien la metode de la Conference, & l'état de la question qui y est traitée, il ne s'y agissoit pas directement d'établir l'Eglise Romaine. Cela suffit, nous l'entendons assez. Ce n'est ni par la pureté de la doctrine de l'Eglise Romaine, ni par la dignité de son culte, ni par le privile-*

Pag. 323, &  
324.

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 627  
ge singulier de sa succession, ni par la  
discussion solide des fondemens de son  
autorité, ni par le repos que nôtre con-  
science trouvera dans son sein, ni par la  
nécessité de faire dans son Ecole des actes  
de foy divine, que M. de Meaux nous  
veut amener, à elle, c'est par la favo-  
rable situation où elle se trouve à nôtre  
égard. Dès qu'il nous aura dépouillez de la  
communion Calvinienne l'ouvrage sera  
consommé, par la maxime des Juris-  
consultes, *Que le mort saisit le vif.* La  
nécessité, & la commodité, qui sont deux  
fort bons principes de foy divine, nous  
feront d'abord revêtir la Communion  
Romaine. J'avoüe qu'il y a de la sincerité  
dans cette confession.



*Examen de la huitième Reflexion de M. de Meaux, où il prétend que l'Eglise des Protestans s'est formée de la même maniere que se sont formées toutes les Eglises des Heretiques.*

Page. 350.

**M**ONSIEUR de Meaux se plaint que j'ay passé cet endroit de la Conference en quatre mots, & que j'en ay donné une idée bien fausse, en disant que la conversation y devint beaucoup plus confuse, & qu'il y fut parlé de diverses choses. Il assure, que la conversation ne fut confuse en aucun endroit, & qu'elle le fut moins dans celui-cy que dans tous les autres; que tout ce qu'on y dit, tendoit à un même but; & que Mademoiselle de Duras y parut avoir redoublé son attention.

Il est juste de le satisfaire sur ces points, avant que de passer outre. Je luy diray donc qu'on ne peut faire davantage dans la Relation d'une dispute, que de rap-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 623  
porter tout ce qu'il y a eu d'essenciel ou  
de specieux dans l'objection de l'adver-  
faire , avec les réponses & les repliques ,  
& que c'est précisément ce qu'on trouve-  
ra dans la mienne. Il est vray que je n'ay  
pas chargé mon papier d'une abondance  
de paroles superflus, comme il luy a plû  
d'en charger le sien. Mais je n'ay rien  
dissimulé de ce qu'il y eut de considera-  
ble, ou d'apparent, dans son accusation.

*M. de Condom, dis-je, compara, avec beau-  
coup d'exaggeration, la separation des Pro-  
testans à celle des anciens Heretiques, à celle  
des Ariens, & à celle des Macedoniens,  
qui avoient fait des Eglises nouvelles.* Qu'on  
lise sa propre Relation, où il a mis ce  
qu'il a voulu, & qu'on voye si ces qua-  
tre mots ne contiennent pas tout ce  
qu'elle a d'essenciel. Quelle necessité y  
avoit-t-il de marquer autrement que par  
le terme *d'exaggeration*, cette excessive  
profusion de mots, qui accompagnerent  
ce peu de choses? Faloit-il encore, pour  
donner du plaisir aux Lecteurs, étaler,  
comme une richesse, une longue suite  
de termes inutiles, & mal employez, qui  
composoient cette exaggeration. C'est ce  
que je n'ay pas crû devoir faire.

Pour cette confusion que j'ay dit, qui

624 REPONSE AU DISCOURS  
fut dans cet endroit de la conversation ;  
je ne veux pas contredire M. de Meaux,  
mais je n'ay pourtant rien écrit qui ne  
soit fort veritable. La compagnie se leva,  
une partie des Assistans se retira, M. de  
Meaux y parla beaucoup, sans se don-  
ner presque le loisir d'écouter ce qu'on  
luy répondoit, il y eut dans son discours  
beaucoup de chaleur, & beaucoup de  
digressions, la conversation ne fut plus  
ce qu'elle avoit été jusques-là, je veux dire  
reglée & composée, chacun parlant, &  
écoutant paisiblement à son tour : en  
un mot l'ordre n'y fut plus gardé. Si  
Mademoiselle de Duras y fut plus appli-  
quée qu'auparavant, c'est ce que je ne say  
point. Il peut être que la clameur excita  
son attention.

Quoy-qu'il en soit, le mesme M. de  
Meaux, qui se plaint que j'ay passé cet  
endroit de la dispute en *quatre mots*, le  
passe luy-mesme, & dans sa Relation,  
& dans sa Reflexion, sans en dire un seul  
de trois considerations que je fis sur son  
parallele des Protestans avec les anciens  
Heretiques, & sur la conclusion qu'il en  
 tiroit que nous avions fait une Eglise  
nouvelle. Car d'un côté je luy marquay  
l'injustice de ce procedé, qui donnoit  
toûjourss

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 625  
toûjours gain de cause aux plus forts ,  
sans avoir égard ni à la raison , ni à la  
verité. De l'autre , je luy fis voir que son  
prejugé confondoit la fausse antiquité  
avec la véritable , par une illusion mani-  
feste , en supposant qu'il suffisoit , pour  
faire qu'une société extérieure fust fausse  
& nouvelle , de luy pouvoir dire , *Vous  
n'étiez pas hier ce que vous êtes aujourd'huy.*  
Deplus je luy montray combien son pre-  
jugé étoit de dangereuse conséquence,  
puisqu'il ôtoit tout moyen d'arrêter le  
cours des erreurs , & des superstitions,  
sous prétexte de ne pas faire une Eglise  
nouvelle. C'est ce qu'on peut voir dans  
ma Relation.

Monsieur de Meaux au lieu de rappor-  
ter cela dans la sienne , m'y introduit sous  
la plus plaisante figure du monde. Il m'y  
fait avouer , de la maniere la plus im-  
pertinente , par un , *Oüy, dit M. Claude,*  
un fait faux , & que je luy soutins qu'il  
qu'il ne pourroit jamais prouver. Il y nie  
un autre fait constant , sans donner d'au-  
tre raison de sa negation que celle-cy ,  
*Hà, Monsieur je n'en croiray jamais rien,*  
sur quoy il me fait garder le silence , &  
acquiescer. Il y fait des courses , sur diver-  
ses matieres éloignées de nôtre sujet , &

626 REPOSE AU DISCOURS  
hors de la question , & il s'y fait un pas-  
sage , en me faisant dire badinement , *Hé*  
*là priere des Saints , & le purgatoire.* Il y  
raisonne à perte de veuë contre nôtre se-  
paration , sur des principes qu'il fait bien  
que nous nions , sans me donner la liber-  
té de dire au moins que je n'en conve-  
nois pas. Il s'y représente par tout com-  
me un vainqueur qui pousse son ennemy  
fuyant , & qui luy tient sans cesse l'épée  
aux reins , en me faisant pourtant , de tems  
en tems tourner la teste , pour luy dire  
un petit mot. Enfin l'air de sa Relation  
en cet endroit a quelque chose de si outré,  
& de si peu conforme à la gravité de ce  
Prelat , qu'elle se refute elle-même , & je  
l'eusse de bon cœur abandonnée à sa pro-  
pre foiblesse , si les injustes plaintes de  
M. de Meaux ne m'eussent obligé d'en  
parler.

J'avois ajoûté une quatrième conside-  
ration , qui étoit , Que la conduite des  
Protestans , dans leur separation de l'E-  
glise Romaine , avoit été semblable à  
celle des Apôtres de Jesus-Christ à l'é-  
gard des Juifs , & des Payens , & que les  
mêmes reproches que M. de Meaux nous  
faisoit aujourd'huy , de ne nous être joints  
à aucun corps , qui subsistast auparavant

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 627  
d'être des Novateurs , d'avoir quitté la  
Communion de toutes les Societez Chrê-  
tiennes , les Juifs & les Payens les fai-  
soient aux premiers Chrêtiens , à qui ils  
disoient de mesme , qu'ils estoient des  
Novateurs , qu'ils ne s'étoient joints à  
aucun corps qui subsistast auparavant ,  
qu'ils avoient quitté la Communion de  
toute la terre.

Il s'agit à present de savoir si on peut  
contester la verité de cette consideration ,  
& si , en reconnoissant qu'elle est vraye ,  
il ne faut pas confesser aussi qu'elle cou-  
vre de confusion ce paralelle trompeur  
qu'on nous fait des Protestans avec les  
anciens Heretiques. Reprenons, pour nous  
en éclaircir , l'argument de M. de Meaux,  
selon qu'il nous le represente luy-mesme  
dans cette partie triomphante de sa Re-  
lation , & voyons si mes quatre mots ne  
sont pas capables de renverser les vingt-  
quatre pages de ce Prelat.

*On peut dire , dit-il , à vôtre Eglise , en*  
*avez-vous trouvé une en toute la terre à*  
*laquelle vous vous soyez unis ? Est-ce l'E-*  
*glise Grecque , ou l'Armenienne , ou l'Ethio-*  
*pique , que vous avez embrassée , en quit-*  
*tant la Romaine ? Ne peut-on pas vous*  
*marquer la datte précise de vos Eglises , &*

Pag. 191.

*dire à toute cette Eglise, à toute cette Société exterieure dans laquelle vous estes Ministre, vous n'estiez pas hier? J'avoué que ce discours m'a épouyanté, car il ne faut qu'en changer tant soit peu les termes pour l'appliquer à l'Eglise des Apostres. En avez-vous trouvé une dans toute la terre, dira le Juif, à laquelle vous vous soyez unis? Est-ce l'Eglise Alexandrine, ou la Samaritaine, ou la Babylonienne que vous avez embrassée en quittant celle de Jerusalem? Ne peut-on pas vous marquer la date précise de vos Eglises, & dire à toute cette Eglise, à toute cette société exterieure, dans laquelle vous estes Apostres, Vous n'estiez pas hier.*

M. de Meaux introduit icy M, Claude disant, *N'estions nous pas de cette Eglise? Nous n'en sommes pas sortis, on nous a chassés, on nous a excommuniés dans le Concile de Trente. Ainsi nous sommes sortis, mais nous avons emporté l'Eglise avec nous. A quoy il ajoûte, Quel discours, Monsieur, luy dis-je? Si on ne vous en eust pas chassés y fussiez-vous demeurez? A quoy sert donc ce commandement tant repeté parmi vous, Sortez de Babylone mon peuple? Qu'aura à faire le Juif sur cet exemple que M. de Meaux luy donne, si ce n'est*

à introduire un Chrétien , luy disant ,  
*N'estions-nous pas de l'Eglise Judaïque ?  
 Nous n'en sommes pas sortis , on nous a chas-  
 sez , on nous a excommuniés , dans le Sanhe-  
 drim de Jerusalem. Ainsi nous sommes sortis ,  
 mais nous avons emporté l'Eglise avec nous. A  
 quoy le Juif ajoutera de son chef , Quel dis-  
 cours Monsieur ? Si on ne vous en eust pas  
 chassés , y fussiez-vous demeurés ? A quoy  
 sert donc ce commandement si celebre parmi  
 vous , Sauvez-vous de cette generation per-  
 verse ? Et pourquoy vôtre Paul a-t-il quit-  
 té la Synagogue d'Ephese , séparé les disci-  
 ples , & fait des Assemblées à part ?*

A. 2.

M. de Meaux poursuit son discours ,  
*Hé bien , dit-il , il est véritable , l'on vous* Pag. 193.  
*a chassés. Cela vous est commun avec tous  
 les Herétiques. L'Eglise où ils avoient re-  
 ceu le Baptême , les a chassés , les a excom-  
 muniés. Ils eussent peut-être bien voulu y  
 demeurer , pour corrompre & pour séduire ,  
 mais l'Eglise les a retranchés. Et quant à  
 ce que vous dites , Que vous estiez dans cette  
 Eglise , qui vous a chassés , & que vous avez  
 emporté l'Eglise avec vous , quel Herétique  
 n'en peut pas dire autant ? N'est ce pas une  
 jeçon pour le Juif ? Hé bien , dira-t-il ,  
 est véritable , l'on vous a chassés. Cela  
 vous sera commun desormais avec tous vos*

*Heretiques. L'Eglise où ils auront receu le baptême les chassera, les excommuniera, comme celle où vous avez esté circoncis vous a chassés, & excommuniez. Vous eussiez peut-être bien voulu y demeurer, pour émouvoir sedition entre tous les Juifs par tout le monde, mais la Synagogue vous a retranchés. Et quant à ce que vous dites que vous avez emporté l'Eglise avec vous, lequel de vos Heretiques n'en pourra pas dire autant?*

Art. 24.

Pag. 194.

*Les anciens Heretiques, dit encore M. de Meaux, ont pû dire avec vous qu'ils ont été condamnez par leurs parties. Car on ne les a pas fait asseoir au nombre des Juges, quand on a condamné leur nouveauté. Tous vos Heretiques, dira le Juif, peuvent dire avec vos premiers Chrétiens, qu'ils ont été condamnez par leurs parties; & comme on n'a pas fait asseoir vos Apôtres au nombre des Juges, quand on condamné leur nouveauté, vous n'y faites pas aussi asseoir vos Heretiques.*

Pag. 195.

*M. de Meaux ajoûte, Mais, dit M. Claude, nous ne convenons pas de cette nouveauté. Ce qui est dans l'Ecriture n'est pas nouveau. Patience, Monsieur, je vous prie, luy répondis-je, aucun des anciens Heretiques n'est convenu de la nouveauté de sa doctrine, ils ont tous allegué pour eux l'E-*

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 612  
*criture Sainte. Mais il y avoit une nouveauté qu'ils ne pouvoient contester, c'est que le corps de leur Eglise n'étoit pas hier, & vous en êtes d'accord. Voilà justement comme parlera le Juif, Mais, dira-t'il, vous ne convenez pas de cette nouveauté. Saint Paul assure au contraire qu'il n'a rien prêché que ce que Moïse & les Prophetes avoient prédit. Patience, je vous prie, aucun de vos Heretiques ne convient de la nouveauté de sa doctrine, ils alleguent tous pour eux l'Ecriture. Mais il y a une nouveauté que ni vous, ni eux ne pouvez contester, c'est que le corps de votre Eglise n'étoit pas hier.*

M. de Meaux n'aura-t-il point du déplaisir d'avoir fourni des armes aux Infideles pour combattre l'Eglise de Jesus-Christ, & de s'être mis luy-même hors d'état de défendre la cause des Chrétiens, contre les calomnies de ces misérables? Il a pretendu nous accabler, & il n'a pas vû que le même coup qu'il portoit contre nous, tomboit sur les Saints Apôtres, & sur l'Eglise qu'ils ont assemblée. Il a crû que ce seroit nous couvrir de honte, & nous rendre fort odieux, que de nous associer avec les anciens Heretiques, dans une mesme accusation, & il nous a donné la consolation de nous

632 R É P O N S E A U D I S C O U R S  
voir associez avec les premiers Fideles  
du Christianisme. Je dis la consolation,  
car quand on ne nous fera que les mé-  
mes reproches qu'on leur pouvoit faire,  
quand on empruntera pour nous accuser  
la voix, & les accusations des incredules,  
non seulement nous prendrons ce mal en  
patience, mais nous nous en ferons une  
gloire, & nous en rendrons graces à  
Dieu.

Il est vray que M. de Meaux ne peut  
pas consentir que nous jouissions paisi-  
blement de cet honneur qu'il nous a fait.  
Outre les oppositions qu'il y fit dans la  
Conference mesme, & à quoy je répon-  
dis sur le champ, comme on le peut voir  
dans ma Relation, il a trouvé à propos  
d'ajouter icy de nouvelles considerations,  
qu'il est important d'examiner. Premie-  
rement il nous fait remarquer, *que Je-*  
*sus-Christ, qui étoit autorisé de luy-même,*  
*n'avoit besoin d'aucune suite pour se faire*  
*croire.* Cela est incontestable, mais pour-  
quoy ne reconnoître pas aussi la même  
chose de l'Evangile de Jesus-Christ? Cet-  
te divine parole a-t-elle besoin d'aucu-  
ne suite pour s'autoriser, & par le con-  
traire quelque suite qu'ayent les erreurs,  
& les superstitions, fussent-elle de treize,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 633  
ou de quatorze cens ans de datte, en sont  
elles moins dangereuses, ou moins dignes  
d'estre rejettées ? L'Evangile de Jesus-  
Christ est celeste de sa nature, une suite  
de plusieurs siecles ne luy donne rien, une  
interruption ne luy ôteroit rien, & pour  
les erreurs, comme c'est une yvroye que  
l'ennemy a jettée dans le champ du Sei-  
gneur par dessus la bonne semence; j'a-  
vouë qu'on en peut trouver d'assez an-  
ciennes, mais leur antiquité, quelle qu'elle  
soit, qui ne peut jamais estre dès le com-  
mencement, ne change pas leur naturelle  
condition. *Une coutume sans verité*, dit S.  
Cyprien, *n'est qu'une vieillesse d'erreur.* Ep. 74.

Ecoutons encore M. de Meaux. Il nous  
dit, *que Jesus-Christ, pour nous inculquer* Pag. 355  
*combien il est necessaire à la veritable Reli-  
gion d'avoir une suite toujours manifeste, a  
voulu venant au monde y trouver une Eglise  
actuellement subsistente dans tout son état, &  
qu'il est né, & qu'il a vécu dans cette Eglise  
actuellement subsistente, c'est-à-dire, dans la  
Synagogue. Y eut-il jamais de discours plus  
inutile, que celui-là ? Jesus-Christ est né  
dans une Eglise actuellement subsistente,  
je le veux, mais c'est dans une Eglise in-  
fectée de plusieurs erreurs, dans une Egli-  
se remplie de maximes, & de pratiques*

634 REPONSE AU DISCOURS  
pernicieuses, par le témoignage même  
de M. de Meaux, dans une Eglise par  
consequent qu'il estoit necessaire de re-  
former, dans une Eglise dont les Assem-  
blées n'avoient aucune infailibilité. Si  
ce Prélat consent que nous disions la mê-  
me chose de l'Eglise Latine, au temps de  
la Reformation, nous voilà d'accord.  
C'estoit une Eglise actuellement subsi-  
stente, mais une Eglise remplie d'erreurs,  
une Eglise qu'il estoit necessaire de refor-  
mer, une Eglise dont les Assemblées n'e-  
stoyent pas infailibles, & par consequent  
une Eglise aux decisions de laquelle on  
ne pouvoit pas acquiescer sans examen.

De plus, quand il voulut reformer l'E-  
glise Judaïque, les Juifs ne luy pouvoient-  
ils pas dire selon les idées de Monsieur de  
Meaux, la même chose que ce Prélat  
nous dit, *Votre Reforme n'estoit pas hyer?*  
Alleguer contre cela comme fait M. de  
Meaux, Jean Baptiste, Anne la Prophe-  
tesse, Simeon, & quelques autres, qui ne  
participoient point aux corruptions de la  
Synagogue, c'est alleguer quelques par-  
ticuliers en fort petit nombre, qui, ne  
paroissant point, ne faisant point de corps  
à part, ne suffisoient pas pour montrer  
cette fuite extérieure, & toujours mani-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 635  
feste, que M. de Meaux demande, &  
qu'il croit necessaire pour empêcher qu'on  
ne dise, *Vous n'estiez pas hier.* Ou si ce  
petit nombre de particuliers suffit, pour  
établir la suite, dont il s'agit, Monsieur  
de Meaux n'ignore pas que les Protestans  
en peuvent alleguer autant pour le moins  
en leur faveur, & en cela même il détruit  
son accusation de nouveauté.

Outre cela il est certain que ce corps  
actuellement subsistant, où il est né, &  
où il a vécu, ne pouvoit estre appellé la  
vraye Eglise de Dieu que par rapport à  
ces particuliers, qui pouvoient encore vi-  
vre, & faire leur salut sous un ministere  
corrompu, en separant le pur d'avec l'im-  
pur. Car, comme je l'ay dit ailleurs, il  
n'y a pas d'apparence que Dieu condui-  
sist ses enfans à la vie éternelle, par la  
voye des maximes, & des pratiques per-  
nicieuses, qui regnoient dans ce ministe-  
re. Or c'est précisément l'estat où estoit  
l'Eglise Latine avant la Reformation, on  
ne pouvoit la regarder encore comme la  
vraye Eglise de Dieu, que par rapport  
aux particuliers, qui vivoient sous son  
ministere, & qui pourtant ne partici-  
poient pas à ses superstitions & à ses er-  
reurs. Ainsi, si cela suffisoit aux Apôtres

636 REPONSE AU DISCOURS  
pour pouvoir dire, *Nôtre Eglise n'est pas  
d'hier ou d'avant hier, elle n'est pas nou-  
velle*, les Protetans en peuvent dire au-  
tant, & jusques là M. de Meaux n'a rien  
mis en avant, qui mette de la difference  
entre la premiere Eglise Chrétienne, &  
la nôtre.

Pag. 356

Il poursuit, & dit, *que les Apôtres ont  
persisté publiquement dans le service du Tem-  
ple, qui estoit alors la marque la plus au-  
tentique de Communion. Que quoyqu'on pût  
ordonner contre eux, ils ne s'en sont jamais  
retirez, tant que le temple a subsisté, & que  
la Synagogue a pu conserver, ou sa forme  
exterieure, ou même quelque apparence de son  
estat ancien. Que Dieu qui vouloit enfin que  
les siens fussent entierement separez d'avec  
les Juifs avoient auparavant éteint dans ce  
peuple ingrat, par une manifeste reprobation,  
avec le Sacrifice & le Sacerdoce toutes les  
marques d'Eglise, en sorte qu'il parust que  
la Synagogue tomboit plutôt en ruine avec  
son Temple, que les enfans de Dieu ne s'en  
éloignoient.*

Mais M. de Meaux se trompe dans le  
fait, & dans le Droit. Il se trompe dans  
le fait, car, quoyque les Apôtres n'ayent  
pas d'abord entierement abandonné le  
Temple, tant que le Temple a subsisté,

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 637  
ils ont fait pourtant une separation actuel-  
le, veritable, & positive, avant que la  
ruine du Temple, & de la Synagogue,  
soit arrivée. C'est ce qui se prouve par  
plusieurs raisons incontestables. La pre-  
miere est qu'ils ont fait leurs Assemblées,  
tantost dans le Temple même, il est vray,  
mais tantost aussi à part hors du Tem-  
ple, & des Synagogues, *Ils perseveroient*  
*tous*, dit S. Luc, *dans la doctrine des Apô-*  
*tres, dans la Communion, dans la fraction*  
*du pain, & dans les prieres. Ils perseve-*  
*roient tous les jours, tous d'un accord au*  
*Temple*, dit le même Historien, *& ils*  
*rompoient le pain de maison en maison. Et un*  
*peu après, Tous les jours ils ne cessoient au*  
*Temple, & de maison en maison, d'ensei-*  
*gner & d'annoncer Jesus-Christ. Cette fra-*  
*ction du pain, selon l'explication même*  
*de nos Adversaires, signifie la Celebra-*  
*tion, & la Communion de l'Eucharistie,*  
*qui se faisoit dans les Assemblées des mai-*  
*sons, & qui ne se pouvoit faire dans le*  
*Temple. Aussi est-il dit, Act. 20. que le*  
*premier jour de la semaine, les Disciples,*  
*c'est-à-dire, les Fideles de Troas, s'assem-*  
*blerent dans une chambre haute, que S.*  
*Paul y prêcha, qu'il communia avec eux,*  
*& qu'il leur parla toute la nuit.*

Act. 2.

Ibid.

Act. 5.

D'ailleurs il paroît par la même Histoire, qu'encore que les Apôtres ne fissent pas difficulté d'entrer dans les Synagogues, pour y annoncer l'Évangile de Jesus-Christ, néanmoins quand les Juifs s'endurcissoient, & qu'ils resistoient à la parole, les Apôtres se separoient d'eux, & prenoient d'autres lieux pour s'y assembler avec l'Eglise. C'est ce que S. Paul fit à Ephese, il entra d'abord dans la Synagogue, il y disputa pendant trois mois, & il y convertit plusieurs personnes. *Mais comme quelques-uns, dit S. Luc, s'endurcissoient, & estoient rebelles, & médisoient de la voye du Seigneur devant la multitude, il se départit d'eux, separa les Disciples, & alla faire ses disputes dans l'Ecole d'un certain homme nommé Tyrannus. Ce qui continua l'espace de deux ans.*

Act. 19.

Mais pour faire voir sans repliche, que ce qu'ils alloient encore au Temple, & dans les Synagogues, n'estoit pas qu'ils entretenissent Communion avec les Juifs incredules, c'est qu'ils dresseoient par tout des Eglises qui faisoient corps à part, des Eglises qui avoient leurs pasteurs, autres que ceux des Juifs, leurs Diacres, & en un mot, un estat, & un gouvernement tout-à-fait separé de celuy des Synago-

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 639  
gues. C'est ce qui se justifie par le chapitre quatorzième du livre des Actes, où il est dit qu'après que Paul & Barnabas eurent prêché l'Evangile dans la ville de Derbe, ils s'en retournerent à Lystré, à Iconie, & à Antioche, & que, *par l'avis des Assemblées, ils établirent avec prieres & jeûnes des Anciens & des Prêtres, c'est-à-dire, des Pasteurs, dans chaque Eglise.* A Jerusalem même, où étoit le centre de la Communion Judaïque, les Chrétiens avoient, outre les Apôtres, leurs Prêtres, ou Anciens, & leurs Diacres, qui avec le peuple s'assembloient non seulement pour les exercices de Religion, mais encore pour les affaires, & pour regler les differens qui survenoient, tant sur la doctrine, que sur l'ordre du gouvernement. Ce fut là que se tint la première Assemblée, qui termina le different des Grecs *Act. 9.* contre les Hebreux, sur le sujet des veuves des Grecs, qui se croyoient méprisées dans le service ordinaire, & ce fut là que se tint le premier Concile, où assisterent *les Apôtres, les Anciens, & toute l'Eglise, Act. 15.* sur la question mûe à Antioche, touchant l'observation des ceremonies legales.

Enfin ils estoient si peu persuadez,

qu'ils dussent encore demeurer dans la Communion des Juifs incredules, que dans ce Concile ils déchargerent entièrement les Gentils convertis, de l'observation de la Loy de Moÿse, *Pourquoy voulez-vous tenter Dieu*, leur dit S. Pierre, *pour mettre sur le cou des Disciples un joug que nos Peres, ni nous n'avons pu porter?* Et c'est pour maintenir cet affranchissement que saint Paul dispute avec tant de force, dans son Epître aux Galates, contre les faux Docteurs, qui vouloient reduire les fideles sous la servitude des ceremonies. Ce fut pour cela même qu'il resista en face à S. Pierre, en luy disant, *Si toy, quoy-que Juif, vis neanmoins comme les Gentils, pourquoy contrains-tu les Gentils à judaïzer?* Paroles qui font voir manifestement que saint Pierre luy même n'observoit point les ceremonies Judaïques.

Gal. 1.

Où est-ce donc que M. de Meaux a trouvé que les Apôtres soient demeurez en Communion avec la Synagogue, tant que le Temple a subsisté? Ils faisoient leurs Assemblées à part, ils dressoient des Eglises à part, il tenoient des Conciles à part, les Eglises avoient leurs Sacramens à part, leur gouvernement à part;

Il s

Ils déchargeoient leurs convertis de la pratique de la Loy, ils ne l'observoient pas eux-mêmes, & tout cela avant la ruine de la Synagogue. Que peut-on desirer de plus exprès, pour marquer une separation actuelle, & positive, & une rupture de Communion ?

*Mais, dit ce Prélat, les Apôtres ont persisté publiquement dans le service du Temple, qui estoit alors la marque la plus autentique de Communion. Il se trompe dans le droit, comme il s'est trompé dans le fait. Si les Apôtres n'ont pas d'abord quitté le Temple, ça eût été pour d'autres raisons fort différentes de celle qu'il s' imagine. Ils en usèrent ainsi, afin d'avoir plus de commodité d'annoncer l'Evangile aux Juifs, à qui premièrement il le falloit prescher. Ils le firent, afin de retirer plus facilement du milieu de cette Communion perdue, ce résidu selon l'élection de grace, dont S. Paul parle dans son Epistre aux Romains. Ils le firent, afin de s'aquiter de la part de Dieu, envers ce peuple ingrat, & rebelle, des sommations, pour ainsi dire, que sa justice vouloit, qui précédassent leur dernier accablement. Ils le firent, afin de témoigner par cela même le respect qu'ils avoient encore pour le*

1642. REPONSE AU DISCOURS  
sang d'Abraham, & pour l'Alliance que  
Dieu avoit traitée avec un peuple, qui,  
bien que tombé déjà dans le plus grand  
de tous les crimes, étoit pourtant encore  
dans le tems de sa vocation. Enfin ce fut  
pour rendre les derniers devoirs à leur  
miserable nation, dont la dernière con-  
damnation approchoit, & qui estoit sur  
le point de sa ruine, de la même maniere  
qu'on les rend à des mourans jusqu'à ce  
qu'ils ayent rendu le dernier soupir, &  
même à des morts, jusqu'à ce qu'ils  
soient dans le tombeau.

Mais de se figurer sous ce pretexte qu'ils  
entretinssent encore Communion avec  
des Infideles, & des Impies, & qu'ils fis-  
sent profession d'une même Religion avec  
eux, après qu'ils eurent crucifié le Sei-  
gneur de gloire, & qu'ils eurent témoi-  
gné leur perseverance dans ce crime, c'est  
ce qui ne se peut dire sans outrager les  
bien-heureux Apôtres de Jesus-Christ.  
J'avoué qu'ils pratiquerent encore quel-  
que service legal, on trouve que S. Paul  
circoncit Timothée, & qu'il entra en quel-  
que part de frais avec quatre hommes,  
qui avoient fait le vœu du Nazareat. Mais  
ce n'estoit rien moins qu'une marque de  
Communion avec les Juifs incrédules,

At. 16.

At. 21.

Dans les premières années du Christianisme les ceremonies legales estoient encore d'un usage indifferent. Comme leur institution estoit divine, quoyqu'à tems seulement, & que l'abolition ne s'en pouvoit faire que peu à peu; jusqu'à ce que cet ouvrage fust consommé, ils pouvoient fort innocemment en pratiquer quelques-unes, lorsque des raisons de prudence, & de charité Chrétienne les y obligeoient, comme elles y obligerent S. Paul, par le conseil de S. Jaques. Ce qu'ils en faisoient donc n'estoit ni en faveur des Juifs Infideles, ni pour témoigner qu'ils eussent Communion avec eux, mais seulement pour ne pas choquer les Chrétiens infirmes, qui ne pouvoient pas tout d'un coup abandonner ces ceremonies, ni se défaire entierement des préjugés de leur naissance. Il en faut faire le même jugement, que de ce que Jesus-Christ mangea, & but, après sa Resurrection, il ne le fit ni par nécessité, ni parce qu'il fust encore en Communion de vie animale avec les hommes, mais il le fit par économie, & par condescendance pour l'infirmité de la foy de ses Disciples.

Au reste ce que M. de Meaux assure

644 REPONSE AU DISCOURS  
que Dieu par une manifeste reprobation, étei-  
gnit dans le peuple des Juifs avec le Sacri-  
fice, & le Sacerdoce, toutes les marques  
d'Eglise, & qu'il ne leur laissa aucune espe-  
rance de rétablissement, est tres-veritable.  
Mais ce qu'il ajoûte, qu'il parût par là que  
la Synagogue tomboit plutôt en ruine avec  
son Temple, que les enfans de Dieu ne s'en  
éloignoient, est une consequence faite à  
plaisir. Nous venons de voir par des preu-  
ves constantes, que les enfans de Dieu  
s'en estoient déjà éloignez, avant qu'il y  
eust aucune apparence de ruine. Après  
les excez horribles de la Synagogue, la  
conscience ne pouvoit plus permettre aux  
Apôtres d'avoir encore communion avec  
elle.

pag. 358. Enfin M. de Meaux, pour pousser ses  
idées aussi loin qu'elles peuvent aller,  
conclut, Qu'afin qu'une telle chute du peu-  
ple autrefois élu, & le divorce déclaré à la  
Synagogue, autrefois épouse, ne pût donner  
le moindre pretexte de soupçonner à l'avenir  
aucun evenement semblable, il avoit fait de-  
noncer par tous ses Prophetes cette chute &  
ce divorce futur, comme un exemple unique  
de sa colere, & avoit protesté en même tems  
que rien de tel n'arriveroit à cette Eglise,  
avec laquelle il faisoit une Alliance éter-

nelle. Qu'avec tout cela, & encore que la reprobation de la Synagogue fut clairement expliquée dans l'Ecriture, & même que les Apôtres, sans rien innover dans la doctrine, ne fissent que suivre celui que jusqu'à eux, sans aucune interruption, on avoit toujours attendu, néanmoins parce qu'il y avoit quelque rupture avec la Synagogue, autrefois Eglise véritable; pour les autoriser dans cette action, il n'avoit rien falu de moins que Jesus-Christ present sur la terre, avec toute l'autorité du Pere éternel. En un mot que pour s'éloigner des sentimens de la Synagogue, quoyque d'ailleurs convaincuë par les Ecritures, il falut que Jesus-Christ la pierre angulaire, en qui tout devoit estre uny, parût visiblement avec les marques incontestables de sa mission.

Mais comment se peut-il faire que ce Prêlat, d'ailleurs si éclairé, soit content d'une si pauvre Theologie? Dieu n'a fait, ni ne fera jamais aucun divorce avec sa véritable Eglise. Comme elle consiste en ses élus & vrais Fideles, la fermeté de l'élection divine l'a toujours garentie de ce malheur, tant sous le vieux que sous le nouveau Testament, & l'en garentira toujours. La Synagogue qui tomba, n'estoit qu'une Eglise figurative, &

typique, avec laquelle Dieu n'avoit qu'une alliance temporelle, & extérieure, & qui n'ayant aucun fondement fixe, & éternel, tomba, dès que le tems marqué pour sa durée fut expiré. Mais dans cette chute la vraye Eglise, c'est-à-dire, selon Saint Paul, *le residu selon l'élection de grace*, ne tomba pas, elle subsista toujours, & ce fut avec elle que l'Eglise de Jesus-Christ se trouva unie, & non avec le corps de la Synagogue. Ce fut-là sa suite, & sa véritable antiquité, ce fut par là qu'elle ne fut pas une Eglise nouvelle, mais l'ancienne continuée depuis Abel jusqu'alors, & c'est par là que s'évanoüissent toutes les calomnies des Juifs, & toutes les imputations qu'ils luy pouvoient faire de nouveauté.

Sous le nouveau Testament Dieu ne s'est point fait d'Eglise figurative, ou typique, comme sous l'ancien. Sa colombe est unique, & ne consiste qu'en ses vrayes Fideles. C'est pour cette raison que les Prophetes ne parlent point d'un second divorce, parce qu'en effet il n'y en peut avoir aucun. Où il n'y a pas d'alliance temporelle, & terrestre, il n'y peut avoir de divorce. Tout y est éternel, parce que tout y est réel, & spirituel. Il est vray

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 647  
que l'ennemy y mêle son yvroye parmy le  
froment de Dieu, mais cela ne fait ni une  
vraye Eglise, ni une Eglise typique, car l'E-  
glise typique estoit d'institution divine, &  
cette yvroye ne l'est pas. Elle vient de la  
main de l'ennemy, elle ne fait donc  
qu'une Eglise fausse & simulée, ou, pour  
me servir des termes mêmes de M. de  
Meaux, une Eglise contrefaite par la na-  
ture, ou par le demon. Ainsi quand il  
arrive que cette yvroye, c'est à dire, ces  
hypocrites, & ces faux Fideles, qui n'a-  
voient de la vraye Foy que la profession,  
passent ouvertement dans des erreurs, &  
dans des superstitions, ce n'est propre-  
ment ni un divorce, ni une chute, puis-  
qu'un divorce suppose un mariage, &  
qu'une chute suppose qu'on a esté debout,  
ce qui ne se peut dire de ces gens-là.  
Qu'est ce donc? C'est une manifestation  
de leur hypocrisie, & un effet de l'aveu-  
glement, de la legereté, & de la corrup-  
tion des hommes, que Dieu n'a pas re-  
generé, & qui ne sont attachez à luy  
par aucun bon principe. Voilà la verra-  
ble raison, pour laquelle Dieu avoit fait  
prédire par ses Prophetes la chute des  
Juifs, & son divorce avec la Synagogue,  
comme un exemple unique de sa colere,

648 . REPONSE AU DISCOURS  
& qu'il avoit protesté que rien de tel n'arriveroit sous le Nouveau Testament, & favoir, parce que sous le Vieux Testament il y avoit une Eglise typique dont Dieu luy même étoit l'auteur, & au lieu que sous le nouveau il n'y en devoit avoir d'autre que la vraie, & la spirituelle composée de ses Elûs. p. 114. l. 11. 231108 23b  
Ce sont là les justes & solides idées que l'Ecriture nous donne sur cette matiere. Si M. de Meaux les eust considerées avec un peu plus d'attention, il eust vû tomber d'abord toutes les objections, & il ne se fust pas engagé comme il a fait à nous dire beaucoup de choses inutiles, & à nous en soutenir d'autres qui sont fort insoutenables. Il eust vû que comme dans le Vieux Testament, la vraie Eglise avoit toujours subsisté parmi les desordres de la Synagogue, quoy que ces desordres l'eussent souvent obscurcie, & rendue comme imperceptible aux yeux des hommes, elle a aussi toujours subsisté dans le Nouveau, parmi les desordres, & les confusions de l'y vroye, qui souvent l'ont couverte jusqu'à luy ôter presque toute sa visibilité. Il eust vû que comme sous le Vieux Testament cette vraie Eglise ne consistoit qu'en quelques Elûs, que Dieu

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 649  
se reseruoit au milieu des corruptions pu-  
bliques, quoyqu'ils ne fissent pas de  
corps à part, de mesme sous le Nouveau  
elle a consisté dans un nombre de Fide-  
les Predestinez, que Dieu a garentis de  
la contagion du siecle, quoyqu'ils soient  
demeurez dans la communion exterieure  
des autres. Il eust vû que comme l'Egli-  
se des Apôtres, quoyqu'elle n'eust aucun  
rapport avec la Synagogue, ni avec au-  
cun autre corps exterieur qui subsistast  
auparavant, ne fut pourtant pas nouvel-  
le, parce qu'elle se trouua jointe avec ces  
particuliers que Dieu s'étoit reseruez, de  
mesme celle des Protestans quoyqu'elle  
n'ait aucun rapport avec cet amas de  
mondains & de superstitieux, qui fai-  
soient le plus grand nombre dans le corps  
exterieur des Latins, ni avec la société  
Grecque, ou Armenienne, ou Etiopique,  
n'est pourtant pas une Eglise nouvelle,  
parce qu'elle se trouue unie avec les vrais  
Fideles que Dieu conseruoit dans ce corps,  
nonobstant la corruption generale, & par  
consequent qu'il n'y a rien de plus faux  
que ce principe, *Que pour n'être pas une  
Eglise nouvelle, il faut se trouver joint avec  
un corps exterieur qui subsistast auparavant.*  
Il eût vû que comme c'est par ce moyen

630 REPONSE AU DISCOURS  
qu'on repousse les calomnies des Juifs  
touchant la nouveauté de l'Eglise des  
Apostres, c'est aussi par ce moyen que  
nous répondons aux reproches de nou-  
veauté qu'on fait à nôtre Eglise, de for-  
te qu'on ne peut soutenir cette accusa-  
tion contre nous, sans autoriser celle des  
Infideles contre les premiers Chrétiens.  
Il eût vû que si l'on a pû dire la mê-  
me chose aux anciens Heretiques, ce n'a  
esté le plus souvent que par accident, non  
entant qu'ils ont esté heretiques, mais  
entant qu'ils ne se sont pas trouvez les  
plus forts, & que le plus grand nombre  
a été pour la verité, ce qui peut aussi  
quelquefois tourner autrement. D'où il  
s'ensuit que c'est un mauvais préjugé,  
puisqu'on pourroit s'en servir contre les  
Orthodoxes aussi bien que contre les  
Heretiques. En effet les Millenaires eus-  
sent pû dire autrefois aux Orthodoxes,  
*Vous n'estiez pas hier*, puisqu'il est constant,  
comme l'ont remarqué Pamelius, Bellar-  
min & plusieurs autres que la plupart des  
Peres des trois premiers siècles étoient  
Millenaires. Les Ariens même, si nous  
en croyons le Jesuite Petau, eussent pû  
dire la même chose à Alexandre Evêque  
d'Alexandrie lorsqu'il condamna Arius,

*Pamel. in Not.  
ad Cypr. de  
exhor. mart.  
Bell. de Rem.  
Pont. l. 3. c. 17.  
Petau. Theo-  
log. dogmat.  
l. 1. c. 3. & 4.*



672 RÉPONSE AU DISCOURS  
ne disant que cela on laisse subsister dans  
toute sa force l'objection des Juifs, *Vous  
n'âtiez pas hier.*

Il eust vû que cette nécessité de la pre-  
sence de Jesus-Christ en terre, pour pou-  
voir legitiment quitter la Synagogue,  
venoit d'une raison particuliere, qui ne  
tire à aucune consequence pour la Com-  
munion des Latins, car elle venoit de  
ce que la Synagogue, comme je l'ay déjà  
dit, étoit une Eglise typique, que Dieu  
luy même avoit instituée, & qui par la  
force de son institution devoit subsister  
jusqu'à la manifestation du Messie, l'ori-  
ginal de toutes les figures legales. Mais  
qu'il n'en est pas de mesme sous le Nou-  
veau Testament, de ce tas d'hypocrites  
qui sont avec les Fideles dans la société  
exterieure, puisqu'ils sont non de l'insti-  
tution de Dieu, mais de celle de l'en-  
nemy, de sorte que lorsqu'en des choses  
essencielles ils se sont declarez les enne-  
mis de la verité, rien n'oblige de gar-  
der encore leur Communion. Ainsi c'est  
mal raisonnez que de dire, Pour aban-  
donner la Communion de la Synagogue  
il falloit que Jesus-Christ luy-mesme pa-  
rust au monde; Donc pour quitter celle

DE M. DE CONDOM, TOUCHANT L'EGL. 655  
de l'Eglise Romaine, il ne faudroit rien  
de moins que le retour de Jesus-Christ sur  
la terre,

Enfin si M. de Meaux eust apporté un  
peu plus d'application à sa matiere, il eût  
vu qu'il ne pouvoit rien avancer de plus  
étrange, pour en parler fort modeste-  
ment, que ce qu'il nous dit, *que pour s'é-  
loigner des sentimens de la Synagogue, Quoy-  
que d'ailleurs convaincuë par les Ecritures,  
il falut que Jesus-Christ parust visiblement.*  
Quoy! ce Prelat est-t-il donc dans cette  
pensée qu'avant que Jesus-Christ vinst au  
monde, l'autorité de la Synagogue étoit  
telle qu'il faloit necessairement adorer  
jusqu'à ses erreurs, & ses corruptions, en-  
core même qu'elle en fust convaincuë  
par les Ecritures? Croit-il que pour avoir  
encore quelque Communion avec elle,  
on fust obligé d'adopter ses sentimens,  
c'est-à-dire, selon luy-même, ses maxi-  
mes & ses pratiques pernicieuses? A quel  
prix met-il donc la verité de Dieu, de  
luy preferer le mensonge, & le menson-  
ge clairement découvert par les Ecritu-  
res? Une Synagogue convaincuë par les  
Ecritures est une société en opposition  
au moins à cet égard avec les Ecritures.  
Dans cette opposition il est certain qu'el-

634 REPONSE AU DISCOURS  
le est dans l'erreur, & dans une erreur  
manifeste, puisqu'elle en est convaincue.  
Quelque autorité qu'elle puisse avoir elle  
en abuse, elle en fait un méchant usage  
contre Dieu, & contre son devoir. Ce-  
pendant à moins que de la présence visible  
de Jesus-Christ sur la terre, à moins qu'il  
descende luy-même du Ciel, il faut selon  
M. de Meaux, preferer cet abus manife-  
ste que la Synagogue fait de son autorité  
à toute l'autorité divine qui regne dans  
les Ecritures. *Pour s'éloigner, dit-il, de ses  
sentimens, quoyque d'ailleurs convaincue par  
les Ecritures, il falloit que Jesus-Christ pa-  
rust visiblement.* Voilà jusqu'où va l'aveu-  
glement, voilà jusqu'où l'on veut que la  
servitude descende, voilà jusqu'où s'éle-  
ve l'esprit de la Hierarchie.

J'ay un déplaisir sensible, pour l'intérêt  
de M. de Meaux, qu'il ait finy les Refle-  
xions qu'il a faites sur nôtre Conferen-  
ce, par un endroit si excessif, & si emporté  
au delà des bornes, où l'autorité de la pa-  
role de Dieu est foulée aux pieds, où  
l'Ecriture est dégradée de toutes les mar-  
ques de sa divinité, où l'erreur est placée  
sur le trône, & où la dignité auguste de  
la droiture, se trouve mise en opprobre.  
Mais Dieu l'a permis ainsi par sa sage

Providence, afin que si la raison, la lumiere, & la justice, que j'ay tâché de suivre dans tout ce Livre, ne font pas sur les cœurs toute l'impression qu'elles y devroient faire, la frayeur au moins de la conscience agisse dans cette occasion, & que ceux qui n'auront pas été assez touchés par les attrait de la verité, le soient par la laideur de son contraire, en sorte que l'Evangile de Jesus-Christ regne eternellement sur nous. A Dieu seul sage, & seul infallible, soit honneur & gloire, aux siecles des siecles. Amen.

FIN.

---

Nous avons lû le Livre de Monsieur Clau-  
de, intitulé *Reponse au Livre de Mon-*  
*sieur l'Evêque de Meaux &c.* dans lequel nous  
n'avons rien trouvé qui ne fust conforme à nô-  
tre Religion. Fait à Charenton le 4. Avril  
1683.

A. GILBERT. MENARD. 3

*Veu l'Attestation, & le Manuscrit, permis d'im-*  
*primer la premiere Partie. Fait le 10. de Juin*  
1683.

DE LA REYNIE.

---

*Veu l'Attestation des Sieurs Gilbert & Mes-*  
*sieur Menard, permis d'imprimer la seconde Partie d'un*  
*Manuscrit, Reponse au Livre de Monsieur de*  
*Meaux &c. Fait ce 3. d'Aoust 1683.*

DE LA REYNIE.



Fautes à corriger.

**P**age 3, ligne 21. *cette*, lisez, *cette*. Pag. 21, lig. 12. *Diebranlables*, lisez, *inébranlables*. Pag. 23, lig. 28. *nostre Jesus-Christ*, lisez, *nostre Seigneur Jesus-Christ*. Pag. 142, lig. 28, *toute*, lisez, *tous*. Pag. 217, lig. 3, *d'Eglise*, ajoutez, *un iverselle*. Pag. 226, lig. 4, *les ôter*, lisez, *les en ôter*. Pag. 227, lig. 17, *de Meaux*, lisez, *de M. de Meaux*. Pag. 240., lig. 16, *un autre avêû*, effacez, *autre*, & lig. 17, *n'en est*, lisez, *n'est*. Pag. 335, lig. 15, *le droit*, lisez, *de droit*. Pag. 351, lig. 16, mettez à la marge, pag. 78. Pag. 534, lig. 13, *doivent*, lisez, *devoient*. Pag. 539, lig. 6, *cette fois*, lisez, *cette fois-là*. Pag. 540. lig. 1, *contestable*, lisez, *incontestable*.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

DEPARTMENT

